SCOR
The Art & Science of Risk

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SOMMAIRE

1 Groupe SCOR 3

1.1. Chiffres clés et plan stratégique 5
1.2. Informations sur le groupe SCOR 10
1.3. Rapport d'activité 23

2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 35

2.1. Principes de gouvernement d'entreprise, assemblées générales, organes d'administration, de direction, salariés, informations requises par l'article L. 22-10-11 du code de commerce 36
2.2. Rémunération des organes d'administration et de direction, et détention de capital 78
2.3. Opérations avec des parties liées 114
2.4. Informations complémentaires 116

3 Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques 117

3.1. Principaux facteurs de risque 118
3.2. Risques stratégiques 120
3.3. Risques non-vie et vie 129
3.4. Risques de marché 137
3.5. Risques de crédit 142
3.6. Risques opérationnels 144
3.7. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 147

4 États financiers consolidés 155

4.1. Bilan consolidé 156
4.2. Compte de résultat consolidé 158
4.3. État du résultat net global consolidé 159
4.4. Tableau des flux de trésorerie consolidé 160
4.5. Tableau de variation des capitaux propres 161
4.6. Annexe aux comptes consolidés 163
4.7. Information sur les participations 247
4.8. Commissaires aux comptes 247
4.9. Vérification des informations financières consolidées 248

5 L'action SCOR, capital social et informations générales 253

5.1. L'action SCOR 254
5.2. Capital social et actionnariat 255
5.3. Informations générales 266

6 État de durabilité 275

6.1. Informations générales 276
6.2. Informations environnementales 301
6.3. Informations sociales 353
6.4. Informations en matière de gouvernance 368
6.5. Annexes 374
6.6. Vérification de l'état de durabilité 381

Annexes 385

A. Personne responsable et attestation 386
B. Comptes annuels de SCOR SE 387
C. Glossaire 422
D. Informations additionnelles sur le rapport de gestion 429
E. Table de concordance – rapport financier annuel 432
F. Table de correspondance – règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 437
G. Table de concordance – informations incorporées par référence 440

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel au format xHTML et est disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (AMF) (www.amf-france.org) ainsi que sur celui de la Société (www.scor.com).

Ce document d'enregistrement universel intègre (i) tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la version officielle du rapport financier annuel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) étant disponible sur le site de la Société, (ii) toutes les mentions obligatoires du rapport de gestion du conseil d'administration, établi conformément aux articles L. 225-100 et suivants et L. 22-10-35 et suivants du code de commerce, et (iii) toutes les mentions obligatoires du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu aux articles L. 225-37 et suivants et L. 22-10-8 et suivants du code de commerce.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 13 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

SCOR
The Art & Science of Risk

1

GROUPE SCOR

1.1. Chiffres clés et plan stratégique 5

1.1.1. Chiffres clés du Groupe 5
1.1.2. Synthèse 6
1.1.3. Politique de distribution des dividendes 8
1.1.4. Plan stratégique actuel 8

1.2. Informations sur le groupe SCOR 10

1.2.1. Cotation 10
1.2.2. Histoire et développement de SCOR 10
1.2.3. Structure organisationnelle de SCOR 11
1.2.4. Informations sur les notations financières 12
1.2.5. Aperçu des activités 13
1.2.6. Recherche et développement, brevets et licences 20
1.2.7. Investissements 22

1.3. Rapport d'activité 23

1.3.1. Développements sur le marché de la réassurance 23
1.3.2. Marchés financiers 23
1.3.3. Événements significatifs de l'année 24
1.3.4. Informations sur la position concurrentielle de SCOR 24
1.3.5. Revue des primes et du résultat 25
1.3.6. Situation financière, liquidité et ressources en capital 30
1.3.7. Solvabilité 32
1.3.8. Flux de trésorerie 33
1.3.9. Calcul des ratios financiers 33
1.3.10. Événements postérieurs au 31 décembre 2025 34

UNE POSITION DE RÉASSUREUR MONDIAL DE PREMIER PLAN

LA RÉASSURANCE

La réassurance figure au cœur de la gestion des risques.

Elle permet aux assureurs de couvrir leurs risques en cédant une partie d'entre eux, afin de les mutualiser à l'échelle mondiale. SCOR couvre les principaux risques P&C, notamment les grandes catastrophes (à la fois les catastrophes naturelles et les sinistres industriels – ouragans, inondations, éruptions volcaniques, explosions, incendies, accidents d'avions, etc.), ainsi que les risques vie biométriques (mortalité, branches longévité et morbidité, tant sur le long terme que sur le court terme). L'enjeu pour les professionnels de la réassurance consiste à identifier, sélectionner, évaluer et tarifer les risques, afin d'être toujours capables de les absorber.

35+

BUREAUX À TRAVERS LE MONDE



AGENCE DE NOTATION

AM BEST SINCE 1899
A Perspective stable

FitchRatings
A+ Perspective positive

Moody's
A1 Perspective stable

S&P Global
A+ Perspective stable

6e
plus grand réassureur au monde (1)

15,4
milliards d'euros de revenus d'assurance en 2025

3 610
collaborateurs

5 000
clients à travers le monde

(1) *Sur la base des revenus d'assurance bruts, source: « S&P Global Ratings' Top 40 Global Reinsurers In 2025 And Reinsurers By Country ».*

1.1. CHIFFRES CLÉS ET PLAN STRATÉGIQUE

1.1.1. CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

SCOR SE (« la Société ») et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le 6e plus grand réassureur au monde [1], comptant approximativement 5 000 clients. Le Groupe est organisé en trois *business units*, Property & Casualty (« P&C »), Life & Health (« L&H »), et Investments.

Le 12 décembre 2024, SCOR a présenté sa nouvelle stratégie L&H et a mis à jour les hypothèses et objectifs de ***Forward 2026*** à la suite de la revue de ses hypothèses actuarielles L&H et à la revue stratégique des activités L&H qui en a résulté. SCOR confirme ses deux objectifs d'égale importance pour la durée restante du plan ***Forward 2026***, soit un taux de croissance de la Valeur économique du Groupe de 9 % par an et un ratio de solvabilité dans la plage optimale de 185 % à 220 %. Le groupe maintient également une hypothèse de ROE de plus de 12 % par an sur la période 2025-2026.

SCOR entend créer de la valeur pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et pour la société dans son ensemble. Le Groupe maintient une appétence au risque maîtrisée et une politique de souscription disciplinée pour saisir les opportunités commerciales offertes par l'environnement porteur actuel et alimenter la croissance de ses portefeuilles non-vie (« P&C ») et vie et santé (« L&H »), qui sont diversifiés et d'égale importance :

- en réassurance L&H, SCOR exploite tout le potentiel de sa plateforme de premier rang afin d'accroître sa marge sur services contractuels (« *Contractual Service Margin* », ou CSM) et gère activement son portefeuille afin de convertir ses profits en flux de trésorerie opérationnels;
- en (ré)assurance P&C, SCOR s'attend à ce que les conditions du marché restent globalement favorables, malgré une concurrence accrue sur les prix. Dans ce contexte, SCOR continue de croître dans certaines lignes de métier attrayantes tout en développant un portefeuille de risques équilibré et résilient;
- en investissements, SCOR maintient sa stratégie d'investissement prudente et durable et bénéficie d'un environnement de taux de réinvestissement élevés afin d'augmenter le taux de rendement courant. SCOR continue de développer la gestion d'actifs pour compte de tiers au sein de SCOR Investment Partners, avec une offre différenciée en s'appuyant sur des stratégies axées sur des rendements récurrents avec un risque de baisse limité et une offre de produits durables.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
SCOR Groupe consolidé		
Revenus d'assurance [1]	15 378	16 126
Revenus nets d'assurance	12 070	12 661
Résultat des activités d'assurance [2]	1 407	432
Résultat net consolidé - Part du Groupe [1]	851	4
Produits financiers [1]	927	910
Rendement sur actifs investis [3]	3,5 %	3,5 %
Rendement des capitaux propres [3]	19,2 %	0,1 %
Résultat par action (en Euro) [4]	4,76	0,02
Actif net par action (en Euro) [3]	24,72	25,22
Cours de l'action (en Euro) [5]	28,74	23,64
Valeur économique par action (Euro) [6]	47,59	48,03
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	1 169	903
Capitaux propres totaux	4 427	4 524
Valeur économique totale	8 522	8 615
SCOR P&C		
Marge sur services contractuels (CSM) sur les nouvelles affaires [7]	1 115	1 024
Revenus d'assurance	7 299	7 639
Ratio combiné	82,3 %	86,3 %
SCOR L&H		
Marge sur services contractuels (CSM) sur les nouvelles affaires [8]	464	485
Revenus d'assurance	8 079	8 487
Résultat des activités d'assurance	450	(348)

(1) Se référer à la section 1.3.5.1 – Résultat net consolidé.
(2) Incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière.
(3) Se reporter à la section 1.3.9 – Calcul des ratios financiers pour le détail du calcul.
(4) Se référer à la note 4.6.20 – Résultat net par action.
(5) Cours de bourse au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024).
(6) La valeur économique est définie comme la somme des capitaux propres et de la CSM nette d'impôts.
(7) Se référer à la section 1.3.5.2 – SCOR P&C.
(8) Se référer à la section 1.3.5.3 – SCOR L&H.

[1] *Par revenus d'assurance bruts, source : « Les 40 premiers réassureurs mondiaux en 2025 et les réassureurs par pays d'après S&P Global Ratings ».*

1.1.2. SYNTHÈSE

En 2025, l'industrie de la réassurance continue d'être portée par trois évolutions favorables qui relèvent tant du passif que de l'actif du bilan du Groupe :

En (ré)assurance de dommages et de responsabilité (« P&C »), SCOR bénéficie du marché porteur du cycle de réassurance en maintenant une tarification adéquate au regard du risque sous-jacent avec des conditions tarifaires attrayantes. SCOR enregistre une augmentation significative de l'EGPI de ses portefeuilles de réassurance P&C renouvelés en janvier, avril et juin/juillet 2025, à des niveaux de rentabilité satisfaisants. Au cours de l'année, SCOR a dégagé une excellente performance sous-jacente du portefeuille tout en maintenant sa politique de provisionnement disciplinée.

Le segment réassurance vie et santé (« L&H ») continue de croître de manière rentable et génère un résultat des activités d'assurance solide.

En Investissements, les réassureurs continuent de bénéficier des conditions de taux d'intérêt élevés et affiche un taux de rendement courant attractif.

En 2025, SCOR enregistre un résultat net de 851 millions d'euros au niveau du Groupe, soit une rentabilité des capitaux propres annualisée de 19,2 %, et une croissance de sa Valeur Économique de 13,7% (1).

Revenus d'assurance

En millions d'euros

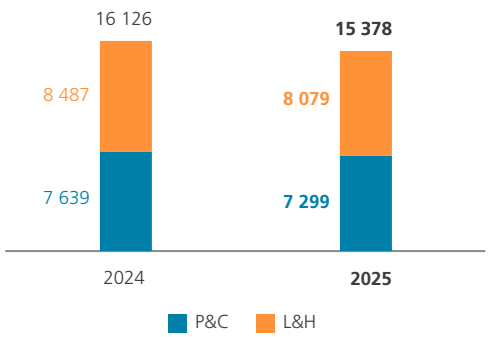

Résultat des activités d'assurance

En millions d'euros

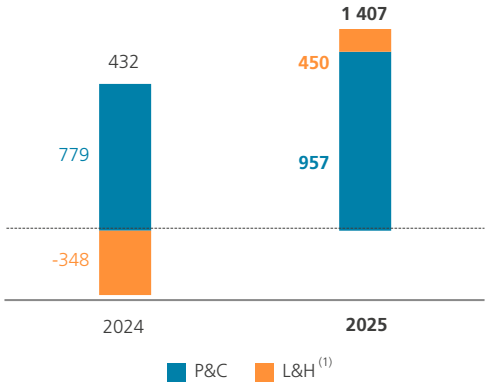

(1) Inclut les revenus sur les contrats financiers comptabilisés selon la norme IFRS 9.

Résultat net de l'ensemble consolidé – Part du Groupe

En millions d'euros

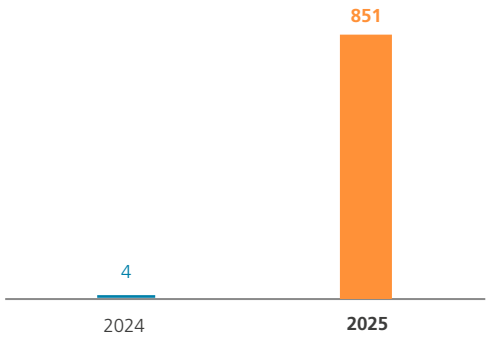

Rendement des capitaux propres (2)

En %

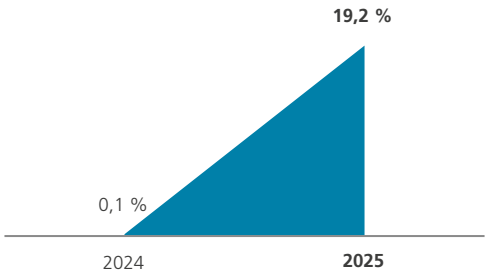

(1) *Hypothèses économiques de taux d'intérêt et de taux de change constants par rapport au 31 décembre 2025, hors impacts de la variation de la juste valeur de l'option sur les actions propres de SCOR et de sa décomptabilisation partielle. Le point de départ est ajusté du paiement du dividende de 1,80 euro par action (324 millions d'euros au total) au titre de l'année 2024, versé en 2025.*

(2) *Le rendement des capitaux propres est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par les capitaux propres moyens (obtenus en ajustant les capitaux propres du début de la période de tous les mouvements sur la période au* prorata temporis*).*

Valeur économique, dette et effet de levier [1]

En % et en millions d'euros

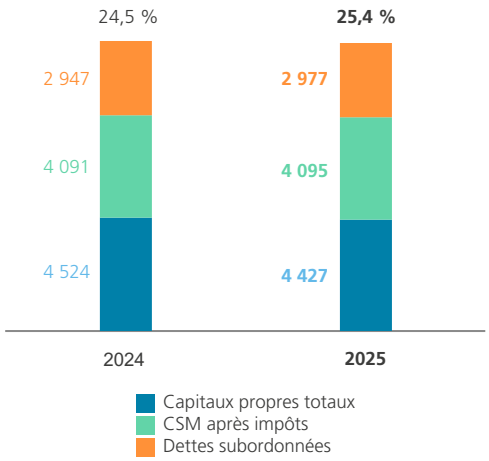

Marge sur services contractuels (CSM) sur les nouvelles affaires [2]

En millions d'euros

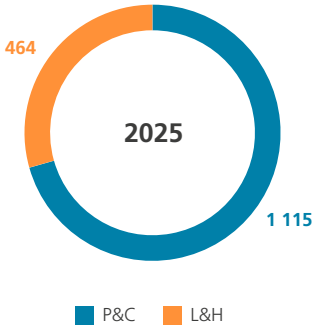

Ratio combiné [3]

En %

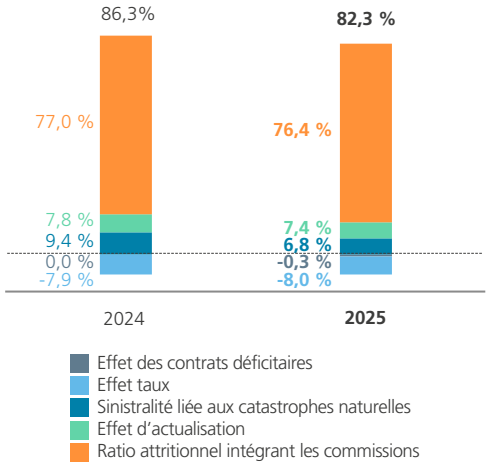

Ratio de solvabilité II

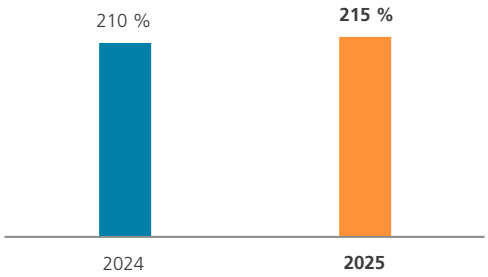

Cours de l'action

En euros



(1) *L'effet de levier est obtenu en divisant les dettes subordonnées par la somme des capitaux propres et des dettes subordonnées. Le calcul exclut les intérêts courus et inclut l'effet des swaps relatifs aux dettes subordonnées émises. Ce ratio est exprimé en pourcentage. Il permet de déterminer dans quelle mesure les activités du Groupe sont financées par des prêteurs plutôt que par les actionnaires.*

(2) *Inclut la CSM sur les nouveaux traités et la variation de la CSM sur les traités existants due aux nouveaux contrats (c'est-à-dire les nouvelles affaires sur contrats existants).*

(3) *Le ratio combiné est calculé en divisant la somme, nette de rétrocession, des sinistres non-vie (y compris les catastrophes naturelles), des charges de commissions et des frais de gestion par les revenus d'assurance P&C nets de rétrocession.*

1.1.3. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La résolution qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle qui se tient au cours du premier semestre 2026, afin d'approuver les comptes de l'exercice 2025, prévoit la distribution d'un dividende de 1,90 euro par action au titre de l'exercice 2025.

Le délai de prescription des dividendes est de cinq ans. Les dividendes non réclamés dans ce délai sont prescris et versés au Trésor Public. Se référer également à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 20 – Résultat net par action.

Le graphique suivant présente le montant du dividende approuvé et payé par action ordinaire au titre des cinq derniers exercices:

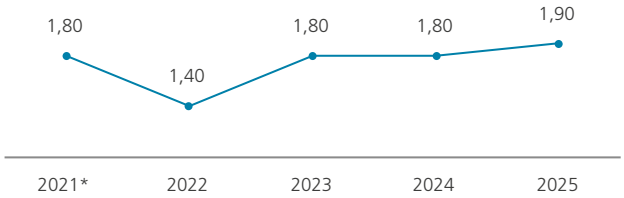

* *Programme de rachat d'actions mis en place en 2021 pour 200 millions d'euros.*

1.1.4. PLAN STRATÉGIQUE ACTUEL

Le Groupe SCOR a présenté son plan stratégique sur trois ans, ***Forward 2026***, lors de sa journée Investisseur du 7 septembre 2023. Le 12 décembre 2024, SCOR a présenté sa nouvelle stratégie L&H et a mis à jour les hypothèses et objectifs de ***Forward 2026*** suite à la revue de ses hypothèses actuarielles L&H et à la revue stratégique des activités L&H qui en a résulté.

Création de valeur significative sur la période 2025-2026

SCOR confirme les deux objectifs d'égale importance de ***Forward 2026***, pour la durée restante du plan :

- **un objectif financier :** un taux de croissance de la Valeur Économique du Groupe de 9 % par an, à taux d'intérêt et de change constants [(1)].
- **un objectif de solvabilité :** un ratio de solvabilité dans la plage optimale de 185 % à 220 %. Le Groupe vise à maintenir un niveau de sécurité AA pour ses clients.

Le groupe maintient également une hypothèse de ROE de plus de 12 % par an en 2026.

L'ambition de SCOR avec ***Forward 2026*** reste inchangée : créer de la valeur pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et pour la société dans son ensemble. Le Groupe maintient un appétit au risque maîtrisé et une politique de souscription disciplinée tout en saisissant les opportunités commerciales offertes par l'environnement favorable, alimentant la croissance de ses portefeuilles diversifiés L&H et P&C.

Forward 2026 conjugue l'art et la science du risque pour protéger les sociétés tout en ancrant solidement le développement durable au cœur de la raison d'être du Groupe. En tant que fournisseur de solutions, SCOR contribue à une société plus résiliente en améliorant son bien-être et son développement durable.

Les trois activités vont contribuer à la croissance et à la création de valeur :

- **En réassurance L&H,** au deuxième trimestre 2024, SCOR a présenté un premier plan en trois étapes pour améliorer la rentabilité de l'activité L&H. La nouvelle stratégie L&H détaillée a été présentée en décembre 2024 et se concentre sur quatre axes clés : (i) Augmenter les marges des affaires nouvelles : la mise en place de seuils de rendement plus élevés pour les affaires nouvelles du portefeuille de protection L&H ; (ii) Accélérer la réorientation du mix d'activités vers des produits à plus forte marge et moins intensif en capital : SCOR a augmenté ses ambitions de croissance dans les domaines de la longévité et des solutions financières, et a réduit son exposition aux prestations du vivant avec des garanties à très long terme ; (iii) Renforcer la gestion des contrats en cours : pour protéger et délivrer la valeur de ses contrats en cours, SCOR a mis en place un pilotage centralisé de la gestion des contrats en cours, avec une approche globale systématique de suivi et d'amélioration des performances ; et (iv) Améliorer la compétitivité grâce à une meilleure gestion des coûts : une organisation L&H plus efficace a contribué à des économies supplémentaires de frais de gestion de 30 millions d'euros à partir de 2025.
  En 2026, SCOR vise à générer une CSM de nouvelles affaires L&H d'environ 0,4 milliard d'euros par an et à fournir un résultat de services d'assurance L&H d'environ 0,4 milliard d'euros par an.
- **En (ré)assurance P&C,** la stratégie ***Forward 2026*** demeure inchangée.
  SCOR continuera de tirer profit de sa franchise de premier plan et d'un marché porteur pour se développer dans certaines lignes attrayantes. Les deux premières années de mise en œuvre de la stratégie ***Forward 2026*** ont produit des résultats positifs et tangibles, la croissance d'EGPI a contribué à l'objectif stratégique de construire un portefeuille équilibré et résilient.
- En réassurance, SCOR maintient une approche prudente sur les activités exposées aux changements climatiques et aux risques de responsabilités aux États-Unis, tout en accélérant le développement de lignes de traités attractives et de solutions alternatives. Pour SCOR Business Solutions (SBS), le Groupe se diversifie dans ses lignes tout en tenant compte de leurs cycles respectifs. Il tire parti de sa position de premier plan dans la construction et l'énergie pour répondre aux besoins en matière d'infrastructures et de transition énergétique. SCOR gère activement la volatilité par l'intermédiaire de la réassurance externe. SCOR vise également à maintenir son engagement auprès de ses clients et à développer des solutions qui répondent à leurs besoins dans un environnement de risques en évolution, grâce à des partenariats stratégiques et d'innovation. Dans le cadre de la mise à jour de ***Forward 2026***, SCOR a revu à la hausse ses ambitions en matière de solutions alternatives, avec pour objectif de tripler plutôt que de doubler ses primes à horizon 2026 (par rapport à l'année 2023).
  Le Groupe vise un ratio combiné net P&C inférieur à 87 % sur la période 2024-2026. Le ratio de charge liée aux catastrophes naturelles est maintenu à 10 % des revenus nets d'assurance.

(1) *Croissance annuelle à hypothèses économiques constantes (le point de départ de chaque année étant ajusté du paiement du dividende au titre de l'année qui précède).*

- **Dans le domaine des investissements,** SCOR maintient sa stratégie prudente et durable, tire parti de la duration relativement courte de son portefeuille de placements et bénéficie d'un environnement de taux de réinvestissement élevés afin de porter le taux de rendement courant à un niveau situé entre 3,4 % et 3,8 % en 2026. SCOR continue de développer la gestion d'actifs pour compte de tiers au sein de SCOR Investment Partners, avec une offre différenciée en s'appuyant sur des stratégies axées sur des rendements récurrents avec un risque de baisse limité et une offre de produits durables.

SCOR façonne le réassureur de demain

Le Groupe améliore sa plateforme afin de se préparer aux enjeux de demain, grâce à quatre leviers de création de valeur :

- l'allocation du capital et la performance, en pilotant l'allocation du capital à un niveau plus granulaire afin de gérer le cycle de manière plus fine et plus dynamique, et d'assurer une croissance progressive d'un portefeuille de risques équilibré et diversifié, caractérisé par un niveau d'intensité du capital plus faible pour maximiser la création de valeur ;
- les « *Risk Partnerships* » avec des partenaires existants et nouveaux, permettant de monétiser le fonds de commerce et l'expertise du Groupe afin de doubler les revenus issus des commissions fixes sur les services et produits (« *Fee income* ») de 60 % [1] ;
- la gestion actif-passif (« *Asset Liability management* » ou ALM), qui adopte un cadre plus précis et une vision plus affinée de la duration des passifs et des projections de flux de trésorerie, dans le but d'améliorer la stabilité de ces derniers et de protéger le bilan de la volatilité du marché ;
- la technologie et les données, en améliorant l'utilisation de la donnée grâce à une plateforme dédiée et une gouvernance holistique, comme source unique de vérité, pour améliorer l'allocation du capital et la performance et favoriser le développement de nouveaux modèles, produits et services.

SCOR a mis en œuvre une série d'initiatives de transformation et de simplification du Groupe afin de maintenir les dépenses de gestion à un niveau stable [2] entre 2023 et 2026, avec un objectif initial de 150 millions d'euros [3] de réduction de coûts prévue initialement pour la fin de l'exercice 2026. Grâce à l'accélération des initiatives de transformation et de simplification du Groupe, SCOR a atteint une économie de coûts de 150 millions d'euros en 2025, avec presque un an d'avance par rapport au plan ***Forward 2026***.

Ce plan stratégique permet à SCOR de renforcer son leadership mondial et de devenir un acteur dynamique, centré sur les données, de la gestion des risques, des capitaux et des ressources.

Soucieux d'ancrer le développement durable au cœur de sa raison d'être, SCOR confirme les objectifs supplémentaires présentés à l'Assemblée générale de 2024, en plus de ceux annoncés lors de l'assemblée générale des actionnaires de 2023. Ces objectifs comprennent :

- multiplier par 3,5 les couvertures d'assurance et de réassurance facultative pour les énergies bas carbone d'ici 2030 [4]. Cette mesure vient en complément de l'ambition annoncée lors de l'assemblée générale des actionnaires de 2022 de doubler cette couverture d'ici à 2025 ;
- Accompagner des clients représentant au moins 30 % des primes de SCOR en SBS dans leurs objectifs environnementaux et leur stratégie de transition énergétique, sur la durée du plan stratégique ;
- Atteindre zéro émission nette pour les opérations de SCOR d'ici à 2030.

L'effet le plus matériel des thèmes en matière de durabilité est lié au changement climatique. Il s'agit d'un risque majeur pour les sociétés, car il pose la question de la disponibilité et de l'accessibilité financière de l'assurance de biens contre les événements extrêmes liés au climat. Il constitue également une préoccupation majeure pour les réassureurs dans leur rôle d'absorbeurs de chocs, et plus encore pour ceux, comme SCOR, qui sont présents sur le segment non-vie des catastrophes naturelles. Le changement climatique est une tendance qui se développe à long terme avec beaucoup d'incertitudes quant à l'évolution des modèles climatiques dans différents scénarios de réchauffement. Notre modèle d'affaires intègre les questions environnementales à travers une approche articulée autour de plusieurs axes clés :

- L'évaluation des risques et la souscription : SCOR revoit régulièrement son évaluation des risques par le biais d'un calibrage des modèles afin de refléter les tendances récentes en matière de sinistralité et les dernières recherches scientifiques vérifiées. Ce processus comprend un cadre pour évaluer les effets potentiels des changements climatiques à long terme. La gouvernance de la tarification des risques est assurée par les équipes de R&D et de Tarification et modélisation, chaque calibrage étant validé par le comité d'accumulation. De nombreuses études sur l'impact du changement climatique ont été menées, dont les résultats ont été pris en compte dans le calibrage des modèles. Cependant, du fait de la spécificité du marché de la (ré)assurance, avec des renouvellements annuels des contrats, SCOR ne tarifie pas les risques physiques à long terme liés aux incertitudes climatiques. Nous avons néanmoins soumis notre portefeuille non-vie à des stress-tests fondés sur des scénarios climatiques prospectifs, qui seront présentés aux instances de réglementation.
- Les innovations en termes de produits et de solutions : la réassurance joue un rôle essentiel de soutien à l'économie en cela qu'elle renforce la stabilité par la diversification des risques, tout en faisant obstacle aux perturbations du marché. À ce titre, SCOR augmente fortement les capacités sur le marché grâce à ses contrats en excédent de sinistres pour les catastrophes naturelles. Le Groupe élabore en outre des produits d'assurance et de réassurance en réaction aux défis environnementaux, exploitant sa position de premier plan dans les secteurs de la construction et de l'énergie pour répondre aux besoins mondiaux d'infrastructures et de transition énergétique (tels que les énergies renouvelables, les métaux « verts », la production éolienne en mer et l'hydrogène).

---

(1) *En comparaison avec l'année 2023, et en tenant compte d'un périmètre révisé pour les* « risk partnerships », *l'ambition pour 2026 reste inchangée : il s'agit d'une augmentation d'environ 50 millions d'euros par rapport à un revenu brut de commissions de 82 millions d'euros en vision 2023 réajusté. Les revenus de commissions provenant des « risk partnerships » sont inclus dans le résultat des services d'assurance.*

(2) *Les « Autres produits et charges », les « Autres produits et charges d'exploitation » ainsi que les coûts de financement sont exclus des dépenses de gestion.*

(3) *Programme de réduction de coûts engagé en 2022. Le niveau de réduction de coûts est supérieur aux 125 millions d'euros initialement annoncés.*

(4) *En utilisant les revenus bruts des primes par année de souscription – (*« Estimated Gross Premium Income – *EGPI ») pour 2020 en tant que base de référence.*

- La stratégie d'investissement : en tant que compagnie d'assurance, SCOR perçoit ses primes avant d'indemniser les sinistres, ce qui signifie qu'elle gère un vaste portefeuille d'investissements. Sa philosophie d'investissement responsable repose sur le principe de la double matérialité. La protection du portefeuille contre les effets négatifs des facteurs extra-financiers, en particulier ceux liés à la nature, est au cœur de la gestion des risques liés aux investissements de SCOR. Le financement du développement durable des sociétés intègre une autre dimension : SCOR doit prendre en considération les conséquences de ses décisions d'investissement pour les écosystèmes et pour les personnes, afin de ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Ce faisant, SCOR contribue activement à un monde plus durable et, en retour, protège son portefeuille contre des pertes susceptibles de se produire à un horizon temporel beaucoup plus lointain.

SCOR maintient sa politique de gestion du capital attrayante

Avec cette politique de gestion du capital, SCOR entend distribuer à ses actionnaires une part importante de la croissance de la Valeur Économique et offrir un dividende stable et prévisible.

La politique de gestion du capital de SCOR privilégie les dividendes en numéraire, mais peut également inclure des rachats d'actions ou des dividendes spéciaux.

La politique de gestion du capital suit un processus en quatre étapes inchangé :

- S'assurer que le ratio de solvabilité du Groupe, en tenant compte de la croissance future attendue ou d'éventuelles mesures de gestion (« management actions »), se situe dans la plage optimale (185 %-220 %).
- Considérer la croissance de la Valeur Économique et analyser ses composantes.
- Fixer le dividende de base pour l'exercice en cours à un niveau au moins égal au niveau du dividende de base de l'exercice précédent.
- Compléter, à titre optionnel, le dividende par des rachats d'actions ou des dividendes spéciaux.

1.2. INFORMATIONS SUR LE GROUPE SCOR

1.2.1. COTATION

À la date de ce document d'enregistrement universel, les actions ordinaires de SCOR SE sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) à Zurich. Les actions ordinaires de la Société ont été admises aux négociations sur le New York Stock Exchange (NYSE) sous la forme d'American Depositary Receipts (ADR) jusqu'en 2007. Depuis cette date, les ADR sont négociés sur le marché de gré à gré aux États-Unis (*U.S. Over-The-Counter market*) sous le code SCRYY dans le cadre d'un programme d'ADR géré par The Bank of New York Mellon en tant que programme de niveau 1 (*sponsored level 1 facility*).

Pour plus d'informations, se référer à la section 5.1.1 – Cotation des titres SCOR SE.

1.2.2. HISTOIRE ET DÉVELOPPEMENT DE SCOR

SCOR est devenue une société de réassurance en 1970 à l'initiative du Gouvernement français et avec la participation des assureurs de la place de Paris afin de créer une société de réassurance d'envergure internationale sous le nom de Société Commerciale de Réassurance. Le groupe SCOR s'est rapidement développé dans de nombreux marchés internationaux, se constituant un portefeuille international significatif.

Au début des années 1980, la part de l'État français dans le capital de la Société, détenue au travers de la Caisse Centrale de Réassurance, a été progressivement réduite au profit d'entreprises d'assurance actives sur le marché français.

Depuis, SCOR a réalisé principalement les opérations suivantes :

- le 21 novembre 2006, SCOR a réalisé l'acquisition de Revios Rückversicherung AG, lui permettant de constituer un réassureur vie mondial de premier rang. Basée à Cologne (Allemagne), Revios était l'ancienne entité de réassurance vie du groupe Gerling Global Re et s'était développée depuis 2002 de manière autonome. Revios était devenu l'un des premiers réassureurs européens spécialisés en réassurance vie, et est implanté dans 17 pays ;
- en août 2007, SCOR a acquis le contrôle de Converium (devenue SCOR Holding Switzerland AG). Dans le cadre de cette acquisition, SCOR a fait admettre ses actions aux négociations sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) à Zurich, en francs suisses ;
- à la suite de l'intégration de Revios et de Converium, SCOR a restructuré ses opérations en plusieurs plateformes régionales de gestion ou Fonctions régionales qui ont été mises en place progressivement ;
- le 4 décembre 2009, SCOR Global Life US Reinsurance Company, filiale à 100 % du Groupe, a acquis XL Re Life America Inc., filiale de XL Capital Ltd, pour un montant de 31 millions d'euros. Cette acquisition a permis à SCOR Global Life d'étendre son offre mortalité et de renforcer son positionnement aux États-Unis ;
- le 9 août 2011, SCOR a acquis le portefeuille mortalité de Transamerica Re, une division d'Aegon N.V., pour un montant de 919 millions de dollars américains. La transaction comprenait également l'acquisition d'une filiale irlandaise, à laquelle Transamerica Re rétrocédait certains risques ;
- le 1er octobre 2013, SCOR a acquis l'activité de réassurance vie de Generali aux États-Unis (Generali U.S. Holdings, Inc.) pour un montant de 774 millions de dollars américains ;
- entre septembre et décembre 2024, SCOR a acquis la participation d'Altarea dans MRM S.A. et à l'issue d'une offre publique d'achat simplifiée le reste du capital de cette filiale et procédé à son retrait de la cote.

1.2.3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE SCOR

Les principales entités opérationnelles du Groupe figurent dans l'organigramme ci-après :

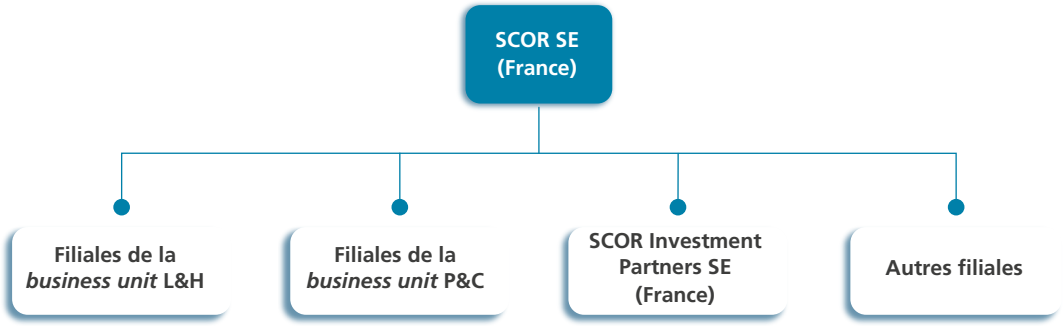

1.2.3.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE ET DE LA PLACE DE LA SOCIÉTÉ

Les sociétés opérationnelles du Groupe

SCOR SE est la société de tête du Groupe.

Le Groupe s'articule autour de trois activités clés ou *business units*, proposant un large éventail de solutions de réassurance innovantes :

- SCOR L&H (*Life & Health*) ;
- SCOR P&C (*Property & Casualty*) ; et
- SCOR Investments.

La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR P&C, la *business unit* P&C du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans les régions EMEA, Amériques et Asie-Pacifique.

SCOR L&H, la *business unit* L&H du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans les régions EMEA, Amériques et Asie-Pacifique.

Les filiales, succursales et bureaux de représentation du Groupe sont interconnectés *via* un réseau central de logiciels et de plateformes d'échange de données, établis dans le respect des réglementations en matière de protection de la vie privée et des données personnelles.

Ce réseau permet un accès local aux analyses centralisées des risques, la consultation des bases de données de souscription ou de tarification, et qui donnent également accès aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. Par ailleurs, des échanges réguliers de personnels entre les différents sites du Groupe favorisent les échanges d'expérience et la transmission du savoir faire entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts en gestion de sinistres et les spécialistes du contrôle des risques sur l'ensemble des marchés géographiques et des branches d'activité du Groupe.

SCOR SE détient une large majorité de ses filiales opérationnelles à 100 %.

Si nécessaire, la Société accorde des prêts aux filiales du Groupe et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. La Société SE fournit également à ses filiales un support complet : actuariel, comptable, juridique, administratif, ainsi qu'un support en matière de systèmes d'information, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, la Société intervient, en tant que de besoin, en qualité de réassureur et/ou de rétrocessionnaire vis-à-vis de ses filiales opérationnelles au travers de traités proportionnels et non proportionnels renouvelés annuellement. Ces traités constituent un instrument de pilotage interne au Groupe, permettant l'allocation annuelle de capitaux aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription. Les contrats formalisant les relations entre SCOR SE et ses filiales sont présentés à l'annexe B – section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

Évolution de la structure du Groupe

La structure actuelle du Groupe résulte de la fusion des filiales L&H et P&C réalisée en 2019 afin d'optimiser sa structure opérationnelle et juridique et d'accroitre ses fonds propres prudentiels, créant ainsi de la valeur pour ses actionnaires, ses clients et l'ensemble des parties prenantes.

Les activités L&H et P&C sont désormais organisées au sein de SCOR SE en *business units*.

La *business unit* SCOR L&H est centrée sur trois régions. Cette structure permet aux équipes locales de tirer parti d'un savoir-faire mondial tout en restant bien connectées aux clients, afin de répondre aux divers besoins de leurs consommateurs.

La *business unit* SCOR P&C est organisée en deux pôles d'activité : Réassurance & MGA (Managing General Agent) et SCOR Business Solutions (SBS). Ces pôles sont eux-mêmes organisés en régions et domaines spécifiques. Les pôles d'activité sont soutenus par des fonctions non-vie transversales dédiées (y compris la tarification et la modélisation, les sinistres, la finance et la planification dont le provisionnement, et la stratégie). Cette structure vise à assurer une étroite coopération entre les pôles d'activité et les zones géographiques, afin de répondre efficacement et effectivement aux besoins des clients et de soutenir le développement de leurs activités.

Depuis novembre 2023, SCOR a créé, au sein du comité exécutif du Groupe, le périmètre et le rôle du directeur des opérations du Groupe en charge des Technologies, de la Transformation, de l'Immobilier et des Plateformes régionales de services. Cette fonction transversale vise à renforcer la résilience, l'efficacité et l'efficience des activités et des fonctions de SCOR.

Sa mission comprend l'optimisation des structures opérationnelles du Groupe, en soutenant le développement d'une culture globale respectueuse des spécificités locales.

Les fonctions régionales

Dans certaines régions, SCOR dispose de fonctions régionales pour gérer son réseau de filiales, de succursales et de bureaux de représentation locaux. Ces fonctions régionales permettent :

- la gestion des ressources mises en commun, y compris des systèmes d'information, des ressources humaines, des services juridiques et conformité, et autres dans les implantations principales du Groupe ;
- la direction et la gestion de certaines fonctions depuis des localisations géographiques autres que Paris, afin de tirer pleinement profit des compétences présentes dans les différentes régions au sein desquelles le Groupe opère ; et
- le développement d'une culture globale préservant les spécificités locales.

Les fonctions régionales ne génèrent aucun chiffre d'affaires et ne participent ni aux activités de souscription ni à la gestion des sinistres. Les équipes en charge de la souscription et de la gestion des sinistres dépendent exclusivement des *business units* SCOR L&H et SCOR P&C d'un point de vue hiérarchique.

Le management analyse séparément les résultats opérationnels des segments opérationnels L&H et P&C afin d'évaluer leurs performances respectives et de prendre des décisions d'affectation de ressources adéquates. Pour davantage de précisions sur les segments opérationnels du Groupe, se référer à la section 4.6, note 5 – Information sectorielle.

Cette structure juridique est conçue afin de développer l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire d'un réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit, de mieux appréhender la spécificité de leurs risques locaux et de développer, au niveau local, la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux servir les clients et de maintenir des relations de proximité avec eux.

1.2.3.2. LISTE DES FILIALES IMPORTANTES ET DES SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

Pour des informations sur les filiales importantes et les succursales de la Société, se référer à :

- la section 1.2.3 – Structure organisationnelle de SCOR ;
- la section 1.2.3.1 – Description sommaire du Groupe et de la place de la Société ;
- la section 2.1.3 – Conseil d'administration (en ce qui concerne les fonctions exercées dans les filiales par les dirigeants de la Société) ;
- la section 2.1.6 – Comité exécutif (en ce qui concerne les fonctions exercées dans les filiales par les dirigeants de la Société) ;
- la section 4.6, note 3.1 – Filiales, investissements dans les entreprises associées et coentreprises significatives ;
- la section 4.6, note 4 – Acquisitions et cessions ;
- la section 4.6, note 21 – Opérations avec des parties liées ;
- la section 4.7 – Information sur les participations ; et
- l'annexe B – 5.2.1 – Placements.

1.2.4. INFORMATIONS SUR LES NOTATIONS FINANCIÈRES

La Société et certaines de ses filiales d'assurance sont évaluées par des agences de notation reconnues.

À la date du présent document d'enregistrement universel, les principales notations pour la Société sont les suivantes [1] :

	Solidité financière	Dette senior	Dette subordonnée
AM BEST SINCE 1899	**A** Perspective stable	**a+**	**a-**
FitchRatings	**A+** Perspective positive	**A**	**BBB+**
Moody's	**A1** Perspective stable	**N/D**	**A3 (hyb)**
S&P Global	**A+** Perspective stable	**A+**	**A-**

Le 23 janvier 2025, AM Best a confirmé la notation de solidité financière à « A » (Excellent) ainsi que ses notations de crédit à long terme « a+ » avec une perspective stable. AM Best a retiré SCOR de la liste « sous surveillance avec perspectives évolutives ».

Le 18 juin 2025, Standard & Poor's (S&P) a confirmé la notation de solidité financière du Groupe et de ses principales filiales à « A+ » avec une perspective stable.

Le 28 août 2025, Moody's a confirmé la notation de solidité financière du Groupe et de ses principales filiales à « A1 » avec une perspective stable.

Le 14 octobre 2025, Fitch Ratings a confirmé la notation de solidité financière des assureurs (IFS) de SCOR et de ses filiales opérationnelles principales à « A+» ainsi que la notation de défaut de l'émetteur à long terme (IDR) à « A », et a révisé la perspective à positive.

Une notation ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres. Elle ne doit pas être interprétée comme une indication ou une prévision des performances passées ou futures des titres SCOR, ni servir de base à une décision d'investissement dans les titres SCOR. La Société ne s'engage en aucune manière à maintenir ses notations ou à publier des annonces spécifiques à ce sujet, et décline toute responsabilité quant à leur exactitude ou leur fiabilité. La signification d'une notation peut varier en fonction de l'agence de notation qui l'attribue.

Des informations supplémentaires sont disponibles en section 3.2.3 – Risque de dégradation de la notation financière de SCOR.

[1] *Sources : www.standardandpoors.com ; www.ambest.com ; www.moodys.com et www.fitchratings.com.*

1.2.5. APERÇU DES ACTIVITÉS

Depuis 2002, SCOR a défini sa stratégie et ses principes directeurs à travers la création de sept plans consécutifs : « Back on Track » (2002-2004), « Moving Forward » (2004-2007), « Dynamic Lift » (2007-2010), « Strong Momentum » (2010-2013), « Optimal Dynamics » (2013-2016), « Vision in Action » (2016-2019) et « Quantum Leap » (2019-2022). En novembre 2022, SCOR a annoncé un plan d'action d'un an dans un environnement en pleine mutation afin de positionner au mieux le Groupe dans le nouveau contexte et d'afficher une performance durable. Le succès de ses différents plans, couplé avec les acquisitions de Revios (en 2006), Converium (en 2007), Transamerica Re (en 2011) et Generali US (en 2013), ont contribué à la stratégie de diversification du Groupe tout en préservant l'équilibre de ses primes souscrites consolidées entre ses segments non-vie et vie, et ont permis au Groupe de maintenir sa solvabilité et sa rentabilité.

En septembre 2023, SCOR a lancé ***Forward 2026***. Avec ce huitième plan stratégique, le Groupe se donne pour ambition de créer de la valeur pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et pour la société dans son ensemble. Le Groupe maintient un appétit au risque maîtrisé et une politique de souscription disciplinée pour saisir les opportunités commerciales offertes par un environnement favorable et alimenter la croissance de ses portefeuilles non-vie (« P&C ») ainsi que vie et santé (« L&H »), qui sont diversifiés et d'importance égale.

Le 12 décembre 2024, SCOR a présenté sa nouvelle stratégie L&H et a mis à jour les hypothèses et objectifs de ***Forward 2026*** à la suite de la revue de ses hypothèses L&H. SCOR confirme ses deux objectifs d'égale importance pour la durée restante du plan ***Forward 2026***, soit un taux de croissance de la Valeur économique du Groupe de 9 % par an (à hypothèses économiques constantes) et un ratio de solvabilité dans la plage optimale de 185 % à 220 %. Le groupe vise à maintenir un niveau de sécurité AA pour ses clients. Le groupe maintient également une hypothèse de ROE de plus de 12 % par an en 2025-2026.

Le Groupe améliore sa plateforme afin de se préparer aux enjeux de demain, grâce à quatre leviers de création de valeur :

- l'allocation du capital et la performance, en pilotant l'allocation du capital à un niveau plus granulaire afin de gérer le cycle de manière plus fine et plus dynamique, et d'assurer une croissance progressive d'un portefeuille de risques équilibré et diversifié, caractérisé par un niveau d'intensité du capital plus faible pour maximiser la création de valeur ;
- les « Risk Partnerships » avec des partenaires existants et nouveaux, permettant de monétiser le fonds de commerce et l'expertise du Groupe afin de croître les revenus issus des commissions fixes sur les services et produits (« Fee income ») de 60 % [(1)] ;
- la gestion actif-passif (*Asset Liability management* ou ALM), en adoptant un cadre plus précis et une vision plus affinée de la duration des passifs et des projections de flux de trésorerie dans le but d'améliorer la stabilité de ces derniers et de protéger le bilan de la volatilité du marché ;
- la technologie et les données, en améliorant l'utilisation de la donnée grâce à une plateforme dédiée et une gouvernance holistique, pour améliorer l'allocation du capital et la performance et favoriser le développement de nouveaux modèles, produits et services.

Se référer à la section 1.1.4 – Plan stratégique actuel, pour une description du plan ***Forward 2026***.

SCOR : Appétence au Risque

L'appétence au risque chez SCOR fait partie intégrante du plan stratégique et du cadre de gestion des risques du Groupe. Elle est approuvée par le Conseil d'administration, et fait l'objet d'une révision lors de l'approbation d'un nouveau plan stratégique, puis de manière continue, et ce sur la base des recommandations du comité exécutif du Groupe et du comité des risques du conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut modifier le montant ou la composition des risques que le Groupe est prêt à assumer.

Le cadre d'appétence au risque maintient un profil de risque intermédiaire supérieur sous le plan « ***Forward 2026*** ». Il vise à trouver un équilibre approprié entre le risque, l'adéquation du capital et le rendement tout en respectant les attentes des principales parties prenantes de SCOR. Il se compose de cinq couches complémentaires : limite stratégique, préférences en matière de risques, tolérances aux risques, limites opérationnelles et limites par risque.

Limite stratégique

Le ratio de solvabilité doit se situer dans une plage optimale de 185 % à 220 %. Un processus graduel d'escalade et de mesures correctives peuvent être pris par le management pour piloter la solvabilité du groupe dans cette plage.

Les préférences en matière de risque

Les préférences en matière de risque correspondent aux descriptions qualitatives des risques que le Groupe est disposé à assumer. Les préférences de SCOR en matière de risques se présentent comme suit :

Risques vie et non-vie :

- SCOR recherche activement des risques de réassurance et des risques d'assurance primaire sélectionnés ;
- les risques d'assurance sont acceptés suivant les principes d'assurabilité ;
- SCOR optimise son profil risque net, en recourant à la rétrocession de façon prudente et maîtrisée ;

Risques Marché et Crédit :

- SCOR recherche des rendements du risque d'investissement découlant de ses activités de (ré)assurance ;
- il cherche à minimiser les risques devise et taux ;
- il assume de façon sélective des risques de gestion actif-passif cédante et d'investissements dans le cadre des activités de (ré)assurance ;

Risques stratégiques :

- SCOR privilégie la relation client à long terme, construite sur une communauté d'intérêts et une création de valeur réciproque ;
- SCOR cible et recherche des risques qu'il est à même d'évaluer et gérer, capitalisant sur son expertise du risque ;
- SCOR recherche une juste rémunération pour les activités qui impacte sa flexibilité financière ;

Risques opérationnels :

- SCOR vise à minimiser les risques opérationnels, inhérents à ses activités et qui ne peuvent être totalement éliminés ;
- fort de ce constat, SCOR tolère un certain niveau de risque opérationnel d'exercer ses activités efficacement tout en mettant en œuvre les mesures d'atténuation appropriées ;
- SCOR n'a aucune appétence aux risques réglementaire, déontologique et de réputation.

Les catégories de risques ci-dessus sont détaillées plus loin dans la Section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de la gestion des risques.

(1) *Comparé à 2023, sur la base d'un périmètre révisé pour « risk partnerships », l'ambition pour 2026 reste inchangée, c'est-à-dire une augmentation d'environ 50 millions d'euros par rapport à un revenu brut de commissions de 82 millions d'euros en vision 2023 réajustée. Les revenus de commissions provenant des « risk partnerships » sont inclus dans le résultat des services d'assurance.*

Les tolérances aux risques

Les tolérances aux risques représentent les limites fixées dans le but de garantir que le profil de risque du groupe reste en adéquation avec l'appétit au risque. Afin de vérifier que les expositions du Groupe restent en deçà de ces seuils, le Groupe a recours à différentes mesures d'évaluation du risque. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes selon les contraintes techniques ou le niveau d'information disponible. Elles s'appuient à la fois sur les données produites par les modèles internes, sur des scénarios ou sur des avis d'experts :

- *pools* de risques – regroupement mutuellement exclusif et collectivement exhaustif d'une ou plusieurs lignes d'activité présentant des caractéristiques similaires. Mesurée à partir du modèle interne sur une base économique complète (pour une période de retour de 200 ans), l'exposition de risque est limitée à un pourcentage des fonds propres disponibles du Groupe, permettant de prévenir une concentration excessive et donc de maximiser les avantages de la diversification ;
- les scénarios « *footprint* » – ensemble de scénarios déterministes, conçus pour être à la fois extrêmes et plausibles pour illustrer l'impact économique d'un événement sur l'ensemble du groupe. Aucune limite n'est fixée, mais l'évaluation et le résultat d'un scénario « *footprint* » peuvent déclencher l'adaptation des limites stratégiques ou opérationnelles.

Limites opérationnelles

- Souscription : limites actionnables avec des seuils de reporting et d'autorisation définis au niveau du portefeuille.
- Investissements : les politiques d'investissement définissent des limites pour les actifs investis. Ces limites couvrent l'intensité du capital, l'allocation stratégique des actifs, les notations minimales moyennes et la duration minimale moyenne de l'ensemble du portefeuille d'actifs investis. Ces limites sont définies dans la politique Groupe en matière d'investissements.

Limites par risque

- Les limites par risque sont les limites granulaires stipulées dans les politiques de souscription et d'investissement.

1.2.5.1. LE MÉTIER DE LA RÉASSURANCE

Principes

La réassurance est un contrat aux termes duquel une société, le réassureur, s'engage à garantir une compagnie d'assurance, la cédante, contre tout ou partie du ou des risques qu'elle a souscrit(s) aux termes d'une ou plusieurs polices d'assurance. La réassurance est différente de l'assurance principalement du fait de son niveau plus élevé de mutualisation par zone géographique et par branche d'activité.

Fonctions

La réassurance se décline en quatre fonctions essentielles :

- elle apporte à l'assureur direct une plus grande sécurité de ses fonds propres et de sa solvabilité, ainsi qu'une protection contre une volatilité potentiellement élevée des résultats lorsque des sinistres ou des événements d'une fréquence ou d'une gravité anormalement élevée se produisent, en le couvrant au-delà de certains montants fixés contractuellement par événement ou en cumul ;
- elle autorise également les assureurs à accroître le montant maximum qu'ils peuvent couvrir au titre d'un sinistre ou d'une série de sinistres en leur permettant de souscrire des polices portant sur des risques plus nombreux ou plus importants, sans augmenter excessivement leurs besoins de couverture de marge de solvabilité, et donc leurs fonds propres ;
- elle permet aux assureurs de disposer de liquidités significatives en cas de sinistralité exceptionnelle ; et
- elle apporte aux assureurs un capital de substitution efficace.

La réassurance ne décharge cependant pas la cédante de ses engagements vis-à-vis des assurés. Par ailleurs, un réassureur peut céder à son tour à d'autres réassureurs (appelés rétrocessionnaires) une partie des risques souscrits et/ou une partie des expositions liées à ces risques.

Un réassureur peut aussi jouer un rôle de conseil auprès des cédantes :

- en les aidant à définir leurs besoins en réassurance et à construire le plan de réassurance le plus efficace, afin de mieux planifier leur niveau de capital et leur marge de solvabilité ;
- en fournissant un vaste éventail de services d'assistance, notamment en termes de partage de savoir-faire, de meilleures pratiques et d'évaluation, de modélisation et d'outils de gestion des risques ;
- en leur apportant ses compétences dans certains domaines très spécialisés, tels que l'analyse et la tarification de risques complexes ; et
- en leur permettant de développer leur activité, en particulier lorsqu'elles lancent de nouveaux produits nécessitant de lourds investissements ou financements en amont ou lorsqu'elles investissent dans de nouveaux marchés en démarrant leurs propres opérations ou en acquérant des portefeuilles ou des sociétés.

Les réassureurs, dont SCOR, sont généralement rétribués en contrepartie de cette assistance à travers les primes de réassurance des cédantes plutôt que sur la base de commissions ou d'honoraires.

Types de réassurances

Traités et facultatives

Les deux principales catégories de couverture en réassurance sont les traités et les cessions facultatives.

Dans le cadre du traité, dans la majorité des cas, la cédante a pour obligation contractuelle de céder et le réassureur d'accepter une partie spécifique de certains types ou catégories de risques, définis contractuellement et assurés par la cédante. Les réassureurs de traités, y compris SCOR, n'évaluent pas séparément chacun des risques individuels couverts dans le cadre des traités et, en conséquence, après une analyse des pratiques de souscription de la cédante, ils dépendent des décisions de couverture prises à l'origine par les souscripteurs de la cédante.

Dans le cadre d'une cession facultative, la cédante cède et le réassureur couvre tout ou partie du risque couvert par une police d'assurance spécifique unique ou par des polices d'assurance couvrant un groupe spécifique ultime assuré dans le cadre d'un même programme. La facultative est négociée séparément pour chacune des polices d'assurance réassurées. Les facultatives sont habituellement achetées par les cédantes pour des risques individuels qui ne sont pas couverts par leurs traités de réassurance, pour des montants excédant les limites de leurs traités de réassurance ou pour des risques atypiques. Les frais engendrés par l'activité de souscription et, en particulier, ceux liés au personnel, sont proportionnellement plus élevés pour la gestion des facultatives, chaque risque étant souscrit et administré individuellement. La possibilité d'estimer chaque risque séparément augmente néanmoins la possibilité pour le réassureur de tarifer le contrat de façon plus juste par rapport aux risques encourus.

Réassurance proportionnelle et non proportionnelle

Les traités et les facultatives peuvent être souscrits sur (i) une base proportionnelle (ou quote-part) et/ou (ii) non proportionnelle (excédent de sinistre ou couverture *stop-loss*).

Dans le cas de la réassurance proportionnelle (ou quote-part), le réassureur, en contrepartie d'une portion ou partie prédéterminée de la prime d'assurance facturée par la cédante, indemnise la cédante contre cette même portion de sinistres couverts par la cédante au titre de la (des) police(s) concernée(s). Dans le cas de la réassurance non proportionnelle en excédent de sinistre ou par le biais d'une couverture *stop-loss*, le réassureur indemnise la cédante de la totalité ou d'une partie déterminée des sinistres subis, sinistre par sinistre ou pour les montants encourus, dès lors que celle-ci dépasse un montant fixé, appelé rétention de la cédante ou franchise du réassureur, et jusqu'à un plafond fixé par le contrat de réassurance.

Bien que les sinistres soient généralement plus nombreux dans le cadre d'un contrat quote-part que dans le cadre d'un contrat en excédent de sinistre, il est généralement plus simple de prévoir la charge de sinistres au proportionnel et les termes et conditions des contrats quote-part peuvent être rédigés de façon à limiter l'indemnité offerte au titre du contrat. Un contrat de réassurance proportionnel n'implique donc pas forcément qu'une société de réassurance couvre un risque plus important que dans le cadre d'un contrat en excédent de sinistre.

Les contrats en excédent de sinistre sont souvent souscrits par tranche. Un réassureur ou un groupe de réassureurs assume une tranche de risque lorsqu'il dépasse le montant de la rétention jusqu'à concurrence d'une certaine limite. À ce moment-là, un autre réassureur ou un groupe de réassureurs assume la tranche de risque suivante. Le cumul de tranches couvrant un même portefeuille sous-jacent est appelé programme, et lorsque la protection résultant de la tranche supérieure est dépassée, la responsabilité échoit à la cédante. On dit du réassureur couvrant le risque s'inscrivant immédiatement au-delà de la tranche de rétention de la cédante qu'il souscrit une tranche primaire travaillante ou tranche basse de réassurance en excédent de sinistre. Un sinistre dont le montant est tout juste supérieur à la rétention de la cédante entraînera des pertes pour le réassureur de la tranche basse, mais pas pour les réassureurs des tranches supérieures. Il est plus facile de prévoir les sinistres dans les tranches basses, car ils se produisent plus fréquemment. Ainsi, comme dans la réassurance proportionnelle, souscripteurs et actuaires disposent de plus de données pour tarifer les risques sous-jacents de manière plus sûre.

Les primes payables par une cédante à un réassureur pour un contrat en excédent de sinistre ne sont pas directement proportionnelles aux primes reçues par la cédante, le réassureur n'assumant pas un risque directement proportionnel. En revanche, les primes payées par la cédante au réassureur dans le cadre d'un contrat quote-part sont proportionnelles aux primes reçues par la cédante, et correspondent à sa part de couverture du risque. De plus, dans un contrat quote-part, le réassureur paie généralement une commission de cession à la cédante. Cette commission est habituellement fondée sur les frais assumés par la cédante pour acquérir ces affaires, y compris les commissions, les taxes sur les primes, les évaluations et autres frais d'administration, et peut éventuellement inclure le paiement en retour d'une part des profits.

Segmentation des activités du Groupe

Le Groupe est structuré en trois *business units* (SCOR P&C, SCOR L&H et SCOR Investments), dont deux segments opérationnels, et un centre de coûts Fonctions Groupe. Les segments opérationnels présentés sont : l'activité SCOR P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance dommages et responsabilité (également dénommée « non-vie » dans le présent document d'enregistrement universel) et l'activité SCOR L&H, responsable de son activité de réassurance vie et santé (également dénommée « vie » ou « vie et santé » dans le présent document d'enregistrement universel). Ces deux activités, qui représentent deux « segments opérationnels » selon IFRS 8 – Secteurs opérationnels, sont présentées comme tels dans les états financiers consolidés du Groupe, inclus dans la section 4 – États financiers consolidés. Chaque segment opérationnel garantit différents types de risques et offre différents produits et services, qui sont distribués au travers de canaux distincts ; les responsabilités et le reporting au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure. SCOR Investments est la *business unit* en charge de la gestion du portefeuille d'investissements du Groupe. Son rôle est complémentaire à celui des deux segments opérationnels, puisqu'elle est en charge des investissements de SCOR L&H et SCOR P&C liés aux passifs des contrats. Elle gère aussi des actifs pour le compte de tiers, cependant, ces activités ne sont pas actuellement considérées comme significatives. Ainsi, SCOR Investments n'est pas considérée comme un segment opérationnel ni présentée comme tel dans les états financiers consolidés du Groupe, selon IFRS 8 – Secteurs opérationnels.

Les activités de SCOR sont structurées autour de trois plateformes régionales de gestion, ou fonctions régionales : la Fonction régionale de la région EMEA, la Fonction régionale de la région Asie-Pacifique et la Fonction régionale de la région Amériques. Chaque Fonction régionale assume des responsabilités au niveau local, régional et du Groupe. Chaque Fonction régionale est dotée des fonctions suivantes : juridique et conformité, support des systèmes d'information, finances, ressources humaines et services généraux. Les coûts partagés des services des fonctions régionales sont affectés aux *business units* selon des clés de répartition. Pour une description de la structure des Fonctions régionales, se référer à la section 1.2.3 – Structure organisationnelle de SCOR.

Le segment SCOR P&C opère dans le monde entier à travers les succursales et les filiales de la principale société de réassurance mondiale (SCOR SE) qui a fusionné avec les sociétés SCOR P&C SE et SCOR L&H SE en mars 2019. En novembre 2018, SCOR P&C a annoncé la création de SCOR Europe SE, une compagnie d'assurance IARD, afin de garantir, après le Brexit, la continuité de la couverture et des services offerts à ses clients. Son objet social est principalement l'assurance directe des grands risques industriels sur le continent européen. Cette filiale a commencé ses activités au 1er janvier 2019.

Le segment non-vie inclut les trois pôles d'activités suivants : Réassurance et MGA (les dommages et la responsabilité civile, l'automobile, le crédit-caution, la décennale, l'aviation, le transport (*Marine*), la construction (*Engineering*), et les risques cyber et agricoles), SCOR Business Solutions and Cedant Facultative, ainsi que trois pôles complémentaires : P&C CUO (*Chief Underwriting Officer*), P&C Solutions de Souscription et P&C Business Operations. Pour une description de ces produits et services, se référer à la section 1.2.5.2 – Réassurance non-vie.

Le segment SCOR L&H opère dans le monde entier à travers les succursales et filiales de SCOR SE. À travers ce réseau, SCOR L&H est présent dans trois régions d'affaires (les Amériques, la région EMEA et l'Asie-Pacifique) couvrant des risques d'assurance vie et santé avec trois lignes de produits : la Prévoyance, la Longévité et les Solutions financières. SCOR L&H s'attache à assurer la diversification par zones géographiques et par lignes de produits. Pour une description de ces produits et services, se référer à la section 1.2.5.3 – Réassurance vie.

SCOR compte également un centre de coûts, dénommé « Fonctions Groupe » dans le présent document d'enregistrement universel. Les Fonctions Groupe ne constituent pas un segment opérationnel et ne génèrent aucun chiffre d'affaires. Les coûts qui y sont rattachés concernent spécifiquement le Groupe et ne peuvent être directement alloués ni au segment vie, ni au segment non-vie. Toutefois, les coûts indirectement attribuables sont alloués aux secteurs opérationnels en fonction de clés de répartition appropriées. Les Fonctions Groupe englobent les coûts des départements au service de l'ensemble du Groupe tels que l'audit interne, la direction financière (fiscalité, comptabilité, consolidation et reporting, communication financière, gestion de trésorerie et du capital, planification et analyse financière), les fonctions de la direction du développement durable (juridique et conformité, communication, ressources humaines, développement durable), Investissements, Technologie, Transformation et Corporate Finance Groupe (systèmes d'information, contrôle des coûts et du budget, bureau projet Groupe et continuité d'activité) et la direction des risques (actuariat Groupe, *risk coverage*, *risk governance*, affaires prudentielles et réglementaires, *risk modeling*).

Les deux *business units* P&C et L&H, à travers SCOR SE et ses succursales et filiales, constituent des acteurs mondiaux de premier plan menant une politique de souscription centrée sur la rentabilité, développant des services à valeur ajoutée, et adoptant une politique financière prudente. Au 31 décembre 2025, Le Groupe comptait environ 5 000 clients dans le monde. Sa stratégie consistant à proposer aussi bien des produits vie que non-vie lui confère les atouts d'une diversification équilibrée (tant en termes de risques et de géographies que de marchés) qui représente l'un de ses piliers stratégiques.

1.2.5.2. RÉASSURANCE NON-VIE

Le segment non-vie inclut les trois pôles d'activités suivants :

- Réassurance & MGA ;
- SCOR Business Solutions ;
- Cedant Facultative (créé en 2025) [1] ;

Trois pôles complémentaires :

- les équipes P&C global CUO ;
- P&C Solutions de Souscription ;
- P&C Business Operations.

Réassurance

Le pôle d'activité de réassurance non-vie de SCOR propose des programmes de réassurance proportionnelle et non proportionnelle sous diverses formes :

- dommages : couverture des dommages aux biens et des pertes directes ou indirectes liées à des interruptions d'activités causées par des incendies ou d'autres risques, y compris les catastrophes naturelles ;
- *Property Catastrophes* : SCOR propose à ses clients des solutions de réassurance pour couvrir les risques liés aux catastrophes naturelles et les risques dommages dans le monde entier ;
- automobile : couverture des risques de dommages matériels et corporels liés à l'automobile ;
- traités de responsabilité : couverture de la responsabilité civile générale, de la responsabilité civile produits et de la responsabilité civile professionnelle.

Les équipes souscrivent sur la base d'évaluations de risques sophistiquées, tout en recherchant de la flexibilité et des approches innovantes pour leurs clients, en étroite collaboration avec les experts de nos lignes de business globales.

Crédit et caution

Depuis plus de 40 ans, SCOR est un leader mondial de la réassurance crédit, caution et des risques politiques, fournissant de la capacité de souscription en :

- assurance-crédit sur le marché domestique et à l'exportation ;
- cautionnement de diverses natures, cautions de marché, cautions professionnelles, etc. ;
- risques politiques : Confiscation Expropriation Nationalisation Privation (CEND), embargos et restrictions sur les transferts de devises.

L'expertise de SCOR s'appuie sur sa présence locale en Amérique du Nord (Miami, New York), en Europe (Paris, Zurich) et en Asie (Singapour, Hong Kong).

Assurance décennale

Soucieux d'appliquer une approche cohérente de la souscription depuis 40 ans, SCOR bénéficie d'une position de leader mondial qui lui permet de participer à la plupart des initiatives d'assurance décennale lancées par les assureurs, les gouvernements, les organisations professionnelles et les organismes financiers à travers le monde. SCOR suit et réassure presque tous les nouveaux plans d'assurance décennale.

SCOR offre des produits et des solutions sur mesure adaptés aux situations locales :

- couverture standard des dommages à la construction dus à des vices dans les travaux de structure ;
- couverture sur mesure, y compris les dommages matériels dus à des vices inhérents aux travaux d'étanchéité et/ou à d'autres éléments de la construction ; et
- extensions à l'assurance décennale telles que la renonciation au droit de subrogation à l'encontre des constructeurs et la responsabilité civile.

SCOR offre à ses clients une vision globale sur les marchés établis et émergents, des petits immeubles résidentiels aux vastes complexes industriels, en passant par les bâtiments commerciaux et les constructions publiques, telles que les hôpitaux, les ponts, les viaducs et les tunnels.

Aviation

SCOR propose des solutions de réassurance, dans tous les secteurs du marché de l'aviation : compagnies aériennes, aérospatial et aviation générale.

[1] *Les activités de Cedant Facultative sont incluses dans Réassurance & MGA en 2025 ; en 2024, Cedant Facultative étaient incluses dans Assurance de spécialités.*

Marine et Énergie

L'équipe dédiée à l'assurance marine et énergie associe connaissances locales et compétences internationales, afin de pouvoir répondre aux enjeux d'un environnement en mutation. SCOR offre des solutions flexibles et adéquates à ses clients dans tous les segments de ce secteur : corps de navire et facultés et responsabilité maritime.

Cette large gamme de produits donne la possibilité aux clients de couvrir les risques spécifiques au transport maritime, de même que ceux intégrés dans des couvertures composites plus larges.

Construction (*Engineering*)

Avec sa position de leader sur le marché et une approche de souscription cohérente et stable, l'équipe d'ingénierie de SCOR offre un large éventail de solutions de réassurance et d'assurance : Construction Tous Risques Chantier (CAR) et Montage Tous Risques (EAR), ainsi que pertes de profits ou retard au démarrage causés par des sinistres couverts par des garanties, machines et usines des constructeurs, équipements électroniques, machines, pertes de profits causés par des bris de machines et machines/équipements électroniques et biens.

Cyber

Alors que le numérique se généralise au sein de la société, SCOR propose des solutions d'assurance et de réassurance Cyber pour aider ses clients à faire face aux cyber-risques, qui évoluent constamment. Outre les capacités, les solutions sur mesure et les partenariats à long terme, SCOR s'appuie sur des compétences techniques pointues et sur l'innovation pour accompagner ses clients et le secteur dans le développement du marché de l'assurance cybernétique.

Risques agricoles

Au travers d'une approche cohérente et durable, les équipes de SCOR offrent une large gamme de couvertures de réassurance, reposant sur une modélisation solide des catastrophes naturelles et une infrastructure d'analyse. SCOR non-vie fournit des solutions personnalisées de transfert des risques et des approches innovantes dans le domaine des cultures et récoltes, aquaculture, exploitation forestière, serres et bétail/élevage.

MGA's

Depuis avril 2024, le portefeuille des MGA a été transféré en réassurance en raison de la nature de ce portefeuille. Les MGA remplissent certaines fonctions habituellement assurées uniquement par les assureurs, telles que la souscription, la tarification et le règlement des sinistres.

Les MGA sont principalement impliqués dans des branches d'activité spécialisées dans lesquelles une expertise spécialisée est requise. Bien qu'elle soit gérée au sein de la réassurance, l'activité peut être souscrite à la fois en réassurance (*via* des accords de fronting) ou *via* les polices d'assurance émises par SCOR.

SCOR a une approche très ciblée, centrée sur l'Amérique du Nord, le marché de Londres et le Brésil (au travers d'Essor).

SCOR Business Solutions

Après la réorganisation d'avril 2024, les activités d'assurance ont été consolidées avec SCOR Business Solutions.

Risques liés aux assurances

SCOR Business Solutions inclut l'unité en charge de l'assurance des grands risques industriels ainsi que des branches spécialisées souscrites par le syndicat Lloyd's de SCOR (SCOR Syndicate) telles que les risques politiques et de crédit, la responsabilité pour atteinte à l'environnement et les dommages internationaux. En adoptant une approche cohérente et de long terme, SCOR Business Solutions combine l'expertise en gestion des risques et une technologie de pointe avec créativité et flexibilité pour soutenir les stratégies et les besoins de ses clients, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de la construction, des biens, de la responsabilité civile et financière.

Binders and Facilities

SCOR Business Solutions tient également compte de larges portefeuilles souscrits par le syndicat Lloyd's de SCOR (SCOR Syndicate) ainsi que, dans certains cas, des agents d'assurance/courtiers spécialisés investis d'une autorité de souscription auprès d'un assureur.

Cedant Facultative

En 2025, SCOR a créé un nouveau pôle mondial de réassurance facultative pour renforcer son activité *Cedant Facultative*, répondant ainsi à la demande croissante des clients pour des solutions de réassurance facultative. Cette initiative vise à répondre aux besoins dans les branches risques de bien (*Property*), de dommages (*Casualty*) et de construction à l'échelle mondiale, renforçant ainsi l'offre P&C de SCOR.

Alternative Solutions

L'équipe *Alternative Solutions* de SCOR développe des produits d'assurance directe et de réassurance non traditionnels. Elle s'appuie sur l'expertise diversifiée de SCOR en matière de capital et de risque pour proposer des solutions de (ré)assurance structurées, des couvertures paramétriques, des couvertures contre le développement défavorable de la sinistralité, des produits permettant de combler le déficit de protection et d'autres mécanismes innovants, adaptés aux besoins spécifiques des clients.

Global CUO

L'équipe P&C global CUO est composée de cinq piliers distincts :

- CUO R/I & MGA ;
- CUO SBS & Fac ;
- CUO Casualty ;
- CUO Cyber ;
- Suivi des portefeuilles.

L'objectif de l'équipe CUO est d'établir une orientation stratégique claire et de maintenir une attention particulière sur la performance combinée à une fonction de contrôle de souscription technique robuste, mais flexible pour soutenir l'exécution de la stratégie de réassurance et SBS pour toutes les branches d'activité. Le rôle de CUO comprend la définition de l'appétence au risque et le pilotage du portefeuille dans tous les secteurs d'activité au sein de R/I & MGA et SBS, le suivi du portefeuille et de l'accumulation, la gestion des directives de souscription ainsi que le soutien aux responsables de pôle de souscription.

Solutions de souscription

L'équipe Solutions de souscription s'articule autour de trois piliers :

- Nature de l'opération ;
- Développement produit et Innovation ; et
- Gestion des relations avec les courtiers en réassurance.

P&C Business Operations

Ce business est organisé en trois piliers :

- Pricing & Modelling ;
- Sinistres ;
- Comptabilité technique & Administration.

1.2.5.3. RÉASSURANCE VIE

Le segment SCOR L&H souscrit des activités de réassurance vie dans les lignes de produits suivantes :

- Prévoyance ;
- Solutions financières ;
- Longévité.

Prévoyance

La Prévoyance englobe les activités de réassurance vie traditionnelle liée à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La Prévoyance est principalement souscrite sous forme de traités proportionnels (en quote-part, en excédent de plein, ou bien en combinaison des deux). Les traités en quote-part comprennent des structures, au travers desquelles l'exposition de SCOR L&H est identique à celle de ses clients, et des structures en quote-part à la prime de risque, dont les conditions diffèrent de celles des polices sous-jacentes. Une part minoritaire du portefeuille est souscrite sous forme de traités non proportionnels : en excédent de perte par tête, en excédent de sinistre par catastrophe ou en *stop-loss*.

La plupart des affaires de réassurance de prévoyance sont à long terme par nature, et conclues à la fois au niveau du marché et au niveau du portefeuille de SCOR L&H. SCOR L&H souscrit également des affaires de réassurance de prévoyance à court terme, dans des marchés ou des lignes de produits dans lesquels c'est une pratique courante.

La Prévoyance couvre les produits et risques suivants au travers d'arrangements de réassurance :

Mortalité

SCOR L&H souscrit activement des risques de mortalité dans toutes les régions dans lesquelles elle opère.

Invalidité

L'assurance invalidité réduit la perte de revenu d'un assuré lorsque celle/celui-ci est totalement ou partiellement incapable, du fait de maladie ou d'accident, de poursuivre son activité professionnelle ou toute autre activité pour laquelle elle/il est qualifié(e).

Dépendance

L'assurance dépendance couvre les assurés qui sont dans l'incapacité de mener à bien des activités quotidiennes prédéfinies et qui, par conséquent, ont besoin de l'assistance d'une autre personne dans leurs gestes de la vie quotidienne.

Maladie redoutée

L'assurance Garantie Maladie Redoutée (GMR) attribue une somme forfaitaire, à utiliser de manière discrétionnaire par le souscripteur, si la personne assurée souffre d'une maladie grave et survit au-delà d'une période définie.

Frais médicaux

L'assurance frais médicaux couvre les dépenses médicales et chirurgicales encourues par l'assuré.

Accidents individuels

L'assurance accidents individuels verse un montant forfaitaire si l'assuré meurt ou souffre d'une blessure grave à la suite d'un accident.

Solutions financières

La ligne de produits Solutions financières combine généralement de la réassurance vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, solvabilité et/ou résultat. Ce type de traité est couramment utilisé par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité ou optimiser leur solvabilité (« capital relief »).

Longévité

La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

1.2.5.4. SOUSCRIPTION, DISTRIBUTION, RISQUES CATASTROPHIQUES, SINISTRES ET PROVISIONS

Les informations concernant la souscription, les risques catastrophiques et les sinistres et provisions sont disponibles en section 3.3.1 – Activité non-vie et en section 3.3.2 – Activité vie.

Distribution par source de production

Les contrats de réassurance peuvent être souscrits par l'intermédiaire de courtiers ou directement auprès des cédantes. L'implication d'un courtier dans le placement d'un contrat est une décision de la compagnie d'assurance qui relève des pratiques de marché locales, de sa connaissance du marché mondial de la réassurance, de la complexité des risques qu'elle entend céder et de la capacité de réassurance correspondante sur le marché mondial, de sa capacité et de ses ressources disponibles pour structurer les données dans le cadre d'un appel d'offres, placer ses risques et les administrer. Dans la plupart des cas, les programmes de réassurance font l'objet d'un placement syndiqué auprès de plusieurs réassureurs qui suivent un leader et éventuellement un co-leader.

La part souscrite par les filiales du Groupe en réassurance directe ou par l'intermédiaire de courtiers varie en fonction des pratiques des marchés et des cédantes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la *business unit* P&C a généré environ 70 % de ses primes brutes émises par l'intermédiaire de courtiers, et 30 % directement auprès de cédantes ; la *business unit* vie a, pour sa part, émis environ 5 % de ses primes brutes par l'intermédiaire de courtiers et environ 95 % directement auprès de cédantes.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les principaux courtiers de la *business unit* P&C en termes de volume de primes brutes émises ont été Aon Group, avec environ 21 %, le groupe MMC, avec environ 20 % et AJ Gallagher avec environ 9 %. Les courtiers les plus importants de SCOR pour la branche L&H sont Aon Group et le groupe MMC avec environ 1 % des primes brutes émises par le Groupe dans cette branche.

Le marché de la réassurance directe reste un canal de distribution important pour les contrats de réassurance du Groupe. La souscription directe lui permet d'accéder à des clients préférant placer leur réassurance pour partie ou en totalité directement auprès de réassureurs ayant une connaissance approfondie des besoins de la cédante.

1.2.5.5. STRATÉGIE DE PROTECTION DU CAPITAL

La stratégie de protection du capital (Capital Shield Strategy) de SCOR est établie à la suite de l'approbation par le conseil d'administration de l'appétence au risque. La stratégie de protection du capital définit des mécanismes d'atténuation visant à garantir que le capital du groupe est déployé conformément à son appétence au risque, à ses préférences en matière de risque et à sa tolérance au risque. La stratégie de protection du capital est un élément clé du cadre de gestion des risques de SCOR.

La protection du capital a pour objectif :

- d'assurer la protection du capital et de la solvabilité du Groupe conformément à son appétence au risque ; et
- d'équilibrer le portefeuille d'activités du Groupe et d'en améliorer la diversification, permettant ainsi une utilisation plus efficiente du capital. Cela permet également de parer à la volatilité indésirable des bénéfices et de fournir des liquidités en période de tensions.

La stratégie de protection du capital s'appuie sur trois concepts : la rétrocession traditionnelle, les solutions du marché des capitaux et le mécanisme de capital contingent.

Pour plus d'informations sur le capital, se référer à la section 1.3.6.1 – Capital. Pour davantage d'informations sur la stratégie de protection du capital du Groupe, se référer à la section 3.3.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques. Pour des informations sur l'échelle de solvabilité du Groupe, se référer à la section 1.3.7 – Solvabilité et à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées. Pour des informations sur les entités structurées utilisées dans le cadre de la stratégie de protection du capital, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 3 – Périmètre de consolidation.

1.2.5.6. INVESTISSEMENTS

Philosophie et processus d'investissement

En 2008, SCOR a décidé d'internaliser la gestion de son portefeuille d'investissements financiers, en vue de déployer sa stratégie d'investissement de façon centralisée et globale, avec une maîtrise stricte de son appétence au risque et un positionnement dynamique grâce à un processus de gestion Actif-Passif (ALM) optimisé, qui prend en compte les anticipations économiques et boursières.

Le portefeuille d'investissements est positionné afin d'optimiser la contribution du portefeuille d'investissements aux résultats du Groupe et à ses besoins en fonds propres. Le processus d'investissement chez SCOR est dicté par ses besoins en capitaux propres et assure, par le biais d'une gestion Actif-Passif stricte, que l'allocation tactique des actifs est conforme à l'appétence au risque du Groupe. Parallèlement, le Groupe a défini des limites de risque très strictes (*Value at Risk* ou "VaR", critères d'investissements) qui lui permettent de se protéger d'événements de marchés extrêmes et de scénarios de pertes importantes.

SCOR a défini un processus de gouvernance strict et une organisation structurée autour d'un système de gestion des risques d'entreprise (ERM) :

- le conseil d'administration valide l'appétence au risque, les limites de risque et ainsi la part du capital allouée aux actifs de placements en fonction des recommandations émises par le comité des risques ;
- le COMEX ou le comité d'investissements du Groupe (cf. ci-dessous) approuve la stratégie d'investissement dans son ensemble ainsi que le positionnement du portefeuille d'investissements.

Le mandat de gestion des actifs du Groupe confié à SCOR Investments consiste à :

- proposer dans ses grandes lignes le positionnement du portefeuille d'investissements, conformément à l'appétence au risque et dans les limites définies, en respectant strictement le processus de gestion Actif-Passif, les anticipations économiques et boursières, les règles comptables et une congruence stricte entre actifs et passifs par devises ;
- mettre en œuvre la stratégie d'investissement ; et
- optimiser le rendement des actifs investis et se concentrer sur la pérennité des rendements tout en contrôlant leur volatilité. Cet objectif est atteint grâce à l'identification des cycles et des opportunités de marchés et une gestion du risque sérieuse, tant quantitative que qualitative.

Comité des investissements du Groupe

Le comité d'investissement du Groupe est dirigé par le directeur financier et directeur général adjoint du Groupe et est composé du directeur général du Groupe, du directeur des risques du Groupe, du responsable du département développement durable, du responsable du département ALM et Trésorerie Groupe et du responsable du département Investissements Groupe. Des représentants de SCOR Investment Partners sont invités permanents. Le comité d'investissement du Groupe se réunit au minimum une fois par trimestre et définit l'allocation d'actifs stratégique et tactique, dans le cadre de l'appétence au risque et des limites de risque du Groupe.

SCOR Investments

SCOR Investments est la *business unit* du groupe SCOR en charge des investissements. Cette *business unit* est composée de deux entités : (i) le département Investissements Groupe et (ii) SCOR Investment Partners, société de gestion d'actifs réglementée.

Le département Investissements Groupe

Le département Investissements Groupe est chargé de la supervision des actifs investis du Groupe, de la tenue des registres et de la comptabilité pour le Groupe, du reporting et des analyses financières sur le portefeuille d'investissement. Il contrôle de manière *ex-ante* et *ex-post* la conformité de la stratégie d'investissement avec l'appétence au risque du Groupe et avec les règles d'investissement.

SCOR Investment Partners

La gestion des actifs investis du Groupe est déléguée à des sociétés de gestion au travers de mandats de gestion d'actifs.

SCOR Investment Partners est la société de gestion interne du Groupe, agréée par l'AMF (Autorité des marchés financiers) et dont le siège social est situé en France. Elle est le partenaire privilégié pour la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des entités du Groupe. Toutefois, dans certaines juridictions, cette gestion est déléguée à des sociétés de gestion externes. L'équipe Investissements de SCOR Investment Partners est organisée autour de sept services de gestion d'actifs :

- Fixed Income, qui s'occupe de la gestion des taux, des obligations garanties, des instruments de crédits de qualité *investment grade*, et des obligations *high yield* ;
- sélection de fonds externes ;
- dettes d'entreprises ;
- dettes d'infrastructures ;
- dettes immobilières ;
- immobilier ; et
- *Insurance-Linked Securities* (ILS).

Depuis 2012, SCOR Investment Partners a donné accès à des investisseurs institutionnels à certaines de ses stratégies d'investissement développées pour le compte du Groupe. La part des actifs gérés par SCOR Investment Partners et ses succursales pour le compte de clients tiers s'élevait à 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (en prenant en compte les engagements non tirés).

SCOR Investment Partners tire profit de la gestion d'actifs pour le compte de tiers à travers les frais de gestion sur les actifs gérés.

1.2.5.7. DÉPENDANCE DE L'ÉMETTEUR À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS ET DE NOUVEAUX PROCÉDÉS DE FABRICATION

Se référer aux sections 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques et 1.2.6 – Recherche et développement, brevets et licences.

1.2.6. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Activités de recherche et développement

Pour rester à la pointe du progrès scientifique, SCOR s'appuie sur des communautés d'experts engagés.

En ce qui concerne la branche L&H, ces communautés se concentrent sur les risques biométriques – mortalité, longévité, maladies graves, invalidité et soins de longue durée – qui sont au cœur de la réassurance vie. L'évaluation et l'analyse de ces risques font appel aux sciences actuarielles, médicales et comportementales.

En ce qui concerne le pôle P&C, ces communautés d'experts s'intéressent aux thématiques suivantes : le changement climatique, les catastrophes naturelles, la cybernétique, la mobilité, le développement durable, les risques économiques, les risques de bien (*Property*) et ceux de dommages (*Casualty*). Ces communautés permettent aux équipes opérationnelles de disposer des connaissances les plus pointues et des dernières avancées scientifiques sur l'ensemble des risques d'assurance.

Toutes les communautés d'expertise sont animées par des experts principaux qui orientent le développement en fonction des priorités stratégiques et facilitent le partage des connaissances.

Le soutien à l'expertise, à la recherche et à la formation est un axe central de la politique de responsabilité sociale du Groupe. SCOR développe également depuis de nombreuses années des relations avec différentes formes d'institutions (fondations, associations, écoles et universités, centres de recherche, etc.), sous diverses formes (mécénat d'entreprise ou encore partenariats de recherche scientifique) dans des domaines variés en lien avec le risque, l'incertitude et la réassurance tant en France qu'à l'étranger.

SCOR a conclu de nombreux partenariats scientifiques au fil des ans, comme ceux avec l'Institut Pasteur concernant l'impact des interventions non pharmaceutiques sur la transmission du SRAS-COV-2 et la recherche dans le domaine de la surmortalité en Europe. SCOR finance également depuis 2016 le département de démographie de l'Université de Californie Berkeley sur le projet Human Mortality Database (25 000 dollars américains en 2023) qui sert à la communauté des chercheurs et des actuaires, notamment pour bâtir des modèles prévisionnels d'espérance de vie pour un grand nombre de pays.

Les études et projections des risques, fournies par ces communautés d'experts, permettent aux équipes de SCOR de mieux conseiller leurs clients sur la mise en place et le suivi de leurs produits (définition des garanties, sélection des risques, tarification et provisionnement)

À l'avant-garde dans le domaine de la modélisation des risques, et notamment des risques extrêmes en vie et en non-vie, le Groupe dédie des moyens importants à la recherche fondamentale et à la promotion des techniques scientifiques de gestion des risques dans différentes disciplines. Outre les projets internes de recherche bénéficiant de l'appui d'étudiants issus d'écoles et d'universités renommées, dont certains primés, le Groupe œuvre au développement de la recherche scientifique dans le domaine des risques *via* des opérations de mécénat portées par sa fondation d'entreprise (cf. section 6.4.3 – Soutenir la recherche et le partage du savoir relatifs aux risques), la Fondation d'entreprise SCOR pour la Science. Cette dernière a ainsi conclu des conventions de partenariat avec diverses universités prestigieuses pour financer des chaires suivantes :

- une chaire de risque, en collaboration avec la Fondation du Risque et la Toulouse School of Economics, est dédiée au marché des risques et à la création de valeur ; elle comporte notamment un programme de recherche axé sur la dépendance. Pour SCOR, le coût est de 0,9 million d'euros réparti sur trois ans ;
- une chaire de Géolearning, en coopération avec l'École des mines de Paris et l'Institut national de recherche sur l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), est ciblée sur les méthodes de géostatistique, la théorie des événements extrêmes et l'apprentissage automatique avec des applications aux risques environnementaux et climatiques. Pour SCOR, le coût est de 0,45 million d'euros répartis sur cinq ans ;
- une chaire « Mortality Research » au sein du « Center of Population Dynamics » de l'Université du Danemark du Sud. Cette chaire vise à étudier, au niveau international, l'influence de la multimorbidité dans les causes de décès et à développer, sur ces bases, des modèles démographiques de mortalité, notamment à l'aide de l'intelligence artificielle. Pour SCOR, le coût est de 0,75 million d'euros réparti sur trois ans ;
- une chaire sur les risques macroéconomiques avec PSE (École d'Économie de Paris), dont les travaux portent sur les risques extrêmes et les conséquences macroéconomiques des incertitudes qu'ils génèrent. Pour SCOR, le coût est de à 0,9 million d'euros, réparti sur trois ans.

La Fondation d'entreprise SCOR pour la Science apporte aussi son soutien à la recherche dans les domaines clés de l'analyse du risque : mathématiques des événements extrêmes, modélisation des risques en général, meilleures pratiques en matière de gestion des risques, biodiversité, risques climatiques et leur assurabilité, innovation pour combattre le changement climatique, effets des risques climatiques sur la résilience des assureurs, prévision des inondations côtières, risques naturels pesant sur les cultures agricoles, prévisibilité des tremblements de terre, comportements humains face au risque et à l'incertitude, risques des météorites, assurance automobile, équité des modèles actuariels prédictifs, maladie d'Alzheimer, Covid-19/ Monkeypox et leurs conséquences, maladies infectieuses émergentes, traitement génétique de la tuberculose, cause génétique des réactions auto-immunes dans le cadre des pandémies respiratoires, détection avancée des cancers de la prostate, prévalence des cancers du sein, modélisation de l'espérance de vie et de la mortalité, fonds de pension, relations entre les sources concurrentes de morbidité et les causes de décès précoce identifiées sur la base de variables génétiques, dynamique des déséquilibres financiers internationaux, financement de l'assurance, conséquences de l'inflation sur l'assurance, développement d'un marché prédictif des risques climatiques. Par ailleurs, la Fondation est soucieuse de divulguer l'avancée des connaissances scientifiques relatives au risque et à l'assurance, dans le cadre des conférences *ad hoc* et des webinaires qu'elle organise régulièrement.

En 2025, le 2e séminaire sur l'économie comportementale de l'assurance, co-organisé avec Toulouse School of Economics). La Fondation finance également des prix prestigieux dans le cadre de ses chaires et de ses partenariats avec l'European Group of Risk and Insurance Economists (Young Economist Best Paper Award et Risk and Insurance Review Best Paper Award) et avec le Paris Risk Forum (meilleur jeune chercheur en finance).

SCOR et la Fondation SCOR sont organisateurs des Prix de l'actuariat, en Europe (Allemagne, Espagne, Portugal, France, Italie, Royaume-Uni, Suède et Suisse) ainsi qu'en Asie (Singapour). À Paris, le groupe organise deux prix prestigieux (Prix du jeune actuaire et Prix des jeunes docteurs en science actuarielle). Le Groupe accorde une grande importance au développement de la science actuarielle en récompensant chaque année les meilleurs projets académiques dans le domaine de l'actuariat. Ces prix ont pour but de promouvoir la science actuarielle, de développer et d'encourager la recherche dans ce domaine et de contribuer à l'amélioration de la connaissance et de la gestion des risques. Les Prix de l'actuariat sont aujourd'hui reconnus dans les milieux de l'assurance et de la réassurance comme un gage d'excellence. La sélection des lauréats, par des jurys indépendants, s'appuie sur la maîtrise des concepts actuariels, la qualité des instruments d'analyse et l'intérêt des travaux quant aux applications pratiques dans les métiers de la gestion du risque.

Depuis 2015, SCOR organise par ailleurs, en collaboration avec l'Institut des Actuaires, un colloque actuariat, à Paris. Ces colloques ont porté sur les thèmes suivants : « Actuariat & Data Science » en 2015, « Lois scientifiques et modèles mathématiques : de la physique à l'actuariat » en 2016, « Vers un actuariat artificiel ? L'Intelligence Artificielle va-t-elle révolutionner l'actuariat ? » en 2017, « Les instabilités macroéconomiques et financières » en 2018, « Actuariat et Théorie des Jeux » en 2019 « Scénarios et prospectives » en 2020, « Prédictibilité, prévisibilité et stochasticité des décisions politiques et publiques. Peut-on les modéliser ? Comment les modéliser ? » en 2021, « Actuariat, effets réseaux et théorie des graphes » en 2022, « Les risques de la biodiversité » en 2023, « Les défis de L'ALM dans un contexte de volatilité accrue et multidimensionnelle » en 2024, et « Corrélation et recorrélation entre les risques » en 2025.

La promotion des techniques scientifiques de gestion du risque et la diffusion des connaissances empruntent d'autres canaux complémentaires de ceux susmentionnés *via* la participation à des études collectives, avec l'Association de Genève et l'enseignement des techniques assurantielles et de gestion scientifique des risques dans des écoles et des universités (par exemple *via* le MBA « Assurance » de l'Université Paris-Dauphine).

Technologies de l'information

L'investissement continu dans la technologie et les données est au cœur de la stratégie de SCOR. Dans ce domaine, SCOR s'appuie à la fois sur la force et la cohérence de son système d'information à l'échelle du Groupe, qui est continuellement amélioré grâce au développement d'un portefeuille diversifié de projets et à l'introduction constante de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle (LLM [1], agents [2], etc.), la numérisation et l'automatisation.

La stratégie *Data & Analytics* (D&A) de SCOR a été lancée à l'échelle du groupe en janvier 2025. Le cœur de la stratégie D&A est de fournir, d'ici 2026, 6 initiatives D&A phares s'inscrivant en droite ligne dans les objectifs et les thèmes de ***Forward 2026*** (gestion et diversification du portefeuille, Inforce, ALM, IA, etc.), et dynamisées par des fondements solides en matière d'IA et de données. La stratégie se projette au-delà de 2026 et met l'accent sur la nécessité de disposer de fondements solides, fiables et durables pour les données et l'IA. Elle vise en effet à ce que ces fondements soient réutilisés à grande échelle, sur une longue période – soit en libre-service, soit dans le cadre de nouvelles initiatives soutenant la stratégie et les objectifs commerciaux de SCOR. Les fondements sont matérialisés par des actifs tangibles (données) qui peuvent servir plusieurs objectifs – de l'analyse en libre-service et de l'IA au niveau de l'entreprise jusqu'à l'alimentation d'initiatives plus larges (par exemple, les initiatives phares). Ces fondements alimenteront les initiatives suivantes :

- du côté L&H, mise en œuvre d'un pilotage de haut niveau des performances financières et commerciales du portefeuille L&H sur tous les marchés et dans tous les territoires, par le biais d'un forum unique afin d'améliorer la prise de décision ;
- du côté P&C, soutenir le pilotage efficace de tous les portefeuilles P&C, avec des moteurs de performance complets et une vision tournée vers l'avenir (y compris la gestion du cycle). Des outils d'analyse performants sont mis à la disposition de la Stratégie, du Plan de souscription, de l'Exécution et du Suivi ;
- au niveau du Groupe, une capacité de gestion actif-passif forte et dynamique est en train d'être mise en place afin d'améliorer le profil de risque et le rendement des placements et pour mieux gérer nos risques financiers dans le cadre des contraintes réglementaires ;
- au niveau du Groupe, la gestion globale des performances dans le cadre des normes IFRS et Solvabilité, tout au long du cycle de réassurance, est en cours de définition et de mise en œuvre ;
- enfin, les services d'IA seront déployés pour mettre en place des capacités de gestion des contrats de bout en bout, ainsi que des capacités de collecte des données, afin de générer des gains d'efficacité et d'accéder à des données jusque-là inexploitées à des fins d'analyse.

[1] *Un* Large Language Model *(LLM) est un système d'intelligence artificielle avancé, entraîné sur d'immenses jeux de données afin de comprendre, générer et analyser le langage humain.*

[2] *Les agents d'IA sont des systèmes automatisés qui utilisent l'intelligence artificielle pour interpréter des données en entrée, prendre des décisions et agir dans des limites prédéfinies.*

SCOR a également lancé sa Transformation technologique afin de concrétiser son ambition de fournir des technologies sûres, fiables et innovantes à grande échelle. En 2025-2027, nos programmes se concentrent sur l'excellence industrielle, l'ingénierie moderne, l'approvisionnement stratégique et les résultats ESG, en veillant à ce que la technologie reste un facteur de différenciation pour le Groupe :

- atteindre l'excellence industrielle : SCOR renforce sa cyberprotection et sa résilience opérationnelle en renforçant son dispositif de sécurité et en élargissant la couverture des risques émergents, ce qui inclut un travail exploratoire autour du nouveau paradigme créé par la démocratisation de la *Gen-AI* et les premiers pas de la sécurité quantique. S'appuyant sur notre environnement entièrement migré, « Cloud Next » accélère l'adoption de services natifs afin d'améliorer l'évolutivité, l'observabilité et la discipline en matière de coûts. Dans le même temps, SCOR renforce la structure des processus et des contrôles, des normes de test, de la gestion de la qualité et du suivi des prestations, afin que la prévention des incidents, la reprise et la continuité des services répondent aux attentes les plus exigeantes ;
- intégrer l'ingénierie moderne dans l'ADN de SCOR : faire évoluer le paysage technologique de SCOR d'un ensemble monolithique de centres vers un modèle à base d'API connectant des applications modulaires dans l'ensemble du Groupe. Cela permet d'accélérer l'intégration avec les plateformes d'entreprise et de débloquer des services basés sur les données. Parallèlement, les capacités des citizen developers donnent aux équipes les moyens d'automatiser des tâches et de prototyper des solutions au sein d'un écosystème sécurisé et gouverné. Une nouvelle usine logicielle intègre les bonnes pratiques du marché dans l'ensemble du cycle de vie du développement logiciel (SDLC), y compris les outils normalisés, DevSecOps, l'automatisation des tests et les modèles d'ingénierie, afin d'améliorer la qualité, de réduire la durée des cycles et de rendre le développement assisté par l'IA sûr et productif ;
- transformer le modèle d'approvisionnement de SCOR : Afin de garantir un savoir-faire essentiel et d'améliorer le rapport qualité-prix, SCOR compte internaliser progressivement jusqu'à 50 % du personnel technique (contre environ 35 % aujourd'hui). La nouvelle structure SCOR Bucarest nous donne accès à un vivier de talents supplémentaire et soutient la mise en place de rôles et d'expertises clés. Parallèlement, nous simplifions le paysage des fournisseurs autour d'un partenaire stratégique et de moins de dix acteurs de niche, ce qui permet d'améliorer la responsabilité en matière de livraison et de réduire les coûts opérationnels tout en conservant l'accès à des compétences spécialisées en cas de besoin ;
- maintenir les personnes au cœur des priorités de SCOR : La conduite du changement et une communication transparente aident les équipes à adopter de nouvelles méthodes de travail, tandis qu'un plan des effectifs anticipe l'évolution des compétences et organise les actions nécessaires, le perfectionnement, la requalification professionnelle et le recrutement sélectif, afin que les capacités technologiques de SCOR soient prêtes à soutenir les stratégies futures et à maximiser la création de valeur.

Ensemble, ces stratégies complémentaires jetteront les bases nécessaires et rendront le système Tech & Data de SCOR plus simple, plus sûr et plus adaptable : le Groupe pourra ainsi accélérer l'innovation tout en préservant les acquis.

1.2.7. INVESTISSEMENTS

Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Se référer à la section 3.4 – Risques de marché, pour une présentation de la gestion des risques liés aux investissements en obligations et en actions du Groupe et aux investissements que celui-ci détient.

Se référer à la section 1.2.2 – Histoire et développement de SCOR, et à la section 4.6, note 4 – Acquisitions et cessions.

Se référer à la section 1.2.5.6 – Investissements.

Se référer à la section 4.6, note 7.4 – Immobilier de placement.

Se référer à la section 4.6, note 8 – Actifs divers.

Principaux investissements en cours

Néant

1.3. RAPPORT D'ACTIVITÉ

1.3.1. DÉVELOPPEMENTS SUR LE MARCHÉ DE LA RÉASSURANCE

Le marché mondial de la réassurance regroupe à la fois la réassurance vie et la réassurance non-vie.

La réassurance vie est un secteur concentré qui présente d'importantes barrières à l'entrée, qu'elles soient réglementaires ou opérationnelles. La plupart des réassureurs vie mondiaux sont implantés sur des marchés établis où le cadre réglementaire rigoureux est propice à une activité de long terme. Les réassureurs vie mondiaux ont développé de fortes capacités de souscription, de tarification, d'actuariat, de gestion des sinistres et de développement de produits, ainsi que des relations durables avec leurs clients. En raison de la nature à long terme de certains risques liés au segment vie, le marché de la réassurance vie a été historiquement moins cyclique que celui de la réassurance non-vie.

La réassurance non-vie est un marché cyclique exposé à la volatilité sous la forme de l'évolution des provisions passées et de pertes importantes d'origine naturelle ou humaine. La réassurance non-vie couvre les lignes de dommages, de responsabilités, financières et spécialisées.

En réassurance vie, les opportunités sur les lignes de produits de Longévité et Solutions financières ont continué à émerger. La pandémie a également accéléré les tendances sectorielles, notamment la digitalisation grandissante du processus de distribution de l'assurance vie. L'environnement actuel est très dynamique et représente une opportunité pour les (ré)assureurs, du fait d'une conscience accrue de la fragilité de la vie des assurés, de leur souhait d'être accompagnés dans la gestion de leur santé et d'une meilleure perception de leur besoin d'assurance vie.

En non-vie, l'année 2025 a été témoin d'une offre de capacité abondante du côté des réassureurs, mais l'environnement tarifaire est resté favorable. En outre, au cours de l'année, les réassureurs ont bénéficié d'une activité faible en matière de catastrophes, et de conditions contractuelles stables dans la plupart des branches d'activité et des zones géographiques.

1.3.2. MARCHÉS FINANCIERS

L'année 2025 s'est conclue sur une performance globalement positive de la majorité des classes d'actifs en dépit des incertitudes liées à l'instauration de tarifs douaniers entre les États-Unis et ses partenaires commerciaux, et à la détérioration du contexte géopolitique. Cette trajectoire favorable a bénéficié de la résilience de l'activité économique mondiale, et du soutien des politiques monétaires demeurées globalement accommodantes.

Après un début d'année positif, les actifs risqués ont connu en avril une forte augmentation de la volatilité, d'une ampleur comparable à celle observée au début de la crise du Covid-19. Cette correction a suivi l'annonce par les États-Unis de droits de douane punitifs, susceptibles de faire passer le taux moyen pondéré des importations américaines d'environ 2,5 % à plus de 20 %. Dans ce scénario initial, les exportations chinoises apparaissaient comme les principales victimes, avec des droits de douane excédant 100 % pour certaines catégories de marchandises. La volatilité a toutefois été de courte durée. Dès le mois de mai, l'ouverture de négociations commerciales par les États-Unis a permis d'écarter le scénario le plus défavorable et d'anticiper un atterrissage plus graduel, le taux moyen final de droits de douane attendu étant estimé, en fin d'année, dans une fourchette comrpise entre 10 % et 15 %.

Sur le plan géopolitique, les frappes menées en juin par Israël puis par les États-Unis contre des installations militaires et nucléaires iraniennes ont également eu un impact limité et transitoire sur les marchés financiers. Bien que le prix du Brent ait temporairement dépassé le seuil des 80 dollars le baril, la prime de risque géopolitique s'est rapidement résorbée. Le brut termine ainsi l'année en repli de 19 %, à 60,75 dollars.

Ces vents contraires, pas plus que l'arrêt partiel des activités gouvernementales américaines au cours du 4E trimestre, n'ont remis en cause un environnement macroéconomique favorable. La croissance s'est avérée supérieure aux attentes aux États-Unis comme en zone euro, et l'inflation est restée maîtrisée. Dans ce contexte, les marchés actions ont enregistré des performances solides, les indices S&P 500 et Euro Stoxx 50 affichant des hausses annuelles de 17,9 % et 22,1 % respectivement. La performance des États-Unis a été largement portée par l'optimisme entourant le déploiement de l'intelligence artificielle, comme en témoigne la progression de 38,9 % de l'action Nvidia sur l'année. En Europe, les marchés actions ont bénéficié d'un effet de rattrapage, renforcé par les perspectives d'un accroissement du stimulus budgétaire allemand après la décision du chancelier Merz d'augmenter les dépenses consacrées à la défense et aux infrastructures.

À l'instar des marchés actions, les obligations d'entreprises ont bénéficié d'un contexte porteur. Les primes de crédit, tant en euros qu'en dollars, terminent l'année à des niveaux proches, voire en deçà, de leurs points bas historiques, avec une moyenne d'environ 0,8 % pour les émetteurs Investment Grade et 2,8 % pour les émetteurs High Yield. Cette dynamique s'explique par des fondamentaux de crédit des entreprises qui demeurent solides, des taux de défaut inférieurs aux anticipations et une demande continue d'investisseurs à la recherche de rendement absolu. Il convient cependant de noter que ce rendement absolu attractif est essentiellement imputable à une composante taux d'intérêt demeurée élevée par rapport aux niveaux moyens de la dernière décennie.

En effet, l'action accommodante des principales banques centrales ne s'est pas accompagnée d'une accélération de la normalisation des taux d'intérêt à long terme. Les raisons principales résident dans la dynamique de l'économie mondiale et l'augmentation des déficits publics. Aux États-Unis, le taux à 10 ans s'établit ainsi à 4,2 % au 31 décembre 2025, en baisse de 40 points de base sur l'année. La dégradation de la note souveraine américaine en mai n'a pas entraîné de tension durable sur le marché obligataire. Dans le même temps, la Réserve Fédérale a abaissé ses taux directeurs à 3,5 %-3,75 %, après trois réductions successives de 25 points de base à compter de septembre, en réponse à un ralentissement progressif du marché de l'emploi. La situation a été plus contrastée en zone euro avec une hausse marquée des taux longs. Le rendement du Bund allemand à 10 ans a atteint 2,9 % en fin d'année, en progression de 50 points de base, proche de ses plus hauts depuis la crise des dettes souveraines. Les incertitudes politiques en France ont pesé sur la dette française, dont le taux à 10 ans traite désormais au-dessus de celui de l'Italie. À l'inverse, les taux courts ont été stabilisés par l'action de la Banque Centrale Européenne, qui a abaissé son taux de dépôt de 100 points de base au cours de l'année pour l'établir à 2 % en septembre.

Enfin, cette période aura été marquée par une baisse significative du dollar américain par rapport aux autres principales devises. Ce mouvement, concentré sur la première moitié de l'année, reflète des réallocations d'actifs et l'incertitude générée par la politique commerciale américaine. La parité euro/dollar s'est établie à 1,18 fin juin, puis à 1,17 en fin d'année, soit une baisse sur l'année de 13,4 % de la devise américaine.

Cette baisse du dollar a particulièrement profité aux métaux précieux, et plus particulièrement à l'or du fait de son statut de valeur refuge. Le prix de l'once d'or exprimé en USD progresse ainsi de 64,6 % sur l'année. Les pays émergents ont également bénéficié de la conjonction entre un contexte économique global favorable et la baisse du dollar américain, comme en témoigne la hausse de 34,3 % de l'indice MSCI Emerging Markets.

1.3.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'ANNÉE

- Le 4 avril, SCOR SE a annoncé avoir été mise en examen en tant que personne morale dans le cadre d'une information judiciaire en France relative à des faits imputés à une association qui aurait tenté de faire obstacle à l'acquisition de Partner Re par le groupe Covéa en 2022. SCOR SE a été mise en examen en raison de l'implication personnelle alléguée dans certains de ces faits de Monsieur Denis Kessler à une époque où il n'était plus son représentant légal, mais président non-exécutif de son conseil d'administration. SCOR SE conteste fermement avoir eu la moindre implication directe ou indirecte dans les actes reprochés à cette association. Cette mise en examen n'impacte aucunement la capacité du Groupe à poursuivre ses activités dans le cours normal des affaires. En tout état de cause, SCOR SE est présumée innocente, et réfute vigoureusement la moindre responsabilité en lien avec cette affaire.
- Le 9 avril, SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (*cat bond*), Atlas Capital DAC Series 2025-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 240 millions de dollars américains contre les risques de tempêtes aux États-Unis et dans les Caraïbes, les tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2025-1 s'étend du 1er juin 2025 au 31 mai 2028. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes en matière de développement durable en ligne avec les exigences de *due diligence* des investisseurs.
- Le 23 avril, Philipp Rüede est nommé directeur général de SCOR L&H et membre du comité exécutif de SCOR avec effet au 1er juin (se référer à la section 2.1.6 pour plus d'informations).
- À la fin du mois de juillet 2025, Covéa a déposé une demande d'arbitrage visant à contester la validité du protocole transactionnel élaboré et conclu sous l'égide de l'ACPR le 10 juin 2021. SCOR considère cette demande infondée et défend vigoureusement ses droits. Ce nouvel arbitrage s'ajoute à l'arbitrage en cours sur les traités de rétrocession, initié par SCOR en novembre 2022. Dans ce contexte, Covéa a demandé au tribunal en charge de ce contentieux de surseoir à statuer, et SCOR s'est opposée à cette demande. En août 2025, SCOR a indiqué que le tribunal a décidé de maintenir le calendrier initial de cette première procédure, avec une conclusion finale attendue dans le courant du premier semestre 2026. Tous les arbitrages et litiges importants dans lesquels SCOR est impliquée font l'objet de provisions comptabilisées à leur meilleure estimation (« best estimate ») dans les états financiers audités de SCOR.
- Le 2 septembre, SCOR a annoncé le succès du placement de 500 millions d'euros de titres obligataires subordonnés arrivant à échéance en 2055 et d'une offre publique d'achat en numéraire portant sur ses 600 millions d'euros de titres subordonnés (ISIN : FR0013067196) émis le 7 décembre 2015, à échéance le 8 juin 2046, avec une première date de remboursement anticipé le 8 juin 2026. Cette offre publique d'achat était plafonnée à un montant maximum d'acceptation de 500 millions d'euros en valeur nominale totale.
- Le 9 septembre, SCOR a annoncé le succès de son offre de rachat en numéraire des titres subordonnés existants (ISIN : FR0013067196) pour un montant de 317,1 millions d'euros. Après le règlement de l'offre publique d'achat, le montant nominal des titres subordonnés restant en circulation s'élèvera donc à 282,9 millions d'euros.
- Le 1er octobre, SCOR a annoncé le remboursement de 63,6 millions d'euros d'obligations subordonnées à durée indéterminée à taux fixe réinitialisable émises le 1er octobre 2014 (ISIN : FR0012199123) et restant en circulation conformément aux modalités des Obligations figurant dans le prospectus en date du 29 septembre 2014.
- Le 18 décembre, SCOR a annoncé le renouvellement, pour 3 ans, de son mécanisme de capital contingent, qui peut permettre au Groupe de disposer de fonds propres supplémentaires (jusqu'à 300 millions d'euros) en cas de survenance d'événements extrêmes (catastrophes naturelles ou événements affectant la mortalité) ou d'une baisse significative du cours de l'action ordinaire de la Société. Cette solution vise à protéger les fonds propres et, par conséquent, la solvabilité du Groupe dans de telles circonstances.

1.3.4. INFORMATIONS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE DE SCOR

Sur les marchés européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, le Groupe est en concurrence avec de nombreux assureurs et réassureurs locaux et internationaux. Concernant le type d'assurance et de réassurance que le Groupe souscrit, la concurrence est liée à de nombreux facteurs, dont la solidité financière telle qu'elle est perçue par les agences de notation, les clients et leurs courtiers, l'expertise en matière de souscription, la réputation et l'expérience dans les lignes de réassurance et d'assurance souscrites, le pays dans lequel SCOR opère, le montant des primes, la qualité des structures de réassurance proposées, les services offerts et la rapidité de règlement des charges des prestations.

Les concurrents de SCOR comptent des réassureurs indépendants ou d'États, des filiales ou sociétés affiliées de compagnies d'assurance d'envergure mondiale, et les départements de réassurance de certaines compagnies d'assurance de premier plan. Ses principaux concurrents englobent des réassureurs européens (par exemple, Swiss Re, Munich Re et Hannover Re) et des réassureurs américains et bermudiens (par exemple, PartnerRe, RGA, Berkshire Hathaway, Axis Capital, Arch Capital, Renaissance Re et Everest Re). Le syndicat Lloyd's (où SCOR est par ailleurs présent par l'intermédiaire de SCOR Syndicate détenu en totalité) est également un concurrent.

SCOR SE et ses filiales consolidées forment le sixième plus grand réassureur au monde [(1)], comptant c. 5 000 clients.

(1) *Par revenus d'assurance bruts, source : « Les 40 premiers réassureurs mondiaux en 2025 et les réassureurs par pays d'après S&P Global Ratings ».*

1.3.5. REVUE DES PRIMES ET DU RÉSULTAT

1.3.5.1. RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

SCOR se caractérise par un positionnement stratégique visant à diversifier ses expositions. À cet effet, le Groupe vise à préserver :

- la diversification de son activité en maintenant un équilibre global entre les activités en réassurance vie et en réassurance non-vie. La répartition du volume d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 était d'environ 53 % pour la réassurance vie et 47 % pour la réassurance non-vie, sur la base du revenu des activités d'assurance ;
- la diversification géographique de son activité en :
  - — opérant dans un grand nombre de pays, matures et émergents,
  - — maintenant sa politique de positionnement sur les marchés en fort développement tels que l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine ; et
- en diversifiant les risques souscrits par ligne de produits en réassurance vie (Prévoyance, Solutions financières et Longévité) et en (ré)assurance non-vie (SCOR Business Solutions et Réassurance).

Revenus d'assurance (1)

En 31 décembre 2025, les revenus d'assurance de SCOR s'élèvent à 15 378 millions d'euros, en diminution de 1,9 % à taux de change constants -4,6 % à taux de change courants) par rapport à l'année 2024.

Les revenus d'assurance P&C s'élèvent à 7 299 millions d'euros, en baisse de 1,6 % à taux de change constants (en baisse de 4,4 % à taux de change courants) par rapport à l'année 2024.

Les revenus d'assurance L&H s'élèvent à 8 079 millions d'euros en baisse de 2,2 % à taux de change constants (en baisse de 4,8 % à taux de change courants) par rapport à l'année 2024.

Répartition des revenus d'assurance par segment

En millions d'euros	2025		2024	
Par segment opérationnel				
SCOR P&C	7 299	47 %	7 639	47 %
SCOR L&H	8 079	53 %	8 487	53 %
TOTAL	**15 378**	**100 %**	**16 126**	**100 %**
Réassurance non-vie				
SBS (1)	1 978	27 %	2 127	28 %
Réassurance (1)	5 321	73 %	5 512	72 %
TOTAL SCOR P&C	**7 299**	**100 %**	**7 639**	**100 %**
Réassurance vie				
Prévoyance	6 847	85 %	7 361	87 %
Solutions financières	323	4 %	195	2 %
Longévité	910	11 %	931	11 %
TOTAL SCOR L&H	**8 079**	**100 %**	**8 487**	**100 %**

(1) Le département P&C Solutions soutient le développement des pôles Réassurance et SBS.

Produits financiers

Les produits financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élèvent à 927 millions d'euros, contre 910 millions d'euros pour l'exercice 31 décembre 2024. L'évolution des revenus nets des placements en 2025 est due à la solidité du rendement courant des investissements, et a bénéficié d'un environnement de taux d'intérêt en hausse soutenu par la duration du portefeuille. Les dépréciations et amortissements imputés aux actifs investis en 2025 s'élèvent à (44) millions d'euros, soit une hausse par rapport à 2024 ((29) millions d'euros).

Le rendement sur actifs investis (2) en 2025 est de 3,5 %, restant stable par rapport aux 3,5 % enregistrés en 2024.

Les produits financiers nets n'intègrent pas un montant de 6 millions d'euros en 2025 relatif à la variation de juste valeur de l'option d'achat accordée par Covéa.

Résultat des activités d'assurance

Le résultat des activités d'assurance représente la différence entre les revenus d'assurance et les charges des activités d'assurance nettes de l'effet de rétrocession. Le résultat des activités d'assurance pour l'année 31 décembre 2025 s'élève à 1 395 millions d'euros, soit 1 407 millions en incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière. Le résultat des activités d'assurance non-vie s'établit à 957 millions d'euros et celui des activités d'assurance vie à 438 millions d'euros, soit 450 millions d'euros en incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière.

Frais généraux

Les charges de gestion pour les années 31 décembre 2025 et 2024 s'élevaient à 1 225 millions d'euros et 1 250 millions d'euros, sur une base comparative.

Résultat net – Part du Groupe

SCOR réalise un résultat net de 851 millions d'euros au cours de l'année 2025, contre 4 millions d'euros en 2024.

Le résultat reflète la performance des trois lignes de business :

(1) *Selon la norme IFRS 17, les revenus d'assurance reflètent la prestation de services d'assurance gagnés, alors que selon la norme IFRS 4, les primes brutes émises représentent l'intégralité des entrées de trésorerie liées aux primes sur une base écrite, y compris les montants non encore gagnés et les éléments exclus des revenus d'assurance selon la norme IFRS 17, tels que les commissions et les éléments d'investissement non distincts.*

(2) *Se référer à la section 1.3.9 Calcul des ratios financiers*

- En P&C, les conditions de marché restent favorables pour les réassureurs, tant en ce qui concerne la tarification que les termes et conditions contractuels. Les pertes liées aux catastrophes naturelles en 2025 s'élèvent à 6,8 % des revenus nets d'assurance, inférieur au budget normalisé de 10 %, compte tenu de l'impact des incendies de Los Angeles, de l'ouragan Melissa en Jamaïque et d'un glissement de terrain en Suisse. La performance satisfaisante de la sinistralité attritionnelle au cours de l'année a permis une constitution significative de la prudence dans les réserves.
- Le résultat des activités d'assurance de SCOR L&H est porté par l'amortissement de la CSM, la libération de l'ajustement pour risque (« *Risk Adjustment* ») et par un écart d'expérience positif.
- Sur l'activité Investissements, SCOR continue de bénéficier d'un taux de réinvestissement élevé et affiche un taux de rendement courant solide.

Le résultat net du Groupe intègre également pour 6 millions d'euros avant impôt, l'option émise sur les actions propres de SCOR valorisée à la juste valeur par le compte de résultat.

1.3.5.2. SCOR P&C

SCOR P&C est un réassureur non-vie majeur présent dans le monde entier.

Les affaires souscrites comprennent les opérations de SBS et de réassurance. SCOR P&C s'appuie sur sa franchise de longue date, sa réputation, son expérience; et d'une base de données étendue comprenant une expertise multirisque.

Suite à la revue de son exposition aux activités sensibles au changement climatique et aux actions d'amélioration technique passées sur son portefeuille en début d'année 2024 et 2025, SCOR P&C développe son portefeuille d'affaires pendant le reste de l'année 2025 dans des conditions de marché favorables. La rentabilité sur l'année s'est amélioré, avec un niveau élevé de sinistres de fréquence qui reste dans les niveaux de rétention des assureurs.

Revenus d'assurance

Les revenus d'assurance de SCOR P&C s'établissent à 7 299 millions d'euros en 2025, en baisse de -1,6 % à taux de change constants (en baisse de -4,4 % % à taux de change courants) par rapport à 2024.

Résultat des activités d'assurance

Le résultat des activités d'assurance P&C atteint 957 millions d'euros, incluant un amortissement de la CSM de 1 089 millions d'euros et une libération du « *Risk Adjustment* » de 125 millions d'euros, partiellement compensés par un écart d'expérience négatif.

Ratio combiné

Le ratio combiné de SCOR P&C s'établit à 82,3 % en 2025, contre 86,3 % en 2024. Le ratio combiné de 2025 intègre un ratio de charge liée aux catastrophes naturelles de 6,8 %, inférieur au budget normalisé de 10 %, un ratio attritionnel intégrant les commissions de 76,4 %, un effet d'actualisation des sinistres de -8,0 %, un impact des contrats déficitaires de -0,3 % et un ratio des coûts attribuables à 7,4 %.

Marge sur services contractuels (CSM) sur les nouvelles affaires

La CSM sur les affaires nouvelles souscrites en 2025 s'élève à 1 115 millions d'euros, bénéficiant d'une marge nette attendue élevée lors des renouvellements de janvier, avril et juin 2025, partiellement compensée par des taux de change négatifs.

Impact des catastrophes naturelles

SCOR définit une catastrophe naturelle comme étant un événement naturel qui comprend plusieurs risques et ayant comme impact une charge avant impôt, nette de rétrocession supérieure ou égale à 3 millions d'euros.

Le tableau suivant présente les pertes dues aux catastrophes naturelles pour les années 2025 et 2024 :

	Au 31 décembre	
	2025	2024
CATASTROPHES DE L'EXERCICE EN COURS		
Nombre de catastrophes de l'exercice	13	24 (1)
En millions d'euros		
Coûts des sinistres liés aux catastrophes, bruts	508	686
Coûts des sinistres liés aux catastrophes, nets de rétrocession	377	500
CATASTROPHES DE L'EXERCICE PASSÉ INCLUSES DANS LE RATIO DES SINISTRES DE L'EXERCICE EN COURS		
Nombre de catastrophes de l'exercice précédent	31	42 (2)
En millions d'euros		
Coûts des sinistres liés aux catastrophes, bruts	(23)	5
Coûts des sinistres liés aux catastrophes, nets de rétrocession	(8)	36
TOTAL DES CATASTROPHES INCLUSES DANS LE RATIO DES SINISTRES DE L'EXERCICE EN COURS		
Nombre de catastrophes de l'exercice en cours et précédent	44	66
En millions d'euros		
Coûts des sinistres liés aux catastrophes, bruts	485	691
Coûts des sinistres liés aux catastrophes, nets de rétrocession (3)	369	536

(1) Dont des ouragans, inondations et tempête hivernale aux États-Unis, les tempêtes et les orages en Europe, inondations, tremblement de terre et typhons en Asie et inondation en Afrique du Sud.

(2) Dont les tempêtes hivernales aux États-Unis, les tempêtes convectives en Europe, les inondations en Europe, Ouragan IDA et les tornades aux États-Unis.

(3) Net de rétrocession et primes de reconstitution (acceptation et rétrocession).

En 2025, SCOR a été impacté par les sinistres suivants, qui ont généré une charge nette totale estimée de 377 millions d'euros :

Pertes liées aux sinistres *En millions d'euros*	Date du sinistre	Charge nette de rétrocession au 31 décembre 2025
Incendies en Californie	juillet 2025	143
Séisme à Taïwan	janvier 2025	21
Tempête à Bahía Blanca	juillet 2025	21
Tempêtes aux États-Unis	mars 2025	11
Glissement de terrain en Suisse	janvier 2025	29
Violente tempête en Australie	novembre 2025	14
Séisme Myanmar/Thaïlande	janvier 2025	28
Ouragan Melissa	octobre 2025	83
Autres catastrophes naturelles (dont la charge nette individuelle est inférieure à 10 millions d'euros)		27
TOTAL		**377**

En 2024, SCOR a été impacté par les sinistres suivants, qui ont généré une charge nette totale estimée de 462 millions d'euros au 31 décembre 2025 :

Pertes liées aux sinistres *En millions d'euros*	Date du sinistre	Charge nette de rétrocession au 31 décembre 2024	Charge nette de rétrocession ajustée au 31 décembre 2025
Ouragan sévère Milton	octobre 2024	66	52
Ouragan Hélène	septembre 2024	60	74
Inondation en Europe Centrale	septembre 2024	53	52
Inondation aux ÉAU/Oman	avril 2024	50	46
Ouragan Debby	août 2024	45	44
Cyclone tropical Megan	mars 2024	29	28
Ouragan Beryl	juillet 2024	24	23
Inondation au Brésil	avril 2024	20	14
Tremblement de terre à Taïwan	avril 2024	17	14
Grêle de Calgary	août 2024	15	20
Tornades aux États-Unis	mai 2024	13	12
Inondation en Espagne	octobre 2024	12	3
Séisme de Hyuga-nada	août 2024	11	12
Inondation en Europe	juin 2024	11	11
Tempête aux États-Unis	mars 2024	11	11
TOTAL		**488**	**462**

1.3.5.3. SCOR L&H

SCOR L&H opère à travers son organisation mondiale unifiée axée sur trois régions : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique, mais également Amérique latine) et Asie-Pacifique. Elle souscrit des activités de réassurance vie dans les lignes de produits suivantes :

- Prévoyance ;
- Solutions financières ;
- Longévité.

La Prévoyance englobe les activités de réassurance vie traditionnelle liées à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La ligne de produits solutions financières combine de la réassurance vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, leur bilan, leur solvabilité et/ou leur résultat. La longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie plus longue que prévu des personnes assurées ou du rentier dans la tarification de la couverture d'assurance fournie par les assureurs ou les fonds de pension.

Revenus d'assurance

En 2025, les revenus d'assurance de SCOR L&H s'élèvent à 8 079 millions d'euros, en baisse de -2,2 % à taux de change constants (-4,8 % à taux de change courants) par rapport à 2024. Pour rappel, les revenus d'assurance sont la somme des sinistres et charges attendus pour la période concernée (tels qu'estimés au début de chaque trimestre), de l'amortissement de la CSM, de la libération du Risk Adjustment et de l'amortissement des contrats déficitaires existant.

Résultat des activités d'assurance

Le résultat des activités d'assurance de SCOR L&H et revenus nets des contrats de réassurance financière, s'établit à 450 millions d'euros, incluant un amortissement de la CSM de 371 millions d'euros, la libération du *Risk Adjustment* de 129 millions d'euros et un écart d'expérience net de 17 millions d'euros et un impact des contrats déficitaires de (79) millions d'euros.

Marge sur services contractuels (CSM) sur les nouvelles affaires

La CSM sur les affaires nouvelles, qui s'élève à 464 millions d'euros [1] en 2025, reflète la création continue de valeur et le développement important des affaires nouvelles au cours de l'année, notamment en prévoyance et longévité.

1.3.5.4. RENDEMENT SUR INVESTISSEMENTS ET LE RENDEMENT SUR ACTIFS INVESTIS

Le revenu de placement sur les actifs investis pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élève à 835 millions d'euros contre 800 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2024. Les produits financiers n'intègrent pas un gain de 6 millions d'euros provenant de la variation de juste valeur de l'option d'achat accordée par Covéa. Le rendement des actifs investis en 2025 est de 3,5 %, contre 3,5 % en 2024. L'année 2025 est portée par de solides revenus récurrents d'investissement et a bénéficié d'un environnement de taux d'intérêt favorable soutenu par le positionnement du portefeuille. Les gains et pertes financières s'élèvent à 44 millions d'euros, principalement portés par la variation de juste valeur des autres investissements et des titres à revenu fixe. Les amortissements et provisions nets s'élèvent à (44) millions d'euros.

Le tableau suivant présente un état de passage entre ces chiffres et ceux issus de la comptabilité IFRS, tels que présentés dans la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 17 – Produits financiers.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Produits d'intérêts sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat [1]	708	703
Autres revenus récurrents (dividendes et intérêts) [2]	98	94
Loyers nets sur biens immobiliers [3]	28	13
Revenus récurrents	**835**	**809**
Gains / pertes réalisés sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat [4]	(1)	(10)
Gains / pertes réalisés sur biens immobiliers	-	1
Variation de juste valeur [5]	46	29
Gains et pertes financières	**44**	**20**
Amortissements et provisions sur biens immobiliers	(47)	(14)
Dépréciation nette sur les actifs financiers (variation des pertes de crédit attendues - l'ECL) [6]	(17)	(42)
Autres produits	19	27
Amortissements et provisions nets	**(44)**	**(29)**
TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT SUR LES ACTIFS INVESTIS	**835**	**800**
Résultat de change	(5)	(21)
Revenus provenant d'autres entités consolidées	3	16
Part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés [8]	89	117
Produits / charges des éléments techniques et autres [9]	(2)	(8)
Charges financières de biens immobiliers de placement	6	6
TOTAL IFRS DES PRODUITS FINANCIERS	**927**	**910**

(1) Au 31 décembre 2025, les produits d'intérêts sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat sont présentés nets de 97 millions d'euros de revenus attribuables à des investisseurs tiers.

(2) Au 31 décembre 2025, les autres revenus récurrents sont présentés nets de (2) millions d'euros de revenus attribuables à des actifs non détenus à des fins d'investissement et sont présentés nets de 7 millions d'euros attribuables à des investisseurs tiers.

(3) Au 31 décembre 2025, les loyers nets sur biens immobiliers sont présentés nets de 6 millions d'euros de frais de financement relatifs aux investissements immobiliers.

(4) Au 31 décembre 2025, les gains et pertes réalisés sur les instruments d'emprunt non évalués à la juste valeur par résultat sont présentés nets de 1 million d'euros de pertes attribuables à des investisseurs tiers.

(5) Au 31 décembre 2025, la variation de juste valeur est présentée nette de 3 millions d'euros de pertes provenant d'autres entités consolidées, nette de 6 millions d'euros de gains liés à la réévaluation à leur valeur de marché des options de rachat sur actions propres accordées à SCOR dans le cadre de l'accord transactionnel avec Covéa et enfin nette de 7 millions d'euros de pertes liées à la variation de la juste valeur d'autres dérivés.

(6) Au 31 décembre 2025, les dépréciations nettes sur les actifs financiers sont présentées nettes de 16 millions d'euros de dépréciations attribuables à des investisseurs tiers.

(7) Au 31 décembre 2025, les autres produits sont présentés nets de 2 millions d'euros d'autres revenus attribuables à des investisseurs tiers.

(8) Les revenus attribuables aux investisseurs tiers sont ceux exclus des revenus d'investissement des actifs investis mentionnés aux points (1), (2), (4), (6), et (7).

(9) Les revenus sur les éléments techniques incluent entre autres tous les revenus attribuables aux actifs non détenus à des fins d'investissement et la réévaluation à leur juste valeur des options de rachat des actions accordées à SCOR dans le cadre de l'accord transactionnel avec Covéa, tous deux exclus de tous les calculs relatifs aux revenus des actifs investis.

(1) Inclut la CSM sur les nouveaux traités et la variation de la CSM sur les traités existants due aux nouveaux contrats (c'est-à-dire les nouvelles affaires sur contrats existants).

Au cours de l'année 2025, les actifs investis ont baissé pour s'établir à 23 515 millions d'euros, contre 24 155 millions d'euros au 31 décembre 2024, principalement en raison des impacts négatifs des taux de change, partiellement compensés par des revenus positifs générés par le portefeuille d'actifs investis et des ajustements positifs de la juste valeur du portefeuille.

La liquidité, définie comme la part de SCOR dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme (principalement des obligations d'État et assimilées d'échéance supérieure à trois mois et inférieure à douze mois), et des découverts bancaires, s'élève à 8 % des actifs investis au 31 décembre 2025, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille obligataire représente une part importante des investissements de SCOR avec 79 % des actifs investis dans cette classe d'actifs, en légère hausse par rapport à la fin de l'année 2024 (78 % au 31 décembre 2024).

L'exposition aux obligations d'État a augmenté pour atteindre 27 % des actifs investis à la fin de 2025 (23 % fin 2024). L'exposition aux obligations d'entreprises a diminué pour atteindre 42 % (45 % à la fin de l'année 2024). Les produits structurés et titrisés restent stables à 2 %, de même que l'exposition en obligations sécurisées et Agency MBS (mortgage-backed securities) à 8 %.

Le portefeuille obligataire demeure de très haute qualité, avec une notation moyenne « A+ » à la fin de l'année 2025. La duration du portefeuille obligataire est de 4,0 ans à la fin de 2025, contre 3,8 ans à la fin de 2024.

L'exposition du groupe SCOR aux prêts a baissé à 4 % des actifs investis au 31 décembre 2025 (contre 5 % fin 2024). L'exposition aux actions est stable à 0 %.

Le portefeuille immobilier s'élève à 3 % des actifs investis au 31 décembre 2025, un niveau stable par rapport à fin 2024.

L'exposition aux autres investissements – principalement composés d'actifs liés à des activités d'assurance (Insurance Linked Securities, « ILS »), de fonds de private equity et d'infrastructure, ou encore d'actions non cotées – a augmenté à 6 % des actifs investis au 31 décembre 2025, (contre 5 % fin 2024).

Le tableau suivant présente le rapprochement entre ces chiffres et les montants établis selon les normes IFRS, tels que présentés dans la section 4 – États financiers consolidés :

Classification économique	**Au 31 décembre 2025**										
Classification IFRS *En millions d'euros (non arrondi)*	**Trésorerie**	**Titres de dettes**	**Prêts**	**Actions**	**Immobilier**	**Autres investissements**	**Total actifs investis**	**Créances d'opérations de réassurance et autres**	**Intérêts courus**	**Éléments techniques (1)**	**Total Classification IFRS**
Investissements immobiliers	-	-	-	-	686	-	686	-	-	-	686
Actifs à la juste valeur par capitaux propres (2)	-	18 326	1 066	-	-	-	19 392	145	179	-	19 716
Actifs à la juste valeur par résultat	1	211	18	58	108	1 086	1 482	-	3	-	1 485
Actifs au coût amorti (2)	46	239	1 548	-	-	-	1 833	2	7	-	1 842
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	153	153
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**46**	**18 776**	**2 633**	**58**	**794**	**1 086**	**23 393**	**147**	**190**	**153**	**23 882**
Trésorerie et équivalents de Trésorerie	2 083	-	-	-	-	-	2 083	-	-	-	2 083
TOTAL DES PLACEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE OU EQUIVALENTS	**2 130**	**18 776**	**2 633**	**58**	**794**	**1 086**	**25 476**	**147**	**190**	**153**	**25 966**
Part des tiers dans les actifs investis (3)	(245)	(255)	(1 589)	(1)	-	(26)	(2 117)	-			
Autres entités consolidées (4)	-	-	-	-	-	279	279	-			
Gains et pertes latents sur l'immobilier de placement	-	-	-	-	92	-	92	-			
Dette sur immobilier de placement	-	-	-	-	(158)	-	(158)	-			
Créances et dettes de Trésorerie	(58)	-	-	-	-	-	(58)	-			
TOTAL CLASSIFICATION DU MANAGEMENT	**1 826**	**18 521**	**1 044**	**57**	**728**	**1 339**	**23 515**	**-**			

(1) Inclut les dérivés de change.
(2) Certains actifs non détenus à des fins d'investissement ont été exclus du périmètre des actifs investis.
(3) Actifs investis par des tiers dans les fonds communs de placement.
(4) Certaines entités consolidées qui sont détenues en qualité d'investissements ont été incluses dans les actifs investis.

Classification économique	Au 31 décembre 2024										
Classification IFRS *En millions d'euros (non arrondi)*	**Tréso-rerie**	**Titres de dettes**	**Prêts**	**Actions**	**Immo-bilier**	**Autres investis-sements**	**Total actifs investis**	**Créances d'opéra-tions de réassurance et autres**	**Intérêts courus**	**Éléments tech-niques [1]**	**Total Classifi-cation IFRS**
Investissements immobiliers	-	-	-	-	692	-	692	-	-	-	692
Actifs à la juste valeur par capitaux propres [2]	-	18 669	988	-	-	-	19 657	132	174	-	19 964
Actifs à la juste valeur par résultat	-	243	35	55	109	1 007	1 449	-	3	-	1 452
Actifs au coût amorti [2]	58	169	1 730	-	-	-	1 957	6	9	-	1 973
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	202	202
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**58**	**19 081**	**2 752**	**55**	**801**	**1 007**	**23 755**	**138**	**187**	**202**	**24 283**
Trésorerie et équivalents de Trésorerie	2 391	-	-	-	-	-	2 391	-	-	-	2 391
TOTAL DES PLACEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE OU EQUIVALENTS	**2 449**	**19 081**	**2 752**	**55**	**801**	**1 007**	**26 146**	**138**	**187**	**202**	**26 674**
Part des tiers dans les actifs investis [3]	(279)	(229)	(1 614)	(3)	-	(26)	(2 150)				
Autres entités consolidées [4]	-	-	-	-	-	274	274				
Gains et pertes latents sur l'immobilier de placement	-	-	-	-	69	-	69				
Dette sur immobilier de placement	-	-	-	-	(151)	-	(151)				
Créances et dettes de Trésorerie	(33)	-	-	-	-	-	(33)				
TOTAL CLASSIFICATION DU MANAGEMENT	**2 137**	**18 852**	**1 139**	**53**	**719**	**1 255**	**24 155**				

(1) Inclut les dérivés de change.
(2) Certains actifs non détenus à des fins d'investissement ont été exclus du périmètre des actifs investis.
(3) Actifs investis par des tiers dans les fonds communs de placement.
(4) Certaines entités consolidées qui sont détenues en qualité d'investissements ont été incluses dans les actifs investis.

1.3.6. SITUATION FINANCIÈRE, LIQUIDITÉ ET RESSOURCES EN CAPITAL

SCOR continue de s'appuyer sur un bilan solide pour exercer son activité, absorber les chocs majeurs et offrir un niveau adéquat de sécurité à ses clients et parties prenantes. La solidité et la résilience de son bilan 2025, illustrées notamment par un ratio de solvabilité de 215 %, des fonds propres de 4 427 milliards d'euros et une Valeur économique de 8 522 milliards d'euros au 31 décembre 2025, témoignent de l'efficacité de la stratégie menée par SCOR, qui repose sur une forte diversification sectorielle et géographique.

1.3.6.1. CAPITAL

Valeur économique

La valeur économique a diminué pour atteindre 8 522 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 8 615 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ce qui correspond à une variation de 13,7 % [1] à hypothèses économiques et taux d'intérêt constants, et en excluant l'impact de l'évaluation à la juste valeur de l'option sur les actions propres de SCOR, au-dessus de l'objectif de SCOR ***Forward 2026*** visant une une croissance de la valeur économique de 9 % par an.

Les capitaux propres s'élèvent à 4 427 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 524 millions d'euros au 31 décembre 2024. Se référer à la section 4.5 – Tableau de variation des capitaux propres, pour une présentation de cette variation.

La marge sur services contractuels nette d'impôts du Groupe a augmenté pour atteindre 4 095 millions d'euros au 31 décembre, 2025 contre 4 091 millions d'euros au 31 décembre 2024. L'augmentation est due essentiellement à la branche P&C. La CSM sur les affaires nouvelles, à 1 579 millions d'euros, provient pour 464 millions d'euros de L&H et pour 1 115 millions d'euros de P&C. L'amortissement de la CSM, à 1 459 millions d'euros au total, est comptabilisé en capitaux propres par le biais du résultat net.

La valeur économique par action s'établit à 47,59 euros au 31 décembre 2025 contre 48,03 euros au 31 décembre 2024.

L'actif net par action [2] s'établit à 24,72 euros au 31 décembre, 2025 contre 25,22 euros au 31 décembre, 2024.

(1) Le point de départ étant ajusté du paiement du dividende de 1,80 euro par action (322 millions d'euros au total) proposé au titre de l'exercice 2024 et payé en 2025.
(2) Se référer à la section 1.3.9 Calcul des ratios financiers

Stratégie de protection du capital

Le Groupe concilie ses objectifs stratégiques avec la protection de son capital par le biais de sa stratégie de protection du capital qui définit son appétence au risque. Cette stratégie de protection du capital s'appuie sur une approche économique visant à protéger SCOR contre des chocs significatifs. Elle est s'articule autour des trois piliers suivants : la rétrocession traditionnelle, les solutions de marchés des capitaux et les solutions de capital contingent.

Pour plus d'informations sur la stratégie de protection du capital, voir la section 3.3.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Pour des informations sur l'échelle de solvabilité du Groupe, se référer à la section 1.3.7 – Solvabilité et à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées.

Pour des informations sur les entités structurées Atlas utilisées dans le cadre de la stratégie de protection du capital, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 3 – Périmètre de consolidation.

Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux

Certaines lettres de crédit accordées par SCOR aux cédantes requièrent de collatéraliser à 100 % en cas de non-respect de covenants financiers ou en cas de dégradation de la notation financière de SCOR. Par exemple, le Groupe et ses sociétés sont sujets à des exigences minimales en termes de situation nette réévaluée et de taux maximal d'endettement contenues dans certaines facilités bancaires de lettres de crédit. Le non-respect de ces exigences pourrait conduire à une augmentation du pourcentage de collatéralisation requis.

Toutefois, SCOR s'efforce de limiter les besoins en collatéral liés aux covenants financiers ou à la notation de crédit du Groupe dans ses contrats financiers.

Pour des informations sur les exigences de collatéraux, se référer à la section 3.6 – Risques de liquidité et à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 22 – Engagements donnés et reçus.

Pour des informations supplémentaires sur les restrictions à l'utilisation des capitaux liées à des contraintes réglementaires, se reporter à la section 1.3.7 – Solvabilité, ainsi qu'à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital social, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées.

1.3.6.2. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT

La dette est un élément clé de la stratégie de financement du Groupe. Elle est principalement composée de dettes subordonnées émises afin d'optimiser le coût du capital. Les dettes subordonnées apportent des ressources financières à long terme et de la flexibilité financière.

Au 31 décembre 2025, le niveau total des passifs financiers, incluant la dette subordonnée, le financement immobilier et les autres passifs financiers, s'établit à 3 574 millions d'euros, , contre 3.558 millions d'euros et 3.243 millions d'euros aux 31 décembre 2024 et 2023, respectivement.

Pour des informations sur les dettes financières, y compris leurs covenants financiers, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12 – Dettes de financement.

Pour des informations sur les instruments dérivés utilisés pour couvrir les risques financiers liés aux dettes, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance.

Émission, rachat et remboursement de dette subordonnée et effet de levier

Le montant total des dettes subordonnées s'est accru pour atteindre 2 977 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre EUR 2 947 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le 1er octobre 2025, SCOR SE a procédé au remboursement des 63,6 millions d'euros sur les 250 millions d'euros de titres subordonnés obligataires de niveau 1 à durée indéterminée émis le 1er octobre 2014, conformément à la date d'option de remboursement anticipé fixée au 1er octobre 2025.

Le 11 septembre 2025, SCOR SE a racheté 317,1 millions d'euros sur les 600 millions d'euros de titres subordonnés obligataires de niveau 2 à durée déterminée émis le 7 décembre 2015, avec une première échéance de remboursement anticipé le 8 juin 2026.

Le 10 septembre 2025, SCOR SE a émis des titres obligataires subordonnés de niveau 2 pour un montant de 500 millions d'euros. Le taux d'intérêt a été fixé à 4,522 % jusqu'au 10 décembre 2035 et sera révisé trimestriellement au taux variable EURIBOR 3 mois en vigueur, majoré d'une marge de 2,80 %. Les 500 millions d'euros de titres obligataires subordonnés de niveau 2 arrivent à échéance le 10 septembre 2055.

Le 20 décembre 2024, SCOR SE a émis des titres obligataires subordonnés de niveau 1 à durée indéterminée pour un montant de 500 millions d'euros. Le taux d'intérêt servi a été fixé à 6,000 % par an jusqu'au 20 décembre 2034, et sera ensuite révisé tous les 5 ans au taux *mid-swap* EUR à 5 ans majoré d'une marge de 3,857 %.

Le 17 septembre 2020, SCOR SE a émis des titres obligataires subordonnés de niveau 2 pour un montant de 300 millions d'euros. Le taux d'intérêt servi a été fixé à 1,375 % jusqu'au 17 septembre 2031, et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans majoré de 2,6 %. Ces titres obligataires subordonnés de niveau 2 de 300 millions d'euros arrivent à échéance le 17 septembre 2051.

Le 13 mars 2018, SCOR SE a procédé au placement d'une émission perpétuelle de titres subordonnés de niveau 1 libellés en dollars américains, d'un montant de 625 millions de dollars américains. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % jusqu'au 13 mars 2029 et sera révisé tous les 5 ans au taux CMT à 5 ans en vigueur, majoré d'une marge de 2,37 %. Les produits de l'émission ont permis le remboursement de deux dettes libellées en franc suisse. En décembre 2019, cette émission obligataire a été augmentée de 125 millions de dollars américains supplémentaires, portant le montant nominal total de la dette subordonnée à 750 millions de dollars américains.

Le 27 mai 2016, SCOR SE a procédé à une émission d'obligations subordonnées de niveau 2 à durée déterminée sur le marché en euros, pour un montant de 500 millions d'euros. Le taux d'intérêt servi a été fixé à 3,625 % jusqu'au 27 mai 2028, et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans en vigueur, majoré de 3,90 %. Ces titres obligataires subordonnés de niveau 2 de 500 millions d'euros arrivent à échéance le 27 mai 2048.

Le 7 décembre 2015, SCOR SE a procédé à une émission d'obligations subordonnées de niveau 2 à durée déterminée sur le marché en euros, pour un montant de 600 millions d'euros. Le taux d'intérêt servi a été fixé à 3,00 % jusqu'au 8 juin 2026, et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans en vigueur majoré de 3,25 %. Ces titres obligataires subordonnés de niveau 2 de 600 millions d'euros arrivent à échéance le 8 juin 2046.

Le 2 juin 2015, SCOR SE a procédé à une émission d'obligations subordonnées de niveau 2 à durée déterminée sur le marché en euros, pour un montant de 250 millions d'euros. Le taux d'intérêt servi a été fixé à 3,25 % jusqu'au 5 juin 2027, et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans en vigueur majoré de 3,20 %. Ces titres obligataires subordonnés de niveau 2 de 250 millions d'euros arrivent à échéance le 5 juin 2047.

Au 31 décembre 2025, le ratio économique d'endettement financier du Groupe est de 25,4% contre 24,5 % au 31 décembre 2024. Ce ratio est obtenu en divisant les dettes subordonnées par la somme de la valeur économique (défini comme la somme des capitaux propres et de la CSM nette de taxes) et des dettes subordonnées. Le calcul de l'effet de levier exclut les intérêts courus.

Dettes immobilières et autres dettes financières

SCOR utilise des dettes immobilières ou d'autres dettes financières, principalement pour le financement d'investissements immobiliers et pour les besoins généraux de l'entreprise. Les dettes immobilières sont sans recours, les créances des débiteurs étant limitées aux actifs sur lesquels repose le financement, et il existe une adéquation actif-passif, avec un risque nul ou très faible que les actifs soient insuffisants pour faire face à ses engagements et liquider ses passifs. Elles respectent les conditions du levier opérationnel et peuvent être classées en dettes opérationnelles, et sont par conséquent exclues par les agences de notation du calcul de levier financier. Au 31 décembre 2025, les dettes immobilières et les autres dettes financières s'élevaient à 453 millions d'euros et 145 millions d'euros, respectivement (31 décembre 2024 : 464 millions d'euros et 147 millions d'euros, respectivement).

Facilités de crédit

Le Groupe a obtenu des lettres de crédit auprès de plusieurs sociétés du secteur bancaire afin de garantir les activités de réassurance de différentes filiales pour un montant global émis de 3,6 milliards de dollars américains au 31 décembre 2025 Ces facilités de crédit sont des lettres de crédit stand-by que la contrepartie bancaire accepte d'émettre sous une forme acceptable par l'American National Association of Insurance Commissioners (NAIC) ou tout autre superviseur concerné.

1.3.6.3. LIQUIDITÉ

Le total des liquidités du Groupe, défini comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie de tiers) [1], les obligations d'État et assimilés dont l'échéance est supérieure à trois mois et inférieure à 12 mois et les découverts bancaires, efficacement réparti entre un nombre limité de banques, s'élève à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 2,5 milliards d'euros). Il est soutenu par d'importants flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle.

Se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 10.1 – Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les investissements totaux, incluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie, s'élèvent à 26,0 milliards milliards d'euros au 31 décembre 2025, contre 26,7 milliards milliards d'euros au 31 décembre 2024.

1.3.7. SOLVABILITÉ

Le Groupe est soumis à la directive européenne Solvabilité II depuis le 1er janvier 2016. Pour plus de détails sur les régimes de solvabilité, se référer à la section 5.3.1.5 – Lois et règlements applicables.

Le modèle interne de SCOR

Depuis le 1er janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du Groupe est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les superviseurs concernés.

Ce modèle interne, complet et holistique, a été développé en interne, sur la base de l'expérience et de l'expertise de SCOR. Il couvre tous les risques connus, matériels et quantifiables auxquels le Groupe est exposé (risques de souscription vie et non-vie, risques de marché, risques de crédit et risques opérationnels) et reflète le profil de risque et la stratégie de SCOR. Ce modèle est fondé sur de hauts standards scientifiques et sur des méthodologies avancées, utilisant, de manière systématique, des simulations stochastiques et modélisant les dépendances entre les risques.

Le modèle interne de SCOR est largement utilisé pour aider la direction dans ses prises de décision, intégrant des considérations liées à la solvabilité et à la gestion des risques. La solvabilité du Groupe est suivie à partir d'une échelle de solvabilité dynamique (*dynamic solvency scale*) qui définit l'objectif de solvabilité du Groupe – le « niveau optimal » est compris entre 185 % et 220 % – ainsi que des différentes décisions de gestion à mettre en œuvre en fonction du niveau de solvabilité, comme montré ci-dessous.

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité estimé de SCOR au 31 décembre 2025 s'élève à 215 % [2], dans le haut de la plage de solvabilité optimale de 185 %-220 % définie par le dernier plan stratégique.

La directive Solvabilité II accorde une importance particulière à la robustesse du système de gestion des risques des compagnies de (ré)assurance. SCOR dispose d'un dispositif de gestion des risques solide et bien établi qui couvre les risques existants et émergents.

Pour plus d'informations sur les mécanismes de gestion des risques, se référer à la section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques.

---

[1] *Se référer à la section 1.3.5.4 – Le rendement sur investissements et le rendement sur actifs investis.*

[2] *Les résultats définitifs du Groupe en matière de solvabilité seront soumis à l'autorité de supervision en même temps que ceux de la société mère, SCOR SE, en avril 2026 et pourraient différer des estimations explicitement ou implicitement données dans le présent document d'enregistrement universel.*

1.3.8. FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles sont de 1 169 millions d'euros en 2025 (2024 : 903 millions d'euros). En 2025, SCOR P&C génère un cash flow opérationnel élevé de 1 066 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2024 (964 millions d'euros). Les flux de trésorerie opérationnels pour SCOR L&H en 2025 s'élèvent à 103 million d'euros, en hausse de 164 millions d'euros par rapport à 2024 ((61) millions d'euros). En 2025, les flux de trésorerie nets ont bénéficié d'effets de changes positifs liés aux instruments de couverture.

Les flux nets de trésorerie utilisés par les activités de financement s'élèvent à (479) millions d'euros en 2025, contre (213) millions d'euros en 2024. Ces montants reflètent principalement les versements de dividendes, les paiements d'intérêts sur les dettes financières et les opérations sur actions propres.

Les flux nets de trésorerie utilisés par les activités d'investissement s'élèvent à (882) millions d'euros en 2025, contre (183) millions d'euros en 2024. En 2025, les flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement sont principalement liés aux acquisitions et aux cessions d'actifs financiers.

Le total des liquidités du Groupe, défini comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie de tiers)[1], les obligations d'État à court terme dont l'échéance est supérieure à trois mois et inférieure à douze mois et les découverts bancaires, efficacement diversifié entre un nombre limité de banques, s'élève à 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 2,5 milliards d'euros).

Se référer à la section 4.4 – Tableau de flux de trésorerie consolidé et à la section 4.6 – Annexe aux états financiers consolidés, note 5 – Information sectorielle, pour une analyse des principaux éléments du tableau de flux de trésorerie ainsi qu'aux notes 10.2 – Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles, pour un rapprochement entre le résultat net consolidé et les flux de trésorerie opérationnels, et 10.1 – Trésorerie et équivalents de trésorerie, pour une analyse des principaux postes de trésorerie et équivalents de trésorerie.

1.3.9. CALCUL DES RATIOS FINANCIERS

1.3.9.1. ACTIF NET VALEUR ÉCONOMIQUE PAR ACTION

En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Capitaux propres – part du Groupe [1]	**4 427**	**4 524**
Nombre d'actions à la clôture	179	180
Actions d'autocontrôle (actions propres) à la clôture [2]	-	-
Nombre d'actions	**179**	**179**
ACTIF NET PAR ACTION	**24,72**	**25,22**
CSM APRÈS IMPÔTS [3]	**4 095**	4 091
VALEUR ÉCONOMIQUE PAR ACTION	**47,59**	**48,03**

(1) À l'exclusion de la part des actionnaires sans contrôle.
(2) 50 % de la variation sur la période.
(3) Un taux d'impôt notionnel de 25 % a été appliqué à la CSM nette pour calculer la valeur économique.

1.3.9.2. TAUX DE RENDEMENT COURANT ET RENDEMENT SUR ACTIFS INVESTIS

Le taux de rendement courant est calculé en divisant le total des revenus récurrents sur les actifs investis par la moyenne des actifs investis (correspondant aux moyennes trimestrielles du « total actifs investis »).

Le rendement sur actifs investis (ROIA) permet de mesurer la rentabilité des actifs investis du Groupe. Ce rendement, exprimé en pourcentage, est obtenu en divisant le total des produits financiers sur actifs investis par la moyenne des actifs investis sur la période (correspondant aux moyennes trimestrielles du « total actifs investis »).

En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Actifs investis moyens [1]	23 690	23 124
Revenus récurrents [2]	835	809
Taux de rendement courant	**3,5 %**	**3,5 %**
Total des produits financiers sur actifs investis [3]	835	800
Rendement sur actifs investis (ROIA)	**3,5 %**	**3,5 %**

(1) Les investissements moyens correspondent aux moyennes trimestrielles présentées dans le tableau de réconciliation « actifs investis » figurant dans la section 1.3.5.4.
(2) Se référer à la section 1.3.5.4 – Le rendement sur investissements et le rendement sur actifs investis.
(3) Au 31 décembre 2025, le total des revenus nets des investissements exclut 6 millions d'euros de gains liés à la variation de la juste valeur de l'option sur actions propres accordée à SCOR dans le cadre de l'accord transactionnel avec Covéa.

[1] *Se référer à la section 1.3.5.4 – Le rendement sur investissements et le rendement sur actifs investis.*

1.3.9.3. RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES

Le rendement des capitaux propres (ROE) est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par les capitaux propres moyens (correspondant à la moyenne pondérée des capitaux propres).

En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Résultat net de l'ensemble consolidé - Part du Groupe	851	4
Capitaux propres à l'ouverture – Part du Groupe	**4 524**	**4 694**
Résultat net de l'ensemble consolidé pondéré (1)	425	2
Paiement des dividendes (2)	(212)	(197)
Augmentations de capital pondérées (2)	(3)	(4)
Effet des variations des taux de conversion (3)	(380)	137
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente et autres (1)	68	(59)
Capitaux propres moyens pondérés	**4 424**	**4 572**
ROE	**19,2 %**	**0,1 %**

(1) Prorata de 50 % : linéaire au cours de la période en 2024 et 2025.
(2) Tient compte des transactions proratisées sur la base des dates de transaction.
(3) Pour la ou les devises concernée(s) par des variations significatives de taux de change, une moyenne pondérée journalière est utilisée ; pour les autres devises, une moyenne pondérée simplifiée est utilisée.

1.3.9.4. RATIO COMBINÉ

Le ratio combiné est le total des charges d'activités d'assurance P&C divisé par les revenus d'assurance P&C. Ce ratio s'entend net de rétrocession.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Revenus d'assurance	7 299	7 639
Revenus d'assurance cédés	(1 885)	(1 934)
Revenus nets d'assurance (A) (1)	**5 415**	**5 705**
Charges des activités d'assurance	(5 499)	(5 944)
Charges cédées des activités d'assurance	1 041	1 019
Charges nettes des activités d'assurance (B)	**(4 458)**	**(4 926)**
TOTAL RATIO COMBINÉ : (B)/(A)	**82,3 %**	**86,3 %**

(1) En raison des arrondis, ce chiffre est de 5.707 millions d'euros dans le DEU 2024.Ce chiffre a été corrigé dans le présent document et atteint 5.705 millions d'euros

Détail des charges des activités d'assurance P&C

Les charges attribuables P&C sont des charges directement liées à l'exécution des contrats de réassurance et prises en compte dans le résultat des activités d'assurance. Ce ratio s'entend net de rétrocession.

Les pertes liées aux catastrophes naturelles correspondent aux sinistres résultant de catastrophes naturelles (voir le glossaire de l'annexe C). Ce ratio s'entend net de rétrocession.

L'effet des contrats déficitaires se compose de l'impact des pertes sur contrats déficitaires comptabilisées l'année de souscription (Day-one où la perte est comptabilisée), des changements d'hypothèses sur les contrats déficitaires existants et de l'amortissement de la composante déficitaire. Ainsi l'impact sur le ratio combiné peut être positif ou négatif. Ce ratio s'entend net de rétrocession.

Le ratio des pertes attritionnelles et des commissions intègre les sinistres P&C (à l'exception des sinistres résultant de catastrophes naturelles, et incluant les primes variables et les commissions liées à l'activité des sinistres), les commissions liées au courtage et l'ajustement pour risque constaté.

L'effet d'actualisation comprend l'impact total de l'actualisation des sinistres et des charges (y compris l'actualisation des catastrophes naturelles).

Tous ces ratios s'entendent nets de rétrocession.

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Charges attribuables de SCOR P&C	7,4 %	7,8 %
Sinistralité liée aux catastrophes naturelles	6,8 %	9,4 %
Effet des contrats déficitaires	-0,3 %	0,0 %
Sinistralité attritionelle et commissions	76,4 %	77,0 %
Effet d'actualisation	-8,0 %	-7,9 %
TOTAL RATIO COMBINÉ	**82,3 %**	**86,3 %**

1.3.10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2025

En janvier 2026, SCOR SE a finalisé la transformation transfrontalière de sa filiale irlandaise SCOR Global Reinsurance Ireland dac, devenue SCOR Global Reinsurance France SA sous supervision de l'ACPR, une opération qui s'inscrit dans l'ambition du plan ***Forward 2026*** de simplifier la structure du Groupe et d'améliorer son efficience.

2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1. Principes de gouvernement d'entreprise, assemblées générales, organes d'administration, de direction, salariés, informations requises par l'article L. 22-10-11 du code de commerce 36

2.1.1. Principes de gouvernement d'entreprise 36
2.1.2. Assemblée générale 36
2.1.3. Conseil d'administration 37
2.1.4. Comités du conseil d'administration 65
2.1.5. Mandataires sociaux et pouvoirs 74
2.1.6. Comité exécutif : éléments biographiques des membres du comité exécutif 75
2.1.7. Nombre de salariés 77

2.2. Rémunération des organes d'administration et de direction, et détention de capital 78

2.2.1. Rémunération des organes d'administration et des dirigeants mandataires sociaux 79
2.2.2. Rémunération des membres du comité exécutif (Comex) 103
2.2.3. Options de souscription d'actions et actions de performance 104
2.2.4. État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que des personnes leur étant étroitement liées visées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du code monétaire et financier 113

2.3. Opérations avec des parties liées 114

2.3.1. Opérations avec des parties liées et conventions réglementées 114
2.3.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 115

2.4. Informations complémentaires 116

2.1. PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, SALARIÉS, INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L. 22-10-11 DU CODE DE COMMERCE

2.1.1. PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les actions ordinaires de SCOR SE sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ainsi que sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) à Zurich. Ces actions sont également traitées hors marché aux États-Unis au travers d'un programme d'American Depositary Receipts (ADR).

SCOR met en œuvre un gouvernement d'entreprise conforme à la loi et aux meilleures pratiques en vigueur en France.

En la matière, SCOR SE se conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux règles édictées par les autorités administratives et boursières compétentes (notamment l'Autorité des marchés financiers, AMF) et aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel SCOR SE se réfère en application de l'article L. 22-10-10 du code de commerce.

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF peut être consulté sur le site internet de la Société (www.scor.com) ou sur le site internet de l'AFEP (www.afep.com).

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise de SCOR SE a été arrêté par le conseil d'administration le 3 mars 2026 au terme d'un processus approfondi de préparation et de revue auquel ont notamment contribué le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques, le comité des nominations et des rémunérations, le comité de développement durable ainsi que le secrétariat général de SCOR SE.

2.1.1.2. ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DE SCOR

Jusqu'en 2021, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général étaient réunies.

Lors de sa réunion du 30 juin 2021, le conseil d'administration de SCOR SE a décidé de les dissocier et de confier sa présidence à Denis Kessler, jusqu'alors président-directeur général, et la direction générale à Laurent Rousseau, alors membre du comité exécutif.

À la date de ce document d'enregistrement universel, Fabrice Brégier assure les fonctions de président du conseil d'administration (depuis le 25 juin 2023) et Thierry Léger celles de directeur général (depuis le 1er mai 2023).

Augustin de Romanet occupe quant à lui les fonctions de vice-président du conseil d'administration.

2.1.2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale, les principaux pouvoirs de l'assemblée générale, la description des droits des actionnaires ainsi que les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées à l'article 19 des statuts de la Société qui peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.scor.com).

2.1.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.3.1. INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent document d'enregistrement universel, les membres du conseil d'administration de SCOR SE sont les suivants :



FABRICE BRÉGIER

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉSIDENT DU COMITÉ STRATÉGIQUE
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GESTION DE CRISE
Membre du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques

Date de première nomination : 26 avril 2019	**Date de fin de mandat :** assemblée générale de 2028	Français – Âge : 64
Indépendance : Oui	**Taux d'assiduité au conseil :** 100 %	SCOR SE 5, avenue Kléber 75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- Président du conseil d'administration de SCOR SE (France) (1)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- Président du conseil d'administration de SCOR SE (France) (1)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Administrateur d'Engie (France) (1)
- Administrateur de Safran (France) (1)
- Administrateur de Reed Management (France)
- Administrateur de KK Wind Solutions (Danemark)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président de Palantir France (France)

De nationalité française, Fabrice Brégier est diplômé de l'École polytechnique et Ingénieur en chef au corps des mines. Il a débuté sa carrière à la direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE) de la région Alsace au ministère du Redéploiement industriel et du Commerce extérieur, avant d'être nommé sous-directeur des affaires économiques, internationales et financières à la direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture en 1989. Après plusieurs nominations de conseiller auprès de différents ministres de 1989 à 1993, Fabrice Brégier rejoint Matra Défense et devient directeur général de MBD/MBDA en 1998. Avant de rejoindre le comité exécutif d'Airbus en 2005, il est nommé président et directeur général d'Eurocopter de 2003 à 2005. Fabrice Brégier a 20 ans d'expérience dans les domaines de l'aérospatiale et de la défense. Il a en effet effectué une grande partie de sa carrière professionnelle au sein du groupe Airbus en occupant successivement les postes de directeur général délégué d'Airbus de 2006 à 2012, président et directeur général d'Airbus de 2012 à 2017, et enfin président d'Airbus Commercial Aircraft et directeur des opérations d'Airbus Group de 2017 à 2018. Fabrice Brégier a été président de Palantir France entre octobre 2018 et mai 2024. Il a été nommé président du conseil d'administration de SCOR SE le 25 juin 2023.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



AUGUSTIN DE ROMANET

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Membre du comité stratégique, du comité des comptes et de l'audit et du comité de gestion de crise

Date de première nomination : 30 avril 2015

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2026

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

Français – Âge : 64
SCOR SE
5, avenue Kléber
75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE
- Conseiller auprès de la direction générale d'Eight Advisory (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE
- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE
- Administrateur d'Edenred (France) (1)
- Président de la SAS La Vareille Conseil (France)
- Membre du conseil d'administration d'Alliance pour l'éducation – United Way (France)
- Membre du conseil de surveillance du Cercle des économistes SAS (France)
- Président du conseil d'administration de l'association Paris Europlace (France)
- Administrateur de l'institut pour l'Innovation Économique et Sociale (2IES) (France)
- Membre du conseil d'administration de Qualium Investissement (France)
- Président du conseil d'administration de l'association Cercle Turgot (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
- Président et directeur général d'Aéroports de Paris (France) (1)
- Président et administrateur d'Extime Média (ex Média Aéroports de Paris) (France)
- Membre du conseil d'administration d'Extime Duty Free Paris (ex Société de Distribution Aéroportuaire) (SDA) (France)
- Membre du conseil de direction d'Extime Travel Essentials Paris (ex Relay@ADP) (France)
- Président de la fondation d'entreprise Groupe ADP (France)
- Administrateur de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) (France)
- Président du conseil d'administration de l'Établissement public du domaine national de Chambord (France)
- Administrateur de FONDACT (France)
- Membre du conseil d'administration d'Atout France (France)
- Membre du conseil d'administration d'Airport Council International (ACI) Europe (Belgique)
- Membre du conseil d'administration de GMR Airports Limited (Inde)

De nationalité française, Augustin de Romanet est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations de 2007 à 2012, et président du Fonds stratégique d'investissement de 2009 à 2012, Augustin de Romanet a auparavant exercé la fonction de directeur financier adjoint du Crédit Agricole SA, membre du comité exécutif. Il fut précédemment secrétaire général adjoint de la Présidence de la République de juin 2005 à octobre 2006 et a exercé des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels. Entre 2002 et 2005, il fut directeur du cabinet d'Alain Lambert, ministre délégué au Budget, directeur adjoint du cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, et, enfin, directeur adjoint de cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin. Décoré chevalier de la Légion d'honneur en 2007, Augustin de Romanet est titulaire de nombreuses distinctions, remportant notamment les prix de « Capitaliste de l'année » décerné par *Le Nouvel Économiste* en 2008 et de « Financier de l'année » remis par le ministre de l'Économie en 2012. Du 29 novembre 2012 au 18 février 2025, Augustin de Romanet a été président et directeur général d'Aéroports de Paris. Il est président de Paris Europlace depuis juillet 2018.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



THIERRY LÉGER

ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GÉNÉRAL
Membre du comité stratégique

Date de première nomination : 25 mai 2023

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2026

Indépendance : Non

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

Français et Suisse – Âge : 59

SCOR SE
5, avenue Kléber
75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- Directeur général de SCOR SE (France) (1)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- Directeur général de SCOR SE (France) (1)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- N/A

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président de Life Capital Reinsurance (Suisse)
- Président de iptiQ EMEA P&C (Luxembourg)
- Président de ReAssure Jersey One (Royaume-Uni)
- Président de elipsLife Group (Lichtenstein)
- Président de iptiQ US (États-Unis)
- Président de iptiQ EMEA L&H (Luxembourg)

De nationalités française et suisse, Thierry Léger est diplômé d'un master en génie civil de l'École polytechnique de Zurich (lETH Zurich) et d'un *Executive MBA* de l'Université de Saint-Gall. Il débute sa carrière dans le secteur de la construction civile avant de rejoindre Swiss Re en 1997 en tant que souscripteur pour la ligne d'affaires *engineering*. En 2001, il rejoint le département Swiss Re New Markets qui fournit des solutions de transfert de risque dites non traditionnelles (ou alternatives). Entre 2003 et 2005, il est membre de l'équipe dirigeante en France en tant que responsable de l'équipe de vente. À partir de 2006, Thierry Léger voit son périmètre de responsabilité s'accroître. En 2010, il se voit confier la responsabilité de la « Globals Division » nouvellement créée, en charge des plus gros clients de Swiss Re, et devient membre du directoire du Groupe. En 2013, il est nommé responsable de la réassurance vie et santé du groupe Swiss Re. En janvier 2016, Thierry Léger est promu directeur général de l'unité commerciale Life Capital (CEO Life Capital) et intègre le comité exécutif de Swiss Re. En septembre 2020, il est nommé responsable de la souscription du groupe Swiss Re (*Group Chief Underwriting Officer*). Il a rejoint SCOR en tant que directeur général le 1er mai 2023.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



MARC BÜKER

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Membre du comité des nominations et des rémunérations

Date de première nomination : 18 mai 2022

Indépendance : Non

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2028

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

Français et Turc – Âge : 58

SCOR SE
5, avenue Kléber
75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- Directeur de marchés SCOR P&C Reinsurance (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Représentant permanent de SCOR SE au conseil d'administration de la Société Arope Insurance SAL (Liban)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- N/A

De nationalités française et turque, Marc Büker est diplômé de l'Université de Paris I – Sorbonne, en droit international des affaires. Il débute sa carrière dans le journalisme et lance la première radio privée en Turquie en 1992, puis la première télévision privée, un groupe qu'il cède en 2002. Il rejoint SCOR SE en 2002. Il a opéré en souscription de traités P&C sur des marchés comme l'Afrique du Nord, l'Afrique du Sud, le Proche-Orient et les pays du Golfe. Il est actuellement directeur de marché de la Méditerranée du Sud, de l'Afrique du Nord et de l'Afrique francophone. Il est à l'origine de l'initiative musicale chez SCOR avec l'organisation de concerts et la détection de jeunes talents.



DIANE CÔTÉ

ADMINISTRATRICE

Membre du comité stratégique, du comité des comptes et de l'audit, du comité des risques et du comité de développement durable

Date de première nomination : 29 avril 2025

Indépendance : Oui

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2027

Taux d'assiduité au conseil : 83 %

Canadienne – Âge : 62

SCOR SE
5, avenue Kléber
75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Administratrice de Société Générale SA (France) (1)
- Administratrice d'ACT Group (Pays-Bas)
- Administratrice de X-Forces Enterprise (Royaume-Uni)
- *Trustee* de la Nuova Musica (Royaume-Uni)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice de Pay.UK (Royaume-Uni)
- *Trustee* de The Shaw Trust (Royaume-Uni)
- Administratrice de LCH SA (France)

De nationalité canadienne, Diane Côté possède une formation en finance et comptabilité, elle est diplômée de l'Université d'Ottawa et détient le titre de comptable professionnel agréé (CPA). Elle est administratrice de sociétés et est actuellement membre du conseil d'administration de Société Générale SA et d'ACT Group (Pays-Bas). Elle a été *Chief Risk Officer* (CRO) du London Stock Exchange Group (LSEG) de 2012 à 2021 et membre de sa direction générale. Entre 2006 et 2011, elle a occupé des postes de direction en audit et en finance chez Aviva plc, où elle était directrice de l'audit du groupe et directrice des opérations financières. Elle a également occupé des postes de direction en matière d'audit, de risque et de conformité chez Standard Life plc au Royaume-Uni et au Canada. Elle a obtenu son diplôme de CPA chez EY en 1992. Au cours de ses mandats antérieurs, Diane Côté a été administratrice indépendante au conseil d'administration du UK Lloyd's of London Syndicate Novae Ltd et au conseil d'administration de LCH SA (France).

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



ADRIEN COURET

ADMINISTRATEUR
PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RISQUES
Membre du comité stratégique, du comité des comptes et de l'audit, du comité des nominations et des rémunérations et du comité de gestion de crise

Date de première nomination : 6 novembre 2020
Indépendance : Oui
Date de fin de mandat : assemblée générale de 2026
Taux d'assiduité au conseil : 100 %
Français – Âge : 42
Aéma Groupe
127-129, Quai du Président-Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux, France

FONCTION PRINCIPALE
- Directeur général d'Aéma Groupe (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE
- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE
- Président du conseil d'administration d'Ofi Invest (France)
- Censeur d'Ofivalmo Partenaires (France)
- Président du conseil de surveillance d'Ofi Invest Capital Partners (France)
- Vice-président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM) (France)
- Membre du conseil de direction de Domplus (France)
- Membre du conseil exécutif de France Assureurs (France)
- Administrateur de l'Association de la Promotion de la Concurrence en Assurance des Emprunteurs (APCADE) (France)
- Administrateur de l'Institut de Formation de la Profession de l'Assurance (IFPASS) (France)
- Administrateur du Conseil de Paris Europlace (France)
- Administrateur de l'Institut de la Finance Durable (France)
- Administrateur de l'ADAF (Association pour le Développement de l'Assurance Française) (France)
- Administrateur de l'Association des assureurs mutuels et coopératifs en Europe (Belgique)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
- Président de HEC Alumni (France)
- Président du conseil d'administration d'Ofi Asset Management (France)
- Président du conseil d'administration d'Ofi Holding (France)
- Directeur général du groupe Macif (France)
- Directeur général de Macif Sgam (France)
- Vice-président du conseil de surveillance d'Inter Mutuelles Assistance SA (France)
- Membre du conseil d'orientation d'Aéma REIM (France)
- Membre du comité de direction de Siem (France)
- Membre du comité d'investissement de Sferen Innovation (France)
- Membre du conseil de surveillance d'Ofi Asset Management (France)
- Membre du conseil de surveillance d'Apivia Santé (France)
- Membre du conseil d'administration du GIE Macif Finance Épargne (France)
- Président du directoire de Macifin' (France)
- Président du comité d'investissement de Macif Innovation (France)
- Directeur général délégué du GIE Macif Finance Épargne (France)
- Directeur général délégué de Macif Sam (France)
- Directeur général délégué de Macif Sgam (France)
- Président du directoire de Mutavie (France)
- Administrateur d'Ofi Holding (France)
- Administrateur de Prévoyance Aésio Macif (France)
- Administrateur et président du comité d'audit de SAPS (Algérie)
- Président du conseil de surveillance de Securimut (France)
- Directeur général délégué d'Umg Macif Santé Prévoyance (France)
- Représentant permanent de Macif Sam au conseil d'Ofi Holding (France)
- Représentant permanent de Macif Sam au conseil de Socram Banque (France)

De nationalité française, Adrien Couret est diplômé d'HEC et membre de l'Institut des actuaires. À partir de 2008, il occupe successivement des fonctions exécutives au sein de la mutuelle d'assurance Macif en tant que directeur de la stratégie, de la performance, de la transformation et de l'innovation. Il est nommé directeur général du groupe Macif en 2019. La même année, il est nommé vice-président de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM) en France. En juillet 2020, il devient président d'Ofi Asset Management, filiale de gestion d'actifs du groupe Macif, après y avoir exercé, depuis 2014, un mandat d'administrateur. Depuis janvier 2021, Adrien Couret est nommé directeur général d'Aéma Groupe, le nouvel acteur mutualiste de protection sur le marché français, né du rapprochement entre Aésio Mutuelle et Macif.



MARTINE GEROW

ADMINISTRATRICE

Membre du comité stratégique, du comité des comptes et de l'audit, et du comité de développement durable

Date de première nomination : 8 novembre 2022

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2028

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au conseil : 88 %

Française et Américaine – Âge : 65

Accor
82, rue Henri-Farman
92130 Issy-les-Moulineaux, France

FONCTION PRINCIPALE

- Directrice financière du groupe Accor (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Administratrice et présidente du comité d'audit de la Compagnie des Alpes (France) (1)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Présidente du comité d'audit d'Europcar Mobility Group (France)
- Présidente du comité d'audit de Kéolis (France)
- Présidente du comité d'audit de BPI France Investissements et Participations (France)
- Membre du comité d'audit de HSBC France (France)

De nationalités française et américaine, Martine Gerow est diplômée de HEC et titulaire d'un MBA de la *Columbia University-Graduate School of Business* de New York. Elle a occupé précédemment plusieurs responsabilités dans les directions financières d'American Express Global Business Travel, de Carlson Wagonlit Travel, de Solocal et de Campofrio. Martine Gerow est actuellement directrice financière du groupe Accor.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



PATRICIA LACOSTE

ADMINISTRATRICE

Membre du comité stratégique, du comité des comptes et de l'audit, du comité des nominations et des rémunérations et du comité de développement durable

Date de première nomination : 30 juin 2021

Indépendance : Oui

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2027

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

Française – Âge : 64

Groupe Prévoir
19, rue d'Aumale
75009 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- Présidente-directrice générale de Société Centrale Prévoir (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Présidente du conseil d'administration de Prévoir-Vie (France)
- Présidente du conseil de surveillance d'AssurOne (France)
- Représentante permanente de Société Centrale Prévoir au conseil d'administration de Société Gestion Prévoir (France)
- Représentante permanente de Prévoir-Vie au conseil d'administration de MIRAE ASSET PREVOIR LIFE Vietnam (Vietnam)
- Représentante permanente de Société Centrale Prévoir au comité de surveillance d'Utwin (France)
- Administratrice de SARGEP (France)
- Administratrice du Fonds de Solidarité Prévoir (France)
- Administratrice, présidente du comité des rémunérations et membre du comité des nominations d'Ayvens (France) (1)
- Membre de la commission exécutive de France Assureurs
- Vice-présidente de la Fédération Française des Sociétés Anonymes d'Assurance (FFSAA) (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Directrice générale de Prévoir-Vie (France)
- Présidente de Réassurez-moi (France)

De nationalité française, Patricia Lacoste est diplômée de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE) et titulaire d'un master en économétrie. Elle a débuté sa carrière en 1985 en tant qu'ingénieur d'études statistiques au sein de la société de conseil COREF. Elle a ensuite rejoint la SNCF en 1992, où elle a occupé successivement les postes de responsable de la maîtrise d'ouvrage du système de réservation Socrate, directrice de la distribution puis des Ventes Voyageurs, directrice de la Région Paris-Est en charge de la préparation et du lancement du TGV Est Européen, directrice des cadres supérieurs au sein de la division ressources humaines, puis directrice de la relation clients. En 2012, elle intègre le groupe Prévoir en qualité de directrice générale de Prévoir-Vie. En 2013, elle prend le poste de présidente-directrice générale de la Société Centrale Prévoir et de sa filiale Prévoir-Vie. Depuis le 1er janvier 2025, elle occupe le poste de présidente-directrice générale de la Société Centrale Prévoir et de présidente de sa filiale Prévoir-Vie.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



VANESSA MARQUETTE

ADMINISTRATRICE

PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Membre du comité stratégique, du comité des risques, du comité de développement durable et du comité de gestion de crise

Date de première nomination : 30 avril 2015

Indépendance : Oui

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2026

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

Belge – Âge : 54

Loyens & Loeff
Avenue de Tervueren 2,
1040 Bruxelles, Belgique

FONCTION PRINCIPALE

- Associée du cabinet d'avocats Loyens & Loeff (Belgique)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- N/A

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Enseignante à l'Université libre de Bruxelles (Belgique)
- Administratrice indépendante de l'Hôpital universitaire Erasme (Belgique)
- Membre du conseil d'administration de Simont Braun SRL (Belgique)

De nationalité belge, Vanessa Marquette est diplômée d'une licence en droit et en droit économique de l'Université libre de Bruxelles. Elle a étudié aux États-Unis à la *Davis University* et à la *Berkeley University*, et a obtenu un LLM de l'*University of Michigan Law School*. Avocate au barreau de Bruxelles depuis 1995, elle pratique essentiellement le droit bancaire et financier, et dispose également d'une expertise particulière en droit des sociétés, en droit de l'insolvabilité et des sûretés ainsi qu'en droit international privé. Vanessa Marquette enseigne le droit financier international à l'Université libre de Bruxelles depuis 2004. Elle est l'auteure de nombreuses publications en droit bancaire et financier. Elle est associée au sein du département *Banking & Finance* du cabinet d'avocats Loyens & Loeff qu'elle a rejoint en mars 2020 après avoir été associée du cabinet de droit des affaires Simont Braun de 2005 à février 2020 et après avoir travaillé dans les bureaux bruxellois de Stibbe Simont Monahan Duhot et de Freshfields Bruckhaus Deringer. Elle a été administratrice indépendante de l'hôpital universitaire de l'Université libre de Bruxelles (Hôpital Erasme) de 2017 à 2021.



DOINA PALICI-CHEHAB

ADMINISTRATRICE

Membre du comité stratégique, du comité des comptes et de l'audit, du comité des risques et du comité des nominations et des rémunérations

Date de première nomination : 29 avril 2025

Indépendance : Oui

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2028

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

Française et Allemande – Âge : 68

SCOR SE
5, avenue Kléber
75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Administratrice d'AXA Konzern AG (Allemagne)
- Administratrice de XL Insurance Company SE (Irlande)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice d'AXA SA (France) (1)
- Présidente exécutive d'AXA Matrix Risk Consultants SA (France)
- Administratrice de CRCH (Suisse)
- Administratrice de XLRE Europe (Irlande)
- Administratrice de XL Bermuda (Bermudes)
- Administratrice de XL Group (Bermudes)

De nationalités française et allemande, Doina Palici-Chehab est diplômée de l'Université de Bucarest en Roumanie (Magister Artium) et de l'Académie des assurances de Munich en Allemagne (diplôme de gestion d'assurance). Après avoir exercé comme professeur de langues étrangères en Roumanie, elle intègre le groupe AGF (désormais Allianz) comme experte en assurances. En 1990, elle rejoint le groupe AXA, au sein duquel elle passe le reste de sa carrière à diverses fonctions de direction, principalement dans le domaine de la réassurance. Elle est consécutivement directrice de la réassurance d'AXA Germany de 1990 à 2002, Responsable Groupe de la réassurance au sein d'AXA Global P&C de 2002 à 2010, directrice générale d'AXA Business Services à Bangalore en Inde de 2010 à 2013, directrice générale d'AXA Insurance Singapore, d'AXA Life Insurance Singapore, puis d'AXA Insurance Pte Ltd et enfin d'AXA Asia de 2017 à 2018. De 2018 à 2019, Doina Palici-Chehab est présidente exécutive d'AXA Corporate Solutions, d'AXA ART et d'AXA Matrix Risk Consultants. De 2019 à 2022, elle assure le rôle de *Chief Integration Officer* à la suite de l'acquisition du Groupe XL. Depuis 2022, Doina Palici-Chehab a pris sa retraite et n'exerce plus de fonctions opérationnelles, mais conserve certains mandats au sein du groupe AXA (AXA Konzern AG et XL Insurance Company SE), étant précisé qu'elle a choisi de mettre fin à ceux qu'elle exerçait au sein d'entités actives dans le domaine de la réassurance (XL Bermuda et XL Group). Doina Palici-Chehab a par ailleurs représenté les salariés actionnaires au sein du conseil d'administration d'AXA jusqu'en 2020.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



BRUNO PFISTER

ADMINISTRATEUR

PRÉSIDENT DU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT

Membre du comité stratégique, du comité des risques, du comité des nominations et des rémunérations et du comité de gestion de crise

Date de première nomination : 27 avril 2016

Indépendance : Oui

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2027

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

Suisse – Âge : 66

SCOR SE
5, avenue Kléber
75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Président du conseil d'administration d'iAccess Partners AG (Suisse)
- Président du conseil d'administration d'Assura (Suisse)
- Administrateur de l'Akademie Dialog Santé AG (Suisse)
- Administrateur d'Evulpo AG (Suisse)
- Administrateur de Koyo Capital AG (Suisse)
- *Senior Advisor* de Lookthrough SA (Suisse)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président du conseil d'administration d'Urban Connect AG (Suisse)
- Président du conseil d'administration d'Assepro AG (Suisse)
- Président du conseil d'administration de Crédit Suisse Asset Management (Switzerland) Ltd (Suisse) (1)
- Président du conseil d'administration de Quintet Private Bank (Switzerland) AG (Suisse)

De nationalité suisse, Bruno Pfister, avocat admis au barreau de Genève et diplômé d'un MBA de l'*UCLA Anderson School of Management*, a été, de décembre 2014 à septembre 2019, président du conseil d'administration de Rothschild & Co Bank AG. Il a notamment été vice-président de l'Association Suisse d'Assurances, directeur général et président du directoire du groupe Swiss Life AG, membre du comité exécutif de la division Crédit Suisse Banking ainsi que directeur financier et membre du comité exécutif du groupe LGT AG.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



PIETRO SANTORO

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS
Membre du comité de développement durable

Date de première nomination : 18 mai 2022

Indépendance : Non

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2028

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

Allemand et Italien – Âge : 47

SCOR SE
5, avenue Kléber
75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- *Manager General Services* – SCOR Reinsurance Germany (Allemagne)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- N/A

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- N/A

De nationalités allemande et italienne, Pietro Santoro a débuté sa carrière chez Wacker Chemie AG, au sein du département de la comptabilité financière et du contrôle de gestion, après avoir terminé son apprentissage en tant que commercial industriel. Il a rejoint SCOR SE en 2002 en tant qu'acheteur (*Manager General Services*), au sein du département des services généraux. Depuis 2013, il est membre du comité commun des sociétés européennes du groupe SCOR (CCSE) et, depuis 2014, il est membre du comité d'entreprise de la succursale allemande dont il est devenu le président en 2019.



HOLDING MALAKOFF HUMANIS
REPRÉSENTÉE PAR THOMAS SAUNIER

ADMINISTRATEUR
Membre du comité stratégique

Date de première nomination : 27 avril 2017

Indépendance : Oui

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2026

Taux d'assiduité au conseil : 25 %

Français – Âge : 59

Malakoff Humanis
21, rue Laffitte
75317 Paris Cedex 09, France

FONCTION PRINCIPALE
- Directeur général du groupe Malakoff Humanis (France)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE
- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE
- Directeur général de Holding Malakoff Humanis (France)
- Représentant permanent de Malakoff Humanis Prévoyance au conseil d'administration d'OPPCI Vivaldi (France)
- Représentant permanent de Malakoff Humanis Prévoyance et membre du comité consultatif de MH Puccini (France)
- Directeur général de SGAM Malakoff Humanis (France)
- Directeur général de Malakoff Humanis Prévoyance (France)
- Directeur général de Malakoff Humanis Agirc-Arrco (France)
- Directeur général de Malakoff Humanis International Agirc-Arrco (France)
- Directeur général de l'association sommitale Malakoff Humanis (France)
- Directeur général de l'association de Moyens Assurance de Personnes (France)
- Directeur général de l'association de Moyens Retraite Complémentaire (France)
- Dirigeant opérationnel de Malakoff Humanis Mutuelle (France)
- Administrateur de la fondation Malakoff Humanis Handicap (France)
- Administrateur de la fondation Médéric Alzheimer (France)
- Administrateur de la fondation Gustave Roussy (France)
- Membre du conseil de surveillance de la SAS Unofi (France)
- Administrateur de Unofi Assurances (France)
- Administrateur de Cancer@work (France)
- Vice-président du conseil d'administration de HCR Bien-Être (France)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
- Dirigeant opérationnel de la MHN, Malakoff Humanis Nationale (France)
- Président de la fondation Malakoff Humanis Handicap (France)
- Dirigeant opérationnel d'Énergie Mutuelle (France)
- Directeur général de l'UGM Agilis (France)
- Directeur général de Malakoff Humanis groupement assurantiel de protection sociale (France)
- Directeur général de Malakoff Humanis Innovation Santé (France)
- Directeur général de la Caisse Mutuelle Assurances sur la Vie « CMAV » (France)
- Directeur général de l'Institution Nationale de Prévoyance des Représentants « INPR » (France)
- Directeur général de Capreval (France)

De nationalité française, Thomas Saunier est diplômé de l'École polytechnique, de l'ENSAE et de l'Institut des actuaires français. Directeur de l'actuariat, puis du pilotage et du contrôle de gestion de CNP Assurances de 2000 à 2003, Thomas Saunier a passé plus de 10 ans chez Generali France dont il a d'abord été directeur général adjoint en charge des produits, des opérations, des systèmes d'information et des finances. En 2005, il a été promu directeur général en charge du marché des particuliers, de l'IT et des services, avant de prendre en 2011, la responsabilité des marchés des entreprises, des professionnels et des particuliers. Nommé au sein du groupe Malakoff Médéric dans un environnement marqué, pour tous les acteurs de la protection sociale, par des enjeux sans précédent tant dans la gestion de la retraite complémentaire que dans le développement des activités d'assurance de personnes, il a pris ses fonctions au sein du groupe Malakoff Médéric le 1er juin 2016. À la suite du rapprochement des groupes Humanis et Malakoff Médéric, Thomas Saunier est devenu, au 1er janvier 2019, directeur général du groupe Malakoff Médéric Humanis, désormais dénommé groupe Malakoff Humanis.



FIELDS WICKER-MIURIN

ADMINISTRATRICE

Membre du comité stratégique, du comité des risques, du comité des nominations et des rémunérations et du comité de développement durable

Date de première nomination : 25 avril 2013

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2028

Indépendance : Non

Taux d'assiduité au conseil : 100 %

Américaine et Britannique – Âge : 67

British Equestrian
Equestrian House
Abbey Park | Stareton
Warwickshire, CV8 2RH
Royaume-Uni

FONCTION PRINCIPALE

- Présidente de la fédération équestre britannique (Royaume-Uni)

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Vice-présidente du *Royal College of Art* (Royaume-Uni)
- Administratrice de Monzo Bank Ltd (Royaume-Uni)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice référente d'Aquis Exchange plc (Royaume-Uni) (1)
- Administratrice de Prudential plc (Royaume-Uni) (1)
- Administratrice de BNP Paribas (France) (1)
- Membre du conseil d'administration du département Digital, Culture, Médias et Sport du gouvernement britannique (Royaume-Uni)

De nationalités américaine et britannique, Fields Wicker-Miurin a étudié en France, à l'Institut d'études politiques de Paris, aux États-Unis et en Italie. Elle est diplômée de l'Université de Virginia (BA) et de la *School of Advanced International Studies, Johns Hopkins University* (MA). Fields Wicker-Miurin a commencé sa carrière dans la banque avant de rejoindre en tant qu'associée senior le groupe Strategic Planning Associates (devenu Oliver Wyman Consulting), où elle était la principale conseillère du Lloyd's of London. En 1994, elle est nommée directrice financière et directrice de la stratégie du London Stock Exchange dont elle conduit la restructuration complète, aussi bien stratégiquement que structurellement. Elle a été membre du *Nasdaq Technology Advisory Council* et conseillère auprès du Parlement européen sur l'harmonisation des marchés financiers. En 2002, elle a été l'un des fondateurs de la société Leaders' Quest, une entreprise sociale qui travaille avec des leaders du monde entier et de tous les secteurs souhaitant faire une différence positive et responsable grâce à leur *leadership*. En 2007, elle a été faite officier de l'Ordre de l'Empire britannique et en 2011, elle a été faite *Fellow du King's College* de Londres. Elle est présidente de la fédération équestre britannique, vice-présidente du *Royal College of Art* à Londres et administratrice et présidente du comité des rémunérations de Monzo Bank Group Holding à Londres.

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.



JACQUES AIGRAIN

CENSEUR

Membre du comité stratégique, du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques

Date de première nomination : 29 avril 2025

Date de fin de mandat : assemblée générale de 2026

Indépendance : Oui

Taux d'assiduité au conseil : 83 %

Suisse et Français – Âge : 71

SCOR SE
5, avenue Kléber
75116 Paris, France

FONCTION PRINCIPALE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

- N/A

MANDATS ET FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS EXTÉRIEURES AU GROUPE

- Président du conseil d'administration de Tradeweb Markets (États-Unis) (1)
- Président du conseil d'administration de LyondellBasell NV (États-Unis) (1)
- Administrateur de Clearwater Analytics (États-Unis) (1) (2)

MANDATS ARRIVÉS À ÉCHÉANCE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur de LSEG Ldt (Royaume-Uni)
- Administrateur de WPP Plc (Royaume-Uni)

De nationalités suisse et française, Jacques Aigrain est titulaire d'un doctorat en économie de l'Université Panthéon-Sorbonne et d'un master en économie de l'Université Paris Dauphine – PSL. Il possède près de 30 ans d'expertise et de compétence en matière de direction dans le secteur des services financiers, dont neuf ans chez Swiss Re, notamment en tant que directeur général, et 20 ans dans des rôles de direction au sein de J.P. Morgan Chase & Co. à New York, Londres et Paris, et Président de LCH Clearnet Group Ltd. Il a été administrateur au sein de Swiss International Airlines AG (2001-2016), Lufthansa AG (2007-2014), Resolution Life (2011-2014), LSEG Ltd (2013-2022) et WPP Plc (2013-2022). Il occupe actuellement des mandats clés au sein de conseils d'administration, notamment en tant que président non exécutif du conseil d'administration de LyondellBasell NV, président non exécutif de Tradeweb Markets et administrateur de Clearwater Analytics (2).

(1) Sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou régulé.

(2) Le mandat au sein de la Société Clearwater Analytics prendra fin lors de la réalisation de l'acquisition de celle-ci, laquelle est prévue lors du premier semestre 2026.

	Informations personnelles					Position au sein du conseil				
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors SCOR SE)	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil
Fabrice BRÉGIER (président)	64	Homme	Française	2 707	2	Oui	26 avril 2019	2028	6 ans	• Président du comité stratégique • Président du comité de gestion de crise • Membre du comité des comptes et de l'audit • Membre du comité des risques
Augustin DE ROMANET (vice-président)	64	Homme	Française	3 910	1	Oui	30 avril 2015	2026	10 ans	• Président du comité de développement durable • Membre du comité stratégique • Membre du comité des comptes et de l'audit • Membre du comité de gestion de crise
Thierry LÉGER	59	Homme	Française et suisse	68 720	0	Non	25 mai 2023	2026	2 ans	• Membre du comité stratégique
Marc BÜKER (administrateur représentant les salariés)	58	Homme	Française et turque	11 080	0	Non	18 mai 2022	2028	3 ans	• Membre du comité des nominations et des rémunérations
Diane CÔTÉ	62	Femme	Canadienne	213	1	Oui	29 avril 2025	2027	< 1 an	• Membre du comité stratégique • Membre du comité des comptes et de l'audit • Membre du comité des risques • Membre du comité de développement durable
Adrien COURET	42	Homme	Française	2 353	0	Oui	6 novembre 2020	2026	5 ans	• Président du comité des risques • Membre du comité stratégique • Membre du comité des comptes et de l'audit • Membre du comité des nominations et des rémunérations • Membre du comité de gestion de crise
Martine GEROW	65	Femme	Française et américaine	1 217	1	Oui	8 novembre 2022	2028	3 ans	• Membre du comité stratégique • Membre du comité des comptes et de l'audit • Membre du comité de développement durable
Patricia LACOSTE	64	Femme	Française	3 421	1	Oui	30 juin 2021	2027	4 ans	• Membre du comité stratégique • Membre du comité des comptes et de l'audit • Membre du comité des nominations et des rémunérations • Membre du comité de développement durable
Vanessa MARQUETTE	54	Femme	Belge	3 910	0	Oui	30 avril 2015	2026	10 ans	• Présidente du comité des nominations et des rémunérations • Membre du comité stratégique • Membre du comité des risques • Membre du comité de développement durable • Membre du comité de gestion de crise
Doina PALICI-CHEHAB	68	Femme	Française et allemande	213	0	Oui	29 avril 2025	2028	< 1 an	• Membre du comité stratégique • Membre du comité des comptes et de l'audit • Membre du comité des risques • Membre du comité des nominations et des rémunérations
Bruno PFISTER	66	Homme	Suisse	3 600	0	Oui	27 avril 2016	2027	9 ans	• Président du comité des comptes et de l'audit • Membre du comité stratégique • Membre du comité des risques • Membre du comité des nominations et des rémunérations • Membre du comité de gestion de crise
Pietro SANTORO (administrateur représentant les salariés)	47	Homme	Allemande et italienne	150	0	Non	18 mai 2022	2028	3 ans	• Membre du comité de développement durable
Holding Malakoff Humanis, représentée par Thomas SAUNIER	59	Homme	Française	5 484 767	0	Oui	27 avril 2017	2026	8 ans	• Membre du comité stratégique
Fields WICKER-MIURIN	67	Femme	Américaine et britannique	4 692	0	Non	25 avril 2013	2028	12 ans	• Membre du comité stratégique • Membre du comité des risques • Membre du comité des nominations et des rémunérations • Membre du comité de développement durable
Jacques AIGRAIN, censeur	71	Homme	Suisse et française	119	3	Oui	29 avril 2025	2026	< 1 an	• Membre du comité stratégique • Membre du comité des comptes et de l'audit • Membre du comité des risques

Au 31 décembre 2025, les compétences représentées au sein du conseil d'administration figurent ci-dessous :

	Connaissance du marché de l'assurance et de la réassurance	Marchés financiers	Stratégie de SCOR et modèle économique	Gouvernance	Comptabilité, analyse financière et actuarielle	Exigences législatives et réglementaires applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance	Gestion des risques	Innovation, Technologies et digital	Prise en compte des enjeux RSE en matière environnementale	Prise en compte des enjeux RSE en matière sociale
Fabrice BRÉGIER (président)	● ■		● ■	● ■	● ■		● ■	● ■	● ■	● ■
Augustin DE ROMANET (vice-président)	●	● ■	●	● ■	● ■	●	● ■	● ■	● ■	● ■
Thierry LÉGER	● ■	● ■	● ■	● ■	● ■	■	■	■	■	■
Marc BÜKER (administrateur représentant les salariés)	● ■		● ■	● ■	● ■	● ■	● ■			
Diane CÔTÉ	● ■	● ■		● ■	● ■		● ■	● ■	● ■	● ■
Adrien COURET	● ■	● ■	● ■	● ■	● ■	● ■	● ■		● ■	
Martine GEROW		■		■	■		■		■	■
Patricia LACOSTE	● ■	● ■	● ■	■					■	■
Vanessa MARQUETTE	● ■	● ■	● ■	● ■		● ■	● ■			● ■
Doina PALICI-CHEHAB	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Bruno PFISTER	● ■	● ■	● ■	● ■	● ■	● ■	● ■	■		■
Pietro SANTORO (administrateur représentant les salariés)	●	● ■	●	●	● ■				● ■	●
Holding Malakoff Humanis, représentée par Thomas SAUNIER	■	■	■	■				■		■
Fields WICKER-MIURIN	●	■	●	■			●		●	●
Jacques AIGRAIN, censeur	■	■	■	■	■	●	■	■	●	●
TOTAL	**13**	**13**	**13**	**15**	**11**	**8**	**12**	**8**	**11**	**13**

● *Connaissances théoriques* ■ *Connaissances pratiques acquises dans le cadre de fonctions opérationnelles*

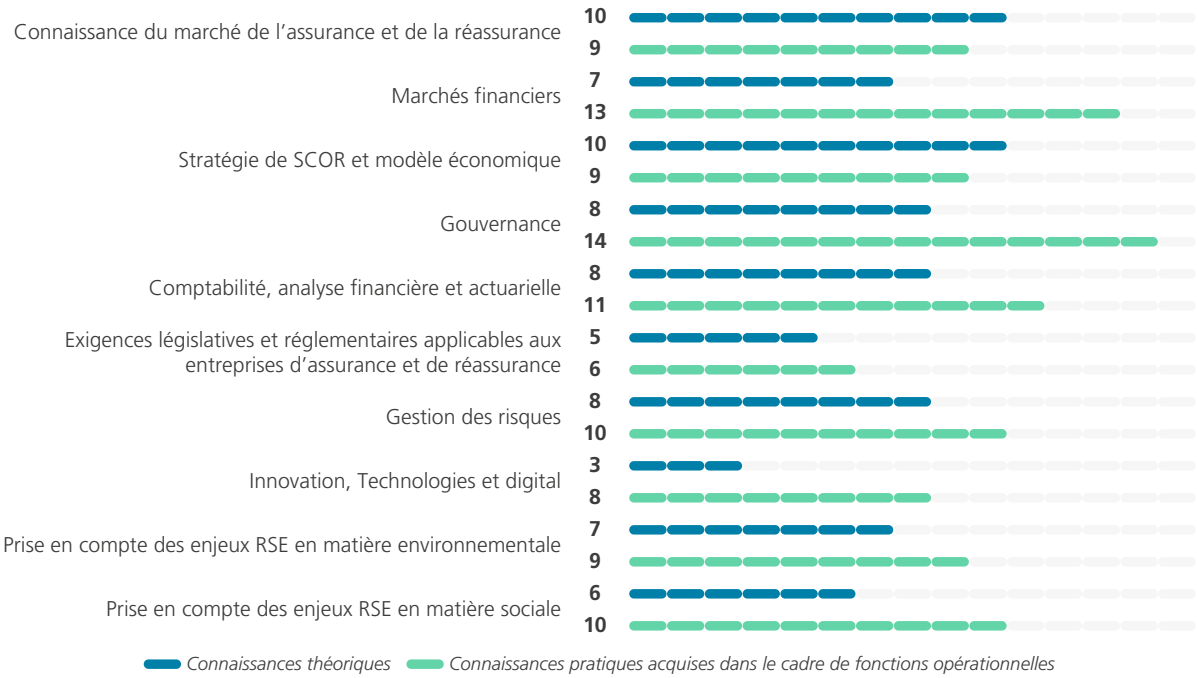

2.1.3.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs

Le conseil d'administration est composé de 9 à 18 membres.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux statuts de la Société, les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales, étant précisé que les personnes morales sont tenues de désigner un représentant permanent, personne physique.

Aux termes de l'article L. 225-20 du code de commerce, le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions, obligations et responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, nonobstant la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le président est choisi parmi les administrateurs personnes physiques.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration de SCOR SE compte 15 membres, dont 14 personnes physiques et 1 personne morale.

Principes de composition et politique de diversité

La composition du conseil d'administration obéit aux principes suivants :

- application des règles de bonne gouvernance ;
- nombre adéquat d'administrateurs afin de permettre une forte participation individuelle ;
- majorité d'administrateurs indépendants ;
- diversité des compétences ;
- expérience professionnelle ;
- diversité de nationalités ; et
- proportion élevée de femmes administrateurs.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration est composé pour :

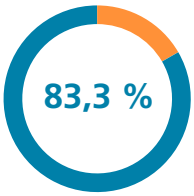

D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS (hors administrateurs représentant les salariés et censeur)

À la date de ce document, la part d'administrateurs indépendants dans les comités est la suivante :

- 83,3 % au sein du comité stratégique ;
- 100 % au sein du comité des comptes et de l'audit ;
- 85,7 % au sein du comité des risques ;
- 71,4 % au sein du comité des nominations et des rémunérations ;
- 71,4 % au sein du comité de développement durable ;
- 100 % au sein du comité de gestion de crise.

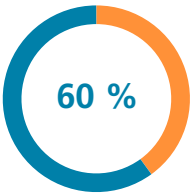

D'ADMINISTRATEURS AYANT UNE EXPÉRIENCE OPÉRATIONNELLE DANS L'ASSURANCE OU LA RÉASSURANCE

Les administrateurs ne travaillant pas dans l'assurance ou la réassurance exercent leurs activités professionnelles dans différents domaines, dont l'éducation, l'hôtellerie, le secteur bancaire et financier, ou encore le conseil juridique.

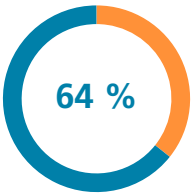

D'ADMINISTRATEURS AYANT UNE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Neuf nationalités sont représentées au sein du conseil : française, américaine, canadienne, anglaise, allemande, belge, italienne, suisse et turque.



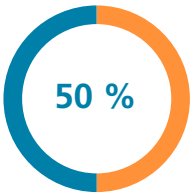

DE FEMMES (hors administrateurs représentant les salariés et censeur)

La composition du conseil est conforme aux dispositions législatives et réglementaires, et aux meilleures pratiques en matière de diversité.

La représentation des hommes et des femmes est ainsi parfaitement équilibrée parmi les administrateurs élus par les actionnaires sur proposition du conseil.

La part de femmes est de 40% si l'on inclut les administrateurs élus par les salariés ainsi que le censeur.

La composition du conseil est équilibrée. Au-delà de la parité hommes-femmes, le conseil comprend des administrateurs d'âges variés : la moyenne d'âge au sein du conseil est de 61 ans. L'ancienneté des administrateurs s'étale de quelques années pour les plus récents, à plus de 10 ans pour les plus anciens.

Neuf nationalités sont représentées, ce qui permet au conseil d'embrasser plus aisément les problématiques internationales auxquelles un groupe tel que SCOR, qui opère dans de nombreuses juridictions, est confronté.

Enfin, le conseil s'assure également que les administrateurs possèdent des compétences, théoriques ou pratiques, variées et complémentaires, afin de garantir des débats riches et de qualité, dans le but d'améliorer la prise de décision.

Administrateurs représentant les salariés

Deux administrateurs représentant les salariés sont élus par le personnel de la Société et de ses filiales directes et indirectes dont le siège social est situé en France.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'aux statuts de la Société, l'un d'eux appartient à la catégorie des « cadres » et l'autre à la catégorie des « non-cadres ». La Société n'est pas soumise à l'obligation de mixité au sein du collège des administrateurs représentant les salariés.

Les deux administrateurs représentant les salariés ont été réélus en mars 2025. Leurs mandats ont pris effet à partir de la date de l'assemblée générale de 2025 pour une durée de trois ans.

Modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration en cours d'année

Membres du conseil d'administration	Première nomination	Renouvellement	Départ
Fabrice Brégier	26 avril 2019	29 avril 2025	-
Jacques Aigrain	29 avril 2025	-	-
Marc Büker	18 mai 2022	29 avril 2025	-
Diane Côté	29 avril 2025	-	-
Martine Gerow	8 novembre 2022	29 avril 2025	-
Doina Palici-Chehab	29 avril 2025	-	-
Pietro Santoro	18 mai 2022	29 avril 2025	-
Natacha Valla	16 juin 2020	18 mai 2022	29 avril 2025
Zhen Wang	26 avril 2018	25 mai 2023	29 avril 2025
Fields Wicker-Miurin	25 avril 2013	29 avril 2025	-

Durée des mandats

Les statuts de SCOR SE fixent à trois ans la durée du mandat des administrateurs.

Par exception, et afin de permettre l'échelonnement des mandats, l'assemblée générale ordinaire peut ramener cette durée à un ou deux ans.

Les statuts de SCOR SE fixent à 77 ans la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur ou de représentant permanent d'un administrateur personne morale. Si un administrateur en fonction vient à dépasser cette limite d'âge, son mandat se poursuit jusqu'au terme.

En outre, nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de 72 ans. Lorsque le président en fonction atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

À l'exception des administrateurs représentant les salariés, les administrateurs sont élus par les actionnaires et leurs mandats se poursuivent jusqu'à leur terme, ou jusqu'à leur démission, décès ou révocation par les actionnaires.

Dans certains cas, et notamment à la suite du décès ou de la démission d'un administrateur, ou pour permettre la nomination d'un nouveau président à la suite du décès, de la démission ou de la révocation du président en fonction, le conseil d'administration peut procéder à des nominations provisoires entre deux assemblées. Ces nominations sont soumises à ratification à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les statuts de SCOR SE, faute de quoi ils engagent leur responsabilité individuellement ou solidairement avec d'autres administrateurs.

Par ailleurs, en rejoignant le conseil, les administrateurs s'engagent à respecter les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.

Procédure de sélection des administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations conduit les travaux relatifs à l'évolution de la composition du conseil d'administration, et élabore les plans de succession du président du conseil et des présidents de ses comités.

Il rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

Dans ce cadre, le comité des nominations et des rémunérations est notamment en charge de la procédure de sélection des nouveaux administrateurs et censeurs.

Il identifie les personnalités aptes à exercer ces fonctions, et recommande leur candidature au conseil d'administration.

Sont notamment pris en compte les connaissances, compétences, expérience professionnelle, expertise, nationalité, honorabilité, âge et indépendance des candidats potentiels.

Le comité veille également à ce que les candidats soient en mesure d'œuvrer de manière objective, critique et indépendante.

Il s'assure qu'ils disposent du temps nécessaire à l'exercice de leur mandat, au regard notamment des autres fonctions (électives ou non) qu'ils exercent par ailleurs.

A cet égard, sur recommandation du comité, le conseil a choisi de proposer à l'assemblée générale 2025 la nomination de Jacques Aigrain en qualité de censeur compte tenu du nombre des mandats qu'il exerçait déjà par ailleurs, qui ne lui permettaient pas de satisfaire les exigences de certains investisseurs et de certaines agences de conseil en votes en matière de cumul de mandats.

Le comité et le conseil n'envisagent la nomination de censeurs que dans ce type de circonstances, pour permettre au conseil de bénéficier immédiatement de l'apport de personnalités ayant déjà des engagements externes.

Le comité des nominations et des rémunérations peut s'appuyer sur des conseils externes pour l'identification et la sélection de candidats.

Le comité travaille notamment avec le cabinet international de recrutements Egon Zehnder, qui avait mené à bien une première recherche ayant conduit à la nomination de Diane Côté et de Doina Palici-Chehab lors de l'assemblée générale de 2025.

Anticipant les départs d'administrateurs appelés à perdre leur indépendance dans les prochaines années, le comité des nominations et des rémunérations a de nouveau mandaté Egon Zehnder pour rechercher des candidats répondant aux critères suivants :

- le premier serait une personnalité reconnue du monde des affaires, et du secteur de l'assurance en particulier ; et
- le second serait un juriste, avec une connaissance approfondie du droit des affaires.

Tous deux devraient en outre :

- être indépendants ; et
- pouvoir rester administrateur pour au moins 6 ans compte tenu notamment de la limite d'âge.

Leur sexe et leur nationalité seraient en revanche indifférents, la composition du conseil restant en tout état de cause suffisamment équilibrée.

Egon Zenhder a établi des listes de personnalités susceptibles de correspondre aux profils recherchés. Le comité a sélectionné certains candidats potentiels, dont Egon Zehnder s'est assuré de la disponibilité et de l'intérêt, et a établi les profils détaillés.

Les candidats ont été reçus par le président du conseil d'administration, Fabrice Brégier, la présidente du comité des nominations et des rémunérations, Vanessa Marquette, et le directeur général, Thierry Léger.

A l'issue de ces entretiens, les candidats retenus ont été présentés au comité des nominations et des rémunérations, qui a décidé à l'unanimité de recommander leurs candidatures au conseil d'administration.

En conséquence, le conseil propose que :

- Jean-François Lequoy rejoigne le conseil d'administration lors de l'assemblée générale de 2026, pour un premier mandat de trois ans ; et
- Antoine Vignial rejoigne le conseil d'administration lors de l'assemblée générale de 2027, là encore pour un premier mandat de trois ans.

Tous deux seraient indépendants.

Propositions à l'assemblée générale

Les mandats de cinq administrateurs ainsi que celui du censeur prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé à l'unanimité de proposer et de recommander aux actionnaires :

- le renouvellement pour 3 ans des mandats d'Adrien Couret et de Thierry Léger ;
- le renouvellement pour 1 an des mandats de Vanessa Marquette et d'Augustin de Romanet, après quoi ils ne seront plus considérés comme indépendants pour avoir siégé 12 ans au sein du conseil d'administration ; et
- la nomination de Jacques Aigrain en qualité d'administrateur pour 3 ans en remplacement de Holding Malakoff Humanis.

Holding Malakoff Humanis, représentée par Thomas Saunier, ne sollicite pas le renouvellement de son mandat, anticipant un manque de disponibilité.

Jacques Aigrain quant à lui avait été nommé censeur lors de l'assemblée générale 2025 en raison du nombre de ses engagements externes. Il n'en a pas moins été disponible, engagé au service de SCOR, et assidu aux réunions du conseil.

Son mandat au sein de la Société Clearwater Analytics prendra fin au premier semestre 2026.

2.1.3.3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Règlement intérieur du conseil d'administration

Lors de sa séance du 31 mars 2004, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur afin de renforcer ou préciser ses règles de fonctionnement. Ce règlement intérieur a été amendé par décisions successives du conseil d'administration. La version actuellement en vigueur peut être consultée sur le site internet de la Société (www.scor.com).

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont reprises ci-dessous.

Fonctionnement et missions du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans le cadre de sa mission, le conseil d'administration détermine régulièrement les orientations stratégiques pluriannuelles et les plans d'action en matière environnementale en prenant en compte les enjeux climatiques. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il veille à la gestion saine et prudente de la Société. Il examine régulièrement les opportunités et les principaux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux, sociétaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. Il détermine également les objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. À cette fin, le conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La direction générale l'informe chaque trimestre de la situation financière, de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Le conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Sur proposition de la direction générale, le conseil d'administration détermine des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale. Il prend en compte l'évaluation interne des risques et de la solvabilité lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Il se réunit au minimum quatre fois par an. Conformément à la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. Il examine et décide les opérations importantes, éventuellement après étude au sein d'un comité *ad hoc*.

Au-delà des cas prévus par la loi, certaines opérations nécessitent l'autorisation préalable du conseil :

- toute opération majeure de croissance organique ou de restructuration interne ;
- toute opération significative en dehors de la stratégie annoncée par le Groupe ;
- toute opération d'investissement, d'acquisition, de cession, de fusion, d'augmentation de capital ou d'apport d'actifs dont le montant unitaire dépasse cinquante millions d'euros (50 millions d'euros) ; étant précisé que, par exception, les opérations portant sur des investissements de SCOR (*invested assets*), hors actifs immobiliers et participations de type private equity, ne nécessitent pas d'autorisation préalable du conseil.

En outre, tout projet de cession portant, en une ou plusieurs opérations, sur la moitié au moins des actifs de la Société sur les deux derniers exercices doit être soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

Outre les responsabilités et missions du conseil définies par les lois et les réglementations applicables, celles-ci sont précisées dans les statuts de SCOR SE.

Indépendance des administrateurs

	Critères d'indépendance au regard du règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE	Appréciation de l'indépendance des administrateurs par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations au 31 décembre 2025
1	Ne pas être salarié ou exercer des fonctions de dirigeant mandataire social exécutif au sein de SCOR SE, ni être salarié ou administrateur, ou dirigeant mandataire social exécutif d'une société que SCOR SE consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;	Le conseil d'administration a constaté que Thierry Léger, Marc Büker et Pietro Santoro ne pouvaient être qualifiés d'indépendants. En effet, Thierry Léger est directeur général de SCOR SE depuis sa prise de fonction le 1er mai 2023. Marc Büker et Pietro Santoro sont salariés de la Société.
2	Ne pas avoir perçu de SCOR SE, sous quelque forme que ce soit, à l'exception de la rémunération perçue en tant qu'administrateur ou en tant que président du conseil d'administration, une rémunération d'un montant supérieur à 100 000 euros au cours des cinq dernières années ;	Le conseil d'administration a vérifié que les administrateurs de SCOR SE n'avaient pas perçu, sous quelque forme que ce soit, à l'exception de la rémunération perçue en tant qu'administrateur ou en tant que président du conseil d'administration, une rémunération d'un montant supérieur à 100 000 euros au cours des cinq dernières années. À ce titre, le conseil d'administration a constaté que Thierry Léger, Marc Büker et Pietro Santoro avaient perçu une rémunération supérieure à 100 000 euros au cours des cinq dernières années, au titre de leurs fonctions respectives de dirigeant mandataire social et de salariés du Groupe. Aucun autre administrateur n'a perçu une telle rémunération de la part du Groupe.
3	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle SCOR SE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de SCOR (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;	Le conseil d'administration s'est assuré qu'aucun administrateur de SCOR SE n'exerçait un mandat social exécutif dans une société dans laquelle SCOR SE détiendrait directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de SCOR SE (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détiendrait un mandat d'administrateur.
4	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, ou conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de SCOR SE ou de son groupe (le « Groupe ») ou pour lequel SCOR SE ou son Groupe représente une part significative de l'activité. Sur le plan quantitatif, une relation d'affaires est considérée comme significative si elle dépasse un montant annuel égal à 5 % du chiffre d'affaires consolidé de SCOR SE, ou du chiffre d'affaires, consolidé le cas échéant, de l'administrateur ou de la société auquel il est lié. Sur le plan qualitatif, les critères suivants sont notamment pris en compte pour qualifier une relation d'affaires de significative : durée et continuité, dépendance économique, exclusivité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec SCOR SE ou son Groupe doit être débattue par le conseil sur le rapport du comité des nominations et des rémunérations ;	À l'exception des sociétés listées ci-dessous avec lesquelles SCOR SE entretient des relations d'affaires, le conseil a constaté qu'il n'existe pas de relations d'affaires entre SCOR SE et des sociétés auxquelles les administrateurs de SCOR SE sont directement ou indirectement liés : • Fabrice Brégier, administrateur d'Engie ; • Diane Côté, administratrice de Société Générale ; • Adrien Couret, directeur général du groupe Aéma et président du conseil d'administration d'Ofi Invest ; • Martine Gerow, directrice financière d'Accor ; • Patricia Lacoste, présidente et directrice générale de Société Centrale Prévoir et administratrice d'Ayvens ; • Thomas Saunier, directeur général du groupe Malakoff Humanis. Il a constaté qu'aucune de ces sociétés ne réalisait avec SCOR SE un chiffre d'affaires supérieur au plafond indiqué dans le règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE et que le lien d'affaires n'était significatif ni pour SCOR SE ni pour la société tierce avec laquelle SCOR SE entretenait des relations d'affaires. Le conseil d'administration a, lors de son analyse, également pris en considération les critères de la durée, de la continuité, de la dépendance économique et de l'exclusivité des relations d'affaires. À la connaissance de SCOR SE, il n'existe pas d'autres liens directs ou indirects entre les administrateurs de SCOR SE et des tiers entretenant une relation d'affaires significative avec la Société ou encore de dépendance économique. Le conseil d'administration a confirmé que les liens d'affaires directs ou indirects entretenus entre les administrateurs et SCOR SE ne remettaient pas en cause leur indépendance ni sur le plan quantitatif, ni sur le plan qualitatif.

	Critères d'indépendance au regard du règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE	Appréciation de l'indépendance des administrateurs par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations au 31 décembre 2025
5	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de SCOR SE ;	Le conseil d'administration a confirmé qu'aucun administrateur n'avait de lien familial proche avec un mandataire social de SCOR SE.
6	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ;	Le conseil d'administration a confirmé qu'aucun administrateur n'avait été commissaire aux comptes de SCOR SE au cours des cinq dernières années.
7	Ne pas être administrateur de SCOR SE depuis plus de 12 ans (la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère intervient à la date des 12 ans) ;	Le conseil d'administration a constaté que Fields Wicker-Miurin est administrateur de la Société depuis le 25 avril 2013 et qu'à ce titre elle ne peut plus être considérée comme indépendante.
8	Ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que : • un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote (calculs effectués en consolidant ses différentes participations) ; • en deçà de ce seuil, le conseil, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'administrateur indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.	Le conseil d'administration a vérifié si des administrateurs représentaient des actionnaires importants de la Société. Il a constaté que les trois administrateurs ci-dessous étaient soit actionnaires, soit directement liés à des actionnaires de SCOR SE : • Adrien Couret, directeur général du groupe Aéma et président du conseil d'administration d'Ofi Invest ; • Patricia Lacoste, présidente et directrice générale de Société Centrale Prévoir ; et • Holding Malakoff Humanis, représentée par son directeur général Thomas Saunier. La participation de ces sociétés en capital social et droits de vote de SCOR SE étant significativement inférieure au seuil de 5 % fixé par le règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE, après examen, le conseil d'administration a estimé qu'Adrien Couret, Patricia Lacoste et Holding Malakoff Humanis (représentée par Thomas Saunier) pouvaient être considérés comme indépendants au titre de ce critère.
9	Ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.	Le conseil d'administration a vérifié qu'il n'existait pas de dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

À l'issue de son analyse, le conseil d'administration a confirmé qu'au 31 décembre 2025 Thierry Léger, Marc Büker, Pietro Santoro et Fields Wicker-Miurin ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'examen détaillé, critère par critère, de l'indépendance de chaque administrateur, mené par le conseil d'administration en mars 2026, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, au regard des critères évoqués ci-dessus :

Critère	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Indépendant
Fabrice Brégier	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Marc Büker	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Diane Côté	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Adrien Couret	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Martine Gerow	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Patricia Lacoste	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Thierry Léger	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Vanessa Marquette	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Doina Palici-Chehab	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bruno Pfister	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Augustin de Romanet	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pietro Santoro	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Thomas Saunier *	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fields Wicker-Miurin	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Jacques Aigrain, censeur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

* *Représentant permanent de Holding Malakoff Humanis, administrateur.*

Par ailleurs, le tableau ci-dessous présente la conformité des administrateurs et du censeur aux critères d'indépendance du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF :

Critères	F. Brégier	M. Büker	D. Côté	A. Couret	M. Gerow	P. Lacoste	T. Léger	V. Marquette	D. Palici-Chehab	B. Pfister	A. de Romanet	P. Santoro	T. Saunier	F. Wicker-Miurin	J. Aigrain
1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	√	X	√	√	√	√	X	√	√	√	√	X	√	√	√
2 : Mandats croisés	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
3 : Relations d'affaire significatives	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
4 : Lien familial	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
5 : Commissaires aux comptes	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
6 : Durée de mandat supérieur à 12 ans	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	X	√
7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
8 : Statut de l'actionnaire important	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√

Rôle du vice-président

En application du règlement intérieur, le conseil d'administration peut désigner, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, un vice-président choisi parmi les administrateurs indépendants. Cette désignation est obligatoire lorsque les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ne sont pas dissociées. Elle est facultative dans le cas contraire.

Le vice-président assiste le président du conseil d'administration dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du conseil et de ses comités et la supervision du gouvernement d'entreprise.

Il est tenu régulièrement informé par le président du conseil d'administration et le directeur général des événements significatifs relatifs à l'activité du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation et le reporting financier, les grands projets d'investissement et de désinvestissement, les grandes opérations financières, les mouvements sur capital de la Société et les contacts avec les principaux actionnaires actuels ou potentiels.

Il conseille les administrateurs qui pensent se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Il est consulté par tout administrateur se trouvant dans l'obligation de procéder à la divulgation d'une information privilégiée portant sur SCOR, conformément aux dispositions applicables ainsi que par tout administrateur s'interrogeant sur la nature, privilégiée ou non, d'une information. Il pourra se faire assister de la direction générale pour caractériser la nature de l'information.

Il veille à ce que les nouveaux membres du conseil d'administration bénéficient d'un programme d'orientation et de formation adéquat.

Il dirige l'évaluation annuelle du conseil d'administration et de ses comités.

Le vice-président est appelé à suppléer le président du conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès.

En cas d'empêchement temporaire du président du conseil d'administration, cette suppléance vaut pour une période limitée à fixer par le conseil d'administration ; en cas de décès du président du conseil d'administration, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le vice-président convoque et préside les réunions du conseil d'administration en l'absence du président.

Il peut faire inscrire tout sujet qu'il juge nécessaire à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration.

Augustin de Romanet occupe les fonctions de vice-président depuis le 30 juin 2021, date à laquelle le conseil a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ; il occupait jusqu'alors les fonctions d'administrateur référent.

Il a notamment assuré, en 2023, l'intérim de la présidence lors du décès de Denis Kessler.

En 2025, il s'est notamment assuré que les nouveaux membres du conseil d'administration ont bénéficié d'un programme d'intégration adéquat.

Droits et obligations des administrateurs

Les administrateurs peuvent bénéficier, à leur demande, d'une formation sur les spécificités de la Société, de ses métiers, de son secteur d'activité et de ses enjeux en matière de développement durable. Ils s'engagent à assister avec assiduité aux réunions du conseil d'administration, des comités dont ils sont membres et des assemblées générales. Enfin, ils ont l'obligation d'exprimer leur opposition lorsqu'ils estiment qu'une décision du conseil d'administration de la Société est de nature à nuire à la Société.

Cumul des mandats

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, les dirigeants mandataires sociaux ne doivent pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au groupe SCOR, y compris à l'étranger. Par ailleurs, ils s'engagent à recueillir l'avis du comité des nominations et des rémunérations puis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

Les administrateurs quant à eux ne peuvent pas détenir plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris à l'étranger. Ils sont tenus de consulter le président du conseil d'administration, le vice-président et le président du comité des nominations et des rémunérations préalablement à toute nomination en qualité d'administrateur, de président et directeur général, de président du conseil d'administration, de directeur général, de membre du conseil de surveillance ou de président ou membre du directoire dans des sociétés ayant leur siège social en France ou à l'étranger (y compris leur participation aux comités de ces sociétés). Cette information préalable permet à ces derniers de s'assurer du respect des règles applicables en matière de cumul des mandats. Elle leur permet également de mieux anticiper toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

Limitation et interdiction des interventions sur les titres SCOR

Le règlement intérieur du conseil d'administration encadre la gestion, par les administrateurs, de l'information sensible et potentiellement privilégiée à laquelle ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les interventions sur les titres SCOR.

En particulier, le règlement intérieur oblige les administrateurs à inscrire au nominatif (pur ou administré) les actions SCOR SE qu'eux-mêmes ou leurs enfants mineurs non émancipés détiennent au moment de leur entrée en fonction ou acquises ultérieurement.

En outre, le règlement intérieur prévoit que :

- les administrateurs ne peuvent pas intervenir sur les titres SCOR SE lorsqu'ils détiennent une information privilégiée, c'est-à-dire une information précise qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours de bourse.
  À cet égard, tout administrateur doit s'abstenir (i) d'effectuer ou de tenter d'effectuer des opérations d'initiés, notamment en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels l'information privilégiée se rapporte ou en annulant ou modifiant des ordres passés antérieurement sur des instruments financiers auxquels elle se rapporte, (ii) de recommander, d'inciter ou de tenter de recommander ou d'inciter, une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés sur le fondement d'une information privilégiée, (iii) de divulguer ou de tenter de divulguer de manière illicite des informations privilégiées, sauf lorsque cette divulgation a lieu dans le cadre normal de l'exercice d'un travail, d'une profession ou de fonctions ;
- les administrateurs ne peuvent pas effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur les titres de la Société pendant certaines périodes sensibles qui leur sont notifiées par la Société ou pendant toute période précédant un événement important affectant la Société et de nature à influer sur le cours de bourse. Sont présumées sensibles: les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des comptes semestriels et annuels, ainsi que le jour de leur publication ; les 15 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels ainsi que le jour de l'annonce du dividende et, plus généralement toute période qui précède un événement important affectant la Société et de nature à influer sur le cours et qui se termine le jour, inclus, de la publication d'un communiqué de presse portant sur ledit événement.

Enfin, les administrateurs sont tenus de déclarer à SCOR SE et à l'AMF, selon la procédure en vigueur, les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la Société, directement ou par personne interposée, pour leur compte propre ou pour un tiers, par leur conjoint ou par un tiers disposant d'un mandat. La déclaration concerne également les opérations effectuées par les personnes étroitement liées aux administrateurs telles que définies par les dispositions légales et réglementaires applicables.

2.1.3.4. PRÉVENTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société et doit éviter de se trouver dans une situation de risque de conflit d'intérêts.

Chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du conseil d'administration. Il ou elle rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui ou elle et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

Le conseil d'administration de SCOR SE a décidé, dans un souci de défense de l'intérêt social de la Société, de mettre en place une série de dispositifs de contrôle visant à prévenir les risques de conflit d'intérêts à travers :

- une revue annuelle des conventions réglementées par le comité des comptes et de l'audit ;
- un examen annuel de la situation de chaque administrateur visant à étudier l'indépendance de son statut et l'existence de potentiels conflits d'intérêts ;
- une disposition du règlement intérieur selon laquelle un administrateur en situation de conflit d'intérêts s'engage à démissionner de son mandat en cas de non-résolution de la situation de conflit ;
- l'adoption d'un code de conduite qui a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la Société. Ce document instaure des exigences renforcées en termes de prévention des situations de conflit d'intérêts. Il est complété par une politique définissant les modalités de la procédure d'alerte (*whistleblowing*) à disposition des salariés et qui prévoit un reporting auprès du comité des comptes et de l'audit ;
- l'ajout systématique d'un point à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration sur le conflit d'intérêts potentiel d'un administrateur en lien avec un sujet de l'ordre du jour.

En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts, tout administrateur peut consulter le vice-président ou le secrétariat général.

En cas de conflit d'intérêt ponctuel, avéré à l'occasion d'un dossier particulier soumis au conseil d'administration, l'administrateur concerné doit (i) en informer le conseil d'administration préalablement à sa réunion sur ce point et (ii) s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote). Le dossier afférent au point de l'ordre du jour sur lequel porte le conflit d'intérêts n'est pas communiqué à l'administrateur concerné.

En cas de conflit d'intérêt général avéré, l'administrateur concerné doit le notifier sans délai au vice-président et, à défaut d'avoir mis fin à cette situation dans le délai d'un mois suivant sa notification, il doit démissionner sans délai de son mandat d'administrateur de la Société.

Tout administrateur peut, en cas de situation de conflit d'intérêts susceptible de persister au-delà du délai mentionné ci-dessus, demander à être entendu par le comité des nominations et des rémunérations pour solliciter du conseil, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, une prolongation exceptionnelle du délai d'un mois susmentionné.

2.1.3.5. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni huit fois en 2025, avec des réunions ayant duré en moyenne deux heures et demie.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNÉE 2025

Éléments financiers et de conformité

- Examen et arrêté des comptes trimestriels, semestriels et annuels
- Examen et approbation de la communication financière à l'attention des investisseurs, incluant l'information en matière de durabilité
- Revue et approbation du document d'enregistrement universel 2024, incluant l'état de durabilité et la revue des indicateurs de performance clés relatifs au règlement Taxonomie de l'Union européenne
- Revue et approbation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable de la Société
- Examen et approbation du rapport financier semestriel 2025
- Revue et approbation du plan opérationnel 2026
- Détermination du dividende à verser sur les résultats 2024
- Revue et approbation de diverses autorisations financières

Risques

- Revue trimestrielle des principales expositions aux risques du Groupe, incluant notamment la revue des risques cyber, ceux liés au changement climatique et les risques opérationnels
- Revue de l'appétit aux risques du Groupe
- Revue et approbation des rapports réglementaires pour SCOR SE et le Groupe au titre de 2024 (rapport sur la solvabilité et la situation financière et rapport régulier au contrôleur)
- Revue et approbation du rapport 2025 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)
- Revue et approbation d'une modification majeure du modèle interne
- Examen de diverses lettres de suite de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
- Revue du rapport actuariel 2025

Ressources humaines

- Revue de la rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2024
- Revue de la rémunération du président au titre de l'exercice 2024
- Revue de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024
- Détermination de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2025
- Détermination de la politique de rémunération du président au titre de l'exercice 2025
- Détermination de la politique de rémunération des administrateurs et du censeur au titre de l'exercice 2025
- Examen et approbation des plans d'attribution d'actions de performance au titre de 2025 au bénéfice des membres du comité exécutif et de certains collaborateurs
- Revue et approbation de la délibération annuelle sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes

Gouvernance

- Revue de la composition du conseil d'administration et de ses comités et proposition de candidats administrateurs à l'assemblée générale des actionnaires
- Revue annuelle de l'indépendance, de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs et des dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe
- Revue des résultats de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration et propositions d'actions à mener
- Convocation de l'assemblée générale annuelle, arrêté de l'ordre du jour, des projets de résolution et des rapports présentés à l'assemblée générale
- Revue et approbation des modifications apportées au règlement intérieur du conseil d'administration et au code de conduite du Groupe
- Revue annuelle des conventions réglementées
- Examen des résultats de la revue des conventions courantes conclues à des conditions normales
- Revue et approbation des politiques Groupe (*Compliance Policy, Outsourcing Policy, Internal Audit Policy, Finance Policy, Policy on Operations, Corporate Affairs Policy, Sustainability Policy, Risk Management Policy, HR and Compensation Policy et Corporate Governance Manual of SCOR SE and Group*)

Développement durable

- Revue et approbation de l'état de durabilité, inclus dans le document d'enregistrement universel 2024
- Revue et approbation de la déclaration annuelle de la Société sur l'esclavage et le trafic d'êtres humains
- Revue et approbation de l'analyse de matérialité servant de base aux informations qui seront communiquées dans l'état de durabilité 2025
- Prise d'acte de la décision de la direction de mettre en œuvre de nouvelles exclusions

Stratégie

- Revue et approbation de la création d'une *Shared Business Plateform* en Roumanie
- Revue et approbation de la création d'un pôle actuariel au Maroc

Par ailleurs, à chacune des réunions du conseil d'administration, les présidents de comité ont présenté un rapport détaillé sur les travaux menés, permettant ainsi aux administrateurs n'ayant pas assisté aux séances d'être pleinement informés des sujets examinés y compris ceux ne donnant pas lieu à une décision du conseil d'administration.

L'assiduité moyenne des membres du conseil d'administration en 2025 a été de 93 % (hors censeur). Le tableau suivant présente l'assiduité de chacun des membres du conseil d'administration de la Société au cours de l'année 2025 :

Membres du conseil	Taux d'assiduité *(en %)*
Fabrice Brégier, président du conseil	100
Marc Büker	100
Diane Côté *	83
Adrien Couret	100
Martine Gerow	88
Patricia Lacoste	100
Thierry Léger	100
Vanessa Marquette	100
Doina Palici-Chehab *	100
Bruno Pfister	100
Augustin de Romanet	100
Pietro Santoro	100
Thomas Saunier	25
Natacha Valla **	100
Zhen Wang **	100
Fields Wicker-Miurin	100
Jacques Aigrain, censeur *	83

* *Administrateur ou censeur depuis le 29 avril 2025.*
** *Administrateur jusqu'au 29 avril 2025.*

2.1.3.6. FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration veille à organiser, tout au long de l'année, des sessions de formation afin de permettre aux administrateurs d'approfondir leurs connaissances à la fois du Groupe et des enjeux auxquels il est confronté.

Ainsi, en 2025, quatre sessions de formation ont été organisées pour les administrateurs sur les thèmes suivants :

- Principaux moteurs de la croissance de la marge de service contractuelle (CSM) ;
- Données & Intelligence Artificielle ;
- Présentation de la *business unit* L&H ; et
- Politique de conformité au sein de SCOR (Corruption, fraude, sanctions, signalement).

Par ailleurs, lors de l'arrivée de nouveaux administrateurs au sein du conseil d'administration, un programme d'intégration spécifique leur est proposé. À cette occasion, des rencontres leur permettant d'appréhender les principaux enjeux de la Société et du Groupe sont organisées notamment avec les membres du comité exécutif et les présidents des comités du conseil d'administration.

Par ailleurs, un mentor est désigné parmi les administrateurs pour accompagner les nouveaux membres du conseil dans leur intégration. Les administrateurs et le censeur nommés lors de l'assemblée générale de 2025 ont été les premiers à bénéficier de ce nouveau mécanisme.

2.1.3.7. ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Synthèse générale

L'évaluation 2025 du conseil d'administration a été conduite par le cabinet Egon Zehnder à la demande du comité des nominations et des rémunérations et du vice-président du conseil d'administration. Ses conclusions sont très positives.

Le rapport complet d'Egon Zehnder a été mise à la disposition des membres du comité des nominations et des rémunérations en amont de la réunion du 10 février 2026.

Au cours de cette réunion, l'associée responsable de la relation avec SCOR a présenté les principaux enseignements de l'évaluation et a répondu aux questions et commentaires des membres du comité.

Les administrateurs considèrent que le conseil d'administration de SCOR a connu une évolution très positive depuis la dernière évaluation externe de 2022, sous la présidence de Fabrice Brégier, et grâce à une collaboration renforcée avec l'équipe de direction conduite par un directeur général très apprécié, Thierry Léger.

Ils attribuent cette évolution au renforcement de l'expertise, à un engagement stratégique accru et à une meilleure supervision des risques.

Le modèle de fonctionnement du conseil, centré sur les comités, est soutenu par une dynamique constructive entre le président et le directeur général, ainsi que par des ordres du jour structurés et des documents de grande qualité.

S'appuyant sur ces fondations solides, le conseil d'administration s'attache désormais à approfondir les discussions stratégiques, à renforcer la cartographie des risques et à améliorer les plans de successions, tant pour que les fonctions exécutives que non exécutives.

Composition et indépendance du conseil d'administration

La composition du conseil est de grande qualité, diversifiée et équilibrée, avec une combinaison de compétences en assurance/réassurance, finance, droit et gestion des risques.

Les nominations récentes ont sensiblement renforcé les compétences sectorielles et en matière de risques. Les administrateurs représentant les salariés sont bien intégrés et encouragés à intervenir davantage ; leur contribution aux travaux du conseil et des comités est appréciée.

Les indicateurs de diversité (genre, nationalité et âge) ainsi que l'indépendance sont considérés comme robustes tant dans les faits que dans l'état d'esprit. La composition du conseil est jugée appropriée ; certains membres recommandent qu'elle ne soit pas augmentée.

Présidence et culture du conseil

Le président du conseil, nommé en juin 2023, est reconnu pour son leadership non exécutif inclusif, rigoureux et transparent, veillant à ce que les points de vue de tous les administrateurs soient pris en compte.

Le vice-président est salué pour son soutien au fonctionnement du conseil et des comités, ainsi que pour son accompagnement dans l'intégration des nouveaux membres.

Le directeur général est apprécié pour ses compétences, son accessibilité, sa réactivité et son approche transparente, axée sur l'analyse des données.

Le tandem président-directeur général fonctionne dans un esprit de respect mutuel, avec une répartition des rôles claire et des échanges critiques et constructifs. Cette même dynamique se retrouve au niveau de l'équipe dirigeante.

Les administrateurs saluent également le Secrétariat Général/la direction Corporate Affairs pour leur soutien, la qualité des documents préparés et leur rôle d'interface efficace avec les investisseurs, les agences de conseil en vote et les régulateurs.

Les administrateurs font état d'une culture ouverte, collégiale et professionnelle, caractérisée par un dialogue constructif et une remise en question efficace, et marquée par la préparation, l'engagement et un meilleur alignement stratégique depuis 2022.

La dynamique d'équipe est empreinte d' énergie, de résilience, de collaboration et d'adaptabilité à la suite des évolutions de la gouvernance et du renouvellement stratégique.

Modèle de fonctionnement et information du conseil

La gouvernance est efficace et centrée sur les comités, au sein desquels l'essentiel du travail de fond est préparé avant d'être soumis au conseil d'administration pour discussion et décision.

Les ordres du jour sont structurés et équilibrés ; la qualité des documents s'est améliorée grâce à l'introduction d'executive summaries facilitant la lecture.

Les administrateurs voient des marges d'amélioration dans la préparation des réunions, notamment par une meilleure consolidation des dossiers, tout en tenant compte des contraintes de calendrier et de la densité des documents.

Les réunions du conseil et des comités bénéficient d'échanges de grande qualité dans un climat de confiance et d'interrogations constructives.

Certains administrateurs suggèrent d'allouer davantage de temps à une sélection de sujets, au-delà des approbations réglementaires, afin de permettre des discussions plus approfondies, notamment au niveau du conseil d'administration.

Comités

- **Comités des comptes et de l'audit et comité des risques :** Les discussions sont considérées comme rigoureuses et de très haute qualité, avec un important travail préparatoire. Les documents sont de bonne qualité. Les sessions conjointes du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques sont jugées efficaces.
- **Comité stratégique :** Le comité fonctionne efficacement grâce à des sessions dédiées avec des documents structurés, favorisant des débats pertinents et ouverts ainsi qu'un meilleur suivi de la mise en œuvre des recommandations.
  Au-delà des réunions régulières du comité stratégique, les administrateurs apprécient les séminaires, où les sujets stratégiques sont examinés en détail, et certains recommandent l'organisation d'un second séminaire annuel au printemps pour approfondir les sujets prospectifs.
- **Comité des nominations et des rémunérations :** Les discussions y sont fluides et efficaces. Les retours sur les roadshows gouvernance menés auprès des investisseurs et des agences de conseil en vote sont précieux et très appréciés.
  Certains administrateurs préconisent que sujets *people* soient traités à la fois au sein de ce comité et au sein du comité de développement durable. Certains souhaitent également un compte rendu plus détaillé des travaux du comité au conseil d'administration.
- **Comité de développement durable :** Les administrateurs apprécient le travail de ce comité, qui couvre désormais les sujets people, et préconisent une approche davantage orientée vers les enjeux métiers au-delà des seuls aspects réglementaires.
- **Comité de gestion de crise :** Les administrateurs notent que le rôle de ce comité doit être clarifié dans la mesure où le comité stratégique traite également certaines crises. En outre, certains administrateurs recommandent de renforcer la préparation aux crises et d'organiser des exercices de mise en situation.

Supervision stratégique et innovation

Les administrateurs confirment l'amélioration de la supervision stratégique, un meilleur suivi de la mise en œuvre des recommandations et une exposition renforcée grâce au séminaire annuel.

Toutefois, ils encouragent des analyses plus approfondies, un suivi explicite des ambitions par rapport aux réalisations et des sessions stratégiques plus fréquentes (y compris un séminaire supplémentaire au printemps).

En matière d'innovation, le conseil d'administration a engagé une revue et un dialogue sur les données et l'intelligence artificielle ; les administrateurs perçoivent une dynamique positive et suggèrent de consacrer plus de temps à ces sujets, de solliciter des perspectives d'experts externes et de renforcer les liens avec la souscription et l'allocation du capital.

Supervision des risques

La supervision des risques s'est renforcée, avec des discussions solides au sein des comités.

Les administrateurs recommandent de consacrer davantage de temps aux risques actuels et émergents, y compris la continuité d'activité et la préparation aux crises, tout en renforçant et en consolidant le modèle des trois lignes de défense.

Environnement externe et communications

Les relations avec les régulateurs sont principalement gérées par les dirigeants, tout en veillant à ce que le conseil bénéficie d'une visibilité suffisante sur les évolutions prudentielles.

Le Secrétariat Général et les équipes Relations investisseurs apportent un soutien de qualité aux démarches d'engagement actionnarial, aux échanges avec les agences de conseil en vote et à la communication externe. Leur contribution renforce la clarté de la communication et permet un meilleur retour d'information du marché.

Les administrateurs suggèrent de poursuivre le renforcement de la communication financière externe grâce à des boucles de retours plus structurées.

Planification des successions

Au niveau exécutif, le directeur général renforce le vivier de talents, offrant une meilleure visibilité sur les options de succession interne, tout en encourageant la représentation des femmes dans les instances dirigeantes. Ce critère est désormais intégré dans la rémunération du directeur général.

Les administrateurs souhaitent disposer de plans de succession structurés, couvrant jusqu'aux cadres supérieurs rattachés au comité exécutif (en particulier en P&C et L&H).

Au niveau non exécutif, la planification de la succession des présidents du conseil et des comités progresse, avec des successeurs d'ores et déjà identifiés.

Les administrateurs recommandent une communication en amont et une planification proactive. Certains administrateurs anticipent un renouvellement continu du conseil.

Principaux axes d'amélioration

S'appuyant sur les progrès manifestes en matière de gouvernance, de culture et d'exécution stratégique, les priorités suivantes visent à accélérer ce qui fonctionne déjà bien :

- poursuivre le renforcement de la planification des successions tant pour les dirigeants (y compris les cadres supérieurs rattachés aux membres du comité exécutif) que pour les non-exécutifs (présidents de comités) ;
- approfondir l'orientation stratégique et l'innovation avec un séminaire supplémentaire au printemps ; approfondir les analyses métiers lors des réunions du conseil d'administration ;
- rationaliser les flux d'information ;
- renforcer la supervision des risques avec une hiérarchisation plus fine et des signaux d'alerte précoce ;
- clarifier le périmètre du comité de gestion de crise et organiser des exercices de simulation au niveau du conseil d'administration.

2.1.3.8. DÉCLARATIONS NÉGATIVES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

À la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe, à la connaissance de SCOR, aucun lien familial entre les administrateurs, ni entre un administrateur et un membre du comité exécutif.

En outre, à la connaissance de SCOR, au cours des cinq dernières années :

- aucun administrateur ni aucun membre du comité exécutif n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun administrateur ni aucun membre du comité exécutif n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- aucun administrateur ni aucun membre du comité exécutif n'a jamais été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Situation d'Augustin de Romanet à la date de ce document d'enregistrement universel

Augustin de Romanet a informé SCOR que, par jugement du 5 mars 2025, le tribunal correctionnel de Paris l'a condamné, en sa qualité d'ancien directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, du chef de favoritisme à huit mois d'emprisonnement avec sursis, et au paiement d'une amende de 200 000 euros, et que cette condamnation fait expressément mention de l'absence de toute interdiction de gérer ou d'administrer.

Augustin de Romanet conteste la qualification des faits qui lui sont reprochés, et a interjeté appel du jugement précité. L'appel est suspensif, de sorte qu'Augustin de Romanet reste présumé innocent.

Situation d'Adrien Couret à la date de ce document d'enregistrement universel

Adrien Couret est actuellement mis en examen pour dénonciation calomnieuse et tentative d'escroquerie en bande organisée, dans une affaire intéressant le groupe Covéa. Présumé innocent, il ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés.

Le 3 mars 2026, le conseil d'administration, attaché au respect de la présomption d'innocence et sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a déterminé que ces éléments ne remettaient pas en cause l'honorabilité d'Adrien Couret.

À titre de précaution, Adrien Couret ne participe plus à aucun échange concernant les relations de SCOR avec le groupe Covéa.

2.1.3.9. CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Aucun prêt ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des administrateurs par SCOR ou par une autre société du Groupe.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif aurait été nommé en tant que tel.

À la connaissance de SCOR, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs des administrateurs et des membres du comité exécutif à l'égard de SCOR et leurs intérêts privés.

2.1.3.10. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Il n'existe pas, à la connaissance de SCOR, de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou du comité exécutif à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2.1.4. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de SCOR s'appuie sur des comités consultatifs chargés d'examiner des sujets spécifiques, de préparer ses délibérations et de lui faire des recommandations.

Ces comités sont désormais au nombre de six à la suite de la fusion du comité des nominations et du comité des rémunérations en un comité des nominations et des rémunérations, décidée par le conseil d'administration le 4 mars 2025 sur recommandation du comité des nominations, et effective à l'issue de l'assemblée générale de 2025.

Par ailleurs, une session des administrateurs non exécutifs réunit l'ensemble des administrateurs, à l'exception du directeur général et des administrateurs représentant les salariés.

Le tableau suivant résume les modifications intervenues en 2025 dans la composition des comités et de la session des administrateurs non exécutifs :

Comité	Nomination	Renouvellement	Départ
Comité stratégique	Diane Côté Doina Palici-Chehab Jacques Aigrain	Fabrice Brégier Martine Gerow Fields Wicker-Miurin	Natacha Valla Zhen Wang
Comité des comptes et de l'audit	Diane Côté Doina Palici-Chehab Jacques Aigrain	Fabrice Brégier Martine Gerow	Natacha Valla
Comité des risques	Diane Côté Doina Palici-Chehab Jacques Aigrain	Fabrice Brégier Fields Wicker-Miurin	Augustin de Romanet Natacha Valla Zhen Wang
Comité des nominations et des rémunérations	Doina Palici-Chehab	Marc Büker Fields Wicker-Miurin	Thomas Saunier
Comité de développement durable	Diane Côté	Martine Gerow Pietro Santoro Fields Wicker-Miurin	Natacha Valla
Comité de gestion de crise		Fabrice Brégier	Fields Wicker-Miurin
Session des administrateurs non exécutifs	Diane Côté Doina Palici-Chehab Jacques Aigrain	Fabrice Brégier Martine Gerow Fields Wicker-Miurin	Natacha Valla Zhen Wang

2.1.4.1. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

13 MEMBRES | **7** RÉUNIONS | **93 %** PARTICIPATION

Le comité stratégique est composé de Fabrice Brégier (président), Diane Côté, Adrien Couret, Martine Gerow, Patricia Lacoste, Thierry Léger, Vanessa Marquette, Doina Palici-Chehab, Bruno Pfister, Augustin de Romanet, Thomas Saunier (en tant que représentant de Holding Malakoff Humanis), Fields Wicker-Miurin et Jacques Aigrain, censeur.

Sur les 13 membres de ce comité, 11 sont indépendants.

Le comité stratégique a pour mission d'étudier :

- la stratégie de développement du Groupe ;
- toute opération majeure de croissance organique ou de restructuration interne ;
- toute opération significative en dehors de la stratégie annoncée par le Groupe ; et
- toute opération d'investissement, d'acquisition, de cession, de fusion, d'augmentation de capital ou d'apport d'actifs dont le montant unitaire dépasse cinquante millions d'euros ; étant précisé que, par exception, les opérations portant sur des investissements de SCOR (*invested assets*), hors actifs immobiliers et participations de type *private equity*, ne nécessitent pas d'autorisation préalable du conseil.

Le comité stratégique peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité stratégique s'est réuni sept fois en 2025, lors de réunions qui ont duré environ deux heures, dont une fois lors d'un séminaire stratégique d'une journée et demie.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ STRATÉGIQUE AU COURS DE L'ANNÉE 2025

- Revue de divers aspects de la stratégie de développement du Groupe, y compris certaines opérations d'acquisition et de cession
- Travaux de préparation du prochain plan stratégique 2027-2029
- Revue de benchmarks financiers et business
- Suivi de certaines procédures d'arbitrage et judiciaires en cours
- Revue du projet de création d'une Shared Business Plateform en Roumanie et d'un pôle actuariel au Maroc
- Suivi de l'inflation et de ses conséquences sur le pricing et le reserving

L'assiduité moyenne des membres du comité en 2025 a été de 93 % (hors censeur). Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du comité stratégique au cours de l'année 2025 :

Membres du comité	Taux d'assiduité *(en %)*
Fabrice Brégier, président	100
Diane Côté *	83
Adrien Couret	100
Martine Gerow	86
Patricia Lacoste	100
Thierry Léger	100
Vanessa Marquette	100
Doina Palici-Chehab *	100
Bruno Pfister	100
Augustin de Romanet	100
Thomas Saunier	43
Natacha Valla **	100
Zhen Wang **	100
Fields Wicker-Miurin	100
Jacques Aigrain, censeur *	100

* *Membre du comité stratégique depuis le 29 avril 2025.*
** *Membre du comité stratégique jusqu'au 29 avril 2025.*

2.1.4.2. LE COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT

9	6	98 %
MEMBRES	RÉUNIONS	PARTICIPATION

Le comité des comptes et de l'audit est composé de Bruno Pfister (président), Fabrice Brégier, Diane Côté, Adrien Couret, Martine Gerow, Patricia Lacoste, Doina Palici-Chehab, Augustin de Romanet et Jacques Aigrain, censeur.

Tous les membres de ce comité sont indépendants.

Du fait de l'expérience et des fonctions occupées par ses membres au cours de leur carrière, le comité dispose de compétences de haut niveau en matière financière (se référer à la section 2.1.3.1 – Informations sur les membres du conseil d'administration pour plus d'informations).

Le comité des comptes et de l'audit a deux types de missions principales :

- **missions comptables et financières et en matière de durabilité,** comprenant notamment :
  - l'analyse des documents financiers trimestriels et annuels,
  - le suivi, en concertation avec le comité de développement durable, des processus mis en œuvre pour déterminer et élaborer les informations de durabilité à publier conformément à la réglementation,
  - l'examen de la pertinence des choix et de la bonne application des méthodes comptables,
  - l'examen des changements et adaptations des principes et règles comptables,
  - l'examen du traitement comptable de toute opération significative,
  - l'examen du périmètre des sociétés consolidées,
  - l'examen des engagements hors bilan significatifs,
  - le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité,
  - le suivi des missions de commissariat aux comptes portant sur les comptes annuels et consolidés et de la certification des informations en matière de durabilité,
  - le suivi du respect des conditions d'indépendance des commissaires aux comptes,
  - le pilotage, en concertation avec le comité de développement durable s'agissant de la certification des informations en matière de durabilité, de la procédure de sélection des commissaires aux comptes,
  - la revue et l'approbation des honoraires des commissaires aux comptes, avec une revue spécifique concernant les services autres que la certification des comptes,
  - le contrôle, avant qu'ils ne soient rendus publics, de tout document d'information comptable et financière ainsi que, en concertation avec le comité de développement durable, des documents d'information en matière de durabilité ;
- **missions de déontologie, d'audit interne et de conformité :**
  - le suivi des procédures internes de collecte et de contrôle des données permettant de garantir la qualité et la fiabilité des comptes,
  - l'examen des conventions réglementées,
  - le suivi de l'organisation de l'audit interne, l'examen de son programme de travail annuel, la revue des rapports d'audit interne et le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées,
  - l'examen du plan de conformité annuel,
  - le suivi, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Le comité peut entendre sur ces sujets le directeur financier du Groupe, le responsable de l'audit interne, le responsable de la fonction actuarielle et le responsable de la fonction conformité ainsi que les commissaires aux comptes, y compris en l'absence du directeur général. Le comité peut également recourir à des experts extérieurs. L'examen des comptes par le comité des comptes et de l'audit a été accompagné (i) d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels de leurs travaux, des résultats, des options comptables retenues, (ii) d'une présentation du directeur financier du Groupe décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe et (iii) d'une présentation des risques de nature sociale et environnementale.

Le comité des comptes et de l'audit s'est réuni six fois en 2025, en présence du président du conseil et du directeur général, lors de réunions qui ont duré en moyenne trois heures. Par ailleurs, cinq réunions conjointes du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques se sont tenues en 2025. En outre, le comité a procédé à l'audition des commissaires aux comptes, du directeur financier du Groupe ainsi que du responsable de l'audit interne, en l'absence du directeur général.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT AU COURS DE L'ANNÉE 2025

Missions comptables, financières et en matière de durabilité

- Revue détaillée des comptes trimestriels, semestriels et annuels et des rapports des commissaires aux comptes y afférents
- Revue de la communication financière à l'attention des investisseurs, incluant l'information en matière de durabilité
- Revue du document d'enregistrement universel 2024, incluant l'état de durabilité et la revue des indicateurs de performance clés relatifs au règlement Taxonomie de l'Union européenne
- Revue du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable de la Société
- Revue du rapport financier semestriel 2025
- Revue du plan opérationnel 2026
- Audition des commissaires aux comptes sur les comptes trimestriels, semestriels et annuels de la Société
- Revue trimestrielle des honoraires des commissaires aux comptes et des services autres que la certification des comptes
- Revue du tableau de bord trimestriel financier (rating, liquidités, suivi des entités locales, remontée du capital)
- Revue des projets financiers en cours
- Revue des résolutions financières soumises à l'approbation de l'assemblée générale annuelle et proposition de dividende sur les résultats 2024
- Revue de diverses autorisations financières préalablement à leur soumission au conseil d'administration
- Revue de la politique Groupe : Finance Policy

En session conjointe du comité des comptes et de l'audit, et du comité des risques :

- Revue des hypothèses et de la CSM de l'activité L&H
- Revue des actions de gestion (management actions) sur le portefeuille L&H

Missions de déontologie, d'audit interne et de conformité

- Revue des rapports trimestriels de l'audit interne et du plan d'audit interne 2025
- Revue du tableau de bord trimestriel sur les sujets juridiques et de conformité, incluant les principaux litiges
- Revue du plan de conformité 2025
- Revue des politiques Groupe : Internal Audit Policy, Outsourcing Policy, Compliance Policy
- Revue du code de conduite du Groupe
- Revue annuelle des travaux des comités d'audit des principales filiales du Groupe
- Revue annuelle des conventions réglementées
- Examen des résultats de la revue des conventions courantes conclues à des conditions normales

En session conjointe du comité des comptes et de l'audit, et du comité des risques :

- Revue du rapport actuariel 2025
- Revue du système de contrôle interne
- Revue de la mise en œuvre du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) au sein de SCOR
- Revue du projet de refonte de la structure des politiques Groupe
- Revue des rapports réglementaires pour SCOR SE et le Groupe au titre de 2024 (rapport sur la solvabilité et la situation financière et rapport régulier au contrôleur)

L'assiduité moyenne des membres du comité en 2025 a été de 98 % (hors censeur). Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du comité des comptes et de l'audit au cours de l'année 2025 :

Membres du comité	Taux d'assiduité *(en %)*
Bruno Pfister, président	100
Fabrice Brégier	100
Diane Côté *	75
Adrien Couret	100
Martine Gerow	100
Patricia Lacoste	100
Doina Palici-Chehab *	100
Augustin de Romanet	100
Natacha Valla **	100
Jacques Aigrain, censeur *	75

* *Membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 29 avril 2025.*

** *Membre du comité des comptes et de l'audit jusqu'au 29 avril 2025.*

2.1.4.3. LE COMITÉ DES RISQUES

8	6	98 %
MEMBRES	RÉUNIONS	PARTICIPATION

Le comité des risques est composé d'Adrien Couret (président), Fabrice Brégier, Diane Côté, Vanessa Marquette, Doina Palici-Chehab, Bruno Pfister, Fields Wicker-Miurin et Jacques Aigrain, censeur.

Sur les huit membres de ce comité, sept sont indépendants.

Le comité des risques a pour mission d'examiner, notamment sur la base de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place. Il examine les principaux risques du Groupe et la politique d'*Enterprise Risk Management* (ERM). Il étudie également les risques stratégiques (y compris les risques émergents) ainsi que les principaux engagements techniques et financiers du Groupe (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif/passif, de liquidité, opérationnels, d'évolution de la réglementation prudentielle).

Le comité des risques peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des risques s'est réuni six fois en 2025, lors de réunions qui ont duré en moyenne deux heures. Par ailleurs, cinq réunions conjointes du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques se sont tenues en 2025.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RISQUES AU COURS DE L'ANNÉE 2025

En comité des risques :

- Revue trimestrielle des principales expositions aux risques du Groupe, incluant notamment la revue des risques cyber, ceux liés au changement climatique et les risques opérationnels
- Revue de l'appétit aux risques du Groupe
- Revue de la politique Groupe relative au Risk Management
- Revue du rapport 2025 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)
- Revue trimestrielle des réglementations prudentielles
- Revue du tableau de bord trimestriel sur les interactions avec les superviseurs et examen des lettres de suite reçues de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
- Revue des programmes de rétrocession P&C et L&H pour 2025 et les prévisions pour 2026
- Revue d'une modification majeure du modèle interne
- Revue de diverses analyses de risques spécifiques, notamment le risque géopolitique (y compris l'inflation), les risques sur le portefeuille cyber ou sur l'intelligence artificielle

En session conjointe du comité des comptes et de l'audit et du comité des risques :

- Revue des hypothèses et de la CSM de l'activité L&H
- Revue des actions de gestion (management actions) sur le portefeuille L&H
- Revue du rapport actuariel 2025
- Revue du système de contrôle interne
- Revue de la mise en œuvre du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) au sein de SCOR
- Revue du projet de refonte de la structure des politiques Groupe
- Revue des rapports réglementaires pour SCOR SE et le Groupe au titre de 2024 (rapport sur la solvabilité et la situation financière et rapport régulier au contrôleur)

L'assiduité moyenne des membres du comité en 2025 a été de 98 % (hors censeur). Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du comité des risques au cours de l'année 2025 :

Membres du comité	Taux d'assiduité *(en %)*
Adrien Couret, président	100
Fabrice Brégier	100
Diane Côté *	75
Vanessa Marquette	100
Augustin de Romanet **	100
Doina Palici-Chehab *	100
Bruno Pfister	100
Natacha Valla **	100
Zhen Wang **	100
Fields Wicker-Miurin	100
Jacques Aigrain, censeur *	50

* *Membre du comité des risques depuis le 29 avril 2025.*

** *Membre du comité des risques jusqu'au 29 avril 2025.*

2.1.4.4. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

7	4	100 %
MEMBRES	RÉUNIONS	PARTICIPATION

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de Vanessa Marquette (présidente), Marc Büker (administrateur représentant les salariés), Adrien Couret, Patricia Lacoste, Doina Palici-Chehab, Bruno Pfister et Fields Wicker-Miurin.

Sur les sept membres de ce comité, cinq sont indépendants.

Le comité des nominations et des rémunérations a pour mission :

- **pour ce qui concerne les sujets de nominations** :
  - de s'interroger chaque année sur les besoins du conseil en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale, et en tirer les conséquences sur le processus de sélection des administrateurs ;
  - de faire des recommandations au conseil d'administration sur la composition du conseil d'administration et la nomination des dirigeants mandataires sociaux ainsi que, dans le cadre de la sélection du ou des directeurs généraux délégués, de suivre la mise en œuvre d'un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats ;
  - de faire des recommandations au conseil d'administration sur la nomination et la révocation des dirigeants effectifs au sens des articles L. 322-3-2 et R. 322-168 du code des assurances ;
  - de faire des recommandations à la direction générale sur la nomination et la révocation des membres du comité exécutif de la Société, préalablement à la prise des décisions ;
  - de faire, sur proposition de la direction générale, des recommandations au conseil d'administration dans le cadre de la détermination des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes ;
  - de s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. Le comité en rend compte au conseil d'administration ;
  - d'examiner les propositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration et des comités ;
  - d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs ;
  - d'apprécier l'opportunité de renouvellement des mandats arrivant à terme ;
  - de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et/ou de l'existence d'un potentiel conflit d'intérêts, et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ; et
  - d'établir un plan de succession des mandataires sociaux et des principaux dirigeants du Groupe afin de proposer au conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible. Le président du conseil d'administration peut être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.
- **pour ce qui concerne les sujets de rémunérations** :
  - de faire des propositions au conseil d'administration en vue de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
  - de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives à la rémunération et au statut personnel des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs ;
  - de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives à la rémunération et au statut personnel des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, notamment les rémunérations, retraites, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et attributions gratuites d'actions de performance ainsi que les dispositions de leur départ ;
  - de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et avec la stratégie à moyen terme du Groupe. Le comité contrôle l'application annuelle de ces règles ;
  - d'être informé, préalablement à la prise de décisions, de toutes questions relatives à la rémunération et au statut personnel des membres du comité exécutif du Groupe et de proposer au conseil d'administration les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance des membres du comité exécutif du Groupe ;
  - d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achats d'actions et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
  - de conseiller la direction générale du Groupe sur les conditions de rémunération des principaux responsables du Groupe ;
  - d'étudier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ; et
  - de vérifier annuellement les frais des administrateurs.

Le président du conseil d'administration est associé aux travaux du comité, sauf pour les délibérations concernant sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois en 2025.

Avant leur fusion intervenue le 29 avril 2025, le comité des nominations et le comité des rémunérations s'étaient chacun réunis deux fois.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS AU COURS DE L'ANNÉE 2025

Sur les sujets de nominations :

- Travaux sur la composition du conseil d'administration et de ses comités, en particulier recherche de candidats administrateurs répondant au profil défini par le comité en termes de compétences, diversité et indépendance
- Revue des résultats de l'élection des représentants des salariés à l'assemblée générale de 2025
- Travaux sur les plans de succession du directeur général, des membres du comité exécutif et des futurs leaders du Groupe
- Revue des propositions du directeur général sur la composition du comité exécutif
- Revue annuelle de l'indépendance, de l'honorabilité et de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs de SCOR SE et du Groupe
- Revue des résultats de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration et proposition d'actions à mener
- Bilan des roadshows 2025 sur les sujets de gouvernance
- Revue des mandats externes des administrateurs
- Revue du programme d'intégration des nouveaux administrateurs
- Revue des modifications apportées au règlement intérieur du conseil d'administration
- Revue des politiques Groupe relatives à la gouvernance

Sur les sujets de rémunérations :

- Revue de la rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2024 (notamment la revue des taux d'atteinte des critères de performance du bonus 2024 du directeur général)
- Revue de la rémunération du président au titre de l'exercice 2024
- Revue de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024
- Travaux sur la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2025
- Travaux sur la politique de rémunération du président au titre de l'exercice 2025
- Travaux sur la politique de rémunération des administrateurs et du censeur au titre de l'exercice 2025
- Début des travaux sur les politiques de rémunération 2026 du directeur général, du président et des administrateurs et du censeur
- Bilan des attributions 2024 des actions de performance et stock-options
- Bilan des roadshows 2025 sur les sujets de rémunérations
- Revue de la rémunération des membres du comité exécutif et des quatre responsables de fonction clé de SCOR SE et du Groupe au titre des exercices 2024 et 2025
- Revue des plans d'attribution d'actions de performance au titre de 2025 au bénéfice des membres du comité exécutif et de certains collaborateurs
- Bilan annuel de la mise en œuvre des processus liés à la rémunération au sein du Groupe
- Revue de la délibération annuelle sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes
- Revue de la politique de rémunération du Groupe
- Revue du coût de la gouvernance au sein du Groupe au titre de 2024
- Suivi trimestriel de l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs allouée par l'assemblée générale

L'assiduité moyenne des membres du comité en 2025 a été de 100 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'année 2025 :

Membres du comité	Taux d'assiduité *(en %)*
Vanessa Marquette, présidente	100
Marc Büker	100
Adrien Couret	100
Patricia Lacoste	100
Doina Palici-Chehab *	100
Bruno Pfister	100
Thomas Saunier **	100
Fields Wicker-Miurin	100

* *Membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 29 avril 2025.*

** *Membre du comité des nominations jusqu'au 29 avril 2025.*

2.1.4.5. LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7	4	96 %
MEMBRES	RÉUNIONS	PARTICIPATION

Le comité de développement durable est composé d'Augustin de Romanet (président), Diane Côté, Martine Gerow, Patricia Lacoste, Vanessa Marquette, Pietro Santoro (administrateur représentant les salariés) et Fields Wicker-Miurin.

Sur les sept membres de ce comité, cinq sont indépendants.

Le comité de développement durable a pour mission :
- d'examiner les principaux enjeux environnementaux, sociaux et plus généralement liés au développement durable auxquels la Société est confrontée ;
- d'examiner la stratégie et le plan d'action en matière de développement durable, en ce compris les engagements pris par la Société en la matière, en particulier en matière climatique, de suivre leur mise en œuvre, les résultats obtenus et de proposer toute mesure sur ce sujet ;
- de formuler au conseil d'administration toute proposition visant la prise en considération des enjeux sociaux, environnementaux et de développement durable de la Société dans la détermination des orientations de son activité ainsi que dans la gestion de ses ressources humaines ;
- de suivre, en concertation avec le comité des comptes et de l'audit, les processus mis en œuvre pour déterminer et élaborer les informations de durabilité à publier conformément à la réglementation ;
- de piloter, en concertation avec le comité des comptes et de l'audit, et uniquement pour ce qui concerne la certification de l'information en matière de durabilité, la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
- d'examiner, en concertation avec le comité des comptes et de l'audit, les rapports relatifs aux enjeux environnementaux, sociaux et plus généralement liés au développement durable soumis au conseil d'administration en application des lois et règlements applicables et de s'assurer de leur exhaustivité ; et
- d'étudier les notations extra-financières obtenues par la Société et de définir le cas échéant des objectifs dans ce domaine.

Le comité de développement durable peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité de développement durable s'est réuni quatre fois en 2025 lors de réunions qui ont duré environ deux heures.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU COURS DE L'ANNÉE 2025

- Revue de l'état de durabilité, inclus dans le document d'enregistrement universel 2024
- Revue des modifications apportées à la politique de durabilité
- Information sur la nouvelle réglementation européenne relative aux agences de notation extra-financières et à la directive Omnibus
- Suivi et proposition concernant les indicateurs clés de performance ESG, en ce compris les critères environnementaux et sociaux liés à la rémunération long terme du directeur général à l'horizon 2027
- Suivi de la stratégie de compensation carbone pour les trois prochaines années
- Suivi des résultats de l'analyse comparative des états de durabilité publiés par les pairs du Groupe
- Revue de la déclaration annuelle sur l'esclavage et le trafic d'êtres humains
- Revue de l'analyse de matérialité au titre de l'exercice 2025
- Revue des notations ESG du Groupe
- Revue des principes de la directive européenne sur la transparence des rémunérations et du plan d'action envisagé
- Revue de l'*Employee Value Proposition* et de la campagne de marque employeur
- Prise d'acte de la décision de la direction de mettre en œuvre de nouvelles exclusions
- Suivi des cibles de réduction de l'intensité carbone des portefeuilles de souscription et d'investissements
- Revue du plan d'action développement durable pour l'exercice 2025
- Suivi des cibles liées à l'initiative Act4nature International, y compris en termes de biodiversité
- Suivi du tableau de bord trimestriel sur le développement durable (*sustainability dashboard*) et sur les indicateurs liés au personnel (*HR dashboard*), incluant des indicateurs tels que les notations extra-financières, la compensation des émissions carbone dans les opérations, le taux d'engagement des collaborateurs du Groupe, la diversité des genres au sein de la direction et, plus globalement, celle des collaborateurs ou le taux de *turnover*

L'assiduité moyenne des membres du comité en 2025 a été de 96 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du comité de développement durable au cours de l'année 2025 :

Membres du comité	Taux d'assiduité *(en %)*
Augustin de Romanet, président	100
Diane Côté *	67
Martine Gerow	100
Patricia Lacoste	100
Vanessa Marquette	100
Pietro Santoro	100
Natacha Valla **	100
Fields Wicker-Miurin	100

* *Membre du comité de développement durable depuis le 29 avril 2025.*
** *Membre du comité de développement durable jusqu'au 29 avril 2025.*

2.1.4.6. LE COMITÉ DE GESTION DE CRISE

5 MEMBRES | **1** RÉUNION | **100 %** PARTICIPATION

Le comité de gestion de crise est composé de Fabrice Brégier (président), Adrien Couret, Vanessa Marquette, Bruno Pfister et Augustin de Romanet.

Tous les membres de ce comité sont indépendants.

Le comité de gestion de crise se réunit en tant que de besoin et autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Le comité de gestion de crise a pour mission d'assister et de conseiller le conseil d'administration et de lui proposer toutes mesures et décisions nécessaires en cas de crise touchant la Société, le Groupe ou l'un de ses membres et d'en assurer le suivi.

En fonction de l'ordre du jour, tout membre du comité devra se récuser dans le cadre de toute réunion dudit comité qui serait liée, directement ou indirectement, à un sujet le concernant personnellement.

Le comité de gestion de crise peut recourir à des experts extérieurs.

Le comité de gestion de crise s'est réuni une fois en 2025.

L'assiduité moyenne des membres du comité en 2025 a été de 100 %. Le tableau suivant présente l'assiduité des membres du comité de gestion de crise au cours de l'année 2025 :

Membres du comité	Taux d'assiduité *(en %)*
Fabrice Brégier, président	100
Adrien Couret *	N/A
Vanessa Marquette	100
Bruno Pfister	100
Augustin de Romanet	100

* *Adrien Couret n'a pas pu assister à cette réunion en raison d'un conflit d'intérêt.*

2.1.4.7. SESSION DES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS

La session des administrateurs non exécutifs est composée de l'ensemble des administrateurs, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et du directeur général de la Société.

Elle a pour mission de rassembler les administrateurs non exécutifs et censeurs pour leur permettre d'échanger, en dehors des réunions du conseil d'administration. Elle peut traiter de conflits entre le conseil et l'équipe de direction, du non-respect du code de gouvernement d'entreprise, de l'incapacité d'un dirigeant mandataire social exécutif à exercer ses fonctions du fait d'un accident ou d'un décès ou d'un manquement avéré d'un dirigeant mandataire social au code de déontologie. La session des administrateurs non exécutifs est informée des délibérations du comité des nominations et des rémunérations portant sur les performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Cette session s'est réunie quatre fois en 2025, sous la présidence du président du conseil d'administration.

2.1.5. MANDATAIRES SOCIAUX ET POUVOIRS

2.1.5.1. MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce et à l'article 16 des statuts de SCOR (« Direction générale »), le conseil d'administration de la Société a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Fabrice Brégier est président non exécutif du conseil d'administration de SCOR SE, depuis sa nomination le 25 juin 2023.

Thierry Léger a quant à lui été nommé le 26 janvier 2023, et a pris ses fonctions de directeur général le 1er mai 2023.

2.1.5.2. POUVOIRS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration afin de lui permettre d'accomplir ses missions, et en rend compte à l'assemblée générale. Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre les principes du gouvernement d'entreprise. Il est le gardien du bon fonctionnement du conseil d'administration de la Société. Dans ce cadre, il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du conseil qu'il peut convoquer à tout moment. Il anime les travaux du conseil et les coordonne avec ceux des comités spécialisés. Il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir de la Société et notamment sa stratégie. Il peut demander au directeur général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle, toute information propre à éclairer le conseil et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

Par ailleurs, en plus des pouvoirs qui lui sont directement dévolus par la loi, le président du conseil d'administration veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la direction générale. Il lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Il peut assister à certaines réunions du comité exécutif, sur invitation du directeur général, afin d'apporter son éclairage et son expérience sur les enjeux stratégiques et opérationnels. Il organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service de la Société. Il contribue à la promotion des valeurs et de la culture de la Société, tant au sein du Groupe qu'à l'extérieur de celui-ci. À la demande du directeur général, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les pouvoirs publics et les institutions, sur les plans national, européen et international. Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la direction générale. Dans les relations avec les autres organes de la Société et vis-à-vis de l'extérieur, le président du conseil d'administration est le seul à pouvoir agir au nom du conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles, et hormis mission particulière ou mandat spécifique confié par le conseil d'administration à un autre administrateur. Il peut répondre aux questions des actionnaires, au nom du conseil d'administration, sur les sujets qui relèvent de la compétence du conseil. Enfin, il peut assister à tous les comités du conseil et peut ajouter à l'ordre du jour de ceux-ci tout sujet qu'il considère comme pertinent.

Les pouvoirs susvisés du président du conseil d'administration en plus de ceux qui lui sont directement dévolus par la loi s'exercent dans le strict respect des pouvoirs et attributions du directeur général qui est le représentant légal de la Société à l'égard des tiers.

Le conseil d'administration est habilité à nommer ou à révoquer, à tout instant, avec ou sans cause, le président du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2025, outre l'exercice de ses responsabilités liées au fonctionnement du conseil d'administration, le président a représenté la Société en France et à l'international lors de rencontres avec divers pouvoirs publics, institutions et autorités de supervision. Il a également échangé avec de nombreux clients, actionnaires, investisseurs, ainsi que des partenaires et parties prenantes stratégiques de la Société.

Consulté par le directeur général sur tous les sujets significatifs concernant la Société, il a participé à des réunions internes avec les dirigeants du Groupe pour apporter son éclairage sur les enjeux stratégiques.

Directeur général

La direction de la Société est assumée par le directeur général, sous sa responsabilité. Le directeur général gère les activités de SCOR, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration ou de l'assemblée générale pour certaines décisions conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la Société et dans le respect des dispositions du code des assurances selon lesquelles la direction effective de SCOR doit être assurée par au moins deux personnes.

Outre le directeur général de SCOR SE, le conseil d'administration a désigné deux autres dirigeants effectifs de SCOR :

- Jean-Paul Conoscente, directeur général de SCOR P&C ; et
- jusqu'au 6 mars 2026, François de Varenne, directeur général adjoint et directeur financier du Groupe ; puis
- à compter du 7 mars 2026, Philipp Rüede, directeur financier du Groupe.

Le directeur général est habilité à agir pour et au nom de SCOR et à représenter SCOR dans les relations avec les tiers, sous réserve des pouvoirs qui sont conférés expressément au conseil d'administration (et à son président) ou aux actionnaires en vertu de la loi et des statuts. Le directeur général est responsable de la mise en œuvre des objectifs, stratégies et budgets de SCOR qui sont soumis au conseil d'administration. Le conseil d'administration est habilité à nommer ou à révoquer, à tout instant, avec ou sans cause, le directeur général. Sur proposition du directeur général, le conseil peut également nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués afin de le seconder dans sa gestion des activités.

Le conseil d'administration de la Société a limité les pouvoirs du directeur général en prévoyant dans le règlement intérieur (Partie I – Section 1) l'autorisation préalable du conseil pour les opérations suivantes (en plus des décisions nécessitant l'autorisation préalable du conseil en vertu de la loi) :

- toute opération majeure de croissance organique ou de restructuration interne ;
- toute opération significative se situant en dehors de la stratégie annoncée par le Groupe ; et
- toute opération d'investissement, d'acquisition, de cession, de fusion, d'augmentation de capital ou d'apport d'actifs dont le montant unitaire dépasse cinquante millions d'euros (50 millions d'euros) ; étant précisé que, par exception, les opérations portant sur des investissements de SCOR (invested assets), hors actifs immobiliers et participations de type private equity, ne nécessitent pas d'autorisation préalable du conseil.

En outre, tout projet de cession portant, en une ou plusieurs opérations, sur la moitié au moins des actifs de la Société sur les deux derniers exercices doit être soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

2.1.6. COMITÉ EXÉCUTIF : ÉLÉMENTS BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé des dirigeants de la Société et de ses filiales. Il est en charge de la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration, sous l'autorité du directeur général.

Se référer également à la section 2.1.5.2 – Pouvoirs des mandataires sociaux.

À la date du présent document d'enregistrement universel, les membres du comité exécutif sont les suivants :

Thierry Léger

Thierry Léger, de nationalités française et suisse, est diplômé d'un Master en génie civil de l'école polytechnique de Zurich (ETH Zurich) et d'un *Executive MBA* de l'Université de Saint-Gall. Il débute sa carrière dans le secteur de la construction civile avant de rejoindre Swiss Re en 1997, en tant que souscripteur pour la ligne d'affaires « engineering ». En 2001, il rejoint le département Swiss Re New Markets qui fournit des solutions de transfert de risque dites non-traditionnelles (ou alternatives). Entre 2003 et 2005, il est membre de l'équipe dirigeante en France en tant que responsable de l'équipe de vente. À partir de 2006, Thierry Léger voit son périmètre de responsabilité s'accroître. En 2010, il se voit confier la responsabilité de la « Globals Division » nouvellement créée, en charge des plus gros clients de Swiss Re, et devient membre du directoire du Groupe. En 2013, il est nommé responsable de la réassurance vie et santé du groupe Swiss Re. En janvier 2016, Thierry Léger est promu directeur général de l'unité commerciale Life Capital (CEO Life Capital) et intègre le comité exécutif de Swiss Re. En septembre 2020, il est nommé responsable de la souscription du groupe Swiss Re (*Group Chief Underwriting Officer*). Il a rejoint SCOR en tant que directeur général le 1er mai 2023.

Jean-Paul Conoscente

Jean-Paul Conoscente, de nationalités américaine et française, est diplômé de l'Université de Californie à Berkeley (master en ingénierie des structures) et de l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie à Paris (diplôme d'ingénieur en génie civil). Il débute sa carrière en Californie dans le domaine de l'ingénierie des tremblements de terre, puis intègre EQECAT, société de modélisation des catastrophes naturelles, en tant que directeur européen. Il occupe plusieurs postes à responsabilités chez AON Benfield comme courtier de réassurance à Londres et Paris, puis chez AXA Re à Paris comme directeur global de la branche Dommages. En 2008, il rejoint SCOR à New York comme *Chief Underwriting Officer* chez SCOR P&C pour la zone Amériques, où il contribue à la réorganisation de l'équipe et du portefeuille de SCOR aux Amériques, avant de devenir *Chief Executive Officer* de l'ensemble des filiales américaines P&C de SCOR en 2016. Dans le cadre de la réorganisation de SCOR P&C annoncée en septembre 2018, il devient *Chief Executive Officer* de l'ensemble des activités de réassurance de SCOR P&C. Depuis avril 2019, Jean-Paul Conoscente est directeur général de SCOR P&C, membre du comité exécutif et dirigeant effectif de SCOR SE et du Groupe.

Claudia Dill

Claudia Dill, de nationalité suisse, a étudié l'économie à l'Université de Saint-Gall, est titulaire d'un MBA de l'Université de Rochester/Berne et a suivi l'*Advanced Management Program* de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie. Entre 1999 et 2020, elle a occupé divers postes de direction au sein du groupe Zurich Insurance à Zurich, New York et São Paulo, notamment en tant que directrice financière de la réassurance interne, directrice financière des activités européennes et directrice des opérations pour les activités de dommages et de responsabilité au niveau mondial. Elle a ensuite été promue directrice générale pour la région Amérique latine et membre du comité exécutif de l'entreprise. Auparavant, Claudia Dill a occupé diverses fonctions de direction au Credit Suisse, à la Deutsche Bank, à la Commerzbank et chez Coopers and Lybrand. Ces dernières années, Claudia Dill a occupé des mandats non exécutifs au sein de sociétés cotées et de sociétés privées dans les secteurs de la banque et de l'assurance. En novembre 2023, elle rejoint SCOR en tant que directrice des opérations du Groupe en charge de la transformation, de la technologie et des données, des opérations mondiales telles que l'immobilier, l'approvisionnement et les plateformes commerciales partagées.

Laure Forgeron

Laure Forgeron, de nationalité française, est diplômée d'un Master en Sciences Actuarielles et Financières de l'Université Lyon I – ISFA. Elle débute sa carrière chez Swiss Re en 2009 où elle occupe successivement des fonctions en souscription et gestion de clientèle à Paris et Zurich. Laure a exercé plusieurs postes de management, notamment ceux de Head of Casualty Treaty Underwriting pour les clients globaux et l'Europe de l'Ouest, puis de Head of Property & Casualty Facultative EMEA. Depuis 2023, elle occupait le poste de Chief Underwriting Officer Casualty chez Swiss Re, basée à New York, où elle dirigeait une équipe mondiale. Dans ce rôle, elle a piloté la transformation du portefeuille et l'évolution stratégique de l'activité. Laure a été nommée Young Global Leader du Forum Économique Mondial en 2021. Elle rejoint SCOR le 5 janvier 2026 en tant que *P&C Global Chief Underwriting Officer* et intègre le comité exécutif du Groupe.

Claire Le Gall-Robinson

Claire Le Gall-Robinson, de nationalité française, est avocate aux barreaux de Paris et de New York, diplômée de *Harvard Law School* et de l'Université de Paris II – Panthéon-Assas en droit des affaires et fiscalité. Elle a exercé pendant plus de 17 ans dans des cabinets américains de premier plan (Sullivan & Cromwell LLP et Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP). Avant de rejoindre SCOR en 2016 en qualité de secrétaire générale du Groupe, elle était associée au sein du cabinet anglais Gowling WLG en charge du département M&A/corporate du bureau parisien. Elle enseigne à l'École de droit de Sciences Po Paris depuis 2010. Elle est auteure d'articles de doctrine sur divers sujets de droit des sociétés, et co-auteure d'un ouvrage de droit commercial publié aux éditions Dalloz. En mars 2021, elle rejoint le comité exécutif du Groupe. En plus de sa fonction de secrétaire générale du Groupe et secrétaire du conseil d'administration, elle pilote depuis septembre 2021, en qualité de *Group Chief Corporate Officer*, les fonctions de gouvernance, ressources humaines, juridique et conformité, développement durable, communication et affaires publiques.

Claire McDonald

Claire McDonald, de nationalité britannique, est assureur agréé et membre du *Chartered Insurance Institute*. Elle commence sa carrière en 1987 en tant que souscripteur au sein du groupe Allianz au Royaume-Uni. Après avoir travaillé dans les lignes d'affaires commerciales, biens, et énergie, elle se spécialise dans l'énergie *onshore*. Elle est nommée directrice énergie EMEA au sein d'Allianz Global Risks/Allianz Global Corporate & Specialty en 2002, puis directrice de la souscription pour l'énergie dans le monde au sein d'Allianz Global Corporate & Specialty SE en 2006. En 2007, elle se tourne vers le domaine opérationnel et devient directrice des opérations au sein d'Allianz Global Corporate & Specialty, à Londres, puis à Paris. Nommée *Head of Governance, Global Operations* en 2012, elle occupe dès lors des fonctions plus internationales, et est promue *Global Practice Leader* – Allianz Multinational en 2015. À partir de 2016, elle occupe en outre les fonctions de *Global Head of Operations* au sein d'Allianz Global Corporate & Specialty SE. Elle quitte le groupe Allianz en 2019 pour devenir directrice générale de HDI Global SE pour le Royaume-Uni et l'Irlande, et entre au conseil d'administration en 2022 en qualité de directrice de la souscription dans le domaine des biens, de l'ingénierie, de la marine et du conseil en risques. Elle rejoint SCOR en tant que directrice générale de SCOR Business Solutions et membre du comité exécutif le 1er septembre 2024. Claire McDonald est présidente de l'*International Underwriting Association* (IUA), vice-présidente de l'*Insurance Institute of London* et Junior Warden de la *Worshipful Company of Insurers* (WCI).

Redmond Murphy

Redmond Murphy, de nationalité irlandaise, est actuaire de formation, titulaire de la certification CFA et *Chartered Director*. Il est diplômé d'un BSc en mathématiques et statistiques de l'*University College Cork* (Irlande) et d'un MSc en statistiques appliquées de l'Université d'Oxford. Il possède une vaste expérience dans les services financiers, couvrant les secteurs de l'assurance, de la réassurance et de la banque. Il a rejoint SCOR en 2014 en tant que directeur financier de SCOR Global Life Reinsurance Ireland. Depuis, il a occupé plusieurs postes de direction au sein de SCOR dans les domaines Life & Health et Finance, notamment celui de directeur financier adjoint et *Group Head of Business Performance*, où il était responsable de la planification et de l'analyse financière du Groupe, de la gestion du capital, de la liquidité et de la performance, ainsi que de la supervision des activités de SCOR en Irlande. En novembre 2023, il a été nommé directeur général adjoint de SCOR Life & Health et membre du comité exécutif du Groupe.

Philipp Rüede

Philipp Rüede, de nationalités suisse et allemande, est diplômé de l'École polytechnique de Paris et titulaire d'un master en ingénierie de l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETH). Il possède plus de 20 ans d'expérience dans le secteur bancaire et la réassurance. Il commence sa carrière en 1999 au département structuration et négociation des dérivés actions de la banque Vontobel, à Zurich. De 2000 à 2010, il est co-directeur mondial de la structuration des dérivés actions de CS First Boston, et partage son temps entre les bureaux de Zurich et de Hong Kong. En 2010, il devient associé du cabinet suisse de trading électronique Arbillon Capital AG. C'est en 2013 qu'il se tourne vers la réassurance, lorsqu'il devient directeur de la gestion du capital pour la réassurance au sein de Swiss Re à Zurich, et supervise l'optimisation de l'utilisation du capital dans le Groupe. De 2015 à 2019, il dirige les solutions structurées de P&C avec une équipe globale de plus de 75 personnes. Enfin, en 2019, il prend la direction d'une nouvelle équipe chargée des capitaux alternatifs, qui travaille en collaboration avec les lignes de (ré)assurance P&C et L&H pour gérer de manière proactive les limites de risque et renforcer la flexibilité de la structure du capital du Groupe. Il rejoint SCOR en tant que directeur général de SCOR Life & Health et membre du comité exécutif le 1er juin 2025. À compter du 7 mars 2026, il occupe les fonctions de directeur financier du Groupe et de dirigeant effectif de SCOR SE et du Groupe.

Pilar Santamaria Cases

Pilar Santamaria Cases, de nationalité espagnole, est titulaire d'un Executive MBA de l'IESE, ainsi que d'une licence en Actuariat et Études Financières et d'un diplôme en Gestion et Administration des Entreprises, tous deux obtenus à l'Universidad Pontificia de Comillas (ICADE). Elle a débuté sa carrière en 2000 en tant qu'actuaire tarification chez Gerling, avant de rejoindre la succursale espagnole de Revios en qualité d'actuaire marketing, avant son acquisition par SCOR en 2006. En 2012, elle est nommée Responsable de la zone Ibérique, supervisant les solutions de réassurance Vie & Santé sur les marchés espagnol et portugais. Toujours au sein de l'activité Vie & Santé, elle élargit à partir de 2017 ses responsabilités internationales, dirigeant d'abord les marchés d'Europe centrale et méridionale ainsi que le Moyen-Orient, puis, en 2019, ceux d'Europe occidentale et d'Amérique latine. Entre 2024 et 2026, elle occupe le poste de Responsable de l'Europe continentale et de l'Amérique latine pour l'activité Vie et Santé. Elle est nommée directrice générale de SCOR Life & Health et membre du comité exécutif du Groupe à compter du 7 mars 2026. Pilar est membre qualifiée de l'Institut espagnol des actuaires et intervient régulièrement comme conférencière et enseignante dans divers forums professionnels et institutions académiques. Elle collabore étroitement avec *Empower Women in Insurance (EWI)*, dont elle siège au comité consultatif, une initiative sectorielle lancée par INESE et soutenue par l'UNESPA, visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à accroître la représentation des femmes dans les postes de direction.

Fabian Uffer

Fabian Uffer, de nationalité suisse, a obtenu un master en mathématiques de l'ETH Zürich et est membre titulaire de l'Association suisse des actuaires. Il débute sa carrière en tant qu'actuaire vie au sein de la société Allianz Suisse et travaille ensuite au sein de la start-up CelsiusPro à l'élaboration d'un modèle d'évaluation du prix des dérivés climatiques. En 2009, Fabian Uffer rejoint le département Gestion des risques P&C de SCOR. Il occupe ensuite divers postes au sein du service de Modélisation financière et d'analyse des risques du Groupe, où il est promu responsable de la modélisation des risques. En septembre 2021, il est nommé directeur des risques du Groupe.

Jusqu'au 7 mars 2026, **François de Varenne** était directeur financier et directeur général adjoint du Groupe. Il était à ce titre membre du comité exécutif. A compter de cette date, il exerce les fonctions de *Senior Advisor* auprès du directeur général.

2.1.7. NOMBRE DE SALARIÉS

Le nombre total de salariés du Groupe est passé de 3 621 collaborateurs au 31 décembre 2024 à 3 610 collaborateurs au 31 décembre 2025. Les effectifs au 31 décembre 2025 incluent les effectifs de SCOR (3 297 collaborateurs), SCOR Digital Solutions (128 collaborateurs, y compris Bee Tech) et ESSOR 185 collaborateurs, y compris Agrobrasil).

La répartition des effectifs dans les différentes zones géographiques répond aux orientations stratégiques du Groupe.

Le tableau suivant montre la répartition des salariés aux dates indiquées :

Répartition par fonctions régionales [1]

	2025	2024
EMEA [2]	2 123	2 117
Amériques [3]	914	936
Asie-Pacifique [4]	573	568
TOTAL	**3 610**	**3 621**

(1) Chaque fonction régionale couvre une région et peut englober des salariés de plusieurs pays.

(2) La fonction régionale EMEA couvre les salariés de la France, de l'Espagne, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas, de la Russie, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni, de l'Irlande, de la Suède, de la Suisse, d'Israël et de l'Allemagne.

(3) La fonction régionale Amériques couvre les salariés des États-Unis, du Mexique, du Brésil, du Canada, de la Colombie et de l'Argentine.

(4) La fonction régionale Asie-Pacifique couvre les salariés de la Chine, de Hong Kong, de l'Inde, du Japon, de la Corée du Sud, de la Malaisie, de Singapour, de Taïwan et de l'Australie.

Répartition par activités

	2025	2024
SCOR P&C	1271	1 275
SCOR L&H	841	963
Fonctions Groupe et support [1]	1 498	1 383
TOTAL	**3 610**	**3 621**

(1) En 2024 et 2025, le département Fonctions Groupe et support regroupe les directions rattachées au CFO, au CRO, au COO et au CCO Groupe ainsi que les directions directement rattachées au directeur général. Les effectifs excluent Château Mondot SAS (27 salariés au 31 décembre 2025, entité consolidée par intégration globale), et Les Belles Perdrix de Troplong Mondot EURL (36 salariés au 31 décembre 2025, entité consolidée par intégration globale) qui sont toutes filiales à 100 % de SCOR SE. Du fait de leurs activités spécifiques, de leurs modèles économiques et de leurs organisations internes propres, elles sont gérées indépendamment du Groupe sur le plan des ressources humaines et, par conséquent, non intégrées dans les effectifs du Groupe.

2.2. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION, ET DÉTENTION DE CAPITAL

Chaque année, le comité des nominations et des rémunérations consacre une part significative de son programme de travail à l'élaboration des politiques de rémunération des administrateurs (et des censeurs), du président du conseil d'administration et du directeur général de SCOR.

Dans ce cadre, le comité, par l'intermédiaire du secrétariat général, recueille les attentes exprimées par les principaux actionnaires ainsi que par les agences de conseil en votes suivant SCOR, et les prend en compte pour élaborer des politiques alignées avec les meilleures pratiques de marché et conformes à la réglementation, notamment boursière, et aux recommandations du code AFEP-MEDEF auquel SCOR se réfère, tout en étant incitatives.

Le caractère incitatif des politiques de rémunération est apprécié au regard de la taille du Groupe, de son positionnement vis-à-vis de ses concurrents, ainsi que de la situation de l'emploi et du niveau des rémunérations des collaborateurs.

C'est au conseil d'administration qu'il incombe d'arrêter les politiques de rémunération sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Les politiques sont ensuite soumises à l'assemblée générale de l'année au titre de laquelle elles sont applicables.

En cas de rejet, la politique précédemment approuvée continue de s'appliquer.

Les politiques de rémunération des administrateurs et des censeurs, du président du conseil d'administration (Fabrice Brégier) et du directeur général (Thierry Léger) de SCOR pour l'année 2025 ont été approuvées par l'assemblée générale de 2025 à de très larges majorités (plus de 90%).

Elles évoluent marginalement en 2026, avec une augmentation de l'exposition des dirigeants à la performance boursière de SCOR, ce qui va dans le sens d'un plus grand alignement d'intérêts avec les actionnaires.

En conséquence, le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration s'attendent, cette année encore, à une forte adhésion de la part des investisseurs et des agences de conseil en vote.

Le comité des nominations et des rémunérations s'emploie ensuite à évaluer, de manière objective, les résultats atteints par le directeur général, dont la politique est la seule à prévoir des conditions de performance, tant à court terme (pour le bonus) qu'à long terme (pour les attributions d'actions de performance et, le cas échéant, d'options de souscription d'actions).

Les taux d'atteinte sont justifiés par des éléments concrets, notamment lorsque les critères sont qualitatifs (exemple : le critère social de leadership, pris en compte pour le bonus du directeur général, dont le comité cherche à faire l'appréciation la plus objective possible).

Pour ce qui concerne les administrateurs, les censeurs et le président du conseil d'administration, le comité rend compte des éléments effectivement versés ou attribués aux bénéficiaires concernés, conformément aux politiques.

Le conseil d'administration, s'appuyant sur les travaux du comité des nominations et des rémunérations, décrit les rémunérations versées aux mandataires sociaux dans le document d'enregistrement universel.

Les rémunérations versées ou attribuées au président du conseil d'administration et au directeur général sont également soumises à l'assemblée générale pour approbation.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels prévus par la politique de rémunération du directeur général est conditionné à l'approbation de sa rémunération par l'assemblée générale.

Le président ne bénéficie quant à lui d'aucune rémunération variable fonction de la performance de SCOR. Pour autant, sa rémunération est effectivement soumise à l'assemblée générale.

En application de ces principes, sont exposées dans ce document d'enregistrement universel :

- s'agissant de l'exercice 2025 :
  - la rémunération de Fabrice Brégier en qualité de président du conseil d'administration, se reporter à la section 2.2.1.2.1 ci-dessous,
  - la rémunération de Thierry Léger en qualité de directeur général, se reporter à la section 2.2.1.2.2 ci-dessous, et
  - la rémunération des administrateurs et du censeur, se reporter à la section 2.2.1.3 ci-dessous ;
- s'agissant de l'exercice 2026 :
  - la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs, se reporter à la section 2.2.1.4.1 ci-dessous,
  - la politique de rémunération du président du conseil d'administration, se reporter à la section 2.2.1.4.2 ci-dessous, et
  - la politique de rémunération du directeur général, se reporter à la section 2.2.1.4.3 ci-dessous.

2.2.1. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

2.2.1.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2025

Pour les politiques de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025, se reporter au document d'enregistrement universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2025 et disponible sur le site internet de la Société (www.scor.com).

2.2.1.2. APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

2.2.1.2.1. À Fabrice Brégier, en qualité de président du conseil d'administration du 1er janvier au 31 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025 à Fabrice Brégier en qualité de président du conseil d'administration sont présentés ci-dessous. Ces éléments sont conformes aux principes et règles arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale de 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du code de commerce, lors de l'assemblée générale de 2026, les actionnaires se prononceront sur les éléments de rémunération susvisés versés ou attribués à Fabrice Brégier en tant que président du conseil d'administration au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le tableau suivant présente une synthèse de la rémunération totale incluant les rémunérations brutes dues et versées et les actions de performance et options de souscription d'actions attribuées à Fabrice Brégier en qualité de président du conseil d'administration au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025 :

	2025		2024	
	Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération des administrateurs	143 000	143 000	128 000	128 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages	11 138	11 138	10 571	10 571
Rémunération brute	**754 138**	**754 138**	**738 571**	**738 571**
Valorisation des actions	N/A	N/A	N/A	N/A
Valorisation des options de souscription d'actions	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	**754 138**	**754 138**	**738 571**	**738 571**

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, les éléments de la rémunération due ou attribuée à Fabrice Brégier en qualité de président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont présentés plus en détail dans le tableau ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	600 000 euros	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 3 mars 2025 a décidé que le président du conseil d'administration continuerait de percevoir une rémunération annuelle fixe de 600 000 euros brut, payable en 12 mensualités.
Rémunération variable	N/A	La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	La politique du Groupe ne prévoit aucun élément de rémunération de long terme.
Rémunération des administrateurs	143 000 euros	Au titre de l'exercice 2025, Fabrice Brégier, président du conseil d'administration, a perçu une rémunération au titre de son mandat d'administrateur sous la forme d'une part fixe d'un montant de 28 000 euros, et d'une part variable égale à 3 000 euros par séance du conseil d'administration et par séance des comités dont il est membre et à 6 000 euros pour la présidence du comité stratégique et du comité de gestion de crise. En 2025, il a présidé huit séances du conseil d'administration, sept séances du comité stratégique, et une séance du comité de gestion de crise. Il a également pris part à cinq séances du comité des comptes et de l'audit et six séances du comité des risques, soit une part variable de 105 000 euros. De plus, il a perçu un montant de 10 000 euros réinvesti en actions SCOR, conformément à la politique de rémunération des administrateurs
Valorisation des avantages de toute nature	Un montant de 11 138 euros a été versé en 2025 par la Société au titre des régimes de prévoyance et de couverture santé.	Le président bénéficie également d'un régime de prévoyance maladie aux termes d'un contrat en date du 16 septembre 1988. Le président du conseil d'administration bénéficie, en outre, d'une assurance décès ou invalidité permanente due à un accident, également souscrite pour les cadres dirigeants de la Société depuis le 1er janvier 2006. Il est précisé que cette couverture collective est renouvelée ou renégociée sur une base annuelle de sorte que le président bénéficiera de tous contrats qui pourraient se substituer au contrat existant.
Indemnité de départ	N/A	Il n'existe pas d'indemnité de départ.
Contrat de travail	N/A	Le président du conseil d'administration ne dispose pas d'un contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Il n'existe pas de régime de retraite supplémentaire.

Ratios de rémunération

Le tableau suivant présente l'évolution de la rémunération versée ou attribuée à Fabrice Brégier en qualité de président du conseil d'administration, de la rémunération moyenne versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, de la rémunération médiane versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, et des performances de la Société.

Pour les besoins du tableau ci-dessous, la Société se réfère aux lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération.

En qualité de président du conseil d'administration du 1er janvier au 31 décembre 2025

		2025	2024	2023
Rémunération [1] du président du conseil d'administration	(1)	743 000	728 000	760 179
Évolution de la rémunération en pourcentage		*+2,1 %*	*-4,2 %*	*N/A*
Rémunération [1] moyenne versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe autres que les mandataires sociaux	(2)	144 345	156 383	147 289
Évolution de la rémunération en pourcentage		*-7,7 %*	*+6,2 %*	*N/A*
Ratio	**(1)/(2)**	**5**	**5**	**5**
Évolution du ratio en pourcentage		*0,0 %*	*0,0 %*	*N/A*
Rémunération [1] médiane versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe autres que les mandataires sociaux	(3)	114 435	118 966	115 366
Évolution de la rémunération en pourcentage		*-3,8 %*	*+3,1 %*	*N/A*
Ratio	**(1)/(3)**	**6**	**6**	**7**
Évolution du ratio en pourcentage		*0,0 %*	*-8,9 %*	*N/A*
Rémunération [1] moyenne versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe en France [2] autres que les mandataires sociaux	(4)	134 319	146 044	129 267
Évolution de la rémunération en pourcentage		*-8,0 %*	*+13,0 %*	*N/A*
Ratio	**(1)/(4)**	**6**	**5**	**6**
Évolution du ratio en pourcentage		*+20,0 %*	*-15,0 %*	*N/A*
Rémunération [1] médiane versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe en France [2] autres que les mandataires sociaux	(5)	98 929	104 255	97 364
Évolution de la rémunération en pourcentage		*-5,1 %*	*+7,1 %*	*N/A*
Ratio	**(1)/(5)**	**8**	**7**	**8**
Évolution du ratio en pourcentage		*+14,3 %*	*-10,3 %*	*N/A*
Résultat net consolidé – part du Groupe (en millions d'euros)		851	4	812
Évolution en pourcentage		*+21 175,0 %*	*-99,5 %*	*N/A*
Rendement des capitaux propres		+19,2 %	+0,1 %	18,1 %
Évolution en pourcentage		*+19 100,0 %*	*-99,4 %*	*N/A*
Ratio de solvabilité		215 % [3]	210 %	209 %
Évolution en pourcentage		*+2,4 %*	*+0,5 %*	*N/A*

(1) Pour 2023, la part fixe de Fabrice Brégier ainsi que les éléments de rémunérations dus au titre de ses fonctions d'administrateur ont été annualisées. Pour 2024 et 2025, les éléments composant la rémunération sont la part fixe et la rémunération d'administrateur versée au cours de l'exercice. Les éléments composant la rémunération des salariés sont, la part fixe, la part variable versée au cours de l'exercice N, la rémunération exceptionnelle versée, les LTI : options de souscription d'actions, actions de performance et autres instruments de rémunération de long terme attribués au cours de l'exercice N. Les valorisations des LTI correspondent à des estimations actuarielles des attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions effectuées au cours de l'année de référence, en application du code AFEP-MEDEF, et non à une rémunération perçue. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS 2). Les avantages en nature ne sont pas inclus pour le président du conseil d'administration car les montants valorisés des avantages en nature ne sont pas disponibles pour l'ensemble des salariés.

(2) Suivant la nomenclature des sociétés de SCOR en France au 31 décembre 2025, soit SCOR SE et SCOR Investments Partners SE. Ce périmètre correspond à 750 collaborateurs, soit à la totalité du périmètre des salariés en France conformément à la réglementation applicable (28 % des effectifs du Groupe).

(3) Ratio de solvabilité estimé.

2.2.1.2.2. À Thierry Léger, en qualité de directeur général du 1er janvier au 31 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025 à Thierry Léger en qualité de directeur général sont présentés ci-dessous. Ces éléments sont conformes aux principes et règles arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale de 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du code de commerce, lors de l'assemblée générale de 2026, les actionnaires se prononceront sur les éléments de rémunération susvisés (éléments fixes, variables et exceptionnels) versés ou attribués à Thierry Léger en qualité de directeur général au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnelle est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.

Le tableau suivant présente une synthèse de la rémunération totale incluant les rémunérations brutes dues et versées et les actions de performance et options de souscription d'actions attribuées à Thierry Léger en qualité de directeur général au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025 :

	2025		2024	
	Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé
Rémunération fixe (1)	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
Rémunération variable (1)	1 507 500	816 250	816 250	908 333
Rémunération des administrateurs	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle (1)	0	0	0	0
Avantages	195 015	195 015	188 505	188 505
Rémunération brute	**2 952 515**	**2 261 265**	**2 254 755**	**1 438 505**
Valorisation des actions (2)	2 087 800 (2)	N/A	2 486 000 (2)	N/A
Valorisation des options de souscription d'actions (2)	N/A	N/A	389 600 (2)	N/A
TOTAL	**5 040 315**	**2 261 265**	**5 130 355**	**1 438 505**

(1) Montants correspondant aux éléments de rémunération dus et versés au directeur général au titre de 2025, sous réserve de la validation par l'assemblée générale de 2026 pour le paiement de la rémunération variable.

(2) Il convient de noter que les montants de valorisation ci-dessus correspondent à des estimations actuarielles, en application du code AFEP-MEDEF, et non à une rémunération perçue. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS 2). 100 % des actions et des options de souscription d'actions qui ont été attribuées au directeur général sont soumises à des conditions de performance.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, les éléments de la rémunération due ou attribuée à Thierry Léger en qualité de directeur général au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025 sont présentés plus en détail dans le tableau ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	1 250 000 euros	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 3 mars 2025 a décidé que le directeur général percevrait une rémunération annuelle fixe de 1 250 000 euros brut, payable en 12 mensualités.
Rémunération variable	1 507 500 euros (montant versé ou à verser) (1)	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 3 mars 2025, a décidé que le directeur général pourrait percevoir une rémunération annuelle variable cible de 1 250 000 euros, soit 100 % de la rémunération fixe. Le paiement de cette rémunération annuelle variable est conditionné : • pour une part de 80 %, à la réalisation d'objectifs financiers définis annuellement par le conseil d'administration de la Société, sur proposition du comité des rémunérations ; et • pour une part de 20 %, à la réalisation d'un objectif non financier (critère *Leadership*) défini annuellement, en début d'exercice, par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des rémunérations. La part liée aux objectifs financiers est plafonnée à 147,5 % de la cible et la part liée aux objectifs non financiers est plafonnée à 100 % de la cible. Au maximum la rémunération annuelle variable globale du directeur général ne peut donc dépasser 138 % de sa rémunération annuelle variable cible de 1 250 000 euros, ni, par conséquent, 138 % de sa rémunération annuelle fixe. La rémunération variable au titre de l'exercice n n'est versée qu'au cours de l'exercice n+1, après que les comptes de la Société au titre de l'exercice n sont arrêtés par le conseil d'administration, et est soumise, en 2026 pour la rémunération variable annuelle au titre de 2025, à l'approbation de l'assemblée générale. Au titre de l'exercice 2025, la rémunération variable du directeur général a été déterminée selon les objectifs suivants ci-dessous : • pour une part de 80 % en fonction d'objectifs financiers : — 40 % lié à la rentabilité des capitaux propres (*return on equity*, ROE) atteint par SCOR, avec une cible de 1300 points de base, — 30 % lié à la remontée des dividendes des filiales à SCOR SE, avec une cible d'un montant total de 350 millions d'euros en 2025, — 10 % lié à la maîtrise des dépenses de gestion avec une cible d'un montant total de 1 243 millions d'euros en 2025 ; • pour une part de 20 % en fonction d'un objectif non financier lié à la capacité du directeur général à fédérer et mobiliser les équipes de SCOR dans le but d'atteindre les objectifs opérationnels définis dans le plan stratégique, ***Forward 2026***. Le conseil d'administration a considéré, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations que les objectifs avaient été atteints à hauteur de 120,60 %. Les objectifs, leur réalisation et leur taux d'atteinte sont détaillés dans le tableau disponible ci-après. Cette rémunération variable doit être payée en une fois.
Rémunération variable différée	N/A	La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	La politique du Groupe ne prévoit aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 euro	Pas de rémunération exceptionnelle attribuée au cours de l'exercice, comme les années précédentes.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Actions : 2 087 800 euros (valorisation comptable IFRS)	Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par l'assemblée générale du 17 mai 2024 dans sa 30e résolution, le conseil d'administration du 4 mars 2025, sur proposition du comité des rémunérations, a décidé d'attribuer le 17 avril 2025, 110 000 actions de performance au directeur général au titre de 2025. L'ensemble de ces actions sont soumises à des conditions de performance. L'ensemble des conditions, y compris les conditions de performance, liées aux attributions du plan du 17 avril 2025 sont définies dans la section 2.2.3.4.2 du présent document. Ces conditions de performance sont appréciées et validées annuellement par le conseil d'administration. L'attribution d'actions de performance faite au directeur général en 2025 représente un pourcentage du capital social de 0,15 %, un pourcentage de 4,92 % par rapport au total des attributions 2025 et un pourcentage de 50,26 % par rapport à sa rémunération globale. Il est à noter que SCOR s'était engagé à ce que l'impact de ces attributions d'actions de performance soit neutre en termes de dilution. Ainsi, les actions attribuées sont des actions existantes, prélevées sur les actions autodétenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Enfin, conformément à la réglementation et aux recommandations du code AFEP-MEDEF applicables au directeur général, celui-ci a pris l'engagement formel de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur les options de souscription d'actions et/ou actions de performance, ni même sur les actions issues de levée d'option lui ayant été attribuées pendant toute la durée de son mandat.
Rémunération des administrateurs	0 euro	Le directeur général ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur de la Société.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A Un montant de 195 015 euros a été versé par la Société sur 2025 au titre des régimes de protection sociale.	Le directeur général bénéficie de la couverture collective du Fond de Pension de SCOR Switzerland dont les garanties couvrent les risques liés à la retraite, à l'invalidité et au décès.
Indemnité de départ (1)	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les engagements pris au bénéfice du directeur général sont détaillés dans la section 2.2.1.4.3 dans la partie intitulée « Dispositifs liés à la cessation de fonction » de l'URD 2025.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Aucun montant n'a été versé au titre de l'indemnité de non-concurrence au cours de l'exercice 2025.
Contrat de travail	N/A	Le directeur général ne dispose pas d'un contrat de travail.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Le directeur général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

(1) Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait ou feront l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Tableau de description des objectifs du directeur général

Catégorie	Description des objectifs 2025	Réalisation	Taux d'atteinte
Rentabilité (Pondération : 40 %)	Atteinte d'une rentabilité adéquation avec l'objectif défini dans le plan stratégique, elle est mesurée au moyen du ROE.	Conformément à l'échelle définie dans la politique de rémunération du directeur général, le ROE 2025 de 19,2 % est supérieur au plafond prévu par la grille d'atteinte. Le pourcentage d'atteinte de ce critère est par conséquent de 150 %.	150 %
Remontée des capitaux (Pondération : 30 %)	S'assurer que toutes les entités du Groupe sont en mesure de financer par elles-mêmes leur fonctionnement et leur développement tout en restant profitables et en versant des dividendes à SCOR SE	Les capitaux remontés en 2025 s'élèvent à 353 millions d'euros. Cela correspond au rapatriement des dividendes, y compris ceux versés aux sociétés holding intermédiaires pour neutraliser les impacts sur SCOR SE (tels que les injections de capital à la place de SCOR SE, les éventuelles retenues à la source, etc.), les remboursements de prêts contribuant au capital réglementaire des filiales, et le transfert des bénéfices générés par certaines branches. Ce résultat a été établi sur la même base que l'objectif de 350 millions d'euros. Le ratio entre les capitaux remontés à SCOR SE et le montant cible étant de 100,9 %, le pourcentage d'atteinte de ce critère est de 101.3 % conformément à l'échelle définie dans la politique de rémunération du directeur général.	101.3%

Catégorie	Description des objectifs 2025	Réalisation	Taux d'atteinte
Maîtrise des dépenses (Pondération : 10 %)	Maintien du ratio des dépenses de gestion à un niveau stable	Comme le ratio entre les dépenses de gestion 2025 et le ratio cible s'élève à 99,6 %, alors le pourcentage d'atteinte de ce critère est de 102.4 % conformément à l'échelle définie dans la politique de rémunération du directeur général.	102.4%
Leadership (Pondération : 20 %)	Améliorer la qualité du management du Groupe en fédérant et mobilisant les équipes de SCOR dans le but d'atteindre les objectifs opérationnels définis dans le plan stratégique ***Forward 2026***	Le critère de leadership constitue le seul indicateur qualitatif de la politique de rémunération du directeur général. Il permet au conseil d'administration d'apprécier la capacité du directeur général à fédérer et mobiliser les équipes de SCOR afin d'atteindre les objectifs opérationnels définis dans le nouveau plan stratégique ***Forward 2026***, tout en incarnant et en promouvant les valeurs de SCOR. Le comité des nominations et des rémunérations ainsi que le conseil d'administration ont examiné la performance du directeur général au titre de l'exercice 2025 lors de leurs réunions respectives des 2 et 3 mars 2026. Sur recommandation du comité, le conseil a décidé de fixer le taux de réalisation à 100 % – un niveau qui, selon les deux instances, aurait été supérieur si le critère de leadership avait permis de reconnaître une surperformance. Le comité et le conseil ont accordé une attention particulière à quatre axes majeurs qui ont structuré leur appréciation de la performance du directeur général : • **Relation entre le directeur général et le conseil :** L'évaluation du conseil d'administration confirme l'excellente qualité de la relation entre le directeur général et le conseil. Les administrateurs soulignent à l'unanimité la dynamique de confiance, d'ouverture et de dialogue hautement constructif qui caractérise les échanges entre le président et le directeur général. De plus, les interactions positives, transparentes et collaboratives entre le directeur général et l'ensemble des membres du conseil contribuent à la solidité de la gouvernance et enrichissent les discussions prospectives au niveau du conseil. • **Influence sur les activités :** Les actions décisives du directeur général dans les activités P&C et L&H ont permis d'orienter favorablement les renouvellements P&C, de renforcer la franchise L&H et, plus largement, de consolider la résilience de SCOR tout en confortant son bilan. Le directeur général a également renforcé la coordination entre les lignes d'activité et les fonctions corporate, assurant une exécution plus efficace des initiatives approuvées par le conseil. • ***Job Grading*** **:** le modèle de *Partnership*, qui constituait depuis de nombreuses années l'ossature de la politique des ressources humaines du Groupe, a été remplacé avec succès par un cadre global de classification des postes (*Global Job Grading*). Cette transition représente une avancée majeure vers une stratégie RH plus transparente, équitable et moderne. Le nouveau dispositif clarifie les rôles et attentes au sein du Groupe, renforce l'équité interne et favorise la mobilité. En reconnaissant chaque poste en fonction de son périmètre et de son niveau d'expertise, il offre aux collaborateurs des parcours professionnels plus lisibles, tout en valorisant tant les compétences managériales que l'excellence technique. • **Féminisation :** la proportion de femmes au sein des catégories les plus senior de l'organisation a augmenté de manière significative, dépassant les objectifs fixés pour le critère social applicable aux actions de performance attribuées au directeur général et aux membres du comité exécutif. Cette évolution a également entraîné une transformation profonde au sein de l'organisation, favorisant l'émergence et le développement d'un vivier solide de talents féminins appelés à devenir les dirigeantes de demain. Le comité et le conseil saluent non seulement les résultats obtenus, mais également la manière exemplaire dont ils ont été atteints.	100 %

Options de souscription d'actions et actions de performance

En application du code AFEP-MEDEF, les tableaux suivants présentent, pour Thierry Léger en qualité de directeur général, les options de souscription d'actions attribuées, les options de souscription d'actions levées, les actions de performance attribuées et les actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2025.

Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice à Thierry Léger en qualité de directeur général par l'émetteur ou toute société du Groupe

	Date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés *(en euros)*	Prix d'exercice	Période d'exercice	Conditions de performance
Thierry Léger	N/A	Souscription	0	N/A	N/A	0	Voir section 2.2.3.4.1

Options de souscription d'actions levées durant l'exercice par Thierry Léger en qualité de directeur général

	Nombre d'options levées durant l'exercice	Date du plan	Prix d'exercice
Thierry Léger	0	N/A	N/A

Actions de performance attribuées durant l'exercice à Thierry Léger en qualité de directeur général

	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés *(en euros)*	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thierry Léger	17 avril 2025	110 000	2 087 800	17 avril 2028	17 avril 2028	Voir section 2.2.3.4.2

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour Thierry Léger

	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Date du plan	Conditions d'acquisition
Thierry Léger	17 282	25 mai 2023	Voir section 2.2.3.3.2

Ratios de rémunération

Le tableau suivant présente l'évolution de la rémunération versée ou attribuée à Thierry Léger en qualité de directeur général, de la rémunération moyenne versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, de la rémunération médiane versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, et des performances de la Société.

Pour les besoins du tableau ci-dessous, la Société se réfère aux lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération.

En qualité de directeur général du 1er janvier au 31 décembre 2025 :

		2025	2024	2023
Rémunération (1) du directeur général	(1)	4 154 050	5 033 933	3 477 800
Évolution de la rémunération en pourcentage		*-17,5 %*	*+44,7 %*	*N/A*
Rémunération (1) moyenne versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe autres que les mandataires sociaux	(2)	144 345	156 383	147 289
Évolution de la rémunération en pourcentage		*-7,7 %*	*+6,2 %*	*N/A*
Ratio	**(1)/(2)**	**29**	**32**	**24**
Évolution du ratio en pourcentage		*-9,4 %*	*+33,3 %*	*N/A*
Rémunération (1) médiane versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe autres que les mandataires sociaux	(3)	114 435	118 966	115 366
Évolution de la rémunération en pourcentage		*-3,8 %*	*+3,1 %*	*N/A*
Ratio	**(1)/(3)**	**36**	**42**	**30**
Évolution du ratio en pourcentage		*-14,3 %*	*+40,0 %*	*N/A*
Rémunération (1) moyenne versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe en France (2) autres que les mandataires sociaux	(4)	134 319	146 044	129 267
Évolution de la rémunération en pourcentage		*-8,0 %*	*+13,0 %*	*N/A*
Ratio	**(1)/(4)**	**31**	**34**	**27**
Évolution du ratio en pourcentage		*-8,8 %*	*+25,9 %*	*N/A*
Rémunération (1) médiane versée ou attribuée sur une base équivalent temps plein aux salariés du Groupe en France (2) autres que les mandataires sociaux	(5)	98 929	104 255	97 364
Évolution de la rémunération en pourcentage		*-5,1 %*	*+7,1 %*	*N/A*
Ratio	**(1)/(5)**	**42**	**48**	**36**
Évolution du ratio en pourcentage		*-12,5 %*	*+33,3 %*	*N/A*
Résultat net consolidé – part du Groupe (en millions d'euros)		851	4	812
Évolution en pourcentage		*+21 175,0 %*	*-99,5 %*	*N/A*
Rendement des capitaux propres		19,2 %	0,1 %	18,1 %
Évolution en pourcentage		*+19 100,0 %*	*-99,4 %*	*N/A*
Ratio de solvabilité		215 %(3)	210 %	209 %
Évolution en pourcentage		*+2,4 %*	*+0,5 %*	*N/A*

(1) Les éléments composant la rémunération des salariés sont, la part fixe, la part variable versée au cours de l'exercice N, la rémunération exceptionnelle versée, les LTI : options de souscription d'actions, actions de performance et autres instruments de rémunération de long terme attribués au cours de l'exercice N. Les valorisations des LTI correspondent à des estimations actuarielles des attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions effectuées au cours de l'année de référence, en application du code AFEP-MEDEF, et non à une rémunération perçue. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS 2). Les avantages en nature ne sont pas inclus pour le directeur général car les montants valorisés des avantages en nature ne sont pas disponibles pour l'ensemble des salariés.

(2) Suivant la nomenclature des sociétés de SCOR en France au 31 décembre 2025, soit SCOR SE et SCOR Investments Partners SE. Ce périmètre correspond à 750 collaborateurs soit à la totalité du périmètre des salariés en France conformément à la réglementation applicable (28 % des effectifs du Groupe).

(3) Ratio de solvabilité estimé.

2.2.1.3. RÉMUNÉRATION ET NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES PAR LES ADMINISTRATEURS ET LE CENSEUR EN 2025

La rémunération versée aux administrateurs en 2025 a été prélevée sur l'enveloppe de 2 millions d'euros accordée par l'assemblée générale.

Le montant alloué à chaque administrateur a été déterminé par application de la politique de rémunération arrêtée par le conseil d'administration le 4 mars 2025 sur proposition du comité des rémunérations, et approuvée par l'assemblée générale du 29 avril 2025 à une majorité de plus de 90 %.

Cette politique, similaire à celles en vigueur au titre des exercices précédents, apporte toutefois certaines précisions concernant le censeur, dont la rémunération est inférieure à celle des administrateurs puisqu'il ne dispose pas de voix délibérative au sein du conseil et n'encourt qu'une responsabilité moindre.

Pour mémoire, la politique de rémunération au titre de 2025 prévoit :

- une rémunération fixe d'un montant de :
  - — 7 000 euros par trimestre (soit 28 000 euros pour une année complète), pour les administrateurs, et
  - — 3 500 euros par trimestre (soit 14 000 euros pour une année complète) pour les censeurs,

  étant précisé que ces montants sont réduits au *prorata temporis* en cas d'arrivée en cours de trimestre ;
- une rémunération supplémentaire de 2 000 euros pour les administrateurs et les censeurs non-résidents, par réunion du conseil d'administration à laquelle ils assistent en personne ; et
- une rémunération variable d'un montant de :
  - — 3 000 euros par réunion du conseil d'administration pour les administrateurs,
  - — 1 500 euros par réunion du conseil d'administration pour les censeurs,
  - — 9 000 euros par réunion pour les présidents (titulaires ou remplaçants) du comité des comptes et de l'audit, du comité des risques et du comité des nominations et des rémunérations,
  - — 6 000 euros par réunion pour les présidents (titulaires ou remplaçants) des autres comités,
  - — 3 000 euros par séance pour les administrateurs qui sont membres des comités, et
  - — 1 500 euros par séance pour les censeurs qui sont membres des comités.

La participation aux consultations écrites du conseil et de ses comités, ainsi qu'aux sessions des administrateurs non exécutifs ne donne pas lieu à rémunération.

Il en va de même des séances (du conseil ou des comités) auxquelles les administrateurs se font représenter : ils ne perçoivent aucune rémunération, et les administrateurs qui les représentent ne perçoivent pas de double rétribution à ce titre.

Par ailleurs, chaque administrateur et censeur personne physique se voit attribuer une rémunération complémentaire qu'il est tenu d'investir en actions SCOR. Pour ce faire, il donne instruction à SCOR de faire procéder à l'achat du plus grand nombre d'actions SCOR possible, pour un prix n'excédant pas le montant auquel il a droit (lequel est automatiquement réduit à hauteur du prix des actions effectivement acquises, de sorte que le bénéficiaire ne perçoit pas de soulte).

Le montant en question est établi en fonction du temps de présence de l'administrateur ou du censeur au sein du conseil au cours de l'exercice – en prenant pour hypothèse que, sauf événement connu par avance, il restera administrateur ou censeur de la date de versement au 31 décembre.

La base annuelle est de :

- 10 000 euros pour les administrateurs ; et
- 5 000 euros pour les censeurs.

Les membres exécutifs du conseil d'administration (directeur général et administrateurs salariés) ne sont pas éligibles à cette rémunération, de même que les administrateurs ou censeurs ayant quitté le conseil à la date de versement.

Le versement intervient, sauf exception, au cours du second semestre en tenant compte des périodes d'abstention.

Ce mécanisme contribue notamment au respect des dispositions du règlement intérieur, prises en application des recommandations du code AFEP-MEDEF, qui prévoient la détention par chaque administrateur (hors administrateurs salariés) d'un nombre suffisant d'actions SCOR, le seuil étant fixé à 10 000 euros.

Au titre de 2025, le versement est intervenu le 13 octobre 2025 pour les administrateurs éligibles et le 14 janvier 2026 pour le censeur.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les administrateurs (autres que le directeur général et les administrateurs salariés) et les censeurs ne bénéficient ni des plans d'attribution gratuite d'actions, ni des plans d'options de souscription d'actions, au titre de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

De même, aucune cotisation de retraite n'est payée, et aucun engagement retraite n'est pris au bénéfice des membres du conseil d'administration au titre de leur mandat.

Enfin, la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs prévoit un mécanisme d'ajustement, au titre duquel, dans l'hypothèse où la rémunération théorique calculée selon les modalités définies ci-dessus viendrait à dépasser le montant de l'enveloppe accordée par l'assemblée générale, la rémunération de chaque administrateur et censeur au titre du trimestre au cours duquel ce dépassement serait constaté serait réduite au *prorata temporis* pour atteindre, sans l'excéder, le montant de l'enveloppe, et plus aucune rémunération ne serait due jusqu'à la fin de l'exercice.

Il n'a pas été nécessaire de mettre en œuvre ce mécanisme en 2025.

Rémunération des administrateurs et du censeur

La rémunération versée aux administrateurs et censeur au titre et au cours des exercices 2024 et 2025 se répartit comme suit :

	2025		2024	
En euros	Montants attribués au titre de 2025	Montants versés au cours de 2025	Montants attribués au titre de 2024	Montants versés au cours de 2024
Fabrice Brégier (1)	143 000	143 000	128 000	128 000
Marc Büker	70 000	70 000	70 000	70 000
Diane Côté (2)	89 613	89 613	N/A	N/A
Adrien Couret	170 000	170 000	161 000	161 000
Martine Gerow	107 000	107 000	104 000	104 000
Patricia Lacoste	137 000	137 000	140 000	140 000
Thierry Léger (3)	N/A	N/A	N/A	N/A
Vanessa Marquette	186 000	186 000	176 000	176 000
Doina Palici-Chehab (2)	97 613	97 613	N/A	N/A
Bruno Pfister	187 000	187 000	180 000	180 000
Augustin de Romanet	131 000	131 000	137 000	137 000
Pietro Santoro	76 000	76 000	75 000	75 000
Holding Malakoff Humanis, représentée par Thomas Saunier	49 000	49 000	73 000	73 000
Natacha Valla (4)	30 154	30 154	119 000	119 000
Zhen Wang (4)	26 154	26 154	103 000	103 000
Fields Wicker-Miurin	157 000	157 000	168 000	168 000
Jacques Aigrain, censeur (2)	40 807	40 807	N/A	N/A
Claude Tendil (5)	N/A	N/A	47 000	47 000
TOTAL	**1 697 341**	**1 697 341**	**1 681 000**	**1 681 000**

(1) Le président du conseil d'administration bénéficie d'une rémunération au même titre que les autres membres du conseil d'administration de la Société et selon les mêmes modalités.
(2) Administrateur ou censeur dont le mandat a débuté le 29 avril 2025.
(3) Le directeur général ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur de la Société.
(4) Administrateur dont le mandat a pris fin le 29 avril 2025.
(5) Administrateur dont le mandat a pris fin le 17 mai 2024.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les administrateurs salariés, Marc Büker et Pietro Santoro, sont également titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein du Groupe, régi par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de préavis et de résiliation.

Ils perçoivent, en tant que salariés du Groupe, une rémunération qui n'est pas divulguée pour des raisons de confidentialité. Ils bénéficient également de régimes de retraite à cotisations définies. La charge comptabilisée par SCOR SE au titre de l'exercice 2025 au bénéfice de Marc Büker est de 6 387,93 euros et celle au bénéfice de Pietro Santoro est de 4 371,97 euros.

Nombre d'actions détenues par les administrateurs

L'article 10 des statuts de SCOR SE impose aux administrateurs de détenir, pendant la durée de leur mandat, au moins une action de la Société.

Au-delà, le règlement intérieur du conseil d'administration précise, conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, que pour des raisons de bonne gouvernance et d'alignements d'intérêts, il est souhaitable que chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, dispose à titre personnel d'un nombre significatif d'actions SCOR.

Ainsi, chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, s'est engagé à disposer au terme de la première année pleine de son mandat (soit au terme de l'année 2026 pour les administrateurs nommés par l'assemblée générale de 2025) d'un nombre d'actions correspondant à un montant d'au moins 10 000 euros – soit 350 actions pour un cours moyen d'environ 28,5 euros par action SCOR.

Au 31 décembre 2025, les membres du conseil d'administration de SCOR sont titulaires des actions suivantes :

Membres du conseil d'administration	Nombre d'actions au 31 décembre 2025
Fabrice Brégier	2 707
Marc Büker	11 080
Diane Côté	213
Adrien Couret	2 353
Martine Gerow	1 217
Patricia Lacoste	3 421
Thierry Léger	68 720
Vanessa Marquette	3 910
Doina Palici-Chehab	213
Bruno Pfister	3 600
Augustin de Romanet	3 910
Pietro Santoro	150
Holding Malakoff Humanis, représentée par Thomas Saunier	5 484 767
Fields Wicker-Miurin	4 692
Jacques Aigrain, censeur (1)	119
TOTAL	**5 591 072**

(1) Actions acquises en janvier 2026 au titre de sa rémunération de censeur pour l'année 2025

2.2.1.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, les paragraphes suivants présentent les politiques de rémunération des mandataires sociaux du Groupe – administrateurs et censeur, président et directeur général, qui seront soumises à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (se reporter également à l'introduction de la section 2.2 – Rémunération des organes d'administration et de direction, et détention du capital).

Le comité des nominations et des rémunérations a intégré la politique de rémunération du Groupe dans ses travaux. Ainsi, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société sont prises en compte dans l'analyse de cohérence de la structure de rémunération des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif.

Ces politiques, conformes à l'intérêt social de SCOR, ont été adoptées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

En allouant, pour le président, les administrateurs et les censeurs, une part variable fonction de la présence aux réunions du conseil d'administration ou de ses comités et, pour le directeur général, une rémunération variable (annuelle et long terme) liée à la réalisation d'objectifs de performance issus du plan stratégique, les politiques de rémunération encouragent la contribution active des mandataires sociaux à l'activité du Groupe, et garantissent l'alignement entre l'action de la direction générale et les orientations stratégiques données par le conseil d'administration.

Par ailleurs, une part significative de la rémunération annuelle des membres du conseil d'administration – et désormais de son président – est investie en actions SCOR (50 000 euros pour le président, 20 000 euros pour les administrateurs et, le cas échéant, 10 000 euros pour les censeurs). Ce dispositif renforce leur exposition à la performance boursière de SCOR et, ce faisant, aligne davantage leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Dans le cadre de ses travaux, le comité des nominations et des rémunérations prend en compte les avis exprimés par les actionnaires en assemblée générale ainsi que dans le contexte du dialogue actionnarial actif que SCOR ne cesse d'entretenir, tout au long de l'année, avec ses principaux investisseurs et les agences de conseil en votes.

En effet, le Groupe s'attache à entretenir et renforcer les liens avec ses actionnaires en les informant de façon régulière de la vie de la Société, en organisant des rencontres tout au long de l'année et en veillant à répondre à leurs interrogations et observations. Ces échanges privilégiés, qui ont notamment lieu en amont de l'assemblée générale annuelle (pré-roadshows en début d'année, et roadshows à la suite de la publication de l'avis de réunion) permettent à la direction générale ainsi qu'au conseil d'administration de mieux comprendre les attentes des actionnaires, de conduire des réflexions nouvelles et de faire évoluer les pratiques du Groupe dans une démarche d'amélioration continue.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont établies dans le respect des mesures mises en place par la Société pour prévenir les conflits d'intérêts.

Ainsi, le président du conseil d'administration et le directeur général n'assistent pas aux discussions du comité des nominations et des rémunérations et du conseil d'administration portant sur leur rémunération respective.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont également établies dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, et en suivant les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Elles sont rendues publiques annuellement avec les documents publiés pour l'assemblée générale.

Sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale de 2026, ces politiques de rémunération seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

2.2.1.4.1. Politique de rémunération des administrateurs et des censeurs pour l'exercice 2026

L'objet de cette section est de présenter la politique de rémunération applicable aux administrateurs et aux censeurs pour l'exercice 2026.

La rémunération des administrateurs et des censeurs est prélevée sur l'enveloppe annuelle de rémunération allouée par l'assemblée générale pour le fonctionnement du conseil d'administration.

Pour mémoire, le montant de cette enveloppe a été fixé à 2 000 000 euros par l'assemblée générale du 18 mai 2022 et n'a pas été modifié depuis.

Le conseil d'administration n'en demande pas l'augmentation en 2026.

Pour mémoire, ce montant constitue un plafond : les administrateurs et les censeurs ne perçoivent que les sommes résultant de l'application de la politique de rémunération, sans pouvoir dépasser 2 000 000 euros.

La politique de rémunération des administrateurs et des censeurs pour l'exercice 2026 a été arrêtée par le conseil d'administration le 3 mars 2026 sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, et sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale de 2026, en application de l'article L. 22-10-8 II du code de commerce.

Cette politique est similaire à celle de l'exercice 2025, à ceci près que le montant annuel investi en actions s'élève désormais à 20 000 euros pour les administrateurs et à 10 000 euros pour les censeurs, soit le double des montants précédents.

Cette évolution, détaillée ci-après, vise à renforcer l'exposition des membres du conseil d'administration à la performance boursière de SCOR et, ce faisant, à accroître l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Politique de rémunération

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs encourage l'assiduité, avec une part prépondérante accordée à la rémunération variable, fonction de la participation aux réunions du conseil et de ses comités.

Elle comporte :

- une rémunération fixe d'un montant de :
  - — 7 000 euros par trimestre (soit 28 000 euros pour une année complète), pour les administrateurs, et
  - — 3 500 euros par trimestre (soit 14 000 euros pour une année complète) pour les censeurs,

  étant précisé que ces montants sont réduits au *prorata temporis* en cas d'arrivée en cours de trimestre ;
- une rémunération supplémentaire de 2 000 euros pour les administrateurs et les censeurs non-résidents, par réunion du conseil d'administration à laquelle ils assistent en personne ; et
- une rémunération variable d'un montant de :
  - — 3 000 euros par réunion du conseil d'administration pour les administrateurs,
  - — 1 500 euros par réunion du conseil d'administration pour les censeurs,
  - — 9 000 euros par réunion pour les présidents (titulaires ou remplaçants), du comité des comptes et de l'audit, du comité des risques et du comité des nominations et des rémunérations,
  - — 6 000 euros par réunion pour les présidents (titulaires ou remplaçants) des autres comités,
  - — 3 000 euros par réunion des comités du conseil pour les administrateurs qui en sont membres, et
  - — 1 500 euros par réunion des comités du conseil pour les censeurs qui en sont membres.

Les consultations écrites et les sessions des administrateurs non-exécutifs ne donnent pas lieu à rémunération.

Il en va de même des séances (du conseil ou des comités) auxquelles les administrateurs se font représenter : ils ne perçoivent aucune rémunération, et les administrateurs qui les représentent ne perçoivent pas de double rétribution à ce titre.

En revanche, la rémunération variable est due au titre de l'ensemble des réunions éligibles auxquelles les administrateurs et les censeurs assistent, quand bien même ils ne peuvent pas participer aux délibérations, que ce soit en raison d'un conflit d'intérêts, ou en application de dispositions légales ou réglementaires, ou des dispositions du règlement intérieur.

Dans l'hypothèse où la rémunération théorique totale des administrateurs et des censeurs en application des modalités de calcul présentées ci-dessus viendrait à dépasser le montant de l'enveloppe accordée par l'assemblée générale, la rémunération de chaque administrateur et censeur due au titre du trimestre au cours duquel ce dépassement serait constaté serait réduite au *prorata temporis* pour atteindre, sans l'excéder, le montant de l'enveloppe, et plus aucune rémunération ne serait due jusqu'à la fin de l'exercice.

Par ailleurs, chaque administrateur et censeur personne physique se voit attribuer une rémunération complémentaire qu'il est tenu d'investir en actions SCOR.

Pour ce faire, il donne instruction à SCOR de faire procéder à l'achat du plus grand nombre d'actions SCOR possible, pour un prix n'excédant pas le montant auquel il a droit (lequel est automatiquement réduit à hauteur de la somme effectivement investie, de sorte qu'il ne perçoit pas de soulte).

Le montant en question est déterminé en fonction du temps de présence de l'administrateur ou du censeur au sein du conseil au cours de l'exercice – en retenant l'hypothèse qu'en l'absence d'événement connu à l'avance, il demeurera administrateur ou censeur de la date de versement au 31 décembre de l'année concernée.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a souhaité porter le montant annuel à :

- 20 000 euros pour les administrateurs (contre 10 000 euros précédemment) ; et
- 10 000 euros pour les censeurs (contre 5 000 euros précédemment).

Cette mesure s'accompagne d'une obligation de conservation portant sur la moitié des actions acquises à compter de 2026 jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur ou du censeur.

Les membres exécutifs du conseil d'administration (directeur général et administrateurs salariés) ne sont pas éligibles à cette rémunération complémentaire investie en actions, de même que les administrateurs ou censeurs ayant quitté le conseil à la date de versement.

La livraison des actions intervient, sauf exception, au cours du second semestre en tenant compte des périodes d'abstention.

Ce mécanisme contribue notamment au respect des dispositions du règlement intérieur, prises en application des recommandations du code AFEP-MEDEF, qui prévoient la détention par chaque administrateur (hors administrateurs salariés) d'un nombre suffisant d'actions SCOR, le seuil étant fixé à 10 000 euros.

L'augmentation du montant annuel investi en actions doit également permettre aux administrateurs d'atteindre plus rapidement une détention d'actions significative, souhaitée par un nombre croissants d'investisseurs et d'agences de conseil en votes.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les administrateurs et les censeurs ne bénéficient ni des plans d'attribution gratuite d'actions, ni des plans d'options de souscription d'actions, au titre de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

De même, aucune cotisation de retraite n'est payée, et aucun engagement retraite n'est pris au bénéfice des membres du conseil d'administration au titre de leur mandat.

Toutefois, les administrateurs salariés perçoivent une rémunération indépendante de leur rémunération en qualité d'administrateur.

De la même manière, le directeur général ne perçoit pas de rémunération en qualité d'administrateur, mais est rémunéré en qualité de directeur général.

Enfin, le président perçoit une rémunération en qualité de président, distincte de la rémunération qu'il perçoit en qualité d'administrateur, président et membre de comités (se reporter à la section 2.2.1.4.2 ci-dessous).

2.2.1.4.2. Politique de rémunération de Fabrice Brégier à raison de son mandat de président du conseil d'administration pour l'exercice 2026

L'objet de cette section est de présenter la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026.

Celle-ci a été arrêtée par le conseil d'administration le 3 mars 2026 sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, et sera soumise à l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 II du code de commerce.

Dans le cadre de leurs travaux, le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration ont confirmé la pertinence de la politique existante et sa conformité à l'intérêt social de SCOR.

Dans un souci de cohérence et de continuité, le conseil d'administration a décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations de reconduire la politique 2025 pour l'exercice 2026, tout en la faisant évoluer marginalement par l'introduction d'un mécanisme similaire à celui applicable aux administrateurs et censeurs : l'attribution d'une somme (50 000 euros en l'espèce) que le président est tenu d'investir en actions SCOR, soumises à une obligation de conservation.

Les études comparatives réalisées sur les sociétés financières du SBF 120 et les sociétés de réassurance auxquelles SCOR se compare confirment que le montant et la structure de cette rémunération sont parfaitement en ligne avec les pratiques de marché.

La politique ne prévoit ni rémunération variable fonction de la performance, ni élément exceptionnel.

Il est toutefois rappelé que si de tels éléments étaient proposés, leur versement serait conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération du président, l'année suivant celle de leur attribution, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du code de commerce.

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère en application de l'article L. 22-10-10 du code de commerce, il n'existe pas de contrat de travail entre Fabrice Brégier et la Société.

Structure de la rémunération du président

La rémunération du président comprend :
- une rémunération fixe annuelle ;
- une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, déterminée selon la politique de rémunération des administrateurs et censeurs ;
- un montant annuel de 50 000 euros que le président est tenu d'investir en actions SCOR, soumises à une obligation de conservation ;
- les régimes de santé et de prévoyance applicables à l'ensemble des cadres de direction du Groupe ; et
- certains avantages, tels qu'une voiture de fonction avec chauffeur partagé, un bureau, une assistante partagée, une conseillère et une assistance fiscale.

Le président bénéficie par ailleurs du remboursement des frais liés à l'exercice de ses fonctions.

Rémunération fixe

Détermination

La rémunération fixe du président, payable en 12 mensualités, est déterminée en tenant compte, notamment :
- du niveau et de la complexité de ses responsabilités ;
- de ses missions, décrites dans le règlement intérieur du conseil ;
- de son parcours ; et
- de ses domaines d'expertise.

Montant

Le montant de la rémunération fixe du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 est de 600 000 euros.

Rémunération du président au titre de son mandat d'administrateur

Le président du conseil d'administration perçoit une rémunération en tant qu'administrateur, établie en application de la politique de rémunération des administrateurs.

Rémunération à investir en actions SCOR

À l'instar des administrateurs et censeurs, le président se voit attribuer un montant qu'il est tenu d'investir en actions SCOR.

Pour ce faire, il donne instruction à SCOR de faire procéder à l'achat du plus grand nombre d'actions SCOR possible, pour un prix n'excédant pas le montant auquel il a droit (lequel est automatiquement réduit à hauteur de la somme effectivement investie, de sorte qu'il ne perçoit pas de soulte).

Le montant en question est établi en fonction du temps de présence du président au cours de l'exercice – en prenant pour hypothèse que, sauf événement connu par avance, il restera président de la date de versement au 31 décembre de l'année concernée.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a fixé ce montant annuel à 50 000 euros.

La livraison des actions intervient, sauf exception, au cours du second semestre en tenant compte des périodes d'abstention.

Cette mesure s'accompagne d'une obligation de conservation portant sur la moitié des actions ainsi acquises jusqu'à la fin du mandat du président.

Le conseil d'administration a jugé que cette mesure contribuerait au renforcement de l'alignement des intérêts du président avec ceux des actionnaires, et lui permettrait d'atteindre plus rapidement une détention d'actions significative, souhaitée par un nombre croissants d'investisseurs et d'agences de conseil en votes.

Autres avantages

Voiture de fonction

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration dispose d'une voiture de fonction avec chauffeur partagé.

Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule ainsi que les frais liés à la mise à disposition du chauffeur sont à la charge de la Société.

Conseil et assistance

Le président bénéficie par ailleurs d'un bureau, d'une assistante partagée, d'une conseillère et d'une assistance fiscale.

Santé et prévoyance

Le président bénéficie des régimes de santé et de prévoyance applicables à l'ensemble des cadres de direction du Groupe, tel que cela est autorisé par les règles de la sécurité sociale et le droit des sociétés.

Il ne bénéficie d'aucune assurance-décès spécifique.

Rémunération variable annuelle

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le président ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle fonction de la performance au titre de l'exercice 2026.

Rémunération exceptionnelle

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le président ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2026.

Rémunération variable long terme

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le président ne bénéficie d'aucune attribution d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2026.

Rémunération pluriannuelle

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le président ne bénéficie d'aucune rémunération pluriannuelle au titre de l'exercice 2026.

Dispositifs liés à la cessation de fonction

Il n'existe pas d'indemnité de départ en cas de cessation des fonctions du président du conseil d'administration.

Clause de non-concurrence

Il n'existe pas de clause de non-concurrence en cas de cessation des fonctions du président du conseil d'administration.

Régime de retraite supplémentaire

Le président du conseil d'administration ne bénéficie, en cette qualité, d'aucun régime de retraite supplémentaire mis en place par le Groupe.

Nomination d'un nouveau président

Le conseil d'administration a décidé que, dans l'hypothèse où un nouveau président serait nommé, cette politique de rémunération lui serait appliquée, au *prorata temporis*, sous réserve des ajustements nécessaires pour tenir compte du profil du nouveau président et des missions qui lui seraient confiées.

2.2.1.4.3. Politique de rémunération de Thierry Léger en qualité de directeur général de SCOR pour l'exercice 2026

L'objet de cette section est de présenter la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2026, qui a été arrêtée par le conseil d'administration le 3 mars 2026 sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, et sera soumise à l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 II du code de commerce.

Il est rappelé que, conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels prévus par cette politique est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération du directeur général, l'année suivant celle de leur attribution, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du code de commerce.

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère en application de l'article L. 22-10-10 du code de commerce, il n'existe pas de contrat de travail entre Thierry Léger et la Société.

Il est rappelé que Thierry Léger est par ailleurs administrateur de SCOR et que la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs prévoit expressément qu'aucune rémunération n'est versée au directeur général en sa qualité d'administrateur

Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages du directeur général

Lors de leurs délibérations, le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration se sont assurés de la conformité de la politique de rémunération du directeur général à l'intérêt social de SCOR.

Conformité aux recommandations du code AFEP-MEDEF

La politique de rémunération du directeur général a été établie en suivant les recommandations du code AFEP-MEDEF tel que révisé en décembre 2022.

Gestion des talents et alignement des intérêts

La rémunération du directeur général repose, en grande partie, sur l'attribution d'actions de performance.

Le recours aux actions de performance permet d'assurer un parfait alignement des intérêts des actionnaires, des dirigeants et des collaborateurs les plus senior du Groupe, tant au cours de la période d'acquisition qu'au-delà *via* la détention des actions acquises.

Le recours aux actions de performance permet également de maîtriser les coûts dans la mesure où la fiscalité et les charges employeur qui leur sont attachées sont, en France, plus faibles que celles pesant sur la rémunération versée en espèces.

Comparabilité et compétitivité

Des études de marché sont régulièrement réalisées par un cabinet externe pour le compte du comité des nominations et des rémunérations et du conseil d'administration sur un panel de pairs comprenant les principaux réassureurs mondiaux.

Ces études éclairent les travaux des administrateurs et permettent de s'assurer de la conformité de la politique de rémunération du directeur général aux meilleures pratiques de marché.

Travaux ayant conduit à l'élaboration de la politique de rémunération applicable à Thierry Léger

La politique de rémunération du directeur général avait très largement évolué en 2024, à l'occasion de l'adoption du plan stratégique ***Forward 2026***.

Il s'agissait, pour le comité des rémunérations et le conseil, de répondre aux attentes exprimées par les principaux actionnaires de SCOR et les agences de conseil en votes, de refléter les meilleures pratiques en matière de rémunération des dirigeants, et de mesurer la performance du directeur général à l'aune des hypothèses et objectifs du nouveau plan stratégique.

Pour mémoire, le comité des rémunérations et le conseil d'administration avaient notamment voulu une politique de rémunération :

- équilibrée et adaptée au secteur de la réassurance ;
- transparente, lisible et facilement assimilable par le marché ;
- d'appréciation objective ;
- incitative et exigeante, qui sanctionne les contre-performances autant qu'elle récompense les succès ;
- encourageant une performance équilibrée dans plusieurs domaines, couverts par les différentes conditions de performance applicables aux rémunérations court et long termes ; et
- alignée avec la stratégie du Groupe, y compris en matière de développement durable au travers de critères sociaux et environnementaux.

La nouvelle politique de rémunération du directeur général élaborée par le comité et le conseil avait reçu un accueil très favorable de la part des actionnaires et des agences de conseil en votes.

Le comité des rémunérations et le conseil d'administration avaient par ailleurs indiqué que la politique 2024 avait vocation à être reconduite sans changement majeur d'année en année pour la durée du plan stratégique ***Forward 2026***, c'est-à-dire jusqu'à l'exercice 2026.

C'est ainsi que, nonobstant la révision des hypothèses sous-tendant l'activité Life & Health de SCOR, le comité des rémunérations et le conseil d'administration ont fait le choix de conserver en 2025 la même structure de rémunération, et les mêmes critères de performance et échelles d'appréciation qu'en 2024.

Cette approche sera conservée en 2026. Par ailleurs, et pour mémoire, les rémunérations variable et à long terme des membres du comité exécutif sont, depuis 2024, soumises aux mêmes conditions de performance que celles du directeur général.

En parallèle, le comité des nominations et des rémunérations et le conseil ont considéré qu'il était opportun, à l'occasion du renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Léger, de reconsidérer le montant de sa rémunération, qui n'a pas évolué depuis son recrutement en 2023.

Après analyse, le comité des nominations et des rémunérations et le conseil ont estimé qu'il serait équitable, raisonnable, et cohérent avec les pratiques de marché, d'augmenter la rémunération du directeur général de 10 % environ.

Ils proposent de le faire au travers d'une augmentation de 20 % du nombre des actions de performance qui lui sont attribuées – lesquelles représentent environ la moitié de sa rémunération.

Ce mécanisme, en plus d'être particulièrement incitatif puisque le directeur général ne bénéficiera de son augmentation que pour autant que les conditions de performance dont sont assorties les actions soient remplies, assure l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires, en l'exposant davantage encore à la performance boursière de SCOR.

Rémunération fixe

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas modifier la rémunération fixe annuelle du directeur général, dont le montant est de 1 250 000 euros brut.

Cette rémunération est payable en 12 mensualités.

Rémunération du directeur général au titre de son mandat d'administrateur

En application de la politique de rémunération des administrateurs et censeurs décrite à la section 2.2.1.4.1, le directeur général ne perçoit pas de rémunération en qualité d'administrateur de SCOR.

Rémunération variable annuelle

Objectif

La rémunération variable a pour objectif d'encourager le directeur général à atteindre, voire dépasser, les objectifs annuels de performance fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, en cohérence avec le plan stratégique ***Forward 2026***.

Cette rémunération variable est incitative, c'est-à-dire qu'elle sanctionne la sous-performance autant qu'elle récompense la surperformance.

Montant cible

Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant potentiel de la rémunération variable annuelle est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a fixé le montant cible de la part variable annuelle à 100 % du montant de la part fixe, soit 1 250 000 euros sur une base annuelle, pour un taux d'atteinte global de 100 %.

Là encore, le montant cible reste identique à ce qu'il était en 2025.

Certains des objectifs retenus par le conseil admettant la surperformance, le montant de la part variable pourrait, le cas échéant, dépasser la cible de 100 % de la part fixe.

Compte tenu des plafonds des différents critères de performance, et de leurs poids respectifs, la part variable annuelle pourrait atteindre, au maximum, 138 % de la part fixe en cas de surperformance.

Structure de la rémunération variable

Les conditions de performance du bonus sont identiques à celles applicables en 2024 et 2025.

Nature	Poids	Critère	Poids
Critères quantitatifs (financiers)	80 %	Rentabilité (ROE)	40 %
		Remontées de capitaux	30 %
		Maîtrise des dépenses	10 %
Critère qualitatif (gestion du Groupe)	20 %	Leadership	20 %

Objectifs financiers

La sélection de critères financiers reflète les priorités à court terme du Groupe :

- améliorer la rentabilité ;
- assurer une saine gestion de l'ensemble des entités du Groupe ; et
- maîtriser les dépenses au long du plan stratégique ***Forward 2026***.

Les cibles fixées pour ces trois critères sont ambitieuses ; l'objectif de rentabilité dépasse l'hypothèse du plan stratégique, la cible de remontée de capitaux est celle utilisée en interne pour la gestion financière des filiales et succursales, et le niveau de dépenses attendu suppose que les efforts budgétaires entrepris soient maîtrisés et couronnés de succès.

Pour autant, afin d'inciter le directeur général (et, partant, les membres du comité exécutif dont les objectifs sont alignés) à aller au-delà, les trois critères financiers admettent la surperformance, avec des taux d'atteinte pouvant s'élever à 150 % pour la rentabilité et la remontée de capitaux en cas de dépassement des objectifs de 30 % au moins, et 130 % pour la maîtrise des dépenses en cas d'économies d'au moins 5 % par rapport à la cible de coûts pour 2026.

En parallèle, les échelles d'appréciation des objectifs financiers sont exigeantes ; elles sanctionnent durement la sous-performance.

Objectif de rentabilité

La rentabilité de SCOR en 2026 sera appréciée au travers de la rentabilité des capitaux propres (return on equity, ROE).

Le plan stratégique ***Forward 2026*** prévoit un ROE supérieur à 12 % par an, en supposant un taux d'impôt sur les sociétés de 30 % sur la période.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a maintenu la cible de ROE pour l'exercice 2026 à 13 %.

Ratio ROE réalisé / cible	ROE réalisé	Taux d'atteinte
À partir de 130 %	À partir de 16,9 %	150 %
120 %	15,6 %	130 %
100 %	**13,0 %**	**100 %**
80 %	10,4 %	70 %
70 %	9,1 %	50 %
Inférieur à 70 %	Inférieur à 9,1 %	0 %
Interpolation linéaire entre chaque point		

Objectif de remontée des capitaux

SCOR est un réassureur mondial, présent dans 30 pays.

SCOR y opère au travers de différentes filiales et succursales, soumises aux réglementations locales, notamment en matière de capitaux propres et de solvabilité.

Certaines de ces « entités » ont besoin du concours financier de SCOR afin de se conformer à leurs obligations.

La direction générale de SCOR a entrepris d'améliorer la gestion financière de l'ensemble du Groupe afin qu'elles soient en mesure de financer par elles-mêmes leur fonctionnement et leur développement, tout en contribuant de manière satisfaisante à la trésorerie de SCOR SE à Paris.

Les progrès réalisés sont mesurés au travers des remontées de capitaux ; pour que des capitaux soient remontés à SCOR SE, les entités concernées devront disposer d'une trésorerie et d'un niveau de capital suffisants après avoir conservé les fonds nécessaires au financement de leur activité.

Le montant cible de ces remontées de capitaux est fixé à 300 millions d'euros pour l'exercice 2026.

Il est en légère baisse par rapport aux exercices 2024 et 2025 en raison, notamment, de changements dans les modèles de rétrocession interne au sein du Groupe.

Le montant cible a été établi en considérant à la fois :

- les besoins de SCOR SE pour le paiement de son dividende, compte tenu de sa trésorerie et de ses dépenses et besoins de financement par ailleurs ; et
- les capacités distributives des entités du Groupe au regard, d'une part, des contraintes règlementaires et, d'autre part, des schémas de rétrocession interne.

Il est précisé que sont prises en compte l'ensemble des remontées de capitaux des filiales et succursales de SCOR, y compris les distributions de dividendes, de résultats, de réserves ou de primes, les réductions de capital ainsi que les remboursements de prêts consentis par le siège pour contribuer au capital réglementaire des entités concernées.

Sont également pris en compte les capitaux qui remontent à des holdings intermédiaires et sont réinvestis par celles-ci dans le cadre d'opérations de gestion trésorerie ou d'augmentation de capitaux propres (notamment règlementaires) au bénéfice de filiales, directes ou indirectes, ou de succursales de SCOR SE.

Cette méthode est celle qui a été utilisée pour arrêter la cible en 2025 comme en 2024.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a conservé l'échelle applicable en 2024 et 2025.

Ratio remontées des capitaux/cible	Taux d'atteinte
À partir de 130 %	150 %
120 %	130 %
100 %	**100 %**
80 %	70 %
70 %	50 %
Inférieur à 70 %	0 %
Interpolation linéaire entre chaque point	

Objectif de maîtrise des dépenses de gestion

La maîtrise des dépenses constitue l'un des indicateurs clés de bonne gestion du Groupe. À ce titre, elle fait partie intégrante du plan stratégique ***Forward 2026***.

Pour 2026, l'objectif de dépenses de gestion est fixé à 1 295 millions d'euros. Cet objectif est apprécié à taux de change constant, sur la base des taux de décembre 2025.

Il tient compte à la fois :

- des efforts que SCOR a consentis au cours des dernières années pour maitriser sa base de coûts, ayant permis de générer 170 millions d'euros d'économies cumulées à fin 2025. Pour 2026, la base de coûts s'établit à 1 239 millions d'euros. Cela représente une légère baisse par rapport aux objectifs de 1 265 millions d'euros pour 2024 et de 1 243 millions d'euros pour 2025. Cette diminution résulte de la poursuite des initiatives de maîtrise des coûts, malgré l'intégration des charges liées à SCOR Digital Solutions (ex-Remark), qui avaient été exclues de la base de coûts de référence en 2024 lors de l'adoption du plan ***Forward 2026*** et sont désormais incluses par souci d'exhaustivité ; et
- des investissements prévus en 2026 dans différents domaines, notamment Tech, *Data & Analytics*, Shared Business Platform, ainsi que certaines initiatives stratégiques en L&H et P&C, destinées à soutenir la rentabilité du Groupe.

Le montant de ces investissements est estimé à 56 millions d'euros en 2026.

N'ont pas été pris en compte dans la détermination de l'objectif, et sont donc exclus de l'évaluation des dépenses de gestion :

- les « Autres produits et charges hors revenus liés aux contrats financiers de réassurance » ;
- les « Autres produits et charges d'exploitation » ;
- les coûts de financement ;
- les hausses éventuelles de bonus en cas de surperformance du Groupe; et
- certaines économies ou coûts exceptionnels (comme les plus et moins-values immobilières) qui sont indépendants de l'activité principale du Groupe.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a conservé l'échelle applicable en 2024 et 2025, en l'adaptant à la nouvelle cible.

Ratio dépenses de gestion / cible	Dépenses	Taux d'atteinte
95 % ou moins	EUR 1 230,25 millions ou moins	130 %
100 %	**EUR 1 295 millions**	**100 %**
103 %	EUR 1 333,85 millions	50 %
Supérieur à 103 %	Supérieur à EUR 1 333,85 millions	0 %
Interpolation linéaire entre chaque point		

Objectif de leadership

Le critère de leadership permet au conseil d'administration d'apprécier la capacité du directeur général à fédérer et mobiliser les équipes de SCOR dans le but d'atteindre les objectifs opérationnels définis dans le plan stratégique, ***Forward 2026***.

En effet, la réussite de ce plan requiert l'implication de l'ensemble des collaborateurs de SCOR, quelles que soient leurs responsabilités et les juridictions depuis lesquelles ils les exercent.

Pour y parvenir, le directeur général peut s'appuyer sur un comité exécutif expérimenté et, plus généralement, sur des équipes dirigeantes pleinement engagées à ses côtés, au service du Groupe.

Ces responsables sont les vecteurs de la culture de SCOR, la SCOR Way, dont les piliers sont :

- Écoute ;
- Intégrité ;
- Courage ;
- Ouverture d'esprit ; et
- Collaboration.

Ces valeurs sont un outil puissant au service du directeur général et de ses équipes dirigeantes.

Diffusées à tous les niveaux de l'organisation, elles doivent guider les prises de décisions et les agissements de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, et servir de cadre à un développement vertueux de l'entreprise.

En synthèse, au-delà des décisions et actions propres du directeur général, c'est bien sa capacité à mobiliser ses équipes, à les faire adhérer à la SCOR Way, qui sera mesurée par le comité des nominations et des rémunérations et le conseil au travers du critère de leadership.

L'objectif est que le directeur général parvienne à ce que l'ensemble des collaborateurs du Groupe contribuent efficacement à sa réussite, en conformité avec ses engagements, notamment en matière de développement durable (tant sur le plan social qu'environnemental).

Corrélativement, il a été décidé que la bonne mise en œuvre des valeurs compterait pour 50 % du bonus des salariés (hors comité exécutif) à partir de 2024.

Ce poids est ramené à 20 % pour le directeur général et les membres du comité exécutif.

Le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration évalueront la performance du directeur général au regard de la manière dont l'organisation sera dirigée en 2026, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des projets clés tels que la donnée et l'intelligence artificielle (Data & AI), la Shared Business Platform, l'Actuarial Hub et les autres initiatives de transformation et de simplification, ainsi que la préparation du nouveau plan stratégique et l'évolution réussie de la composition du comité exécutif.

Le comité attend du directeur général qu'il atteigne ces priorités tout en incarnant et en promouvant, de manière constante, les valeurs de SCOR.

Condition de versement

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2026 sera arrêté par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Le taux d'atteinte des conditions de performance sera dévoilé dans le document d'enregistrement universel 2026, publié en 2027.

Le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration s'attacheront à justifier précisément chaque résultat, et notamment celui du critère de leadership, seul indicateur qualitatif de la politique de rémunération du directeur général.

Le versement de la rémunération variable interviendra au cours de l'exercice 2027, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de 2027 des éléments composant la rémunération du directeur général, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du code de commerce.

Incidence de la cessation des fonctions sur le versement de la part variable annuelle

En cas de départ du directeur général au cours de l'exercice 2026 :

- la totalité de la part variable annuelle de sa rémunération relative à l'exercice 2025 sera versée sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale de 2026 ;
- en cas de départ contraint ou de révocation autrement que pour faute, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2026 sera déterminé par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, au *prorata temporis* de sa présence au sein du Groupe au cours de l'exercice 2026, et versé au cours de l'exercice 2027 sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale de 2027 ; et
- aucune part variable annuelle ne sera versée au titre de l'exercice 2026 dans les autres cas.

Rémunération variable à long terme

Lors de sa réunion du 3 mars 2026, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer 132 000 actions de performance au directeur général au titre de l'exercice 2026.

Cela correspond à une hausse de 20 % du nombre d'actions attribuées au titre de 2025, et donc une augmentation d'environ 10 % de la rémunération du directeur général, dont les actions constituent environ la moitié.

Les actions de performance sont assorties d'une condition de présence de trois ans à la date d'attribution ainsi que de conditions de performance appréciées sur trois exercices, soit 2026, 2027 et 2028.

Conformément au code AFEP-MEDEF, le directeur général devra prendre l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

Conditions de performance applicables aux actions attribuées au titre de l'exercice 2026

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité nominations et des rémunérations, a décidé de soumettre l'intégralité des attributions d'actions du directeur général au titre de 2026 aux mêmes conditions de performance qu'en 2025.

À l'instar des conditions de performance applicables à la part variable annuelle, les conditions de performance applicables aux actions sont exigeantes, transparentes, et d'appréciation objective, dans la mesure où les résultats servant de base à la détermination des taux d'atteinte sont publics.

Critère de performance			Poids
Croissance de la valeur économique			**35 %**
Solvabilité			**25 %**
TSR			**25 %**
Développement durable	Critère social	7,5 %	**15 %**
	Critère environnemental	7,5 %	

Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé en fonction des taux d'atteinte des critères de performance, compte tenu de la pondération.

Certains de ces objectifs admettent la surperformance : le taux d'atteinte des critères de croissance de la valeur économique, de TSR et de développement durable peut atteindre 150 %, quand celui du critère de solvabilité est plafonné à 100 %.

Afin d'encourager une performance équilibrée, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, conserve le mécanisme introduit en 2024 de désactivation de la surperformance en cas de sous-performance majeure sur un critère : si l'un des taux d'atteinte est nul, le taux d'atteinte des autres critères sera plafonné à 100 %.

Par ailleurs, et en tout état de cause, la performance globale sera plafonnée à 100 % de sorte que le directeur général ne pourra en aucun cas acquérir plus de 132 000 actions.

Objectif de croissance de la valeur économique

La croissance de la valeur économique (CVE) est calculée hors dividende et, chaque année, à environnement économique constant (taux d'intérêt et taux de change).

La croissance de la valeur économique sur la période d'évaluation, soit 2026 à 2028, sera égale à la moyenne des croissances annuelles des trois années considérées.

Elle sera comparée à une cible égale à la moyenne des taux de croissance cibles des trois années considérées, définies dans les plans stratégiques ou opérationnels alors en vigueur.

Pour 2026, le plan stratégique ***Forward 2026*** prévoit un taux de croissance de 9 % par an, à taux d'intérêt et de change constants. Il s'agit d'une croissance annuelle à hypothèses économiques constantes (le point de départ de chaque année étant ajusté du paiement du dividende au titre de l'année qui précède).

Pour 2027 et 2028, il conviendra de se référer au plan stratégique ou, à défaut de cible pertinente, au plan opérationnel alors en vigueur.

L'échelle retenue par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, est identique à celle retenue pour les objectifs de ROE et de remontée de capitaux qui déterminent le montant de la part variable annuelle.

Ratio CVE réalisée/cible	Taux d'atteinte
À partir de 130 %	150 %
120 %	130 %
100 %	**100 %**
80 %	70 %
70 %	50 %
Inférieur à 70 %	0 %
Interpolation linéaire entre chaque point	

Objectif de solvabilité

Encourager le maintien d'un niveau élevé de solvabilité évite les prises de risque excessives.

La solvabilité sur la période d'évaluation, soit 2026 à 2028, sera égale à la moyenne des solvabilités de fin d'exercice des trois années considérées.

Elle sera comparée à une cible égale à la moyenne des solvabilités cibles des trois années considérées, définies dans les plans stratégiques ou opérationnels alors en vigueur.

Dans l'hypothèse où les plans définiraient une plage optimale plutôt qu'une solvabilité cible, l'objectif serait réputé se situer 20 points de pourcentage au-dessus de la borne basse.

Le plan stratégique ***Forward 2026*** définit une plage optimale de solvabilité entre 185 % et 220 %.

Pour 2026, le ratio cible de solvabilité est donc de 205 %.

Pour 2027 et 2028, il conviendra de se référer au plan stratégique ou, à défaut de cible pertinente, au plan opérationnel alors en vigueur.

L'échelle retenue par le conseil d'administration est articulée autour du ratio cible de solvabilité.

Elle est similaire à l'échelle applicable en 2024 et 2025.

Solvabilité	Taux d'atteinte
À partir du ratio cible de solvabilité	**100 %**
20 points de pourcentage sous le ratio cible de solvabilité	50 %
Plus de 20 points de pourcentage sous le ratio cible de solvabilité	0 %
Interpolation linéaire entre chaque point	

Objectif de *Total Shareholder Return* (TSR)

Le recours au critère de TSR vise à assurer la prise en compte des intérêts financiers des investisseurs dans la détermination de la rémunération à long terme du directeur général.

Pour 2026, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de conserver le groupe de pairs arrêté en 2024 et reconduit en 2025, composé de réassureurs de premier plan, véritables concurrents du Groupe. Ce faisant, SCOR confirme ses ambitions, face à des sociétés aux performances généralement élevées, et stables dans le temps.

Conformément à l'engagement pris en 2024, le taux d'atteinte est neutralisé à compter de la cinquième place, et n'est que de 50 % à la quatrième place du classement.

Classement de SCOR au sein d'un groupe de pairs en fonction du TSR atteint	Taux d'atteinte
1er	150 %
4e	50 %
5e, 6e ou 7e	0 %
Interpolation linéaire entre chaque point	

Le classement de SCOR sur la période sera égal à la moyenne des classements sur les trois années considérées 2026, 2027 et 2028.

Le groupe de pairs arrêté en 2024 et reconduit en 2025 est conservé.

Le groupe de pairs est constitué de SCOR et des six réassureurs cotés suivants, à la performance desquels le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration, entendent comparer et apprécier celle de SCOR :

Groupe de pairs	
AXIS Capital	Renaissance Re
Hannover Re	RGA
Munich Re	Swiss Re

Si l'un de ces pairs cesse d'être coté, le conseil d'administration définira un substitut adéquat qui prendra la place du pair sorti pour l'intégralité de la période de référence.

Afin de limiter l'impact de l'évolution des devises sur les cours de bourse, le TSR sera mesuré en euros pour toutes les sociétés du panel.

Objectifs liés à la stratégie de développement durable

Au cours de l'exercice 2021, SCOR s'est dotée d'une raison d'être non statutaire : « Combining the Art and Science of Risk to protect societies ».

En effet, en tant que groupe de réassurance indépendant global, SCOR contribue au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société en réduisant le déficit de protection, en rendant les produits d'assurance accessibles au plus grand nombre, en aidant à la protection des assurés contre les risques auxquels ils sont confrontés, en repoussant les frontières de l'assurabilité et en agissant comme un investisseur responsable.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité consacrer l'importance du développement durable, qui est au cœur des ambitions de SCOR :

- d'une part, en conservant le critère de leadership, vu par certains de nos principaux investisseurs comme un critère social, mesurant l'engagement et le bien-être des équipes ; et
- d'autre part, en pérennisant les critères sociaux et environnementaux applicables à la rémunération variable à long terme du directeur général.

Critère social

En marge de la publication de son plan stratégique ***Forward 2026***, SCOR a annoncé vouloir faire croître la part de femmes parmi les collaborateurs les plus senior du Groupe pour qu'elle atteigne 30 % d'ici à fin 2025 (contre 24 % à fin 2023).

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de porter cet objectif à 32 % à fin 2026, à 34 % à fin 2027 et désormais à 36 % à fin 2028.

La population concernée est celle des collaborateurs les plus senior du Groupe (grades 16 et plus).

L'objectif est particulièrement ambitieux, et susceptible de changer en profondeur l'organisation : il ne pourra être rempli qu'en promouvant les femmes, non seulement au sein des catégories de collaborateurs les plus senior, mais aussi à des niveaux plus juniors de l'organisation, pour anticiper les progressions de carrières futures et assurer l'équité entre hommes et femmes.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de conserver l'échelle d'appréciation introduite en 2024 et reconduite en 2025, en la transposant à la cible de 36 % à fin 2028.

Part de femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus senior	Taux d'atteinte
38 % ou plus	150 %
36 %	100 %
34 %	50 %
Moins de 34 %	0 %
Interpolation linéaire entre chaque point	

Critère environnemental

SCOR est engagé dans une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, couvrant trois volets :

- la souscription ;
- les investissements ; et
- les opérations.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et du comité de développement durable, a décidé de conserver en 2026 le panier de trois objectifs défini en 2024 et reconduit en 2025 :

Critère	Poids
Réduction de l'intensité carbone de la souscription	40 %
Réduction de l'intensité carbone des investissements	40 %
Réduction de l'intensité carbone des opérations	20 %
TOTAL	**100 %**
Poids total dans les conditions de performance des actions	**7,5 %**

Les cibles fixées à fin 2028 pour les besoins de la rémunération sont les suivantes :

- pour la souscription tout d'abord, une réduction de 23 % des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros d'EGPI sur la partie du portefeuille européen d'assurance directe et de réassurance facultative de P&C couverte par la méthodologie PCAF et pour laquelle les informations sont disponibles. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2022. L'objectif était fixé à 15 % de réduction à fin 2027 ; avec un bond de 8 % entre 2027 et 2028, l'accélération attendue est, comme SCOR l'avait annoncé, significative ;
- pour les investissements ensuite, une réduction de 43 % des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros investis appliquée au portefeuille d'obligations du secteur privé (corporate) et d'actions. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019. L'objectif était fixé à 40 % de réduction à fin 2027 ; là encore, l'écart est significatif et démontre l'importance des efforts entrepris ; et
- pour les opérations enfin, une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre par employé appliquée aux scopes 1, 2 et 3 (catégories 1 à 14) communiquées par SCOR en adéquation avec le protocole GHG. La réduction, stable, est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019.

Il est précisé que :

- EGPI désigne l'*Estimated Gross Premium Income*, c'est-à-dire l'estimation du revenu brut des primes par année de souscription ; et
- PCAF désigne le Partnership for Carbon Accounting Financials.

Les points d'étape fixés à fin 2028 sont cohérents avec les ambitions du Groupe à l'horizon 2030.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et du comité de développement durable, a conservé les échelles introduites en 2024 et reconduites en 2025, en les transposant aux nouvelles cibles à fin 2028 :

- pour la souscription, en dessous de 20 % de réduction, le taux d'atteinte est nul. À 20 %, il est de 50 %, puis passe à 100 % pour 23 %, et grimpe à 150 % pour 26 % ou plus. Entre chaque point, l'échelle est linéaire ;

Réduction dans la souscription	Taux d'atteinte
26 % ou plus	150 %
23 %	100 %
20 %	50 %
Moins de 20 %	0 %
Interpolation linéaire entre chaque point	

- pour les investissements, en dessous de 40 % de réduction, le taux d'atteinte est nul. À 40 %, il est de 50 %, puis passe à 100 % pour 43 %, et grimpe à 150 % pour 46 % ou plus. Entre chaque point, l'échelle est linéaire ;

Réduction dans les investissements	Taux d'atteinte
46 % ou plus	150 %
43 %	100 %
40 %	50 %
Moins de 40 %	0 %
Interpolation linéaire entre chaque point	

- pour les opérations, en dessous de 45 % de réduction, le taux d'atteinte est nul. À 45 %, il est de 50 %, puis passe à 100 % pour 50 %, et grimpe à 150 % pour 55 % ou plus. Entre chaque point, l'échelle est linéaire.

Réduction dans les opérations	Taux d'atteinte
55 % ou plus	150 %
50 %	100 %
45 %	50 %
Moins de 45 %	0 %
Interpolation linéaire entre chaque point	

Condition de présence

Sauf cas particuliers (décès, invalidité ou départ en retraite), l'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence du directeur général jusqu'au terme de la période d'acquisition.

Conformément à ce qui est prévu à la section « Dispositifs liés à la cessation des fonctions », en cas de départ contraint ou de révocation (pour un motif autre que pour faute ou performance insuffisante), les droits du directeur général à acquérir les actions seront déterminés au *prorata temporis*, en fonction de la période pendant laquelle il aura exercé ses fonctions de directeur général au cours de la période d'acquisition.

Autres conditions

En plus des conditions de performance et de la condition de présence, l'acquisition définitive des actions est subordonnée au respect des principes déontologiques du Groupe, tels que décrits dans le code de conduite du Groupe.

Le code de conduite du Groupe comprend des aspects incontournables de la responsabilité sociétale des entreprises, au nombre desquels : l'intégrité, la protection des données et le respect de la vie privée, la lutte contre la corruption, le strict respect des sanctions et embargos, la lutte contre le blanchiment, la transparence, la promotion de l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi, l'encouragement à signaler des problèmes éthiques *via* une procédure d'alerte ainsi que la promotion et le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies.

En cas de faute constatée au regard du code de conduite, par exemple en cas de fraude, aucune des actions du directeur général ne pourra être acquise (*clawback policy*).

Obligation de conservation des actions de performance

Le conseil d'administration a décidé que le directeur général devrait conserver au nominatif, jusqu'à la fin de son mandat de directeur général, sauf dérogation, un nombre total d'actions au moins égal à 50 % des actions acquises à la suite d'attributions d'actions intervenues au titre de son mandat de directeur général.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les actions souscrites sur exercice d'options ne sont pas concernées par cette obligation de conservation.

Rémunération pluriannuelle

Le conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération à long terme en numéraire, souhaitant privilégier l'attribution d'actions, qui renforce l'alignement des intérêts avec les actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient trop contraignante ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'instruments fondés sur les actions.

Dispositifs liés à la cessation des fonctions

En cas de cessation de ses fonctions de directeur général, les éléments susceptibles d'être dus à Thierry Léger seraient déterminés comme suit :

(i) en cas de révocation pour faute ou pour performance notoirement insuffisante de la Société (c'est-à-dire si la condition de performance (C_n) définie ci-dessous n'est pas réalisée) ou de démission (autre qu'un départ contraint visé aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessous), aucune indemnité de départ ne lui serait due ;

(ii) en cas de départ contraint ou de révocation pour divergence de vues sur la stratégie du Groupe, le directeur général bénéficierait alors d'une indemnité de départ égale à la somme des éléments fixes et variables de sa rémunération brute annuelle versés dans les 24 mois précédant la date de son départ du Groupe ;

(iii) en cas de départ contraint ou de révocation résultant d'une offre non sollicitée ou non recommandée par le conseil d'administration de la Société aboutissant au changement de contrôle du Groupe, le directeur général bénéficierait d'une indemnité de départ égale à la somme des éléments fixes et variables de sa rémunération brute annuelle versés dans les 24 mois précédant la date de son départ du Groupe.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la rémunération variable à long terme n'est pas prise en compte dans le calcul de l'indemnité de départ.

Dans tous les cas, aucune indemnité de départ ne serait due en cas de non-réalisation de la condition de performance (C_n) définie ci-dessous.

Par ailleurs, dans les cas visés aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus :

- le montant de la part variable de la rémunération du directeur général au titre de l'exercice en cours sera déterminé par le conseil d'administration au *prorata temporis* de sa présence au sein du Groupe, et versé au cours de l'exercice suivant sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ; et
- les droits aux actions et options qui lui auraient été attribués avant son départ seraient maintenus au *prorata temporis* de sa présence au sein du Groupe au cours de la période d'acquisition (c'est-à-dire en fonction de la période pendant laquelle il aura exercé ses fonctions de directeur général au cours de la période d'acquisition), tout en restant soumis, dans leur totalité, aux conditions de performance de chacun des plans.

La condition de performance (C_n) sera remplie si les deux critères ci-dessous sont vérifiés :

- le ROE moyen de SCOR au titre des trois exercices sociaux précédant la date de départ du directeur général dépasse 50 % de la moyenne de l'objectif stratégique de ROE de SCOR (défini par le conseil d'administration, chaque année ou dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel, et publié dans le document d'enregistrement universel de SCOR) calculée sur la même période ; et
- le ratio de solvabilité moyen de SCOR au titre des trois exercices sociaux précédant la date de départ du directeur général dépasse la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité (défini par le conseil d'administration, chaque année ou dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel, et publié dans le document d'enregistrement universel de SCOR) calculée sur la même période ; étant précisé que dans l'hypothèse où l'objectif prendrait la forme d'un intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle serait considérée pour les besoins du calcul comme étant le Ratio de solvabilité cible.

Ces critères ont pour objet d'assurer un alignement avec les plans stratégiques successifs, en reprenant leurs objectifs et en étant donc représentatifs de l'impact du directeur général sur la performance du Groupe.

Le conseil d'administration constatera la réalisation ou non de la condition de performance (C_n) sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Clause de non-concurrence

Au cours des 12 mois suivant la date de fin de son mandat, le directeur général dont le mandat aura pris fin s'interdit, directement ou indirectement, et de quelque manière que ce soit :

- de fournir, en qualité de salarié ou de travailleur indépendant, ou à quelque autre titre que ce soit, des services professionnels à toute entreprise exerçant en Europe ou en Amérique du Nord dans les secteurs de l'assurance ou de la réassurance ;
- de créer une entreprise ou de prendre part à la création d'une entreprise exerçant en Europe ou en Amérique du Nord dans les secteurs de l'assurance ou de la réassurance ; et / ou
- de solliciter ou d'attirer tout salarié, dirigeant ou administrateur du Groupe pour qu'il quitte SCOR.

En outre, le directeur général dont le mandat aura pris fin ne pourra pas acquérir de participation dans une entreprise exerçant en Europe ou en Amérique du Nord dans les secteurs de l'assurance ou de la réassurance dans les 12 mois suivant la fin de son mandat, sauf à ce que cette prise de participation soit faite à des fins d'investissement uniquement, et qu'elle n'excède pas 5 % des parts de l'entreprise.

Tant que le directeur général dont le mandat aura pris fin sera soumis à cette obligation de non-concurrence, il percevra une indemnité payable mensuellement d'un montant égal à un mois de sa rémunération fixe annuelle brute, soit 1/12e de 1 250 000 euros.

Le conseil d'administration pourra décider, à tout moment et de manière discrétionnaire, de libérer le directeur général dont le mandat aura pris fin de cette obligation de non-concurrence, auquel cas il cessera de percevoir l'indemnité susmentionnée (dont le montant aura été réduit au *prorata temporis* en cas de cessation en cours de mois).

Régime de retraite

Le directeur général bénéficie du fonds de pension suisse du Groupe.

Ce fonds de pension prend la forme d'une fondation, créée à Zurich le 17 octobre 2001.

L'objet du fonds est de fournir aux salariés de SCOR Services Switzerland AG et des sociétés qui lui sont étroitement liées d'un point de vue économique ou financier (dont SCOR SE) des prestations complémentaires à celles de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI) afin de les protéger contre les conséquences de l'âge, du décès et de l'invalidité.

Autres avantages

Prévoyance

Dans le cadre de son adhésion au fonds de pension suisse du Groupe, le directeur général bénéficie d'une assurance décès ou invalidité permanente.

Les prestations fournies par le fonds s'ajoutent à celles de l'AVS et de l'AI.

Voiture de fonction

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de représentation, le directeur général dispose d'une voiture de fonction avec chauffeur partagé. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant et recharge du véhicule ainsi que les frais liés à la mise à disposition du chauffeur sont à la charge de la Société.

Nomination d'un nouveau directeur général

Le conseil d'administration a décidé que, dans l'hypothèse où un nouveau directeur général serait nommé, cette politique de rémunération pourrait lui être appliquée, au *prorata temporis*, que ce soit pour le montant de la part fixe, le montant de la part variable, ou le nombre des actions qui pourraient lui être attribuées.

Sur ce dernier point, il est précisé, en tant que de besoin, que le nombre d'actions sera déterminé en fonction de la durée des fonctions de directeur général au cours de l'exercice, rapportée à la durée de l'exercice.

Le conseil d'administration pourrait également décider d'accorder au nouveau directeur général (i) une rémunération exceptionnelle en numéraire et/ou (ii) une attribution exceptionnelle d'actions, afin de compenser la perte de rémunération liée à son départ de son précédent employeur, sachant que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce.

Nomination d'un directeur général délégué

En cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la Politique de rémunération et avantages accordés au directeur général leur seraient applicables, à charge pour le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'adapter la structure, les montants cibles, les objectifs, les niveaux de performance et, plus généralement, les paramètres, étant précisé que les montants cibles exprimés en pourcentage de la rémunération fixe ne pourront être supérieurs à ceux du directeur général.

2.2.2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

2.2.2.1. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉES POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MEMBRES DU COMEX

Gouvernance

La structure de rémunération des membres du comité exécutif est principalement composée d'une rémunération incluant une part fixe et une part variable annuelle, ainsi qu'une rémunération variable long terme sous la forme d'options de souscription d'actions et d'actions de performance.

Le comité des nominations et des rémunérations est informé de la politique de rémunération des membres du comité exécutif du Groupe et propose au conseil d'administration les conditions et le montant des programmes d'options de souscription d'actions de la Société et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance qui leur sont attribués.

La part variable de la rémunération est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs financiers liés à la performance du Groupe et de la réalisation d'un objectif individuel. Les objectifs des membres du comité exécutifs sont alignés sur ceux du directeur général et détaillés dans la section 2.2.1.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

Les membres du comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leurs mandats d'administrateurs dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital.

Chaque membre du comité exécutif dispose également soit d'un véhicule de fonction, soit des services d'un chauffeur partagé pour ses déplacements professionnels.

Si au cours d'une période de 12 mois suivant un changement de contrôle, un membre du comité exécutif venait à être licencié (hors faute grave ou lourde) ou décidait de démissionner, il bénéficierait d'une indemnité égale à la somme des rémunérations fixe et variable et des avantages monétaires non-exceptionnels versés par le Groupe durant les deux années précédant son départ. Cette indemnité ne serait toutefois pas due si le ratio de solvabilité moyen de SCOR au titre des trois exercices sociaux précédant la date du départ est inférieur à la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité (défini dans le plan stratégique) de SCOR calculée sur la même période (le « ratio de solvabilité cible ») (étant précisé que dans l'hypothèse où le plan stratégique fixe un intervalle cible ou « optimal », la borne inférieure de cet intervalle serait considérée pour les besoins du calcul comme étant le ratio de solvabilité cible). La notion de « changement de contrôle » à laquelle il est fait référence ci-dessus vise tout changement capitalistique significatif de SCOR, notamment susceptible de donner lieu à une modification de la composition du conseil d'administration ou un changement de directeur général de SCOR. Par ailleurs, les droits aux actions de performance et options attribués avant le départ seraient maintenus tout en restant soumis, dans leur totalité, aux conditions de performance de chacun des plans.

Retraite

Comme l'ensemble des cadres dirigeants employés en France, les membres du comité exécutif qui ont rejoint le Groupe avant le 30 juin 2008 et qui sont employés en France bénéficient d'une garantie de retraite sous condition notamment d'une ancienneté minimale de cinq ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence. Le montant de la rente additionnelle garantie par le Groupe augmente de façon progressive de 5 % à 50 % (progressivité de l'augmentation des droits de 5 % maximum par an) de la rémunération moyenne des cinq dernières années, en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe au moment du départ à la retraite. La rente additionnelle s'entend sous déduction des rentes versées au titre des régimes obligatoires. Elle ne pourra en aucun cas dépasser 45 % de la rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années. Ce plan de retraite est fermé à tous les salariés recrutés après le 30 juin 2008.

Les autres membres du Comex bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement et n'ont pas de plan spécifique.

Le montant total des engagements du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies en France, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Suisse pour les membres du Comex (y compris le directeur général), au 31 décembre 2025 est de 37 millions d'euros, soit 9 % de l'engagement total du Groupe au titre des régimes de retraite qui s'élève à 413 millions d'euros.

2.2.2.2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMEX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le tableau suivant présente une synthèse de la rémunération brute agrégée des membres du Comex (y compris et hors directeur général) au titre des exercices 2025, 2024, et 2023 :

	2025		2024		2023	
En EUR	**Montant dû**	**Montant versé**	**Montant dû**	**Montant versé**	**Montant dû**	**Montant versé**
Rémunération fixe	4 721 081	4 721 081	4 008 192	8 016 384	4 008 192	4 008 192
Rémunération variable	3 444 708	2 283 425	2 274 551	2 951 362	2 274 551	2 951 362
Primes/Allocations diverses	148 004	148 004	119 862	119 862	119 862	119 862
Rémunération brute des membres du COMEX (hors directeur général) (1)	8 313 792	7 152 509	6 402 605	7 079 416	8 468 855	9 237 749
Directeur général (2)	2 757 500	2 066 250	2 066 250	2 158 333	0	0
TOTAL COMEX	**11 071 292**	**9 218 759**	**8 468 855**	**9 237 749**	**8 468 855**	**9 237 749**

(1) Incluant les membres du Comex Claudia Dill et Redmond Murphy depuis 2023, Claire McDonald depuis 2024 et Philipp Ruëde depuis 2025. Brona Magee et Ian Kelly ont quitté le comex au cours de l'année 2023, Romain Launay et Frieder Knuepling au cours de l'année 2024.

(2) Il est rappelé que Laurent Rousseau a quitté le Groupe en 2023. Les montants dus et versés en 2023 incluent les rémunérations dues et versées à François de Varenne entre le 26 janvier et le 30 avril 2023 ainsi que les rémunérations dues et versées à Thierry Léger entre le 1er mai et le 31 décembre 2023.

Pour les informations sur les options de souscription d'actions et actions de performance détenues par les membres du Comex, se référer à la section 2.2.3 – Options de souscription d'actions et actions de performance.

2.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

2.2.3.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU COMEX PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le tableau qui suit présente les plans d'options de souscriptions d'actions en faveur des membres du Comex présents au 31 décembre 2025 et du directeur général :

	Nombre d'actions sous options attribuées	Date des plans	Prix d'exercice *(en euros)*	Période d'exercice			Options exerçables	Options exercées
Thierry Léger	53 334	25/05/2023	24,35	26/05/2027	au	26/05/2033	-	-
	80 000	30/04/2024	30,17	30/04/2028	au	30/04/2034	-	-
Total	**133 334**						**0**	**0**
Redmond Murphy	9 900	05/11/2020	23,31	06/11/2024	au	05/11/2030	3 960	-
	13 500	01/11/2021	24,94	02/11/2025	au	01/11/2031	8 100	-
	12 000	09/11/2022	14,74	10/11/2026	au	09/11/2032	-	-
	10 000	15/03/2023	22,83	16/03/2027	au	15/03/2033	-	-
	12 000	09/11/2023	28,33	10/11/2027	au	09/11/2037	-	-
	16 000	30/04/2024	30,17	30/04/2028	au	30/04/2034	-	-
Total	**73 400**						**12 060**	**0**
Fabian Uffer	4 500	05/11/2020	23,31	06/11/2024	au	05/11/2030	1 800	-
	6 506	01/11/2021	24,94	02/11/2025	au	01/11/2031	3 904	-
	16 000	01/03/2022	30,00	02/03/2026	au	01/03/2032	-	-
	32 000	05/04/2023	20,94	06/04/2027	au	05/04/2033	-	-
	32 000	30/04/2024	30,17	30/04/2028	au	30/04/2034	-	-
Total	**91 006**						**5 704**	**0**
Jean-Paul Conoscente	3 000	10/03/2016	31,58	11/03/2020	au	10/03/2026	2 550	-
	2 250	01/12/2017	34,75	02/12/2021	au	01/12/2027	1 688	-
	3 294	22/12/2018	40,81	23/12/2022	au	22/12/2028	2 471	-
	40 000	07/03/2019	38,66	08/03/2023	au	07/03/2029	34 000	-
	40 000	28/04/2020	21,43	29/04/2024	au	28/04/2030	20 000	-
	48 000	01/03/2021	27,53	02/03/2025	au	01/03/2031	28 800	-
	48 000	01/03/2022	30,00	02/03/2026	au	01/03/2032	-	-
	48 000	05/04/2023	20,94	06/04/2027	au	05/04/2033	-	-
	48 000	30/04/2024	30,17	30/04/2028	au	30/04/2034	-	-
Total	**280 544**						**89 509**	**0**
François de Varenne	40 000	10/03/2016	31,58	11/03/2020	au	10/03/2026	34 000	-
	40 000	10/03/2017	33,78	11/03/2021	au	10/03/2027	30 000	-
	40 000	08/03/2018	35,10	09/03/2022	au	08/03/2028	30 000	-
	48 000	07/03/2019	38,66	08/03/2023	au	07/03/2029	40 800	-
	48 000	28/04/2020	21,43	29/04/2024	au	28/04/2030	24 000	-
	48 000	01/03/2021	27,53	02/03/2025	au	01/03/2031	28 800	-
	48 000	01/03/2022	30,00	02/03/2026	au	01/03/2032	-	-
	35 507	05/04/2023	20,94	06/04/2027	au	05/04/2033	-	-
	15 617	25/05/2023	24,35	26/05/2027	au	25/05/2033	-	-
	56 000	30/04/2024	30,17	30/04/2028	au	30/04/2034	-	-
Total	**419 124**						**187 600**	**0**
Claire Le Gall-Robinson	750	01/12/2016	29,57	02/12/2020	au	01/12/2026	638	-
	1 128	01/12/2017	34,75	02/12/2021	au	01/12/2027	846	-
	2 280	22/12/2018	40,81	23/12/2022	au	22/12/2028	1 710	-
	3 000	25/10/2019	37,11	26/10/2023	au	25/10/2029	2 550	-
	3 540	05/11/2020	23,31	06/11/2024	au	05/11/2030	1 416	-
	8 000	01/11/2021	24,94	02/11/2025	au	01/11/2031	4 800	-
	16 000	01/03/2022	30,00	02/03/2026	au	01/03/2032	-	-
	32 000	05/04/2023	20,94	06/04/2027	au	05/04/2033	-	-
	32 000	30/04/2024	30,17	30/04/2028	au	30/04/2034	-	-
Total	**98 698**						**11 960**	**0**
Claudia Dill	37 333	30/04/2024	30,17	30/04/2028	au	30/04/2034	-	-
Total	**37 333**						**0**	**0**
GRAND TOTAL	**1 133 439**						**306 833**	**0**

Les documents d'enregistrement universel publiés les années précédentes par la Société contiennent les informations relatives aux plans dont la période d'exercice s'est achevée avant 2025.

2.2.3.2. ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES AUX MEMBRES DU COMEX PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le tableau qui suit présente les plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des membres du Comex présents au 31 décembre 2025 et du directeur général :

	Plan	Droits à attribution d'actions	Nombre de titres acquis	Cours de l'action à la date de transfert *(en euros)*	Valeur acquise à la date de transfert *(en euros)*	Date de cessibilité
Thierry Léger	2023 Plan [1]	43 203	17 282	26,62	460 047	31/03/2025
	2023 Plan [1]	55 758	-	-	-	31/03/2026
	2023 Plan	41 099	-	-	-	31/03/2027
	2023 Plan	66 667	-	-	-	26/05/2026
	2024 Plan	100 000	-	-	-	30/04/2027
	2025 Plan	110 000	-	-	-	17/04/2028
Total		**416 727**	**17 282**		**460 047**	
Redmond Murphy	2019 – *2025 Long-Term Incentive Plan*	5 000	3 125	30,12	94 125	24/10/2025
	2022 – *2028 Long-Term Incentive Plan*	5 000	-	-	-	10/11/2028
	2020 Plan	7 603	3 042	28,40	86 393	06/11/2025
	2022 Plan	16 000	16 000	26,64	426 240	10/11/2025
	2023 Plan	16 000	-	-	-	10/11/2026
	2024 Plan	20 000	-	-	-	30/04/2027
	2025 Plan	44 000	-	-	-	17/04/2028
Total		**113 603**	**22 167**		**606 758**	
Fabian Uffer	2019 – *2025 Long-Term Incentive Plan*	5 000	3 125	30,12	94 125	24/10/2025
	2020 Plan	7 200	2 880	28,40	81 792	06/11/2025
	2022 Plan	20 000	8 000	26,44	211 520	02/03/2025
	2023 Plan	40 000	-	-	-	06/04/2026
	2024 Plan	40 000	-	-	-	30/04/2027
	2025 Plan	44 000	-	-	-	17/04/2028
Total		**156 200**	**14 005**		**387 437**	
Jean-Paul Conoscente	2019 – *2025 Long-Term Incentive Plan*	25 000	15 625	26,44	413 125	20/02/2025
	2022 Plan	60 000	24 000	26,44	634 560	02/03/2025
	2023 Plan	60 000	-	-	-	06/04/2026
	2024 Plan	60 000	-	-	-	30/04/2027
	2025 Plan	66 000	-	-	-	17/04/2028
Total		**271 000**	**39 625**		**1 047 685**	
François de Varenne	2019 – *2025 Long-Term Incentive Plan*	30 000	18 750	26,44	495 750	20/02/2025
	2022 Plan	60 000	24 000	26,44	634 560	02/03/2025
	2023 Plan	44 384	-	-	-	06/04/2026
	2023 Plan	18 220	-	-	-	26/05/2026
	2024 Plan	70 000	-	-	-	30/04/2027
	2025 Plan	77 000	-	-	-	17/04/2028
Total		**299 604**	**42 750**		**1 130 310**	
Claire Le Gall-Robinson	2019 – *2025 Long-Term Incentive Plan*	2 000	1 250	30,12	37 650	24/10/2025
	2020 Plan	5 664	2 266	28,40	64 354	06/11/2025
	2022 Plan	20 000	8 000	26,44	211 520	02/03/2025
	2023 Plan	40 000	-	-	-	06/04/2026
	2024 Plan	40 000	-	-	-	30/04/2027
	2025 Plan	44 000	-	-	-	17/04/2028
Total		**151 664**	**11 516**		**313 524**	
Claudia Dill	2024 Plan	46 667	-	-	-	30/04/2027
	2025 Plan	44 000	-	-	-	17/04/2028
Total		**90 667**	**0**		**0**	
Claire Mcdonald	2025 plan	71 260	-	-	-	17/04/2028
Total		**71 260**	**0**		**0**	
Philipp Rüede	2025 Plan	35 000	-	-	-	30/07/2028
Total		**35 000**	**0**		**0**	
GRAND TOTAL		**1 534 465**			**3 945 761**	

(1) Actions attribuées dans le cadre de plans non qualifiés.

Les documents d'enregistrement universel publiés les années précédentes par la Société contiennent les informations relatives aux plans couvrant des actions transférées avant 2025.

2.2.3.3. VOLUME POTENTIEL D'ACTIONS NOUVELLES LIÉES AUX PLANS ET AUTORISATIONS EXISTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Se référer à la section 5.2.3 – Capital potentiel.

2.2.3.4. ACCORDS PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL

Se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 13 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions et à l'annexe B – 5 – Annexe aux comptes annuels, section 5.3.6 – Intéressement du personnel dans le capital de SCOR

Plans d'options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, les informations présentées dans cette section constituent le rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions en vue d'informer l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du même code.

L'assemblée générale de la Société du 17 mai 2024, dans sa vingt-neuvième résolution, a autorisé le conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du code de commerce, à consentir, sur proposition du comité des rémunérations, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du code de commerce, ainsi qu'au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions ordinaires de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi, dans la limite d'un nombre d'options donnant droit à un maximum d'un million (1 000 000) actions. Cette autorisation a été donnée pour une période de 24 mois à compter du 17 mai 2024. Elle a privé d'effet et remplacé, pour sa partie non utilisée, la précédente autorisation du 25 mai 2023.

L'assemblée générale de la Société du 29 avril 2025, dans sa 29e résolution, a autorisé le conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du code de commerce, à consentir, sur proposition du comité des rémunérations, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du code de commerce, ainsi qu'au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions ordinaires de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi, dans la limite d'un nombre d'options donnant droit à un maximum d'un million (1 000 000) actions. Cette autorisation a été donnée pour une période de 24 mois à compter du 29 avril 2025. Elle a privé d'effet et remplacé, pour sa partie non utilisée, la précédente autorisation du 17 mai 2024.

Par ailleurs, il est à noter que SCOR s'était engagé à ce que l'impact de chaque attribution d'options de souscription d'actions réalisée dans le cadre de ces résolutions soit neutre en termes de dilution. Ainsi, SCOR avait pour politique de neutraliser, dans la mesure du possible, l'éventuel impact dilutif que pouvait avoir l'émission d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des options de souscription d'actions, en couvrant les expositions résultant de l'émission d'options de souscription d'actions par l'achat d'actions ordinaires dans le cadre de son programme de rachat d'actions et en annulant les actions ainsi autodétenues lors de l'exercice des options. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée à ces attributions d'options de souscription d'actions. La pratique de la Société en la matière changera en 2026.

Synthèse des attributions 2024 et 2025

Le tableau qui suit présente le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées au cours de 2024 et 2025 par catégorie de bénéficiaires au sein du Groupe :

	Nombre total d'options attribuées en 2025	Nombre total de bénéficiaires en 2025	Nombre total d'options attribuées en 2024	Nombre total de bénéficiaires en 2024
Mandataires sociaux	0	0	80 000	1
Membres du Comex	0	0	269 333	7
Partners	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**0**	**349 333**	**8**

Un tableau présentant les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions figure à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 15.1 – Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions.

Atteinte des conditions de performance constatée en 2025

En 2025, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux options de souscription d'actions attribuées le 1er mars 2022 telles que décrites dans le document de référence 2022, portant le taux d'acquisition des options de souscription d'actions attribuées à 40 %. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite était requis.

Condition de performance	Valeur réalisée	Taux d'atteinte
Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2022 – 2024 et le ROE cible moyen	38 %	- %
Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2022-2024 et la moyenne du ratio de solvabilité cible	+ 26 points de pourcentage	100%
Classement de SCOR au sein du panel de pairs sur la période 2022-2024	9e	- %

En 2025, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations a constaté la satisfaction totale des conditions de performance attachées aux options de souscription d'actions attribuées le 9 novembre 2022 telles que décrites dans le document de référence 2022, portant le taux d'acquisition des options de souscription d'actions attribuées à 100 %. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite était requis.

Condition de performance	Valeur réalisée	Taux d'atteinte
Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2022-2024 et la moyenne du ratio de solvabilité cible	+ 26 points de pourcentage	100 %

Plans d'options de souscription d'actions en vigueur dans le Groupe

Les plans d'options mis en place depuis l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont des plans d'options de souscription d'actions. Aucune option n'a été consentie par une société liée au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce. L'exercice de la totalité des options attribuées depuis le plan du 18 mars 2010 est assujetti à la satisfaction de conditions de performance.

Il est à noter qu'il n'est pas possible d'exercer ces options de souscription d'actions durant les 30 jours qui précèdent la publication des comptes annuels, semestriels ou trimestriels, ainsi que durant les 15 jours calendaires qui précèdent la publication de l'information financière trimestrielle.

Aucune option de souscription n'a été attribuée en 2025.

Options sur actions levées par les dix salariés ayant levé le plus grand nombre d'options	Nombre d'options levées	Prix d'exercice moyen pondéré *(en EUR)*	Plans
Nombre d'options sur actions détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les six salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	3 588	23,31	5 novembre 2020

Pour plus d'informations sur les plans d'attribution d'options de souscription d'actions ; se référer à l'annexe B – 5. Annexe aux comptes annuels, section 5.3.5 – Options de souscription et d'achat d'actions attribuées aux salariés du Groupe.

Plans d'attribution d'actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, les informations présentées dans cette section constituent le rapport spécial du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions existantes en vue d'informer l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du même code.

Le 17 mai 2024, dans sa trentième résolution, l'assemblée générale de la Société a autorisé le conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du code de commerce, à procéder, sur proposition du comité des rémunérations, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, déjà émises et intégralement libérées, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du code de commerce ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1-II du code de commerce, et a décidé que le conseil d'administration déterminera les bénéficiaires ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir ces actions.

De plus, l'assemblée générale a décidé que (i) le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à 3 500 000 d'actions, (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans.

Cette autorisation a été donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de l'assemblée générale, soit jusqu'au 16 mai 2026. Elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2023 dans sa trente-quatrième résolution.

Le 29 avril 2025, dans sa trentième résolution, l'assemblée générale de la Société a autorisé le conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du code de commerce, à procéder, sur proposition du comité des rémunérations, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, déjà émises et intégralement libérées, au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du code de commerce ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1-II du code de commerce, et a décidé que le conseil d'administration déterminera les bénéficiaires ainsi que les droits et conditions attachés au droit conditionnel à recevoir ces actions.

De plus, l'assemblée générale a décidé que (i) le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, en vertu de cette autorisation ne pourra être supérieur à 3 500 000 d'actions, (ii) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans.

Cette autorisation a été donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 juin 2027. Elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2024 dans sa trentième résolution.

Par ailleurs, ces résolutions prévoient que l'impact de chaque attribution d'actions de performance en termes de dilution est neutre. Ainsi, les plans d'attributions d'actions de performance doivent être couverts au moyen de l'attribution d'actions existantes prélevées sur les actions autodétenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions et non par création d'actions nouvelles. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée aux attributions d'actions de performance.

La pratique de la Société en la matière changera en 2026.

Attribution d'actions de performance du 17 avril 2025

Dans le cadre d'une décision du conseil d'administration du 4 mars 2025, sur proposition du comité des rémunérations lors de sa réunion du 3 mars 2025, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2024, 500 260 actions de performance ont été attribuées le 17 avril 2025 aux membres du Comex.

Pour connaître le détail des attributions d'actions de performance aux membres du Comex, se référer à la section 2.2.3.2 du présent document d'enregistrement universel.

Les termes et conditions du plan prévoient une période d'acquisition de trois ans.

L'acquisition des actions attribuées au bénéfice des membres du Comex est assujettie à la satisfaction des conditions décrites ci-après :

(1) que la qualité de salarié ou de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 16 avril 2028 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce plan ;

(2) que les principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite soient respectés ;

(3) que les obligations de formations annuelles en matière de RSE soient remplies. Cette obligation sera considérée comme satisfaite en cas de participation effective à un e-learning défini par le groupe SCOR sur des thèmes liés à la RSE et de réussite du test correspondant.

Outre les conditions obligatoires (1), (2) et (3), l'acquisition de toutes les actions attribuées est assujettie à la satisfaction de conditions de performance.

35 % des actions seront acquises sous réserve que la CVE moyenne sur trois ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027) de SCOR soit égale à la moyenne de l'objectif annuel de CVE de SCOR sur la même période (« CVE cible »). Dans l'hypothèse où la CVE moyenne constatée serait inférieure ou supérieure à la CVE cible, les actions seront acquises selon l'échelle progressive décrite dans la grille ci-dessous :

Ratio entre la CVE constatée et la CVE cible	Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère
À partir de 130 %	150 %
120 %	130 %
100 %	100 %
80 %	70 %
70 %	50 %
Inférieur à 70 %	0 %

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

25% des actions attribuées sera effective à condition que le ratio de solvabilité sur la période d'évaluation (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027) qui est la moyenne des ratios de solvabilités de fin d'exercice des trois années considérées soit égale à la moyenne des ratios de solvabilités cibles des trois années considérées, définies dans les plans stratégiques ou opérationnels alors en vigueur. Dans l'hypothèse où le plan définirait une plage optimale plutôt qu'une solvabilité cible, l'objectif se situerait 20% au-dessus de la borne basse.

Les actions seront acquises selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

Ratio de solvabilité moyen atteint sur la période	Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère
À partir de 205 %	100 %
185 %	50 %
Inférieure à 185 %	0 %

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

25 % des actions seront acquises sous réserve du classement de SCOR au sein d'un panel de pairs (1) sur la base du *Total Shareholder Return* (TSR) moyen réinvesti (2) de chacune des sociétés sur trois ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027). Les actions seront acquises selon le classement déterminé dans le tableau ci-dessous pour l'ensemble des membres du comité exécutif :

Classement de SCOR au sein de pairs en fonction du TSR atteint	Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère
1er	150 %
4e	50 %
5e, 6e ou 7e	0 %

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

(1) *Le groupe de pairs est le suivant : Axis, Hannover Re, Munich Re, Renaissance Re, RGA et Swiss Re. Dans l'hypothèse où l'un des pairs ne serait plus coté, le conseil d'administration définira un substitut adéquat qui prendra la place du pair sorti pour l'intégralité de la période de référence (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027).*

(2) *Le cours des actions utilisés pour les dates de début et de fin de la période de référence seront respectivement les cours de clôture du 1er janvier 2025 et du 31 décembre 2027. Pour les entreprises du panel qui ne sont pas cotées en EUR, les cours des actions utilisés pour les dates de début et de fin de la période de référence seront respectivement convertis en utilisant le taux de change du 1er janvier 2025 et celui du 31 décembre 2027. Tous les dividendes reçus (quelle que soit l'année) seront convertis en EUR en utilisant le taux de change de la date de fin de la période. Il est supposé que chaque dividende est réinvesti le jour de son paiement aux actionnaires. Les dividendes réinvestis dans une monnaie autre qu'en EUR seront convertis en EUR en utilisant le taux de change à la fin de la période de référence, soit celui du 31 décembre 2027.*

L'acquisition de 7,5 % des actions attribuées dépendra de la part des femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus seniors [1] sur 3 ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027). Les actions seront acquises selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

Part des femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus senior	Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère
À partir de 36 %	150 %
34 %	100 %
32 %	50 %
Inférieur à 32 %	0 %
La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.	

7,5 % des actions attribuées seront acquises en fonction d'un critère environnemental décomposé en trois objectifs.

Critère environnemental	Poids de chaque objectif
Réduction de l'intensité carbone de la souscription	40 %
Réduction de l'intensité carbone des investissements	40 %
Réduction de l'intensité carbone des opérations	20 %

L'intensité carbone de la souscription est calculée selon le pourcentage des émissions de gaz à effet par million d'euros d'EGPI (*Estimated Gross Premium Income*) sur la partie du portefeuille d'assurance directe et de réassurance facultative de P&C couverte par la méthodologie PCAF (*Partnership for Carbon Accounting Financials*) et pour laquelle les informations sont disponibles. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2022.

L'intensité carbone des investissements est calculée selon le pourcentage des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros investis appliquée au portefeuille d'obligations du secteur privée (corporate) et d'actions. La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019.

L'intensité carbone des opérations est calculée selon le pourcentage des émissions de gaz à effet de serre par employé appliquée aux scopes 1, 2 et 3 (catégories 1 à 14) communiquées par SCOR en adéquation avec le protocole GHG (*Greenhouse Gas Protocol*). La réduction est appréciée par rapport à l'intensité des émissions à fin 2019.

Les échelles d'appréciation de chaque objectif sont décrites ci-dessous.

Intensité carbone dans la souscription

Réduction de l'intensité dans la souscription à fin 2027 par rapport à fin 2022	Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère
À partir de 18 %	150 %
15 %	100 %
12 %	50 %
Inférieur à 12 %	0 %
La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.	

Intensité carbone des investissements

Réduction de l'intensité des investissements à fin 2027 par rapport à fin 2019	Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère
À partir de 43 %	150 %
40 %	100 %
37 %	50 %
Inférieur à 37 %	0 %
La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.	

Intensité carbone des opérations

Réduction de l'intensité des opérations à fin 2027 par rapport à fin 2019	Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère
À partir de 55 %	150 %
50 %	100 %
45 %	50 %
Inférieur à 45 %	0 %
La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.	

[1] *La proportion de femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus seniors est calculée au 31 décembre 2025, au 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027 afin d'obtenir une proportion moyenne sur trois ans.*

La mesure de ces conditions de performance sera appréciée par le comité des nominations et des rémunérations et validée par le conseil d'administration.

Attribution d'actions de performance du 6 mai 2025

Dans le cadre d'une décision du conseil d'administration du 6 mai 2025, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations lors de sa réunion du 5 mai 2025, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025, 1 500 410 actions de performance ont été attribuées le 6 mai 2025 à des collaborateurs de SCOR.

Les actions de performance attribuées sont soumises à une période d'acquisition de trois ans.

L'acquisition des actions est soumise à la satisfaction des conditions décrites ci-dessous :

(1) que la qualité de salarié ou de mandataire social du groupe SCOR soit conservée jusqu'au 8 mai 2028 inclus, sauf exceptions prévues par les dispositions de ce plan ;

(2) que les principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite soient respectés ;

(3) que les obligations de formations annuelles en matière de RSE soient remplies. Cette obligation sera considérée comme satisfaite en cas de participation effective à un e-learning défini par le groupe SCOR sur des thèmes liés à la RSE et de réussite du test correspondant.

Outre les conditions obligatoires (1), (2) et (3), l'acquisition de toutes les actions attribuées est assujettie à la satisfaction de conditions de performance.

50 % des actions seront acquises sous réserve que la CVE de SCOR réalisée au titre de chaque exercice 2025, 2026 et 2027 soit égale à l'objectif annuel de CVE de SCOR (« CVE cible »). La CVE Cible de chaque exercice est définie par le conseil d'administration, chaque année ou dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel. Dans l'hypothèse où la CVE constatée serait inférieure ou supérieure à la CVE cible de l'année, les actions seront acquises selon l'échelle progressive décrite dans la grille ci-dessous :

Ratio entre la CVE constatée et la CVE cible de l'année	Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère
À partir de 100 %	**100 %**
Entre 80 % et 99,99 %	90 %
Entre 70 % et 79,99 %	70 %
Entre 60 % et 69,99 %	50 %
Entre 50 % et 59,99 %	25 %
Inférieur à 50 %	**0 %**

50 % des actions seront acquises sous réserve que le ratio de solvabilité au titre de chaque exercice 2025, 2026 et 2027 soit au moins égale à l'objectif de Ratio cible de solvabilité [1] dudit exercice (« Ratio Cible de solvabilité »). Le Ratio Cible de solvabilité de chaque exercice est défini par le conseil d'administration, chaque année ou dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel. Toutefois, dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité constaté serait inférieur ou supérieur au Ratio Cible de solvabilité, les actions seront acquises selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

Ratio de solvabilité annuel constaté	Proportion de l'attribution pouvant être exercée au titre de ce critère
À partir de 205 %	100 %
185 %	50 %
Inférieur à 185 %	0 %

La méthode de l'interpolation linéaire sera utilisée pour déterminer la proportion de l'attribution définitivement acquise entre chaque borne.

Le taux d'atteinte de chacune des conditions de performance sera évalué annuellement par le comité des rémunérations et des nominations, à l'issue de chaque exercice (2025, 2026 et 2027) pour un tiers de l'attribution et approuvé par le conseil d'administration.

Attribution d'actions de performance du 30 juillet 2025

Dans le cadre d'une décision du conseil d'administration du 30 juillet 2025, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations lors de sa réunion du 30 juillet 2025, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025, 35 000 actions de performance ont été attribuées le 30 juillet 2025 à un membre du comité exécutif du Groupe.

Pour connaître le détail de cette attribution d'actions de performance aux membres du comité exécutif du Groupe, se référer à la section 2.2.3.2 du présent document d'enregistrement universel.

Les termes et conditions du plan prévoient une période d'acquisition de trois ans.

L'acquisition des actions attribuées au bénéfice du membre du comité exécutif du Groupe est assujettie à la satisfaction des mêmes conditions que le plan attribué le 17 avril 2025.

[1] *Le Ratio cible de solvabilité pour 2024 correspond au centre de la plage optimale définie par le plan stratégique* **Forward 2026**, *soit 205 %.*

Synthèse des attributions 2024 et 2025

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'actions attribuées en 2024 et 2025 au sein du Groupe tous types de plans confondus :

	Nombre total d'actions attribuées en 2025	Nombre total de bénéficiaires en 2025	Nombre total d'actions attribuées en 2024	Nombre total de bénéficiaires en 2024
Directeur général	110 000	1	100 000	1
Membres du Comex	425 260	8	336 667	7
Partenaires	1 500 410	935	1 774 200	1 168
TOTAL	**2 035 670**	**943**	**2 210 867**	**1 176**

Atteinte des conditions de performance constatées en 2025

En 2025, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées au *Long Term Incentive Plan* de février 2019, portant le taux d'acquisition des actions de performance attribuées à 62,5 %. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite était requis.

Condition de performance	Valeur réalisée	Taux d'atteinte
Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2019-2024 et le ROE cible moyen	52 %	25 %
Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2019-2024 et la moyenne du ratio de solvabilité cible	+32 points de pourcentage	100 %

En 2025, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées le 1er mars 2022 telles que décrites dans le document de référence 2022, portant le taux d'acquisition des actions de performance attribuées à 40 % pour les membres du comité exécutif. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le code de conduite du groupe SCOR était requis.

Condition de performance	Valeur réalisée	Taux d'atteinte
Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2022-2024 et le ROE cible moyen	38 %	- %
Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2022-2024 et la moyenne du ratio de solvabilité cible	+ 26 points de pourcentage	100%
Classement de SCOR au sein du panel TSR sur la période 2022-2024	9e	- %

En 2025, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction totale des conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées le 9 novembre 2022 telles que décrites dans le document de référence 2022, portant le taux d'acquisition des actions de performance attribuées à 100 % pour les *Partners*. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le code de conduite du groupe SCOR était requis.

Condition de performance	Valeur réalisée	Taux d'atteinte
Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2022-2024 et la moyenne du ratio de solvabilité cible	+ 26 points de pourcentage	100 %

En 2025, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées au Long Term Incentive Plan d'octobre 2019, portant le taux d'acquisition des actions de performance attribuées à 62,5 %. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans son code de conduite était requis.

Condition de performance	Valeur réalisée	Taux d'atteinte
Ratio entre le ROE moyen au cours de la période 2019-2024 et le ROE cible moyen	52 %	25 %
Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2019-2024 et la moyenne du ratio de solvabilité cible	+32 points de pourcentage	100 %

En 2025, le comité des rémunérations a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées le 25 mai 2023 telles que décrites dans le document de référence 2023, portant le taux d'acquisition des actions de performance attribuées à 40 % pour le directeur général. En sus des conditions de performance décrites ci-dessous, le respect des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le code de conduite du groupe SCOR était requis.

Condition de performance	Valeur réalisée	Taux d'atteinte
Ratio entre la CVE moyenne au cours de la période 2023-2024 et la CVE cible moyenne	13,47 %	- %
Différence entre le ratio de solvabilité moyen au cours de la période 2023-2024 et la moyenne du ratio de solvabilité cible	+ 25 points de pourcentage	100 %
Classement de SCOR au sein du panel TSR sur la période 2023-2024	8e	- %

Le tableau ci-dessous présente les plans d'attribution d'actions gratuites actuellement en vigueur au sein du Groupe.

L'origine des actions à attribuer pour les plans ci-dessous est l'autodétention par la Société.

Date d'assemblée générale	Date du conseil d'administration	Nombre total de (droits aux) actions attribuées		Dont mandataire social	Date d'acquisition définitive des actions	Date de fin de la période de conservation	Nombre d'actions définitivement acquises au 31 décembre	Nombre d'actions annulées ou caduques au 31 décembre	Droits aux actions de performance restantes en fin d'exercice au 31 décembre
29 avril 2025	30 juillet 2025	35 000		-	31/07/2028	31/07/2028	-	-	35 000
	06 mai 2025	1 500 410		-	09/05/2028	09/05/2028	-	33 690	1 466 720
17 mai 2024	04 mars 2025	500 260		110 000	04/17/2028	04/17/2028	-	-	500 260
	17 mai 2024	1 774 200		-	05/21/2027	05/21/2027	1 500	206 210	1 716 720
25 mai 2023	05 mars 2024	436 667	(2)	100 000	30/04/2027	30/04/2027	-	60 000	376 667
	09 novembre 2023	1 734 462	(2)	-	11/09/2026	11/09/2026	3 600	326 461	1 404 401
	25 mai 2023	41 099	(2)	41 099	31/03/2027	31/03/2027	-	-	41 099
	25 mai 2023	84 887	(2)	66 667	25/05/2026	25/05/2026	-	-	84 887
	25 mai 2023	55 758	(1) (2)	55 758	03/31/2026	31/03/2026	-	-	55 758
	25 mai 2023	43 203	(1) (2)	43 203	31/03/2025	31/03/2025	17 282	25 921	-
18 mai 2022	05 avril 2023	324 384	(2)	-	04/06/2026	04/06/2026	-	140 000	184 384
	08 novembre 2022	2 232 643	(2)	-	10/11/2025	10/11/2025	1 632 047	594 696	-
		205 435	(2)	-	10/11/2028	10/11/2028	-	58 433	147 002
30 juin 2021	23 février 2022	629 770	(2)	21 058	02/03/2025	02/03/2025	160 170	469 360	-
	26 octobre 2021	128 541	(2)	-	02/11/2027	02/11/2027	-	34 732	93 809
16 juin 2020	23 février 2021	664 074	(2)	-	06/11/2023	06/11/2025	229 022	433 556	-
		68 280	(2)	-	06/11/2026	06/11/2026	1 200	23 120	43 960
26 avril 2018	23 octobre 2019	91 798	(2)	-	24/10/2025	24/10/2025	36 919	54 879	-
	19 février 2019	205 000	(2)	-	20/02/2025	20/02/2025	53 125	151 875	-

(1) Actions attribuées dans le cadre de plans non qualifiés.

(2) À compter de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2015 et jusqu'à l'assemblée générale du 16 juin 2020, les conditions de performance sont relatives au ROE et au ratio de solvabilité. Les actions de performance attribuées entre 2011 et l'assemblée générale du 16 juin 2020 dans le cadre des plans LTIP sont soumises aux conditions de performance relatives au ROE et au ratio de solvabilité. Depuis l'assemblée générale du 16 juin 2020, les conditions de performance sont relatives au ROE, au ratio de solvabilité et au classement de SCOR au sein d'un panel de pairs sur la base du TSR moyen sur une période de référence. Les actions de performance attribuées en novembre 2022 sont soumises à une condition de performance relative au ratio de solvabilité. Depuis l'assemblée générale du 25 mai 2023, les conditions de performance sont relatives à la croissance de la valeur économique (CVE) et au ratio de solvabilité pour les collaborateurs (à l'exclusion des membres du comité exécutif). Depuis l'attribution du 30 avril 2024 aux membres du comité exécutif, les conditions de performances ont été alignées sur celles du directeur générale et sont détaillées dans la section 2.2.3.4.2 – Plans d'attribution d'actions gratuite du présent URD. Les conditions de performance sont évaluées au terme d'une période de deux années pour les plans d'actions de performance attribués avant l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2015, au terme d'une période de trois années pour les plans d'actions de performance attribués à compter de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2015 et au terme d'une période de six années pour l'ensemble des plans d'actions de performance LTIP.

Se référer également à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 15 – Options d'achats et octroi d'actions aux salariés.

Depuis la mise en place des plans d'attribution d'actions gratuites dans le Groupe en 2004, 38 093 374 actions ont été attribuées, tous types de plans confondus.

Durant l'exercice 2025, les droits convertis en actions de performance au bénéfice des dix salariés de la Société et de toute société comprise dans son périmètre, dont le nombre d'actions ainsi obtenues est le plus élevé représentent 197 985 actions.

Ces droits concernaient, pour les résidents fiscaux français, les plans du 19 février 2019, 1er mars 2022, du 23 octobre 2019 et du 9 novembre 2022 et dont les transferts ont eu lieu le 6 mars 2025, le 24 octobre 2025 et le 10 novembre 2025, et pour les non-résidents fiscaux français, les plans du 19 février 2019, 1er mars 2022, du 23 octobre 2019 et du 9 novembre 2022 et dont les transferts ont eu lieu le 6 mars 2025, le 24 octobre 2025 et le 10 novembre 2025.

Plan d'épargne entreprise

Les titulaires d'un contrat de travail de droit français (hors mandataires sociaux) ont la possibilité d'investir dans un plan d'épargne entreprise. Un accord précise le principe, le financement et les conditions de ce plan. Le plan d'épargne entreprise dispose de dix fonds communs de placement, dont un est exclusivement dédié aux salariés de SCOR. Un abondement de l'employeur en fonction des versements des salariés est prévu sur trois de ces fonds. Les fonds peuvent être alimentés au moyen de plusieurs types de versements (sommes perçues au titre de la participation aux bénéfices ou tout autre versement volontaire).

Le 29 avril 2025, l'assemblée générale mixte de la Société, dans sa trente-et-unième résolution, a délégué sa compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui sont adhérents de plans d'épargne et/ou de tous fonds communs de placement. Cette nouvelle autorisation remplace l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 17 mai 2024.

À la date du document d'enregistrement universel, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025.

2.2.4. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITÉS DIRIGEANTES AINSI QUE DES PERSONNES LEUR ÉTANT ÉTROITEMENT LIÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 621-18-2 ET R. 621-43-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Le tableau ci-après indique les opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou d'échanges d'actions SCOR SE ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés, réalisées par les administrateurs, les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes de SCOR SE ainsi que les personnes leur étant étroitement liées au cours de l'année 2025 pour un montant supérieur à 20 000 euros.

	Nature de l'opération	Date	Nombre d'actions	Montant *(en euros)*
Marc Büker	Acquisition d'actions de performance	10/11/2025	2 400	59 136
Jean-Paul Conoscente	Acquisition d'actions de performance	06/03/2025	15 625	413 125
	Cession d'actions	06/03/2025	5 782	153 675
	Acquisition d'actions de performance	06/03/2025	24 000	634 560
	Cession d'actions	06/03/2025	8 880	236 014
	Cession d'actions	15/05/2025	20 000	560 000
Thierry Léger	Acquisition d'actions de performance	31/03/2025	17 282	460 047
	Acquisition d'actions	06/11/2025	30 000	786 459
François de Varenne	Acquisition d'actions de performance	06/03/2025	42 750	1 130 310
	Cession d'actions	26/09/2025	12 695	382 318

2.3. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

2.3.1. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Opérations avec des parties liées

Les opérations avec des parties liées conclues par les sociétés du Groupe et visées par les normes adoptées conformément au règlement CE n° 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales figurent en section 4.6, note 21 – Opérations avec des parties liées.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du code de commerce, aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, directement ou par personne interposée, entre :

- l'un des mandataires sociaux de la Société ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société ; et
- une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce,

à moins que ces conventions ne portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant à la section 2.3.2 – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du code de commerce, le conseil d'administration de la Société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent effectivement ces conditions.

Conformément à cette procédure, le Secrétariat Général du Groupe, en collaboration avec les départements concernés du Groupe (tels que la direction juridique, les départements finance et trésorerie et les directions opérationnelles), effectue une revue annuelle de ces conventions afin de s'assurer que celles-ci répondent toujours aux critères définis par l'article L. 225-39 du code de commerce. Les commissaires aux comptes peuvent également être associés à cette revue. Le comité des comptes et de l'audit et le conseil d'administration de la Société sont informés des résultats. Dans l'hypothèse où une convention viendrait à ne plus répondre à ces critères, elle serait alors soumise au conseil d'administration pour examen afin de décider si elle doit être poursuivie. En cas de maintien, elle devra faire l'objet d'une autorisation du conseil d'administration, d'une notification aux commissaires aux comptes, d'une mention dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et être présentée à la prochaine assemblée générale.

Conformément à cette procédure, la Société a effectué à la fin de l'exercice 2025 une revue des conventions existantes et s'est assurée que ces derniers répondaient toujours aux caractéristiques des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les résultats ont été communiqués au comité des comptes et de l'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

2.3.2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce et à l'article R.322-7 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et R.322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Protocole d'accord transactionnel du 10 juin 2021 conclu entre SCOR SE, Covéa Coopérations SA et Covéa S.G.A.M

Personnes concernées

M. Augustin de Romanet, administrateur de SCOR SE.

Nature et objet

Protocole d'accord transactionnel du 10 juin 2021 conclu entre SCOR SE, Covéa Coopérations SA et Covéa S.G.A.M.

Le Protocole d'accord transactionnel a pour objectif de retrouver des relations apaisées, fondées sur le professionnalisme, et de créer les conditions pour un retour à des relations mutuellement bénéficiaires sur le long terme impliquant pour les parties contractuelles et leurs dirigeants de :

- se désister immédiatement à l'égard de toutes personnes concernées, de toutes les actions judiciaires et réclamations en lien avec la proposition de rapprochement formulée par Covéa en 2018 ;
- renoncer pour l'avenir à toutes actions judiciaires ou réclamations en lien avec cette proposition, et plus généralement en lien avec les faits ayant donné lieu aux actions et réclamations visées au paragraphe précédent, à l'endroit de SCOR, ses dirigeants, administrateurs et collaborateurs ;
- respecter une obligation de non-dénigrement réciproque pour une durée de 7 ans concernant tout dénigrement, propos ou initiative de nature à porter atteinte à l'image, à l'honneur, à la réputation, au nom ou aux intérêts des parties et leurs affiliés et de leurs dirigeants et mandataires sociaux.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA
Levallois-Perret, le 3 mars 2026

Maxime Simoen
Associé

Jennifer Maingre Coudry
Associée

KPMG S.A.
Paris-La Défense, le 3 mars 2026

Jean-François Mora
Associé

Antoine Esquieu
Associé

2.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations devant être incluses dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'article L. 22-10-11 du code de commerce qui ne figurent pas déjà au sein du chapitre 2 sont présentées, lorsqu'elles sont pertinentes, au sein du chapitre 5 de ce document d'enregistrement universel.

Sont ainsi visées les informations suivantes :

- la structure du capital de la Société ;
- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce ;
- les participations, directes ou indirectes, dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;
- la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ;
- les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;
- les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;
- les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;
- les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; et
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

3

FACTEURS DE RISQUE ET MÉCANISMES DE GESTION DES RISQUES

3.1. Principaux facteurs de risque 118

3.2. Risques stratégiques 120
3.2.1. Risques liés à la stratégie commerciale 120
3.2.2. Risques liés à l'environnement externe 120
3.2.3. Risques de liquidité et de financement 123
3.2.4. Risques de réputation 126
3.2.5. Risques du développement durable 127
3.2.6. Risques de diversification et de concentration 128

3.3. Risques non-vie et vie 129
3.3.1. RISQUES P&C 130
3.3.2. Risques vie 133
3.3.3. Risques liés aux provisions techniques 135
3.3.4. Rétrocession et autres mesures de réduction des risques 136

3.4. Risques de marché 137
3.4.1. Risques de taux d'intérêt 138
3.4.2. Risques de change 139
3.4.3. Risques de spread de crédit 140
3.4.4. Risque d'inflation 140
3.4.5. Risques liés aux actions 140
3.4.6. Risques immobiliers 141
3.4.7. Suivi de la sensibilité aux risques de marché 141

3.5. Risques de crédit 142
3.5.1. Gestion des risques de crédit 143
3.5.2. Analyse de l'échéance (ancienneté) des actifs 144

3.6. Risques opérationnels 144
3.6.1. Risques liés aux systèmes 144
3.6.2. Risques liés au personnel 145
3.6.3. Risques liés aux processus 145
3.6.4. Risques légaux et réglementaires 145
3.6.5. Risques liés aux données et aux modèles 146
3.6.6. Risques liés aux tiers 146
3.6.7. Gestion des risques opérationnels 146

3.7. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 147
3.7.1. Environnement de contrôle interne 148
3.7.2. Définition des objectifs 149
3.7.3. Identification et évaluation des risques 150
3.7.4. Principales activités de contrôle des risques 150
3.7.5. Information et communication 153
3.7.6. Pilotage des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne 153
3.7.7. Reporting financier 153
3.7.8. Conclusion sur les procédures de contrôle mises en œuvre 154

3.1. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

La section 3 présente les risques auxquels le groupe SCOR est confronté et, à ce titre, répond aux exigences des normes comptables relatives à la nature et à l'étendue des risques découlant des instruments financiers et des produits d'assurance et de réassurance. Certaines informations requises par les normes comptables IFRS 7 – Instruments financiers : Les informations à fournir figurent dans la présente section. Les sections 3.3 à 3.5 sur les risques de souscription, de marché, de crédit et leur gestion, ainsi que les paragraphes sur les risques de liquidité et leur gestion à la section 3.2.3 doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés qui sont audités.

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable matériel sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs). Cependant, les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels SCOR est confronté. D'autres risques et incertitudes, dont SCOR n'a pas connaissance actuellement ou que SCOR ne considère pas comme matériels à ce jour, pourraient également avoir une incidence défavorable matérielle sur les activités, la situation financière, les résultats opérationnels ou les flux de trésorerie du Groupe. En outre, SCOR peut modifier à tout moment sa perception de l'importance relative des facteurs de risque, notamment si de nouveaux faits internes ou externes sont révélés. Dans cette optique, le reste de la présente section expose l'évaluation actuelle par la direction de SCOR des principaux risques du Groupe. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités du Groupe, son chiffre d'affaires présent et futur, son résultat net, ses flux de trésorerie, sa situation financière, son ratio de solvabilité, ainsi que, le cas échéant, la valeur de l'action SCOR.

Le Groupe a identifié les catégories de risques suivantes :

- risques stratégiques ;
- risques non-vie et vie ;
- risques de marché ;
- risques de crédit ;
- risques opérationnels.

Le diagramme ci-dessous donne un aperçu schématique des principaux risques qui pourraient avoir un impact négatif important sur la solvabilité de l'entreprise :

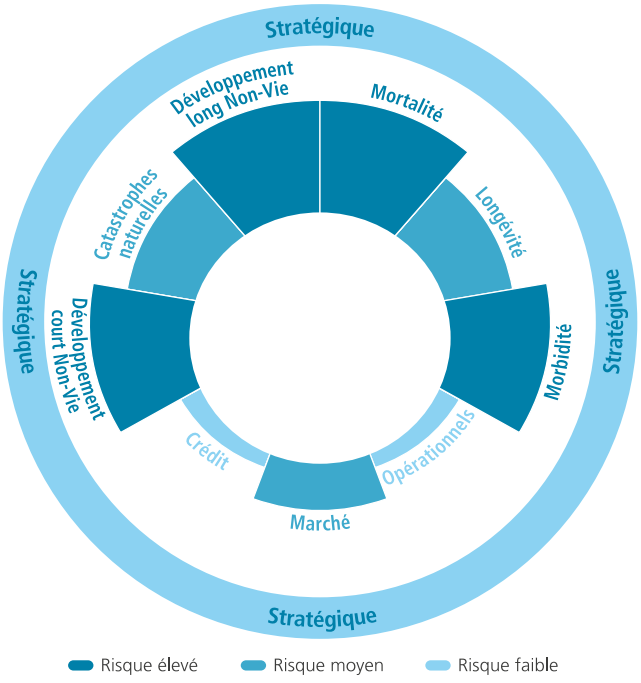

La granularité des risques présentés dans le diagramme reflète une vision plus segmentée des risques de (ré)assurance non-vie et vie, qui dominent le profil de risque du groupe conformément à son appétence au risque et à ses préférences de risques.

- Les risques non-vie sont segmentés comme suit :
  - Non-vie à court délai de règlement : Risques des branches d'activité non-vie à court délai de règlement, excluant les catastrophes naturelles.
  - Non-vie à long délai de règlement : Risques des branches d'activité non-vie à long délai de règlement.
  - Catastrophes naturelles : Risques liés aux catastrophes naturelles.
- Les risques vie sont segmentés comme suit :
  - Mortalité : Risques de la branche d'activité mortalité.
  - Longévité : Risques de la branche d'activité longévité.
  - Morbidité : Risques des branches d'activité santé et invalidité.

Les risques présentés dans le diagramme, à l'exception des risques stratégiques, sont mesurés par SCOR à l'aide de son modèle interne, tel qu'approuvé par l'ACPR et la Banque centrale d'Irlande (CBI) à des fins d'utilisation dans le cadre de Solvabilité II. Le modèle interne fournit le capital de solvabilité requis (SCR) du Groupe, basé sur la valeur à risque (*Value-at-Risk*, VaR) des fonds propres éligibles du Groupe (EOF) sur une période d'un an avec un niveau de confiance de 99,5 % (c'est-à-dire VaR 0,5 %). Cette mesure évalue l'impact de ces risques sur le capital économique sous le cadre de Solvabilité II de SCOR (fonds propres éligibles de solvabilité II) sur une période d'un an à une probabilité très faible équivalente à une occurrence de 1 sur 200 ans en tenant compte de la distribution complète de chaque risque ainsi que la structure de dépendance entre les risques individuels. La position de ces risques dans le diagramme ci-dessus est basée sur l'importance de leurs impacts individuels, classés relativement les uns par rapport aux autres, et ajustés pour tenir compte de caractéristiques spécifiques, telles que la diversification, lorsque SCOR le juge pertinent. Des informations quantitatives sur la sensibilité de l'entreprise aux paramètres clés du risque de marché sont fournies dans la section 3.4 – Risques de marché, tandis que les sensibilités au risque d'assurance sont présentées dans la section 4 – note 23 Risques d'assurance et risques financiers.

Les risques stratégiques ne sont pas, compte tenu de leur nature, modélisés ou ne le sont qu'implicitement dans le modèle interne. Les risques stratégiques peuvent avoir une grande incidence sur les résultats financiers et le capital de SCOR sur le long terme, mais ils ne sont pas supposés avoir un impact immédiat sur l'exigence de solvabilité du Groupe, à l'horizon d'un an.

SCOR est aussi exposé aux risques de liquidité découlant des besoins de liquidité à court et à long terme. Le Groupe considère qu'il dispose de suffisamment d'actifs liquides pour couvrir les besoins de liquidité prévus, les exigences de garantie et les événements extrêmes si nécessaire. Se référer à la section 3.2.3 – Risques de liquidité et de financement pour plus d'informations sur les risques de liquidité.

SCOR peut également être exposé à des risques émergents, qui comprennent de nouvelles menaces ou des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré d'incertitude. Ces risques peuvent découler des nombreux changements de l'environnement dans lequel le Groupe opère, par exemple : les pratiques professionnelles ou les situations légales, juridictionnelles, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales.

Les risques émergents peuvent avoir un impact négatif sur les activités de SCOR notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les souscripteurs avaient anticipé (par exemple, à travers l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses) ou par une augmentation dans la fréquence et/ou la gravité des sinistres. De tels risques peuvent également entraîner des fluctuations plus importantes que prévu de certains indicateurs macroéconomiques, tels que les taux d'intérêt et le niveau général des prix, ou des perturbations sur les marchés financiers, ayant un impact supplémentaire sur l'activité de SCOR. Par ailleurs, ces risques émergents peuvent avoir un impact direct sur les opérations du Groupe, par exemple en générant des dépenses additionnelles imprévues.

Les tendances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) peuvent également pénaliser les activités et les opérations de SCOR. En particulier, les principaux problèmes environnementaux et sociaux, tels que le changement climatique mondial et la dégradation de l'environnement, sont susceptibles de créer de nouveaux risques ou d'exacerber les risques existants dans les catégories de risques identifiées ci-dessus. Les risques découlant des tendances ESG sont également appelés « risques liés au développement durable ». Pour plus d'informations sur l'exposition de SCOR aux risques liés au développement durable, veuillez vous référer à la section 3.2.5 Risques de développement durable, tandis que les considérations ESG en lien avec les activités de SCOR sont décrites dans la section 6 – Déclaration de performance extra-financière.

Tous les risques décrits à la section 3 sont gérés par divers mécanismes dans le cadre du Risk Management Framework (RMF) de SCOR. Le dispositif RMF de SCOR est décrit plus en détail dans la section 3.7 – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Malgré la mise en œuvre de mécanismes de gestion des risques à travers le Groupe pour atténuer les impacts significatifs, il ne peut être garanti que ces mécanismes atteindront leur objectif. Un grand nombre des méthodes de gestion des risques de SCOR reposent sur des comportements historiques des marchés, des modèles statistiques basés sur des données passées ou sur le jugement d'experts. Par conséquent, ces méthodes peuvent ne pas anticiper pleinement les expositions futures, qui pourraient être sensiblement plus importantes que prévu, en particulier en cas d'instabilité ou de volatilité des marchés et des environnements. En outre, d'autres méthodes de gestion des risques impliquent l'analyse d'informations sur les marchés, les clients, les catastrophes naturelles et d'autres sujets pertinents qui sont publiquement disponibles ou autrement accessibles à SCOR. Ces informations peuvent ne pas toujours être exactes, complètes, à jour ou correctement évaluées. Par conséquent, le Groupe ne peut exclure la possibilité que l'exposition de SCOR aux risques dépasse les limites de tolérance au risque définies en raison d'une estimation incorrecte de ces expositions aux risques.

3.2. RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques font référence aux risques liés aux décisions stratégiques et au positionnement stratégique de l'entreprise. Ils peuvent soit être induits par la stratégie elle-même (par exemple, le cumul ou le développement de risques dans des secteurs d'activité ou sur des marchés moins connus), soit par des facteurs externes (tels que des changements juridiques et réglementaires) soit, enfin, par des facteurs internes (tels que certaines causes de risques opérationnels). À ce titre, une grande partie des risques présentés dans la section 3, ainsi que les risques émergents, pourraient également entraver la réussite de la stratégie du Groupe.

Les principaux risques stratégiques auxquels SCOR est exposé sont présentés ci-dessous.

3.2.1. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE COMMERCIALE

Le risque lié à la stratégie commerciale réfère aux risques liés au positionnement stratégique de l'entreprise. Les risques liés à la stratégie commerciale impactent directement la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs à long terme et à maintenir son avantage concurrentiel. Les erreurs stratégiques peuvent entraîner des pertes financières, une diminution de la part de marché et des dommages à la réputation de l'entreprise. Étant donné la nature dynamique de l'industrie de la réassurance, il est important pour SCOR d'adapter continuellement sa stratégie aux conditions changeantes du marché et aux tendances émergentes.

Le plan stratégique de SCOR, ***Forward 2026***, se concentre sur l'accélération de la création de valeur économique avec une contribution de toutes les activités au cours des trois prochaines années et sur l'amélioration de sa plateforme afin d'être prêt pour l'avenir, grâce à quatre leviers de création de valeur : l'allocation du capital et la performance, les Risk Partnerships, la gestion actif-passif (Asset Liability management ou ALM) et la technologie et les données.

Le plan fixe deux objectifs d'égale importance pour la durée du plan :

- un objectif financier : un taux de croissance de la Valeur Économique du Groupe de 9 % par an, à taux d'intérêt et de change constants ;
- un objectif de solvabilité : un ratio de solvabilité dans la plage optimale de 185 % à 220 %.

SCOR a établi des hypothèses pour la période 2025-2026 sur la base du cadre IFRS 17 concernant divers indicateurs de performance et de croissance. Cependant, il existe un risque que ces hypothèses se révèlent inadéquates en raison de changements inattendus dans l'environnement externe ou interne, d'une mise en œuvre inadéquate de la stratégie ou d'une réalisation des risques décrits à la section 3. Par conséquent, SCOR peut ne pas atteindre les objectifs financiers et de solvabilité définis pour le plan stratégique, ce qui pourrait affecter négativement ses activités, ses revenus, son résultat net, ses flux de trésorerie, sa situation financière et le cours de ses actions.

Gestion des risques liés à la stratégie commerciale

Pour gérer le risque lié à la stratégie commerciale, SCOR utilise un cadre de gestion des risques complet qui comprend le suivi régulier et l'évaluation des initiatives stratégiques. L'entreprise s'appuie sur son cadre d'appétence au risque, qui définit la quantité et les types de risques que SCOR est prêt à accepter, et fixe des limites de tolérance au risque. De plus, l'approche de SCOR en matière de gestion des risques et de la solvabilité garantit que les décisions stratégiques reflètent l'appétence au risque de l'entreprise et ses objectifs à long terme. La mise en œuvre du plan stratégique est étroitement surveillée, avec des ajustements pour répondre si nécessaire aux conditions changeantes du marché et aux risques émergents.

3.2.2. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT EXTERNE

Le risque lié à l'environnement externe se réfère aux risques liés à l'environnement externe pouvant influencer la stratégie de l'entreprise et sa capacité à atteindre ses objectifs. Cela inclut les risques macroéconomiques, les risques géopolitiques, les évolutions juridiques et réglementaires et l'environnement concurrentiel.

Étant donné sa présence mondiale et la diversité de ses activités, SCOR est confronté à des risques liés à l'environnement externe très divers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur ses activités et ses choix stratégiques. Les conditions macroéconomiques telles que l'inflation, les taux d'intérêt et la croissance économique affectent directement les marchés financiers et le secteur de la réassurance. Les risques géopolitiques, y compris l'instabilité politique et les conflits internationaux, peuvent perturber les opérations commerciales et affecter la stabilité du marché. Les évolutions juridiques et réglementaires peuvent faire naître de nouvelles exigences de conformité et impacter la capacité de l'entreprise à fonctionner efficacement. De plus, l'environnement concurrentiel au sein de l'industrie de la réassurance est très dynamique et oblige SCOR à s'adapter continuellement pour maintenir sa position sur le marché et sa rentabilité.

Risques macroéconomiques

Les risques macroéconomiques font référence aux incertitudes et aux effets potentiellement négatifs découlant de facteurs économiques généraux, tels que l'inflation, les taux d'intérêt, la croissance économique et les conditions sur les marchés financiers. Ces risques peuvent impacter la performance financière de l'entreprise, son portefeuille d'investissements et ses activités opérationnelles dans leur ensemble.

Les perspectives macroéconomiques pour 2026 semblent incertaines, les principaux risques étant liés à d'éventuelles nouvelles perturbations de la politique commerciale, à l'instabilité géopolitique et à la menace de stagflation. Si les effets immédiats ont été relativement limités, le plein impact du régime tarifaire révisé se fait encore attendre. Les conséquences à long terme peuvent être une réduction des investissements, une augmentation des pressions inflationnistes et un ralentissement de la croissance. Malgré l'attitude coopérative de la plupart des alliés des États-Unis, l'incertitude persiste quant aux futures hausses de droits de douane et des mesures supplémentaires visant des secteurs stratégiques pourraient encore être introduites. Les principales banques centrales procèdent à des réductions de taux d'intérêt à des rythmes différents. Le niveau élevé de la dette publique dans de nombreux pays fait également peser des risques sur la stabilité budgétaire.

Cycle économique et crise financière

La situation économique et financière qui prévaut en Europe et ailleurs dans le monde pourrait avoir une incidence très significative sur les résultats du Groupe. En cas d'événements de marché extrêmes et prolongés, tels que des crises de crédit mondiales, SCOR pourrait subir des pertes importantes compte tenu de son vaste portefeuille d'investissements. Se référer à la section 1.3.9.2 – Taux de rendement courant et rendement sur actifs investis ainsi qu'à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance, qui comporte également des analyses des pertes réalisées ou latentes sur les investissements.

Les primes du Groupe pourraient diminuer dans un environnement macroéconomique défavorable et ses marges bénéficiaires pourraient s'éroder. Un ralentissement économique pourrait brider la demande pour les produits de SCOR et de ses clients. La consommation, les dépenses publiques, l'investissement des entreprises, la volatilité et la solidité des marchés de la dette et des actions, ainsi que l'inflation sont autant de facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement économique et le climat des affaires, et donc sur le volume et la rentabilité des activités de SCOR. Le niveau des taux d'intérêt joue également un rôle important sur le montant total des capitaux de réassurance, ce qui affecte à son tour la capacité et les prix ; des taux d'intérêt faibles entraînent un afflux de capitaux alternatifs dans le secteur, contribuant au ralentissement du marché de la réassurance.

SCOR pourrait également devoir faire face à une sinistralité plus importante, notamment sur son portefeuille de crédit et de caution, ou être affecté par une augmentation des résiliations de contrats par les assurés des cédantes (voir paragraphe relatif à la résiliation à la section 3.3 – Risques non-vie et vie), ce qui pourrait affecter la rentabilité actuelle et future de ses activités.

Inflation

Outre les effets indirects de l'inflation ou de la révision à la hausse des anticipations d'inflation sur les taux d'intérêt et l'environnement économique évoqués plus haut, SCOR est également exposé aux effets plus directs de l'inflation sur son actif et son passif. Voir la section 3.4.4 – Risques d'inflation pour plus d'informations sur les risques liés à l'inflation.

Risques géopolitiques

Les risques géopolitiques peuvent impacter directement et indirectement les activités et les résultats de SCOR, à court et moyen terme, tandis que les tendances à plus long terme peuvent impacter la stratégie de SCOR et l'industrie de la (ré)assurance. Ces effets directs, qui peuvent être causés par des conflits, des sanctions ou des restrictions commerciales, peuvent entraîner des pertes directes et des restrictions sur les activités et sur les actifs du Groupe, ou avoir indirectement d'autres effets négatifs sur la conjoncture économique.

Les tendances géopolitiques à plus long terme telles que la montée du nationalisme ou le renversement de la mondialisation pourraient peser sur le secteur de la (ré)assurance dans son ensemble et sur la stratégie de SCOR plus spécifiquement, en raison d'un risque accru de conflit, de barrières commerciales et capitalistiques plus élevées, et d'un niveau de base d'inflation plus élevé dû à la relocalisation de la production et des chaînes d'approvisionnement.

Les risques plus locaux liés à l'instabilité sociale et politique constituent également une menace, en particulier sur les marchés émergents où ils sont prévalents, et sur lesquels les deux lignes de métier opèrent. Ces risques pourraient entraîner un ralentissement significatif de la croissance des activités sur ces marchés cibles.

Les tensions géopolitiques restent fortes dans les régions clés au début de l'année 2026. Au Moyen-Orient, le cessez-le-feu entre Israël et le Hamas, qui a débuté en octobre 2025, est confronté à plusieurs défis et paraît fragile. La guerre entre la Russie et l'Ukraine se poursuit et les progrès diplomatiques sont minimes. L'unité de l'OTAN est mise à mal par la réévaluation de ses engagements par les États-Unis, et les récentes violations de l'espace aérien de l'OTAN par la Russie augmentent les risques d'escalade. En Asie, l'agressivité de la Chine dans le détroit de Taïwan et l'ambiguïté stratégique des États-Unis continuent de susciter l'incertitude. Ces évolutions contribuent à un monde multipolaire plus fragmenté, dominé par des blocs de pouvoir concurrents.

Évolutions juridiques et réglementaires

Les modifications défavorables des lois ou règlements, y compris en matière d'accès aux marchés, ou toute décision défavorable prise dans le cadre d'une action en justice pourraient pénaliser SCOR. SCOR est soumis à des réglementations à la fois très larges dans leur champ d'application et très précises dans leur contenu ainsi qu'à la supervision des autorités compétentes respectives dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités. Soucieuses de renforcer la protection des assurés et/ou la stabilité du système financier, certaines de ces autorités envisagent, ou pourraient à terme envisager, d'imposer un cadre réglementaire plus strict et de relever le niveau de capital réglementaire exigé. Une telle évolution pourrait avoir un impact sur le ratio de solvabilité exigé par la réglementation locale, ce qui aurait un effet très défavorable sur le Groupe, dans la mesure notamment où cela limiterait sa capacité de souscription et augmenterait ses charges d'exploitation. Les autorités de contrôle exercent un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et le Groupe ne peut prévoir ni le calendrier ni la forme d'éventuelles initiatives réglementaires à venir. Bien que les changements énumérés ci-dessous concernent des évolutions légales et réglementaires connues qui suivent généralement un parcours prévisible, le risque demeure que d'autres changements importants soient proposés et promulgués dans un délai court et imprévisible.

Les incertitudes comprennent celles qui découlent de la mise en œuvre de la révision de Solvabilité II et de la directive sur le redressement et la résolution des assurances (IRRD) dans l'Union européenne.

La révision de la directive Solvabilité II introduira de nouvelles exigences pour les (ré)assureurs, telles que la transmission de rapports supplémentaires sur le modèle interne aux autorités de contrôle et à la planification de la gestion du risque de liquidité, avec application à partir du 30 janvier 2027. La directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance, applicable à partir du 30 janvier 2027, introduira des exigences et des pouvoirs de surveillance supplémentaires en matière de redressement et de résolution, ainsi que des dispositifs de financement externe de la résolution financés par le secteur.

Les restrictions sur les dividendes pourraient être imposées à nouveau en cas de crise. Il est rappelé qu'au cours de l'année 2020, l'AEAPP et l'ACPR ont demandé aux entités réglementées de ne pas verser de dividendes.

Des contraintes réglementaires accrues concernant la prise en compte de l'impact de la réassurance sur les exigences prudentielles en matière de fonds propres peuvent réduire la demande des cédantes pour certains types de réassurance ou influer sur les conditions dans lesquelles ces réassurances peuvent être souscrites.

Dans le cadre de « ComFrame », le cadre commun de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (International Association of Insurance Supervisors, « IAIS ») pour les groupes d'assurance opérant au niveau international (Internationally Active Insurance Groups, « IAIG »), l'IAIS a adopté la norme de capital d'assurance (Insurance Capital Standard, « ICS ») en décembre 2024, que les membres de l'IAIS doivent le mettre en œuvre dans l'ensemble des juridictions, en tenant compte des spécificités locales (dans l'Union européenne, Solvabilité II constituera la mise en œuvre de l'ICS). L'IAIS coordonnera une auto-évaluation de

référence par les membres en 2026 et lancera des évaluations juridictionnelles détaillées à partir de 2027. Ces évaluations pourraient impliquer des collectes de données, influencer les cadres réglementaires et créer des contraintes supplémentaires. La mise en œuvre de l'ICS pourrait également soulever des risques liés à la concurrence.

Des modifications apportées à la législation ou à la réglementation fiscale, ou encore à leur interprétation, pourraient entraîner des conséquences négatives sur les résultats du Groupe, que ce soit en termes de performance financière ou de modèle économique.

Des évolutions juridiques ou réglementaires futures liées aux questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), en particulier le changement climatique ou la perte de biodiversité, pourraient impacter la stratégie de SCOR. Des contrôles réglementaires plus stricts et/ou une législation gouvernementale visant à réduire considérablement les émissions de carbone peuvent restreindre les activités que SCOR peut souscrire (par exemple, celles qui concernent les industries fortement émettrices de carbone, notamment l'industrie du charbon, mais qui pourraient être par la suite étendues à d'autres secteurs des énergies non renouvelables).

Le secteur de la réassurance a été exposé par le passé, et pourrait l'être à l'avenir, à des règlements, ainsi qu'à des procédures judiciaires, des enquêtes et des actions réglementaires engagées par diverses autorités administratives et réglementaires concernant certaines pratiques du secteur de l'assurance.

Risque de litige

SCOR est actuellement impliqué dans des procédures judiciaires, d'arbitrage et d'autres procédures formelles ou informelles de règlement des litiges dans le cours normal de son activité, ainsi que dans les procédures décrites plus en détail dans la section 4.6 – Annexes aux comptes consolidés, note 24 – Litiges. En particulier, les contrats portant sur des montants importants et ayant un impact significatif sur la situation financière de SCOR peuvent exposer le Groupe à des risques financiers dans l'hypothèse où leur inexécution donnerait lieu à des litiges. Sur la base de son évaluation actuelle, SCOR considère que ces procédures ne devraient pas constituer un risque significatif pour le Groupe. Par ailleurs, la procédure d'arbitrage initiée par SCOR (*via* ses entités irlandaises) le 10 novembre 2022 à l'encontre de Covéa Coopérations concernant les traités de rétrocession conclus en exécution de l'accord transactionnel du 10 juin 2021 entre SCOR et Covéa est en cours et, à la demande de Covéa, SCOR SE est partie à cette procédure. Une décision définitive est attendue au premier semestre 2026. De plus, à la fin du mois de juillet 2025, Covéa a déposé une demande d'arbitrage visant à contester la validité du protocole transactionnel élaboré et conclu sous l'égide de l'ACPR le 10 juin 2021.

Pour plus de détails sur les risques relatifs aux législations et réglementations en vigueur et leurs impacts sur les activités de SCOR, se reporter à la section 3.6.4 – Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR.

Environnement concurrentiel

Le secteur de la réassurance est très concurrentiel. Le Groupe est en concurrence sur les marchés européens, américains, asiatiques et autres marchés internationaux avec de nombreuses compagnies de réassurance internationales et nationales, dont certaines ont une part de marché et des ressources financières plus importantes que SCOR, le soutien de l'État et, dans certains cas, des notations plus élevées des agences de notation.

Par conséquent, SCOR pourrait perdre son avantage concurrentiel, en particulier lorsque la capacité de réassurance disponible *via* des réassureurs traditionnels ou des marchés de capitaux dépasse la demande des cédantes. Les concurrents, en particulier les (ré)assureurs affichant des notations plus élevées que SCOR ou les concurrents sur les marchés de capitaux alternatifs, peuvent se trouver mieux positionnés pour remporter de nouveaux contrats et prendre ainsi des parts de marché à SCOR. Les concurrents peuvent également intégrer des solutions innovantes dans leurs activités, ce qui peut influencer les tendances futures de la réassurance, ce qui pourrait réduire l'avantage concurrentiel de SCOR.

La réputation du Groupe est sensible aux évolutions qui touchent le secteur de la réassurance. Elle peut être impactée par des événements défavorables concernant les concurrents ou ses propres activités, tels que des difficultés financières résultant d'un événement de marché majeur. Une perte de réputation pourrait affaiblir encore davantage la position concurrentielle de SCOR.

Les entités d'assurance consolidées peuvent utiliser leur pouvoir de marché accru et leur base de capital plus large pour négocier des réductions de prix pour les produits et services de SCOR et réduire leur utilisation de la réassurance, et le Groupe peut par conséquent connaître des baisses de prix et éventuellement souscrire moins d'affaires.

Les activités de croissance externe au sein du secteur de la réassurance pourraient renforcer les positions des concurrents en leur permettant d'offrir une plus grande capacité ou une gamme de produits plus large et de gagner ainsi des parts de marché aux dépens de SCOR.

Cyclicité de l'activité

Les secteurs de l'assurance et de la réassurance non-vie sont cycliques. Un ralentissement du marché de la réassurance entraîne généralement une diminution du volume des primes de réassurance non-vie en raison de l'intensification de la concurrence. Une telle évolution est susceptible de peser sur la rentabilité de SCOR.

Les tendances et les cycles tarifaires ont des effets distincts et indépendants selon la zone géographique ou la ligne de métier. Les marchés de l'assurance et de la réassurance peuvent également être soumis à des cycles divergents. Une diversification du portefeuille consistant à englober à la fois des activités de réassurance et d'assurance peut atténuer les effets de ces cycles.

Gestion des risques liés à l'environnement externe

Ces risques sont suivis *via* une approche robuste de planification stratégique et des mécanismes de remontée régulière d'informations liées aux risques, à travers le Groupe, ainsi que par le biais d'analyses de risques complémentaires sur des sujets *ad hoc*, lorsque nécessaire. Les impacts potentiels sur le profil de risque de SCOR sont gérés *via* un ensemble de mécanismes de gestion des risques spécifiques et transverses. Pour plus de détails sur les mécanismes de remontée d'informations liées aux risques et sur les rôles et responsabilités des principaux organes de gouvernance de SCOR, se référer à la section 3.7 – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Pour les domaines juridiques et réglementaires, SCOR dispose d'une grande expérience dans la gestion des risques liés à l'évolution constante des lois et des réglementations. Le Groupe se positionne activement vis-à-vis des exigences auxquelles il est soumis ou pourrait être soumis dans les différentes juridictions dans lesquelles il opère, par exemple à travers des associations et des forums.

En particulier, la direction des affaires prudentielles et réglementaires se concentre, dans l'ensemble du Groupe, sur les évolutions en matière de réglementation prudentielle applicable ou à venir (telle que Solvabilité II, ComFrame ou la réglementation relative au risque systémique). Le secrétariat général, et plus particulièrement la direction juridique, s'assure du suivi de la réglementation relative au droit des affaires et à la conformité opérationnelle.

3.2.3. RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Les risques de liquidité et de financement font référence aux risques liés aux ressources financières et à la structure de l'entreprise, y compris la liquidité, la solvabilité, le capital et sa notation financière. Cela inclut les risques liés à la fongibilité et à la transférabilité des ressources de liquidité et de capital existantes de l'entreprise, les risques de dépréciation ou de chocs sur ces ressources dus à des événements externes ou à la réalisation d'autres risques décrits dans la section 3, ainsi que les risques liés à la disponibilité de nouvelles ressources de liquidité et de capital supplémentaires lorsqu'elles sont nécessaires.

Risques de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de manquer de ressources financières disponibles suffisantes pour faire face aux obligations lorsqu'elles arrivent à échéance, ou de ne pouvoir les obtenir qu'à un coût excessif.

SCOR utilise des liquidités pour régler les sinistres, ses frais de fonctionnement, les paiements d'intérêts et les remboursements de sa dette, ainsi que les dividendes déclarés sur son capital social. Faute de liquidités suffisantes, SCOR pourrait être contraint de réduire ses activités opérationnelles, ce qui aurait un impact négatif sur son activité globale. En particulier, en cas de sinistres catastrophiques, nous pourrions être amenés à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Les besoins en liquidités de SCOR pour couvrir ses principaux risques (par exemple le risque de catastrophes) sont évalués au moyen du modèle interne du Groupe, en plus des besoins de liquidités courants énumérés ci-dessus.

Les risques de liquidité pourraient également survenir du fait d'exigences accrues en matière de garanties financières. Certaines des facilités utilisées par SCOR afin d'accorder des lettres de crédit aux cédantes prévoient 100 % de collatéral provenant de SCOR, par exemple en cas de défaut (non-respect d'engagements financiers, baisse significative de la notation de solidité financière du Groupe, etc.), ce qui entraînerait une dégradation de sa liquidité. Du collatéral est également nécessaire dans les juridictions où les cédantes ne peuvent pas bénéficier de la rétrocession de réassureurs non domiciliés.

Pour plus d'informations sur les facilités de lettres de crédit du Groupe, y compris sur les engagements financiers afférents, se reporter à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 22 – Engagements donnés et reçus.

Les principales sources internes de liquidité du Groupe sont les primes de réassurance et les flux de trésorerie issus des portefeuilles d'investissements et des autres actifs composés principalement de trésorerie ou d'instruments immédiatement convertibles en trésorerie.

En conditions de marché normales, le Groupe peut recourir à diverses sources externes de liquidité, au moyen d'instruments à court et long terme, tels que les pensions livrées, les billets de trésorerie, les dettes à moyen et long terme, les titres de dette subordonnée junior, les instruments de capital ainsi que des levées de fonds complémentaires sur les marchés actions. Pour plus d'informations sur la dette de SCOR, notamment sur les covenants financiers correspondants, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12 – Passifs financiers.

La capacité de SCOR à accéder à des sources externes de liquidité peut se trouver limitée par des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédit.

Les risques de liquidité sont accrus en cas de volatilité ou de perturbations extrêmes sur les marchés des capitaux et du crédit, dans la mesure où SCOR pourrait se voir contraint de céder une partie importante de ses actifs dans des délais courts et à des conditions défavorables, surtout si les ressources internes actuelles ne permettent pas de satisfaire ses besoins de liquidité. Un événement catastrophique ayant un impact sur les marchés financiers et entraînant d'importantes pertes de (ré)assurance pour SCOR pourrait engendrer des risques de liquidité importants.

De tels risques pourraient être accrus en raison des caractéristiques propres à certains actifs de SCOR, dont la liquidité pourrait être limitée du fait de contraintes contractuelles ou réglementaires (par exemple, prêts aux entreprises, prêts immobiliers ou liés à des projets d'infrastructures).

La disponibilité de financements supplémentaires dépend de nombreux facteurs, notamment des conditions de marché, de la disponibilité générale du crédit, du volume des activités de négociation, de la disponibilité globale du crédit pour le secteur des services financiers, des notations de crédit de SCOR et de sa capacité d'endettement, ainsi que du risque que les clients ou les prêteurs de SCOR ne commencent à douter de ses perspectives financières à court ou à long terme, notamment si SCOR venait à enregistrer d'importantes pertes sur ses investissements ou s'il subissait une baisse d'activité en raison d'un retournement des marchés. De même, l'accès du Groupe au financement pourrait être limité si un organisme de réglementation ou une agence de notation prenait des mesures susceptibles de le pénaliser. La liquidité de plusieurs classes d'actifs détenues par SCOR pourrait également être réduite par des changements de réglementation ou par des politiques monétaires non conventionnelles. Si tel était le cas, ces facteurs pourraient empêcher SCOR d'obtenir des financements supplémentaires à des conditions favorables.

Profils de maturité

Les tableaux ci-après présentent une analyse des échéances des contrats d'assurance et de réassurance du Groupe, indiquant les flux financiers attendus classés par dates d'échéance. SCOR a choisi d'analyser les flux de trésorerie nets futurs prévus par les dispositions contractuelles sans les actualiser.

Passifs au titre des contrats d'assurance émis non-vie *En millions d'euros*	0-1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	> 5 ans	Total
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**2 991**	**3 460**	**2 489**	**1 833**	**1 374**	**5 626**	**17 772**
Au 31 décembre 2024	3 302	3 674	2 601	1 939	1 450	5 904	18 871

Passifs au titre des contrats de réassurance détenus non-vie *En millions d'euros*	0-1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	> 5 ans	Total
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**44**	**216**	**148**	**86**	**63**	**206**	**762**
Au 31 décembre 2024	(9)	169	97	57	39	128	480

Passifs au titre des contrats d'assurance émis vie *En millions d'euros*	0-1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	> 5 ans	Total
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**(2 140)**	**161**	**212**	**243**	**62**	**12 097**	**10 634**
Au 31 décembre 2024	(2 220)	62	122	205	231	9 868	8 268

Passifs au titre des contrats de réassurance détenus vie *En millions d'euros*	0-1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	> 5 ans	Total
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**453**	**7**	**1**	**(11)**	**56**	**(2 145)**	**(1 638)**
Au 31 décembre 2024	468	20	10	(10)	(18)	(1 734)	(1 263)

Dettes financières

Les profils d'échéance, établis en valeur nominale sur la base des échéances contractuelles, intègrent les paiements d'intérêts prévus, y compris ceux liés aux *swaps* de devises et de taux d'intérêt. En ce qui concerne les dettes perpétuelles et les dettes assorties de plusieurs dates de remboursement optionnel, l'analyse ci-dessous a été préparée sur la base de l'hypothèse que la Société n'exercera aucune option de remboursement anticipé. Les dettes perpétuelles (absence de date d'échéance) sont classées dans la dernière colonne : « > 5 ans ».

Au 31 décembre 2025	Échéances				
En millions d'euros	Fourchette de taux d'intérêt	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans *	Total **
Dettes subordonnées	1,38 %-6,26 %	93	443	5 273	5 809
Dettes immobilières	1,55 %-4,12 %	4	410	39	453
Passifs locatifs	0,28 %-16,00 %	51	51	36	138
Autres dettes financières	0,80 %-1,73 %	4	3	-	7
TOTAL		**151**	**907**	**5 349**	**6 408**

Au 31 décembre 2024	Échéances				
En millions d'euros	Fourchette de taux d'intérêt	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans *	Total
Dettes subordonnées	1,38 %-6,26 %	81	471	4457	5009
Dettes immobilières	1,55 %-4,84 %	24	392	33	449
Passifs locatifs	0,03 %-16,00 %	28	86	24	138
Autres dettes financières	0,87 %-1,73 %	4	4	1	8
TOTAL		**137**	**954**	**4 514**	**5 605**

* *Les intérêts courus de la dette perpétuelle s'élèvent à 11 millions d'euros au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 13 millions d'euros).*

** *Les dettes à taux variable s'élèvent à 31 millions d'euros au 31 décembre 2024 (31 décembre 2024 : 36 millions d'euros). Ces montants excluent les dettes qui ont été swappées d'un taux d'intérêt variable à un taux d'intérêt fixe.*

Le détail des dettes financières est présenté en section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12 – Dettes financières.

Pour gérer les risques de liquidité, SCOR détient des placements liés à ses activités d'assurance d'un montant de 23 882 millions d'euros et des liquidités d'un montant de 2 083 millions d'euros au 31 décembre 2025. Une série d'analyses des échéances des actifs financiers détenus aux fins de la gestion du risque de liquidité sont présentées en section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7.8 – Échéancier du portefeuille de titres de dette.

Certaines des entités du Groupe sont locataires de leurs sièges sociaux. Le montant des paiements minimaux relatifs à ces contrats de location est présenté en section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés.

Gestion des risques de liquidité

Horizon temporel

SCOR évalue les risques de liquidité découlant des besoins de liquidité à court et à long terme. SCOR gère ces risques par le biais de différents mécanismes qui prennent en compte :

- les mesures à mettre en œuvre par les pôles d'activité de (ré)assurance afin de prendre en compte le risque de liquidité à court et long termes (se référer à l'analyse des profils de maturité en section 3.6 – Risques de liquidité) ; et
- L'adéquation de la composition du portefeuille d'actifs, compte tenu de leur nature, de leur maturité et de leur liquidité, afin d'assurer le respect des engagements à leur échéance.

La gestion des liquidités à court terme (gestion de trésorerie), inclut les besoins de trésorerie courants dans des conditions normales d'activité.

Les besoins de liquidité à moyen et long terme sont évalués de manière à tenir compte des possibilités de changements significatifs, défavorables et inattendus des conditions de marché, dans lesquelles les actifs pourraient ne pas être vendus à leur valeur actuelle de marché. SCOR évalue le niveau des actifs (non gagés) immédiatement négociables, c'est-à-dire qui pourraient être vendus dans un délai raisonnable.

Transférabilité

Par ailleurs, SCOR surveille la capacité de ses différentes entités à transférer rapidement entre elles les actifs immédiatement négociables, en tenant compte des contraintes locales et réglementaires.

Le Groupe a également obtenu des lignes de crédit auprès de plusieurs banques, afin de fournir à différentes filiales les ressources financières nécessaires pour mener leurs activités de réassurance. Le Groupe ajuste et renouvelle régulièrement ces lignes de crédit auprès des banques concernées pour soutenir les besoins de son activité.

Pour plus d'informations sur les actifs liquides du Groupe, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance.

Pour plus d'informations sur les facilités de lettres de crédit du Groupe, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 22 – Engagements donnés et reçus.

Risques liés au capital

Les entités réglementées de SCOR doivent satisfaire aux exigences réglementaires locales en matière de capital. Il est possible que certaines de ces dernières, dans certaines circonstances, altèrent la capacité de SCOR à transférer des capitaux d'une entité à une autre, et notamment d'une filiale ou d'une succursale vers une autre, ou vers la société mère. Cela pourrait avoir des conséquences négatives pour l'entité concernée, et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Des perturbations, l'incertitude ou la volatilité sur les marchés de capitaux ou de crédit pourraient également limiter l'accès de SCOR au capital nécessaire pour mener ses activités, et plus particulièrement ses activités d'assurance. De telles conditions de marché pourraient également limiter sa capacité :

- à refinancer en temps voulu sa dette arrivant à échéance ;
- à accéder au capital nécessaire au développement de ses activités ;
- à satisfaire les exigences légales et réglementaires en matière de capital ainsi qu'à maintenir un ratio de solvabilité conforme à son cadre d'appétence au risque.

SCOR pourrait ainsi être dans l'obligation de différer ses levées de capital, d'émettre des dettes à plus court terme que prévu, ou de supporter un coût du capital pouvant porter préjudice à la rentabilité générale du capital du Groupe et réduire significativement sa flexibilité financière.

Gestion des risques liés au capital

Les risques liés au capital sont gérés par l'application de principes et de processus précis dans l'ensemble du Groupe. SCOR utilise différents moyens pour maximiser la fongibilité du capital au sein du Groupe, à savoir :

- un nombre réduit de filiales afin d'accroître la fongibilité, mais sans pour autant renoncer à une présence commerciale locale. Cette organisation est facilitée par la structure juridique de Société européenne (Societas Europaea ou SE), soutenue par un réseau efficace de succursales en Europe, qui permet de consolider la supervision au niveau de SCOR SE, la société mère du Groupe, qui peut ainsi communiquer sa stratégie globale à un nombre restreint d'interlocuteurs réglementaires sans pour autant sacrifier les avantages de la diversification ;
- une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital.

SCOR gère efficacement l'allocation et la fongibilité de son capital entre ses différentes filiales dans le respect des contraintes légales et réglementaires. Dans le cadre de son activité quotidienne, le Groupe utilise en permanence un ensemble d'outils qui font partie intégrante de l'activité de réassurance (tels que la réassurance et les financements intragroupe, le transfert de portefeuille et de capital ou l'inscription de garanties).

Risque de dégradation de la notation financière de SCOR

Les activités de réassurance du Groupe sont sensibles à la perception qu'ont ses clients existants et potentiels de sa solidité financière, notamment à travers ses notations, car les cédantes choisissent de réassurer leurs risques auprès de sociétés dont la situation financière est satisfaisante. Pour plus d'informations sur les notations actuelles du Groupe, voir la section 1.2.4 – Informations sur les notations financières.

Impact sur l'activité de réassurance de SCOR

Certains des modèles de crédit ou des critères de réassurance des cédantes de SCOR sont soumis à des exigences réglementaires de capital ou dépendent de la notation financière de leurs réassureurs. Si la notation de SCOR venait à être revue à la baisse, les cédantes pourraient être contraintes d'augmenter leur exigence de capital au titre du risque de contrepartie associé à SCOR. Cela pourrait se traduire par une perte de compétitivité pour SCOR.

Les traités de réassurance de SCOR, notamment aux États-Unis et en Asie, mais également de plus en plus en Europe, contiennent souvent des clauses relatives à la solidité financière de la Société et/ou de ses filiales opérationnelles, et prévoient la possibilité d'une résiliation anticipée pour ses cédantes en cas de dégradation de la notation de la Société et/ou de ses filiales. Une telle résiliation anticipée peut également intervenir lorsque la situation nette de la Société tombe en dessous d'un certain seuil ou lorsqu'elle procède à une réduction du capital social.

Impact sur les lettres de crédit du Groupe

Les traités de réassurance du Groupe prévoient souvent l'obligation de mettre en place des lettres de crédit, de manière systématique ou en cas de dégradation de la notation de SCOR ou de l'une de ses filiales. Dans certaines circonstances, les cédantes de SCOR ont la faculté de tirer sur les lettres de crédit émises par certaines banques au nom de SCOR.

Certaines lettres de crédit émises par des banques fournissant de telles facilités peuvent être garanties par des titres. La valeur de la garantie retenue par la banque peut être différente de la valeur du montant des lettres de crédit correspondantes. Pour certaines lettres de crédit, la valeur de la garantie initialement exigée peut être revue à la hausse en cas de dégradation de la notation de SCOR ou si d'autres conditions relatives à sa situation financière ne sont pas remplies, ce qui aurait un impact sur le niveau de liquidité du Groupe. En cas de tirage d'une lettre de crédit par une société cédante, la banque émettrice est en droit de demander à SCOR un paiement en liquidités à concurrence du montant tiré par la cédante.

Dans l'hypothèse où un grand nombre de lettres de crédit seraient tirées simultanément, SCOR pourrait avoir des difficultés à fournir la totalité des liquidités ou actifs fongibles requis, et serait donc exposé à un risque de liquidité.

Pour plus d'informations sur les lignes de crédit du Groupe, se référer à la section 1.3.6 – Situation financière, liquidité et ressources en capital.

Gestion du risque de dégradation de la notation de SCOR

SCOR est actuellement noté « A+/Stable » par Standard & Poor's, « A+/Stable » par Fitch, « A1/Stable » par Moody's et « A/Stable » par AM Best. Une dégradation d'un cran de la notation du Groupe aurait un impact limité sur le développement futur de ses activités, sa position de liquidité ou sa capacité à lever des fonds. Pour plus d'information sur les notations actuelles de SCOR, se référer à la section 1.2.4 – Informations sur les notations financières.

SCOR surveille les notations attribuées par les quatre principales agences de notation par l'intermédiaire d'une équipe dédiée supervisée par le directeur financier du Groupe.

Cette équipe analyse les méthodologies des agences de notation et les rapports publiés sur SCOR et ses principaux concurrents sur le marché de la réassurance afin d'anticiper toute évolution potentielle des notations. Elle surveille également des indicateurs clés de performance qualitatifs et quantitatifs spécifiques élaborés par les quatre principales agences de notation et analyse certains scénarios déterministes. L'équipe surveille également le niveau d'adéquation des fonds propres tel que mesuré par les modèles développés par les agences de notation.

Risques liés à l'évaluation des actifs incorporels et des actifs d'impôt différé de SCOR

Une part significative des actifs de SCOR est composée d'actifs incorporels dont la valeur dépend de l'évolution attendue de sa rentabilité et de ses flux de trésorerie. La valorisation des actifs incorporels repose en grande partie sur des jugements subjectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant la valorisation de ses actifs incorporels (y compris les écarts d'acquisition), le Groupe serait contraint d'en réduire la valeur, en tout ou partie, ce qui aurait pour effet de diminuer ses capitaux propres et ses résultats.

La comptabilisation d'actifs d'impôt différé, c'est-à-dire la probabilité de reconnaître des bénéfices futurs suffisants pour compenser les pertes, dépend des performances de chaque entité concernée ainsi que de la législation fiscale, des exigences réglementaires et des méthodes comptables applicables. La survenance d'un certain nombre d'événements, tels que des résultats d'exploitation réels inférieurs aux prévisions, des pertes se poursuivant sur une période plus longue qu'initialement prévue, des modifications de la législation fiscale, des exigences réglementaires ou des méthodes comptables, pourrait entraîner la décomptabilisation d'une partie des actifs d'impôt différé à des fins comptables et/ou réglementaires.

Les détails relatifs aux actifs incorporels, à la politique de test de dépréciation correspondante et aux récentes acquisitions figurent à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 1 – Principes et méthodes comptables, ainsi qu'en note 4 – Acquisitions et cessions, note 6 – Écarts d'acquisition, et note 16 – Impôts.

Gestion des risques liés à la valorisation des actifs incorporels et impôts différés actifs de SCOR

Les risques liés à la valorisation des actifs incorporels et des actifs d'impôt différé de SCOR sont gérés par des processus et des contrôles robustes dans l'ensemble du Groupe.

Se référer à la section 3.6 - Risques opérationnels pour plus d'informations sur l'approche du système de contrôle interne de SCOR, la section 3.7.4.1 - Fonctions clés pour une description des équipes impliquées dans la gestion des actifs incorporels et la section 3.7.7 - Reporting financier pour plus d'informations sur la production des résultats techniques et financiers de SCOR, y compris ses actifs incorporels.

3.2.4. RISQUES DE RÉPUTATION

Les risques de réputation sont des risques liés à la réputation de l'entreprise, y compris son fonds de commerce et ses marques. Une perception négative de la réputation de l'entreprise par les parties prenantes peut altérer sa position sur le marché, la confiance des clients et la valeur globale de la marque. Les risques de réputation ne sont généralement pas des causes premières, mais plutôt la conséquence de la réalisation d'autres risques décrits dans la section 3.

Pour SCOR, les risques de réputation affectent sa capacité à attirer et à retenir des clients, des partenaires et des investisseurs. Une réputation solide constitue un avantage concurrentiel et fait partie intégrante de la réussite à long terme de l'entreprise. Les événements négatifs, tels que des défaillances opérationnelles, des infractions réglementaires ou une couverture médiatique défavorable, peuvent ternir la réputation de l'entreprise, saper la confiance des parties prenantes, affaiblir sa position sur le marché et réduire sa capacité à atteindre ses objectifs financiers.

Gestion des risques de réputation

Pour gérer les risques de réputation, SCOR utilise un cadre de gestion des risques complet qui comprend la surveillance et l'évaluation régulières des menaces potentielles pour la réputation. L'entreprise a établi des directives de marque pour assurer une représentation cohérente et positive de la marque SCOR. SCOR a également mis en place des stratégies de communication visant à anticiper l'apparition de toute perception négative et à réaffirmer son engagement pour des pratiques éthiques et des normes de service élevées.

3.2.5. RISQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les risques liés au développement durable désignent les risques liés à des événements ou circonstances environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent avoir une incidence négative sur la valeur de l'entreprise. Ces risques sont mesurés au moyen de l'évaluation de l'importance relative des différentes problématiques ESG de l'entreprise, conformément aux exigences ESRS, et peuvent affecter sa stratégie, son modèle d'entreprise, sa continuité opérationnelle, ses performances financières, sa situation financière, ses flux de trésorerie ou sa valeur d'entreprise.Ces risques sont liés aux problématiques de développement durable, notamment le changement climatique, la responsabilité sociale et les pratiques commerciales. En l'absence d'adaptation de sa stratégie, le changement climatique pourrait faire peser des risques à long terme sur les activités et la performance financière de SCOR. Parallèlement, les facteurs sociaux et les pratiques commerciales pourraient altérer son attractivité, son positionnement éthique ainsi que sa conformité aux réglementations.

SCOR a identifié des risques importants avant que des mesures de prévention ou d'atténuation ne soient prises dans les domaines suivants :

- Environnement – Changement climatique
- Environnement – Biodiversité et écosystèmes
- Social – Conditions de travail et égalité de traitement et d'opportunités pour l'ensemble du personnel de SCOR
- Gouvernance – Conduite des affaires

Les questions spécifiques aux entités, telles que les sanctions et les embargos, l'intelligence artificielle éthique, la cybersécurité et la protection des données. Aucun des risques importants identifiés dans cette évaluation ne devrait avoir un impact négatif sur la situation financière ou les flux de trésorerie de SCOR, ni sur ses performances financières au cours de la prochaine période de référence.

Le reste de cette section décrit les risques liés à la principale question de durabilité, le changement climatique. Pour plus d'informations sur les impacts, risques et opportunités liés à la durabilité, se référer à la section 6 de l'URD.

Le changement climatique, un risque majeur pour la durabilité

Le changement climatique est l'enjeu de durabilité dont l'incidence est la plus significative. Il s'agit d'un risque majeur pour la société dans son ensemble dans la mesure où l'assurance des biens contre les événements climatiques extrêmes pourrait cesser d'être disponible et abordable. C'est également une préoccupation stratégique pour l'industrie de la réassurance dans son rôle d'amortisseur de chocs, en particulier pour ceux qui, comme SCOR, opèrent dans le segment non-vie et offrent une protection contre les catastrophes naturelles. Les risques liés au changement climatique comprennent les risques climatiques physiques et de transition.

Les risques physiques du changement climatique se rapportent au changement de fréquence et de gravité des événements extrêmes résultant de l'augmentation de la température moyenne. Il s'agit d'une tendance qui évolue à moyen-/long-terme, même si les effets sont déjà visibles dans les événements climatiques actuels. De nombreuses incertitudes subsistent quant à l'impact du changement climatique sur les régimes climatiques à venir.

Les risques de transition liés au dérèglement climatique se rapportent aux conséquences négatives potentielles des changements de politiques, de réglementation ou de comportements pour limiter les émissions de GES dans l'atmosphère et la transition vers une économie bas carbone.

Risques liés au changement climatique pour les activités non-vie

Les activités non-vie de SCOR sont exposées aux risques de transition, en raison de la diminution des revenus provenant de la (ré)assurance de sociétés opérant dans des secteurs à fortes émissions, suite à l'engagement de SCOR pour le Net Zéro ou en raison d'un changement dans les modèles économiques de ses clients et assurés.

Les activités de souscription non-vie de SCOR, en particulier ses branches d'activité dommage aux biens, sont exposées aux risques de catastrophe naturelle, qui comprennent le risque général de souscription lié aux catastrophes naturelles, y compris les événements climatiques, tels que les ouragans, les tempêtes convectives violentes ou les inondations. Cependant, les risques physiques liés au changement climatique, qui comprennent le risque de modification de la fréquence et de la gravité des événements climatiques dus au changement climatique, ne sont pas considérés comme importants pour les activités de souscription de dommages. Cela tient au fait que ces tendances évoluent à moyen et long terme, alors que les caractéristiques du marché de la réassurance, avec des contrats d'un an et une nouvelle tarification lors du renouvellement, permettent aux réassureurs d'ajuster annuellement leurs prix et leurs capacités.

Pour plus d'informations sur l'approche de SCOR en matière de risques de catastrophes naturelles et leur gestion, se référer à la section 3.3.1 Risques non-vie.

Risques liés au changement climatique pour les investissements

Les activités d'investissement de SCOR sont exposées aux risques de transition – principalement en raison du risque que ces actifs deviennent inexploitables (« stranded assets ») – et aux risques physiques, qui peuvent tous deux réduire la valeur de son portefeuille d'investissements.

SCOR utilise les résultats des stress-tests climatiques appliqués à ses différentes classes d'actifs (titres à revenu fixe, actions et immobilier) pour évaluer la matérialité des risques financiers potentiels, qu'ils soient physiques ou de transition. Les différents scénarios traduisent les hypothèses relatives au changement climatique en variables macroéconomiques, ce qui permet de soumettre les portefeuilles à des stress-tests à l'aide des outils existants. L'ampleur des impacts ainsi identifiés alimente le processus et peut être complétée par une évaluation interne des risques physiques sur les actifs tangibles, en utilisant les capacités internes de SCOR.

Gestion des risques liés au développement durable

SCOR a mis en place un système de gouvernance intégré pour prendre en compte les questions de développement durable dans le cadre de ses activités commerciales, de ses investissements et de ses opérations. Ce système s'articule autour de cinq piliers fondamentaux :

- un cadre de référence général qui s'articule autour de la raison d'être de SCOR et de sa participation aux initiatives mondiales inspirées des programmes des Nations Unies, complété le cas échéant par des cadres de référence thématiques et transposés en normes (par exemple, le code de conduite) et mis en œuvre dans les activités du Groupe concernées,
- un cadre de gouvernance structuré, supervisé par le conseil d'administration et assisté par les travaux préparatoires de ses comités spécialisés ;

- des initiatives intégrées, traduites en mesures opérationnelles dans des plans d'action annuels, dont la mise en œuvre est périodiquement rapportée aux organes de surveillance et de gestion ;
- un système de gestion des risques fondé sur les procédures formelles en vigueur et appliqué aux processus fonctionnels les plus pertinents du point de vue de la gestion des risques, inspiré des analyses de risques réalisées et prévoyant également une surveillance des tendances et des risques émergents et opérationnels correspondants,
- un cadre de conditions de performance alignées sur des critères de développement durable, appliquées selon les responsabilités de chaque collaborateur au sein de l'entreprise.

Du point de vue des risques de transition climatique ainsi que pour faire face aux impacts négatifs des émissions de GES, SCOR a développé sa Théorie du Changement par laquelle le Groupe vise à réduire les émissions de GES provenant principalement de ses activités de souscription et d'investissement. Cela a conduit à des exclusions sectorielles d'entreprises ou d'activités liées principalement aux énergies fossiles, complétées par des objectifs visant à sélectionner des clients et des bénéficiaires d'investissements de premier ordre. Cela signifie qu'il faut réaffecter les capacités et les investissements à des clients et des bénéficiaires d'investissements engagés dans leur propre transition vers une économie bas carbone. Cette démarche contribue également à la protection du portefeuille d'investissements contre une chute de la valorisation des actifs si ceux-ci devenaient inexploitables du fait de la transition de leurs émetteurs vers une économie bas carbone.

3.2.6. RISQUES DE DIVERSIFICATION ET DE CONCENTRATION

Les risques de diversification et de concentration sont les risques liés à la composition du profil de risque, en tenant compte à la fois de la dépendance et de la diversification entre les risques ainsi que du cumul et de la concentration au sein des risques. Le risque inclut les incertitudes liées aux dépendances et aux bénéfices de la diversification estimés ainsi que le risque de cumul et de concentration de risques connus ou inconnus.

Pour SCOR, les risques de diversification et de concentration ont un impact direct sur la capacité de l'entreprise à gérer efficacement son exposition globale aux risques. La diversification permet de répartir les risques entre différents domaines, ce qui réduit l'impact d'un seul risque et la volatilité globale des résultats. À l'inverse, les risques de concentration surviennent lorsqu'il y a un cumul de risques identiques ou très similaires, ce qui peut entraîner des pertes importantes si ces risques individuels se matérialisent.

Accumulation et concentration des risques

Les activités de réassurance non-vie et vie sont exercées dans deux environnements de marché distincts. Elles sont soumises à une série de contraintes externes et bénéficient d'un effet de diversification important. L'équilibre global entre ces deux activités au sein du Groupe est donc un facteur de stabilité. Dans certains cas, cependant, les évolutions des activités non-vie et vie sont liées entre elles ainsi qu'à celles des marchés financiers. Ceci expose SCOR à un cumul des risques entre ses branches d'activité et/ou classes d'actifs.

Des événements imprévus, tels que des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, peuvent entraîner une variation importante de la sinistralité de SCOR d'une année à l'autre, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur sa rentabilité et sa situation financière. Ces catégories de risques affectent avant tout les pôles d'activité non-vie. Toutefois, si le Groupe devait faire face à un grand nombre de sinistres, il ne peut être exclu que des pertes affectent également ses métiers vie. De même, les événements imprévus, tels que des attentats terroristes, peuvent affecter de manière importante les branches d'activité non-vie, mais également vie, dans le cas d'attentats causant un grand nombre de décès. Bien que le nombre de sinistres en vie survenus soit historiquement peu élevé par rapport au nombre de sinistres en non-vie, un acte terroriste pourrait toucher un grand nombre de personnes assurées.

En cas de catastrophe naturelle ou d'attaque terroriste importante, les pertes subies dans les branches d'activité réassurance non-vie et vie pourraient s'ajouter aux pertes sur les actifs financiers liées à une possible réaction des marchés financiers (évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des *spreads* et/ou des cours de bourse). De la même manière, une pandémie majeure pourrait causer une chute des marchés financiers et/ou avoir un impact sur l'économie. Les répercussions mondiales et systémiques du Covid-19 en 2020 et 2021 ont encore plus mis en évidence l'interdépendance et le cumul, complexes et évolutifs, des risques dans l'ensemble de l'univers des risques.

Des pertes importantes accumulées sur une courte période pourraient également créer des risques de liquidité pour SCOR, ce qui est décrit plus en détail dans la section 3.2.3 – Risques de liquidité et de financement.

SCOR est également exposé à des risques assurantiels dans son portefeuille d'investissement, soit par le biais de titres cotés en bourse (obligations catastrophes, par exemple), soit par le biais de contrats de gré à gré (réassurance collatéralisée, par exemple). Ces investissements sont susceptibles d'être affectés par la survenance de risques de souscription tels que décrits précédemment (par exemple, catastrophe naturelle, mortalité, etc.) qui pourraient entraîner des variations de valeur importantes, voire la perte totale des montants investis. Dans le cas des titres cotés en bourse, la survenance de tels risques pourrait également affecter de façon significative la liquidité de ces instruments.

Concentrations de risques et d'événements uniques

Les concentrations de risques impactent principalement les catégories de risques suivantes : souscription, marché et crédit. SCOR est exposé aux types de concentration de risques suivants : concentration sur une contrepartie unique, concentration sur les catastrophes, concentration sur un secteur d'activité et concentration sur une zone géographique (les concentrations considérées comme pertinentes dépendent de la catégorie de risque).

Souscription – Concentrations géographiques et exposition aux catastrophes

Pour les concentrations non-vie, les plus grands événements uniques sont un ouragan en Atlantique Nord, un tremblement de terre aux États-Unis, une tempête en Europe ou un tremblement de terre au Japon. Pour les risques vie, les tendances de mortalité aux États-Unis et les chocs de mortalité (c'est-à-dire les pandémies) sont les plus grands risques.

Risques de concentration liés aux courtiers et aux clients

SCOR exerce ses activités non-vie par l'intermédiaire de courtiers et de relations directes avec les compagnies d'assurance clientes. Le risque principal de SCOR est la concentration des affaires souscrites par l'intermédiaire d'un nombre limité de courtiers ou de clients. Une réduction importante des affaires apportées par ces courtiers ou de clients pourrait se traduire par une réduction du volume de primes ainsi que par une diminution de son résultat net.

Risques de marché et de crédit – Concentrations par contrepartie, par zone géographique et par secteur

Les principales contreparties externes de SCOR soumises aux risques de marché et de crédit peuvent être réparties en deux catégories : celles liées aux actifs investis et celles liées aux compagnies d'assurance (cédantes) qui sont également soumises aux risques liés au comportement des assurés et aux risques biométriques.

Gestion de l'interdépendance et du cumul des risques entre les domaines d'activité de SCOR

Pour gérer les risques de diversification et de concentration, SCOR utilise un cadre de gestion des risques complet qui inclut une surveillance et une évaluation régulières du profil de risque. La Société s'appuie sur son cadre d'appétence au risque pour définir la quantité et les types de risques qu'elle est prête à accepter, en fixant des limites de tolérance au risque en conséquence.

Le Groupe vise à diversifier ses activités et surveille ses principaux risques de cumul et zones d'interdépendances entre ses activités à travers des processus réguliers de surveillance et de remontée des risques, notamment par le biais de son modèle interne, des scénarios « *footprint* » et de stress-tests.

SCOR gère son exposition aux catastrophes par des pratiques de souscription sélectives, notamment en limitant son exposition à certains événements dans certaines zones géographiques, en contrôlant le cumul des risques sur le plan géographique et en rétrocédant une partie de ces risques à d'autres réassureurs soigneusement sélectionnés.

3.3. RISQUES NON-VIE ET VIE

En tant que groupe de réassurance, SCOR souscrit et gère divers risques de (ré)assurance non-vie et vie. SCOR accepte ces risques en fonction de leur rentabilité ajustée au risque estimée et a constitué des provisions permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements ultimes ainsi que les frais de règlement de ses sinistres déclarés et non déclarés à la fin de chaque période comptable, nets des recouvrements estimés correspondants. Les écarts par rapport à ces estimations ou la survenance d'événements peu fréquents, mais graves peuvent avoir un impact négatif sur les résultats financiers et la stabilité de SCOR.

La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), les tendances de mortalité et de la morbidité à long terme, ainsi que d'autres facteurs externes, comme ceux mentionnés ci-dessous, sont autant d'éléments qui échappent au contrôle de SCOR. En outre, SCOR est tributaire de la qualité de la souscription de ses sociétés cédantes pour les traités de réassurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés ainsi que des données fournies par elles. Au regard de ces incertitudes, le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements. D'autres facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, les conditions juridiques, juridictionnelles, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales, créent des incertitudes et peuvent avoir un impact négatif sur les activités de SCOR, soit en raison d'interprétations de contrats conduisant à des extensions de couverture involontaires (par exemple par l'inapplicabilité ou l'annulation de certaines clauses de traités), soit en raison de l'augmentation de la fréquence et/ou de la gravité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

L'exposition de SCOR au risque de souscription est limitée grâce à la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance ainsi qu'une sélection rigoureuse des affaires, la mise en œuvre des directives de souscription, une gestion centralisée de la souscription, le recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, une gestion préventive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistres et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

Les sous-sections suivantes donnent plus de détails sur les risques de souscription et de provisionnement des branches P&C et L&H.

3.3.1. RISQUES P&C

Les risques non-vie sont les risques liés aux hypothèses de tarification et de provisionnement de la (ré)assurance non-vie. Les risques non-vie incluent les sous-catégories suivantes :

- Risques d'origine humaine
- Risques de catastrophes naturelles
- Risques de développement des sinistres
- Risques contractuels et de comportements
- Risques de coûts de production non-vie

Parmi ceux-ci, SCOR considère que les risques d'origine humaine, les risques de catastrophes naturelles et les risques de développement des sinistres sont les plus significatifs. Les sous-sections suivantes fournissent plus d'informations sur chacune des sous-catégories.

Risques d'origine humaine

Les risques P&C causés par l'homme sont des risques liés à des pertes potentielles de souscription résultant d'actions et de décisions humaines accidentelles et intentionnelles. Les activités non-vie de SCOR couvrent diverses branches d'activité qui sont exposées à des pertes assurées résultant de risques d'origine humaine. Ces risques englobent un large éventail d'événements potentiels, notamment les accidents personnels et industriels, les mauvaises pratiques des entreprises, le terrorisme, les cyberattaques et d'autres incidents d'origine humaine susceptibles d'entraîner des pertes financières. Les événements d'origine humaine peuvent entraîner des pertes matérielles et corporelles et peuvent donc affecter toutes les branches d'activité, selon le type d'événement, à l'exception des couvertures contre les catastrophes naturelles pures.

Les risques d'origine humaine couvrent à la fois le risque général de tarification inadéquate ainsi que le risque de pertes rares, mais catastrophiques. Les catastrophes d'origine humaine peuvent affecter à la fois les branches d'activité à développement court et long.

L'activité dommages de SCOR est exposée à de multiples pertes assurées résultant d'événements uniques ou multiples d'origine humaine. Les branches d'activité à développement court les plus exposées aux catastrophes de cette nature sont les dommages (à l'exclusion des catastrophes naturelles), l'ingénierie, le transport maritime, les activités de crédit et de caution, l'aviation et l'espace.

Les catastrophes d'origine humaine sont dues à des actions humaines négligentes ou délibérées, par exemple de grandes explosions et/ou des incendies sur de grands sites industriels ou des actes de terrorisme. Ces événements peuvent entraîner de lourdes conséquences pour les entreprises, les biens et les vies humaines. Les actes de terrorisme peuvent souvent cibler les grandes villes et les sites importants, tels que les aéroports internationaux et les bâtiments administratifs publics.

SCOR est exposé à des attaques terroristes uniques ou multiples à travers certains traités non-vie et sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme. Le marché américain, en particulier, est exposé à d'importants risques de terrorisme en raison de l'obligation d'assurance prévue par la loi. Cependant, une aide fédérale est accordée par le Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act (« TRIPRA »), qui s'applique jusqu'à la fin de l'année 2027.

Les branches d'activité à développement long, telles que les activités de responsabilité civile (y compris la responsabilité civile générale, la responsabilité civile professionnelle et les branches financières, ainsi que la responsabilité civile médicale), la garantie des vices cachés et la garantie décennale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail, peuvent également faire l'objet de sinistres importants, qui peuvent aller d'événements de responsabilité systémique causés par les effets négatifs de matériaux couramment utilisés sur la santé humaine (l'amiante en étant un exemple typique) à des pertes massives de responsabilité produit provenant d'articles produits par un seul fabricant. Les sinistres peuvent également être déclenchés par un événement désastreux unique (par exemple, l'explosion de la plateforme pétrolière Deepwater Horizon), ou des cyberattaques, qui peuvent également entraîner simultanément des pertes matérielles sur des biens ou d'autres branches d'activité. Les catastrophes en responsabilité civile sont susceptibles d'apparaître progressivement et le montant total des pertes n'est souvent pas connu pendant un temps significatif. Il en résulte que les estimations des pertes sont incertaines, surtout dans les premiers stades de l'apparition des pertes.

Risques liés aux catastrophes naturelles

Les risques de catastrophes naturelles sont liés aux pertes potentielles résultant d'événements naturels, tels que les tremblements de terre, les ouragans, les inondations et les incendies de forêt. Les activités de SCOR en matière de dommages aux biens couvrent diverses branches d'activité qui sont exposées à des pertes assurées résultant de la survenance d'événements naturels uniques ou multiples. Les catastrophes naturelles, telles que, sans s'y limiter, les ouragans, les typhons, les tempêtes, les inondations, la grêle, les tempêtes de neige et les séismes peuvent générer d'importantes pertes en assurance dommages aux biens, en génie civil, en agriculture et, potentiellement, des pertes relatives à d'autres branches d'activité.

Les principales catastrophes naturelles auxquelles SCOR est exposé sont : les ouragans en Amérique du Nord, les tempêtes en Europe, et les tremblements de terre en Amérique du Nord et au Japon.

Pour plus d'informations sur les risques liés au changement climatique pour l'activité P&C, veuillez vous reporter à la section 3.2.5 Risques liés au développement durable.

Risques de développement des sinistres

Les risques de développement des sinistres couvrent ceux qui sont liés à l'incertitude de l'évolution des sinistres, tant pour les sinistres déclarés, mais non réglés, que pour les sinistres encourus, mais non déclarés. Les activités non-vie de SCOR, en particulier les branches d'activité à développement long, telles que les activités de responsabilité civile (y compris les responsabilités civiles et professionnelles, les garanties financières et la responsabilité civile médicale), la garantie des vices cachés et la garantie décennale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail, sont exposées au risque de détérioration significative des provisions techniques (détérioration des provisions techniques sur le long terme). Ceci est dû aux délais nécessaires à la déclaration des sinistres et à leur traitement.

La détérioration des provisions techniques sur le long terme se produit lorsque la fréquence et la gravité des sinistres non-vie sont plus élevées que ce qui avait été prévu lors du calcul initial des provisions. Dans le domaine de la responsabilité civile, plusieurs facteurs peuvent influer sur la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que sur le montant des indemnités versées. L'un des facteurs les plus importants est l'inflation des sinistres, principalement influencée par l'inflation économique générale et l'évolution de l'environnement réglementaire et juridique, ainsi que par les comportements sociétaux, y compris l'évolution de la législation et des litiges (souvent appelée « inflation sociale »), telles que les lois de relance adoptées par certains États américains, comme observé récemment. De tels changements législatifs, qui permettent à des demandes d'indemnisation précédemment prescrites d'être présentées à nouveau dans le cadre d'actions en justice, ou des changements prolongeant les délais de prescription de manière rétroactive, peuvent avoir un impact significatif sur la fréquence et la gravité des demandes d'indemnisation dans les secteurs d'activité à développement long.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la section 3.3.3 – Risques liés aux provisions techniques.

Risques contractuels et de comportements

Les risques contractuels et comportementaux couvrent les risques liés aux conditions des polices d'assurance et de réassurance, y compris les options de rente, et au comportement des assurés et des contreparties. Ces risques découlent des ambiguïtés, des incohérences ou des lacunes dans la formulation des contrats qui peuvent entraîner des litiges, des malentendus et des pertes financières. Cette sous-catégorie comprend également les risques découlant des termes et conditions contractuels qui confèrent aux cédantes, pour les contrats pris en charge, ou aux rétrocessionnaires, pour les contrats cédés, des droits et des options, tels que les droits de reprise. Les droits de reprise permettent aux cédantes de résilier ou de modifier les accords de réassurance dans certaines conditions. Ces caractéristiques contractuelles peuvent entraîner des changements inattendus dans le portefeuille de réassurance, affectant la capacité de l'entreprise à prévoir et à gérer les risques de manière efficace.

Risques de coûts de production non-vie

Les risques de coûts de production non-vie couvrent le risque que les dépenses et autres coûts liés à la prise en charge et à la gestion des affaires non-vie soient plus élevés que prévu, impactant ainsi négativement la rentabilité de SCOR. Cela comprend les diverses dépenses et les frais opérationnels nécessaires à la gestion efficace des polices d'assurance, le coût du capital requis pour souscrire les affaires ainsi que les taxes. Les dépenses sont exposées à l'inflation, ce qui pose le risque que les dépenses réellement encourues dépassent les montants supposés lors de la tarification ou de la constitution des provisions.

Gestion des risques de souscription liés à la réassurance non-vie

La direction de gestion des risques de SCOR et la *business unit* P&C sont organisées de manière à leur permettre d'évaluer et de contrôler les risques de souscription non-vie à chaque niveau de l'activité :

- la plupart des affaires sont renouvelées périodiquement à des dates fixes, ce qui permet de mettre en œuvre des actions de gestion de portefeuille, lorsque cela est nécessaire. Les affaires sont renouvelées sur la base de plans de souscription annuels approuvés par la direction générale ;
- les souscripteurs dans le segment non-vie gèrent les relations avec les clients et offrent un soutien en matière de réassurance après un examen et une évaluation minutieux des expositions et des procédures de gestion des clients. Ils sont responsables de la souscription des affaires en traités et facultatives dans leurs territoires respectifs, dans les limites des pouvoirs de souscription qui leur sont individuellement délégués et dans le cadre des directives de souscription ;
- les directives en matière de souscription et de tarification précisent les capacités de souscription déléguées à chaque souscripteur dans chaque entité pour chaque branche d'activité, ainsi que les règles et principes de souscription et paramètres de tarification à suivre. Ces directives font l'objet d'un processus régulier de revue et d'approbation. Les directives de souscription de SCOR sont plus restrictives dans certains domaines soumis à des incertitudes accrues, par exemple en matière de sinistralité ou d'environnement juridique :
  - Le guide de souscription mis en place au sein de la *business unit* P&C précise (i) les règles et principes de souscription devant être respectés ; (ii) les capacités de souscription déléguées individuellement aux souscripteurs dans chaque marché et branche d'activité dans lesquels le Groupe opère ; (iii) les engagements maximums admissibles par risque et par événement ; et (iv) les points d'attention dans les termes du contrat, y compris les clauses recommandées pour certains aspects,
  - Par ailleurs, les lignes directrices et paramètres en matière de tarification s'appliquent à tous les traités au sein de la *business unit* P&C. Ces directives visent à garantir que les analyses fournissent : (i) la meilleure estimation des coûts et de la rentabilité d'un traité ainsi que des hypothèses entourant les estimations ; (ii) une aide pour les décisions de souscription ; et (iii) des résultats satisfaisants au processus de gestion des risques, en particulier au modèle interne. Les directives visent à assurer la cohérence et la continuité au sein du Groupe tout en tenant compte des différences dans les risques sous-jacents. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an. Les contrats qui atteignent certains seuils font l'objet d'un examen obligatoire par des pairs, effectué et documenté préalablement à la fixation définitive du prix ;
- les équipes de souscription non-vie sont épaulées par un département central, le Chief Underwriting Officer. Ce département élabore les directives utilisées dans le monde entier pour les traités et les facultatives, et les politiques concernant la délégation des capacités de souscription. Elle assiste également la souscription pour certaines branches d'activité ou, si besoin est, pour certains risques individuels, analyse les portefeuilles des cédantes et réalise des études de risque. Elle est aussi responsable du suivi des affaires hors norme et des autorisations de dérogation aux directives en matière de souscription dans les limites de son autorité. Ce processus centralisé de gestion des souscriptions permet une application cohérente des directives de souscription dans l'ensemble du Groupe ;
- certaines opportunités commerciales ainsi que les nouvelles initiatives commerciales (entrée sur de nouveaux marchés ou introduction de nouvelles offres) font l'objet de procédures d'autorisation spécifiques afin de garantir que les décisions sont prises au niveau de gestion approprié. SCOR maintient des procédures de renvoi clairement définies qui font remonter la décision sur l'acceptation d'une affaire aux différents niveaux de gestion en fonction de l'impact de l'opportunité sur la capacité de SCOR à supporter les risques. Les différents niveaux d'autorisation comprennent les fonctions mondiales de la *business unit* non-vie, la gestion de risque ainsi que le comité exécutif ou le comité de souscription du Groupe et le conseil d'administration ;

- les équipes Tarification et Modélisation sont responsables de la tarification des activités réassurance et assurance au niveau des contrats individuels et des activités assurance. Les directives, les méthodes et les outils sont définis et maintenus au niveau central et sont utilisés par les équipes locales de tarification dans tous les bureaux de SCOR. Les autorités de délégation précisent les critères selon lesquels les souscripteurs peuvent déterminer le prix de certains contrats, toujours dans le respect des directives et des outils de tarification. Les actuaires chargés de la tarification travaillent en étroite collaboration avec les souscripteurs et les modélisateurs par marché ou par branche d'activité. Des procédures de renvoi en matière de tarification sont en place, déclenchant des examens de la tarification par différents niveaux de la direction de la tarification et de la modélisation ainsi que par l'équipe de gestions des risques en fonction de la taille de la transaction ;
- une équipe dédiée est en charge du suivi des cumuls pour l'ensemble des lignes d'activité. L'exposition brute aux risques de tremblement de terre et de tempête est mesurée à l'aide de modèles propriétaires de fournisseurs de modèles de catastrophe de premier plan, notamment RiskLink® développé par Risk Management Solutions (RMS) et AIR Worldwide Catrader® (AIR). Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum possible (SMP) à différents niveaux de probabilité pour chaque péril et localisation géographique, ainsi que sa SMP annuelle globale par péril, en tenant compte d'éventuels événements multiples. Cette évaluation fournit les informations nécessaires pour déterminer le niveau de rétrocession approprié et d'autres solutions alternatives de transfert de risque (obligations catastrophe, par exemple) ;
- en ce qui concerne le changement climatique, SCOR révise régulièrement son évaluation des risques en ajustant ses modèles pour tenir compte des tendances récentes en matière de pertes et les dernières recherches scientifiques vérifiées. Ce processus comprend un cadre permettant d'évaluer les effets potentiels du changement climatique à long terme. La gouvernance de la tarification des risques est gérée par les équipes de recherche & développement et de tarification & modélisation, tout calibrage étant validé par le comité d'accumulation ;
- en matière de gestion des risques liés à la transition climatique, SCOR a déjà pris certains engagements de souscription qui constituent une étape importante dans la réduction de l'exposition de l'entreprise à certains secteurs à forte intensité de carbone. Par ailleurs, le Groupe a mis en place des procédures d'autorisation et des composantes de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) pour la souscription d'assurances et de réassurances facultatives dans les secteurs minier et énergétique ;
- pour les marchés non liés aux catastrophes naturelles, des limites de cumul par risque sont définies dans le guide de souscription. Les fonctions de souscription sont responsables de l'application de ces directives au sein de leur *business unit*. Les expositions au terrorisme font l'objet d'un suivi à l'échelle mondiale et font partie intégrante du cadre de gestion des souscriptions. Les directives de souscription stipulent les règles et procédures relatives aux risques de terrorisme auxquels la réassurance et la SBS sont exposées ;
- le Groupe rétrocède une portion des risques qu'il souscrit afin de limiter son exposition brute au risque. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont gérés, se référer à la section 3.3.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques ;
- la fonction de gestion des sinistres est assurée par des équipes dédiées, qui revoient, traitent et effectuent le suivi des sinistres déclarés. Cette équipe est responsable de la mise en œuvre et de la supervision de la politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour la *business unit* P&C, de la mise en œuvre des procédures de contrôle et de reporting au niveau mondial et de la gestion des commutations de portefeuilles et d'engagements. Elle soutient et supervise l'activité quotidienne, et assure la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et latents ainsi que le suivi de la gestion des sinistres déléguée à des tiers. En outre, des audits périodiques sont effectués sur des sinistres et des branches d'activité spécifiques, et le traitement des sinistres et les procédures des cédantes et/ou des tiers sont examinés dans le but d'évaluer leur processus d'ajustement des sinistres, l'évaluation des provisions pour sinistres à payer et les performances globales. Le cas échéant, des recommandations sont formulées à l'intention des souscripteurs et de la direction locale ;
- les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales par le cadre du système de contrôle interne. L'application de ce cadre est régulièrement contrôlée par l'audit interne du Groupe. Le système d'information du Groupe SCOR comprend de multiples contrôles automatiques et des outils complémentaires ;
- l'adéquation des provisions de la *business unit* P&C est assurée *via* des procédures spécifiques. Pour plus d'informations sur la gestion des risques liés aux provisions, se référer à la section 3.3.3 – Risques liés aux provisions techniques ;
- un suivi des résultats des activités d'assurance est assuré sur une base trimestrielle ;
- les sujets liés aux risques de la *business unit* P&C sont discutés lors de comités trimestriels dédiés à plusieurs niveaux du Groupe (comité des risques et du capital non-vie et comités des risques du Groupe/conseil d'administration). Un comité trimestriel de souscription du Groupe est en place pour certains sujets et risques liés à la souscription ;
- des vérifications interdisciplinaires sont effectuées pour fournir des évaluations techniques indépendantes sur la souscription, la tarification et modélisation, le provisionnement, la comptabilité technique et le traitement des sinistres pour certains secteurs, branches d'activité ou portefeuilles, en fonction du périmètre défini. Le processus de sélection pour définir l'ordre de priorité des vérifications interdisciplinaires est guidé par une approche fondée sur le risque.

3.3.2. RISQUES VIE

Les risques vie sont les risques liés aux hypothèses de tarification et de provisionnement de la réassurance vie. Les risques vie incluent les sous-catégories suivantes :

- Risques de mortalité
- Risques de longévité
- Risques de morbidité
- Risques contractuels et de comportements
- Risques de coûts de production vie

SCOR considère que les risques de mortalité, de morbidité, de longévité et de comportement des assurés sont les plus importants. Les sous-sections suivantes fournissent plus d'informations sur chacune des sous-catégories.

Le portefeuille vie de SCOR est également exposé à des risques liés au changement climatique. Pour plus d'informations sur ces risques, veuillez consulter la section 3.2.5 Risques de développement durable.

Mortalité

Les risques de mortalité sont liés à des événements biométriques dans le cadre de la (ré)assurance des prestations de décès. Pour SCOR, le risque couvre l'impact financier des déviations négatives de l'expérience de mortalité par rapport aux meilleures estimations actuelles, en raison d'un nombre de décès plus élevé que prévu (c'est-à-dire d'un taux de mortalité accru) au sein d'un portefeuille de personnes réassurées par SCOR. Cela pourrait résulter de la volatilité inhérente, d'estimations incorrectes des niveaux de sinistres attendus (« risque de niveau »), d'événements de mortalité importants (« risque de choc ») ou d'une tendance défavorable à long terme (« risque de tendance »).

Le montant des provisions à long terme relatives au risque de mortalité repose sur diverses hypothèses et informations en provenance de tiers. Si elles s'avèrent erronées et/ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable sur le Groupe. Pour plus d'informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la section 3.3.3 – Risques liés aux provisions techniques.

En réassurance vie, une pandémie grave fait partie des risques les plus néfastes pour les résultats et la solvabilité de SCOR. Depuis le début du XXe siècle, de nombreuses pandémies majeures se sont produites, chacune entraînant des millions de morts. La survenue d'un événement similaire pourrait entraîner des pertes importantes pour SCOR en raison d'une augmentation de la mortalité bien au-delà de la volatilité habituelle. Une souche mortelle de grippe ou toute autre maladie infectieuse pourrait conduire à une augmentation significative des taux de mortalité et avoir des effets négatifs sur la morbidité, affectant ainsi de manière significative les résultats des branches d'activité mortalité et morbidité de SCOR.

L'exposition la plus importante de SCOR au risque vie est liée à la réassurance de la mortalité à long terme aux États-Unis, où SCOR détient la plus grande partie de son portefeuille de mortalité.

Longévité

Les risques de longévité sont liés à des événements biométriques dans le cadre de la (ré)assurance des prestations de décès. Pour SCOR, le risque couvre l'impact financier d'un écart négatif par rapport aux résultats attendus dans les portefeuilles réassurés, dû au fait que l'assuré ou le rentier vit plus longtemps que prévu dans la tarification ou les réserves. Ce risque peut avoir un impact sur les *swaps* de longévité, qui sont les structures de réassurance les plus courantes pour SCOR, ainsi que sur les rentes, l'assurance dépendance et d'autres produits de longévité.

Risques de morbidité

Les risques de morbidité sont liés à des événements biométriques dans le cadre de la (ré)assurance contre les maladies graves et d'autres prestations du vivant. Les produits d'assurance couvrant des risques tels que les maladies graves, l'invalidité à court et à long terme, les frais médicaux et les soins de longue durée, qui comportent tous un risque de morbidité, sont soumis au risque de tendances négatives en matière de santé et d'une amélioration des capacités de diagnostic médical, qui augmentent le nombre de sinistres liés à des conditions qui, autrement, seraient peut-être restées indétectées. Les progrès médicaux peuvent améliorer les traitements, ce qui se traduit par un coût des sinistres plus élevé, car certaines maladies auraient autrement raccourci l'espérance de vie de l'assuré. Les produits couvrant les frais médicaux sont soumis en particulier au risque que les taux d'incidence et d'inflation des coûts médicaux s'avèrent plus élevés qu'attendu.

Risques contractuels et de comportements

Les risques contractuels et comportementaux sont liés aux conditions des polices d'assurance et de réassurance, y compris les options non biométriques, et au comportement des assurés et des contreparties.

En particulier, la *business unit* vie de SCOR est exposée aux risques liés au comportement des assurés, notamment les risques de déchéance et d'antisélection.

La déchéance fait référence soit au non-paiement des primes par l'assuré, soit à la résiliation de la police par l'assuré avant son terme. En fonction du type de produit et des résultats attendus de la réassurance, des taux de déchéance des assurés plus élevés ou plus faibles que ceux prévus dans la tarification ou le provisionnement peuvent réduire les revenus futurs attendus de la *business unit* L&H.

L'antisélection fait référence à la question de l'asymétrie d'information entre l'assuré et l'assureur. Une personne qui demande une assurance-vie ou une assurance-maladie connaît généralement mieux son propre état de santé que l'assureur. Le risque pour le (ré)assureur est donc que l'assuré décide délibérément, entre autres, de :

- souscrire une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est élevé ou plus élevé que la moyenne ;
- résilier une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est faible ou inférieur à la moyenne ;
- choisir et exercer une option qui permet d'augmenter les prestations attendues.

Cela pourrait conduire à une composition du portefeuille différente de celle anticipée lors de la tarification et impliquer des bénéfices moins importants que prévu pour l'assureur primaire comme pour le réassureur.

Ce risque couvre également diverses autres caractéristiques intégrées dans les contrats de (ré)assurance vie et santé non liés aux risques biométriques et de comportement des assurés. Il peut s'agir de droits et d'options accordés aux cédantes, tels que des droits de reprise donnant à la cédante l'option ou l'obligation de reprendre les affaires cédées si certains éléments déclencheurs ou conditions sont remplis, ainsi que des garanties accordées aux assurés en cas d'événements ou de conditions non biométriques, telles que des exonérations de primes en cas de chômage de l'assuré.

Risques de coûts de production vie

Les risques liés aux coûts de production de L&H sont liés aux dépenses et aux coûts encourus pour la gestion des contrats de (ré)assurance vie. Pour SCOR, le risque couvre l'impact financier que les dépenses et autres coûts liés à la prise en charge et à la gestion des activités de L&H soient plus élevés que prévu, ce qui aurait un impact négatif sur la rentabilité et le bilan de SCOR. Cela comprend les diverses dépenses et les frais opérationnels nécessaires à la gestion efficace des polices d'assurance, le coût du capital requis pour souscrire les affaires ainsi que les taxes. Les dépenses sont exposées à l'inflation, ce qui pose le risque que les dépenses réellement encourues dépassent les montants supposés lors de la tarification ou de la constitution des provisions.

Gestion des risques de souscription liés à l'activité vie

La direction de gestion des risques de SCOR, ainsi que la *business unit* L&H, ont mis en place des mécanismes visant à atténuer certains risques propres à l'activité vie :

- les risques de détérioration du niveau des sinistres sont gérés par le biais de conditions renouvelables chaque année pour une partie de l'activité mortalité et santé et de clauses d'ajustement de primes pour certains produits ou traités de réassurance ;
- les risques de résiliation sont minimisés grâce à des clauses appropriées dans les traités de réassurance, l'utilisation de mesures de dissuasion de la résiliation dans les polices d'assurance concernées ainsi que par la diversification des produits, des clients et des marchés ;
- le risque d'antisélection est minimisé par une attention particulière portée à la conception des produits et par un processus rigoureux de souscription médicale et financière.

La *business unit* L&H de SCOR est organisée de manière à pouvoir évaluer et contrôler ses risques à tous les niveaux de son activité :

- de manière générale, les affaires de réassurance vie sont souscrites tout au long de l'année et sont contrôlées tous les trimestres en fonction de l'évolution de l'année précédente. En outre, ces évolutions ainsi que le plan d'affaires sont régulièrement communiqués au comité exécutif ;
- la souscription de l'activité vie au sein du Groupe est sous la responsabilité mondiale de la *business unit* L&H de SCOR. Les clients sont servis par les spécialistes de la réassurance, les souscripteurs vie et les actuaires de SCOR qui connaissent les spécificités des marchés sur lesquels ils opèrent, en particulier les branches d'activité et les conditions des polices locales, ainsi que les spécificités techniques telles que les tables de mortalité, les taux d'incidence de la morbidité et les taux de persistance. Au cours du processus de souscription, les activités de vie étant en grande partie développées par le biais de la réassurance proportionnelle, il est généralement tenu compte des caractéristiques du produit d'assurance, de la qualité des pratiques de souscription médicale et financière de la cédante, de la clientèle cible de la cédante, ainsi que de l'expérience passée dans la mesure où des données fiables sont disponibles ;
- les contrats L&H souscrits sont établis d'après des directives internes de souscription et de tarification. Les mandats de souscription des affaires de réassurance vie sont attribués aux équipes sur une base mutuellement exclusive et les autorisations individuelles d'acceptation des affaires sont gérés de manière centralisée et régulièrement révisés ;
- afin de bien suivre les tendances biométriques et le progrès scientifique, la *business unit* L&H s'appuie sur l'expertise de spécialistes pour analyser et évaluer les facteurs clés inhérents à la mortalité, à la longévité, à la morbidité et au comportement des assurés. Ces équipes émettent des recommandations pour la mise en œuvre des résultats de leurs recherches dans la tarification, la souscription et la fixation des limites d'exposition. En ce qui concerne les impacts potentiels du changement climatique, les spécialistes de SCOR maintiennent une veille régulière d'articles académiques médicaux afin d'identifier les liens entre le changement climatique et certaines pathologies ou maladies. Ces informations sont, le cas échéant, prises en compte dans les décisions relatives aux conditions actuelles et futures de souscription, de tarification, et de valorisation des provisions ;
- des directives ainsi que d'autres documents définis par la *business unit* L&H spécifient les règles et les principes de souscription à respecter, les capacités de souscription déléguées aux souscripteurs et aux actuaires en tarification dans chacun des marchés dans lesquels SCOR opère, ainsi que les engagements maximaux admissibles par risque et par événement. Ces directives décrivent les types de contrats et les conditions d'acceptation. Elles précisent également le niveau de rétention de la *business unit* L&H pour les différents risques et types de couverture (pour plus d'informations, voir la section 3.3.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques). Leurs révisions et mises à jour suivent un processus d'approbation formel ;
- certaines opportunités commerciales ainsi que les nouvelles initiatives commerciales (entrée sur de nouveaux marchés ou introduction de nouvelles offres) font l'objet de procédures d'autorisation spécifiques afin de garantir que les décisions sont prises au niveau de gestion approprié. SCOR maintient des procédures d'autorisation clairement définies qui font remonter la décision d'acceptation d'une affaire aux différents niveaux de gestion en fonction de l'impact de l'opportunité sur la capacité de SCOR à assumer les risques. Les différents niveaux d'autorisation comprennent les fonctions mondiales de la *business unit* L&H, la direction de gestion des risques ainsi que le comité exécutif ou le comité de souscription du Groupe et le conseil d'administration ;
- le cumul des risques exposés aux catastrophes et d'autres événements majeurs en assurance vie est régulièrement évalué par l'étude des scénarios « *footprint* » et des scénarios catastrophe locaux. Des outils dédiés sont utilisés pour suivre le cumul des couvertures connues du Groupe dans des zones géographiques données. Des programmes de rétrocession spécialement conçus visent à protéger les activités de réassurance vie. L'un protège les acceptations en excédent de sinistres par événement ; un autre programme de rétrocession par événement protège la rétention nette concernant les acceptations proportionnelles et par risque. Pour les événements pandémiques, SCOR utilise le modèle RMS pour les maladies infectieuses afin d'estimer son exposition potentielle à ces risques ;
- des capacités maximales de souscription sont définies pour limiter l'exposition de la *business unit* L&H sur les différents types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des contrats individuels ou propres au Groupe. Ces capacités sont revues chaque année, en tenant compte des capacités obtenues par rétrocession. L'exposition est suivie tout au long de l'année et comparée aux limites de risques définies par SCOR afin d'assister les décisions relatives aux mesures de réduction des risques. Le suivi des pics d'exposition est inclus dans les comptes-rendus réguliers sur les risques de la *business unit* L&H ;

- des équipes de sinistres locales dédiées assurent le traitement des sinistres et leur suivi. Les sinistres dépassant un seuil prédéfini sont examinés par les spécialistes mondiaux de la souscription et des sinistres médicaux de la *business unit* L&H. En outre, lorsque cela est jugé approprié, des audits sont effectués sur des sinistres ou des branches d'activité spécifiques dans les bureaux des cédantes ;
- l'adéquation des provisions techniques de la *business unit* L&H suit un processus spécifique. Pour plus d'informations sur la gestion des risques liés aux provisions, se référer à la section 3.3.3 – Risques liés aux provisions techniques. Les risques propres à la gestion des contrats sont atténués par des contrôles spécifiques à l'aide des systèmes informatiques de SCOR, qui comprennent de nombreux contrôles automatiques et des outils supplémentaires ;
- un suivi des résultats des activités d'assurance est assuré sur une base trimestrielle ;
- les sujets liés aux risques de la *business unit* vie sont discutés lors de comités trimestriels dédiés à plusieurs niveaux du Groupe (comité des risques L&H et comités des risques du Groupe/conseil d'administration). Un comité trimestriel de souscription du Groupe est en place pour certains sujets et risques liés à la souscription ;
- des vérifications interdisciplinaires sont effectuées pour fournir des évaluations techniques indépendantes sur la souscription, la tarification et modélisation, le provisionnement, la comptabilité technique et le traitement des sinistres pour certains secteurs, branches d'activité ou portefeuilles, en fonction du champ d'application défini. Le processus de sélection pour définir l'ordre de priorité des vérifications interdisciplinaires est guidé par une approche fondée sur le risque.

3.3.3. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

Le Groupe SCOR est tenu de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements futurs et les paiements résultant des traités de réassurance vie. Ces provisions sont constituées sur la base, d'une part, des informations qu'il reçoit de ses cédantes, y compris leurs propres niveaux de provisions, et, d'autre part, de sa connaissance des risques, des études qu'il mène et des tendances qu'il observe régulièrement. Dans le cadre du processus de provisionnement, SCOR examine les données historiques disponibles et tente d'anticiper l'impact de divers facteurs, tels que les évolutions législatives et réglementaires, les décisions de justice, les comportements sur le plan social et politique, les tendances en matière de mortalité et de morbidité, ou encore toute évolution du contexte économique général.

Si certaines informations étaient erronées ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable sur le Groupe.

À l'instar de tous les autres réassureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions sont renforcées du fait des délais souvent importants entre la survenance d'un sinistre, la déclaration à l'assureur primaire et la déclaration à SCOR.

Un autre facteur d'incertitude réside dans le fait que certaines des activités du Groupe sont à développement long (dépendance, produits vie entière, longévité, indemnisation des accidents du travail, responsabilité civile générale, responsabilité civile médicale). SCOR révise régulièrement son estimation de l'exposition aux pertes potentielles sur ces lignes d'affaires à mesure que des expériences crédibles émergent. Le fait que ces lignes d'activité soient à développement long peut conduire à des impacts peu fréquents, mais significatifs de ces révisions sur les états financiers.

Gestion des risques de provisionnement

Le provisionnement est essentiel pour comprendre l'exposition au risque de SCOR. Il permet de quantifier les passifs et de détecter rapidement les variations dans les tendances des sinistres ou les risques émergents, ce qui favorise une gestion préventive des risques. SCOR applique des méthodes, des outils et des contrôles actuariels robustes, en utilisant des données internes et le jugement d'experts si nécessaire.

Dans le cadre du modèle à trois lignes, les équipes de première ligne sont responsables du provisionnement et de la mise à jour des modèles et des hypothèses de provisionnement. La deuxième ligne, dirigée par le Group Chief Actuary, définit les normes et les directives en matière de provisions actuarielles pour l'ensemble du Groupe, examine et valide les méthodologies, les hypothèses et les modèles, et fournit un contrôle indépendant des résultats des provisions. Cet examen indépendant sous-tend l'opinion trimestrielle indépendante du Group Chief Actuary sur l'adéquation des provisions et leur conformité à la réglementation.

L'assurance indépendante que les provisions sont appropriées et adéquates, solides et conformes aux exigences réglementaires et aux normes professionnelles est fournie par des examens proportionnels des provisions fondés sur le risque et par des avis actuariels formels. Ces examens couvrent les méthodologies, les hypothèses, les modèles et les données utilisés dans le calcul des provisions et comprennent un examen annuel indépendant des provisions techniques réalisé dans le cadre de la fonction actuarielle. La direction de l'actuariat Groupe est chargée de piloter ou de coordonner ces examens, qui peuvent s'appuyer sur le concours d'experts actuariels externes, le cas échéant.

L'opinion actuarielle sur l'adéquation des provisions relève de la responsabilité du Group Chief Actuary et se fonde sur les résultats de ces examens et analyses indépendants. Le Group Chief Actuary présente officiellement une opinion indépendante trimestrielle sur les provisions IFRS 17 et, dans le cadre de Solvabilité II, remet le rapport annuel du titulaire de la fonction actuarielle sur les provisions techniques au comité d'audit du Groupe et au conseil d'administration. Ces avis mettent en évidence les principales incertitudes et limites et incluent des recommandations et des plans de remédiation lorsque des faiblesses sont identifiées.

Le risque d'insuffisance de provisions est minimisé par un processus de provisionnement défini au niveau du Groupe et étroitement contrôlé, une forte diversification du portefeuille, un provisionnement prudent, des outils de provisionnement et des méthodes actuarielles solides utilisés par des professionnels hautement qualifiés, et ce, en toute transparence, tant en interne qu'en externe.

Activité non-vie

Le suivi des provisions P&C par la direction de l'actuariat Groupe s'articule autour de trois mécanismes :

- Un suivi trimestriel des évolutions de la sinistralité et une revue des provisions techniques de chaque segment, grâce à des procédures adéquates de remontée d'information ;
- une analyse actuarielle interne annuelle, réalisée par Group Actuarial, couvrant tous les segments et comprenant une analyse complète des segments susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan de SCOR ;
- des évaluations externes régulières de l'adéquation des provisions techniques non-vie, y compris celles exigées par les régulateurs locaux (Canada, Afrique du Sud, Argentine, Inde et le syndicat Lloyd's de SCOR).

SCOR revoit régulièrement ses méthodes d'évaluation des provisions pour sinistres en suspens et des provisions IBNR. Cependant, il peut s'avérer complexe d'évaluer avec précision les provisions requises, en particulier en raison des changements potentiels de l'environnement juridique susceptibles d'affecter la constitution de provisions.

Lorsqu'un sinistre est déclaré, la cédante constitue une provision sur la base de son estimation du règlement final et en fait part à l'entité SCOR concernée. SCOR enregistre la provision déclarée, qui pourra être ajustée à la hausse ou à la baisse après examen par l'équipe Sinistres P&C en tenant compte de facteurs tels que le niveau des engagements, la gravité des sinistres et la qualité de la gestion des sinistres de la cédante.

Conformément aux exigences réglementaires applicables et aux pratiques du secteur, le Groupe a constitué des provisions pour sinistres survenus mais non déclarés (IBNR) en plus des provisions pour sinistres à payer. Les provisions IBNR couvrent les sinistres ou événements qui se sont produits, mais qui n'ont pas encore été déclarés à la cédante ou à l'entité SCOR concernée, ainsi que la variation attendue du coût des sinistres déjà déclarés.

Lorsqu'il détermine ses provisions, le Groupe applique des techniques actuarielles reconnues qui reflètent des données quantitatives résultant de sinistres passés, ainsi que des facteurs qualitatifs, le cas échéant. Les estimations des provisions sont ensuite ajustées pour refléter les termes et conditions des traités de réassurance, et tout changement dans le traitement des sinistres qui pourrait affecter l'engagement du Groupe au fil du temps.

Un tableau retraçant l'évolution historique des provisions pour sinistres non-vie figure en section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats.

Activité vie

Le suivi des provisions L&H par l'actuariat Groupe s'articule autour de trois mécanismes :

- l'examen et la remise en question des changements significatifs proposés des hypothèses, de la méthodologie ou des modèles, et des futures mesures de gestion proposées par la première ligne ;
- un examen trimestriel indépendant des provisions de L&H, couvrant les résultats des modèles, les hypothèses, les actions de gestion et les résultats, et remise des conclusions de cet examen au comité des provisions du Groupe ;
- des examens externes de l'adéquation et de la solidité des provisions lorsque cela est jugé approprié.

L'actuariat Groupe ne détermine pas de meilleure estimation alternative, mais vérifie l'adéquation des hypothèses, des méthodes et des processus utilisés pour déterminer les provisions.

SCOR revoit régulièrement ses hypothèses et modèles de provisionnement L&H. Les meilleures estimations reflètent l'expérience passée, les données internes actuelles, les indices de marché et les indices de référence externes, ainsi que d'autres informations pertinentes. En raison de différences dans les hypothèses retenues (les tables de mortalité, par exemple), les engagements contractuels comptabilisés par SCOR peuvent différer de ceux établis par les cédantes.

L'établissement des provisions de L&H repose en grande partie sur le jugement à long terme d'experts, et les modifications apportées aux hypothèses et aux modèles doivent donc être gérées de manière globale afin d'éviter tout biais et de garantir l'adéquation permanente des provisions. Ces révisions peuvent être peu fréquentes mais sont susceptibles d'entraîner des conséquences importantes sur les états financiers.

3.3.4. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Les réassureurs achètent traditionnellement de la réassurance pour couvrir leurs propres risques. La réassurance des affaires d'un réassureur est appelée rétrocession. SCOR conserve l'entière responsabilité de l'ensemble des risques réassurés vis-à-vis de l'assureur direct, tandis que le rétrocessionnaire est responsable vis-à-vis du Groupe à hauteur des limites de couvertures souscrites.

Le niveau de rétrocession est fixé chaque année pour s'assurer que le profil de risque adopté par SCOR est conforme au cadre d'appétence au risque du Groupe et pour permettre à ce dernier d'atteindre ses objectifs de rendement du capital et de solvabilité.

SCOR vise à diversifier ses instruments de rétrocession et de réduction des risques, ainsi que ceux de ses contreparties, afin de tirer parti de toutes les sources de capacités sur le marché. Cela permet de constituer un programme de rétrocession et de réduction des risques avec des mesures de protection complémentaires offrant une efficacité optimale, et d'éviter une dépendance excessive à l'égard d'un petit nombre de contreparties.

SCOR a mis en place une stratégie de protection du capital qui combine les solutions suivantes :

- la rétrocession traditionnelle (proportionnelle ou non proportionnelle) ;
- les solutions de marché de capital et les alternatives de transfert de risque (capital de tiers, rétrocession collatéralisée, insurance-linked securities incluant des obligations catastrophe) ;
- les solutions de capital contingent, conçues comme des outils de dernier recours, visant à réapprovisionner partiellement le Groupe en capital en cas d'événements prédéfinis et ayant une probabilité très faible de se produire. La ligne d'émission contingente d'actions garantie actuelle fournit au Groupe une couverture de 300 millions d'euros. Elle est innovante dans la mesure où elle protège le Groupe à la fois contre les catastrophes naturelles et les événements de mortalité extrêmes.

Pour des informations sur les entités *ad hoc* Atlas utilisées comme solutions des marchés de capitaux et comme solutions alternatives de transfert de risque dans le cadre de la politique de protection du capital, voir la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 3 – Périmètre de consolidation. Pour plus d'informations sur les solutions de capital conditionnel, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital social, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les provisions consolidées.

Les procédures de rétrocession sont centralisées au sein d'un département financier central qui établit et met en œuvre les plans de rétrocession externe pour les activités non-vie et vie. Ce Département est chargé de veiller à la bonne application du plan, de contrôler la solvabilité des rétrocessionnaires, le risque de contrepartie associé et, le cas échéant, de recouvrer les soldes impayés. La disponibilité et l'efficacité du programme de rétrocession et de réduction des risques de SCOR sont régulièrement contrôlées au niveau du Groupe afin de veiller à ce que l'exposition totale de celui-ci reste dans les limites de tolérance aux risques préalablement définies.

Pour plus d'informations sur la gestion du risque de défaut des rétrocessionnaires, se référer à la section 3.5 – Risques de crédit.

Une analyse de la part des rétrocessionnaires dans les passifs au titre des contrats par notation financière du rétrocessionnaire et du collatéral des rétrocessionnaires reçu par SCOR aux 31 décembre 2023 et 2022, est présentée à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés et note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats.

3.4. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat de (ré)assurance fluctue en raison des variations des prix du marché ou des variables macroéconomiques. Le risque de marché comprend :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de change ;
- le risque de *spread* de crédit ;
- le risque d'inflation ;
- le risque lié aux actions en portefeuille ; et
- les risques immobiliers.

Les risques de marché peuvent être influencés par plusieurs facteurs globaux, notamment les tendances politiques, macroéconomiques, monétaires, sociétales et environnementales. Les tendances environnementales comprennent les risques liés au développement durable, y compris ceux résultant du changement climatique, qui peuvent affecter chacun des risques de marché répertoriés ci-dessus. Voir la section 3.2.5 Risques liés au développement durable pour plus d'informations sur les risques liés au changement climatique.

Les risques de marché auxquels le Groupe est confronté peuvent être classés en deux grandes catégories, en fonction de l'activité dont ils découlent et de la manière dont ils sont gérés. La première catégorie comprend les risques liés à la gestion actif-passif (ALM), qui incluent les risques de taux d'intérêt, de change et d'inflation. Ces risques sont dus au fait que les fluctuations des variables du marché affectent à la fois la juste valeur des instruments financiers et la valeur actuelle des contrats de (ré)assurance. Pour une société de réassurance, ces risques sont particulièrement importants compte tenu de la nature à long terme des obligations et de la nécessité de maintenir une cohérence économique entre les actifs et les passifs. La deuxième catégorie comprend les risques d'investissement, tels que les risques liés aux *spreads* de crédit, au marché des actions et à l'immobilier. L'impact de ces risques se fait principalement ressentir sur la valorisation et les performances des instruments financiers. Une gestion efficace de ces risques est essentielle pour préserver la solvabilité et garantir des rendements durables aux parties prenantes.

Gestion des risques de marché

Les risques de marché découlant des investissements du Groupe sont gérés par le biais de la stratégie et des directives en matière de placement, tandis qu'un processus spécifique de gestion actif-passif est en place pour gérer l'exposition nette globale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.

En termes de devises et de géographie, SCOR est principalement exposé aux États-Unis, notamment aux obligations d'État américaines ou assimilées.

Gestion des investissements

La stratégie de placement du Groupe est prudente, la majorité des actifs étant détenus sous forme de liquidités et de titres à revenu fixe. Cette stratégie est définie en fonction de l'appétence au risque du Groupe et des limites de sa tolérance au risque, et tient compte de l'environnement économique et de marché, ainsi que de la gestion actif-passif (ALM).

Les critères en matière d'investissement au niveau du Groupe et au niveau local décrivent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration, conformément aux objectifs du plan stratégique. Ils sont approuvés par le conseil d'administration ou la direction exécutive au niveau du Groupe ou au niveau local.

SCOR a confié la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement à sa société de gestion d'actifs SCOR Investment Partners SE et à des sociétés de gestion d'actifs externes. Les critères en matière d'investissement leur sont communiqués conformément à la stratégie de couverture ALM.

Les expositions aux principaux risques sont contrôlées sur une base hebdomadaire et les stress-tests mesurent l'impact des scénarios paramétriques et « *footprint* » sur le portefeuille d'investissement. Ces scénarios couvrent l'évolution des taux d'intérêt, de l'inflation, des actions, des *spreads* de crédit et du marché immobilier. L'analyse de la sensibilité du portefeuille aux principaux risques est un outil de gestion important qui est utilisé pour prendre des décisions de réallocation ou de couverture du portefeuille.

Gestion actif-passif

La gestion actif-passif (ALM) aligne les investissements de SCOR sur les flux de trésorerie attendus des contrats de (ré)assurance afin de contrôler le risque de change et le risque de taux d'intérêt. L'ALM a les objectifs suivants :

- remplir toutes les obligations d'assurance lorsqu'elles deviennent exigibles,
- protéger la valeur pour les actionnaires contre les fluctuations du marché,
- assurer le respect des contraintes internes et/ou externes.

Bien que la préférence soit donnée à l'utilisation d'instruments financiers non dérivés pour contrôler les risques de taux d'intérêt et de change, le Groupe peut utiliser de manière sélective des instruments dérivés et de couverture.

3.4.1. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est lié au niveau et à la volatilité des taux d'intérêt. Pour SCOR, le risque est que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, d'un passif financier ou d'un contrat de (ré)assurance fluctue en raison des variations des taux d'intérêt. Ces dernières ont des conséquences directes sur la valeur de marché et le rendement des investissements de SCOR, dans la mesure où le niveau des plus-values ou moins-values latentes, ainsi que le rendement des titres détenus en portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêt. Les instruments à taux variable exposent le Groupe au risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie, tandis que les instruments financiers à taux fixe l'exposent au risque de taux d'intérêt sur la juste valeur.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à certains facteurs externes, comme les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique national et international et l'aversion au risque des agents économiques.

Une hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse de la valeur de marché des titres à revenu fixe de SCOR. En cas de besoin de liquidités, SCOR pourrait être forcé de vendre des titres à revenu fixe, ce qui pourrait entraîner des pertes en capital. Ce risque est plus élevé après une période de hausse significative et rapide des taux d'intérêt, car une partie importante des titres à revenu fixe peut être détenue à des niveaux de pertes latentes.

Inversement, en période de baisse des taux d'intérêt, les revenus des placements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des liquidités et le réinvestissement des remboursements à des taux inférieurs à ceux du portefeuille existant (effet dilutif des nouveaux investissements). Pendant ces périodes, il y a donc un risque que les objectifs de rendement des fonds propres de SCOR ne soient pas atteints. Dans le cas des remboursables par anticipation, pour lesquelles l'émetteur a une option de remboursement avant la date d'échéance, la probabilité de devoir réinvestir les montants remboursés à des taux d'intérêt moins rémunérateurs augmente.

Les taux d'intérêt peuvent connaître une volatilité importante ainsi que des changements non parallèles dans les courbes de taux, ce qui peut entraîner des augmentations et des diminutions simultanées entre les différentes échéances des taux d'intérêt.

Les activités de souscription de SCOR sont également exposées au risque de taux d'intérêt. Le Groupe détient certains contrats de (ré)assurance vie qui sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Plus généralement, les contrats de (ré)assurance sont évalués en actualisant les flux de trésorerie futurs à l'aide des taux d'intérêt actuels. Par conséquent, les augmentations (diminutions) des taux d'intérêt diminueront (augmenteront) généralement la valeur des engagements contractuels nets de SCOR.

Enfin, le risque de taux d'intérêt dépend de l'asymétrie entre l'actif et le passif. Ainsi, les variations de taux d'intérêt peuvent affecter les capitaux propres et le ratio de solvabilité du Groupe de différentes manières.

La section 3.4.7 – Suivi de la sensibilité aux risques de marché donne un aperçu de la sensibilité du résultat consolidé et des capitaux propres consolidés du Groupe au risque de taux d'intérêt pour les trois exercices précédents. Au 31 décembre 2025, l'impact sur le résultat et les capitaux propres du Groupe d'une variation de + 100 points de base des taux d'intérêt est évalué à + 30 millions d'euros et à (-458) millions d'euros, respectivement. L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés du Groupe d'une variation de - 100 points de base des taux d'intérêt est estimé à respectivement (31) millions d'euros et +548 millions d'euros.

Gestion des risques de taux d'intérêt

Le Groupe vise à maintenir une combinaison appropriée d'instruments à taux fixe et à taux variable. Il gère également les échéances des actifs financiers porteurs d'intérêts.

La gestion du risque de taux d'intérêt au sein du Groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité, SCOR prend en compte les contraintes locales réglementaires et comptables. Au niveau du Groupe, les portefeuilles d'investissement consolidés sont passés en revue afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement. Le Groupe dispose d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale.

Le Groupe procède une fois par semaine à l'analyse de la sensibilité des actifs investis aux variations des taux d'intérêt.

En outre, SCOR a conclu des *swaps* de taux d'intérêt pour couvrir son exposition aux passifs financiers à taux d'intérêt variables, principalement liés aux investissements immobiliers, ainsi que son exposition aux variations de la juste valeur de la dette perpétuelle émise en 2024. Pour plus de détails sur ces *swaps*, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7.9 – Instruments dérivés.

Pour plus d'informations sur la sensibilité du résultat consolidé et des capitaux propres consolidés du Groupe au risque de taux d'intérêt, se référer à la section 3.4.7 - Suivi de la sensibilité aux risques de marché.

3.4.2. RISQUES DE CHANGE

Les risques de change sont liés au niveau et à la volatilité des taux de change. Il pourrait avoir un impact sur la valeur des actifs de SCOR (par exemple, à travers des investissements directs dans des actifs libellés dans différentes devises) et de ses passifs (par exemple, des traités de réassurance avec des passifs libellés dans des devises spécifiques).

Les risques de change suivants ont été identifiés par SCOR :

- Transaction : les fluctuations des taux de change peuvent avoir des conséquences sur le résultat net déclaré du Groupe du fait du résultat de la conversion des transactions en devises étrangères, du règlement des soldes en devises étrangères, ainsi que d'une absence de congruence entre passifs et actifs en devises étrangères. Dans ce cas, et en vue de réduire l'impact d'une correspondance imparfaite, SCOR utilise des instruments financiers dérivés afin de se protéger contre le risque de change pour les devises les plus sensibles, en particulier dans les périodes de plus grande volatilité sur les marchés de capitaux. Néanmoins, une correspondance parfaite entre les actifs et les passifs monétaires ne peut jamais être atteinte, et un gain ou une perte potentielle peut survenir en cas de variation des taux de change.
- Conversion : SCOR publie ses comptes consolidés en euros, mais une part significative de ses produits et charges, ainsi que de ses actifs et passifs, est libellée en devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour la conversion de ces devises en euros sont susceptibles d'avoir un impact important sur le résultat net et les fonds propres déclarés du Groupe d'une année sur l'autre.

Les principales entités juridiques non françaises de SCOR sont situées en Irlande, en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Asie. Leurs fonds propres sont exprimés principalement en euros, en dollars US, en livres sterling et en dollars canadiens.

Ainsi, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les devises étrangères en euros, en particulier les fluctuations du dollar contre l'euro, ont eu et pourraient avoir dans le futur un impact négatif sur les fonds propres consolidés du Groupe. SCOR ne couvre pas entièrement son exposition à ce risque. L'impact des variations de taux de change utilisés pour convertir les devises étrangères en euros sur les capitaux propres consolidés est décrit à la section 4.5 – Tableau de variation des capitaux propres consolidés.

SCOR a émis des instruments de dette dans des devises autres que l'euro, par exemple en dollars US comme c'est le cas actuellement, et dans la mesure où ceux-ci ne sont pas utilisés pour couvrir les investissements libellés en devises étrangères, il peut être exposé de la même manière aux fluctuations des taux de change. La plupart des dettes sont couvertes. Pour plus d'informations sur les achats et ventes à terme et les *swaps* de devises utilisés pour couvrir ces risques, voir la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance. Pour plus d'informations sur les dettes émises dans différentes devises, se reporter à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 12 – Dettes de financement.

Certains événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact sur la congruence des actifs et des passifs dans une même devise, ce qui peut générer un déséquilibre temporaire non couvert par des instruments de couverture ou des contrats de change à terme.

Le Groupe a comptabilisé une perte de change de 5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : perte de change de 21 millions d'euros).

Pour le risque de conversion, l'analyse de sensibilité ci-dessous examine l'impact sur les capitaux propres d'une variation de 10 % des taux de change des deux principales expositions du Groupe au risque de conversion, à savoir le dollar US et la livre sterling par rapport à l'euro.

En millions d'euros	Mouvement de la devise	Effet sur capitaux propres 2025	2024
USD/EUR	10 %	421	454
% des capitaux propres		9,5 %	10,0 %
USD/EUR	-10 %	(421)	(454)
% des capitaux propres		-9,5 %	-10,0 %
GBP/EUR	10 %	60	60
% des capitaux propres		1,3 %	1,3 %
GBP/EUR	-10 %	(60)	(60)
% des capitaux propres		-1,3 %	-1,3 %

Gestion des risques de change

SCOR a adopté une approche de couverture du bilan dont l'objectif est de faire correspondre les actifs et les passifs monétaires dans chaque devise étrangère de manière que la fluctuation du taux de change n'ait pas d'impact significatif sur le résultat net déclaré. Cette politique consiste à suivre de près les positions monétaires nettes en devises et, le cas échéant, à procéder soit à des arbitrages au comptant, soit à des couvertures à terme.

Le Groupe a mis en place une couverture d'investissement net afin de réduire son exposition résultant de la variation des actifs nets d'une filiale dont la monnaie fonctionnelle est l'USD.

3.4.3. RISQUES DE *SPREAD* DE CRÉDIT

Les risques de *spreads* de crédit sont liés au niveau et à la volatilité des *spreads* de crédit. Pour SCOR, ce risque est lié à une perte financière résultant d'un changement dans l'évaluation par le marché du risque de contrepartie des instruments financiers ou des contreparties. Les variations des *spreads* de crédit peuvent avoir un impact direct sur la valeur de marché des titres à revenu fixe et des prêts et, par conséquent, sur les plus ou moins-values réalisées ou non des titres à revenu fixe détenus en portefeuille.

Pour les titres à revenu fixe et les titres de créance comptabilisés à la juste valeur dans Autres éléments du résultat global ou au coût amorti, une perte de crédit attendue est évaluée, qui peut être influencée par un élargissement indirect des *spreads*.

Pour les titres comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat, l'élargissement des *spreads* peut avoir un impact négatif sur le résultat net en raison de la baisse de leur valeur de marché.

Gestion des risques de *spread* de crédit

SCOR applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs, et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). L'application de ces limites permet également de limiter le risque de défaut de contrepartie lié aux placements, tel que décrit à la section 3.5 – Risques de crédit.

Pour des informations sur la notation des titres de créance détenus par SCOR, voir la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7.5 – Analyse de la qualité de crédit.

3.4.4. RISQUE D'INFLATION

Les risques d'inflation sont liés au niveau et à la volatilité de l'inflation économique. Les actifs et les passifs de SCOR peuvent être exposés aux impacts directs et indirects des changements dans le niveau ou les anticipations d'inflation (biens et services).

Les activités non-vie et vie de SCOR sont exposées au risque d'une augmentation significative du taux d'inflation. Le principal risque pour les activités non-vie est lié à une inflation des sinistres plus importante qu'estimée initialement dans la tarification ou le calcul des provisions, avec un risque secondaire lié à des dépenses d'exploitation plus importantes que prévu. Pour plus d'informations sur ces risques, voir les sous-sections sur les risques de développement des sinistres pour le premier et les risques liés aux coûts de production pour le second dans la section 3.3.1 Risques non-vie. Le risque principal pour l'activité vie porte sur le besoin d'augmenter les hypothèses relatives aux charges futures incluses dans les provisions vie, voir la sous-section sur les risques de coûts de production vie dans la section 3.3.2 Risques vie.

Les actifs de SCOR sont également exposés au risque d'une augmentation de l'inflation ou des anticipations inflationnistes, qui s'accompagnerait d'une hausse de la courbe des taux et d'une réduction subséquente de la valeur de marché de ses portefeuilles de titres à revenu fixe. Une accélération de l'inflation pourrait également obérer la solvabilité des émetteurs d'obligations ; un élargissement des *spreads* de crédit entraînerait une perte de valeur des obligations des émetteurs. Enfin, en fonction de l'environnement macroéconomique, une hausse de l'inflation pourrait également réduire la valeur du portefeuille d'actions de SCOR. Une évolution négative de la valeur des capitaux propres ou une augmentation du coût des sinistres entraînerait une diminution similaire des capitaux propres.

Une baisse prolongée ou significative du niveau des prix des biens et services, également appelée déflation, généralement associée à un ralentissement économique, pourrait également impacter le Groupe de plusieurs manières. Par exemple, la valeur des actifs investis de SCOR serait affectée si la déflation s'accompagnait d'une fluctuation des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit des entreprises. Un autre scénario pourrait être qu'une baisse des prix, entraînant une diminution des primes pour un montant donné de risque, conjuguée à une diminution de la croissance interne due au ralentissement économique, entraînerait une baisse du volume des primes nouvellement acquises.

3.4.5. RISQUES LIÉS AUX ACTIONS

Les risques liés aux actions concernent le niveau et la volatilité des évaluations des titres boursiers. Le cours d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui affectent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que l'évolution des anticipations en termes de croissance, d'inflation, de taux d'intérêt, de risque souverain, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un nombre limité d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique).

Cela peut conduire à une baisse des cours des actions détenues par SCOR les variations de valeur étant comptabilisées en résultat, à l'exception des investissements en actions pour lesquels l'entité a fait le choix irrévocable de présenter les variations de valeur dans les autres éléments du résultat global sans recycler ultérieurement les variations de la juste valeur en résultat.

L'exposition du Groupe au marché des actions résulte de l'achat direct d'actions ou de placements dans des fonds actions.

La section 3.4.7 – Suivi de la sensibilité aux risques de marché donne un aperçu de la sensibilité du résultat et des capitaux propres consolidés du Groupe aux risques liés aux actions. Au 31 décembre 2025, l'impact sur les capitaux propres du Groupe d'une variation de + 10 % des valeurs des marchés d'actions est évalué à 50 millions d'euros. L'impact sur les capitaux propres consolidés du Groupe d'une variation de - 10 % des valeurs des marchés d'actions est estimé à (50) millions d'euros.

Gestion des risques liés aux actions

Au niveau du Groupe, l'exposition aux actions est fixée et revue au moins une fois par trimestre par le comité d'investissement du Groupe. L'exposition de SCOR aux actions cotées est inférieure à 1 % des actifs investis à fin décembre 2025.

3.4.6. RISQUES IMMOBILIERS

Les risques immobiliers sont liés au niveau et à la volatilité des valeurs immobilières. Pour SCOR, le risque est lié aux variations de la juste valeur des biens immobiliers détenus directement ou par l'intermédiaire de fonds, résultant d'une variation de l'évaluation du marché immobilier ou d'un changement des conditions du marché locatif, les deux étant étroitement liés.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés aux variations des indices sur lesquels les loyers sont indexés (par exemple, en France, l'indice du coût de la construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variations de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance et leur impact sur les valeurs locatives ou le renouvellement des baux) et de non-paiement des loyers. En contrepartie, l'indexation peut constituer une couverture intéressante contre l'inflation.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des biens (évolutions réglementaires liées à l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, à la réduction des consommations énergétiques et de la production de dioxyde de carbone, etc.) qui pourraient entraîner des pertes de valeur en cas de vente des actifs, ou des dépenses supplémentaires pour restaurer la valeur du bien.

Gestion des risques immobiliers

SCOR a adopté une stratégie de sélection active de ses biens immobiliers et tient compte de la qualité environnementale dans le processus de prise de décision.

3.4.7. SUIVI DE LA SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le tableau ci-dessous résume la sensibilité comptable du résultat consolidé et des capitaux propres consolidés du Groupe aux risques de marché sur la base de changements raisonnablement possibles des variables clés, les autres variables restant constantes. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- pour le taux d'intérêt : la sensibilité des capitaux propres aux taux d'intérêt, présentée dans le tableau ci-dessous, comprend les mouvements du portefeuille obligataire, des instruments de trésorerie et des équivalents de trésorerie, des produits structurés, les effets des fluctuations des taux d'intérêt sur les dettes financières à taux variable. La sensibilité du résultat aux taux d'intérêt, présentée dans le tableau ci-dessous, montre la variation de la juste valeur d'actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat détenus à la date de clôture, et la variation des revenus sur les actifs financiers à taux variable également détenus à la date de clôture, résultant d'une augmentation/diminution des taux d'intérêt de 100 points de base. Une estimation de l'impact sur le revenu futur d'un changement de 100 points de base est donc incluse. Cependant, SCOR n'inclut pas dans cette analyse l'impact potentiel d'une variation du taux d'intérêt sur le réinvestissement des flux de trésorerie futurs, car les flux de trésorerie futurs des activités de SCOR sont difficiles à prévoir et les allocations d'actifs peuvent changer au fil du temps ;
- pour les risques liés au prix des actions : SCOR a procédé à une analyse de la sensibilité du résultat net et des capitaux propres au cours des actions. Cette analyse prend en compte l'impact aussi bien sur les actions comptabilisées à la juste valeur par le biais du compte de résultat que sur les actions à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global non recyclables.

La sensibilité du Groupe aux variations des taux d'intérêt et des cours des actions est estimée comme suit :

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
En millions d'euros	Résultat [2]	Capitaux propres [2]	Résultat [2]	Capitaux propres [2]
Intérêt + 100 points	30	(458)	32	(461)
% des capitaux propres	+0,7 %	-10,3 %	+0,7 %	-10,2 %
Intérêt - 100 points	(31)	548	(33)	573
% des capitaux propres	-0,7 %	+12,4 %	-0,7 %	+12,7 %
Marchés d'actions + 10 % [1]	-	50	-	45
% des capitaux propres	- %	+1,1 %	- %	+1,0 %
Marchés d'actions - 10 % [1]	-	(50)	-	(45)
% des capitaux propres	- %	-1,1 %	- %	-1,0 %

(1) Exclut les investissements dans les hedge funds qui ne sont pas corrélés de manière uniforme avec les marchés actions.
(2) Net d'impôt au taux moyen estimé de 22 % (22 % pour les investissements et 25 % pour les passifs d'assurance en 2024).

3.5. RISQUES DE CRÉDIT

Les risques de crédit sont des risques liés à la capacité et à la volonté des emprunteurs et des contreparties de remplir leurs obligations contractuelles. Cela comprend les risques de défaut de crédit, qui sont les risques liés à l'incapacité d'une contrepartie à s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation, ainsi que les risques de migration de crédit, qui sont les risques liés à la qualité de crédit des contreparties. Les risques de *spread* de crédit, qui reflètent le prix global du marché et le risque de crédit, sont pris en compte dans les risques de marché décrits à la section 3.4.

SCOR est principalement exposé aux risques de crédit suivants ou au cumul de ces risques sur une même contrepartie, un même secteur d'activité ou un même pays : portefeuilles d'obligations et de prêts, passifs rétrocédés, également appelés contrats de réassurance détenus, dépôts auprès des cédantes, flux de trésorerie futurs des traités de réassurance vie, dépôts bancaires et défauts de paiement des membres des *pools* dont SCOR est membre. SCOR est également exposé au risque de crédit sur son portefeuille de crédit-caution sous la forme de pertes de souscription qui peuvent s'accumuler dans des conditions économiques très défavorables.

Risques de crédit liés à la trésorerie et aux actifs investis

Une détérioration de la situation financière d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR, ou une perte de valeur.

Ce risque s'applique également aux opérations de prêts réalisées par le Groupe. En effet, une détérioration de la solvabilité de l'emprunteur peut entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du nominal investis par SCOR.

Pour plus d'informations sur le portefeuille de titres de créance du Groupe, voir la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance.

SCOR est exposé au risque de perdre tout ou partie des liquidités déposées auprès d'une banque dans l'éventualité où celle-ci, pour des raisons d'insolvabilité, ne serait plus en mesure d'honorer ses engagements (par exemple, après une liquidation). Le principal risque actuel pour le Groupe est la concentration importante des dépôts dans un petit nombre de banques. Ce risque résulte directement de la sélection par SCOR des banques les plus stables.

La situation financière des entreprises auxquelles SCOR est exposé à travers son portefeuille d'actifs investis pourrait être affectée par les risques physiques et de transition liés au changement climatique mondial. Les risques physiques sont liés à l'exposition à des événements climatiques extrêmes (intenses) ou à des tendances mondiales dues au changement climatique (chroniques). Les risques de transition concernent principalement les secteurs industriels à forte intensité de carbone ou les entreprises travaillant avec des industries à forte intensité de carbone qui pourraient se retrouver avec des actifs échoués si les nouvelles réglementations ne sont pas anticipées.

Risques de crédit liés aux contrats de réassurance

Sur la majorité de ses contrats de réassurance vie, SCOR s'attend à recevoir des primes de la part de ses cédantes sur plusieurs années. Ces primes dépassent généralement les paiements futurs prévus pour les sinistres, les commissions et autres, ce qui signifie que SCOR s'attend à recevoir des flux de trésorerie futurs positifs.

Le risque de crédit sur les flux de trésorerie futurs des polices de réassurance vie découle de deux facteurs de risque :

- le paiement des flux de trésorerie futurs attendus sur les contrats de réassurance vie nécessite que la cédante soit financièrement solvable. De ce fait, SCOR risque une réduction de la valeur de son portefeuille de contrats Vie dans le cas où la solidité financière d'une cédante se détériorerait ;
- la diminution de la valeur des flux de trésorerie futurs peut également provenir d'une résiliation significative et inattendue de contrats à la suite d'une dégradation de la notation financière ou de la réputation de la cédante, ou à un événement détériorant son image.

SCOR transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires par le biais de programmes de rétrocession, en échange du paiement de primes. Les rétrocessionnaires prennent alors en charge les pertes liées à des sinistres couverts par les contrats de rétrocession. Ainsi, en cas de défaillance d'un rétrocessionnaire ou de détérioration de sa situation financière, SCOR est susceptible de perdre tout ou partie de la couverture fournie par ce rétrocessionnaire, alors qu'il conserverait sa responsabilité envers la cédante pour le paiement de tous les sinistres couverts par le contrat de réassurance.

SCOR pourrait également perdre des créances sur le rétrocessionnaire défaillant (les créances sont dues à un décalage temporel entre les relevés de compte reçus et le paiement réellement dû au titre des soldes positifs des comptes du rétrocessionnaire).

La part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques ventilée selon leur notation de crédit est présentée à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats.

SCOR peut être exposé au risque de crédit lié aux montants déposés auprès des cédantes au titre des provisions de réassurance qui couvrent ses engagements.

Toutefois, le dépôt de ces montants ne décharge pas en principe le Groupe de sa responsabilité envers la cédante dans le cas où il ne pourrait pas récupérer tout ou partie de ces montants en cas de défaut de la cédante ou de détérioration de la situation financière de celle-ci. En principe, il est donc possible que le Groupe reste responsable des sinistres dus au titre du traité de réassurance sans pouvoir compenser tout ou partie des dépôts correspondants.

Autres risques de crédit

Pour les catégories de risques spéciaux et hautement techniques tels que le terrorisme, le nucléaire, l'aviation et la pollution, SCOR choisit de participer à divers groupements d'assureurs et de réassureurs spécialisés dans un secteur (« *pools* ») visant à mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement – les *pools* offrant la meilleure expertise disponible et un partage des risques au niveau du marché. En cas de défaillance totale ou partielle de l'un des membres d'un groupement, SCOR peut être amené à supporter, en cas de responsabilité conjointe des membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant.

SCOR est également exposé au risque de crédit sur son portefeuille de crédit-caution sous la forme de pertes de souscription pouvant se matérialiser en cas de forte dégradation de l'environnement économique.

3.5.1. GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

Gestion de la trésorerie et des actifs investis

Gestion du risque de crédit lié aux portefeuilles obligataires et de prêts

SCOR se protège contre les risques de crédit liés aux portefeuilles d'obligations et de prêts par une analyse et une sélection rigoureuses des émetteurs, ainsi que par une politique de diversification géographique et sectorielle. SCOR maintient sa politique d'investissement dans des actifs de qualité et dans les pays qui présentent le risque souverain le plus faible.

L'exposition est analysée régulièrement (secteur, zone géographique, contrepartie, notation), ce qui permet d'identifier et d'évaluer les principaux risques afin de prendre les mesures appropriées.

SCOR utilise différentes approches pour évaluer les risques liés au climat et les autres risques liés au développement durable dans les activités d'investissement, notamment des modèles quantitatifs et des simulations, des scénarios et des stress-tests, ainsi que des analyses de portefeuille. Conformément à sa politique de développement durable, SCOR exclut certaines activités ou certains émetteurs de son univers d'investissement. La liste des exclusions est communiquée à tous les gérants de portefeuille. Les nouveaux investissements dans des activités ou des émetteurs exclus sont interdits, et les positions restantes sont gérées activement afin d'accélérer leur liquidation.

Pour des informations sur le portefeuille de titres de créance, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 7 – Placements des activités d'assurance.

Gestion du risque de crédit lié aux dépôts auprès des banques

Le Groupe choisit ses contreparties bancaires en fonction de leur notation et de la qualité de leur crédit. SCOR réduit son exposition au risque de concentration lié aux dépôts en liquidités auprès des banques en fixant des limites d'exposition aux contreparties. Le Groupe tient compte des aides publiques (prêts, garanties sur dépôts, nationalisations) dont certaines banques peuvent bénéficier en période de crise financière, compte tenu de leur importance dans l'économie de leur pays.

Pour plus d'informations sur la gestion des risques liés aux actifs investis, voir la section 3.4 – Risques de marché.

Gestion des contrats de réassurance

Gestion du risque de crédit lié aux flux de trésorerie futurs des traités de réassurance vie

SCOR surveille l'évolution de la situation financière de ses cédantes par des contacts réguliers, ce qui lui permet de prendre les mesures appropriées lorsqu'il le juge nécessaire. En outre, dans plusieurs pays, le risque de crédit sur les flux de trésorerie futurs des polices de réassurance de vie est atténué par des solutions de protection pour l'ensemble de la profession, telles que « Protektor » en Allemagne.

Gestion du risque de crédit lié aux provisions techniques rétrocédées

SCOR sélectionne ses rétrocessionnaires avec soin, en tenant compte de leur solidité financière et surveille régulièrement son exposition à chacun d'entre eux en tenant compte de tous les soldes comptables pertinents (sinistres réels et estimés, primes, provisions techniques, dépôts et nantissements). SCOR demande généralement aux rétrocessionnaires non notés de mettre en gage des actifs ou de fournir d'autres formes de garanties (dépôts en liquidités ou lettres de crédit) à hauteur de la valeur de leur engagement contractuel potentiel maximum, même si l'engagement réel du rétrocessionnaire envers SCOR dans le bilan est inférieur

Les engagements rétrocédés, ventilés selon la notation de crédit du rétrocessionnaire, figurent à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats.

Gestion du risque de crédit lié aux dépôts auprès des cédantes

SCOR privilégie les accords de dépôt qui permettent de compenser les engagements par des dépôts avec une grande sécurité juridique.

Les dépôts auprès des cédantes font l'objet d'un suivi par le biais d'une analyse trimestrielle de l'exposition et des risques associés. Des actions visant à réduire ou limiter l'exposition (par exemple, des avis juridiques *ad hoc* ou l'introduction de clauses de compensation) peuvent être mises en œuvre si nécessaire.

Gestion des autres risques de crédit

En cas de responsabilité conjointe des membres des *pools* auxquels SCOR participe, le risque de défaillance des autres membres du *pool* est soigneusement surveillé par SCOR :

- à travers sa nomination en tant qu'administrateur et la participation d'un ou plusieurs membres de sa direction à des comités dédiés, tels que le comité des comptes et de l'audit, et le comité des risques ou les comités techniques, pour les *pools* dans lesquels la participation du Groupe est la plus importante ; et
- *via* l'examen minutieux de la situation financière des autres membres du *pool*. Cela contribue à l'exercice d'une gouvernance saine et solide.

3.5.2. ANALYSE DE L'ÉCHÉANCE (ANCIENNETÉ) DES ACTIFS

Le tableau ci-dessous fournit une analyse globale de l'échéance (ancienneté) des actifs non financiers et des créances au 31 décembre 2025 :

En millions d'euros	Courant	1-12 mois	12-24 mois	24-36 mois	> 36 mois	Total
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	1 232	230	249	207	563	2 481
Créances d'impôt exigible	155	-	-	-	-	155
Actifs divers – autres	322	2	-	-	-	324
TOTAL	**1 709**	**232**	**249**	**207**	**563**	**2 961**

Le tableau ci-dessous fournit une analyse globale de l'échéance (ancienneté) des actifs non financiers et des créances au 31 décembre 2024 :

En millions d'euros	Courant	1-12 mois	12-24 mois	24-36 mois	> 36 mois	Total
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	551	1 174	383	233	534	2 875
Créances d'impôt exigible	276	-	-	-	-	276
Actifs divers – autres	314	2	-	-	-	316
TOTAL	**1 141**	**1 176**	**383**	**233**	**534**	**3 467**

Les actifs sont classés en fonction de leur date d'échéance initiale dans le tableau analytique ci-dessus. Les conditions de crédit des créances nées des opérations d'assurance et de réassurance sont généralement fondées sur des conditions commerciales normales, telles qu'elles sont spécifiées dans les contrats. Les créances nées des opérations d'assurance et de réassurance comprennent des estimations, lesquelles sont considérées comme courantes.

3.6. RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels sont liés à des processus et systèmes internes inadéquats ou défaillants, ainsi qu'à des événements perturbant les activités commerciales. Les risques opérationnels sont inhérents à toutes les entreprises, bien qu'ils varient en fonction du secteur d'activité et des pratiques commerciales. Les risques opérationnels de SCOR proviennent principalement des risques liés aux systèmes, au personnel, aux processus, à la conformité juridique, aux données et modèles, ainsi qu'aux tiers.

3.6.1. RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES

Les risques liés aux systèmes concernent l'intégrité, la disponibilité et la sécurité de l'environnement des technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'entreprise, qui sont essentielles à la continuité et à l'efficacité de ses activités.

Ces risques comprennent les dysfonctionnements, les pannes majeures, les interruptions ou autres perturbations affectant les systèmes TIC, ainsi que les incidents de cybersécurité tels que le vol de données, la violation de la confidentialité des données ou le traitement erroné de données. De tels événements peuvent se produire au sein de l'infrastructure informatique de SCOR, chez des prestataires de services ou des fournisseurs de données tiers, ou dans des systèmes ou installations exploités par SCOR pour le compte de tiers. Le risque système englobe également l'interruption ou l'indisponibilité des systèmes TIC entraînant une perte de données, des retards opérationnels ou une diminution de l'efficacité des équipes, ce qui pourrait entraîner des coûts de remise en état, la perte d'opportunités commerciales ou de contrats, et une atteinte à la réputation du Groupe. En outre, les perturbations des systèmes peuvent accroître l'exposition à d'autres risques opérationnels, notamment la fraude externe ou l'erreur humaine, par exemple en raison de l'identification tardive d'une évolution négative de l'activité. Des incidents TIC importants pourraient nuire aux activités commerciales et opérationnelles essentielles telles que la souscription, la tarification, le provisionnement, le paiement des primes et des sinistres, l'assistance commerciale et la gestion des actifs.

3.6.2. RISQUES LIÉS AU PERSONNEL

Le risque lié au personnel concerne la capacité de l'entreprise à recruter, à conserver et à gérer efficacement son personnel pour exercer ses activités et réaliser ses objectifs stratégiques. Ces risques comprennent les incidents résultant d'une erreur humaine ou du non-respect d'instructions, de directives ou de politiques internes, tels que la saisie ou le traitement erroné de données, qui peuvent être exacerbés par une charge de travail excessive, des retards opérationnels ou la participation simultanée à de multiples projets. Le risque lié au personnel englobe également l'incapacité potentielle à attirer ou à retenir un nombre suffisant de collaborateurs qualifiés pour mener à bien les activités de SCOR. Il comprend en outre le risque de perdre du personnel clé ou des compétences essentielles, en particulier lorsque les connaissances, les compétences ou l'expertise essentielles sont concentrées chez une seule personne ou au sein d'une équipe spécifique, ce qui peut entraîner des perturbations dans les opérations et un affaiblissement des processus de contrôle ou de prise de décision.

3.6.3. RISQUES LIÉS AUX PROCESSUS

Les risques de processus sont liés à des déficiences ou à des défaillances dans les processus internes. Les politiques, procédures et contrôles de SCOR en matière de gestion des risques pourraient être inadaptés ou insuffisants. En particulier, toute charge de travail supplémentaire par rapport aux activités prévues pourrait réduire l'efficacité de certains processus et contrôles. Par exemple, la création d'une nouvelle entité, le développement d'un nouveau secteur d'activité ou tout autre projet peut entraîner une accumulation de risques opérationnels.

En outre, SCOR peut être impliqué dans des procédures judiciaires et arbitrales en raison de la contestation par un tiers des termes d'un contrat, ce qui pourrait avoir une issue défavorable. Pour plus d'informations à ce sujet, se référer à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 24 – Litiges.

3.6.4. RISQUES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Les risques juridiques et de conformité sont liés au non-respect des exigences légales et réglementaires. En tant que groupe international, SCOR doit se conformer aux lois et règlements nationaux et internationaux ainsi qu'aux normes comptables applicables. Cela inclut toutes les sanctions économiques applicables, les programmes relatifs à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi que les lois antiterroristes, et les lois et règlements applicables à ses activités. Les lois et réglementations applicables à certaines des activités de SCOR se réfèrent, entre autres, à celles sur les sanctions commerciales économiques administrées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis et à certaines lois appliquées par le Département d'État des États-Unis. Cela couvre également les sanctions économiques et financières imposées par les lois, réglementations et directives de l'Union européenne et de ses États membres. D'autres directives auxquelles SCOR se conforme concernent la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, le financement du terrorisme et les délits d'initiés. Concernant les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, SCOR doit notamment se conformer aux dispositions de la loi française Sapin II, du Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) et d'autres lois, telles que le UK Bribery Act. De plus, le Groupe doit se conformer aux exigences réglementaires sur la gestion de ses données (y compris celles confiées par ses clients), en particulier le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, la loi générale brésilienne sur la protection des données (Lei Geral de Proteção de Dados – LGPD), la loi chinoise sur la protection des informations personnelles (Personal Information Protection Law – PIPL) et la loi californienne sur les droits à la vie privée (California Privacy Rights Act – CPRA). En termes de résilience opérationnelle, SCOR doit se conformer aux exigences de la loi européenne Digital Operational Resilience Act (DORA), qui est entrée en vigueur au début de l'année 2025. En outre, SCOR doit se conformer aux nouvelles exigences réglementaires concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle, en particulier la loi de l'Union européenne sur l'intelligence artificielle (EU AI Act).

Le niveau des exigences légales, réglementaires, fiscales ou encore comptables dépend de plusieurs facteurs, dont le type d'activité (activités d'assurance directe ou de réassurance), le pays et la structure juridique de SCOR. La multiplicité d'environnements réglementaires dans lesquels SCOR opère, ainsi que les changements réglementaires actuels et futurs augmentent la complexité et les risques associés aux processus du Groupe.

Tout manquement à ces exigences légales, réglementaires ou comptable pourrait exposer SCOR à des amendes, des actions collectives avec versement d'indemnités, des corrections comptables, des restrictions d'activité, ou une perte de réputation.

SCOR peut également être exposé à un environnement défavorable pour les affaires, avec, par exemple l'évolution ou le durcissement des contraintes réglementaires, qui pourraient entraver son modèle économique.

Pour plus de détails sur les principales évolutions réglementaires en cours susceptibles d'avoir un impact sur SCOR, voir les paragraphes sur les évolutions légales et réglementaires à la section 3.2.2 – Risques liés à l'environnement externe.

3.6.5. RISQUES LIÉS AUX DONNÉES ET AUX MODÈLES

Les risques liés aux données et aux modèles concernent l'utilisation des données et des modèles, y compris leur exactitude, leur fiabilité et leur intégrité. Le risque pour SCOR est que des données ou des résultats de modèles inadéquats ou erronés soient utilisés dans la prise de décision ou la communication d'informations.

Les risques les plus courants en ce qui concerne les données comprennent les données incomplètes ou incohérentes, les erreurs introduites lors du traitement et les informations de faible qualité.

Les risques classiques d'un modèle comprennent des hypothèses ou des structures incorrectes, une calibration faible, des erreurs de codage ou de configuration, et une utilisation en dehors du champ d'application prévu du modèle.

Ces problèmes peuvent fausser la tarification, le provisionnement, les estimations de capital, les mesures de performance et la communication d'informations, ce qui rend les risques liés aux données et aux modèles particulièrement importants pour un réassureur opérant dans des zones géographiques, des produits et des horizons temporels divers.

3.6.6. RISQUES LIÉS AUX TIERS

Les risques liés aux tiers sont ceux encourus à travers l'utilisation de prestataires de services internes ou externes. Certains processus de SCOR et de ses filiales sont partiellement ou totalement externalisés, soit par l'intermédiaire de contrats de services avec d'autres filiales de SCOR, soit par des entreprises externes. Une défaillance des processus externalisés pourrait entraîner des pertes directes pour le Groupe et d'autres incidents opérationnels.

SCOR et chacune de ses filiales restant responsable des engagements ou services contractés, y compris en cas d'externalisation, une gestion inappropriée de la relation client, un niveau de service ou de qualité de produit fourni par SCOR inférieurs aux attentes de ses clients ou une violation des termes du contrat pourraient entraîner la perte de relations commerciales profitables.

3.6.7. GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les responsables des processus ont la charge de gérer les risques opérationnels au sein de leurs processus. Pour répondre aux normes les plus exigeantes, le Groupe s'appuie sur un personnel hautement qualifié pour gérer les processus et les risques qu'ils comportent.

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge du suivi, SCOR a développé des standards relatifs au système de contrôle interne (Internal Control System, « ICS »), d'après lesquels les responsables des processus doivent être en mesure d'identifier les risques opérationnels critiques au sein des processus relevant de leur domaine de responsabilité. Les responsables des processus conçoivent, mettent en œuvre et effectuent des contrôles clés appropriés et maintiennent l'exposition nette au risque à un niveau de dommages potentiels jugé acceptable ou en deçà.

Des membres du personnel expérimentés recueillent des informations et des analyses pertinentes sur les risques opérationnels d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le Groupe a également mis en place des mécanismes de remontée régulière d'informations liées aux risques afin de fournir une vue d'ensemble des risques opérationnels dans l'ensemble du Groupe.

En outre, dans le cadre de sa fonction, le département d'audit interne du Groupe contribue à la surveillance de la gestion des risques opérationnels à travers le Groupe.

L'externalisation de certaines activités ou de certains processus peut améliorer ou rationaliser certains aspects d'un processus, mais SCOR est toujours tenu de fournir le même niveau de services. Les principes visant à gérer correctement les risques opérationnels potentiels découlant de l'externalisation de certaines fonctions sont définis dans des politiques et des directives spécifiques.

Pour les risques susceptibles d'évoluer de manière très rapide, comme les risques cybernétiques ou les fraudes externes, SCOR adapte sa gestion des risques, par exemple en organisant des programmes de formation dédiés et en envoyant régulièrement des avertissements et des instructions détaillées à ses employés.

Certains risques opérationnels sont transférés en totalité ou partiellement à des assureurs directs de la manière suivante :

- les immeubles et autres principaux biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance dommages aux biens ;
- les risques qui sont principalement couverts au niveau du Groupe comprennent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, à la responsabilité professionnelle, à la responsabilité civile des mandataires sociaux et aux cyberrisques.

Néanmoins, ces couvertures d'assurance pourraient se révéler insuffisantes ou certains sinistres relever des clauses d'exclusion (ou être interprétés comme tels par la compagnie d'assurance).

3.7. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-après sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique à tous les niveaux, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences différentes et/ou plus restrictives imposées par les lois, réglementations et politiques locales applicables.

La fonction de gestion des risques de SCOR, dirigée par le *Chief Risk Officer* (CRO), s'appuie sur un cadre de gestion des risques (Risk Management Framework, ou RMF) composé de différents mécanismes de gestion des risques. Le RMF est composé de quatre piliers :

- **Stratégie risque :** Couvrant l'appétence au risque, qui comprend des préférences qualitatives et des tolérances quantitatives en matière de risque, un cadre de pilotage ajusté au risque et la gouvernance du risque au plus haut niveau ;
- **Identification et mesure des risques :** Couvrant les mécanismes mis en place pour garantir que tous les risques sont correctement identifiés et mesurés sur une base comparable, afin de permettre un contrôle et une atténuation ciblés des risques ;
- **Prise de risque et atténuation des risques :** Couvrant les mécanismes de sélection et de gestion des risques avec des contrôles préventifs approfondis et une traçabilité des responsabilités claire ;
- **Assurance des risques et remontée d'informations :** Couvrant les mécanismes qui fournissent une assurance indépendante que les risques sont gérés efficacement ainsi que les principaux mécanismes d'information sur les risques.

L'appétence au risque est décrite plus en détail à la section 1.2.5 – Aperçu des activités. De plus amples informations sur les stratégies et les processus de gestion des risques, ainsi que les rapports spécifiques à chaque catégorie de risques sont fournis aux sections 3.2 à 3.6.

Le conseil d'administration approuve le cadre de gestion des risques, qui est codifié dans la politique de gestion des risques de l'entreprise, et supervise son efficacité permanente par l'intermédiaire du comité des risques du conseil d'administration, c'est-à-dire le Board Risk Committee (BRC). Le cadre de gestion des risques de SCOR suit le Modèle des trois lignes, dans lequel, pour chaque niveau de délégation de gestion, des fonctions de contrôle indépendantes sont clairement attribuées. Le tableau ci-dessous donne une représentation générale du cadre.
La mise en place d'un système de gestion des risques et, en son sein, d'un système de contrôle interne (SCI) sert les quatre grands objectifs suivants :

1. s'assurer que les objectifs stratégiques sont bien mis en œuvre au sein du Groupe ;
2. à terme, améliorer l'efficacité opérationnelle et l'utilisation des ressources ;
3. assurer le respect des lois et règlements en vigueur ; et
4. assurer la publication d'informations financières et comptables fiables.

Les normes SCI sont intégrées dans la politique SCI du Groupe. Ces normes regroupent les principes et mécanismes SCI à appliquer pour évaluer l'efficacité du système de contrôle interne. Le système de contrôle interne est défini au niveau du Groupe et appliqué systématiquement à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice d'exigences supplémentaires et/ou plus strictes découlant des lois, des réglementations et des politiques locales applicables.

Les processus SCI sont documentés en conséquence, en se concentrant sur ceux qui sont considérés comme les plus importants. La documentation relative au SCI est tenue à jour dans l'ensemble du Groupe et régulièrement revue dans une démarche d'amélioration continue. La politique ICS du Groupe définit le cadre de référence du contrôle interne, les principes du Groupe, ainsi que les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne et les exigences de qualité.

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré par un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe. SCOR met en œuvre des processus et outils dédiés pour identifier, évaluer et contrôler régulièrement son exposition aux risques. En outre, SCOR met en œuvre des mécanismes de gestion des risques dédiés au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction des risques.

Le dispositif RMF de SCOR est mature et bien établi dans l'ensemble du Groupe. Néanmoins, comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, il ne peut exclure le risque que les objectifs du contrôle interne ne soient pas atteints. Parmi les différentes limites inhérentes à l'efficacité des contrôles internes relatifs à l'établissement des documents financiers, les erreurs de jugement dans la prise de décision sont particulièrement présentes dans une société de réassurance. Par exemple, les données comptables font l'objet de nombreuses estimations, notamment en raison de l'évaluation par le réassureur des provisions pour sinistres, soit parce que les sinistres n'ont pas encore été déclarés aux cédantes ou au réassureur, soit parce que l'évolution des sinistres est incertaine ou soumise à un certain nombre d'hypothèses.

3.7.1. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

3.7.1.1. ORGANISATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Le groupe SCOR s'organise autour de trois *business units* : deux activités principales de réassurance (SCOR P&C et SCOR L&H) et une activité de gestion d'actifs (SCOR Investments).

Le Groupe a mis en place une organisation fonctionnelle structurée autour de plateformes régionales de gestion, ou « fonctions régionales », situées dans les régions de l'EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), l'Asie-Pacifique et l'Amérique. Chaque filiale, succursale ou bureau de représentation dans le monde est rattaché à une fonction régionale.

Pour plus d'informations sur la structure du Groupe, se référer à la section 1.2.3 – Structure organisationnelle de SCOR.

Système du contrôle interne du Groupe : les acteurs participants

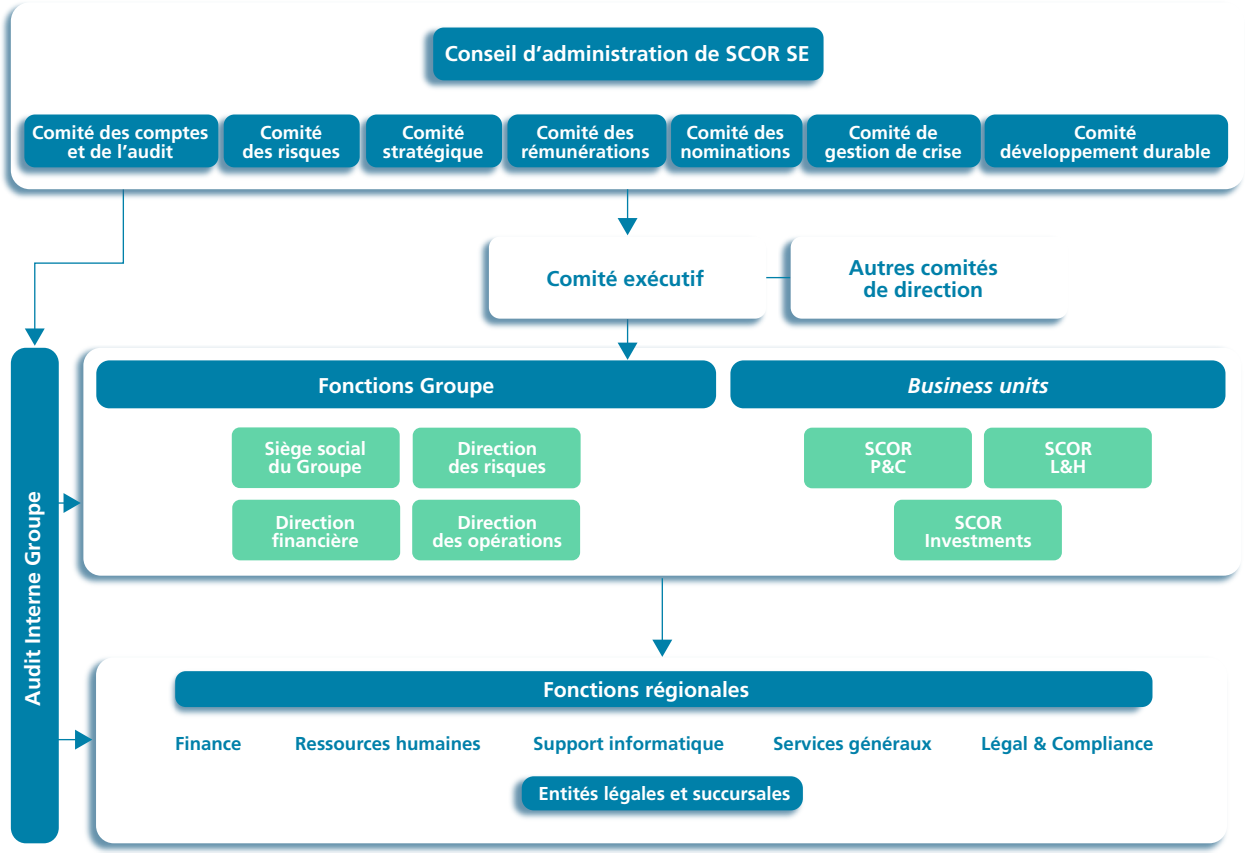

Dans cet environnement, les responsabilités en matière de contrôle sont exercées comme indiqué ci-après :

- le conseil d'administration de SCOR SE s'appuie sur plusieurs comités dédiés, dont le comité des comptes et de l'audit et le comité des risques, afin d'exercer son pouvoir de contrôle sur les objectifs qu'il a fixés à la Société. Ces deux comités sont présidés par des administrateurs indépendants ;
- le comité exécutif du Groupe, présidé par le directeur général de SCOR SE, se réunit généralement chaque semaine et définit les modalités de mise en œuvre de la stratégie approuvée par le conseil d'administration de SCOR SE suivant les principes établis dans les politiques Groupe. Le comité exécutif du Groupe définit les modalités de mise en œuvre de la stratégie approuvée par le conseil d'administration de SCOR SE en accord avec les principes énoncés dans les politiques du Groupe, approuvés par le conseil d'administration, pour ses principaux domaines d'activité (les placements, la finance, la gestion des risques et l'ESG) et pour certains sujets, tels que le plan de souscription et l'allocation et la gestion des ressources. Le comité exécutif du Groupe surveille également les procédures de contrôle interne et supervise le fonctionnement du Groupe et des fonctions régionales en contrôlant, sur une base trimestrielle, les organes contribuant à la bonne administration du Groupe. Outre le directeur général, le comité exécutif du Groupe est actuellement composé des personnes suivantes :
  - le directeur financier du Groupe (*Group Chief Financial Officer*, « CFO »),
  - le directeur des risques du Groupe (*Group Chief Risk Officer*, « CRO »),
  - le *Group Chief Corporate Officer* et le secrétaire général du Groupe,
  - le directeur général (*Chief Executive Officer*) de SCOR P&C (P&C CEO), la directrice générale (*Chief Executive Officer*) de SCOR Business Solutions (SBS CEO), et le P&C Global Chief Underwriting Officer (P&C CUO),
  - la directrice générale (*Chief Executive Officer*, « CEO ») de SCOR L&H et son adjoint,
  - la directrice des opérations du Groupe (*Chief Operating Officer*, « COO »).

- le comité des risques du Groupe (*Group Risk Committee*) se réunit trimestriellement et est composé des membres du comité exécutif du Groupe. Les autres fonctions de contrôle et de gestion des risques des *business units* ainsi que le directeur de l'audit interne du Groupe sont invités aux réunions du comité. Les principales missions du comité des risques du Groupe sont de piloter le profil de risque du Groupe, de maintenir un cadre ERM efficace et de promouvoir une culture du risque appropriée dans l'ensemble du Groupe ;
- les Fonctions Groupe, ainsi que les directions fonctionnelles ou transverses de SCOR P&C, SCOR L&H et SCOR Investments exerçant un pouvoir de contrôle et ont pour mission de définir et de contrôler la mise en œuvre des règles relevant de leur domaine d'activité, et qui s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- les trois *business units*, les Fonctions Groupe, ainsi que les directions support des fonctions régionales, doivent appliquer les règles précitées. Ils effectuent tous les contrôles liés à la gestion de l'entreprise et veillent au respect de la réglementation et des règles comptables et fiscales, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe ;
- SCOR applique un modèle de délégation de pouvoir pour la prise de risque, soutenu par le Modèle à trois lignes pour assurer une traçabilité claire des responsabilités, un contrôle efficace et la transparence. Dans ce cadre, la direction opérationnelle est responsable, en première ligne, de la prise de risque et des activités de contrôle quotidiennes. La deuxième ligne, qui comprend les fonctions risque, conformité et actuariat, assure un contrôle indépendant, fixe des normes et remet en question les décisions en matière de risque conformément au principe des quatre yeux, avec un accès total aux informations pertinentes et la capacité d'émettre des avis indépendants de manière anticipée ou sur demande. L'audit interne constitue la troisième ligne, fournissant une assurance indépendante sur l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles. En cas d'accès restreint à l'information ou de désaccord entre le CRO et les fonctions opérationnelles, les questions sont remontées au CEO de SCOR SE pour arbitrage et communiquées de manière appropriée au Comité des risques du Conseil d'administration ;
- la direction de l'audit interne du Groupe est directement rattachée au directeur général de SCOR SE et fonctionnellement au président du comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration. Ce positionnement lui garantit indépendance, objectivité et liberté d'investigation maximale. L'audit interne du Groupe vérifie de manière indépendante l'efficacité et la pertinence des procédures de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne des entités du Groupe en suivant une approche méthodique fondée sur les risques, comme le préconisent les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'Institute of Internal Auditors et selon son code de déontologie. Approuvée par le comité des comptes et de l'audit, la charte de l'audit interne définit la position dans le Groupe, le rôle, le périmètre d'activité, les principes et les principales procédures opérationnelles de l'audit interne du Groupe.

3.7.1.2. NORMES ET PRATIQUES GROUPE

Les normes et pratiques commerciales du Groupe sont régies par un système hiérarchique de politiques du Groupe et de normes et directives de gestion sous-jacentes établies, dans un format commun, par les trois *business units* et les fonctions centrales, y compris l'audit interne du Groupe. Les politiques du Groupe sont approuvées par le conseil d'administration, tandis que les normes et directives de gestion sont approuvées respectivement par le comité exécutif du Groupe et les responsables des *business units* ou des fonctions centrales. Les politiques du Groupe n'ont pas pour objet d'énumérer toutes les règles régissant les activités de SCOR dans les différents pays où le Groupe opère, mais plutôt d'établir certains principes destinés à assurer que les sociétés et les collaborateurs du groupe partagent une vision commune des normes du Groupe et qu'ils exercent leur métier dans le respect de celles-ci. Une fois approuvés, ces documents sont tous mis à la disposition des salariés sur une plateforme entièrement dédiée aux politiques en vigueur et accessible *via* la page intranet de SCOR.

SCOR revoit régulièrement les politiques du Groupe pour s'assurer de leur exactitude, de leur exhaustivité et de leur fiabilité.

En ce qui concerne les politiques du Groupe en vigueur et d'autres exigences légales et de conformité liées à l'activité, des formations sont programmées et dispensées à certains collaborateurs sur une base annuelle, si requis par le plan de conformité annuel.

3.7.2. DÉFINITION DES OBJECTIFS

Les plans stratégiques établissent l'appétence au risque du Groupe, sur lequel repose sa stratégie.

Le comité exécutif du Groupe définit les modalités de mise en œuvre de la stratégie et veille à la cohérence des politiques ou des plans opérationnels (souscription, finance, rétrocession, technologies de l'information, etc.) avec le plan stratégique. Le comité exécutif veille également à ce que l'allocation du capital et la diversification soient optimales et basées sur le risque. Sous la responsabilité du directeur des risques du Groupe, la stratégie de protection du capital (Capital Shield Strategy) fixe des limites de risque pour assurer une protection du capital du Groupe conformément aux objectifs du plan stratégique. La stratégie de protection du capital est approuvée et contrôlée par le comité des risques du Groupe et le comité des risques du conseil d'administration.

La clarté et la description détaillée des objectifs stratégiques et leur mise en œuvre au sein du Groupe facilitent l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques éventuellement engendrés par ces objectifs, quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel, etc.).

3.7.3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Différentes techniques et initiatives d'identification et d'évaluation des risques sont mises en œuvre pour analyser les risques sous différents angles et les traiter de manière exhaustive. Il s'agit notamment :

- d'un processus de remontée d'informations sur les risques : chaque trimestre, le comité des risques du Groupe examine le « tableau de bord des risques du Groupe », qui décrit et évalue les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Ce rapport rassemble diverses évaluations des risques obtenues par différents processus d'identification et d'évaluation des risques, pour l'ensemble des catégories de risque. Le tableau de bord trimestriel des risques est complété par des rapports réguliers ou *ad hoc* sur des risques ou des sujets particuliers ;
- un processus de suivi de l'exposition aux risques par rapport aux tolérances aux risques : lesquelles comprennent les limites définies pour s'assurer que le profil de risque du Groupe reste conforme au niveau de risque validé par le conseil d'administration de SCOR SE. Le Groupe utilise diverses mesures de risque pour définir ces expositions, qui sont mesurées sur la base des résultats des modèles et/ou d'avis d'experts, en fonction des contraintes techniques et du niveau d'information disponible. Cela comprend :
  - Un système dit de « *pool* de risque » qui permet au Groupe de maîtriser son exposition annuelle globale à chaque risque majeur. L'objectif est d'éviter une concentration excessive des risques et donc de maximiser les avantages de la diversification. Chaque *pool* de risque est une agrégation mutuellement exclusive et collectivement exhaustive d'une ou plusieurs branches d'activité aux caractéristiques similaires. L'exposition de risque est mesurée sur une base économique complète (une période de retour de 1 sur 200 ans) à l'aide du modèle interne et est limitée à un pourcentage des fonds propres disponibles du Groupe,
  - un système dit de « scénarios *footprint* » conçu pour être à la fois extrême et plausible et pour illustrer l'impact économique d'un évènement sur l'ensemble du Groupe. Aucune limite n'est fixée, et l'évaluation et le résultat du « *footprint* » pourraient entraîner un ajustement des limites stratégiques ou opérationnelles,
  - des limites opérationnelles pour la souscription et les investissements, et
  - des limites granulaires par risque, stipulées dans les guides de souscription et d'investissement ;
- l'étude des risques émergents fait partie du cadre ERM de SCOR et est liée à d'autres méthodes de gestion des risques, telles que l'utilisation de scénarios « *footprint* ». Les risques émergents potentiels sont identifiés et les experts des *business units* et des fonctions Groupe procèdent à des évaluations des risques individuels. Les risques émergents importants sont ensuite signalés au comité exécutif et au conseil d'administration du Groupe. En tant que membre associé du Forum des directeurs des risques d'assurance (« CRO Forum »), SCOR participe et contribue également activement à l'initiative de ce Forum relative aux risques émergents, aux côtés d'autres grands assureurs et réassureurs ;
- l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de SCOR (Own Risk and Solvency Assessment, « ORSA ») : ce rapport fournit au conseil d'administration de SCOR SE et des entités juridiques, ainsi qu'au comité exécutif du Groupe et à la direction des entités juridiques, des informations prospectives sur les risques et la situation du capital de SCOR ;
- le modèle interne de SCOR : fortement ancré dans le système de gestion des risques de SCOR, il contribue à évaluer les risques du Groupe. SCOR utilise son modèle interne pour déterminer son capital économique. Ses résultats sont utilisés pour mettre en œuvre les politiques et directives de SCOR en matière de souscription et de gestion d'actifs.

Le cas échéant, les analyses issues de ces processus sont régulièrement soumises aux comités des risques du Groupe et du conseil d'administration, et au conseil d'administration de SCOR SE.

3.7.4. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DES RISQUES

SCOR, de par la nature de ses activités, est exposé à un grand nombre de risques : risques liés à ses activités de réassurance et d'assurance, risques de marché et autres risques (liquidité, notation, etc.). Ces risques sont détaillés dans la section 3.1 – Principaux risques du présent document d'enregistrement universel. Ces activités s'appuient sur des mécanismes de contrôle comprenant notamment des procédures adéquates de remontée d'information à l'attention des principaux organes de gouvernance dans l'ensemble du Groupe (voir la section 3.7.1.1 – Organisation générale du Groupe).

Cette section résume les principales activités et les principaux acteurs du contrôle des risques dans les domaines importants suivants :

- les fonctions clés ;
- les activités liées à la (ré)assurance ;
- les investissements ; et
- la gestion comptable.

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser les risques propres à ces différents domaines. Conformément à l'approche du système de contrôle interne de SCOR, ces activités de contrôle sont réalisées au niveau du Groupe ou de la Société, au niveau du cœur de métier et des processus d'investissement, ou au niveau des processus de support.

3.7.4.1. FONCTIONS CLÉS

Quatre fonctions clés de gouvernance, telles que définies par le code des assurances français, jouent un rôle important dans le système de gouvernance de l'entreprise. Ces fonctions, présentées ci-après, contribuent à la mise en œuvre d'un système de gouvernance efficace permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Direction des risques

La direction des risques se compose des départements suivants :

- quatre départements spécialisés dans les risques, responsables des activités de deuxième ligne pour des catégories de risques spécifiques, à savoir : Risques non-vie et vie, risques financiers et

d'entreprise et risques opérationnels. Ces départements veillent à l'identification, l'évaluation et le suivi de tous les risques relevant de leurs catégories, examinent le plan stratégique d'un point de vue risque et soutiennent le développement de l'appétence au Risque ainsi que les actions visant à garantir que les expositions restent dans leurs limites. Ce département maintient et améliore la proximité des affaires en fournissant une expertise en matière de risques et des analyses approfondies des risques dans l'ensemble du Groupe. Les équipes chargées des risques des entités juridiques rendent compte aux directions des risques L&H et P&C, en fonction des profils de risque locaux ;

- la direction des affaires prudentielles et réglementaires du Groupe conseille le Groupe en matière de réglementations prudentielles. Elle veille à ce que le Groupe se positionne activement vis-à-vis des différentes juridictions au sein desquelles il opère et des exigences auxquelles il est ou pourrait être soumis. Elle développe et promeut en permanence l'expertise exceptionnelle de SCOR en matière de gestion des risques par le biais d'un dialogue régulier avec les parties prenantes internes et externes, y compris les collaborateurs, les clients, les superviseurs, le secteur de la (ré)assurance, le milieu universitaire et le public. La direction des affaires prudentielles et réglementaires apporte aussi son savoir-faire aux équipes SCOR au travers du Centre of Excellence Solvabilité II et coordonne la préparation du Groupe aux nouvelles réglementations prudentielles majeures ;
- l'actuariat Groupe se prononce chaque trimestre sur l'adéquation des provisions détenues par les *business units* P&C et L&H. Dans le contexte de Solvabilité II, l'actuariat Groupe émet un avis sur les provisions techniques, sur la politique de souscription et sur les accords de rétrocession, valide le modèle interne du Groupe, et contribue à la mise en œuvre efficace de la gestion des risques dans l'ensemble du Groupe ;
- le Risk Capital est chargé de l'exécution du modèle interne de SCOR et produit une analyse quantitative détaillée de la fourchette de modélisation des variations de la valeur économique. Il fournit à la direction des rapports sur l'évaluation des risques et accompagne activement la Société dans ses différentes utilisations du modèle interne. Il veille à ce que des rapports réguliers sur les risques externes et internes soient fournis conformément à la gouvernance définie ;
- le Risk Modelling s'assure que le modèle interne correspond au profil de risque de SCOR, proportionné et complet par rapport aux risques. Il améliore et maintient en permanence le modèle interne en recueillant les demandes de changement, en les priorisant et en les mettant en œuvre. L'équipe fournit également des analyses des évolutions, y compris des analyses de sensibilité et la documentation du modèle.

Fonction de conformité

La politique de SCOR est d'assurer le respect de toutes les lois et réglementations applicables et du Code de conduite du Groupe SCOR partout où il exerce ses activités. SCOR s'astreint aux normes les plus exigeantes dans l'exercice de ses activités et s'efforce systématiquement de respecter la lettre et l'esprit de la loi en cherchant constamment à renforcer l'efficacité de son cadre de gestion de la conformité.

Les activités de conformité sont accomplies majoritairement par la fonction conformité, qui se compose des équipes juridique et conformité (secrétariat général du Groupe, y compris l'équipe conformité et la direction juridique, les directeurs juridiques des *business units*, les équipes juridiques et conformité régionales, et les responsables locaux de la conformité). Compte tenu de la structure organisationnelle de SCOR, d'autres directions sont également responsables de domaines spécifiques (par exemple, la direction des affaires prudentielles et réglementaires, la direction ressources humaines, la direction financière).

Il incombe également à tous les collaborateurs de respecter les lois et réglementations qui régissent leurs activités quotidiennes ainsi que les politiques et directives de SCOR qui les concernent.

Fonction actuariat Groupe

L'adéquation des provisions non-vie et vie est contrôlée sur une base trimestrielle, au niveau des *business units* par les actuaires internes et au niveau du Groupe par le Group Chief Actuary qui valide l'adéquation des provisions et rend compte au comité exécutif et au comité des comptes et de l'audit.

La fonction actuariat du Groupe a également les responsabilités suivantes :

- fournir le récit général et l'assurance indépendante sur les réserves IFRS 17 et Solvabilité II ;
- fixer la fourchette annuelle de meilleure estimation des réserves ;
- définir la gouvernance globale en termes de méthodologies, de normes et de directives pour le calcul des réserves ;
- réaliser des revues par les pairs/indépendantes des études, des hypothèses et des modèles ainsi que des études approfondies ;
- produire des macro-triangles non-vie et valider la calibration et l'entrée des réserves non-vie dans le modèle interne ;
- valider les modifications du modèle interne ;
- assurer la supervision et la gouvernance de tous les actuaires locaux nommés (internes et externes) ;
- mener des projets spéciaux sur les assurances indépendantes sur les réserves.

Audit interne

Toutes les fonctions et opérations de SCOR font partie du périmètre couvert par l'audit interne du Groupe. L'audit interne du Groupe n'a pas de responsabilité opérationnelle directe ni d'autorité sur les activités qu'il peut vérifier. En conséquence, l'audit interne du Groupe ne développe ni n'installe de systèmes ou de procédures, ne prépare pas de dossiers, ne se substitue pas à la direction qui assume la responsabilité des décisions qu'elle prend pour gérer ses propres risques, et ne s'engage dans aucune autre activité qu'il est susceptible de vérifier.

L'audit interne du Groupe assiste le conseil d'administration en fournissant une assurance indépendante et objective et des services de conseil conçus pour évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la gouvernance, des politiques et des directives de SCOR, de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne, ainsi que de la conformité des activités avec les politiques et directives applicables, afin d'assurer la sauvegarde et l'intégrité des actifs de SCOR (actifs financiers, ressources humaines, systèmes et les données, etc.), d'assurer l'utilisation efficace des ressources et enfin d'identifier les opportunités d'amélioration des processus.

Vis-à-vis des filiales et des entités juridiques de SCOR, l'audit interne du Groupe est le fournisseur des services externalisés de la fonction d'audit interne des entités juridiques comprises dans le périmètre de la charte d'audit interne du Groupe, dans le respect des lois et réglementations locales. Lorsque les obligations locales sur des questions d'audit interne ne sont pas couvertes par la charte SCOR de l'audit interne, le directeur de l'audit interne du Groupe et les représentants des entités juridiques doivent sans délai mettre en œuvre les compléments ou ajustements jugés nécessaires par les directions concernées et décrits dans un *addendum* à la charte de l'audit interne.

3.7.4.2. ACTIVITÉS LIÉES À LA (RÉ)ASSURANCE

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, la tarification et l'administration des contrats de réassurance et la gestion des sinistres sont validées par SCOR non-vie et SCOR vie et appliquées à tous les segments de souscription de la société concernée, quelle que soit sa localisation.

Pour plus d'informations relatives à la gestion des principaux risques liés aux activités vie et non-vie au sein de SCOR, se référer à la section 3.3 – Gestion des risques de souscription liés aux activités vie et non-vie.

3.7.4.3. INVESTISSEMENTS

SCOR Investments est la *business unit* du groupe SCOR en charge des investissements et est constituée de deux entités : (i) le département Asset Owner et (ii) SCOR Investment Partners, une société de gestion d'actifs réglementée.

Gouvernance et principes

Le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs autour des documents suivants :

- La « politique financière du Groupe », qui définit les principes et règles clés du Groupe en matière d'actifs investis ;
- Les « Normes de gestion des actifs investis du Groupe », qui complète la politique financière et définit plus précisément la politique et la gouvernance du Groupe en matière de gestion d'actifs ;
- La politique d'investissement durable (Group Sustainability Policy) définit les principaux axes de la démarche durabilité du Groupe, notamment pour les actifs investis ; et
- les critères d'investissement du Groupe (Group Investment Guidelines) précisent la liste des classes d'actifs et des instruments financiers dans lesquels les portefeuilles de SCOR peuvent être investis, ainsi que la liste des restrictions d'investissement et des limites de concentration.

Ensemble, ces documents fixent les règles applicables par tous les gestionnaires d'actifs internes et externes au niveau du Groupe.

Ils sont complétés par des directives de placement locales, qui précisent l'univers d'investissement des actifs investis ainsi que les limites de concentration au niveau de l'entité locale.

Le comité d'investissement du Groupe se réunit au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir l'allocation stratégique et tactique des actifs, conformément à l'appétence au risque et aux limites de risque du Groupe. Au niveau local, les comités d'investissement supervisent la mise en œuvre de la stratégie de placement relative à leurs entités juridiques ainsi que la conformité du positionnement du portefeuille avec les directives de placement locales.

Stratégie d'investissement

En ce qui concerne les actifs investis, le principal objectif de SCOR est de générer des revenus financiers récurrents conformément au cadre d'appétence au risque du Groupe et à ses préférences en matière de durabilité, et de veiller à ce que le Groupe :

- soit en mesure de faire face à ses obligations de paiement de sinistres et de dépenses à tout moment ; et
- crée de la valeur pour ses actionnaires conformément aux objectifs définis dans le plan stratégique ;

tout en :

- préservant la liquidité et la solvabilité du Groupe ;
- protégeant le capital ;
- permettant au Groupe de fonctionner au jour le jour ainsi qu'à l'horizon de long terme ; et
- contribuant à la raison d'être de SCOR,
- respectant les contraintes ALM, avec des instructions données à la société de gestion d'actifs (SCOR Investment Partners ou prestataire externe) et dont la mise en œuvre doit se conformer aux règles d'investissement des entités juridiques, à l'appétence au risque et aux exigences réglementaires en matière de fonds propres (niveau de capital et type d'actifs admissibles), ainsi qu'aux directives de placement du Groupe et locales.

Dispositif opérationnel

SCOR délègue à SCOR Investment Partners (SCOR IP) la mise en œuvre de la stratégie d'investissement pour ses actifs investis, telle que déterminée par le comité d'investissement du Groupe. Cette relation est mise en place par le biais d'un accord-cadre de gestion des investissements (Master Investment Management Agreement, « MIMA ») qui comprend la liste des entités juridiques et les directives de placement du Groupe. SCOR IP peut sous-déléguer une partie de ses services d'investissement.

En cas de restrictions réglementaires locales ou en raison de la taille de certains portefeuilles d'investissement, certaines entités juridiques peuvent ne pas être incluses dans ce cadre. Elles doivent déléguer la gestion de leurs actifs investis à des gestionnaires d'actifs externes par le biais d'un processus de sélection rigoureux. Lorsque cela est possible, SCOR IP agira en tant que conseiller en investissement auprès de ces entités juridiques.

Reporting et suivi des risques

Le département Investissements Groupe (*Group Investment Office*, « GIO ») est chargé de manière indépendante de surveiller la conformité des décisions d'investissement avec les directives de placement du Groupe et locales, y compris le positionnement du portefeuille par rapport à l'allocation stratégique des actifs. Les infractions sont signalées de manière indépendante aux comités d'investissement du Groupe et locaux ainsi qu'au comité des risques du Groupe. Les principales expositions aux risques sont signalées sur une base trimestrielle au comité des risques du Groupe et au comité d'investissement du Groupe.

Des réunions régulières sont organisées entre le GIO et les représentants de SCOR IP pour examiner le positionnement du portefeuille et la stratégie d'investissement et décider des actions correctives à prendre en cas d'infraction potentielle.

Des stress-tests des portefeuilles sont effectués au moins une fois par trimestre par le GIO sur la base d'un ensemble de scénarios potentiels concernant les taux d'intérêt, le crédit, les actions et l'inflation ainsi que sur la base des paramètres de crise historiques. Les résultats figurent dans la documentation du comité d'investissement du Groupe. En outre, de manière *ad hoc*, des scénarios sur le changement climatique sont simulés par l'équipe de la directrice ESG pour évaluer la résilience des actifs investis aux risques physiques et de transition liés au changement climatique.

Le GIO est également chargé de la tenue des dossiers, de la comptabilité du Groupe et des processus d'établissement de rapports sur les actifs investis.

3.7.4.4. GESTION COMPTABLE

Se référer à la section 3.7.7 – Reporting financier.

3.7.5. INFORMATION ET COMMUNICATION

Communication financière

L'établissement et la centralisation de toutes les informations financières, notamment les communiqués de presse, à destination du marché, des investisseurs, des analystes financiers et de la presse, relèvent de la direction de la communication et de la direction des relations investisseurs - selon un processus formalisé. Les informations financières à destination des agences de notation sont de la responsabilité de la direction des agences de notation. L'ensemble de ces informations est contrôlé en dernier ressort par le comité exécutif.

Pour ce qui est de l'établissement du document d'enregistrement universel, un processus particulier a été mis en place permettant de s'assurer de la contribution de toutes les directions concernées et de la cohérence des informations fournies. Une relecture finale est assurée par les membres du comité exécutif.

La direction de la communication diffuse systématiquement et simultanément l'information réglementée, dont les communiqués de presse, *via* un hébergeur professionnel inscrit sur la liste officielle de l'AMF et sur le site de SCOR (www.scor.fr).

Communication interne

SCOR s'efforce de rendre accessibles à tous ses collaborateurs les documents jugés importants sur son site intranet, OneSCOR, qui sert de point d'entrée unique permettant de consulter les informations les plus récentes concernant le Groupe et ses *business units*, ses fonctions et ses bureaux. OneSCOR a permis de renforcer considérablement la communication de crise du Groupe, par exemple lors de la pandémie de Covid-19. Ce nouvel intranet fait partie de l'environnement Office 365 et est construit autour de SharePoint, une plateforme qui héberge également des sites collaboratifs où le personnel de SCOR peut partager des documents, archiver des documents, et collecter et centraliser des informations relatives à une thématique précise (par exemple les risques émergents) pouvant provenir de diverses sources.

Par ailleurs, SCOR a défini des principes de reporting pour tous les documents liés à la gestion des risques au sein du Groupe, avec des processus de révision et une gouvernance spécifiques.

SCOR conçoit et met en œuvre des programmes de formation et de développement sur ces thèmes dans l'ensemble du Groupe à travers SCOR University, visant à maintenir et à développer les compétences de l'ensemble des collaborateurs de SCOR en accord avec la stratégie et les objectifs du Groupe.

3.7.6. PILOTAGE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe.

SCOR met en œuvre des processus et des outils spécifiques pour identifier, évaluer et contrôler régulièrement son exposition aux risques et dispose de mécanismes de gestion des risques dédiés au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque. Se référer à la section 3.7.3 – Identification et évaluation des risques.

SCOR est doté d'un centre de compétence en matière de système de contrôle interne (SCI-CC), dont le principal objectif est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser une approche SCI et une application des normes SCI cohérentes à travers le Groupe. De plus amples informations sur le système de contrôle interne sont fournies ci-dessous.

En outre, et conformément à son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la direction de l'audit interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne pour les domaines contrôlés. Tout écart identifié donne lieu à des recommandations et des mesures correctives de la part de la direction, qui font l'objet d'un suivi par l'audit interne du Groupe. Lorsque l'audit interne conclut que la direction a accepté un niveau de risque qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, elle doit examiner la question avec le comité exécutif du Groupe. Si le responsable de l'audit interne estime que le problème n'a pas été résolu, il/elle doit soumettre la question au comité des comptes et de l'audit. Pour plus d'informations, voir la section 3.7.4.1 – Fonctions clés.

En outre, la direction financière gère le processus de gestion interne des lettres d'affirmation (internal management representation letters), qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier, décrit plus en détail dans la section 3.7.7 – Reporting financier.

3.7.7. REPORTING FINANCIER

La fonction comptable et financière est placée sous la responsabilité du directeur financier du Groupe, lequel dirige l'ensemble des services financiers afin d'avoir une vue d'ensemble des résultats techniques et financiers du Groupe.

Le directeur financier s'appuie sur les directions financières des sociétés opérationnelles qui lui transmettent des liasses de consolidation trimestrielles, ainsi que sur les départements financiers Groupe qui l'assistent dans la coordination des aspects relatifs aux processus, aux méthodes et au reporting.

La comptabilité générale des filiales de SCOR est alimentée par deux comptabilités auxiliaires principales qui sont (i) la comptabilité technique ; et (ii) la comptabilité des investissements.

Les processus relatifs à la comptabilité technique sont principalement intégrés dans un système d'information unique (OMEGA). Tous ces processus sont appliqués par les entités du Groupe.

En ce qui concerne la comptabilité technique, de nombreux contrôles (automatiques et systématiques, de cohérence ou par sondage) sont effectués régulièrement et directement par les équipes de comptabilité technique des filiales. Les résultats des activités d'assurance sont analysés trimestriellement par un département chargé du suivi de la performance des activités, et le Group Chief Actuary procède régulièrement à un examen actuariel des engagements du Groupe au titre des contrats d'assurance.

SCOR P&C

Les passifs d'assurance, un poste clé du bilan et du compte de résultat, sont calculés sur la base des éléments suivants :

- les données contractuelles et comptables fournies par les sociétés cédantes, dont la pertinence est vérifiée en amont ;
- des hypothèses économiques et actuarielles ;
- la production des facteurs d'ajustement du risque pour non-vie, préparés sous la responsabilité de la direction des risques (Risk management).

Ce calcul fait l'objet de contrôles successifs par :

- Les actuaires en charge du provisionnement, qui établissent des rapports de contrôle dont la bonne exécution est vérifiée par la direction de l'actuariat Groupe ;
- le Group Chief Actuary, en particulier pour les méthodes, les outils, les données et les résultats ;
- la direction des risques, qui effectue des contrôles pour garantir la fiabilité des facteurs d'ajustement des risques.

SCOR L&H

Le calcul des passifs d'assurance, qui ont un impact significatif sur le bilan et le compte de résultat, repose principalement sur :

- les données contractuelles et autres fournies par les sociétés cédantes ;
- des hypothèses économiques et actuarielles ;
- la production de l'ajustement au risque pour L&H, préparée sous la responsabilité de la direction des risques.

Ce calcul fait l'objet de contrôles successifs par :

- les équipes actuarielles locales et centrales, qui effectuent des contrôles sur les données en entrée et les résultats ;
- le Group Chief Actuary, qui examine les hypothèses, les méthodes, les outils, les données et les résultats ;
- la direction des risques, qui effectue des contrôles pour garantir la fiabilité de l'ajustement des risques.

SCOR Investments

Le suivi des actifs financiers et des flux de trésorerie est assuré par diverses méthodes opérationnelles. Les systèmes d'information utilisés fournissent une piste d'audit des transactions réalisées. Dans les entités pour lesquelles les activités de comptabilisation sont déléguées à des prestataires externes ; des contrôles ont été mis en place afin de vérifier le bon enregistrement des données comptables et la cohérence des chiffres. Les rapprochements de trésorerie sont réalisés quotidiennement et les transactions sur titres sont rapprochées en moins de 24 heures avec les états des différents dépositaires. Les portefeuilles gérés directement font l'objet d'un suivi en temps réel.

Processus d'établissement des comptes et de consolidation

Concernant le processus d'établissement des liasses de consolidation et de consolidation des données comptables par la direction du reporting du Groupe, le contrôle interne est assuré par :

- la définition d'un processus de clôture, de responsabilités claires et d'un calendrier d'arrêtés des comptes détaillé, qui fait l'objet, en phase de clôture, d'un suivi quotidien ;
- l'utilisation d'un progiciel de consolidation reconnu sur le marché (SAP BFC) et commun à l'ensemble des entités du Groupe, qui permet de sécuriser l'ensemble du processus de consolidation par des contrôles automatisés et formalisés ;
- l'utilisation d'un logiciel de comptabilité générale partagé par l'ensemble des entités du Groupe (SAP) ;
- la gestion centralisée des plans comptables et l'utilisation d'un plan de comptes unique (avec un minimum de spécificités locales et adaptés aux autres systèmes du Groupe) ;
- une définition des responsabilités de contrôle de l'intégration des comptabilités auxiliaires ;
- la formalisation des rapprochements entre comptabilités auxiliaires, comptabilité générale et consolidation ;
- au moins trois niveaux de contrôle de cohérence et d'exhaustivité des liasses de consolidation : l'un par l'entité concernée, le second par les équipes centrales de production des comptes techniques et le troisième par le département de consolidation du Groupe ;
- des analyses systématiques sur le résultat, les capitaux propres, la fiscalité et les flux de trésorerie ;
- le suivi interne des évolutions de la législation et des normes comptables réalisées en relation avec des consultants externes et les commissaires aux comptes ;
- les travaux du Center of Excellence, qui a pour objectifs de (i) communiquer à l'ensemble des contributeurs les évolutions des normes comptables, (ii) définir les politiques relatives à la comptabilité en normes IFRS, et (iii) coordonner les justifications et documentations des traitements comptables sur les opérations complexes ;
- un audit des commissaires aux comptes au 31 décembre et une revue limitée au 30 juin.

SCOR a mis en place un grand livre général (SAP) unique apportant les avantages suivants :

- l'utilisation d'un plan comptable unique (aligné sur les systèmes sources existants avec le minimum de spécificités locales possible) ;
- un système unique pour une solution informatique unique ;
- des processus intégrés, standardisés et optimisés à travers le Groupe ;
- des configurations limitées et automatisées entre les systèmes ;
- des fonctionnalités étendues pour le reporting (incluant la décomposition des données comptables en données sources « drilldown ») ;
- une amélioration des pistes d'audit.

En outre, et sans que cela ne remette en cause la mise en œuvre des règles de contrôle interne par SCOR et ses dirigeants, la direction générale du Groupe demande, dans le cadre de la procédure de reporting et de consolidation trimestrielle, à tous les dirigeants des entités locales et aux responsables de certaines fonctions Groupe telles que *Group Tax, Group Corporate office, Group Risk et Group Accounting*, de préparer une déclaration trimestrielle spécifiquement destinée au directeur général et au directeur financier du Groupe, sous forme de lettre d'affirmation dans laquelle ils attestent de la fiabilité et de l'image fidèle des états financiers des entités ou activités qu'ils dirigent et de l'efficacité des contrôles internes. Les résultats de toutes les lettres d'affirmation sont analysés et suivis par un comité composé du *Group Chief Corporate Officer*, de l'audit interne, du *Group Chief Compliance Officer*, du directeur de la comptabilité du Groupe et du responsable du *Center of Excellence*. Les points importants sont ensuite transmis au directeur financier et au directeur général du Groupe, ainsi qu'au responsable de l'audit interne.

3.7.8. CONCLUSION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN ŒUVRE

SCOR, tout en considérant que ses dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont appropriés et adaptés à ses activités, reste engagé dans un processus d'amélioration permanente de ses normes en matière de contrôle interne et de leur mise en œuvre.

4

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1. Bilan consolidé 156

4.2. Compte de résultat consolidé 158

4.3. État du résultat net global consolidé 159

4.4. Tableau des flux de trésorerie consolidé 160

4.5. Tableau de variation des capitaux propres 161

4.6. Annexe aux comptes consolidés 163

4.7. Information sur les participations 247

4.8. Commissaires aux comptes 247

4.9. Vérification des informations financières consolidées 248

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 161 à 254 et 255 à 259 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2025 sous le numéro D.25-0124 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 179 à 270 et 271 à 276 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2024 sous le numéro D.24-0142 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les comptes consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont présentés ci-après :

4.1. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

En millions d'euros		Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Écarts d'acquisition résultant des activités d'assurance	**Note 6**	**802**	**802**
Écarts d'acquisition résultant des activités de non-assurance	**Note 6**	**82**	**82**
Placements des activités d'assurance	**Note 7**	**23 882**	**24 283**
Immobilier de placement		686	692
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		19 716	19 964
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1 485	1 452
Actifs financiers au coût amorti		1 842	1 973
Instruments dérivés		153	202
Investissements dans les entreprises mises en équivalence	**Note 3**	**2**	**2**
Contrats d'assurance émis	**Note 14**	**2 728**	**2 544**
Contrats de réassurance détenus	**Note 14**	**3 910**	**4 281**
Autres actifs		**2 611**	**2 963**
Impôts différés actifs	Note 16	1 013	1 141
Créances d'impôt exigible		155	276
Actifs divers	Note 8	1 443	1 547
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 10	2 083	2 391
TOTAL ACTIF		**36 100**	**37 348**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

En millions d'euros		Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Capitaux propres – part du Groupe	**Note 11**	**4 427**	**4 524**
Capital		1 413	1 415
Primes d'émission, de fusion et d'apport		456	459
Réserves de réévaluation		(1 043)	(1 243)
Réserves consolidées		2 756	3 904
Actions propres		(50)	(52)
Résultat consolidé		851	4
Paiements fondés en actions		43	38
Part des actionnaires sans contrôle		**-**	**-**
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		**4 427**	**4 524**
Dettes de financement	**Note 12**	**3 574**	**3 558**
Dettes subordonnées		2 977	2 947
Dettes immobilières		453	464
Autres dettes financières		145	147
Provisions pour risques et charges	**Note 13**	**76**	**76**
Contrats d'assurance émis	**Note 14**	**22 053**	**23 114**
Contrats de réassurance détenus	**Note 14**	**2 334**	**2 430**
Passifs relatifs à des contrats financiers		**-**	**-**
Autres passifs		**3 637**	**3 645**
Instruments dérivés passifs	Note 7	114	75
Impôts différés passifs	Note 16	430	535
Dettes d'impôts exigibles		256	275
Participations de tiers dans des fonds consolidés		2 067	2 131
Passifs divers		770	629
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**36 100**	**37 348**

4.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

		Exercice clos au 31 décembre	
En millions d'euros		**2025**	**2024**
Revenus d'assurance	Note 18	15 378	16 126
Charges des activités d'assurance	Note 14	(13 054)	(14 898)
Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus		(929)	(806)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		**1 395**	**422**
Produits d'intérêts sur les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat		805	828
Autres revenus des placements		155	143
Provision nette pour risque de crédit		(33)	(61)
PRODUITS FINANCIERS	**Note 17**	**927**	**910**
Part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés		(89)	(117)
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis		(518)	(433)
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus		60	44
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS		**380**	**405**
Autres charges non attribuables	Note 19	(442)	(442)
Frais de gestion des placements	Note 19	(74)	(89)
Autres produits et charges d'exploitation		61	19
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS		**(455)**	**(513)**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		**1 320**	**314**
Autres charges opérationnelles		(24)	(17)
Autres produits opérationnels		15	2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (AVANT IMPACT DES ACQUISITIONS)		**1 311**	**298**
Coûts liés aux acquisitions		-	-
Profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses	Note 4	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		**1 311**	**298**
Charges de financement	Note 12	(129)	(106)
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-	(15)
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ AVANT IMPÔTS		**1 183**	**177**
Impôts sur les résultats	Note 16	(332)	(173)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		**851**	**4**
Se répartissant entre :			
Part des actionnaires sans contrôle		-	-
Part du Groupe		851	4
En euros			
Résultat par action	Note 20	4,76	0,02
Résultat dilué par action	Note 20	4,68	0,02

4.3. ÉTAT DU RÉSULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ

		Exercice clos au 31 décembre	
En millions d'euros		**2025**	**2024**
Résultat net de l'ensemble consolidé		**851**	**4**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**(598)**	**296**
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net		**8**	**86**
Réévaluation – Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres		12	102
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies		(7)	(3)
Impôts comptabilisés directement en capitaux propres	Note 16	3	(13)
Éléments qui seront reclassés ultérieurement dans le résultat net		**(606)**	**211**
Réévaluation – Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres		428	127
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis – variations des taux d'actualisation et autres hypothèses financières		(175)	(88)
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus – variations des taux d'actualisation et autres hypothèses financières		(23)	(76)
Effet des variations des taux de conversion		(759)	273
Gains/(pertes) nets sur couvertures de flux de trésorerie		9	(16)
Impôts comptabilisés directement en capitaux propres	Note 16	(86)	(10)
Autres variations		-	-
RÉSULTAT NET GLOBAL		**253**	**301**
Se répartissant entre :			
Part des actionnaires sans contrôle		-	-
Part du Groupe		253	300

4.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

		Exercice clos au 31 décembre	
En millions d'euros		**2025**	**2024**
Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités opérationnelles	**Note 10**	**1 169**	**903**
Acquisitions de sociétés consolidées	Note 4	-	(28)
Changements de périmètre (trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés acquises)	Note 4	-	5
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		-	1
Acquisitions d'immobilier de placement		(19)	(29)
Cessions d'immobilier de placement		3	7
Acquisitions d'autres placements des activités d'assurance [1]		(8 876)	(9 910)
Cessions d'autres placements des activités d'assurance [1]		8 033	9 781
Acquisitions d'actifs corporels et incorporels		(39)	(28)
Cessions d'actifs corporels et incorporels		15	20
Flux de trésorerie nets provenant des / (ou affectés aux) activités d'investissement		**(883)**	**(181)**
Émissions d'instruments de capital		2	5
Opérations sur actions propres		(50)	(28)
Dividendes payés		(322)	(324)
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	Note 12	501	497
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	Note 12	(414)	(231)
Intérêts payés sur dettes de financement		(117)	(103)
Autres flux de trésorerie des activités de financement [2]		(79)	(29)
Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités de financement		**(479)**	**(213)**
Effet des variations de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		(117)	28
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE		**(309)**	**537**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	**Note 10**	**2 391**	**1 854**
Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités opérationnelles		1 169	903
Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités d'investissement		(883)	(181)
Flux de trésorerie nets provenant des/(ou affectés aux) activités de financement		(479)	(213)
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(117)	28
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE		**2 083**	**2 391**

(1) Les acquisitions et cessions d'autres placements des activités d'assurance incluent également des mouvements liés à des obligations et autres investissements à court terme ayant une maturité inférieure à trois mois et classés en équivalents de trésorerie.

(2) Les autres flux de trésorerie des activités de financement correspondent principalement aux appels de marges sur instruments de couverture des dettes contractées.

4.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves de réévaluation	Réserves consolidées	Actions propres	Résultat consolidé	Paiements fondés en actions	Part des actionnaires sans contrôle	Total consolidé
Capitaux propres au 1er janvier 2025	**1 415**	**459**	**(1 243)**	**3 904**	**(52)**	**4**	**38**	**-**	**4 524**
Affectation du résultat	**-**	**-**	**-**	**4**	**-**	**(4)**	**-**	**-**	**-**
Résultat net consolidé	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**851**	**-**	**-**	**851**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôts	**-**	**-**	**199**	**(797)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(598)**
Réévaluation – Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres	-	-	428	-	-	-	-	-	428
Réévaluation – Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Effet des variations des taux de conversion	-	-	-	(759)	-	-	-	-	(759)
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus – variations des taux d'actualisation et autres hypothèses financières	-	-	(198)	-	-	-	-	-	(198)
Gains/(pertes) nets sur couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	9	-	-	-	-	9
Impôts exigibles ou différés comptabilisés directement ou transférés en capitaux propres	-	-	(43)	(40)	-	-	-	-	(83)
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	-	-	-	(7)	-	-	-	-	(7)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net global	**-**	**-**	**199**	**(797)**	**-**	**851**	**-**	**-**	**253**
Paiements fondés en actions [1]	-	-	-	-	2	-	(8)	-	(6)
Mouvements sur le capital [2]	(1)	(2)	-	-	-	-	-	-	(4)
Dividendes payés	-	-	-	(322)	-	-	-	-	(322)
Autres variations	-	-	-	(32)	-	-	14	-	(19)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	**1 413**	**456**	**(1 043)**	**2 756**	**(50)**	**851**	**43**	**-**	**4 427**

(1) Diminution d'actions autodétenues pour 2 millions d'euros principalement due à une réduction de capital par annulation de 215 205 actions.

(2) Les mouvements présentés ci-dessus sont relatifs à l'émission d'actions du fait de l'exercice de stock-options à hauteur de 2 millions d'euros (1 million d'euros de capital et 1 million d'euros de primes liées au capital), générant la création de 62 215 actions nouvelles au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Ces mouvements ont été compensés par une réduction du capital groupe par annulation de 215 205 actions autodétenues pour (5) millions d'euros ((2) millions d'euros de capital et (3) millions d'euros de primes liées au capital).

En millions d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves de réévaluation	Réserves consolidées	Actions propres	Résultat consolidé	Paiements fondés en actions	Part des actionnaires sans contrôle	Total consolidé
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**1 416**	**464**	**(1 287)**	**3 309**	**(61)**	**812**	**40**	**29**	**4 723**
Affectation du résultat	**-**	**-**	**-**	**812**	**-**	**(812)**	**-**	**-**	**-**
Résultat net consolidé	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4**	**-**	**-**	**4**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôts	**-**	**-**	**44**	**252**	**-**	**-**	**-**	**-**	**296**
Réévaluation – Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres	-	-	127	-	-	-	-	-	127
Réévaluation – Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres	-	-	102	-	-	-	-	-	102
Effet des variations des taux de conversion	-	-	-	273	-	-	-	-	273
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus – variations des taux d'actualisation et autres hypothèses financières	-	-	(163)	-	-	-	-	-	(163)
Gains/(pertes) nets sur couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	(16)	-	-	-	-	(16)
Impôts exigibles ou différés comptabilisés directement ou transférés en capitaux propres	-	-	(22)	(1)	-	-	-	-	(23)
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	-	-	-	(3)	-	-	-	-	(3)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net global	**-**	**-**	**44**	**252**	**-**	**4**	**-**	**-**	**301**
Paiements fondés en actions [1]	-	-	-	-	9	-	(4)	-	5
Mouvements sur le capital [2]	(2)	(5)	-	-	-	-	-	-	(7)
Dividendes payés	-	-	-	(322)	-	-	-	(2)	(324)
Autres variations [3]	-	-	-	(147)	-	-	2	(28)	(173)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	**1 415**	**459**	**(1 243)**	**3 904**	**(52)**	**4**	**38**	**-**	**4 524**

(1) Diminution d'actions autodétenues pour 9 millions d'euros principalement due à une réduction de capital par annulation de 440 425 actions.

(2) Les mouvements présentés ci-dessus sont relatifs à l'émission d'actions du fait de l'exercice de stock-options à hauteur de 5 millions d'euros (1 million d'euros de capital et 4 millions d'euros de primes liées au capital), générant la création de 215 205 actions nouvelles au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Ces mouvements ont été compensés par une réduction du capital groupe par annulation de 440 425 actions autodétenues pour (12) millions d'euros ((3) millions d'euros de capital et (9) millions d'euros de primes liées au capital).

(3) Les « Autres variations » sont essentiellement constituées de la cession d'instruments de capitaux propres, d'ajustements concernant les données comparatives IFRS 17 et de l'acquisition de Parts d'actionnaires sans contrôle.

4.6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire des notes annexes

Note 1 Principes et méthodes comptables 164
Note 2 Événements significatifs de l'année 172
Note 3 Périmètre de consolidation 173
Note 4 Acquisitions et cessions 176
Note 5 Information sectorielle 177
Note 6 Écarts d'acquisition 181
Note 7 Placements des activités d'assurance 183
Note 8 Actifs divers 198
Note 9 Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition 202
Note 10 Flux de trésorerie 202
Note 11 Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées 204
Note 12 Dettes de financement 207
Note 13 Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions 210
Note 14 Passifs nets relatifs aux contrats 215
Note 15 Options d'achats et octroi d'actions aux salariés 229
Note 16 Impôts 232
Note 17 Produits financiers 237
Note 18 Revenus d'assurance 239
Note 19 Frais généraux 240
Note 20 Résultat net par action 241
Note 21 Opérations avec des parties liées 242
Note 22 Engagements donnés et reçus 243
Note 23 Risques d'assurance et risques financiers 244
Note 24 Litiges 246
Note 25 Événements postérieurs à la clôture 246

Note 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

SCOR SE (ci-après la « Société ») est une Société Européenne (Societas Europaea) domiciliée en France, régie par les dispositions de la loi française sur les Sociétés Européennes et par les dispositions locales applicables en France aux Sociétés Anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux Sociétés Européennes. Les actions de SCOR sont cotées et négociées sur l'Eurolist d'Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange. La Société et ses filiales (le « Groupe » ou « SCOR ») exercent principalement une activité de réassurance vie et non-vie.

Les comptes consolidés ont été présentés par la direction du Groupe au comité des comptes et de l'audit. La direction et le comité des comptes et de l'audit rapportent au conseil d'administration qui a arrêté les comptes le 3 mars 2026.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 seront présentés pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2026.

Note 1.2 PRINCIPES DE PRÉPARATION

Les états financiers du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS) émises par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et en vigueur au 31 décembre 2025, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le sigle IFRS fait référence à l'ensemble des normes comptables internationales (*International Accounting Standards* – IAS et *International Financial Reporting Standards* – IFRS) et aux interprétations des comités d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC et *IFRS Interpretations Committee* – IFRIC) obligatoirement applicables au 31 décembre 2025.

Se reporter à la note 1.3 – Normes IFRS applicables pour la première fois et normes IFRS publiées mais non encore en vigueur, pour la liste des normes ou amendements :

- applicables depuis le 1er janvier 2025 et pertinents pour SCOR ;
- applicables après l'exercice 2025 et qui devraient avoir un impact significatif pour SCOR.

Les comptes consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, modifiés par la réévaluation de certains actifs financiers mesurés à la juste valeur par OCI et des instruments financiers (incluant les instruments dérivés) mesurés à la juste valeur par résultat.

Les états financiers des filiales les plus importantes sont établis sur la même période comptable que ceux de la société mère. Tous les soldes et transactions intragroupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées au sein de la société, sont totalement éliminés.

Reclassement des données comparatives des années précédentes

Certains reclassements et modifications non significatifs ont été effectués sur l'information financière des années précédentes afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

Jugements et recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés impose que la direction émette certains jugements, hypothèses et estimations qui peuvent affecter les montants des produits, des charges, des actifs et des passifs, et les informations fournies au titre des actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers. La direction revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les estimations au 31 décembre 2025 sont basées sur les informations disponibles à ce jour et l'expertise de SCOR. Le degré d'incertitude reste élevé concernant l'évolution future de la sinistralité et les estimations faites à ce jour pourraient évoluer à mesure de la disponibilité de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principaux postes comptables pour lesquels le Groupe est amené à émettre des jugements et effectuer des estimations sont les contrats d'assurance émis, les contrats de réassurance détenus, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, les actifs incorporels, les engagements de retraites et avantages assimilés, et l'imposition différée, en particulier l'enregistrement d'impôts différés actifs et l'existence de bénéfices imposables futurs permettant d'utiliser les déficits reportables.

Pour les contrats d'assurance et de réassurance, les principaux jugements concernent le niveau de regroupement et la détermination des groupes de contrats, la détermination du périmètre des contrats (notamment les contrats vie à long terme), la détermination des techniques pour estimer l'ajustement au titre du risque non financier, les unités de couverture d'un groupe de contrats, le calcul des courbes de taux et la détermination des dépenses attribuables/non attribuables. Les estimations et hypothèses utilisées pour mesurer les contrats d'assurance et de réassurance relèvent notamment des hypothèses actuarielles (mortalité, morbidité, longévité, comportement des assurés, développement des sinistres, etc.), les taux d'actualisation, les primes de liquidité.

Conversion des états financiers libellés en devises et des opérations libellées en devises

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros (EUR) et tous les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche, sauf mention contraire expressément indiquée. Les pourcentages (ratios ou variations) sont calculés à partir des montants non arrondis (incluant les chiffres après la virgule), aussi les notes peuvent intégrer des écarts non significatifs dans les sous-totaux ou les pourcentages.

Les autres devises clés utilisées par le Groupe ainsi que les taux de conversion utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont présentés ci-dessous :

EUR par unité de monnaie étrangère	Taux de clôture au 31 décembre 2025	Taux moyen T4 2025	T3 2025	T2 2025	T1 2025
USD	0,8514	0,8590	0,8558	0,8816	0,9505
GBP	1,1472	1,1427	1,1537	1,1774	1,1971
CAD	0,6204	0,6162	0,6214	0,6371	0,6624
CNY	0,1219	0,1212	0,1196	0,1219	0,1307

EUR par unité de monnaie étrangère	Taux de clôture au 31 décembre 2024	Taux moyen T4 2024	T3 2024	T2 2024	T1 2024
USD	0,9656	0,9380	0,9102	0,9288	0,9210
GBP	1,2085	1,2015	1,1832	1,1722	1,1680
CAD	0,6716	0,6703	0,6673	0,6789	0,6832
CNY	0,1323	0,1304	0,1270	0,1282	0,1281

La devise fonctionnelle de SCOR SE est l'euro. Lorsque la devise fonctionnelle d'une entité du Groupe ne correspond pas à celle utilisée pour la présentation des états financiers consolidés du Groupe, le bilan de cette entité est converti en utilisant le cours de change à la clôture de l'exercice et son résultat net global est converti en utilisant le cours de change trimestriel de la période. Les écarts de change sont comptabilisés directement en capitaux propres dans le poste de réserves dénommé « Écarts de change ».

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose de plusieurs couvertures d'investissements nets à l'étranger (se référer à la note 7.9 – Instruments dérivés).

Le Groupe revoit de manière régulière les monnaies fonctionnelles de ses filiales pour s'assurer qu'elles sont appropriées à l'environnement économique principal dans lequel elles opèrent.

Les transactions libellées en devises étrangères (monnaies autres que la devise fonctionnelle) sont converties en devise fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction (pour des raisons pratiques, SCOR utilise un cours moyen). Ces taux peuvent différer des taux utilisés pour la conversion de la monnaie fonctionnelle en monnaie de présentation comme mentionné ci-dessus.

À chaque clôture, les éléments en devises inscrits au bilan doivent être convertis dans la devise fonctionnelle, en utilisant les procédures suivantes :

- les éléments monétaires et les éléments non monétaires évalués à la juste valeur par résultat sont convertis au cours de change à la date de clôture et les gains et pertes afférents sont comptabilisés en résultat ;
- les autres éléments non monétaires sont convertis :
  - au cours de change à la date de la transaction lorsqu'ils sont évalués au coût historique, et
  - au cours de change à la clôture lorsqu'ils sont évalués à la juste valeur,
  - dans la mesure où des gains et pertes sont générés, ils sont directement enregistrés dans les capitaux propres. Cela affecte en particulier les écarts de change sur les actifs mesurés à la juste valeur par OCI, et les écarts de change résultant de la conversion de ceux-ci, qui sont également enregistrés directement dans les capitaux propres ;
- les gains et les pertes résultant de la conversion d'éléments de couverture d'un investissement net à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global jusqu'à la sortie de l'investissement net, date à laquelle ils sont reconnus en résultat.

L'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste depuis juillet 2018. La norme IAS 29 – Information financière dans les économies hyperinflationnistes – sur l'entité SCOR en Argentine n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Principes comptables de réassurance

Depuis le 1er janvier 2023, SCOR applique IFRS 17 – Contrats d'assurance. Cette norme, telle qu'adoptée par l'Union européenne, comporte une exemption facultative de l'application de l'exigence de cohorte annuelle – c'est-à-dire qu'un groupe de contrats d'assurance ne peut pas inclure des contrats émis à plus d'un an d'intervalle pour certains types de contrats. N'ayant pas d'activité éligible, SCOR n'applique pas cette exemption.

1. Champ d'application d'IFRS 17

SCOR applique la norme IFRS 17 aux contrats d'assurance et réassurance émis et aux contrats de réassurance (rétrocession) détenus. IFRS 17 définit :

- un contrat d'assurance comme un « contrat selon lequel une partie (l'émetteur) prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire) en convenant d'indemniser le titulaire si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) porte préjudice au titulaire » ;
- un contrat de réassurance comme un « contrat d'assurance émis par une entité (le réassureur) pour indemniser une autre entité au titre de demandes d'indemnisation résultant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (contrats sous-jacents) ». De plus, un contrat de réassurance est réputé transférer du risque d'assurance important lorsqu'il transfère au réassureur la quasi-totalité du risque d'assurance afférant à la portion réassurée des contrats d'assurance sous-jacents.

Le risque d'assurance est défini par IFRS 17 comme « le risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire à l'émetteur d'un contrat ». Ce risque est considéré important uniquement lorsqu'il existe un scénario ayant une substance commerciale dans lequel il y a une possibilité que l'assureur subisse une perte sur la base de la valeur actualisée.

Si un ensemble ou une série de contrats d'assurance conclus avec la même contrepartie ou avec des contreparties qui lui sont liées exerce, ou est destiné à exercer, un effet commercial d'ensemble, l'ensemble ou la série de contrats est traité collectivement.

Les contrats d'investissement qui ont la forme juridique d'un contrat d'assurance, mais qui ne transfèrent pas un risque d'assurance important et qui exposent SCOR à un risque financier sont classés en Actifs ou Passifs relatifs à des contrats financiers selon IFRS 9.

2. Séparation des composants

Il se peut qu'un contrat d'assurance comporte un ou plusieurs composants qui entreraient dans le champ d'application d'une autre norme s'il s'agissait de contrats distincts. SCOR identifie et sépare les composants distincts et les comptabilise selon les normes IFRS adéquates, de la manière suivante :

- les critères d'IFRS 9 sont appliqués afin de déterminer s'il y a un dérivé incorporé à séparer et, le cas échéant, comment comptabiliser ce dérivé séparément ;
- le composant investissement du contrat d'assurance hôte est séparé si et seulement s'il s'agit d'un composant distinct et dans ce cas IFRS 9 est appliquée pour comptabiliser le composant d'investissement distinct séparément.

Par ailleurs, SCOR sépare du contrat d'assurance hôte, toute promesse de fournir au titulaire des biens distincts ou des services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance, en appliquant IFRS 15.

Les autres composants du contrat d'assurance hôte sont comptabilisés selon IFRS 17.

3. Modèles d'évaluation

IFRS 17 est basée sur une approche d'évaluation actualisée comme modèle général pour tous les contrats d'assurance et de réassurance ainsi qu'un modèle d'évaluation simplifié pour les contrats à court terme et un modèle uniquement dédié aux contrats avec participation directe. SCOR a choisi d'utiliser le modèle général pour l'évaluation de l'ensemble du portefeuille dans le cadre du reporting IFRS du Groupe. L'approche simplifiée optionnelle de répartition des primes (*Premium allocation Approach* (PAA)) n'est pas appliquée. SCOR n'émet pas de contrat avec participation directe. Selon le modèle général, les engagements d'assurance sont évalués comme la somme des flux de trésorerie d'exécution et du bénéfice non encore acquis pour un contrat ou un groupe de contrats. Le bénéfice non encore acquis est appelé « marge sur services contractuels » (ou *contractual service margin* (CSM).

Les flux de trésorerie liés à l'exécution comprennent :

- les estimations des flux de trésorerie futurs associés à des groupes de contrats ;
- un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans les estimations des flux de trésorerie futurs ; et
- un ajustement au titre du risque non financier.

4. Date de comptabilisation initiale

IFRS 17 requiert qu'un groupe de contrats d'assurance émis soit comptabilisé à compter de la première des dates suivantes :

- la date du début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement de la part d'une cédante du groupe devient exigible ;
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Pour les contrats profitables, la date de comptabilisation initiale des contrats d'assurance vie est la première des dates entre la date du début de la période de couverture et la date à laquelle la prime initiale est due ; les contrats non-vie sont reconnus à la date du début de leur période de couverture.

Dès qu'un contrat est estimé déficitaire, celui-ci est immédiatement comptabilisé.

5. Niveau de regroupement

IFRS 17 requiert de définir le niveau de regroupement afin d'évaluer les contrats d'assurance et leur rentabilité connexe. Pour évaluer le niveau de regroupement, les éléments suivants sont pris en compte :

Portefeuille – un portefeuille est constitué de contrats d'assurance qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Dans la pratique, cela fait référence à la différenciation des lignes d'activité et de la région géographique où SCOR opère.

Groupe de profitabilité – les portefeuilles de contrats d'assurance doivent être divisés en trois groupes au moins :

1. les contrats qui sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale, si applicable ;
2. les contrats qui n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite, si applicable ; et
3. le groupe des contrats restants dans le portefeuille.

Cohortes annuelles – les contrats émis à plus d'un an d'intervalle ne doivent pas être dans le même groupe. SCOR considère que cela dépend de l'année de souscription du contrat.

6. Estimations de flux de trésorerie futurs

Les estimations de flux de trésorerie futurs incluent la valeur attendue de l'ensemble des résultats possibles dans le « périmètre contractuel ». Elles comprennent principalement les primes, les sinistres et tous les flux attribuables.

Les flux de trésorerie qui pourraient provenir de futurs contrats liés à des traités existants, autres que les contrats attendus jusqu'au délai de préavis, les dépenses non-attribuables et les flux de trésorerie provenant de composants séparés des contrats d'assurance ne sont pas inclus dans le périmètre du contrat.

Les contrats d'assurance sont mesurés en comptabilité de trésorerie (par opposition à une comptabilité d'engagement) et comprennent tous les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les dépenses modélisés dans les estimations des flux de trésorerie futurs, jusqu'à ce qu'ils soient réellement payés [1]. Les contrats d'assurance sont réévalués en fonction des informations actuelles du marché à chaque clôture.

a. Durée du périmètre contractuel

Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de présentation de l'information financière dans laquelle SCOR peut contraindre la cédante à payer les primes ou dans laquelle SCOR a une obligation substantielle de lui fournir des services. Ils sont mis à jour à chaque clôture.

Les passifs ou actifs se rattachant à des primes attendues ou des sinistres attendus qui n'entrent pas dans le périmètre du contrat d'assurance ne sont pas pris en compte.

En général, les mécanismes de retarification ne donnent pas à SCOR la capacité pratique de fixer un prix qui reflète intégralement les risques à la date de retarification et par conséquent, en général, ces mécanismes ne répondent pas aux critères permettant de les considérer comme périmètre des contrats.

Les périmètres des contrats non-vie sont déterminés sur la base des mécanismes de retarification et des dates de résiliation.

---

[1] *Au total, au bilan, les actifs et passifs d'assurance sont présentés selon la comptabilité de trésorerie. Les dettes et créances sont compensées contrepartie par contrepartie et leurs montants totaux sont déduits du total des actifs et des passifs d'assurance pour le tableau de calcul de la variation des contrats d'assurance (voir section 4, note 14).*

Les périmètres des contrats vie sont déterminés par référence aux clauses de résiliation. Pour les traités à long terme ouverts à de nouvelles polices :

- les contrats en cours sont projetés jusqu'à l'échéance naturelle du traité et prend en compte le comportement attendu de l'assuré ;
- à chaque date d'évaluation, sous réserve que le traité ne fasse pas l'objet d'une retarification, si un préavis de résiliation n'a pas été reçu de la cédante, le périmètre contractuel du traité est réévalué et étendu jusqu'à la prochaine date possible d'envoi d'un préavis de résiliation afin de refléter les droits et obligations substantiels de SCOR. Ainsi, les nouveaux volumes d'affaires sur la période sont incorporés dans les flux de trésorerie du traité existant.

Comme l'autorise l'IASB dans son « IASB Update » d'octobre 2023, SCOR considère les primes reçues par des intermédiaires comme des cash-flows futurs compris dans le périmètre des contrats d'assurance.

b. Frais attribuables

Seuls les frais liés, directement ou par des méthodes d'allocation, à l'exécution des contrats d'assurance sont pris en compte. Les frais attribuables peuvent être des frais de gestion ou d'autres frais. Leur détermination s'appuie sur des catégories de frais disponibles dans le modèle comptable de calcul des coûts de SCOR.

Les frais de gestion sont engagés par les centres de coûts (au niveau local, régional ou de la *business unit*) pour remplir des fonctions au profit de l'ensemble du Groupe. Ils sont alloués aux secteurs opérationnels en fonction de clés de répartition appropriées. Les autres frais sont d'autres dépenses engagées par SCOR dans le cadre de ses contrats d'assurance et sont partiellement ou totalement attribuables selon leur nature.

c. Commissions

Les commissions basées sur le montant des sinistres (commissions variables) font partie des sinistres et sont donc comptabilisées comme faisant partie des Charges des activités d'assurance.

Les commissions qui ne sont pas basées sur le montant des sinistres (commissions fixes) sont généralement réglées en net de la prime facturée aux cédantes (ou payées à l'initiation) et font partie des Revenus d'assurance.

d. Frais d'acquisition

Dans certains cas, SCOR engage ou reçoit des montants, communément appelés « flux de trésorerie d'acquisition d'assurance », pour vendre, souscrire ou initier de nouveaux contrats d'assurance. SCOR comptabilise un actif pour les flux de trésorerie liés aux acquisitions qui se sont produits au cours de la période et qui sont attribuables à des contrats non encore comptabilisés. Avant la comptabilisation du contrat, l'actif de flux de trésorerie d'acquisition vient compenser le portefeuille d'assurance. Lors de la comptabilisation du contrat, l'actif de flux de trésorerie d'acquisition est déduit de la marge sur services contractuels du contrat. À chaque clôture, la portion de la prime qui correspond au recouvrement de ces flux de trésorerie est reconnue d'une manière systématique.

Un test de dépréciation des flux de trésorerie d'acquisition est effectué annuellement si les faits et circonstances indiquent que l'actif pourrait être déprécié. La dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif est supérieure aux entrées de trésorerie nettes attendues du groupe de contrats d'assurance lié.

e. Composants d'investissement non distincts

Un composant d'investissement non distinct est un montant remboursable à la cédante en toutes circonstances. Les composants d'investissement non distincts ne sont pas séparés de l'évaluation du passif au titre des contrats d'assurance, mais sont exclus des revenus d'assurance et des charges des activités d'assurance dans le compte de résultat. Les écarts d'expérience qui impactent le montant projeté des composants d'investissement non distincts sont enregistrés en contrepartie de la marge sur services contractuels. Certaines commissions, lorsqu'elles sont remboursées à la cédante en toutes circonstances, peuvent répondre à la définition d'un composant d'investissement non distinct et comptabilisées comme tels.

f. Fonds détenus par les cédantes

Les fonds détenus par les cédantes constituent un mécanisme permettant d'atténuer le risque de crédit pour les cédantes. Les fonds détenus par les cédantes, leurs mouvements futurs et les intérêts sont modélisés dans les flux de trésorerie du contrat.

7. Taux d'actualisation

SCOR ajuste les estimations des flux de trésorerie futurs pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, dans la mesure où les risques financiers ne sont pas pris en compte dans les estimations des flux de trésorerie. Pour déterminer le taux d'actualisation, la technique de valorisation développée par SCOR utilise une approche ascendante (ou *bottom-up*) basée sur des taux sans risque (taux OIS [1] chaque fois que possible, sinon taux de *Swap* IBOR ou taux des obligations d'État), la méthode d'extrapolation Nelson-Siegel et une prime d'illiquidité déterminée en fonction de caractéristiques des portefeuilles d'actifs obligataires de référence. La prime d'illiquidité est calculée sur la base de la différence entre le taux d'un portefeuille de référence et le taux sans risque IFRS 17 ajustée pour éliminer tout effet non lié à la liquidité, en particulier le risque de crédit. SCOR détermine le niveau de liquidité en fonction d'un certain nombre de caractéristiques, notamment la possibilité de rachat, les bénéfices d'assurance rattachés, le degré de volatilité et la durée des contrats. En fonction des caractéristiques de liquidité, les activités de SCOR sont réparties dans l'une des trois tranches d'illiquidité :

- la **tranche illiquide** à laquelle un taux de 100 % est attribué à la prime d'illiquidité : contrats dont la nature et les caractéristiques impliquent des flux de trésorerie illiquides ou pour lesquels l'illiquidité des flux de trésorerie peut être démontrée par les données historiques. Ceci comprend les activités P&C à long terme (par exemple Automobile NP, Décennale) et les activités L&H autres que les activités L&H à court terme brutes (par exemple Longévité et activités Protection à long terme) ;
- la **tranche semi-illiquide** à laquelle un taux de 50 % est attribué à la prime d'illiquidité : contrats dont les flux de trésorerie sont moins susceptibles d'être payés dans les premières années après leur reconnaissance et par conséquent moins « liquides ». Ceci comprend les activités P&C moyen terme (par exemple Crédit caution) ;
- la **tranche liquide** à laquelle aucune prime d'illiquidité n'est attribuée : contrats pour lesquels SCOR pourrait être appelé à régler les passifs à tout moment après la période de reconnaissance. Cette catégorie comprend les activités P&C à court terme (par exemple Dommage) et la rétrocession non proportionnelle, ainsi que les activités L&H à court terme brutes.

[1] *Overnight Index Swap.*

Les trois tableaux suivants présentent les taux d'actualisation après application de la prime d'illiquidité par tranche de liquidité et par monnaie :

Date	Au 31 décembre 2025						Au 31 décembre 2024					
Type d'activité	**Tranche illiquide**											
Maturité *(en années)*	**1**	**5**	**10**	**15**	**20**	**30**	**1**	**5**	**10**	**15**	**20**	**30**
Économie												
USD	3,64 %	4,05 %	4,31 %	4,44 %	4,50 %	4,56 %	4,55 %	4,71 %	4,66 %	4,55 %	4,43 %	4,26 %
EUR	2,34 %	2,89 %	3,24 %	3,41 %	3,49 %	3,57 %	2,51 %	2,75 %	2,82 %	2,80 %	2,76 %	2,69 %
GBP	3,76 %	4,16 %	4,46 %	4,63 %	4,74 %	4,86 %	4,71 %	4,57 %	4,52 %	4,51 %	4,51 %	4,53 %
CAD	2,63 %	3,24 %	3,63 %	3,84 %	3,96 %	4,08 %	3,17 %	3,31 %	3,44 %	3,53 %	3,59 %	3,65 %
CNY	1,74 %	2,05 %	2,35 %	2,56 %	2,69 %	2,84 %	1,55 %	2,02 %	2,30 %	2,45 %	2,53 %	2,61 %
Date	**Au 31 décembre 2025**						**Au 31 décembre 2024**					
Type d'activité	**Tranche semi-liquide**											
Maturité *(en années)*	**1**	**5**	**10**	**15**	**20**	**30**	**1**	**5**	**10**	**15**	**20**	**30**
Économie												
USD	3,41 %	3,82 %	4,08 %	4,21 %	4,27 %	4,33 %	4,27 %	4,42 %	4,38 %	4,26 %	4,15 %	3,98 %
EUR	2,08 %	2,64 %	2,98 %	3,15 %	3,24 %	3,32 %	2,21 %	2,45 %	2,52 %	2,50 %	2,46 %	2,39 %
GBP	3,56 %	3,96 %	4,26 %	4,43 %	4,54 %	4,66 %	4,49 %	4,36 %	4,30 %	4,29 %	4,30 %	4,31 %
CAD	2,52 %	3,13 %	3,52 %	3,73 %	3,84 %	3,97 %	3,02 %	3,16 %	3,30 %	3,38 %	3,44 %	3,51 %
CNY	1,51 %	1,82 %	2,12 %	2,33 %	2,46 %	2,61 %	1,26 %	1,73 %	2,02 %	2,16 %	2,25 %	2,33 %
Date	**Au 31 décembre 2025**						**Au 31 décembre 2024**					
Type d'activité	**Tranche liquide**											
Maturité *(en années)*	**1**	**5**	**10**	**15**	**20**	**30**	**1**	**5**	**10**	**15**	**20**	**30**
Économie												
USD	3,18 %	3,59 %	3,85 %	3,98 %	4,04 %	4,10 %	3,99 %	4,14 %	4,09 %	3,98 %	3,86 %	3,70 %
EUR	1,83 %	2,39 %	2,73 %	2,90 %	2,98 %	3,07 %	1,92 %	2,16 %	2,23 %	2,21 %	2,17 %	2,09 %
GBP	3,36 %	3,76 %	4,05 %	4,23 %	4,33 %	4,45 %	4,28 %	4,14 %	4,09 %	4,08 %	4,08 %	4,10 %
CAD	2,41 %	3,01 %	3,41 %	3,61 %	3,73 %	3,86 %	2,88 %	3,02 %	3,15 %	3,24 %	3,30 %	3,36 %
CNY	1,28 %	1,58 %	1,89 %	2,10 %	2,23 %	2,38 %	0,98 %	1,45 %	1,74 %	1,88 %	1,96 %	2,05 %

8. Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier représente l'indemnité que SCOR exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant un montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier. Les risques sur lesquels porte l'ajustement au titre du risque non financier sont le risque d'assurance (par exemple, risque dépendance et risque dérive sinistres) et les autres risques non financiers, tels que le risque de rachat et le risque de frais.

La norme IFRS 17 ne prescrit pas d'approche spécifique pour déterminer l'ajustement au risque. L'approche de SCOR est basée sur la valeur à risque en prenant en compte les risques assurantiels non financiers et un niveau de confiance donné pour le Groupe. La valeur à risque est évaluée en utilisant les distributions de probabilités agrégées du modèle interne de SCOR qui reflète les pertes relatives pour chaque niveau de confiance de la distribution.

Pour le Groupe SCOR, l'ajustement pour risque non financier net de la réassurance détenue correspond à un niveau de confiance sur un horizon à l'ultime compris entre 77,5 % et 82,5 % (75 %-80 % en 2024).

9. Marge sur Services Contractuels (CSM) et définition des unités de couverture

a. CSM

La marge sur services contractuels représente le profit non encore acquis que SCOR comptabilisera à mesure que SCOR fournira les services prévus aux contrats d'assurance. Lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance, si la somme :

- des flux de trésorerie d'exécution ;
- de toute décomptabilisation des actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ;
- et de tout flux de trésorerie ayant lieu à cette date

constitue une entrée nette, alors le groupe n'est pas déficitaire. Dans ce cas, la CSM est calculée comme le montant égal et opposé des entrées nettes de telle façon qu'elle n'entraîne aucun revenu ni aucune charge découlant de la comptabilisation initiale.

Lorsque le contrat est jugé déficitaire, la perte initiale est immédiatement comptabilisée dans le compte de résultat et amortie en tant que composante de perte (*loss component* ou LC) lors de l'évaluation ultérieure. La LC est suivie séparément jusqu'à ce que le contrat soit décomptabilisé ou que le groupe soit profitable.

À chaque date de clôture, la valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats est égale à la valeur comptable à la date d'ouverture ajustée de :

(a) l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe ;

(b) l'intérêt capitalisé sur la valeur comptable de la marge sur services contractuels durant la période de présentation de l'information financière, en utilisant les taux d'actualisation fixés lors de la comptabilisation initiale ;

(c) les variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liées aux services futurs, par exemple les changements d'hypothèses biométriques, les nouvelles affaires futures reconnues sur la base de la réévaluation du périmètre du contrat, ou encore les mises à jour du modèle actuariel ;

(d) l'effet des écarts de change sur la marge sur services contractuels ;

(e) le montant comptabilisé en revenus d'assurance relatif aux services fournis pendant la période ;

(f) les ajustements d'expérience liés à des services futurs.

La CSM n'est pas ajustée de l'effet de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier ni des changements d'estimations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus (LIC).

b. Unités de couverture

L'identification des unités de couverture implique de déterminer la quantité de prestations fournies au cours de la période de couverture, afin de définir le montant de CSM à reprendre au cours de chaque période comptable. La détermination des unités de couverture nécessite de faire appel à du jugement et d'utiliser des estimations pour respecter au mieux le principe visant à refléter les services fournis à chaque période. Ces jugements et estimations sont appliqués de manière systématique et rationnelle. Le montant comptabilisé en résultat est déterminé par:

- la définition des unités de couverture du groupe, dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fourni et de la période de couverture prévue ;
- la répartition de la marge sur services contractuels à la date de clôture (avant la comptabilisation en résultat net du montant représentant les services prévus aux contrats d'assurance fournis au cours de la période) également entre chacune des unités de couverture que le Groupe a fournies dans la période considérée et qu'il s'attend à fournir ultérieurement ;
- la comptabilisation en résultat net du montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

L&H utilise principalement le montant assuré en fin de période afin de déterminer le volume des prestations fournies. SCOR P&C utilise principalement des modèles liés aux primes acquises.

10. Passif au titre de la couverture restante (LRC) et passif au titre des sinistres survenus (LIC)

Le passif au titre de la couverture restante (« Liability for Remaining Coverage » ou LRC) correspond à l'obligation de SCOR relative aux contrats d'assurance souscrits lorsque les événements assurés ne sont pas encore survenus. Il s'agit d'une mesure, à une date d'évaluation donnée, du service futur (couverture du risque d'assurance). Le passif au titre des sinistres survenus (*Liability for Incurred Claims* ou LIC) correspond à l'obligation de SCOR de payer les sinistres pour les événements assurés survenus, y compris des événements survenus mais non encore communiqués à l'assureur. Cela comprend le paiement des montants pour des services prévus aux contrats d'assurance qui ont déjà été fournis. Le LIC est nul à l'origine du contrat et est comptabilisé pour la première fois lorsque l'événement assuré survient ou lorsque le premier sinistre survient pour un groupe de contrats d'assurance. Les passifs passent du LRC au LIC au fil du temps à mesure que les flux de trésorerie émergent jusqu'à ce que les sinistres et les charges soient réglés.

La définition d'un événement assuré est simple pour certaines branches d'activité de SCOR, comme par exemple le décès de l'assuré. Cependant, pour l'invalidité et les soins de longue durée, pour lesquels une série de paiements est effectuée à la suite d'une demande valable, il existe deux façons de définir l'événement assuré. L'événement assuré est soit l'accident/la maladie/l'événement qui a causé l'invalidité ou le besoin de soins de longue durée (« approche LIC ») soit la détermination du coût ultime du sinistre (« approche LRC »). L'approche de SCOR en matière d'invalidité et de soins de longue durée consiste à adopter l'approche LRC. Par conséquent, tous les paiements futurs sur ces contrats restent dans le LRC jusqu'à ce que les paiements deviennent exigibles et qu'ils fassent alors partie du LIC.

11. Comptabilisation des produits et charges d'assurance

La performance du Groupe est principalement représentée par le résultat des activités d'assurance (profit provenant de la couverture d'assurance ou de réassurance) et le résultat financier (revenus des placements liés à la gestion des actifs et charges financières découlant de l'actualisation des passifs d'assurance).

a. Écart d'expérience

Les écarts d'expérience sont définis comme la différence :

(a) dans le cas des encaissements de primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition – entre l'estimation, en date d'ouverture, des sommes attendues pour la période et les flux de trésorerie réels de la période ;

(b) dans le cas des charges afférentes aux activités d'assurance – entre l'estimation, en date d'ouverture, des charges attendues pour la période et les charges réelles de la période.

Les écarts d'expérience liés aux services futurs ajustent la CSM, tandis que les écarts d'expérience liés aux services actuels et passés sont comptabilisés en résultat.

b. Contrats devenus déficitaires

SCOR crée (ou incrémente) une composante perte au passif au titre de la couverture restante pour un groupe déficitaire représentant les pertes comptabilisées. Après avoir reconnu une perte sur un groupe de contrats d'assurance déficitaire, SCOR alloue les variations ultérieures des flux de trésorerie d'exécution du passif au titre de la couverture restante d'une manière systématique entre :

(i) la composante perte du passif au titre de la couverture restante ; et

(ii) la dette au titre de la couverture restante en excluant la composante perte.

L'affectation systématique aboutit à ce que les montants totaux alloués à la composante de perte soient nuls à la fin de la période de couverture du groupe de contrats concerné.

c. *Comptabilisation des revenus d'assurance et des charges d'activités d'assurance*

SCOR présente en résultat, les revenus d'assurance issus des groupes de contrats d'assurance émis. Les revenus d'assurance représentent la provision de couverture et d'autres services découlant des groupes de contrats d'assurance à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle SCOR s'attend à avoir droit en échange de ces services. Il couvre les montants liés à la prestation de services et les montants liés aux flux de trésorerie d'acquisition d'assurance.

Les charges des activités d'assurance comprennent notamment les sinistres survenus et les autres charges des services d'assurance survenus.

Les produits d'assurance et les charges des activités d'assurance présentés dans le compte de résultat excluent tout revenu d'investissement.

d. *Comptabilisation des produits financiers ou charges financières d'assurance*

Les produits ou charges financiers d'assurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance résultant de :

(a) l'effet de la valeur temps de l'argent et les variations de la valeur temps de l'argent ;

(b) l'effet du risque financier et les variations du risque financier.

IFRS 17 offre la possibilité de désagréger les produits et charges de financement d'assurance entre le compte de résultat et les autres éléments du résultat global. L'intérêt enregistré dans le compte de résultat est basé sur le taux bloqué à l'initiation tandis que la différence entre l'évaluation au taux courant et le taux bloqué est présentée dans les autres éléments du résultat global. SCOR utilise cette option pour tous ses groupes de contrats d'assurance.

e. *Devises étrangères*

SCOR a choisi la méthode de la « monnaie unique » (« single-currency denomination ») pour comptabiliser les groupes de contrats d'assurance multi-devises. Pour convertir les éléments de change dans la devise fonctionnelle et de reporting respective, SCOR traite les contrats d'assurance comme des éléments monétaires selon IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

12. Estimations publiées précédemment

SCOR prépare des états financiers semestriels conformément à la norme IAS 34 Information financière intermédiaire.

SCOR a adopté la politique de ne pas revoir les estimations précédemment présentées sous IAS 34 dans toutes les *business units*. Par conséquent, les estimations appliquées pour la période comptable du 30 juin sont figées pour les besoins du reporting annuel suivant.

13. Spécificités pour la rétrocession (réassurance détenue)

SCOR achète de la réassurance pour couvrir ses propres expositions aux risques. La réassurance des activités d'un réassureur est appelée rétrocession. SCOR conserve l'entière responsabilité de l'ensemble des risques réassurés vis-à-vis de l'assureur direct, bien que le rétrocessionnaire soit responsable vis-à-vis du Groupe dans la limite du périmètre des couvertures souscrites.

a. *Comptabilisation initiale*

Les principes de transfert de risque et de séparation des composants sont similaires à ceux des contrats acceptés. Le Groupe comptabilise les contrats de rétrocession détenus à la première des deux dates suivantes :

(a) la date de début de la période de couverture du groupe de contrats de rétrocession détenus ou lors de la comptabilisation initiale de tout contrat sous-jacent, la date la plus tardive étant retenue ;

(b) la date à laquelle l'entité comptabilise un groupe déficitaire de contrats d'assurance sous-jacents, si l'entité a conclu le contrat de rétrocession détenu à cette date ou avant cette date.

Cette approche implique qu'un contrat de rétrocession détenu ne sera pas comptabilisé avant que le contrat sous-jacent de réassurance accepté ne soit effectif.

b. *Niveau de regroupement*

SCOR considère que le niveau de regroupement se situe au niveau du traité, c'est-à-dire qu'un contrat de rétrocession représente généralement un groupe de contrats.

c. *Unités de couverture*

En non-vie, pour les rétrocessions proportionnelles, l'amortissement de la CSM suit le même cadencement que celui de la CSM des contrats de réassurance acceptés sous-jacents. Pour les rétrocessions non proportionnelles, une méthode d'amortissement linéaire est appliquée.

En vie, les CSM sont amorties sur la base des unités de couverture rétrocédées prévisionnelles. Pour les contrats à court terme, elles peuvent parfois être amorties linéairement.

d. *Composante de recouvrement des pertes*

La rétrocession peut aboutir à un coût ou un gain net qui sont reconnus respectivement par une CSM de réassurance positive ou négative. Une composante de recouvrement des pertes peut être créée lors de la comptabilisation initiale lorsque les contrats sous-jacents sont déficitaires lors de leur comptabilisation initiale et que le contrat de réassurance limite cette perte (le contrat de réassurance donnant lieu à un profit net pour SCOR). Un tel traitement génère un profit immédiat en résultat permettant de compenser le montant de la composante de perte également comptabilisée en résultat. La composante de recouvrement des pertes est ensuite amortie dans le résultat de réassurance selon le même schéma que la composante de perte correspondante.

Une composante de recouvrement des pertes est également créée lors d'évaluations ultérieures, c'est-à-dire dans les cas où une composante de perte d'un contrat sous-jacent survient après sa comptabilisation initiale.

e. *Risque de non-exécution*

SCOR comptabilise l'effet de tout risque de non-exécution par le réassureur dans les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les variations des flux de trésorerie d'exécution résultant de variations du risque de non-exécution par l'émetteur d'un contrat de réassurance détenu sont comptabilisées, lorsqu'ils sont matériels, dans les produits et charges financiers d'assurance.

14. Présentation des portefeuilles d'assurance au bilan

Les contrats d'assurance émis peuvent être présentés à l'actif ou au passif du bilan. De la même manière, les contrats d'assurance détenus peuvent être présentés à l'actif ou au passif du bilan. La valeur nette de la somme des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur service contractuel d'un portefeuille détermine la position bilancielle (active ou passive). Les contrats d'assurance émis ou détenus sont présentés selon le même principe. Ce sont les caractéristiques des flux de trésorerie positifs ou négatifs des contrats sous-jacents qui déterminent qu'à une date donnée le portefeuille peut être en position active ou passive.

15. Modifications de contrat et décomptabilisation

SCOR décomptabilise un contrat uniquement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque les obligations spécifiées dans le contrat expirent ou sont acquittées ou annulées.

Si les termes d'un contrat sont modifiés d'une manière qui aurait changé la comptabilisation du contrat de manière significative, si les nouveaux termes avaient toujours existé SCOR décomptabilise le contrat d'origine et comptabilise le contrat modifié comme un nouveau contrat à compter de la date de modification. Le nouveau contrat comptabilisé est évalué en supposant qu'à la date de la modification, SCOR a reçu la prime qui aurait été facturée moins toute surprime facturée pour la modification.

Lorsqu'un contrat est décomptabilisé :

- le groupe de contrats est ajusté pour éliminer la valeur actualisée des flux de trésorerie d'exécution et l'ajustement au titre du risque non financier lié au contrat décomptabilisé ;
- le nombre d'unités de couverture liées aux services prévus au contrat d'assurance restants attendus est ajusté pour tenir compte des unités de couverture sorties du groupe et le montant de la CSM comptabilisé en compte de résultat dans la période est établi sur la base de ce nombre ajusté ;
- la CSM est ajustée de la manière suivante :
  - — si le contrat est éteint, la CSM est ajustée du même montant que l'ajustement des flux de trésorerie d'exécution relatifs aux services futurs,
  - — si un contrat est décomptabilisé parce qu'il est transféré à un tiers, la CSM est également ajustée de la prime facturée par le tiers, sauf si le groupe est déficitaire.

Si une modification de contrat n'entraîne pas de décomptabilisation, alors SCOR traite les changements de flux de trésorerie causés par la modification comme des changements dans les estimations des flux de trésorerie d'exécution.

16. Transfert de portefeuille et regroupement d'entreprises

IFRS 17 requiert que les contrats acquis lors d'un transfert de portefeuille ou d'un regroupement d'entreprises soient traités comme si le cessionnaire les avait souscrits à la date d'acquisition. Cela signifie que les contrats doivent être à nouveau analysés et classés selon la même approche que pour la comptabilisation initiale des contrats d'assurance ou de réassurance détenus selon les faits et circonstances à la date d'acquisition. La contrepartie reçue (ou payée) pour les contrats est traitée comme une approximation des primes reçues. Pour les contrats acquis lors d'un regroupement d'entreprises entrant dans le champ d'application d'IFRS 3, cette contrepartie est réputée être la juste valeur des contrats à la date de la transaction.

Une fois les contrats nouvellement acquis comptabilisés initialement, SCOR applique toutes les autres exigences de la norme IFRS 17 de la même manière que pour tout autre groupe de contrats d'assurance.

Note 1.3 NORMES IFRS APPLICABLES POUR LA PREMIÈRE FOIS ET NORMES IFRS PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Normes IFRS applicables pour la première fois

Il n'y a pas de normes IFRS applicables pour la première fois pour lesquelles SCOR est significativement impacté.

Normes IFRS publiées mais non encore en vigueur

IFRS 18 – États financiers : présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié IFRS 18 États financiers : présentation et informations à fournir qui remplace IAS 1 Présentation des états financiers. IFRS 18 entrera en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à partir du 1er janvier 2027. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 13 février 2026.

Cette nouvelle norme a pour objectif d'améliorer le reporting de la performance financière en :

- définissant des sous-totaux obligatoires dans le compte de résultat ;
- déterminant les informations à fournir concernant les mesures de performance définies par le management ;
- ajoutant de nouveaux principes d'agrégation et de désagrégation de l'information.

L'évaluation de l'impact d'IFRS 18 sur les états financiers du Groupe est en cours d'analyse.

Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7

En mai 2024, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 - Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers. Ces modifications entreront en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à partir du 1er janvier 2026. Ils ont été adoptés par l'Union européenne en mai 2025.

L'IASB a modifié les exigences relatives aux règlements des passifs au moyen de systèmes de paiement électroniques et à l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels aux actifs financiers qui sont assortis de caractéristiques liées à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance d'entreprise (ESG). L'IASB a également amendé les obligations d'information relatives aux placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et a rajouté des obligations d'information pour les instruments financiers assortis de composantes conditionnelles qui ne concordent pas directement avec celles d'un contrat de prêt de base.

Ces amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Il n'y a pas d'autres normes IFRS publiées mais non encore en vigueur pour lesquelles SCOR s'attend à être significativement impacté.

Note 2 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'ANNÉE

- Le 4 avril, SCOR SE a annoncé avoir été mise en examen en tant que personne morale dans le cadre d'une information judiciaire en France relative à des faits imputés à une association qui aurait tenté de faire obstacle à l'acquisition de Partner Re par le groupe Covéa en 2022. SCOR SE a été mise en examen en raison de l'implication personnelle alléguée dans certains de ces faits de M. Denis Kessler à une époque où il n'était plus son représentant légal mais président non exécutif de son conseil d'administration. SCOR SE conteste fermement avoir eu la moindre implication directe ou indirecte dans les actes reprochés à cette association. Cette mise en examen n'impacte aucunement la capacité du Groupe à poursuivre ses activités dans le cours normal des affaires. En tout état de cause, SCOR SE est présumée innocente, et réfute vigoureusement la moindre responsabilité en lien avec cette affaire.
- Le 9 avril, SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (*cat bond*), Atlas Capital DAC Series 2025-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 240 millions de dollars américains contre les risques de tempêtes aux États-Unis et dans les Caraïbes, les tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2025-1 s'étend du 1er juin 2025 au 31 mai 2028. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes en matière de développement durable en adéquation avec les exigences de *due diligence* des investisseurs.
- À la fin du mois de juillet 2025, Covéa a déposé une demande d'arbitrage visant à contester la validité du protocole transactionnel élaboré et conclu sous l'égide de l'ACPR le 10 juin 2021. SCOR considère cette demande infondée et défend vigoureusement ses droits. Ce nouvel arbitrage s'ajoute à l'arbitrage en cours sur les traités de rétrocession, initié par SCOR en novembre 2022. Dans ce contexte, Covéa a demandé au tribunal en charge de ce contentieux de surseoir à statuer, et SCOR s'est opposée à cette demande. En août 2025, SCOR a indiqué que le tribunal a décidé de maintenir le calendrier initial de cette première procédure, avec une conclusion finale attendue dans le courant du premier semestre 2026. Tous les arbitrages et litiges importants dans lesquels SCOR est impliquée font l'objet de provisions comptabilisées à leur meilleure estimation (*best estimate*) dans les états financiers audités de SCOR.
- Le 2 septembre, SCOR a annoncé le succès du placement de 500 millions d'euros de titres obligataires subordonnés arrivant à échéance en 2055 et d'une offre publique d'achat en numéraire portant sur ses 600 millions d'euros de titres subordonnés (ISIN : FR0013067196) émis le 7 décembre 2015, à échéance le 8 juin 2046, avec une première date de remboursement anticipé le 8 juin 2026. Cette offre publique d'achat était plafonnée à un montant maximum d'acceptation de 500 millions d'euros en valeur nominale totale.
- Le 9 septembre, SCOR a annoncé le succès de son offre de rachat en numéraire des titres subordonnés existants (ISIN : FR0013067196) pour un montant de 317,1 millions d'euros. Après le règlement de l'offre publique d'achat, le montant nominal des titres subordonnés restant en circulation s'élèvera donc à 282,9 millions d'euros.
- Le 1er octobre, SCOR a annoncé le remboursement de 63,6 millions d'euros d'obligations subordonnées à durée indéterminée à taux fixe réinitialisable émises le 1er octobre 2014 (ISIN : FR0012199123) et restant en circulation conformément aux modalités des Obligations figurant dans le prospectus en date du 29 septembre 2014.
- Le 18 décembre, SCOR a annoncé le renouvellement, pour 3 ans, de son mécanisme de capital contingent, qui peut permettre au Groupe de disposer de fonds propres supplémentaires (jusqu'à 300 millions d'euros) en cas de survenance d'événements extrêmes (catastrophes naturelles ou événements affectant la mortalité) ou d'une baisse significative du cours de l'action ordinaire de la Société. Cette solution vise à protéger les fonds propres et, par conséquent, la solvabilité du Groupe dans de telles circonstances.

Note 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Évaluation du contrôle

Toutes les entités significatives sur lesquelles SCOR exerce un contrôle sont consolidées. SCOR contrôle une entité quand il est exposé, ou bénéficie de rendements variables de sa participation dans l'entité et a la capacité d'influer sur ses rendements du fait de son pouvoir de diriger les activités de l'entité.

Un jugement critique est parfois nécessaire pour la détermination de la méthode de consolidation de certaines entités dans lesquelles le Groupe détient moins de 50 % des droits de vote.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe ou qu'il cesse.

Certaines filiales non significatives sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées

Les participations du Groupe dans des entreprises sont comptabilisées par mise en équivalence pour les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans toutefois exercer de contrôle ou de contrôle conjoint. L'influence notable est généralement constatée lorsque le Groupe détient, directement ou non, 20 % à 50 % des droits de vote. Pour certaines des participations comptabilisées par mise en équivalence, le Groupe utilise lors de chaque clôture annuelle des informations financières prévisionnelles sur la fin d'année et effectue des ajustements l'année suivante si nécessaire.

Consolidation des fonds d'investissement

Le groupe SCOR, à travers SCOR Investment Partners, agit comme un gestionnaire de fonds pour divers fonds d'investissement. SCOR consolide les fonds dans lesquels il agit en tant que principal, même s'il détient moins de 50 % des droits de vote.

Pour déterminer si le Groupe agit en tant que principal ou s'il est mandataire à l'égard de ces fonds d'investissement, le Groupe évalue son pouvoir de diriger les activités pertinentes des fonds, à savoir l'étendue de son pouvoir décisionnel sur ceux-ci, ainsi que son intérêt économique agrégé dans les fonds comprenant les revenus et la rémunération du Groupe au titre de la gestion de ces fonds.

Les fonds d'investissement et les sociétés immobilières sont consolidés en fonction des critères de contrôle définis ci-dessus. La part des actionnaires sans contrôle des fonds d'investissement consolidés est présentée en « Autres dettes » car les détenteurs externes ont un droit inconditionnel de céder leur participation à SCOR. L'intégralité des actifs (placements des activités d'assurance et trésorerie et équivalents de trésorerie inclus), des passifs, des flux de trésorerie et du compte de résultat des fonds consolidés sont intégrés dans les comptes consolidés de SCOR.

Certains Fonds Communs de Placement (FCP) que le Groupe gère et contrôle sont ouverts aux investisseurs externes. Lorsque certaines conditions sont remplies, certains de ces fonds sont consolidés selon une méthode simplifiée selon laquelle le total des actifs sous gestion est comptabilisé en tant qu'investissement à la juste valeur par résultat sur la ligne « Placements des activités d'assurance ». L'élimination de la part de ces actifs revenant aux investisseurs externes figure en « Participations de tiers dans des fonds consolidés ».

Entités structurées

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle sorte que les droits de vote et droits similaires ne sont pas le facteur dominant pour évaluer le contrôle de l'entité dans la mesure où les droits de vote ne gouvernent que des tâches administratives et où les activités pertinentes sont dirigées par le biais de clauses contractuelles.

Le Groupe place un certain nombre d'obligations catastrophes émises par les entités structurées Atlas. De plus, SCOR utilise un accord de rétrocession structuré avec une société de portefeuille distincte. Ces entités ne sont pas consolidées car elles ne sont pas contrôlées par le Groupe, celui-ci ne conserve aucun des risques résiduels ou bénéfices associés à leur détention et n'a pas non plus la capacité d'affecter leur performance.

SCOR ne détient aucun intérêt dans des sociétés structurées consolidées.

Note 3.1 FILIALES, INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES SIGNIFICATIVES

		Pourcentage 2025		Pourcentage 2024		Méthode de consolidation
	Pays	Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
SCOR SE	France	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère
SCOR Europe SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Switzerland Asset Services AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Ireland Dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Reinsurance Ireland Dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Underwritting Ltd	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR UK Company Ltd	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd	Hong Kong	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Australia Pty Ltd	Australie	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
General Security Indemnity Company of Arizona	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Financial Life Insurance Company (SFLIC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Arizona Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR US Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Reinsurance Company (SGLUSA)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Americas Holding Inc. (SGLAH)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Reassurance Company (SLRC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Assurance Company (SLAC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Americas Reinsurance Co. (SGLA)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Company of Delaware (SGLDE)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Holdings, Inc (SGLUSAH)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
General Security National insurance company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
ENTITÉS NON-ASSURANCE						
SCOR Investment Partners SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Real Estate	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR GIE Informatique	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Capital Partner SAS	France	100	100	100	100	Intégration globale

Note 3.2 INVESTISSEMENTS CONSOLIDÉS PAR MISE EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe détient des investissements consolidés selon la méthode de mise en équivalence qui ne sont pas significatifs, que ce soit individuellement ou de manière agrégée. Le tableau suivant fournit, en agrégé, un résumé des informations financières de ces investissements.

	Au 31 décembre	
En millions d'euros	2025	2024
Valeur nette comptable au bilan de SCOR des sociétés détenues non significatives individuellement	2	2
Quote-part du résultat Groupe [1]	-	(15)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-
Résultat net global	-	(15)

(1) En 2024, comprend le résultat de cession d'Humensis.

Le tableau ci-dessus est produit sur la base de comptes prévisionnels de 2025 et des comptes de 2024.

Note 3.3 INFORMATION SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Le Groupe est à l'origine d'entités structurées (« SPV ») constituées afin de réduire l'exposition de SCOR aux risques de catastrophe naturelle ou de développements de longévité, *via* le transfert de ces risques à des investisseurs externes.

En fonction de la structure du contrat de transfert de risques entre SCOR et le SPV, la transaction peut être classée soit en tant que produit dérivé, soit en tant que contrat d'assurance. Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur par résultat sur une ligne spécifique du bilan « Instruments dérivés ». Les règlements futurs au bénéfice du SPV prévus dans le contrat de transfert de risques sont comptabilisés au sein des « Autres dettes ». Les actifs des contrats classés en tant que contrat d'assurance sont reconnus au bilan en tant que « Contrats d'assurance détenus ». Les paiements effectués au bénéfice du SPV sont comptabilisés au compte de résultat en tant que « Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus ».

	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
	Atlas Capital DAC	Atlas Capital DAC	Atlas Capital DAC	Atlas Capital DAC	Atlas Capital DAC	Atlas Capital Reinsurance
En millions d'euros	Series 2025	Series 2024	Series 2023	Series 2024	Series 2023	2022 DAC
Placements des activités d'assurance	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus	3	9	1	35	5	23
Total actifs	**3**	**9**	**1**	**35**	**5**	**23**
Autres dettes	9	16	1	10	-	-
Total passifs	**9**	**16**	**1**	**10**	**-**	**-**

L'exposition maximale de SCOR aux pertes des entités structurées non consolidées est identique à la valeur comptable de ces actifs (cette dernière varie pendant la période de couverture notamment en cas de survenance d'un événement catastrophique significatif) et ne saurait excéder le montant maximal de couverture résiduelle prévu dans le contrat de transfert de risques. L'exposition de SCOR est limitée à l'exposition au risque de crédit sur les actifs qui est elle-même très faible grâce à l'utilisation de collatéraux à faible profil de risque. Les passifs sont réglés par SCOR conformément au contrat de transfert de risques.

Atlas Capital DAC Series 2025-1

SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (*cat bond*), Atlas Capital DAC Series 2025-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 240 millions contre les risques de tempêtes aux États-Unis et dans les Caraïbes, les tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2025-1 s'étend du 1er juin 2025 au 31 mai 2028. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes en matière de développement durable en adéquation avec les exigences de *due diligence* des investisseurs.

Atlas Capital DAC Series 2024-1

SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (*cat bond*), Atlas Capital DAC Series 2024-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 175 millions contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2024-1 s'étend du 1er juin 2024 au 31 mai 2027. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes en matière de développement durable en adéquation avec les exigences de *due diligence* des investisseurs.

Le contrat est comptabilisé comme un contrat de réassurance, conformément à la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance.

Atlas Capital DAC Series 2023-1

SCOR a annoncé le 26 mai 2023 avoir placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (*cat bond*), Atlas Capital DAC Series 2023-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 75 millions contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2023-1 s'étend du 1er juin 2023 au 31 mai 2026. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes développement durable en adéquation avec les exigences de *due diligence* des investisseurs.

Le contrat est comptabilisé comme un contrat de réassurance, conformément à la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance.

Atlas Capital Reinsurance 2022 DAC

SCOR a annoncé le 1er juin 2022 avoir placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (*cat bond*), Atlas Capital Reinsurance 2022 DAC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 240 millions de dollars américains contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital Reinsurance 2022 DAC s'étend du 1er juin 2022 au 31 mai 2025.

Le contrat a été comptabilisé en tant que contrat de réassurance, en accord avec la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance.

Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC

En 2020, dans le cadre de la politique de diversification de ses outils de protection du capital, SCOR a placé une obligation catastrophe (*cat bond*), Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 200 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période de risque couverte par Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC s'étend du 30 avril 2020 au 31 mai 2024. L'instrument est comptabilisé comme un produit dérivé.

Mangrove Insurance PCC Limited – Accord de rétrocession de longévité

Le 18 décembre 2019, dans le cadre de sa politique de diversification de ses outils de protection du capital, SCOR a investi dans un véhicule de rétrocession, Mangrove Insurance PCC Limited Cell, qui fournit au Groupe une source pluriannuelle de rétrocessions. Le traité couvre les risques de longévité découlant de neuf traités de réassurance en vigueur avec des clients du Royaume-Uni. La période de risque couverte par Mangrove Insurance PCC Limited s'étend du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2048.

Le contrat était comptabilisé en tant que contrat de réassurance, en accord avec la norme IFRS 17 – Contrats d'assurance. Le contrat a été stoppé en 2024.

Note 4 ACQUISITIONS ET CESSIONS

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition qui conduit à reconnaître les actifs identifiables et les passifs identifiables à la date d'acquisition, à leur juste valeur. Dans le cas où le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la part dans la filiale détenue préalablement par l'acquéreur est réévaluée à la date d'acquisition à la juste valeur par résultat.

Un profit résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses est constaté lorsque la juste valeur de la part de l'actif net acquis par le Groupe excède le prix de l'acquisition. Ce profit est comptabilisé en compte de résultat à la date d'acquisition.

Les provisions, actifs éventuels et passifs éventuels font l'objet d'une évaluation à la date d'acquisition pour les sociétés acquises.

Un ajustement des évaluations réalisées dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises est possible jusqu'à la fin de la période d'évaluation, qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Tout changement après la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition est enregistré tel que prévu par la norme IFRS 3 – Regroupement d'entreprises.

En 2025, il n'y a pas eu d'impact matériel lié à une acquisition ou cession.

Note 5 INFORMATION SECTORIELLE

En conformité avec son mode de gestion, les activités du Groupe sont organisées en trois *business units* (SCOR P&C, SCOR L&H et SCOR Investments) dont seulement deux (SCOR P&C et SCOR L&H) forment les segments opérationnels du Groupe auxquels s'ajoute un centre de coûts Fonctions Groupe.

SCOR Investments est la *business unit* de gestion d'actifs du Groupe. Sa fonction est complémentaire à celles des deux segments opérationnels à présenter puisqu'elle gère, pour le compte de SCOR P&C et SCOR L&H, les investissements en représentation de leurs passifs relatifs aux contrats. SCOR Investments gère également des actifs pour le compte de tiers, néanmoins cette activité n'est actuellement pas considérée comme étant significative. Par conséquent, la *business unit* SCOR Investments n'est pas considérée comme étant un segment opérationnel au sens d'IFRS 8 – Segments opérationnels.

Le segment SCOR P&C (autrement appelé « Non-vie ») regroupe les activités d'assurance et réassurance de dommages et responsabilités, et le segment SCOR L&H (autrement appelé « vie ») regroupe les activités de réassurance vie. Le Groupe souscrit des types de risques différents dans chacun de ces segments et les responsabilités et reportings au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure. Aucun segment opérationnel n'a été regroupé pour créer les segments opérationnels SCOR P&C et SCOR L&H.

La direction analyse les résultats opérationnels des segments SCOR P&C et SCOR L&H séparément dans le but d'évaluer la performance opérationnelle de l'activité et d'allouer les ressources. Le montant des opérations intersegments n'est pas significatif. Les coûts partagés des fonctions régionales sont alloués aux *business units* selon une clé d'allocation fondée sur les effectifs.

Le tableau suivant présente le résultat opérationnel du Groupe pour les segments opérationnels et son centre de coûts pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. Les refacturations intersegments sont éliminées en consolidation.

	Exercice clos au 31 décembre					
	2025			2024		
En millions d'euros	SCOR L&H	SCOR P&C	Total	SCOR L&H	SCOR P&C	Total
Revenus d'assurance	8 079	7 299	15 378	8 487	7 639	16 126
Charges des activités d'assurance	(7 555)	(5 499)	(13 054)	(8 954)	(5 944)	(14 898)
Résultat brut des activités d'assurance	**524**	**1 800**	**2 324**	**(468)**	**1 695**	**1 227**
Revenus d'assurance cédée	(1 424)	(1 885)	(3 309)	(1 531)	(1 934)	(3 465)
Charges des activités d'assurance cédées	1 339	1 041	2 379	1 641	1 019	2 659
Résultat des activités d'assurance cédées	**(86)**	**(844)**	**(929)**	**110**	**(915)**	**(806)**
Revenus nets des contrats de réassurance financière	11	-	12	10	-	10
Résultat des activités d'assurance et revenus nets des contrats de réassurance financière	**450**	**957**	**1 407**	**(348)**	**779**	**432**
Produits financiers (charges financières) des activités d'assurance et de réassurance	(2)	(456)	(458)	20	(408)	(388)
Autres produits et charges d'exploitation hors revenus nets des contrats de réassurance ne remplissant pas les critères de transfert de risques			49			9
Produits financiers			**927**			**910**
Part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés			(89)			(117)
Frais de gestion des placements			(74)			(89)
Autres charges non attribuables			(442)			(442)
Autres produits et charges opérationnels			(9)			(16)
RÉSULTAT OPERATIONNEL (AVANT IMPACT DES ACQUISITIONS)			**1 311**			**298**

Le résultat des activités d'assurance pour l'année 2025 s'élève à 1 395 millions d'euros, ou 1 407 millions en incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière. Le résultat des activités d'assurance non-vie s'établit 957 millions d'euros et celui des activités d'assurance vie à 438 millions d'euros, ou 450 millions en incluant les revenus nets des contrats de réassurance financière.

Note 5.1 REVENUS D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition des revenus d'assurance par zone géographique pour SCOR L&H, déterminée par rapport à la responsabilité de marché, est la suivante :



En millions d'euros	2025	2024
SCOR L&H		
58 % Amériques	4 711	5 124
29 % EMEA	2 348	2 332
13 % Asie-Pacifique	1 021	1 031
TOTAL REVENUS D'ASSURANCE	**8 079**	**8 487**

Les principaux pays contribuant aux revenus d'assurance pour SCOR L&H, sur la base de la responsabilité de marché, sont les suivants :

En millions d'euros	2025	2024
SCOR L&H		
États-Unis	4 473	4 857
Royaume-Uni	1 430	1 453
France	270	247
Corée du Sud	250	327
Canada	238	266
Chine	198	202
Autres pays	1 220	1 135
TOTAL REVENUS D'ASSURANCE	**8 079**	**8 487**

Les revenus d'assurance par type d'activité pour SCOR L&H se répartissent comme suit :

En millions d'euros	2025	2024
SCOR L&H		
Prévoyance	6 847	7 361
Solutions financières	323	195
Longévité	910	931
TOTAL REVENUS D'ASSURANCE	**8 079**	**8 487**

La répartition des passifs nets au titre des contrats d'assurance et des actifs nets au titre des contrats de réassurance pour SCOR L&H, déterminées sur la même base que les revenus d'assurance, sont les suivantes :

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024	
En millions d'euros	Passifs nets au titre des contrats d'assurance	Actifs nets au titre des contrats de réassurance	Passifs nets au titre des contrats d'assurance	Actifs nets au titre des contrats de réassurance
SCOR L&H				
EMEA	2 343	346	2 316	379
Amériques	104	(595)	787	(438)
Asie-Pacifique	1 033	13	1 017	4
TOTAL	**3 481**	**(236)**	**4 120**	**(55)**

La répartition des revenus d'assurance par zone géographique pour SCOR P&C, déterminée par rapport au pays de localisation de la cédante pour l'activité des traités et la localisation des assurés pour l'activité des facultatives, est la suivante :



En millions d'euros	2025	2024
SCOR P&C		
43 % Amériques	3 150	3 298
42 % EMEA	3 122	3 231
15 % Asie-Pacifique	1 028	1 110
TOTAL REVENUS D'ASSURANCE	**7 299**	**7 639**

Les principaux pays contribuant aux revenus d'assurance pour SCOR P&C, sur la base de la responsabilité du marché, sont les suivants :

	2025	2024
SCOR P&C		
États-Unis	2 224	2 268
Royaume-Uni	1 070	1 083
France	573	725
Corée du Sud	2	98
Canada	282	372
Chine	250	255
Autres pays	2 898	2 838
TOTAL REVENUS D'ASSURANCE	**7 299**	**7 639**

Les revenus d'assurance par type d'activité pour SCOR P&C se répartissent comme suit :

En millions d'euros	2025	2024
SCOR P&C		
SBS	1 978	2 127
Réassurance	5 321	5 512
TOTAL REVENUS D'ASSURANCE	**7 299**	**7 639**

Pour SCOR P&C, la répartition des passifs nets au titre des contrats d'assurance, déterminée sur la même base que les revenus d'assurance et des actifs nets au titre des contrats de réassurance, déterminée sur la localisation de l'entité de réassurance sont les suivantes :

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024	
En millions d'euros	Passifs nets au titre des contrats d'assurance	Actifs nets au titre des contrats de réassurance	Passifs nets au titre des contrats d'assurance	Actifs nets au titre des contrats de réassurance
SCOR P&C				
EMEA	8 878	380	9 212	488
Amériques	5 597	1 336	5 624	1 264
Asie-Pacifique	1 369	96	1 614	153
TOTAL	**15 844**	**1 812**	**16 450**	**1 905**

Note 5.2 ACTIFS ET PASSIFS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

Les principaux postes du bilan par segment opérationnel, tels qu'ils sont revus par le management, se répartissent de la manière suivante :

	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
En millions d'euros	SCOR L&H	SCOR P&C	Total	SCOR L&H	SCOR P&C	Total
Total actifs	**8 910**	**27 190**	**36 100**	**9 454**	**27 894**	**37 348**
Dont						
Ecarts d'acquisition résultant des activités d'assurance	47	755	802	47	755	802
Placements des activités d'assurance	6 894	16 988	23 882	6 614	17 670	24 283
Contrats d'assurance émis	581	2 147	2 728	312	2 232	2 544
Contrats de réassurance détenus	1 264	2 646	3 910	1 501	2 779	4 281
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	(1 604)	3 687	2 083	(1 013)	3 404	2 391
Total passifs	**8 910**	**27 190**	**36 100**	**9 454**	**27 894**	**37 348**
Dont						
Contrats d'assurance émis	4 062	17 991	22 053	4 432	18 682	23 114
Contrats de réassurance détenus	1 500	834	2 334	1 556	875	2 430

(1) La trésorerie et équivalents de trésorerie incluent les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers dans le cadre de son activité de gestion d'actifs pour un montant total de 245 millions d'euros au 31 décembre 2025 (279 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Note 5.3 ACTIFS ET PASSIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique des actifs et passifs est déterminée par rapport à la localisation de l'entité :

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
En millions d'euros	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Total actifs	**22 740**	**8 982**	**4 378**	**36 100**	**24 572**	**9 077**	**4 179**	**37 348**
Dont								
Placements des activités d'assurance	13 685	6 947	3 250	23 882	13 688	6 978	3 617	24 283
Contrats d'assurance émis	2 113	533	82	2 728	1 680	1 130	213	2 544
Contrats de réassurance détenus	2 679	1 208	23	3 910	3 351	913	18	4 281
Total passifs	**22 740**	**8 982**	**4 378**	**36 100**	**24 572**	**9 077**	**4 179**	**37 348**
Dont								
Contrats d'assurance émis	12 837	6 517	2 699	22 053	12 743	7 900	2 949	23 114
Contrats de réassurance détenus	1 793	536	5	2 334	2 177	247	8	2 430

Note 5.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

Les flux de trésorerie par segment opérationnel sont les suivants :

	2025			2024		
En millions d'euros	SCOR L&H	SCOR P&C	Total	SCOR L&H	SCOR P&C	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	**(1 013)**	**3 404**	**2 391**	**(1 020)**	**2 874**	**1 854**
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités opérationnelles	103	1 066	1 169	(61)	964	903
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités d'investissement	(582)	(301)	(883)	271	(453)	(181)
Flux de trésorerie nets provenant des (ou affectés aux) activités de financement	(204)	(276)	(479)	(135)	(78)	(213)
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	91	(208)	(117)	(68)	96	28
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (1)	**(1 604)**	**3 687**	**2 083**	**(1 013)**	**3 404**	**2 391**

(1) Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie inclut les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers dans le cadre de son activité de gestion d'actifs pour un montant total de 245 millions d'euros au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 279 millions d'euros).

Les flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles sont de 1 169 millions d'euros en 2025 (2024 : 903 millions d'euros).

Note 6 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition représente les avantages économiques futurs résultant des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas identifiés individuellement et comptabilisés séparément.

L'écart d'acquisition correspond à l'excès (a) du cumul de la contrepartie transférée, de la valeur de tout intérêt minoritaire dans la société acquise, et, pour les regroupements d'entreprises effectués par étapes, la juste valeur, à la date de prise de contrôle, de tout investissement précédemment détenu par le Groupe, par rapport (b) au montant net des actifs identifiables acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition.

À l'origine, l'écart d'acquisition est mesuré au coût correspondant à la différence entre la contrepartie transférée au titre du regroupement d'entreprises et le montant net des actifs identifiables et des passifs assumés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition générés sur les entités consolidées suivant la méthode de mise en équivalence sont comptabilisés dans le poste d'actif correspondant au sein de ces investissements.

Après sa comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est comptabilisé au coût, diminué des éventuelles dépréciations cumulées.

L'écart d'acquisition est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an. Afin de déterminer les pertes de valeur éventuelles, l'écart d'acquisition est attribué aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) dont on attend qu'elles bénéficient des profits et synergies consécutifs au regroupement d'entreprises. SCOR regroupe ses UGT selon ses secteurs opérationnels, SCOR P&C et SCOR L&H, conformément à la façon dont il suit et gère son activité et ses flux de trésorerie. Les écarts d'acquisition liés aux activités de non-assurance sont alloués à une UGT séparée et les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de l'UGT concernée. Dans le cadre des tests de dépréciation, SCOR détermine si la valeur recouvrable des UGT est supérieure ou égale à la valeur comptable totale des UGT (écart d'acquisition inclus). S'il est déterminé qu'une perte de valeur existe, la valeur comptable totale est ramenée à sa valeur recouvrable actuelle. La charge de dépréciation est d'abord affectée à l'écart d'acquisition et comptabilisée dans la période au cours de laquelle elle a été calculée. Elle n'est pas réversible.

En millions d'euros	Écarts d'acquisition liés aux activités d'assurance	Écarts d'acquisition liés aux activités de non-assurance
Valeur brute au 31 décembre 2023	**981**	**82**
Variation de change	-	-
Augmentation	-	-
Diminution	-	-
Variation de périmètre	2	-
Valeur brute au 31 décembre 2024	**982**	**82**
Variation de change	-	-
Augmentation	-	-
Diminution	-	-
Variation de périmètre	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2025	**982**	**82**
Dépréciation cumulée au 31 décembre 2023	**(181)**	**-**
Variation de change	-	-
Dépréciation de la période	-	-
Dépréciation cumulée au 31 décembre 2024	**(181)**	**-**
Variation de change	-	-
Dépréciation de la période	-	-
Dépréciation cumulée au 31 décembre 2025	**(181)**	**-**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**800**	**82**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**802**	**82**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025	**802**	**82**

La valeur comptable des écarts d'acquisition affectés à SCOR P&C et SCOR L&H est présentée à la note 5 – Information sectorielle.

Écarts d'acquisition résultant des activités d'assurance

Afin d'estimer la valeur d'utilité de SCOR P&C dans le cadre des tests de dépréciation, SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers du segment reportable sur une période de cinq ans plus une valeur terminale. Les quatre premières années se fondent sur les hypothèses du plan opérationnel se basant sur le dernier plan stratégique du Groupe. Les flux de trésorerie de la dernière année sont extrapolés en utilisant une approche conservatrice par rapport à l'expérience passée. Les plans d'activité incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistralité et des ratios de frais généraux ainsi que des hypothèses actuarielles comme le coefficient de variation des provisions nettes ultimes ou encore le délai moyen de paiement des provisions existantes et les prévisions d'activité. Les flux de trésorerie au-delà de cette période sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de 3 %. SCOR utilise un coût moyen pondéré du capital de 11,1 % dérivé d'un modèle MEDAF basé sur les taux d'intérêt sans risque par devise et le coût du capital de SCOR.

Le test annuel de dépréciation effectué fait apparaître une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable totale pour les exercices clos aux 31 décembre 2025 et 2024.

Le taux sans risque est une hypothèse clé utilisée dans le modèle et dépend de l'environnement macroéconomique, sur lequel SCOR n'a aucune influence. Une hausse de 0,5 point du taux sans risque diminuerait l'effet d'actualisation sur les flux futurs qui, à son tour, entraînerait la baisse de la valeur d'utilité de la *business unit* P&C. Cependant, cette fluctuation du taux sans risque n'aurait aucun effet sur la nécessité de déprécier l'écart d'acquisition.

Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition de SCOR L&H compare la valeur comptable de ce dernier avec les bénéfices futurs résultant du portefeuille de réassurance vie de la *business unit*. L'estimation des bénéfices futurs est approximée par la marge de service contractuelle (CSM) pour les activités d'assurance de SCOR L&H. Le calcul de la CSM est décrit à la note 4.6.1 – Principes et méthodes comptables.

Le test annuel de dépréciation effectué fait apparaître une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable totale pour les exercices clos aux 31 décembre 2025 et 2024. Le management considère qu'un changement raisonnablement possible des hypothèses clés sur lesquelles les valeurs recouvrables de SCOR L&H sont basées, ne conduirait pas à des valeurs recouvrables inférieures aux valeurs nettes comptables.

En conséquence, aucune dépréciation des écarts d'acquisition résultant des activités d'assurance n'a été constaté.

Écarts d'acquisition résultant des activités non liées à l'assurance

L'écart d'acquisition (valeur comptable au 31 décembre 2025 : 71 millions d'euros) et la marque (valeur comptable au 31 décembre 2025 : 136 millions d'euros, se référer à la note 8.1 – Autres actifs incorporels) de l'UGT de Château Mondot ont été soumis à un test de dépréciation à la fin de l'exercice 2025, en utilisant l'approche de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité de l'UGT a été calculée à la fois sur la base d'une valorisation par transactions comparables et par la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés dans le cadre d'une projection à long terme afin de refléter les spécificités de l'industrie du vin et notamment la durée des cycles de production et de distribution d'un millésime.

Le taux de croissance annuel appliqué au-delà de la durée du plan stratégique est de 2,40 % (2,40 % en 2024). Les flux futurs de trésorerie, après effets d'impôts, ont été actualisés en utilisant un taux net d'impôts de 4,85 % (taux utilisé en 2024 : 5,50 %). Une approche standard du modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF) est utilisée pour déterminer le coût moyen pondéré du capital (CMPC) adéquat de Château Mondot. Sur la base de ces hypothèses, aucune dépréciation n'a été constatée.

Au 31 décembre 2025, une variation de 0,5 point du coût moyen pondéré du capital ajusté en fonction du risque après impôt, ou du taux de croissance au-delà de la durée du plan, ne conduirait pas à la comptabilisation d'une perte de valeur.

Cependant, les tests de dépréciation ultérieurs pourront être fondés sur des hypothèses différentes, et sur des prévisions différentes de flux de trésorerie futurs, ce qui pourrait entraîner une perte de valeur de ces actifs.

Note 7 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Actifs financiers

Les instruments financiers sont définis par la norme IAS 32 comme tout instrument qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les instruments dérivés sont des actifs financiers ou des passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Dans tous les cas, IFRS 9 exige qu'un actif financier soit évalué à sa juste valeur lors de sa première comptabilisation. Les coûts de transaction directement liés à leur acquisition sont inclus dans la valeur comptable d'origine (sauf pour les actifs évalués à la juste valeur par résultat).

Classification et évaluation des instruments de capitaux propres

Selon IFRS 9, tous les instruments de capitaux propres doivent être classés et évalués à leur juste valeur par résultat. Cependant, la direction a la possibilité d'évaluer ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix est fait lors de la comptabilisation initiale, instrument par instrument, et est irrévocable. Le cas échéant, le profit ou la perte sur la juste valeur ne peut être recyclé ultérieurement lors de la cession, c'est-à-dire que seuls les dividendes affecteront le compte de résultat dans ce cas.

Les instruments de capitaux propres de SCOR sont principalement des actions et des entités non consolidées. Le Groupe a choisi de classer en juste valeur par capitaux propres non recyclables certains de ses titres stratégiques, de ses titres de participation non consolidés et de ses investissements de venture capital. Ils sont présentés en « JVOCI (option) ».

Classification et évaluation des instruments de dette

Les instruments de dette détenus par SCOR sont principalement des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des prêts.

Business model

Selon le *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie, les actifs financiers sont détenus dans l'objectif de collecter des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument. Les ventes sont permises dans le cas d'une augmentation du risque crédit, afin de gérer la concentration dudit risque, ou si la vente a lieu à une date proche de la date de maturité pour un montant proche de la valeur nominale.

Selon le *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie et revente, les actifs financiers sont détenus dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels puis de les vendre. Ce *business model* implique généralement des ventes plus fréquentes et de valeur supérieure à celles du *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie. La fréquence des ventes fait partie intégrante de sa réalisation. Il s'agit du principal *business model* pour les instruments de dette chez SCOR.

Les instruments de dette qui ne sont pas classés dans le *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie ou de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie et revente sont classés dans le *business model* « Autres ».

Caractéristiques des flux de trésorerie

Selon IFRS 9, les instruments de dette sont évalués afin de déterminer s'ils satisfont au critère SPPI (pour « Solely Payments of Principal and Interests »), c'est-à-dire que les paiements contractuels donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. La rémunération représente essentiellement la valeur temps de l'argent et le risque de crédit de l'émetteur.

Instruments de dette évalués au coût amorti

Les actifs financiers sont classés et évalués au coût amorti s'ils sont détenus dans un *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie et s'ils respectent le critère SPPI.

Au sein de SCOR, les actifs financiers classés et évalués au coût amorti sont principalement des prêts d'infrastructures et des prêts immobiliers.

Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres s'ils sont détenus dans le cadre du *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie et revente et satisfont au critère SSPI. Ils sont présentés en « JVOCI (obligatoire) ».

Instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers qui ne sont pas classés dans le cadre du *business model* de détention à des fins de collecte des flux de trésorerie ou de collecte des flux de trésorerie et revente, ou qui ne satisfont pas au critère SPPI, sont évalués à la juste valeur par résultat. Ils sont présentés en « JVPL (obligatoire) ».

SCOR peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un instrument de dette comme étant évalué à la juste valeur par résultat si cela permet d'éliminer ou de réduire significativement la « non-concordance comptable » qui résulterait de l'évaluation des actifs au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres. Ils sont présentés en « JVPL (option) ».

Décomptabilisation des actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou sont transférés, et que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Investissements immobiliers

Les immeubles de placement détenus par le Groupe sont classés en « Immobilier de placement » lorsqu'ils sont détenus pour en retirer des loyers, pour valoriser le capital, ou les deux. Selon IAS 40, les immeubles sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des dépréciations. Les amortissements sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité des actifs.

Le tableau suivant présente les investissements par type d'actif financier :

	Au 31 décembre 2025								
		Juste valeur par capitaux propres			Juste valeur par résultat				
En millions d'euros	Coût ou Coût amorti	Désigné par option [1]	Obligatoire	Total	Désigné par option	Obligatoire	Total	Instruments dérivés	Total
Immobilier de placement	686	-	-	-	-	-	-	-	686
Instruments de capitaux propres	-	145	-	145	-	1 210	1 210	-	1 355
Instruments de dette	1 842	-	19 572	19 572	-	275	275	-	21 689
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	153	153
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**2 528**	**145**	**19 572**	**19 716**	**-**	**1 485**	**1 485**	**153**	**23 882**
Trésorerie et équivalents de trésorerie [2] [3]	**906**	**-**	**135**	**135**	**-**	**1 043**	**1 043**	**-**	**2 083**

(1) Plusieurs instruments de capitaux propres ont été désignés par option irrévocable à la juste valeur par capitaux propres. SCOR a vendu plusieurs instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres. Les gains et pertes découlant de ces titres vendus ont été jugés non matériels et sans reconnaissance de dividendes.

(2) La trésorerie et les équivalents de trésorerie classés en juste valeur par capitaux propres ou juste valeur par résultat comprennent les investissements à court terme dans des fonds monétaires et les obligations d'État à court terme.

(3) La trésorerie et les équivalents de trésorerie classés au coût ou au coût amorti comprennent principalement des comptes bancaires.

	Au 31 décembre 2024								
		Juste valeur par capitaux propres			Juste valeur par résultat				
En millions d'euros	Coût ou Coût amorti	Désigné par option	Obligatoire	Total	Désigné par option	Obligatoire	Total	Instruments dérivés	Total
Immobilier de placement	692	-	-	-	-	-	-	-	692
Instruments de capitaux propres	-	133	-	133	-	1 141	1 141	-	1 274
Instruments de dette	1 973	-	19 831	19 831	-	311	311	-	22 115
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	202	202
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**2 665**	**133**	**19 831**	**19 964**	**-**	**1 452**	**1 452**	**202**	**24 283**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**711**	**-**	**530**	**530**	**-**	**1 151**	**1 151**	**-**	**2 391**

Note 7.1 PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Valorisation des actifs financiers

La juste valeur des placements financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de « l'offre » (bid) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Dans le cas où les valeurs de marché ne seraient pas disponibles, les prix peuvent être déterminés par référence à des cours disponibles auprès de courtiers ou d'agents. Le Groupe étant responsable de la détermination de la juste valeur de ses investissements, il procède régulièrement à une analyse destinée à déterminer si les prix de marché reçus de tiers sont des estimations fiables de la juste valeur. À ces fins, il se fonde sur : (i) une revue des modifications de prix effectuées dans les systèmes de gestion des investissements ; (ii) une revue régulière des variations de prix entre deux dates supérieures à des seuils prédéfinis selon la nature des titres ; et (iii) la revue et la validation des changements de valorisation réalisés à titre exceptionnel. Le Groupe peut être amené à conclure que les prix reçus de tiers ne reflètent pas les conditions de marché actuelles. Le cas échéant, SCOR peut être amené à demander des cotations alternatives ou à appliquer des valorisations développées en interne. Par ailleurs, il peut être amené à valoriser certains instruments dérivés sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, la juste valeur est déterminée selon des techniques de valorisation communément utilisées.

La juste valeur des hedge funds gérés par des tiers est fondée sur la valeur de l'actif net (*Net Asset Value*, « NAV »), déterminée par les administrateurs externes des fonds. Cette valeur est auditée régulièrement, et ce au moins une fois par an.

La juste valeur des prêts aux infrastructures et prêts immobiliers est calculée par le gestionnaire d'actifs ou, le cas échéant, par un fournisseur externe. Le gestionnaire d'actifs évalue les variations de la composante sans risque de ces prêts tout en maintenant leur niveau de crédit inchangé, à moins qu'il n'y ait un événement de crédit susceptible d'avoir un impact significatif sur le prix de remboursement.

Compte tenu de leur liquidité à court terme, la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie classés au coût amorti est considérée comme étant une bonne approximation de leur juste valeur.

Hiérarchie de juste valeur

Le Groupe fournit des informations sur les évaluations des instruments financiers mesurés à la juste valeur selon une hiérarchie des justes valeurs qui traduit l'importance des paramètres utilisés aux fins de ces évaluations. Le niveau dans la hiérarchie des justes valeurs est déterminé d'après le paramètre le moins important qui est pertinent pour évaluer la juste valeur dans son intégralité. À cette fin, l'importance d'une donnée est déterminée par rapport à l'estimation de la juste valeur.

Apprécier l'importance d'un paramètre en particulier dans l'évaluation de la juste valeur exige de faire appel à son jugement et de prendre en compte des facteurs propres à l'actif ou au passif en question. À chaque période d'établissement des comptes financiers, le Groupe revoit la pertinence de la classification des instruments évalués à la juste valeur. La méthode de détermination de la juste valeur fait l'objet d'une veille permanente de façon à identifier d'éventuels reclassements. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- niveau 1 : prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques :

  Sont inclus dans ce niveau les instruments financiers pour lesquels les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier. Les instruments qui relèvent de cette catégorie sont les actions cotées, les obligations gouvernementales et assimilées ainsi que les obligations garanties par une agence gouvernementale, les obligations de sociétés et les investissements à court terme. S'agissant d'investissements dans des fonds, ouverts ou fermés, les actions ou parts de fonds ainsi que les instruments financiers dérivés (y compris les *swaps* de sous-jacents immobiliers, de taux d'intérêt ou de mortalité, les options, etc.), la juste valeur est déterminée par référence à des prix « bid » publiés ;
- niveau 2 : modèles élaborés par des experts internes et externes et reposant sur des paramètres de marché observables :

  Le Groupe détient certains investissements dont la juste valeur est déterminée à partir de modèles développés par des experts internes ou externes qui font appel à des paramètres de marché. Il s'agit principalement de produits structurés autres que ceux garantis par des agences gouvernementales pour lesquels le marché est considéré comme actif, de dettes hybrides seniors (Tier 1 et Tier 2) émises par le secteur privé, de titres non cotés du secteur privé, d'obligations assimilées à des obligations gouvernementales indexées sur l'inflation, d'autres investissements alternatifs spécifiques et d'instruments dérivés ;
- niveau 3 : données d'évaluation d'un actif ou d'un passif non fondées sur des données de marché observables (données non observables) :

  La valorisation de ces instruments ne se fonde ni sur des prix observables pour les transactions courantes d'un instrument comparable, ni sur des données de marché observables. Si la détermination de la juste valeur se fonde essentiellement sur des données non observables, elle relève du niveau 3. Les instruments classés en niveau 3 sont principalement des instruments de capitaux propres non cotés (comme les titres de participation non consolidés et les parts de sociétés de type *ventures*) et des instruments dérivés, en premier lieu ceux de la famille Atlas couvrant des risques de catastrophes naturelles, de mortalité ou des prêts aux infrastructures et à l'immobilier..

De plus amples détails sur la valorisation des instruments dérivés sont fournis ci-dessous dans les paragraphes sur les instruments dérivés.

Note 7.2 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NIVEAU DE MESURE À LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des placements du Groupe est présentée dans le tableau suivant selon leur nature et leur méthodologie d'évaluation (hiérarchie de juste valeur) :

	Au 31 décembre 2025			
En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Immobilier de placement	**-**	**-**	**778**	**778**
Instruments de capitaux propres	-	-	145	145
Instruments de dette	17 548	2 023	-	19 572
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**17 548**	**2 023**	**145**	**19 716**
Instruments de capitaux propres	37	114	1 059	1 210
Instruments de dette	129	48	98	275
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**166**	**162**	**1 158**	**1 485**
Actifs financiers au coût amorti	**239**	**50**	**1 548**	**1 837**
Instruments dérivés	-	153	-	153
JUSTE VALEUR DU TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**17 953**	**2 388**	**3 628**	**23 969**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 083	-	-	2 083
JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS ET TRÉSORERIE	**20 036**	**2 388**	**3 628**	**26 052**
Pourcentage	**77 %**	**9 %**	**14 %**	**100 %**

	Au 31 décembre 2024			
En millions d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Immobilier de placement	**-**	**-**	**762**	**762**
Instruments de capitaux propres	-	-	133	133
Instruments de dette	18 038	1 793	-	19 831
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**18 038**	**1 793**	**133**	**19 964**
Instruments de capitaux propres (1)	141	48	953	1 141
Instruments de dette	180	28	103	311
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**321**	**76**	**1 056**	**1 452**
Actifs financiers au coût amorti	**184**	**46**	**1 736**	**1 966**
Instruments dérivés	-	200	2	202
JUSTE VALEUR DU TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**18 543**	**2 115**	**3 688**	**24 346**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 391	-	-	2 391
JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS ET TRÉSORERIE	**20 934**	**2 115**	**3 688**	**26 737**
Pourcentage	**78 %**	**8 %**	**14 %**	**100 %**

(1) Pour 2024 la répartition des instruments financiers par niveau a été alignée avec celle de 2025 afin d'assurer la cohérence entre les deux années présentées.

Actifs financiers évalués en niveau 3

Les actifs financiers de niveau 3 comprennent 145 millions d'euros d'investissements classés à la juste valeur par capitaux propres et 1 158 millions d'euros d'investissements classés à la juste valeur par résultat (31 décembre 2024 : 133 millions d'euros et 1 056 millions d'euros respectivement). Ces investissements comprennent principalement des titres de participation et des fonds qui ne sont pas cotés. Les actifs financiers de niveau 3 comprennent également 1 548 millions d'euros de prêts classés au coût amorti (31 décembre 2024 : 1 736 millions d'euros).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les cessions d'actifs financiers désignés à l'option de l'évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables n'ont dégagé aucun résultat global (0 million d'euro au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

Note 7.3 MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3 MESURÉS À LA JUSTE VALEUR

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre les soldes d'ouverture et de clôture des actifs mesurés en juste valeur dont la juste valeur est catégorisée en niveau 3 :

En millions d'euros	Instruments de capitaux propres	Instruments de dette à la juste valeur	Instruments dérivés	Total
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024 (1)	**1 086**	**103**	**2**	**1 191**
Variation de change				-
Produits et charges comptabilisés au compte de résultat	10	(1)	(2)	7
Acquisitions	47	10	-	57
Cessions	(5)	(14)	-	(19)
Transferts en niveau 3	50	-	-	50
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-
Variation de juste valeur par capitaux propres	16	-	-	16
Modification du périmètre de consolidation	-	-	-	-
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025	**1 204**	**98**	**-**	**1 302**

(1) Pour 2024 la répartition des instruments financiers par niveau a été alignée avec celle de 2025 afin d'assurer la cohérence entre les deux années présentées.

Note 7.4 IMMOBILIER DE PLACEMENT

Immeubles de placement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des actifs de la manière suivante :

Nature	Durée d'utilité
Terrains	Indéterminée (non amortis)
Constructions	
Structure ou gros œuvre, et extérieur	30 à 80 ans
Isolation	30 ans
Installations techniques	20 ans
Agencement et décoration	10 à 15 ans

Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tous les coûts rattachés directement aux acquisitions ou aux constructions sont capitalisés. Toutes les dépenses ultérieures visant à améliorer les biens sont qualifiées de coûts d'acquisition et sont capitalisées lorsqu'il est probable que le Groupe en tirera des avantages économiques futurs et qu'ils peuvent être évalués de façon fiable.

Tous les cinq ans, chaque immeuble de placement voit sa valeur de marché ou « juste valeur » faire l'objet d'une revue approfondie par un expert indépendant ayant une expérience récente quant à la situation géographique et la catégorie d'immeuble de placement objet de l'évaluation, et agréé par les autorités de contrôle nationales (en France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Chaque année, la juste valeur est mise à jour par le même expert en fonction des changements du marché local et/ou de la situation des loyers et de l'état technique de l'immeuble.

À chaque date de reporting, un test de dépréciation est requis lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Un tel indice existe dans le cas où la valeur de marché d'un immeuble est inférieure à sa valeur comptable. Dans le cas où un indice de perte de valeur existe, le Groupe évalue la valeur recouvrable de l'immeuble en question. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en utilisant une méthode interne d'actualisation des flux de trésorerie fondée sur des estimations actuelles du marché et prenant en considération la situation des loyers, l'intégralité des travaux de construction et de rénovation ainsi que les développements récents du marché immobilier local. Si la valeur recouvrable est inférieure de plus de 20 % à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Revenus des locations

Conformément aux termes des contrats de location, les loyers reçus des immeubles de placement sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée desdits contrats.

Le parc immobilier détenu par le Groupe et considéré comme immobilier de placement se compose principalement d'immeubles de bureaux et de commerces.

Les mouvements dans le portefeuille d'immobilier de placement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Immobilier de placement	Contrats de financement	Total
Valeur brute au 31 décembre 2023	**904**	**-**	**904**
Variation de change	-	-	-
Augmentation	28	-	28
Diminution	(7)	-	(7)
Reclassification	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2024	**925**	**-**	**925**
Variation de change	-	-	-
Augmentation	18	-	18
Diminution	(14)	-	(14)
Reclassification	28	-	28
Variation de périmètre	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2025	**957**	**-**	**957**
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2023	**(220)**	**-**	**(220)**
Amortissement de la période	(18)	-	(18)
Dépréciation de la période	4	-	4
Autre	2	-	2
Reclassification	-	-	-
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2024	**(233)**	**-**	**(233)**
Amortissement de la période	(21)	-	(21)
Dépréciation de la période	(26)	-	(26)
Autre	11	-	11
Reclassification	(3)	-	(3)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2025	**(271)**	**-**	**(271)**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**684**	**-**	**684**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**692**	**-**	**692**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025	**686**	**-**	**686**

En 2025, la reclassification constatée est liée au transfert d'un immeuble d'exploitation en immeuble de placement pour un total net de 26 millions d'euros. Les augmentations constatées sur les immeubles de placement sont liées aux coûts engendrés par l'aménagement et la rénovation des immeubles existants et en cours de construction pour un total de 18 millions d'euros. Les diminutions sont liées à la vente d'immeubles. Les dépréciations constatées sur les immeubles sont liées à la faible ou non-occupation de certains d'entre eux.

En 2024, les augmentations constatées sur les immeubles de placement sont liées aux coûts engendrés par l'aménagement et la rénovation des immeubles existants et en cours de construction pour un total de 28 millions d'euros. Les diminutions sont liées à la vente d'immeubles de MRM ayant généré une plus-value de 2 millions d'euros. Les dépréciations constatées sur les immeubles sont liées à la faible occupation de certains d'entre eux.

Le financement des actifs immobiliers est présenté à la note 12.2 – Dettes immobilières.

Techniques d'évaluation et données non observables

La juste valeur des immeubles de placement est catégorisée en niveau 3. Les techniques d'évaluation et les données non observables sont respectivement les suivantes aux 31 décembre 2025 et 2024 :

Immobilier	Valeur nette comptable au 2025 (en millions d'euros)	Valorisation au 2025 (hors droits et en millions d'euros)	Méthode de valorisation	Loyer moyen (en euros par m²)	Prix moyen (en euros au m²)	Taux de capitalisation moyen (sur la valeur droits inclus)	Fourchette des loyers annuels (en euros au m²)	Fourchette des taux de capitalisation	Fourchette des prix (en euros au m²)
Bureaux	395	443	Comparaison et capitalisation des revenus (1)	448	6 277	6,80 %	[267-920]	[3,90 %-9,00 %]	[460-21 163]
Commerces	292	336	Comparaison et capitalisation des revenus (1)	442	6 679	5,58 %	19-2959	[4,50 %-7,75 %]	[940-13 923]

Immobilier	Valeur nette comptable au 2024 (en millions d'euros)	Valorisation au 2024 (hors droits et en millions d'euros)	Méthode de valorisation	Loyer moyen (en euros par m²)	Prix moyen (en euros au m²)	Taux de capitalisation moyen (sur la valeur droits inclus)	Fourchette des loyers annuels (en euros au m²)	Fourchette des taux de capitalisation	Fourchette des prix (en euros au m²)
Bureaux	392	429	Comparaison et capitalisation des revenus (1)	339	4 087	7,11 %	[31-270]	[4,75 %-8,72 %]	[1 129-10 544]
Commerces	300	333	Comparaison et capitalisation des revenus (1)	423	6 215	6,02 %	[11-2 801]	[4,75 %-11,5 %]	[665-13 279]

(1) La valorisation par actualisation des flux futurs ou le prix de transaction (pour les immeubles de placements faisant l'objet d'une offre d'achat) peuvent être utilisés pour certains actifs.

Engagements reçus et accordés liés aux immeubles

Revenus des immeubles de placement

Dans le cadre de l'activité immobilière décrite ci-dessus, SCOR loue ses immeubles de placement. Les baux sont généralement conformes aux standards du marché local et contiennent des clauses d'indexation annuelle des loyers. Les loyers minimaux prévus sont les suivants :



En millions d'euros	2025 Loyers minimaux	2024 Loyers minimaux
70 % Moins de 1 an	32	20
27 % De 1 à 5 ans	12	15
3 % Plus de 5 ans	1	3
TOTAL LOYERS MINIMAUX	**45**	**38**

Le revenu des loyers des immeubles de placement s'élève à 33 millions d'euros au cours de la période (2024 : 23 millions d'euros) et les charges d'exploitation directes à 10 millions d'euros (2024 : 10 millions d'euros).

Engagements liés aux immeubles

Aucun engagement n'est en cours pour les années 2025 et 2024.

Note 7.5 NOTATION DE CRÉDIT DES TITRES DE DETTE

Dépréciation et pertes de crédit attendues

Pour SCOR, le périmètre de dépréciation comprend les titres de dette évalués au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres, les créances locatives comptabilisées sous IFRS 16, ainsi que les engagements de prêts et les garanties données qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat. Le modèle de dépréciation est basé sur le calcul des pertes de crédit attendues.

Modèle général

Selon IFRS 9, SCOR regroupe les actifs financiers en trois « stages » dans son approche générale :

- Stage 1 – Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir (mesure du risque de défaillance au cours des 12 prochains mois) : elle s'applique aux instruments qui n'ont pas connu d'augmentation du risque de crédit entre la date de comptabilisation initiale et la date d'établissement des états financiers.
- Stage 2 – Pertes de crédit attendues sur la durée de vie (mesure du risque de défaillance sur la durée de vie de l'instrument) : elle s'applique aux instruments qui ont connu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme présentant un risque de défaillance avéré ou comme douteux.
- Stage 3 – Pertes de crédit attendues sur la durée de vie : elle s'applique aux instruments considérés comme présentant un risque de défaillance avéré ou comme douteux.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création sont des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de dépréciation à la date de la comptabilisation initiale. Ils sont susceptibles d'être acquis avec une forte décote. Pour ces actifs, les pertes de crédit attendues sur la durée de vie initiale sont reflétées par un taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité du crédit, plutôt que de comptabiliser une provision pour pertes de crédit attendues sur 12 mois. Par la suite, le montant de toute variation des pertes de crédit attendues sur la durée de vie est comptabilisé en résultat.

Le Groupe négocie les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création lorsqu'il analyse leur rendement éventuel.

Définition de la défaillance

Une contrepartie est en défaillance selon SCOR lorsqu'elle est notée en défaillance par les agences de notation ou si un actif est dû et impayé depuis plus de 90 jours.

Augmentation significative du risque de crédit

Afin de répartir les actifs financiers éligibles (ou le groupe d'actifs) entre les stages 1 et 2, SCOR apprécie l'augmentation significative du risque de crédit en comparant le risque de défaillance d'une exposition à la date d'arrêté au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale. Le Groupe évalue le caractère significatif d'une augmentation à l'aide de facteurs quantitatifs et qualitatifs et de modèles de risque de crédit.

Mesures des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sur 12 mois représentent les pertes de crédit attendues qui résultent d'éventuels événements de défaillance dans les 12 mois suivant la date d'arrêté.

Les pertes de crédit attendues à maturité représentent les pertes de crédit attendues qui résultent d'éventuels événements de défaillance au cours de la durée de vie d'un actif financier.

Pour les actifs financiers des stages 1 et 2, SCOR calcule les pertes de crédit attendues en multipliant la probabilité de défaillance, la perte en cas de défaillance et l'exposition en cas de défaillance (exposure at default, EAD). Le résultat est actualisé au taux d'intérêt effectif de l'instrument.

Lorsqu'un actif financier est déprécié (stage 3), les pertes de valeur correspondent à la perte de crédit attendue sur toute la durée de vie. SCOR prend l'hypothèse d'une probabilité de défaillance de 100 % pour les instruments en stage 3.

Probabilité de défaillance et prise en compte des informations de nature prospective

La probabilité de défaillance est une estimation de la probabilité de survenance d'une défaillance sur un horizon temporel donné.

SCOR détermine les probabilités de défaillance à partir d'un outil externe pour les actifs référencés et en utilisant les données des agences de notation. Pour les actifs non référencés, le Groupe utilise des proxys basés sur le jugement à dire d'experts internes.

Selon IFRS 9, la probabilité de défaillance doit tenir compte des conditions du cycle économique et des projections prospectives lors de l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Pour évaluer la probabilité de défaillance prospective, SCOR applique des scénarios macroéconomiques organisés par type de variable, région et événement.

Définition de la perte en cas de défaillance (*loss given default* – LGD)

SCOR utilise les mêmes valeurs de LGD que dans son modèle interne de Solvabilité II. Les LGD utilisées par le modèle interne sont calibrées par catégorie d'actifs.

Définition de l'exposition en cas de défaillance (*exposure at default* – EAD)

L'EAD correspond à tous les flux de trésorerie futurs que le Groupe s'attend à recevoir. SCOR utilise son outil interne pour calculer indépendamment les flux de trésorerie futurs à partir des principales caractéristiques des instruments telles que le notionnel, le taux du coupon, la fréquence, la date d'échéance, etc.

Passage en pertes

Lorsque SCOR n'a pas d'attentes raisonnables quant au recouvrement d'un actif financier dans son intégralité ou en partie, la valeur comptable brute de l'actif financier est réduite. Une annulation est considérée comme un événement de décomptabilisation.

Le Groupe évalue la qualité de crédit de tous les instruments financiers soumis au risque de crédit.

Le tableau suivant présente les valeurs comptables des actifs financiers faisant l'objet de corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues, ventilées par niveau de dépréciation et par notation SCOR.

Les actifs financiers faisant l'objet d'une correction de valeur sont comptabilisés dans les catégories comptables suivantes :

- instruments de dette et équivalents de trésorerie au coût amorti ;
- instruments de dette et équivalents de trésorerie à la juste valeur par capitaux propres ;
- engagements de prêt.

La notation de crédit détaillée dans les tableaux ci-après comprend les placements des activités d'assurance ainsi que les équivalents de trésorerie (4.6.10.1 – Trésorerie et équivalents de trésorerie).

Instruments de dette et équivalents de trésorerie au coût amorti

	Au 31 décembre 2025			
En millions d'euros	**Stage 1**	**Stage 2**	**Stage 3**	**Total**
AAA	4	-	-	4
AA	111	-	-	111
A	160	-	-	160
BB	3	-	-	3
BBB	23	-	-	23
< BBB	-	-	-	-
Non noté	1 441	70	69	1 580
Valeur comptable brute	**1 742**	**70**	**69**	**1 881**
Provision pour dépréciations	(4)	-	(24)	(28)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**1 738**	**70**	**45**	**1 853**

	Au 31 décembre 2024			
En millions d'euros	**Stage 1**	**Stage 2**	**Stage 3**	**Total**
AAA	1	-	-	1
AA	64	-	-	64
A	93	-	-	93
B	3	-	-	3
BBB	28	-	-	28
< BBB	-	-	-	-
Non noté	1 712	67	41	1 820
Valeur comptable brute	**1 901**	**67**	**41**	**2 010**
Provision pour dépréciations	(4)	-	(11)	(16)
VALEUR NETTE COMPTABLE	**1 897**	**67**	**30**	**1 994**

Instruments de dette et équivalents de trésorerie à la juste valeur par capitaux propres

	Au 31 décembre 2025			
En millions d'euros	**Stage 1**	**Stage 2**	**Stage 3**	**Total**
AAA	3 466	-	-	3 466
AA	4 836	-	-	4 836
A	6 824	-	-	6 824
BBB	2 570	-	-	2 570
< BBB	1 904	50	48	2 002
Non noté	336	3	29	368
Valeur comptable brute	**19 936**	**53**	**77**	**20 066**
Provision pour dépréciation	(36)	(5)	(26)	(67)
Plus et moins-values latentes	(278)	(17)	2	(293)
VALEUR NETTE COMPTABLE – JUSTE VALEUR	**19 622**	**31**	**53**	**19 706**

	Au 31 décembre 2024			
En millions d'euros	**Stage 1**	**Stage 2**	**Stage 3**	**Total**
AAA	3 061	-	-	3 061
AA	5 281	-	-	5 281
A	7 174	-	-	7 174
BBB	3 392	-	-	3 392
< BBB	1 725	90	30	1 845
Non noté	350	17	42	409
Valeur comptable brute	**20 984**	**107**	**72**	**21 163**
Provision pour dépréciation	(40)	(13)	(29)	(82)
Plus et moins-values latentes	(705)	(18)	3	(720)
VALEUR NETTE COMPTABLE – JUSTE VALEUR	**20 239**	**76**	**45**	**20 361**

Engagements de prêt

	Au 31 décembre 2025			
En millions d'euros	**Stage 1**	**Stage 2**	**Stage 3**	**Total**
AAA	-	-	-	-
AA	-	-	-	-
A	-	-	-	-
BBB	-	-	-	-
< BBB	-	-	-	-
Non noté	173	-	-	173
MONTANT TOTAL ENGAGÉ	**173**	**-**	**-**	**173**
Provision pour dépréciation	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2024			
En millions d'euros	**Stage 1**	**Stage 2**	**Stage 3**	**Total**
AAA	-	-	-	-
AA	-	-	-	-
A	-	-	-	-
BBB	-	-	-	-
< BBB	-	-	-	-
Non noté	202	-	-	202
MONTANT TOTAL ENGAGÉ	**202**	**-**	**-**	**202**
Provision pour dépréciation	-	-	-	-

Note 7.6 MONTANTS PROVENANT DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les variations des corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues de la dépréciation pour risque de crédit ainsi que les variations des valeurs comptables des coûts amortis, des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des engagements au cours de la période sont détaillées dans les tableaux suivants par effet et par stage :

Instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

Provision pour dépréciation

En millions d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provision pour dépréciations au 31 décembre 2024	**(44)**	**(13)**	**(40)**	**(98)**
Transfert au stage 1	(1)	1	-	-
Transfert au stage 2	-	-	-	-
Transfert au stage 3	-	2	(2)	-
Réévaluation nette de la provision pour dépréciation	(7)	(1)	(31)	(39)
Annulations	-	-	-	-
Nouveaux actifs financiers acquis	-	-	-	-
Actifs financiers décomptabilisés	11	7	22	39
Effets de change	1	-	1	2
PROVISION POUR DÉPRÉCIATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	**(39)**	**(5)**	**(50)**	**(95)**

Impact des variations significatives de la valeur comptable brute

En millions d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Valeur comptable brute au 31 décembre 2024	**22 885**	**174**	**113**	**23 173**
Transfert au stage 1	15	(15)	-	-
Transfert au stage 2	(47)	47	-	-
Transfert au stage 3	(49)	(25)	74	-
Nouveaux actifs financiers acquis	10 702	1	-	10 704
Actifs financiers décomptabilisés	(10 276)	(57)	(42)	(10 375)
Annulations	-	-	-	-
Autres variations	(1 552)	(1)	1	(1 553)
VALEUR COMPTABLE BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2025	**21 678**	**123**	**146**	**21 947**

Engagements de prêt

Provision pour dépréciation

Les montants comptabilisés ne sont pas significatifs.

Impact des variations significatives dans le montant total engagé

En millions d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Montant total engagé au 31 décembre 2024	**202**	**-**	**-**	**202**
Transfert au stage 1	-	-	-	-
Transfert au stage 2	-	-	-	-
Transfert au stage 3	-	-	-	-
Nouveaux engagements de prêt pris à l'origine ou achetés	-	-	-	-
Diminution des engagements suite au tirage des prêts	(29)	-	-	(29)
Annulations	-	-	-	-
Effet de change	-	-	-	-
MONTANT TOTAL ENGAGÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025	**173**	**-**	**-**	**173**

Note 7.7 VENTILATION DES ACTIFS FINANCIERS ET TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les tableaux suivants montrent la répartition par zones géographiques et par secteurs économiques de certains actifs financiers (instruments de dette, instruments de capitaux propres) ainsi que de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024	
En millions d'euros	Valeur nette comptable	Plus ou moins-values latentes nettes	Valeur nette comptable	Plus ou moins-values latentes nettes
CONCENTRATION PAR PAYS				
États-Unis	9 210	(261)	10 719	(604)
France	4 047	80	3 927	65
Autres	2 652	27	3 033	(5)
Autres pays de l'Union européenne	2 318	19	2 384	18
Canada	1 503	15	1 444	6
Chine	1 243	24	1 157	25
Royaume-Uni	1 259	(1)	1 073	(8)
Allemagne	935	2	1 005	(8)
Pays-Bas	1 034	12	633	(2)
Institutions supranationales	723	(1)	700	(16)
Japon	290	(3)	237	(3)
TOTAL	**25 214**	**(87)**	**26 314**	**(533)**

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024	
En millions d'euros	Valeur nette comptable	Plus ou moins-values latentes nettes	Valeur nette comptable	Plus ou moins-values latentes nettes
CONCENTRATION PAR SECTEUR				
Manufacture	6 079	(135)	6 600	(293)
Gouvernement	6 027	15	5 451	(25)
Autres institutions financières	4 667	124	5 042	28
Banques	2 096	1	2 547	(63)
Technologie	2 414	(9)	2 645	(120)
Autres	2 470	(55)	2 526	3
Secteur pharmaceutique	980	(20)	1 002	(51)
Energie	481	(8)	500	(12)
TOTAL	**25 214**	**(87)**	**26 314**	**(533)**

Au 31 décembre 2025, le gain (perte) latent net relatif au portefeuille de titres de dettes inclut 202 millions d'euros de gains latents et 495 millions d'euros de pertes latentes (31 décembre 2024 : 169 millions d'euros et 889 millions d'euros respectivement).

Le gain latent (perte) relatif au portefeuille des instruments de capitaux propres comprend 65 millions d'euros de gains latents et 28 millions d'euros de pertes latentes (31 décembre 2024 : 49 millions d'euros et 28 millions d'euros respectivement).

Au 31 décembre 2025, les réserves de réévaluation s'élèvent à (200) millions d'euros (31 décembre 2024 : (555) millions d'euros) et incluent également :

- les effets d'impôt relatifs aux gains et pertes latents sur les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres de 57 millions d'euros (31 décembre 2024 : 142 millions d'euros) ;
- les gains et pertes latents de change nets d'effets d'impôt de (2) millions d'euros (31 décembre 2024 : 1 million d'euros) ;
- l'élimination des gains et pertes latents des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres sous gestion pour le compte de tiers en autres passifs d'un montant inférieur à 1 million d'euros (31 décembre 2024 : (1) million d'euros) ;
- les gains et pertes latents sur les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres détenus par les entreprises mises en équivalence est nul, comme l'année passée.

Note 7.8 ÉCHÉANCIER DU PORTEFEUILLE DE TITRES DE DETTE

Le tableau ci-dessous présente les profils de maturité estimée des actifs financiers pour lesquels le Groupe prévoit de générer de la trésorerie destinée à couvrir les sorties de trésorerie provenant de la réalisation de ses passifs financiers ou de réassurance.



En millions d'euros	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024	
21 % Moins d'un an	4 899	21 %	5 360	22 %
42 % Entre 1 et 5 ans	9 965	42 %	10 284	42 %
33 % Entre 5 et 10 ans	7 843	33 %	7 553	31 %
4 % Entre 10 et 20 ans	1 002	4 %	1 207	5 %
0 % Plus de 20 ans	63	- %	103	- %
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTE	**23 772**	**100 %**	**24 507**	**100 %**

Note 7.9 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Instruments dérivés et instruments de couverture

Les instruments dérivés sont comptabilisés et classés dès l'origine à la juste valeur par résultat sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture.

Tous les instruments dérivés figurent à l'actif du bilan lorsque leur juste valeur est positive ou au passif du bilan lorsqu'elle est négative.

La méthode de comptabilisation varie selon que l'instrument dérivé est désigné ou non comme un instrument de couverture selon les modalités décrites ci-après dans « Instruments de couverture ».

Lorsque le Groupe n'a pas désigné un instrument dérivé comme instrument de couverture, les profits et pertes résultant de la variation de la juste valeur de l'instrument sont comptabilisés en résultat de la période où ils surviennent. SCOR utilise notamment les instruments dérivés suivants pour réduire l'impact de son exposition aux diverses natures de risques auxquelles il est exposé : *swaps* de taux d'intérêt, instruments à terme d'achat et de vente de devises, caps et floors ainsi que options de vente et d'achat.

Instruments dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui inclut également un contrat hôte non dérivé, ce qui a pour effet de faire varier une partie des flux de trésorerie de l'instrument hybride d'une manière analogue à celle d'un dérivé autonome. Si un contrat hybride contient un hôte qui est un actif financier, les principes d'IFRS 9 s'appliquent à la totalité du contrat hybride. Quand le contrat hôte est un passif financier ou un contrat d'assurance, un dérivé incorporé significatif est séparé du contrat hôte et comptabilisé en tant que dérivé lorsque :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques du contrat hôte ;
- l'instrument incorporé comporte les mêmes conditions qu'un instrument dérivé séparé ;
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat.

Lorsqu'un dérivé incorporé a été séparé de son contrat hôte, il est comptabilisé conformément aux dispositions relatives à la comptabilisation des instruments financiers dérivés.

Lorsqu'un dérivé incorporé représente une part significative de l'instrument financier et qu'il ne peut être séparé du contrat hôte, l'instrument composé est traité comme un instrument en juste valeur par résultat. Les profits et les pertes provenant des variations de juste valeur de l'instrument composé sont alors reconnus en résultat dans la période où ils surviennent.

Comptabilité de couverture

SCOR utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39.

Un instrument de couverture est un instrument dérivé désigné comme tel ou, dans le cas d'une couverture du seul risque de variation des taux de change, un actif ou un passif non dérivé désigné comme tel, dont la juste valeur ou les flux de trésorerie compensent les variations de juste valeur ou les variations des flux de trésorerie de l'élément couvert.

L'élément couvert peut être un actif, un passif, un engagement ferme, une transaction prévue hautement probable ou un investissement net dans une activité étrangère qui expose le Groupe à un risque de variation de juste valeur ou de variation de flux futurs de trésorerie et est désigné comme étant couvert.

La comptabilité de couverture est appliquée quand l'efficacité de la couverture est démontrée à l'origine et tout au long de ladite couverture. L'efficacité des couvertures mises en place est contrôlée au début de la relation de couverture et à chaque date de clôture tout au long de la durée de couverture par comparaison des variations de juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert avec les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture pour en déterminer le degré d'efficacité. Lorsque l'efficacité n'est pas démontrée, la comptabilité de couverture est interrompue dès la date à laquelle la relation de couverture a cessé d'être efficace.

Un instrument dérivé qualifié d'instrument de couverture de juste valeur (*Fair value hedge* ou FVH) est initialement comptabilisé à sa juste valeur en date d'effet du contrat. La valeur comptable du sous-jacent auquel se rapporte la couverture est ajustée des gains et pertes relatifs au risque couvert. L'instrument dérivé est réévalué à la juste valeur et les gains et pertes sont comptabilisés au compte de résultat.

Un instrument dérivé désigné comme un instrument de couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge* ou CFH) est initialement comptabilisé à sa juste valeur à la date d'effet du contrat. La portion efficace des gains ou pertes sur l'instrument de couverture est comptabilisée en autres éléments du résultat global dans les réserves de couverture de flux de trésorerie, tandis que la part non efficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants comptabilisés en autres éléments du résultat global sont transférés au compte de résultat quand la transaction qui fait l'objet de la couverture est reflétée dans le compte de résultat, à l'occasion de la comptabilisation du gain ou de la perte financière liée à la couverture, ou quand la vente ou l'achat anticipé se réalise.

La part des gains ou des pertes d'un instrument de couverture considérée comme étant la part efficace de la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger est comptabilisée directement en capitaux propres et la part inefficace de la couverture est comptabilisée au compte de résultat. L'inefficacité peut provenir de différences de variables sous-jacentes (devises, indices de taux, différences de date d'échéance ou de paiement ainsi que de différences dans la quantité ou le montant du notionnel.

Les instruments financiers dérivés incluent les éléments décrits ci-dessous :

	2025				2024			
	Instruments dérivés actifs au 31 décembre	Instruments dérivés passifs au 31 décembre	Juste valeur par résultat	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Instruments dérivés actifs au 31 décembre	Instruments dérivés passifs au 31 décembre	Juste valeur par résultat	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Contrats de change à terme – détenus à des fins de négociation	72	75	(56)	-	81	28	46	-
Options détenues à des fins de négociation	18	-	4	-	15	-	(16)	-
Total détenu à des fins de négociation	**91**	**75**	**(53)**	**-**	**96**	**28**	**30**	**-**
Swaps de taux d'intérêt – CFH	1	-	-	(1)	1	-	-	(1)
Swaps de devises – CFH	43	-	(70)	9	104	-	26	(15)
Total CFH	**44**	**-**	**(70)**	**9**	**106**	**-**	**26**	**(16)**
Swaps de taux d'intérêt – FVH	-	21	(17)	-	-	4	(4)	-
Contrats de change à terme – NIH	18	18	-	43	-	44	-	(40)
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**153**	**114**	**(140)**	**52**	**202**	**75**	**53**	**(56)**

Aucune inefficacité n'a été identifiée sur les couvertures au cours de l'année 2025.

	2025				2024
		Maturité par montant notionnel			
	Montant nominal	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant nominal
Contrats de change à terme - détenus à des fins de négociation	4 978	4 978	-	-	4 760
Options détenues à des fins de négociation	578	189	388	-	577
Total détenu à des fins de négociation	**5 556**	**5 168**	**388**	**-**	**5 337**
Swaps de taux d'intérêt – CFH	67	-	67	-	73
Swaps de devises – CFH	617	-	617	-	617
Total CFH	**684**	**-**	**684**	**-**	**690**
Swaps de taux d'intérêt – FVH	2 968	300	1 368	1 300	500
Contrats de change à terme – NIH	3 463	3 463	-	-	2 427
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	**12 670**	**8 930**	**2 440**	**1 300**	**8 954**

	2025		2024	
	Montant cumulé de l'ajustement de la juste valeur	Réserve OCI/CTA	Montant cumulé de l'ajustement de la juste valeur	Réserve OCI/CTA
Swaps de taux d'intérêt – CFH	-	-	-	1
Swaps de devises – CFH	-	19	-	9
Total CFH	**-**	**19**	**-**	**11**
Swaps de taux d'intérêt – FVH	(22)	-	(4)	-
Contrats à terme de change – NIH	-	40	-	(103)
TOTAL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE	**(22)**	**59**	**(4)**	**(92)**

Contrats de change à terme détenus à des fins de négociation

Les contrats de change à terme sont comptabilisés en juste valeur par résultat et compensent partiellement l'impact en résultat des transactions opérées en devises étrangères.

Options détenues à des fins de négociation

Programme de capital contingent

Se référer à la note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées, pour le détail des bons d'émission d'actions au bénéfice de J.P. Morgan dans le cadre du programme de capital contingent.

Cette transaction se traduit au bilan consolidé par la comptabilisation d'un instrument actif, reconnu à la juste valeur par résultat, et d'autres dettes correspondant au montant des commissions dues. En l'absence de données observables sur le marché, et de paramètres pour déterminer de manière fiable une juste valeur pour ces instruments dérivés, la meilleure mesure de la juste valeur est le coût attendu de cet instrument, correspondant au total annuel des honoraires dus selon les termes de l'accord, net des montants de souscription des bons, amortis sur la durée de vie de l'instrument. Cet actif est présenté en tant qu'investissement de niveau 3 au sein des placements des activités d'assurance (se référer à la note 7.2 – Placements des activités d'assurance par méthode de valorisation).

Option d'achat des titres SCOR consentie par Covéa

En 2021, dans le cadre de l'accord transactionnel, Covéa a consenti à SCOR une option d'achat des titres qu'elle détient, à un prix d'exercice de 28 euros par action et pendant une durée de cinq ans. Le prix d'exercice est sujet à modification sous certaines conditions. L'option d'achat est transférable à tout tiers désigné par SCOR, afin que le Groupe puisse organiser le changement d'actionnaire au mieux de ses intérêts. L'option a été comptabilisée en tant qu'instrument dérivé à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation externe.

La valeur comptable de l'option s'élève à 16 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 10 millions d'euros).

Swaps de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (CFH)

SCOR a contracté des *swaps* de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition résultant des dettes financières à taux variables principalement liées aux placements immobiliers. La juste valeur de ces *swaps* est fournie par la contrepartie bancaire et repose sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus classique d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes. Le montant total du notionnel de ces *swaps* est de 67 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 73 millions d'euros). Les intérêts nets payés relatifs à ces *swaps* en 2025 ne sont pas significatifs (2024 : montant non significatif).

Évaluation et présentation

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie est appliquée pour couvrir l'exposition résultant des dettes financières à taux variables. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est un actif de 1 million d'euros (2024 : actif de 1 million d'euros). Le montant enregistré en 2025 dans les autres éléments du résultat global est de (1) million d'euros (2024 : (1) million d'euros).

Swaps de devises en couverture de flux de trésorerie (CFH)

Pour couvrir le risque de change lié à l'émission de ses dettes en dollars américains (625 millions de dollars américains émis en 2018 et 125 millions de dollars américains émis en 2019, se référer à la note 12 – Dettes de financement), SCOR a souscrit deux *swaps* de devises qui échangent le principal et les coupons sur l'émission obligataire en dollars américains contre un principal et des coupons en euros à échéance du 13 mars 2029.

Évaluation et présentation

Une comptabilité de couverture des flux de trésorerie est appliquée. La juste valeur de ces *swaps* est fournie par la contrepartie bancaire et se fonde sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus normal d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes. Le montant total notionnel lié est de 750 millions de dollars américains (617 millions d'euros) au 31 décembre 2025 (2024 : 750 millions de dollars américains). La juste valeur du *swap* s'élève à 43 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 104 millions d'euros).

Swaps de taux d'intérêt en couverture de juste valeur (FVH)

SCOR a contracté des *swaps* de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition résultant de la variation de juste valeur des dettes subordonnées et perpétuelles (se référer à la note 12 – Dettes de financement). La juste valeur de ces *swaps* est fournie par la contrepartie bancaire et repose sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus classique d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes. Le montant total du notionnel de ces *swaps* est de 2 968 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 500 millions d'euros). Les intérêts nets payés relatifs à ces *swaps* en 2025 ne sont pas significatifs.

Évaluation et présentation

La comptabilité de couverture de juste valeur est appliquée pour couvrir l'exposition résultant des dettes financières à taux fixe. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est un passif net de 22 millions d'euros. Le montant enregistré en 2025 dans le compte de résultat est de (17) millions d'euros.

Contrats de change à terme en couverture des investissements nets à l'étranger (NIH)

SCOR a acheté et vendu des contrats à terme de devises afin de réduire son exposition globale au risque de change relative aux montants libellés dans des devises autres que les devises fonctionnelles de ses filiales. Ces contrats sont enregistrés pour leur juste valeur sur la base de valorisations fournies par la contrepartie bancaire et utilisant des données de marché. Au 31 décembre 2024 et pendant l'année 2025, dans le cadre de sa stratégie de couverture, SCOR a étendu sa couverture d'investissement net pour la consolidation de ses filiales et succursales. La part efficace des gains ou pertes d'un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger comptabilisée directement en capitaux propres n'est reflétée dans le compte de résultat qu'à la sortie de l'investissement net. En 2025, des dérivés couvrant les investissements nets à l'étranger ont été renouvelés, le montant cumulé de 100 millions d'euros de la variation de leur juste valeur étant maintenue dans les autres éléments du résultat global (2 millions d'euros en 2024).

Évaluation et présentation

Pour ces contrats de change à terme, une comptabilité de couverture des investissements nets à l'étranger est appliquée. Sur cette base, la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et vient contrebalancer en partie la réserve des écarts de change.

Note 8 ACTIFS DIVERS

Les actifs divers sont détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Autres actifs incorporels	416	451
Droits d'utilisation	121	121
Actifs corporels	582	660
Autres	324	316
Actifs divers	**1 443**	**1 547**

Note 8.1 AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Les autres actifs incorporels sont principalement composées d'actifs liés aux relations clientèle issues des regroupements d'entreprises de l'activité non-vie et d'achats de logiciels ou de coûts de développement de logiciels informatiques.

Les durées d'utilité des actifs incorporels sont soit finies, soit indéterminées.

Les actifs incorporels à durée d'utilité finie sont amorties sur leur durée d'utilité économique attendue et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fois qu'il existe un indice selon lequel l'actif incorporel pourrait être déprécié. La durée et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel à durée d'utilité finie sont revues une fois par an. Les modifications affectant la durée d'utilité finie escomptée ou la structure des avantages économiques futurs sont comptabilisées de manière prospective, en corrigeant la durée d'amortissement ou la méthode en conséquence, et sont traitées comme des changements d'estimations. La charge d'amortissement des actifs incorporels à durée d'utilité finie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges correspondant à l'actif incorporel.

Le Groupe amortit de manière linéaire les autres actifs incorporels à durée d'utilité finie sur une période allant de 1 à 10 ans.

Les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an. Un test supplémentaire est réalisé en cas d'indication de perte de valeur. La durée d'utilité indéterminée d'un actif incorporel est revue annuellement pour estimer si elle est toujours pertinente. Si tel n'est pas le cas, la modification de la durée d'utilité, d'indéterminée à finie, est réalisée de manière prospective.

Le coût des actifs incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après leur comptabilisation initiale, les actifs incorporels sont comptabilisés au coût, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations pour perte de valeur.

Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession d'un actif incorporel sont mesurées comme la différence entre le prix de cession et la valeur comptable de l'immobilisation et sont comptabilisées au compte de résultat lors de la cession de l'actif.

En millions d'euros	Autres actifs incorporels
Valeur brute au 31 décembre 2023	**821**
Variation de change	3
Augmentation	6
Diminution [(1)]	(13)
Variation de périmètre	-
Valeur brute au 31 décembre 2024	**816**
Variation de change	(6)
Augmentation	15
Diminution	-
Variation de périmètre	-
Valeur brute au 31 décembre 2025	**825**
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2023	**(317)**
Variation de change	(2)
Amortissement de la période	(46)
Dépréciation de la période	-
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2024	**(365)**
Variation de change	4
Amortissement de la période	(48)
Dépréciation de la période	-
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2025	**(409)**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**504**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**451**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025	**416**

(1) Les diminutions des autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de mises au rebut de logiciels totalement amortis..

Les autres actifs incorporels correspondent à tous les actifs incorporels en dehors des écarts d'acquisition (se référer à la note 6 – Écart d'acquisition).

Ils incluent les autres actifs incorporels à durée d'utilité finie pour une valeur nette de 263 millions d'euros au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 296 millions d'euros) et les autres actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée pour une valeur nette de 153 millions d'euros au 31 décembre 2025 (155 millions d'euros au 31 décembre 2024).

En 2025, l'augmentation brut de 15 millions d'euros constatée est liée à la capitalisation des coûts de développement de logiciels la souscription et gestion des sinistres.

En 2024, la diminution de 53 millions d'euros nette d'amortissements constatée est liée à un ralentissement de la capitalisation de coûts de développement de logiciels pour le système comptable et le système comptable technique et une augmentation de l'amortissement des actifs incorporels.

Le Groupe a procédé à l'évaluation annuelle des durées et méthodes d'amortissement de ses actifs incorporels à durée d'utilité finie. Il a conclu que les durées et les méthodes d'amortissement existantes étaient appropriées. La charge d'amortissement comptabilisée au titre des autres actifs incorporels à durée d'utilité finie s'élève respectivement à 48 millions d'euros et 46 millions d'euros aux 31 décembre 2025 et 2024.

Les autres actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée incluent essentiellement la marque Château Mondot S.A.S. pour 136 millions d'euros. La marque Château Mondot S.A.S. n'a pas fait l'objet d'une dépréciation, le test de dépréciation réalisé est détaillé en note 6 – Écart d'acquisition. Ils incluent aussi les droits de participation dans les syndicats des Lloyd's, acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Converium. Les actifs incorporels des Lloyd's, qui s'élèvent à 4 millions d'euros au 31 décembre 2025 (au 31 décembre 2024 : 4 millions d'euros) ont été considérés comme des actifs incorporels à durée de vie indéterminée, dans la mesure où il est possible que les flux de trésorerie liés aux droits de participation soient réalisés dans le cadre du processus de mise aux enchères des Lloyd's.

Les prix des participations aux syndicats des Lloyd's, obtenus à travers le processus de mise aux enchères des Lloyd's sont des hypothèses clés pour les tests de dépréciation qui ont été réalisés. En 2025 et 2024, aucune dépréciation n'a été constatée.

Note 8.2 ACTIFS REPRÉSENTANT LES « DROITS D'UTILISATION DU BIEN »

En accord avec IFRS 16 – Contrats de location, les actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation du bien représentent les droits de SCOR en tant que preneur à utiliser les actifs sous-jacents pour la durée du contrat de location concerné. Celle-ci se définit comme la période non résiliable du contrat de location, en prenant en compte les options de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Les actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation sont inclus dans les actifs divers et mesurés à la valeur des passifs de location, en prenant en compte les paiements effectués d'avance, les avantages incitatifs à la location reçus et les coûts directs initiaux, si applicables.

Par la suite, les actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation sont évalués au coût, diminué du montant cumulé des dépréciations et des amortissements, si applicable. Le montant de l'amortissement est déterminé en fonction de la norme IAS 16 et comptabilisé dans le compte de résultat.

SCOR applique des exemptions pour les contrats de location à court terme et les contrats de location d'actifs de faible valeur. Les paiements des loyers relatifs à ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire. IFRS 16 ne s'applique pas aux contrats de location d'immobilisations incorporelles (par exemple, licences informatiques).

Les droits d'utilisation s'élèvent à 121 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ils correspondent principalement aux contrats de location des immeubles d'exploitation.

En millions d'euros	Droits d'utilisation	Terrains et Immeubles	Transport	Autres équipements
Valeur brute au 31 décembre 2023	**241**	**238**	**2**	**1**
Variation de change	5	5	-	-
Augmentation	16	9	-	7
Reclassement	-	-	-	-
Diminution	(13)	(12)	(1)	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2024	**250**	**240**	**2**	**8**
Variation de change	(16)	(16)	-	-
Augmentation (1)	49	48	-	-
Reclassement	-	-	-	-
Diminution	(29)	(27)	(1)	(1)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2025	**254**	**246**	**1**	**6**
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2023	**(109)**	**(107)**	**(1)**	**(1)**
Variation de change	(28)	(27)	(1)	(1)
Amortissement de la période	-	-	-	-
Dépréciation de la période	-	-	-	-
Diminution	8	7	-	-
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2024	**(129)**	**(127)**	**(1)**	**(1)**
Amortissement de la période	(19)	(17)	-	(1)
Dépréciation de la période	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Diminution	15	14	1	1
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2025	**(133)**	**(131)**	**(1)**	**(2)**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**132**	**131**	**1**	**-**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**121**	**113**	**1**	**7**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025	**121**	**116**	**1**	**5**

(1) L'augmentation provient de la souscription de nouveaux contrats externes pour 42 millions d'euros faisant suite à la vente d'un immeuble d'exploitation.

En 2025, les augmentations sont principalement liées à la souscription de nouveaux contrats et aux renouvellements des contrats de location immobilière. Les diminutions sont principalement relatives à des contrats arrivés à échéance.

Engagements liés aux contrats de location

Aucun engagement n'est en cours au 31 décembre 2025.

Exemptions relatives à IFRS 16

Pour l'année 2025, aucune charge significative de location provenant de contrats de courte durée et d'actifs de faible valeur n'est à déclarer.

Les revenus de sous-location simple s'élèvent à 8 millions d'euros en 2025 (2024 : 6 millions d'euros) et concernent la Suisse et les États-Unis.

Le montant total des décaissements liés aux contrats de location est de 24 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 38 millions d'euros).

Se référer à la note 12 – Dettes de financement, pour plus d'informations sur les dettes liées aux locations.

Note 8.3 ACTIFS CORPORELS ET ENGAGEMENTS LIÉS

Les immeubles à usage propre sont classés en actifs corporels. Certains de ces immeubles sont partiellement occupés par des entités du Groupe. Les immeubles sont comptabilisés au coût historique, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des actifs de la manière suivante :

Nature	Durée d'utilité
Terrains	Indéterminée (non amortis)
Constructions	
Structure ou gros œuvre, et extérieur	30 à 80 ans
Isolation	30 ans
Installations techniques	20 ans
Agencement et décoration	10 à 15 ans

Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tous les coûts rattachés directement aux acquisitions ou aux constructions sont capitalisés. Toutes les dépenses ultérieures visant à améliorer les biens sont qualifiées de coûts d'acquisition et sont capitalisées lorsqu'il est probable que le Groupe en tirera des avantages économiques futurs.

Des tests de dépréciation sont réalisés sur les immeubles à usage propre lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation. Les immeubles à usage propre sont considérés comme des actifs de support qui ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants. Pour cette raison, l'analyse est effectuée au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou des groupes d'UGT auxquels appartiennent les immeubles. Lorsqu'un indicateur de dépréciation existe, le Groupe évalue la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel appartient l'immeuble et la compare à sa valeur comptable.

Actifs corporels

Les actifs corporels s'élèvent à 582 millions d'euros au 31 décembre 2025 (au 31 décembre 2024 : 660 millions d'euros). Ils correspondent principalement aux immeubles d'exploitation, aux mobiliers et équipements de bureaux, et aux agencements et décoration des immeubles.

En millions d'euros	Actifs corporels
Valeur brute au 31 décembre 2023	**951**
Variation de change	6
Augmentation	23
Reclassement	1
Diminution	(31)
Variation de périmètre	-
Autre	-
Valeur brute au 31 décembre 2024	**950**
Variation de change	(14)
Augmentation	30
Reclassement	(30)
Diminution	(54)
Variation de périmètre	(52)
Autre	1
Valeur brute au 31 décembre 2025	**831**
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2023	**(253)**
Amortissement de la période	(33)
Dépréciation de la période	(18)
Reclassement	-
Diminution	15
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2024	**(290)**
Amortissement de la période	(3)
Dépréciation de la période	11
Reclassement	3
Diminution	30
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 décembre 2025	**(249)**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023	**698**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024	**660**
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2025	**582**

En 2025, la variation de périmètre de (52) millions d'euros résulte de la cession d'une entité détenant un immeuble d'exploitation. Le reclassement reflète principalement le transfert d'un immeuble d'exploitation en immeuble d'investissement pour une valeur nette de (26) millions d'euros. Se référer à la note 7.4 – Immobilier de placement pour plus d'informations.

L'augmentation en 2025 s'explique principalement par des frais d'aménagement et des travaux réalisés pour des bureaux, pour un total de 22 millions d'euros.

L'augmentation en 2024 s'explique principalement par des frais d'aménagement et des travaux pour des bureaux pour un total de 23 millions d'euros.

La diminution s'explique par la vente d'immeubles d'exploitation pour (38) millions d'euros et par la mise en rebut d'actifs (mobilier, équipements de bureaux) pour un montant de (16) millions d'euros.

Engagements reçus et accordés liés aux immeubles

Aucun engagement n'est en cours pour les années 2025 et 2024.

Note 9 ACTIFS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION

Les actifs au titre des frais d'acquisition sont décrits en note 1.2 – Principes de préparation.

Ils sont inclus en tant qu'actifs dans les lignes « Contrats d'assurance émis ». Voir la note 1.4.6.14 – Passifs nets relatifs aux contrats.

Note 9.1 ACTIFS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION

L&H n'a pas d'actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et 2024.

P&C

En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Solde d'ouverture	**(256)**	**(242)**
Acquisition lors de regroupements d'entreprises	-	-
Autre montants encourus durant la période	(340)	(325)
Montants décomptabilisés et inclus dans l'évaluation des contrats d'assurance	275	283
Montants décomptabilisés lors des cessions de filiales	-	-
Charges et reprises de dépréciation	42	39
Effets des variations des taux de change	18	(10)
SOLDE DE CLÔTURE	**(261)**	**(256)**

Les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont décomptabilisés sur une période d'un an.

Note 10 FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la caisse, la trésorerie nette en banque, les dépôts à court terme ou les investissements dont la maturité est inférieure à trois mois à compter de la date d'achat ou de dépôt. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les investissements dans des fonds d'instruments de trésorerie sont aussi classés en trésorerie et équivalents de trésorerie à la condition que les actifs du fond remplissent les conditions pour être considérés comme équivalents de trésorerie, ou bien lorsque des règles et des limites strictes de gestion sont applicables au fonds, qui permettent de le considérer comme équivalent de trésorerie.

Note 10.1 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE



En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
43 % Trésorerie disponible	896	690
57 % Équivalents de trésorerie	1 188	1 702
• au coût amorti	10	21
• à la juste valeur par capitaux propres	135	530
• à la juste valeur par résultat	1 043	1 151
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (1)	**2 083**	**2 391**

(1) Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie inclut les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers pour un montant total de 245 millions d'euros au 31 décembre 2025 (au 31 décembre 2024 : 279 millions d'euros).

La liquidité du Groupe est définie comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie, les découverts bancaires et les obligations d'État dont l'échéance est supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois. Elle est efficacement répartie entre un nombre limité de banques et s'élève à 2 236 millions d'euros au 31 décembre 2025 (au 31 décembre 2024 : 2 466 millions d'euros). Elle inclut 151 millions d'euros d'obligations d'État au 31 décembre 2025 (au 31 décembre 2024 : 75 millions d'euros).

Le tableau ci-dessous présente la répartition par devises du solde de trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2025.



En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
43 % EUR	905	733
32 % USD	658	983
8 % GBP	168	314
6 % CAD	126	104
3 % ZAR	63	46
8 % Autres	164	212
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**2 083**	**2 391**

Note 10.2 FLUX DE TRÉSORERIE NETS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Le tableau suivant présente le rapprochement du résultat net aux flux de trésorerie nets des activités opérationnelles tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé :

En millions d'euros	2025	2024
Résultat net de l'ensemble consolidé – part du Groupe	**851**	**4**
Plus et moins-values de cession des placements	8	(21)
Variation des amortissements et autres provisions	254	223
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	(233)	552
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	157	(114)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	387	452
Flux de trésorerie nets provenant des/(affectés aux) activités opérationnelles hors variation de BFR	**1 423**	**1 095**
Variation des créances et dettes	(417)	(311)
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	69	119
Variation des créances et dettes d'impôt	95	-
Flux de trésorerie nets provenant des/(affectés aux) activités opérationnelles	**1 169**	**903**

Les montants des dividendes et intérêts encaissés au titre des investissements détenus sur la période s'élèvent à respectivement 45 millions d'euros (2024 : 32 millions d'euros) et 808 millions d'euros (2024 : 831 millions d'euros).

Le montant des impôts décaissés au cours de la période s'élève à 297 millions d'euros (2024 : décaissement de 255 millions d'euros).

Note 10.3 VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

En millions d'euros	Au 1er janvier 2025	Émissions de dettes financières	Remboursements de dettes financières	Acquisitions	Variation de change	Autres variations (2)	Au 31 décembre 2025
Dettes à long terme (1)	3 420	501	(393)	-	(72)	(18)	3 437

(1) Les dettes à long terme n'incluent pas les dettes liées à IFRS 16.

(2) Les autres variations de la période correspondent principalement aux mouvements des instruments de couvertures.

Se référer à la note 12 – Dettes de financement pour de plus amples informations.

Note 11 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL, LA GESTION DU CAPITAL, LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LES RÉSERVES CONSOLIDÉES

Le détail des variations des différentes réserves est fourni dans le tableau de variation des capitaux propres (se reporter à la section 4.5 – Tableau de variation des capitaux propres).

Capital social

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres s'il n'existe pas une obligation contractuelle de remettre à leurs détenteurs de la trésorerie ou d'autres actifs financiers.

Frais d'émission d'actions

Les coûts de transaction externes, qui sont directement attribuables à l'émission de nouvelles actions sont présentés, nets d'impôts, dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission dans la ligne « Primes liées au capital ».

Titres d'autocontrôle (actions propres)

Les titres d'autocontrôle (actions propres) et les coûts directement associés sont portés en diminution des capitaux propres. Lorsque ces titres sont par la suite vendus, ou réémis, toute contrepartie reçue est enregistrée dans les capitaux propres consolidés, nette d'impôts et des coûts directement associés. Ainsi, aucun revenu associé, gain ou perte, n'est comptabilisé en résultat.

Paiements fondés en actions

Le poste de réserves dénommé « Paiements fondés en actions » est utilisé en contrepartie du coût du service reçu pour l'attribution d'actions, d'options d'achat ou de souscription d'actions aux salariés du Groupe. L'obtention définitive des titres étant conditionnée par la présence de l'employé dans l'entreprise durant une période d'acquisition, l'augmentation de capital est préalablement comptabilisée dans les paiements fondés en actions. À la fin de la période d'acquisition, les actions distribuées sont comptabilisées comme des actions ordinaires dans les lignes « Capital social » et « Primes liées au capital ».

Dividendes

Le dividende rattaché aux actions ordinaires est comptabilisé en dette lorsqu'il a été approuvé par les actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle.

Note 11.1 CAPITAL

Capital autorisé

Le capital de la Société est composé de 179 424 410 actions au 31 décembre 2025 et 179 577 400 actions au 31 décembre 2024, d'une valeur nominale de 7,8769723 euros chacune.

Actions émises

Le nombre d'actions émises et totalement libérées en circulation à fin 2025 et 2024 est le suivant :

	2025	2024
Au 1er janvier	**179 577 400**	**179 802 620**
Réduction de capital – décision du conseil d'administration	(215 205)	(440 425)
Augmentation de capital – exercice d'options	62 215	215 205
Au 31 décembre	**179 424 410**	**179 577 400**
Valeur nominale de l'action en EUR	7,8769723	7,8769723
Capital en euros	**1 413 321 108**	**1 414 526 206**

En 2025, les variations de capital sont liées aux opérations suivantes :

- le conseil d'administration du 29 avril 2025 a décidé de réduire le capital par annulation de 215 205 actions d'autocontrôle pour 5 millions d'euros (2 millions d'euros de nominal et 3 millions d'euros de primes liées au capital) ; et
- les émissions de nouvelles actions sont relatives à l'exercice d'options de souscription d'actions pour un montant total de 2 millions d'euros (répartis entre 1 million d'euros en capital et 1 million d'euros en prime d'émission). Ces opérations ont conduit à la création de 62 215 nouvelles actions sur l'année.

En 2024, les variations de capital sont liées aux opérations suivantes :

- le conseil d'administration du 17 mai 2024 a décidé de réduire le capital par annulation de 440 425 actions d'autocontrôle pour 12 millions d'euros (3 millions d'euros de nominal et 9 millions d'euros de primes liées au capital) ; et
- les émissions de nouvelles actions sont relatives à l'exercice d'options de souscription d'actions pour un montant total de 5 millions d'euros (répartis entre 1 million d'euros en capital et 4 millions d'euros en prime d'émission). Ces opérations ont conduit à la création de 215 205 nouvelles actions sur l'année.

Les actions émises en 2025 et 2024 ont toutes été émises à une valeur nominale de 7,8769723 euros.

Actions d'autocontrôle (actions propres)

Le nombre d'actions détenues par le Groupe et ses filiales sur son propre capital s'élevait à 354 188 au 31 décembre 2025 (comparé à 204 285 au 31 décembre 2024). Ces actions ne donnent pas droit au versement de dividendes.

Informations sur les distributions de dividendes

La résolution qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle qui approuvera, au cours du premier semestre 2026, les comptes de l'exercice 2025 prévoit la distribution d'un dividende d'un euro et quatre-vingt-dix centimes (1,90 euro) par action au titre de l'exercice 2025.

L'assemblée générale mixte du 29 avril 2025 a décidé la distribution, au titre de l'exercice 2024, d'un dividende d'un euro et quatre-vingts centimes (1,80 euro) par action, soit un montant global de dividende payé de 322 millions d'euros calculé sur la base du nombre d'actions éligibles au versement d'un dividende à la date de paiement. Le dividende a été détaché le 2 mai 2025 et mis en paiement le 6 mai 2025.

Note 11.2 GESTION DU CAPITAL : OBJECTIFS ET APPROCHE

Les sources traditionnelles de capital utilisées par le Groupe sont les fonds propres et la dette subordonnée. L'effet de levier au 31 décembre 2025 est 40 %. Pour une description de l'effet de levier, se référer à la section 1.3.6 – La situation financière, liquidité et ressources en capital.



En millions d'euros	31 décembre 2025 Valeur nette	31 décembre 2024 Valeur nette
Dettes subordonnées	2 977	2 947
Intérêts courus sur les dettes subordonnées	(38)	(40)
Swaps sur les dettes subordonnées	(43)	(104)
Fonds propres à la valeur comptable	4 427	4 524
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	**7 323**	**7 328**

L'objectif général de la politique du Groupe en matière de gestion du capital est d'optimiser l'utilisation de ses fonds propres et de son endettement pour maximiser le rendement à court terme et à long terme pour les actionnaires, tout en apportant aux clients le niveau de sécurité adéquat. Ce dernier est mesuré par des modèles internes d'allocation du capital ainsi que par les agences de notation et les superviseurs nationaux. La réalisation des objectifs de la politique de gestion de capital est supportée par une surveillance intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe, par une planification financière et stratégique annuelle et par une mise à jour régulière de ces projections. Le processus de gestion du capital du Groupe est soumis à l'approbation du conseil d'administration après une présentation formelle au comité des comptes et de l'audit. Le conseil d'administration et le comité exécutif vérifient régulièrement le profil de risque du Groupe afin que l'appétence au Risque du Groupe reste conforme à sa stratégie.

Les objectifs du Groupe dans la gestion de son capital sont :

- de faire correspondre le profil de ses actifs et passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- de maintenir une qualité de crédit élevée et des ratios de capital sains de manière à soutenir ses objectifs opérationnels et maximiser la valeur pour les actionnaires ;
- d'assurer un niveau élevé de fongibilité du capital ;
- de conserver la flexibilité financière par le maintien de fortes liquidités et l'accès à une gamme de marchés de capitaux ;
- d'allouer des capitaux de manière efficace et de soutenir la croissance de l'activité en s'assurant que le retour sur capitaux employés est en adéquation avec les exigences des superviseurs et des actionnaires ; et
- de gérer l'exposition aux risques de fluctuation des taux de change.

Le processus de gestion du capital du Groupe a pour but de fixer aux *business units* des objectifs de taux de rendement ajustés aux risques, conformes aux objectifs de performance, et de promouvoir la création de valeur pour les actionnaires.

Ainsi, selon son Plan stratégique 2026, le Groupe a l'intention d'atteindre deux objectifs :

- une CVE (croissance de la valeur économique) de 9 % par an [(1)] sur la période 2025-2026 ;
- un ratio de solvabilité [(2)] optimal compris entre 185 % et 220 %.

SCOR pense que son niveau de fonds de roulement est suffisant pour répondre aux besoins de ses entités consolidées. Le Groupe concilie ses objectifs stratégiques avec la protection de son capital par le biais de sa « Capital Shield Policy » qui articule l'appétence au Risque du Groupe. La « Capital Shield Policy » s'appuie sur une approche économique ayant pour but de protéger le Groupe contre les sinistres significatifs, y compris ceux qui ne sont pas encore reconnus comme une perte comptable. Elle est construite sur les trois concepts suivants :

(1) *À croissance économique constante (le point de départ de chaque année est ajusté du paiement de dividende proposé pour l'année précédente).*
(2) *Rapport entre les fonds propres éligibles et le capital de solvabilité requis conformément au modèle interne.*

Rétrocession traditionnelle

La rétrocession du Groupe comprend une large gamme de protections incluant des couvertures proportionnelles et non-proportionnelles. Le Groupe sélectionne le niveau de sa rétrocession aux tiers et s'assure ainsi que le niveau de risque conservé est conforme avec les limites de tolérance aux risques préalablement fixées afin de permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs de solvabilité et de retour sur capital.

Protection *via* l'utilisation des marchés des capitaux

SCOR utilise les marchés des capitaux et des solutions alternatives de transfert de risque comme les « capital de tiers », la rétrocession collatéralisée et les obligations y compris des obligations catastrophe pour protéger le Groupe contre des catastrophes naturelles ou de mortalité extrême.

Ligne d'émission contingente d'actions

Le 18 décembre 2025, SCOR a renouvelé avec J.P. Morgan une ligne d'émission contingente d'actions, qui apporte au Groupe une couverture de 300 millions d'euros en cas de survenance d'événements extrêmes (catastrophes naturelles ou événements affectant la mortalité). Conformément à cet accord, SCOR a émis 9 millions de bons d'émission d'actions en faveur de J.P. Morgan, chaque bon d'émission d'actions donnant le droit de souscrire deux actions nouvelles de SCOR. J.P. Morgan a pris l'engagement d'exercer le nombre de bons nécessaires à la souscription d'actions nouvelles pour un montant maximum de 300 millions d'euros (primes d'émission incluses), dans la limite de 10 % du capital social de SCOR, dès lors que le montant total (i) des pertes nettes ultimes estimées par le Groupe (en tant qu'assureur ou réassureur) dans une année calendaire et consécutives à la survenance de catastrophes naturelles éligibles entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028 ou (ii) des sinistres nets ultimes enregistrés par la *business unit* L&H du groupe SCOR (en sa qualité d'assureur ou de réassureur) sur deux semestres consécutifs au cours de la période s'étendant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028, s'établira au-dessus de certains niveaux définis contractuellement tel que vérifié par les commissaires aux comptes de SCOR. Par ailleurs, sous réserve qu'aucun tirage n'ait déjà été effectué, une tranche unique de 150 millions d'euros sera tirée sur le programme de 300 millions d'euros dans l'hypothèse où le cours moyen pondéré par les volumes de l'action SCOR pendant 3 jours de bourse consécutifs viendrait à s'établir en dessous de 10 euros. Le contrat prévoit notamment une option de résiliation anticipée en tout ou partie des Bons 2025 en cas de survenance d'un événement de déqualification réglementaire, ainsi qu'une option de résiliation anticipée de l'ensemble des Bons 2025 le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2026.

J.P. Morgan s'est engagé à souscrire les actions nouvelles en cas d'exercice des bons mais, n'ayant toutefois pas l'intention de devenir un actionnaire de long terme de SCOR, J.P. Morgan les revendrait par voie de placements privés et/ou de cessions sur le marché. À cet égard, SCOR et J.P. Morgan ont conclu un accord de partage des profits, qui prévoit que 75 % du profit issu de la revente des actions nouvelles, s'il y en a un, seront rétrocédés à SCOR. Si la revente des nouvelles actions survient immédiatement après l'exercice des bons dans le cadre d'une transaction réalisée hors marché, la part de profit due à SCOR sera versée sous forme d'actions SCOR afin de limiter l'impact dilutif de la transaction pour les actionnaires de SCOR.

En l'absence d'événement extrême déclencheur, aucune action ne sera émise dans le cadre de ce programme, et cette ligne d'émission demeurera par conséquent sans aucun impact dilutif pour les actionnaires.

Échelle de solvabilité

Le ratio de solvabilité du Groupe est suivi et géré activement à l'aide d'une échelle de solvabilité couplée à un processus d'intervention graduel. Cette échelle définit une fourchette optimale de solvabilité située entre 185 % et 220 %, ainsi que différentes actions de gestion qui pourraient être mises en œuvre en cas de déviation pour ramener la solvabilité dans la zone optimale.

Cette fourchette optimale a pour objectif d'absorber une part significative de la volatilité inhérente à l'activité, limitant ainsi un recours trop fréquent aux marchés financiers pour maintenir le capital du Groupe à un niveau supérieur au capital de solvabilité requis.

Programme de rachat d'actions

Aucun programme de rachat d'actions n'a été lancé en 2025.

Note 11.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'objectif principal des superviseurs du secteur de l'assurance et de la réassurance est la protection des intérêts des assurés. Ils s'assurent que le Groupe conserve un niveau de solvabilité adéquat pour faire face à des obligations imprévues résultant de chocs économiques ou de catastrophes naturelles.

Le Groupe est soumis à des contraintes réglementaires dans chacune des juridictions dans lesquelles il est implanté. Les autorités locales ont de larges pouvoirs de surveillance et administratifs sur de nombreux aspects des secteurs de l'assurance et de la réassurance.

Ces règles imposent non seulement l'approbation et le contrôle des activités, mais aussi l'obligation de maintenir un certain niveau de capital (exigence de capital) pour couvrir le risque de défaut ou d'insolvabilité des compagnies d'assurance et de réassurance et faire face à des obligations imprévues.

SCOR contrôle activement les besoins en capitaux de ses filiales dans le respect de ce cadre réglementaire et veille à respecter en totalité les conditions réglementaires et de solvabilité dans les États dans lesquels le Groupe opère.

Le non-respect par une société opérationnelle de ses besoins réglementaires en capitaux au sein de la juridiction dans laquelle elle opère pourrait conduire à l'intervention du superviseur.

Dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe opère, les informations réglementaires ne sont pas préparées sur la base du référentiel IFRS.

Note 12 DETTES DE FINANCEMENT

Les intérêts des dettes de financement sont comptabilisés en charges financières.

Dettes de financement subordonnées ou dettes représentées par des titres

Ces postes comprennent les divers emprunts subordonnés ou les emprunts obligataires non subordonnés. Ces emprunts sont classés en dettes de financement, en conformité avec la norme IAS 32 – Instruments financiers : présentation.

À l'origine, tous les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction qui leur sont directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dettes immobilières

Ce poste regroupe les emprunts liés aux acquisitions d'immeubles. À la date de comptabilisation initiale, les dettes immobilières sont comptabilisées à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction qui leur sont directement imputables. Après comptabilisation initiale, les dettes immobilières sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres dettes financières

À la date de comptabilisation initiale, les autres dettes financières sont comptabilisées à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction qui leur sont directement imputables. Après comptabilisation initiale, les autres dettes financières sont comptabilisées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dettes liées aux contrats de location sont comprises dans les Autres dettes financières. La charge d'intérêt portant sur le passif du contrat, calculée conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisée au compte de résultat.

Décomptabilisation des passifs financiers

SCOR décomptabilise un passif financier lorsqu'il est éteint (par exemple, lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat est libérée, annulée ou expirée).

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble de la dette émise par le Groupe :

		Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024	
En millions d'euros	Échéance	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
DETTES SUBORDONNÉES					
64 millions EUR [1]	Perpétuel	-	-	64	64
625 millions USD	Perpétuel	546	519	603	538
125 millions USD	Perpétuel	109	103	120	107
500 millions EUR	Perpétuel	478	512	494	502
250 millions EUR	05/06/2047	255	254	254	253
283 millions EUR [2]	08/06/2046	280	280	604	601
500 millions EUR	27/05/2048	511	514	510	510
300 millions EUR	17/09/2051	297	264	298	253
500 millions EUR [3]	10/09/2055	501	516	-	-
Total dettes subordonnées [4] [5]		**2 977**	**2 963**	**2 947**	**2 827**
Dettes sur immobilier de placement		144	144	152	152
Dettes sur immobilier pour usage propre		308	308	312	312
Total dettes immobilières [6]		**453**	**453**	**464**	**464**
Autres dettes financières [6]		**145**	**145**	**147**	**147**
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT		**3 574**	**3 560**	**3 558**	**3 438**

(1) En octobre 2025, la dette de 64 millions a été remboursée en intégralité.
(2) En septembre 2025, SCOR a racheté 317 millions d'euros sur les 600 millions d'euros de titres subordonnés émis.
(3) En septembre 2025, SCOR a émis une nouvelle dette subordonnée de 500 millions d'euros.
(4) Le solde comprend (22) millions d'euros d'ajustement de couverture sur la juste valeur. Voir section 7.9 – Instruments dérivés.
(5) En 2025, le solde comprend des intérêts courus pour un montant de 38 millions d'euros (au 31 décembre 2024 : 40 millions d'euros).
(6) Ces dettes ne sont pas cotées. Par conséquent, les valeurs nettes comptables reflètent la valeur de marché.

Note 12.1 EMPRUNTS SUBORDONNÉS

Tous les emprunts subordonnés de SCOR sont classés en dettes financières, car selon les termes et conditions des différents contrats d'émission, SCOR n'a pas de droit inconditionnel lui permettant de ne pas effectuer le règlement en espèces, et, sur la base des flux de trésorerie projetés, il n'y a pas de composante capitaux propres à ces instruments.

250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés perpétuels

Le 1er octobre 2014, SCOR SE a émis des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 250 millions d'euros remboursables par SCOR à chaque date de paiement des intérêts à compter du 1er octobre 2025. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,875 % (jusqu'au 1er octobre 2025) et aurait été révisé tous les 11 ans au taux *mid-swap* EUR à 11 ans + 3,7 %. À la suite d'une offre publique d'achat, 186,4 millions d'euros ont été rachetés le 23 décembre 2024 et 63,6 millions d'euros restaient en circulation à cette date. Le 1er Octobre 2025, SCOR SE a remboursé l'intégralité de sa dette.

750 millions de dollars américains sous forme de titres subordonnés perpétuels

Le 13 mars 2018, SCOR SE a émis des titres obligataires « Regulation S » super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % (jusqu'à la première échéance de remboursement anticipé fixée au 13 mars 2029). Il sera révisé tous les cinq ans à compter de cette date, et porté au taux CMT à cinq ans majorés de 2,37 % (pas de *step up*).

L'émission obligataire a été complétée le 17 décembre 2019 par une tranche de 125 millions de dollars américains, pour former une souche unique de 750 millions de dollars américains.

Pour couvrir le risque de change, SCOR a souscrit deux *swaps* de devises qui échangent le principal et les coupons sur les émissions obligataires en dollars américains contre un principal et des coupons en euros à échéance du 13 mars 2029.

Afin de couvrir le risque de variation de juste valeur, SCOR a conclu un *swap* de taux d'intérêt sur l'émission.

500 millions d'euros sous forme de titres subordonnés perpétuels

Le 20 décembre 2024, SCOR SE a émis 500 millions d'euros de titres obligataires perpétuels à taux fixe révisable éligibles au capital réglementaire de niveau 1. Le taux fixe initial est de 6 % par an, payable semestriellement à terme échu jusqu'au 20 décembre 2034, puis il sera réinitialisé, et par la suite tous les cinq ans, au taux *mid-swap* EUR à cinq ans en vigueur plus une marge de 3,857%. Afin de couvrir le risque de variation de juste valeur, SCOR a conclu un *swap* de taux d'intérêt sur l'émission.

250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée

Le 5 juin 2015, SCOR SE a émis des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché luxembourgeois de l'euro pour un montant total de 250 millions d'euros. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,25% (jusqu'au 5 juin 2027, soit la première date de remboursement optionnel) et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 3,20 % (jusqu'au 5 juin 2047, soit la date d'échéance). Afin de couvrir le risque de variation de juste valeur, SCOR a conclu un *swap* de taux d'intérêt sur l'émission.

600 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée

Le 7 décembre 2015, SCOR SE a émis des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant total de 600 millions d'euros. Le taux d'intérêt a été fixé à 3 % (jusqu'au 8 juin 2026, soit la première date de remboursement optionnel) et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 3,25 % (jusqu'au 8 juin 2046, soit la date d'échéance).

Le 11 septembre 2025, SCOR SE a racheté 317,1 millions d'euros sur les 600 millions d'euros de titres subordonnés émis le 7 décembre 2025, avec une première date de remboursement anticipé le 8 juin 2026. Afin de couvrir le risque de variation de juste valeur, SCOR a conclu un *swap* de taux d'intérêt sur l'émission.

500 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée

Le 27 mai 2016, SCOR SE a émis des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant total de 500 millions d'euros. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,625% (jusqu'au 27 mai 2028, soit la première date de remboursement optionnel) et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 3,90 % (jusqu'au 27 mai 2048, soit la date d'échéance). Afin de couvrir le risque de variation de juste valeur, SCOR a conclu un *swap* de taux d'intérêt sur l'émission.

300 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée

Le 17 septembre 2020, SCOR SE a émis des titres obligataires subordonnés de niveau 2 à durée déterminée pour un montant de 300 millions d'euros. Le taux d'intérêt a été fixé à 1,375 % jusqu'au 17 septembre 2031, et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 2,6 % (jusqu'au 17 septembre 2051, soit la date d'échéance). Afin de couvrir le risque de variation de juste valeur, SCOR a conclu un *swap* de taux d'intérêt sur l'émission.

500 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée

Le 10 septembre 2025, SCOR SE a émis des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant de 500 millions d'euros. Le taux d'intérêt a été fixé à 4,522% jusqu'au 10 décembre 2035. Il sera ensuite révisé trimestriellement au taux EURIBOR à 3 mois en vigueur, majoré de 2,80% (jusqu'au 10 septembre 2055, date de remboursement finale). Afin de couvrir le risque de variation de juste valeur, SCOR a conclu un *swap* de taux d'intérêt sur l'émission.

Clause de remboursement anticipé

Certaines dispositions des contrats d'émission prévoient des cas de remboursement anticipé autres que la seule liquidation de l'émetteur (pour des raisons fiscales, comptables, réglementaires, etc.). Toutefois, ces hypothèses de remboursement (i) sont à la seule main de l'émetteur et ne peuvent être demandées par les porteurs, et (ii) sont soumises, en tout état de cause, à l'accord préalable de l'autorité de supervision compétente.

Note 12.2 DETTES IMMOBILIÈRES

Les dettes immobilières sont liées à l'acquisition d'investissements immobiliers financés par des prêts de 453 millions d'euros (au 31 décembre 2024 : 464 millions d'euros). La principale dette immobilière permet de financer le siège social du Groupe à Paris, avenue Kléber, et s'élève à 200 millions d'euros au 31 décembre 2025 (au 31 décembre 2024: 200 millions d'euros).

Les autres dettes immobilières, dont les échéances arrivent entre 2026 et 2028, servent des intérêts à taux fixe ou à taux variable indexés sur le taux Euribor 3 mois et financent d'autres immeubles détenus par le Groupe. Afin de se couvrir contre le risque de taux, SCOR a contracté des *swaps*. Les *swaps* de taux d'intérêt ont été comptabilisés en couverture des flux de trésorerie (pour plus de détail se référer à la note 7.9 – Instruments dérivés).

La majorité des contrats des dettes immobilières contiennent des clauses usuelles de remboursement anticipé et d'engagements financiers (*covenants*). Ces covenants définissent des seuils à respecter pour plusieurs ratios, notamment le ratio LTV (loan to value, défini comme le rapport entre le montant de la dette et la valeur de marché du bien immobilier qu'elle finance), le ratio ICR (*interest coverage rate*, représentant le taux de couverture des charges d'intérêts par les loyers) et le ratio DSCR (*debt service coverage ratio*, représentant le taux de couverture des amortissements de dette et de charges d'intérêt par les loyers). Dans le cadre des contrats de dette existants, les ratios LTV varient entre 60 % et 65% et les ratios ICR/DSCR entre 120 % et 250 %. Au 31 décembre 2025, le Groupe respecte ses engagements en matière de covenants loan-to-value et ICR/DSCR, vis-à-vis de ses partenaires bancaires.

En 2025, la variation principale des dettes immobilières s'explique par le remboursement partiel d'un emprunt pour 5 millions d'euros et l'amortissement des emprunts existants.

Note 12.3 AUTRES DETTES FINANCIÈRES

En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Dépôts et garanties	8	8
Dettes liées aux contrats de location	137	138
Autres dettes	-	-
TOTAL AUTRES DETTES FINANCIÈRES	**145**	**147**

Le montant des dettes liées aux contrats de location correspond à l'application d'IFRS 16 – Contrats de location. En 2025, La diminution est principalement liée aux remboursements.

Note 12.4 CHARGES DE FINANCEMENT

En millions d'euros	2025	2024
Charge d'intérêt liée aux emprunts subordonnés	(50)	(49)
Charge d'intérêt liée aux emprunts perpétuels	(52)	(47)
Charge d'intérêt liée aux contrats de location	(4)	(3)
Crédit-bail	-	-
Dettes immobilières	(14)	(21)
Autres dettes financières	(8)	13
TOTAL	**(129)**	**(106)**

Les montants présentés dans les autres dettes financières incluent certaines charges liées aux frais de dépôts et de découverts bancaires, amortissements des frais d'émission et autres charges bancaires (commissions, etc.).

Note 12.5 ÉCHÉANCIER

L'échéancier des dettes financières repose sur les échéances contractuelles non actualisées et inclut les paiements d'intérêts (y compris ceux issus des *swaps* de change et de taux d'intérêt). SCOR présente la maturité des dettes perpétuelles et des dettes sujettes à plusieurs dates de remboursement en prenant l'hypothèse que le Groupe n'utilisera aucune des dates préalables de remboursement optionnelles. Les dettes perpétuelles (absence de date d'échéance) sont classées dans la dernière colonne : « > 5 ans ».

Au 31 décembre 2025	Échéances				
En millions d'euros	Fourchette de taux d'intérêt	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans *	Total **
Dettes subordonnées	1,38 %-6,26 %	93	443	5 273	5 809
Dettes immobilières	1,55 %-4,12 %	4	410	39	453
Passifs locatifs	0,28 %-16,00 %	51	51	36	138
Autres dettes financières	0,80 %-1,73 %	4	3	-	7
TOTAL		**151**	**907**	**5 349**	**6 408**

Au 31 décembre 2024	Échéances				
En millions d'euros	Fourchette de taux d'intérêt	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans *	Total
Dettes subordonnées	1,38 %-6,26 %	81	471	4457	5009
Dettes immobilières	1,55 %-4,84 %	24	392	33	449
Passifs locatifs	0,03 %-16,00 %	28	86	24	138
Autres dettes financières	0,87 %-1,73 %	4	4	1	8
TOTAL		**137**	**954**	**4 514**	**5 605**

* *Les intérêts courus de la dette perpétuelle s'élèvent à 11 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 13 millions d'euros).*

Note 13 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS ET AUTRES PROVISIONS

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque le Groupe estime que la provision va être remboursée, par exemple par le biais d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, mais uniquement quand le remboursement est quasi certain.

Les passifs éventuels sont indiqués dans les notes annexes à condition qu'il existe une obligation potentielle résultant d'événements passés, ou s'il existe une obligation actuelle résultant d'événements passés mais dont le paiement n'est pas probable ou dont le montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Le tableau suivant détaille les montants inclus dans les provisions pour risques et charges :

En millions d'euros	Provisions pour avantages aux salariés postérieurs à l'emploi	Autres provisions	Total
Au 1er janvier 2024	**70**	**12**	**82**
Variation de périmètre	-	-	-
Dotation de l'exercice	10	2	12
Utilisation	(20)	-	(20)
Montants non utilisés repris	-	(2)	(2)
Écarts de change	-	-	-
Écarts actuariels et d'expérience	3	-	3
Au 31 décembre 2024	**63**	**13**	**76**
Variation de périmètre	-	-	-
Dotation de l'exercice	9	2	11
Utilisation	(14)	(3)	(17)
Montants non utilisés repris	-	(1)	(1)
Écarts de change	-	-	-
Écarts actuariels et d'expérience	7	-	7
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**65**	**10**	**76**

Note 13.1 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

Les avantages accordés par le Groupe varient en fonction des obligations légales dans chaque pays. Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme, comptabilisés en charge de la période par les différentes entités du Groupe qui les accordent (congés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme et d'avantages de retraite à cotisations ou prestations définies (régimes de retraite supplémentaire).

Engagements de retraite

Le Groupe participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, la Suisse, les États-Unis et l'Allemagne. Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays de compléments de retraite qui sont versés sous forme de rente annuelle ou de capital au moment du départ à la retraite. Les avantages consentis aux salariés du Groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les actifs concernés sont généralement détenus séparément des autres actifs du Groupe.

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements fixes à des organismes externes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur légal ou implicite vis-à-vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du Groupe en frais généraux et sont constatées en charges sur la période à laquelle elles se rapportent.

Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées par des actuaires indépendants sur la base des informations fournies par le Groupe, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation des salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs, ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions particulières, notamment macroéconomiques, des différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Les modifications d'hypothèses actuarielles, ou la différence entre ces hypothèses et leur réalisation, donnent lieu à des écarts qui sont constatés en autres éléments du résultat global de l'exercice lors de leur survenance, conformément aux principes comptables appliqués par le Groupe. Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture tel que défini par IAS 19.

Pour évaluer les passifs liés à ces plans, le Groupe utilise des évaluations actuarielles externes qui comprennent une part de jugement subjectif et se fondent sur des estimations des tables de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la probabilité d'invalidité, des départs à la retraite anticipée, des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et des engagements de retraite. Ces hypothèses pourraient se révéler différentes des valeurs observées suite à des modifications des conditions économiques, des taux de départs plus élevés ou plus faibles ou des durées de vie des bénéficiaires plus longues ou plus courtes. Ces différences pourraient aboutir à faire varier les produits ou charges liés aux engagements de retraite dans les années futures. Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Les changements du coût des services passés générés lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies sont reconnus en produits ou en charges, immédiatement et en totalité. Si un régime à prestations définies n'est pas entièrement préfinancé, il donne lieu à constitution de provisions.

Autres avantages à long terme

Le Groupe récompense, dans certains pays, l'ancienneté de service de ses salariés en leur attribuant une somme forfaitaire ou des congés à certains échelons d'ancienneté. Pour la France, la valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au bilan.

Prestations postérieures à l'emploi et autres avantages à long terme

Les montants des provisions sont respectivement de 65 millions d'euros et 63 millions d'euros aux 31 décembre 2025 et 2024, et comprennent les avantages postérieurs à l'emploi relatifs aux régimes de retraite pour 60 millions d'euros (2024 : 59 millions d'euros) et les autres avantages à long terme au profit des salariés à hauteur de 5 millions d'euros (2024 : 4 millions d'euros).

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite (ARRCO/AGIRC en France), fonds de pension à cotisations définies).

Les montants payés au titre des régimes de retraite à cotisations définies sont de 41 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 42 millions d'euros). Ils sont constatés en charge de la période à laquelle ils se rapportent.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des bénéficiaires ou futurs bénéficiaires. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à la constitution de provisions.

Répartition géographique des engagements

Les engagements pour avantages aux salariés se situent principalement en Suisse, en Amérique du Nord, en France et en Allemagne. Ils contribuent respectivement à 61 %, 17 %, 9 % et 10 % au 31 décembre 2025 (respectivement 59 %, 19 %, 7 % et 10 % au 31 décembre 2024) de l'obligation totale relative aux régimes à prestations définies.

Les droits à pensions de retraite sont majoritairement préfinancés auprès d'organismes extérieurs qui constituent des entités légales séparées.

Hypothèses actuarielles

	Suisse	Royaume-Uni	Zone euro	États-Unis	Canada
HYPOTHÈSES AU 31 DÉCEMBRE 2025					
Taux d'actualisation	1,20 %	6,00 %	3,80 %	5,29 %	4,67 %
Taux de croissance des salaires	1,60 %		2,55 %		
HYPOTHÈSES AU 31 DÉCEMBRE 2024					
Taux d'actualisation	1,20 %	4,90 %	3,50 %	4,90 %	4,72 %
Taux de croissance des salaires	1,75 %	-	2,60 %	-	-

Les taux d'actualisation sont définis par référence aux taux d'obligations privées de grande qualité avec une durée de vie alignée sur celle des obligations évaluées. Le management considère les obligations notées « AAA » et « AA » comme étant de grande qualité.

À fin 2025 et à fin 2024 les sensibilités des provisions pour engagements de retraite au taux d'actualisation sont les suivantes :

	Impact sur les engagements*	
En millions d'euros	2025	2024
Impact d'une hausse du taux d'actualisation de 0,25 points	(13)	(13)
Impact d'une baisse du taux d'actualisation de 0,25 points	13	14

* *L'impact de changement de taux d'actualisation est comptabilisé en contrepartie des capitaux propres.*

Les révisions d'hypothèses de taux d'inflation ont un impact mineur sur les montants de provisions, car, d'une part, certains régimes à prestations définies de SCOR sont indépendants de l'inflation et, d'autre part, l'augmentation actuelle de l'inflation n'est pas anticipée comme durable.

La durée de vie moyenne des plans par zone géographique est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Suisse	Royaume-Uni	Zone euro	États-Unis	Canada	Global
Durée de vie au 31 décembre 2025	15 ans	20 ans	9 ans	9 ans	8 ans	13 ans
Durée de vie au 31 décembre 2024	15 ans	21 ans	9 ans	10 ans	8 ans	13 ans

Coût des prestations définies

	2025				2024			
En millions d'euros	Total	Suisse	Europe	Amérique du Nord	Total	Suisse	Europe	Amérique du Nord
Coût des services rendus, net des modifications de régimes	9	7	2	-	7	5	2	-
Coût d'intérêt sur l'engagement	10	3	3	4	11	4	3	4
Produit d'intérêt sur l'actif	(8)	(3)	(1)	(4)	(9)	(4)	(1)	(4)
(Gains)/pertes actuariels immédiatement comptabilisés en coût sur les autres avantages long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais administratifs reconnus dans la charge	-	-	-	-	1	-	-	1
Liquidation de régimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût de la période	**11**	**7**	**4**	**-**	**10**	**5**	**4**	**1**

Le rendement réel des actifs du régime s'est élevé à 7 millions d'euros pour l'année 2025 (2024 : 26 millions d'euros).

Montants au bilan

En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Obligation au titre des prestations définies	413	415
Actifs du régime	363	364
Déficit	50	51
Limite de reconnaissance des actifs de couverture	15	12

Le tableau suivant détaille les mouvements au bilan pour les arrêtés des 31 décembre 2025 et 2024 :

En millions d'euros	Total 2025	Suisse	Europe	Amérique du Nord	Total 2024	Suisse	Europe	Amérique du Nord
RÉCONCILIATION DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES								
Obligation au 1er janvier	**415**	**246**	**87**	**82**	**372**	**207**	**92**	**73**
Coût des services rendus	9	7	2	-	7	5	2	-
Coût d'intérêt sur l'engagement	10	3	3	4	11	4	3	4
Cotisations versées par les employés	5	5	-	-	5	5	-	-
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition/cession	-	-	-	-	-	-	-	-
Liquidation de régimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	(21)	(12)	(4)	(5)	(15)	1	(10)	(6)
(Gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses [1]	(8)	-	(5)	(3)	28	21	-	7
(Gains)/pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	12	4	7	1	-	-	-	-
Variation de change	(9)	-	(1)	(8)	7	3	-	4
Obligation au 31 décembre	**413**	**253**	**89**	**71**	**415**	**246**	**87**	**82**
RÉCONCILIATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME								
Juste valeur des actifs au 1er janvier	**364**	**258**	**33**	**73**	**321**	**226**	**30**	**65**
Produit d'intérêt sur l'actif	8	3	1	4	9	4	1	4
Cotisations versées par l'employeur	14	8	5	1	20	7	11	2
Cotisations versées par les employés	5	5	-	-	5	5	-	-
Acquisition/cession	-	-	-	-	-	-	-	-
Liquidation de régimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	(19)	(10)	(4)	(5)	(15)	1	(10)	(6)
Gains/(pertes) actuariels liés à l'effet d'expérience	-	5	(4)	(1)	18	11	1	6
Frais administratifs payés	-	-	-	-	(1)	-	-	(1)
Variation de change	(9)	(1)	(1)	(7)	7	4	-	3
Juste valeur des actifs au 31 décembre	**363**	**268**	**30**	**65**	**364**	**258**	**33**	**73**
SITUATION NETTE DU RÉGIME AU 31 DÉCEMBRE – DÉFICIT	**50**	**(15)**	**59**	**6**	**51**	**(12)**	**54**	**9**
Limitation d'actifs – plafond	15	15	-	-	12	12	-	-
Provision/(payée d'avance)	**65**	**-**	**59**	**6**	**63**	**-**	**54**	**9**
ANALYSE DE LA SITUATION NETTE DU RÉGIME								
Obligation intégralement ou partiellement préfinancée au 31 décembre	365	253	45	67	371	246	48	77
Juste valeur des actifs du régime au 31 décembre	363	268	30	65	364	258	33	73
Situation nette au 31 décembre – déficit	**2**	**(15)**	**15**	**2**	**7**	**(12)**	**15**	**4**
Obligation non préfinancée au 31 décembre	48	-	44	4	44	-	39	5
Limitation d'actifs – plafond	15	15	-	-	12	12	-	-
SITUATION NETTE TOTALE AU 31 DÉCEMBRE – DÉFICIT	**65**	**-**	**59**	**6**	**63**	**-**	**54**	**9**

(1) Au 31 décembre 2025, les (gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses incluent les (gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières pour un montant de (8) millions d'euros (2024 : 28 millions d'euros) et les (gains)/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques pour un montant de 0 million d'euro (2024 : 0 million d'euro), ainsi que des impacts non significatifs liés à la réforme des retraites en France.

Le tableau suivant détaille les mouvements dans le montant de la provision (charges payées d'avance) comptabilisée au bilan aux 31 décembre 2025 et 2024 :

En millions d'euros	Total 2025	Suisse	Europe	Amérique du Nord	Total 2024	Suisse	Europe	Amérique du Nord
Provision/(Payée d'avance) au 1er janvier	**63**	**-**	**54**	**9**	**70**	**-**	**62**	**8**
Total coûts des régimes	11	7	4	-	10	5	4	1
Prestations payées par l'employeur	(2)	(2)	-	-	-	-	-	-
Cotisations versées par l'employeur	(14)	(8)	(5)	(1)	(20)	(7)	(11)	(2)
Acquisitions/cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels immédiatement comptabilisés en Autres éléments du résultat global	7	2	6	(1)	3	3	(1)	1
Variation de change	-	1	-	(1)	-	(1)	-	1
PROVISION/(PAYÉE D'AVANCE) AU 31 DÉCEMBRE	**65**	**-**	**59**	**6**	**63**	**-**	**54**	**9**

Actifs des régimes de retraite

Le tableau suivant présente les investissements réalisés aux 31 décembre 2025 et 2024 par catégorie d'actifs :

En millions d'euros	Total	Suisse	Europe	Amérique du Nord
2025				
Actions	89	29 %	- %	18 %
Instruments de dette	170	44 %	5 %	78 %
Biens immobiliers	53	20 %	- %	- %
Contrats d'assurance	14	- %	46 %	- %
Autres	37	7 %	49 %	4 %
TOTAL	**363**	**100 %**	**100 %**	**100 %**
2024				
Actions	87	28 %	- %	19 %
Instruments de dette	171	43 %	5 %	78 %
Biens immobiliers	51	20 %	- %	- %
Contrats d'assurance	14	- %	44 %	- %
Autres	41	9 %	51 %	3 %
TOTAL	**364**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Au 31 décembre 2025, les versements prévus de cotisations employeur au titre des engagements de retraite pour l'année à venir s'élèvent à 18 millions d'euros (2024 : 16 millions d'euros).

Note 13.2 AUTRES PROVISIONS

Au 31 décembre 2025, les autres provisions totales de 10 millions d'euros (au 31 décembre 2024 : 13 millions d'euros) incluent les provisions liées aux autres litiges pour 6 millions d'euros (8 millions d'euros en 2024) et 4 millions d'euros de provisions couvrant les passifs éventuels relatifs à l'acquisition de Generali U.S. en 2013 (5 millions d'euros au 31 décembre 2024). Pour des informations sur les litiges, se référer à la note 24 – Litiges.

Note 14 PASSIFS NETS RELATIFS AUX CONTRATS

La comptabilisation des dettes d'assurance est décrite en note 1.2 – Principes de préparation.

Le tableau suivant présente le détail de la position nette d'assurance pour les segments opérationnels pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et 2024.

	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
En millions d'euros	SCOR L&H	SCOR P&C	Total	SCOR L&H	SCOR P&C	Total
Actifs	581	2 147	2 728	312	2 232	2 544
Passifs	4 062	17 991	22 053	4 432	18 682	23 114
Contrats d'assurance émis - passifs nets	**3 481**	**15 844**	**19 324**	**4 120**	**16 450**	**20 570**
Dont dettes nettes/(créances nettes) nées d'opérations de contrats d'assurance émis	269	(500)	(231)	480	(339)	142
Contrats d'assurance émis excluant les dettes nettes/ (créances nettes) nées d'opérations de contrats d'assurance émis	**3 212**	**16 344**	**19 555**	**3 639**	**16 789**	**20 428**
Dont actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition non encore affectés aux contrats d'assurance comptabilisés	-	(261)	(261)	-	(256)	(256)

Le tableau suivant présente le détail de la position nette de réassurance pour les segments opérationnels pour l'exercice clos aux 31 décembre 2025 et 2024 :

	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
En millions d'euros	SCOR L&H	SCOR P&C	Total	SCOR L&H	SCOR P&C	Total
Actifs	1 264	2 646	3 910	1 501	2 779	4 281
Passifs	1 500	834	2 334	1 556	875	2 430
Contrats de réassurance détenus - actifs / (passifs) nets	**(236)**	**1 812**	**1 576**	**(55)**	**1 905**	**1 850**
Dont créances nettes nées d'opérations de contrats de réassurance détenus	436	70	506	584	384	969
Contrats de réassurance détenus excluant les créances nettes nées d'opérations de contrats de réassurance détenus – actifs/(passifs) nets	**(672)**	**1 742**	**1 070**	**(639)**	**1 520**	**882**

Note 14.1 CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS – ANALYSE PAR COMPOSANTS AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE ET DES SINISTRES SURVENUS

P&C

	2025				2024			
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	
En millions d'euros	Hors élément de perte	Élément de perte		Total	Hors élément de perte	Élément de perte		Total
Actifs à l'ouverture	(12)	-	911	899	12	-	689	701
Passifs à l'ouverture	(550)	46	18 191	17 688	69	43	17 183	17 295
Solde net d'ouverture	**(537)**	**46**	**17 280**	**16 789**	**57**	**43**	**16 494**	**16 594**
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres contrats	(7 299)	-	-	(7 299)	(7 639)	-	-	(7 639)
Revenus d'assurance	**(7 299)**	**-**	**-**	**(7 299)**	**(7 639)**	**-**	**-**	**(7 639)**
Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance	-	(34)	4 391	4 357	-	(52)	4 660	4 609
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	740	-	-	740	727	-	-	727
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	-	-	378	378	-	-	557	557
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires	-	23	-	23	-	52	-	52
CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**740**	**(11)**	**4 770**	**5 499**	**727**	**-**	**5 217**	**5 944**
Résultat des activités d'assurance	**(6 559)**	**(11)**	**4 770**	**(1 801)**	**(6 912)**	**-**	**5 217**	**(1 695)**
Produit financiers/(charges financières) nets contrats émis	103	2	558	663	55	2	490	547
Effets des variations des taux de change	4	(3)	(1 094)	(1 092)	(15)	1	334	320
Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres	**(6 452)**	**(12)**	**4 234**	**(2 230)**	**(6 872)**	**3**	**6 041**	**(828)**
Composants investissement	**(174)**	**-**	**175**	**-**	**(580)**	**-**	**580**	**-**
Primes reçues [1]	7 523	-	-	7 523	7 602	-	-	7 189
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition [1]	(774)	-	-	(774)	(744)	-	-	(331)
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés, y compris composant investissement	-	-	(4 963)	(4 963)	-	-	(5 836)	(5 836)
Total des flux de trésorerie	**6 749**	**-**	**(4 963)**	**1 786**	**6 858**	**-**	**(5 836)**	**1 022**
Autres variations de la valeur comptable nette	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
SOLDE NET DE CLÔTURE – (ACTIFS)/PASSIFS NETS	**(415)**	**34**	**16 724**	**16 344**	**(537)**	**46**	**17 280**	**16 789**
Actifs à la clôture	49	-	648	697	(12)	-	911	899
Passifs à la clôture	(366)	34	17 372	17 040	(550)	46	18 191	17 687
SOLDE NET DE CLÔTURE – (ACTIFS)/PASSIFS NETS	**(415)**	**34**	**16 724**	**16 344**	**(537)**	**46**	**17 280**	**16 789**

(1) Pour 2024 et afin d'assurer la cohérence avec 2025, les flux liés aux coûts d'acquisition ont été réaffectés de la ligne « Primes reçues » à la ligne « Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition » sans impact sur le montant total des flux de trésorerie, car cette présentation reflète mieux les opérations de SCOR.

L&H

	2025				2024			
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	
En millions d'euros	Hors élément de perte	Élément de perte		Total	Hors élément de perte	Élément de perte		Total
Actifs à l'ouverture	99	-	(64)	35	(324)	-	339	15
Passifs à l'ouverture	(4 011)	687	6 999	3 674	(4 186)	240	6 756	2 810
Solde net d'ouverture – (actifs)/passifs nets	**(4 110)**	**687**	**7 063**	**3 639**	**(3 862)**	**240**	**6 417**	**2 795**
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(1 277)	-	-	(1 277)	(715)	-	-	(715)
Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	(4 297)	-	-	(4 297)	(5 725)	-	-	(5 725)
Autres contrats	(2 505)	-	-	(2 505)	(2 047)	-	-	(2 047)
Revenus d'assurance	**(8 079)**	**-**	**-**	**(8 079)**	**(8 487)**	**-**	**-**	**(8 487)**
Sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance [1]	(152)	(37)	7 594	7 405	(250)	(30)	8 364	8 084
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	98	-	-	98	90	-	-	90
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus [1]	-	-	(40)	(40)	-	-	332	332
Pertes et reprises de pertes sur les contrats déficitaires	2	91	-	93	-	449	-	449
CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	**(53)**	**54**	**7 555**	**7 555**	**(160)**	**419**	**8 696**	**8 954**
Résultat des activités d'assurance	**(8 132)**	**54**	**7 555**	**(524)**	**(8 647)**	**419**	**8 696**	**468**
Produit financiers/(charges financières) nets contrats émis	174	9	-	183	(61)	4	-	(57)
Effets des variations des taux de change	370	-	(528)	(158)	(109)	29	130	49
Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres	**(7 589)**	**63**	**7 027**	**(499)**	**(8 567)**	**451**	**8 576**	**460**
Composants investissement	**(1 202)**	**-**	**1 202**	**-**	**(1 268)**	**-**	**1 268**	**-**
Primes reçues [2]	9 423	-	-	9 423	9 752	-	(250)	9 502
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition [2]	(169)	-	-	(169)	(228)	-	-	(228)
Sinistres et autres charges des activités d'assurance payés, y compris composant investissement	-	-	(9 184)	(9 184)	-	-	(9 247)	(9 247)
Total des flux de trésorerie	**9 254**	**-**	**(9 184)**	**70**	**9 524**	**-**	**(9 497)**	**28**
Autres variations de la valeur comptable nette	**1**	**-**	**-**	**1**	**312**	**(4)**	**49**	**357**
SOLDE NET DE CLÔTURE – (ACTIFS)/PASSIFS NETS	**(3 645)**	**749**	**6 108**	**3 212**	**(4 110)**	**687**	**7 063**	**3 639**
Actifs à la clôture	2 704	(5)	(2 245)	454	99	-	(64)	35
Passifs à la clôture	(942)	744	3 862	3 665	(4 011)	687	6 999	3 674
SOLDE NET DE CLÔTURE – (ACTIFS)/PASSIFS NETS	**(3 645)**	**749**	**6 108**	**3 212**	**(4 110)**	**687**	**7 063**	**3 639**

(1) Les variations liées au passif au titre des sinistres survenus ont été corrigées sur l'année 2024 pour refléter les variations liées aux sinistres passés de la note 4.6.14.2 en contrepartie des sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance.

(2) Pour 2024 et afin d'assurer la cohérence avec 2025, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition correspondent aux frais internes d'acquisition et aux frais de courtage externes.

Note 14.2 CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS – ANALYSE PAR COMPOSANT D'ÉVALUATION

P&C

	2025				2024			
En millions d'euros	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Actifs à l'ouverture	806	43	50	899	652	13	35	701
Passifs à l'ouverture	15 827	855	1 005	17 688	16 082	317	896	17 295
Solde net d'ouverture	**15 022**	**812**	**955**	**16 789**	**15 430**	**304**	**861**	**16 594**
Variations liées aux services futurs	**(1 878)**	**314**	**1 587**	**23**	**(1 996)**	**291**	**1 757**	**52**
Changements des estimations qui entraînent un ajustement de la CSM	16	22	(38)	-	(197)	121	76	-
Changements des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	(16)	(10)	-	(25)	49	(50)	-	(1)
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(1 878)	301	1 625	48	(1 848)	219	1 681	52
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(504)**	**(84)**	**(1 614)**	**(2 202)**	**(437)**	**(105)**	**(1 761)**	**(2 304)**
CSM reconnue en résultat pour services rendus	-	-	(1 614)	(1 614)	-	-	(1 761)	(1 761)
Variations de l'ajustement au titre du risque non financier pour risque expiré	-	(84)	-	(84)	-	(105)	-	(105)
Écarts d'expérience	(504)	-	-	(504)	(437)	-	-	(437)
Variations liées aux services passés	**97**	**281**	**-**	**378**	**290**	**266**	**-**	**557**
Résultat des activités d'assurance	**(2 285)**	**511**	**(27)**	**(1 801)**	**(2 143)**	**452**	**(4)**	**(1 695)**
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis	543	36	83	663	422	39	86	547
Effets des variations des taux de change	(924)	(72)	(96)	(1 092)	290	17	13	320
Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres	**(2 665)**	**475**	**(40)**	**(2 230)**	**(1 431)**	**508**	**94**	**(828)**
Total des flux de trésorerie (1)	**1 786**	**-**	**-**	**1 786**	**1 022**	**-**	**-**	**1 022**
Autres variations de la valeur comptable nette	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
SOLDE NET DE CLÔTURE – (ACTIFS)/PASSIFS NETS	**14 142**	**1 287**	**915**	**16 344**	**15 022**	**812**	**955**	**16 789**
Actifs à la clôture	714	(14)	(3)	697	806	43	50	899
Passifs à la clôture	14 856	1 273	912	17 040	15 827	855	1 005	17 687
SOLDE NET DE CLÔTURE – (ACTIFS)/PASSIFS NETS	**14 142**	**1 287**	**915**	**16 344**	**15 022**	**812**	**955**	**16 789**

(1) Le total des flux de trésorerie est détaillé à la note 4.6.14.1.

L&H

En millions d'euros	2025 Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	2025 Ajustement au titre du risque non financier	2025 Marge sur services contractuels	2025 Total	2024 Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	2024 Ajustement au titre du risque non financier	2024 Marge sur services contractuels	2024 Total
Actifs à l'ouverture	762	(159)	(568)	35	33	(14)	(4)	15
Passifs à l'ouverture	(3 227)	3 113	3 788	3 674	(5 134)	2 651	5 293	2 810
Solde net d'ouverture – (Actifs)/Passifs nets	**(3 989)**	**3 272**	**4 356**	**3 639**	**(5 167)**	**2 665**	**5 297**	**2 795**
Variation en compte de résultat et en capitaux propres								
Variations liées aux services futurs	**(550)**	**137**	**530**	**117**	**1 071**	**486**	**(1 107)**	**450**
Changements des estimations qui entraînent un ajustement de la CSM	(399)	80	345	26	860	373	(1 233)	-
Changements des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	70	12	-	82	375	73	-	449
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(221)	45	185	9	(164)	40	126	2
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(130)**	**(165)**	**(306)**	**(601)**	**115**	**(145)**	**(285)**	**(315)**
CSM reconnue en résultat pour services rendus	-	-	(306)	(306)	-	-	(285)	(285)
Variations de l'ajustement au titre du risque non financier pour risque expiré	-	(165)	-	(165)	-	(145)	-	(145)
Écarts d'expérience [2]	(130)	-	-	(130)	115	-	-	115
Variations liées aux services passés [2]	**52**	**(92)**	**-**	**(40)**	**76**	**256**	**-**	**332**
Résultat des activités d'assurance	**(627)**	**(120)**	**223**	**(524)**	**1 262**	**597**	**(1 392)**	**468**
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis	16	44	123	183	(83)	(92)	118	(57)
Effets des variations des taux de change	417	(280)	(295)	(158)	(112)	75	86	49
Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres	**(195)**	**(356)**	**51**	**(499)**	**1 068**	**580**	**(1 188)**	**460**
Total des flux de trésorerie [1]	**70**	**-**	**-**	**70**	**28**	**-**	**-**	**28**
Autres variations de la valeur comptable nette	**2**	**-**	**-**	**1**	**83**	**27**	**247**	**357**
SOLDE NET DE CLÔTURE – (ACTIFS)/PASSIFS NETS	**(4 112)**	**2 917**	**4 407**	**3 212**	**(3 989)**	**3 272**	**4 356**	**3 639**
Actifs à la clôture	2 605	(1 335)	(816)	454	762	(159)	(568)	35
Passifs à la clôture	(1 507)	1 582	3 591	3 665	(3 227)	3 113	3 788	3 674
SOLDE NET DE CLÔTURE – (ACTIFS)/PASSIFS NETS	**(4 112)**	**2 917**	**4 407**	**3 212**	**(3 989)**	**3 272**	**4 356**	**3 639**

(1) Le total des flux de trésorerie est détaillé à la note 4.6.14.1.

(2) En 2024, l'allocation entre écarts d'expérience liés au services rendus au cours de la période et ceux liés aux services passés a été revue pour mieux refléter les opérations de SCOR.

Note 14.3 CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS – ANALYSE PAR COMPOSANT AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE ET DES SINISTRES SURVENUS

P&C

	2025				2024			
	Actif au titre de la couverture restante				Actif au titre de la couverture restante			
En millions d'euros	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Actif au titre des sinistres survenus	Total	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Actif au titre des sinistres survenus	Total
Actifs à l'ouverture	(1 039)	-	3 153	2 114	246	-	1 942	2 188
Passifs à l'ouverture	(290)	(2)	886	594	(45)	(2)	439	392
Solde net d'ouverture	**(749)**	**2**	**2 267**	**1 520**	**291**	**2**	**1 503**	**1 796**
Charges des contrats de réassurance	**(1 885)**	**-**	**-**	**(1 885)**	**(1 934)**	**-**	**-**	**(1 934)**
Sommes recouvrées des réassureurs	**71**	**6**	**963**	**1 040**	**55**	**-**	**965**	**1 019**
Recouvrement de sinistres survenus et autres charges de service d'assurance	**71**	**(7)**	**1 051**	**1 115**	**55**	**(4)**	**1 070**	**1 120**
Recouvrements et reprises de recouvrements de pertes sur contrats déficitaires sous-jacents.	-	13	-	13	-	4	-	4
Ajustements des actifs pour sinistres survenus	-	-	(88)	(88)	-	-	(105)	(105)
Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus	**(1 814)**	**6**	**963**	**(844)**	**(1 880)**	**-**	**965**	**(915)**
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus	22	-	86	107	10	-	53	63
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations des taux de change	34	-	(168)	(133)	(14)	-	50	36
Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres	**(1 758)**	**7**	**881**	**(871)**	**(1 884)**	**-**	**1 068**	**(816)**
Composants investissement	**(215)**	**-**	**215**	**-**	**(175)**	**-**	**175**	**-**
Primes payées	1 858	-	-	1 858	1 018	-	-	1 018
Montants reçus au titre des contrats de réassurance	-	-	(766)	(766)	-	-	(478)	(478)
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	**1 858**	**-**	**(766)**	**1 092**	**1 018**	**-**	**(478)**	**540**
Autres variations de la valeur comptable nette	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**(864)**	**8**	**2 598**	**1 742**	**(749)**	**2**	**2 267**	**1 520**
Actifs à la clôture	(597)	-	2 804	2 206	(1 039)	-	3 153	2 114
Passifs à la clôture	267	(8)	205	464	(290)	(2)	886	594
SOLDE NET DE CLÔTURE	**(864)**	**8**	**2 598**	**1 742**	**(749)**	**2**	**2 267**	**1 520**

L&H

	2025				2024			
	Actif au titre de la couverture restante				Actif au titre de la couverture restante			
En millions d'euros	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Actif au titre des sinistres survenus	Total	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Actif au titre des sinistres survenus	Total
Actifs à l'ouverture	330	23	548	901	109	26	708	843
Passifs à l'ouverture	2 420	(1)	(879)	1 540	2 259	-	(803)	1 456
Solde net d'ouverture	**(2 090)**	**24**	**1 427**	**(639)**	**(2 150)**	**26**	**1 511**	**(613)**
Variation en compte de résultat et en capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**				
Charges des contrats de réassurance	**(1 424)**	**-**	**-**	**(1 424)**	**(1 531)**	**-**	**-**	**(1 531)**
Sommes recouvrées des réassureurs	**-**	**8**	**1 330**	**1 339**	**-**	**(4)**	**1 644**	**1 641**
Recouvrement de sinistres survenus et autres charges de service d'assurance [1]	-	(1)	1 361	1 361	-	(1)	1 574	1 573
Recouvrements et reprises de recouvrements de pertes sur contrats déficitaires sous-jacents.	-	10	-	10	-	(2)	-	(2)
Ajustements des actifs pour sinistres survenus [1]	-	-	(30)	(30)	-	-	70	70
Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus	**(1 424)**	**8**	**1 330**	**(86)**	**(1 531)**	**(4)**	**1 644**	**110**
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus	(36)	1	-	(35)	(108)	1	-	(107)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations des taux de change	200	(2)	(120)	78	(73)	-	42	(30)
Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres	**(1 259)**	**7**	**1 210**	**(42)**	**(1 711)**	**(2)**	**1 686**	**(27)**
Composants investissement	**(133)**	**-**	**133**	**-**	**(269)**	**-**	**269**	**-**
Primes payées	1 625	-	-	1 625	1 661	-	-	1 661
Montants reçus au titre des contrats de réassurance	-	-	(1 617)	(1 617)	-	-	(2 014)	(2 014)
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	**1 625**	**-**	**(1 617)**	**8**	**1 661**	**-**	**(2 014)**	**(353)**
Autres variations de la valeur comptable nette	**1**	**-**	**-**	**1**	**379**	**-**	**(24)**	**355**
SOLDE NET DE CLÔTURE	**(1 857)**	**31**	**1 153**	**(672)**	**(2 090)**	**24**	**1 428**	**(638)**
Actifs à la clôture	291	30	480	801	330	23	548	901
Passifs à la clôture	2 148	(1)	(674)	1 473	2 420	(1)	(879)	1 540
SOLDE NET DE CLÔTURE	**(1 857)**	**31**	**1 153**	**(672)**	**(2 090)**	**24**	**1 427**	**(639)**

(1) Les variations liées au passif au titre des sinistres survenus ont été corrigées sur l'année 2024 pour refléter les variations liées aux sinistres passés de la note 4.6.14.4 en contrepartie des sinistres survenus et autres charges des activités d'assurance.

Note 14.4 CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS – ANALYSE PAR COMPOSANT D'ÉVALUATION

P&C

	2025				2024			
En millions d'euros	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
Actifs à l'ouverture	1 206	197	711	2 114	1 724	86	378	2 188
Passifs à l'ouverture	339	55	200	594	309	15	68	392
Solde net d'ouverture	**867**	**141**	**512**	**1 520**	**1 415**	**71**	**310**	**1 796**
Variations liées aux services futurs	**(528)**	**124**	**417**	**13**	**(884)**	**64**	**824**	**4**
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(586)	90	510	14	(703)	52	657	6
Changements des estimations qui entraînent un ajustement de la CSM	78	14	(93)	-	(180)	14	167	-
Changements des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	(20)	19	-	(1)	-	(2)	-	(2)
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(224)**	**(21)**	**(526)**	**(770)**	**(145)**	**(14)**	**(655)**	**(814)**
CSM reconnue en résultat pour services reçus	-	-	(526)	(526)	-	-	(655)	(655)
Variations de l'ajustement au titre du risque non financier pour risque expiré	-	(21)	-	(21)	-	(14)	-	(14)
Écarts d'expérience	(224)	-	-	(224)	(145)	-	-	(145)
Variations liées aux services passés	**(107)**	**19**	**-**	**(88)**	**(121)**	**16**	**-**	**(105)**
Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus	**(858)**	**122**	**(109)**	**(844)**	**(1 150)**	**66**	**169**	**(915)**
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus	78	5	24	107	39	2	22	63
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations des taux de change	(83)	(11)	(39)	(133)	23	3	10	36
Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres	**(863)**	**116**	**(124)**	**(870)**	**(1 088)**	**70**	**202**	**(816)**
Flux de trésorerie [1]	**1 092**	**-**	**-**	**1 092**	**540**	**-**	**-**	**540**
Autres variations de la valeur comptable nette	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
SOLDE DE CLÔTURE	**1 097**	**258**	**388**	**1 742**	**867**	**141**	**512**	**1 520**
Actifs à la clôture	1 669	238	299	2 206	1 206	197	711	2 114
Passifs à la clôture	573	(20)	(89)	464	339	55	200	594
SOLDE DE CLÔTURE	**1 097**	**258**	**388**	**1 742**	**867**	**141**	**512**	**1 520**

(1) Le total des flux de trésorerie est détaillé à la note 4.6.14.3.

L&H

En millions d'euros	2025 Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	2025 Ajustement au titre du risque non financier	2025 Marge sur services contractuels	2025 Total	2024 Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	2024 Ajustement au titre du risque non financier	2024 Marge sur services contractuels	2024 Total
Actifs à l'ouverture	427	162	312	901	523	101	219	843
Passifs à l'ouverture	915	(343)	968	1 540	1 406	(308)	358	1 456
Solde net d'ouverture	**(488)**	**504**	**(655)**	**(639)**	**(883)**	**409**	**(139)**	**(613)**
Variations liées aux services futurs	**9**	**5**	**(4)**	**10**	**837**	**(47)**	**(793)**	**(2)**
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(33)	25	8	-	29	24	(53)	-
Changements des estimations qui entraînent un ajustement de la CSM	31	(19)	(12)	-	810	(70)	(740)	-
Changements des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	11	(1)	-	10	(1)	(1)	-	(2)
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(94)**	**(36)**	**65**	**(65)**	**3**	**(24)**	**63**	**42**
CSM reconnue en résultat pour services reçus	-	-	65	65	-	-	63	63
Variations de l'ajustement au titre du risque non financier pour risque expiré	-	(36)	-	(36)	-	(24)	-	(24)
Écarts d'expérience [1]	(94)	-	-	(94)	3	-	-	3
Variations liées aux services passés [1]	**(9)**	**(22)**	**-**	**(30)**	**9**	**61**	**-**	**70**
Produits/(charges) nets des contrats de réassurance détenus	**(94)**	**(53)**	**61**	**(86)**	**849**	**(10)**	**(730)**	**110**
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus	(26)	(5)	(3)	(35)	(177)	70	-	(107)
Effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Effets des variations des taux de change	52	(45)	71	78	(22)	16	(24)	(30)
Variation totale en compte de résultat et en capitaux propres	**(68)**	**(103)**	**129**	**(42)**	**650**	**76**	**(753)**	**(27)**
Flux de trésorerie [2]	**8**	**-**	**-**	**8**	**(353)**	**-**	**-**	**(353)**
Autres variations de la valeur comptable nette	**1**	**-**	**-**	**1**	**98**	**19**	**238**	**355**
SOLDE DE CLÔTURE	**(547)**	**401**	**(526)**	**(672)**	**(487)**	**504**	**(655)**	**(638)**
Actifs à la clôture	284	143	374	801	427	162	312	901
Passifs à la clôture	831	(258)	900	1 473	915	(343)	968	1 540
SOLDE DE CLÔTURE	**(547)**	**401**	**(526)**	**(672)**	**(488)**	**504**	**(655)**	**(639)**

(1) En 2024, l'allocation entre écarts d'expérience liés aux services rendus au cours de la période et ceux liés aux services passés a été revue pour mieux refléter les opérations de SCOR.

(2) Le total des flux de trésorerie est détaillé à la note 4.6.14.3.

Note 14.5 ANALYSE DE LA CSM

Contrats d'assurance émis CSM – P&C

À la transition, seule la méthode rétrospective complète a été appliquée aux portefeuilles P&C, se référer à la section 4.6.14.2 – Contrats d'assurance émis – Analyse par composant d'évaluation.

Contrats d'assurance émis CSM – L&H

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
En millions d'euros	Approche rétrospective modifiée	Approche de la juste valeur	Autres contrats d'assurance	Total	Approche rétrospective modifiée	Approche de la juste valeur	Autres contrats d'assurance	Total
SOLDE D'OUVERTURE DE LA CSM	**1 236**	**231**	**2 889**	**4 356**	**1 364**	**1 830**	**2 103**	**5 297**
Variations liées aux services futurs	**(73)**	**188**	**414**	**529**	**(66)**	**(1 999)**	**958**	**(1 107)**
Changements des estimations qui entraînent un ajustement de la CSM	(73)	188	229	344	(66)	(1 999)	833	(1 233)
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période	-	-	185	185	-	-	126	126
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**(59)**	**(59)**	**(188)**	**(306)**	**(85)**	**(47)**	**(152)**	**(285)**
CSM reconnue en résultat pour services rendus	(59)	(59)	(188)	(306)	(85)	(47)	(152)	(285)
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis	**18**	**15**	**89**	**123**	**25**	**21**	**73**	**118**
Effets des variations des taux de change	**(102)**	**(1)**	**(192)**	**(295)**	**(15)**	**25**	**76**	**86**
Autres variations de la valeur comptable nette	**-**	**-**	**-**	**-**	**13**	**400**	**(167)**	**247**
SOLDE DE CLÔTURE DE LA CSM	**1 021**	**373**	**3 012**	**4 407**	**1 235**	**229**	**2 891**	**4 356**

Contrats de réassurance détenus CSM – P&C

À la transition, seule la méthode rétrospective complète a été appliquée aux portefeuilles P&C, se référer à la section 4.6.14.4 – Contrats de réassurance détenus – Analyse par composant d'évaluation.

Contrats de réassurance détenus CSM – L&H

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
En millions d'euros	Approche rétrospective modifiée	Approche de la juste valeur	Autres contrats d'assurance	Total	Approche rétrospective modifiée	Approche de la juste valeur	Autres contrats d'assurance	Total
SOLDE NET D'OUVERTURE DE LA CSM	**-**	**51**	**(706)**	**(655)**	**-**	**343**	**(482)**	**(139)**
Variations liées aux services futurs	**-**	**79**	**(83)**	**(4)**	**-**	**(427)**	**(366)**	**(793)**
Changements des estimations qui entraînent un ajustement de la CSM	-	79	(91)	(12)	-	(427)	(313)	(740)
Contrats comptabilisés initialement au cours de la période	-	-	8	8	-	-	(53)	(53)
Variations liées aux services rendus au cours de la période	**-**	**(18)**	**83**	**65**	**-**	**(4)**	**67**	**63**
CSM reconnue en résultat pour services rendus	-	(18)	83	65	-	(4)	67	63
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus	**-**	**2**	**(5)**	**(3)**	**-**	**2**	**(1)**	**-**
Effets des variations des taux de change	**-**	**(6)**	**77**	**71**	**-**	**-**	**(24)**	**(24)**
Autres variations de la valeur comptable nette	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**137**	**101**	**238**
SOLDE NET DE CLÔTURE DE LA CSM	**-**	**109**	**(635)**	**(526)**	**-**	**51**	**(706)**	**(655)**

Note 14.6 L'EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

Contrats d'assurance émis – P&C

	2025			2024		
En millions d'euros	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires émis	Total	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires émis	Total
Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie entrants	(7 440)	(647)	(8 087)	(7 458)	(582)	(8 040)
Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie sortants	5 555	654	6 209	5 597	595	6 192
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	426	39	465	404	29	433
Sinistres et autres charges des activités d'assurance	5 129	615	5 744	5 193	566	5 759
Total des flux de trésorerie d'exécution	**(1 885)**	**7**	**(1 878)**	**(1 861)**	**13**	**(1 848)**
Ajustement au titre du risque non financier	**260**	**41**	**301**	**179**	**39**	**219**
Marge sur Services Contractuels	**1 625**	**-**	**1 625**	**1 681**	**-**	**1 681**
Pertes reconnues à la comptabilisation initiale	**-**	**48**	**48**	**-**	**52**	**52**

Contrats d'assurance émis – L&H

	2025			2024		
En millions d'euros	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires émis	Total	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires émis	Total
Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie entrants	(1 566)	(80)	(1 646)	(1 309)	(90)	(1 399)
Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie sortants	1 337	88	1 424	1 149	86	1 235
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	161	17	178	70	8	78
Sinistres et autres charges des activités d'assurance	1 176	71	1 247	1 079	78	1 157
Total des flux de trésorerie d'exécution	**(229)**	**8**	**(221)**	**(160)**	**(4)**	**(164)**
Ajustement au titre du risque non financier	**44**	**1**	**45**	**34**	**6**	**40**
Marge sur services contractuels	**185**	**-**	**185**	**126**	**-**	**126**
Pertes reconnues à la comptabilisation initiale	**-**	**9**	**9**	**-**	**2**	**2**

Contrats de réassurance détenus – P&C

	2025			2024		
En millions d'euros	Coût net des contrats détenus	Gain net sur les contrats détenus	Total	Coût net des contrats détenus	Gain net sur les contrats détenus	Total
Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie entrants	(1 267)	-	(1 267)	(1 151)	-	(1 151)
Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie sortants	1 853	-	1 853	1 854	-	1 854
Ajustement au titre du risque non financier	(90)	-	(90)	(52)	-	(52)
Revenus comptabilisés à la comptabilisation initiale	14	-	14	6	-	6
Marge sur services contractuels	**510**	**-**	**510**	**657**	**-**	**657**

Contrats de réassurance détenus – L&H

	2025			2024		
En millions d'euros	Coût net des contrats détenus	Gain net sur les contrats détenus	Total	Coût net des contrats détenus	Gain net sur les contrats détenus	Total
Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie entrants	(54)	-	(54)	-	(65)	(65)
Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie sortants	21	-	21	-	94	94
Ajustement au titre du risque non financier	25	-	25	-	24	24
Revenus comptabilisés à la comptabilisation initiale	-	-	-	-	-	-
Marge sur services contractuels	**8**	**-**	**8**	**-**	**(53)**	**(53)**

Note 14.7 ÉCHÉANCIER DE RECONNAISSANCE DE LA CSM AU COMPTE DE RÉSULTAT

P&C

	Au 31 décembre 2025					Au 31 décembre 2024				
En millions d'euros	1-2 ans	3-5 ans	6-10 ans	> 11 ans	Total	1-2 ans	3-5 ans	6-10 ans	> 11 ans	Total
Contrats d'assurance émis	856	44	14	2	915	900	40	13	2	955
Contrats de réassurance détenus	385	2	1	-	388	506	3	2	-	512

L&H

	Au 31 décembre 2025					Au 31 décembre 2024				
En millions d'euros	1-2 ans	3-5 ans	6-10 ans	> 11 ans	Total	1-2 ans	3-5 ans	6-10 ans	> 11 ans	Total
Contrats d'assurance émis	517	583	894	2 412	4 407	458	581	870	2 446	4 356
Contrats de réassurance détenus	(113)	(146)	(156)	(112)	(526)	(212)	(160)	(169)	(113)	(655)

Note 14.8 P&C

Développement des sinistres

Le tableau fournit des informations sur le développement des sinistres de SCOR P&C par année de souscription et par année de développement. Afin de permettre une analyse des développements des positions des sinistres hors effet de change, les montants sont présentés en euros au taux en vigueur à la date de la clôture.

En millions d'euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
BRUT DE RÉASSURANCE											
Estimations des sinistres cumulés bruts non actualisés											
Année actuelle	2 100	3 031	2 705	2 561	2 321	3 402	3 989	3 174	2 839	2 586	
1 an plus tard	3 653	4 598	4 477	4 633	4 195	6 085	6 215	5 600	5 270		
2 ans plus tard	3 768	4 774	4 768	4 651	4 950	6 254	6 361	5 596			
3 ans plus tard	3 836	4 871	4 651	4 743	4 814	6 167	6 208				
4 ans plus tard	3 941	4 659	4 875	4 805	4 723	6 283					
5 ans plus tard	3 708	4 871	4 943	4 824	4 653						
6 ans plus tard	3 830	4 948	5 031	4 831							
7 ans plus tard	3 919	4 918	5 047								
8 ans plus tard	3 933	4 969									
9 ans plus tard	3 924										
Sinistres payés bruts cumulés	**(3 528)**	**(4 454)**	**(4 266)**	**(3 980)**	**(3 522)**	**(4 583)**	**(3 942)**	**(2 896)**	**(1 409)**	**(98)**	**(32 678)**
Passifs Bruts – Accidents survenus entre 2016 et 2025	396	515	781	851	1 132	1 700	2 265	2 700	3 862	2 488	16 690
Passifs Bruts – Accidents survenus avant 2016											3 406
Fonds détenus par les cédantes											(1 922)
Effet de l'actualisation											1 198
Ajustement au titre du risque non financier											(2 648)
PASSIFS NETS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS INCLUS DANS LE BILAN											**16 724**
NET DE RÉASSURANCE											
Estimations des sinistres cumulés nets non actualisés											
Année actuelle	1 981	2 368	2 346	2 247	2 091	2 552	3 111	2 414	2 213	1 904	
1 an plus tard	3 389	3 811	3 883	4 189	3 810	5 030	5 133	4 170	4 068		
2 ans plus tard	3 515	3 941	4 146	4 180	4 190	5 185	5 414	4 178			
3 ans plus tard	3 551	4 034	4 003	4 153	4 121	5 081	5 256				
4 ans plus tard	3 646	3 813	4 230	4 224	4 057	5 198					
5 ans plus tard	3 414	4 027	4 277	4 219	4 085						
6 ans plus tard	3 534	4 095	4 360	4 223							
7 ans plus tard	3 625	4 060	4 368								
8 ans plus tard	3 635	4 108									
9 ans plus tard	3 623										
Sinistres payés nets cumulés	**(3 239)**	**(3 622)**	**(3 627)**	**(3 421)**	**(3 154)**	**(3 667)**	**(3 286)**	**(2 270)**	**(1 262)**	**(86)**	**(27 633)**
Passifs Nets – Accidents survenus entre 2016 et 2025	383	486	742	803	931	1 531	1 970	1 909	2 806	1 817	13 378
Passifs Nets – Accidents survenus avant 2016											3 377
Fonds détenus par les cédantes											(1 279)
Effet de l'actualisation											1 055
Ajustement au titre du risque non financier											(2 405)
PASSIFS NETS AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS INCLUS DANS LE BILAN											**14 126**

Provisions pour sinistres au 31 décembre 2025 relatives aux événements 2025 inclus dans le ratio catastrophes naturelles

Les provisions brutes au 31 décembre 2025 converties aux taux de clôture de décembre 2025, correspondant aux événements survenus en 2025 ayant affecté le ratio de catastrophes naturelles s'élèvent à 409 millions d'euros et comprennent principalement l'exposition aux :

- Incendies en Californie (Janvier 2025) : 156 millions d'euros (98 millions d'euros net) ;
- Ouragan Melissa (Octobre 2025) : 100 millions d'euros (81 millions d'euros net) ;
- Glissement de terrain en Suisse (Mai 2025) : 31 millions d'euros (29 millions d'euros net) ;
- Séisme Myanmar/Thaïlande (Mars 2025) : 29,5 millions d'euros (25,5 millions d'euros net).

Les sinistres de 2025 ayant affecté le ratio de catastrophes naturelles ont généré une charge totale nette de rétrocession de 377 millions d'euros.

Analyse des provisions techniques et des sinistres payés liés à l'amiante et à l'environnement

	Année se terminant le 31 décembre			
	Amiante		Environnement	
	2025	2024	2025	2024
Provisions brutes de sinistres non actualisés, incluant les provisions IBNR *(en millions d'euros)*	33	40	8	8
% des provisions brutes non-vie de sinistres non actualisés	0,2 %	0,2 %	0,1 %	- %
Sinistres payés non actualisés, incluant les commutations *(en millions d'euros)*	3	2	1	7
% net des sinistres payés non actualisés non-vie du Groupe	0,1 %	0,1 %	- %	0,2 %
Nombre de sinistres notifiés dans le cadre des traités non proportionnels et facultatifs (en unités)	11 640	11 545	8 781	8 784
Coût moyen par sinistre *(en euros)* (1)	22 133	24 407	6 035	6 581

(1) Hors sinistres dont le coût ultime est nul et sinistres déclarés à titre conservatoire dont le montant n'est pas quantifié.

Note 14.9 NOTATION FINANCIÈRE DES CONTRATS DE RÉASSURANCES DÉTENUS – ACTIFS NETS

L'analyse des contrats de réassurance détenus – actifs nets par notation financière du rétrocessionnaire aux 31 décembre 2025 et 2024 se présente comme suit :

En millions d'euros	AA	A	BBB	BB	< BB	Non noté	Total au 31 décembre 2025
Contrats de réassurances détenus – actifs nets	**730**	**50**	**7**	**1**	**-**	**282**	**1 070**

En millions d'euros	AA	A	BBB	BB	< BB	Non noté	Total au 31 décembre 2024
Contrats de réassurances détenus – actifs nets	**134**	**383**	**21**	**1**	**3**	**341**	**882**

Note 15 OPTIONS D'ACHATS ET OCTROI D'ACTIONS AUX SALARIÉS

Le Groupe a mis en place divers plans de rémunération à long terme sur base d'instruments de capitaux propres (options d'achat, options de souscription d'actions et actions gratuites) attribuées au bénéfice de ses salariés et mandataires sociaux. Les dispositions de ces plans sont définies et autorisées ou validées par le conseil d'administration à la date d'octroi. L'ensemble des plans sont réglés en instruments de capitaux propres.

Ces attributions donnent lieu à la comptabilisation de charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits.

Le montant total reconnu sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des instruments octroyés et aux potentielles annulations liées au non-respect des conditions de présence ou de performance, lorsque celles-ci ne sont pas liées au cours de l'action. À chaque date de clôture, le Groupe revoit ses estimations du nombre attendu d'instruments qui seront acquis. L'impact est alors comptabilisé, le cas échéant, au compte de résultat par contrepartie des capitaux propres sur la période restante d'acquisition des droits.

L'effet dilutif des instruments en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En 2025, la charge totale relative aux paiements en actions s'élève à 39 millions d'euros (2024 : 21 millions d'euros, 2023 : 25 millions d'euros), dont une charge de 1 million d'euros (2024 : 1 million d'euros, 2023 : 1 million d'euros) relative aux options de souscription d'actions octroyées pour les plans de 2021 à 2024 (2024 : 2020 à 2024, 2023 : 2019 à 2023) et une charge de 38 millions d'euros (2024 : 20 millions d'euros, 2023 : 24 millions d'euros) relative aux plans d'attribution gratuite d'actions pour les plans de 2019 à 2025 (2024 : 2018 à 2024, 2023 : 2017 à 2023).

Ces plans sont détaillés ci-dessous.

Note 15.1 PLANS D'OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le Groupe octroie à ses salariés et mandataires sociaux des options d'achat ou de souscription d'actions selon les caractéristiques suivantes :

Plan	Date d'octroi par le conseil	Date de disponibilité des options	Date d'expiration des plans	Prix d'exercice en euros	Nombre d'actions sous option
2015	20 mars 2015	21 mars 2019	21 mars 2025	29,98	669 131
2015	18 décembre 2015	19 décembre 2019	19 décembre 2025	35,99	45 250
2016	10 mars 2016	10 mars 2020	11 mars 2026	31,58	629 118
2016	1 décembre 2016	2 décembre 2020	2 décembre 2026	29,57	750
2017	10 mars 2017	11 mars 2021	11 mars 2027	33,78	480 000
2017	1 décembre 2017	2 décembre 2021	3 décembre 2027	34,75	145 410
2018	8 mars 2018	9 mars 2022	9 mars 2028	35,10	380 000
2018	22 décembre 2018	23 décembre 2022	23 décembre 2028	40,81	198 088
2019	7 mars 2019	7 mars 2023	8 mars 2029	38,66	428 000
2019	25 octobre 2019	25 octobre 2023	26 octobre 2029	37,11	148 140
2020	28 avril 2020	29 avril 2024	29 avril 2030	21,43	428 000
2020	5 novembre 2020	6 novembre 2024	6 novembre 2030	23,31	189 326
2021	1 mars 2021	2 mars 2025	2 mars 2031	27,53	328 300
2021	1 août 2021	2 août 2025	3 août 2031	24,93	28 000
2021	1 novembre 2021	2 novembre 2025	2 novembre 2031	24,94	228 566
2022	1 mars 2022	2 mars 2026	2 mars 2032	30,00	332 000
2022	9 novembre 2022	10 novembre 2026	10 novembre 2032	14,74	344 027
2023	15 mars 2023	16 mars 2027	16 mars 2033	22,83	340 000
2023	5 avril 2023	6 avril 2027	6 avril 2033	20,94	259 507
2023	25 mai 2023	26 mai 2027	26 mai 2033	24,35	68 951
2023	9 novembre 2023	10 novembre 2027	10 novembre 2033	28,33	252 728
2024	30 avril 2024	30 avril 2028	1er mai 2034	30,17	349 333

Les options sont exerçables après une durée de quatre ans à partir de la date d'attribution sans obligation pour le salarié d'être toujours employé par le Groupe.

Aucune option n'a été attribuée en 2025.

Le tableau ci-dessous fournit les variations et les stocks d'options en circulation à la clôture de l'exercice et le prix d'exercice moyen correspondant.

	2025		2024	
	Nombre d'options	*Prix d'exercice moyen en euros par action*	*Nombre d'options*	*Prix d'exercice moyen en euros par action*
Options en circulation au 1er janvier	3 676 650	28,74	4 103 341	27,64
Options attribuées pendant la période	-	-	349 333	30,17
Options exercées pendant la période	62 215	24,62	215 205	24,66
Options expirées pendant la période	423 506	29,98	125 500	25,05
Options annulées pendant la période	474 851	25,41	435 319	22,59
Options en circulation au 31 décembre	**2 716 078**	**29,23**	**3 676 650**	**28,74**
Options exerçables au 31 décembre	**1 440 179**	**33,20**	**1 748 294**	**32,82**

La durée de vie moyenne contractuelle des options restant à courir est de 4,69 ans en 2025 (5,30 ans en 2024).

La juste valeur des options d'achat et des options de souscription est estimée en utilisant le modèle de Black-Scholes prenant en compte les termes et les conditions selon lesquels les options ont été attribuées. Le tableau suivant présente les caractéristiques utilisées au cours des exercices 2024, 2023 et 2022 :

	Plan du 30 avril 2024	Plan du 9 novembre 2023	Plan du 25 mai 2023	Plan du 5 avril 2023	Plan du 15 mars 2023	Plan du 9 novembre 2022	Plan du 1er mars 2022
Juste valeur à la date d'octroi *(en euros)*	4,92	3,58	3,51	2,28	1,66	2,47	1,82
Prix d'exercice de l'option *(en euros)*	30,17	28,33	24,35	20,94	22,83	14,74	30,00
Exercice des options	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Volatilité historique (1)	29,87 %	28,93 %	28,89 %	28,72 %	28,30 %	38,52 %	24,24 %
Dividendes	6,02 %	6,70 %	6,60 %	7,82 %	7,14 %	10,57 %	6,32 %
Taux d'intérêt sans risque	2,921 %	2,590 %	2,891 %	2,503 %	2,222 %	2,189 %	(0,223 %)

(1) La volatilité historique utilisée pour déterminer la juste valeur est fondée sur la volatilité historique sur une période correspondant à l'échéance moyenne attendue des options octroyées et partiellement lissée pour éliminer les écarts extrêmes et refléter au mieux les tendances à long terme.

Note 15.2 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Le Groupe attribue à ses salariés des actions gratuites selon les caractéristiques suivantes :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Estimation du prix à la date d'attribution *(en euros)*
22 décembre 2018 (LTIP)	23 décembre 2024	96 596	37,88
19 février 2019 (LTIP)	20 février 2025	205 000	38,32
23 octobre 2019 (LTIP)	24 octobre 2025	91 798	36,90
28 avril 2020	29 avril 2023	535 000	26,12
5 novembre 2020	6 novembre 2023	1 188 385	22,86
5 novembre 2020 (LTIP)	6 novembre 2026	68 280	22,86
1er mars 2021	2 mars 2024	413 875	28,28
1er août 2021	2 août 2024	15 000	23,59
1er novembre 2021	2 novembre 2024	1 374 611	28,95
1er novembre 2021 (LTIP)	2 novembre 2027	128 541	28,95
1er mars 2022	2 mars 2025	629 770	28,47
9 novembre 2022	10 novembre 2025	2 232 643	17,04
9 novembre 2022 (LTIP)	10 novembre 2028	205 435	17,04
5 avril 2023	6 avril 2026	324 384	21,48
25 mai 2023	26 mai 2026	84 887	25,36
25 mai 2023	31 mars 2024	21 437	25,36
25 mai 2023	31 mars 2025	43 203	25,36
25 mai 2023	31 mars 2026	55 758	25,36
25 mai 2023	31 mars 2027	41 099	25,36
9 novembre 2023	10 novembre 2026	1 734 462	28,01
30 avril 2024	30 avril 2027	436 667	30,64
21 mai 2024	21 mai 2027	1 774 200	27,34
17 avril 2025	17 avril 2028	500 260	25,16
6 mai 2025	9 mai 2028	1 500 410	26,60
30 juillet 2025	30 juillet 2028	35 000	29,44

Les actions gratuites attribuées le 17 avril 2025 sont assujetties à la satisfaction d'une condition de présence de trois ans, et à la satisfaction de conditions de performance, lesquelles se basent sur le respect absolu des principes déontologiques du Groupe, la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale, la Croissance de la Valeur Économique de SCOR, le *Total Shareholder Return* (TSR) de SCOR parmi un panel de pairs, le ratio de solvabilité, la part des femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus seniors et un critère environnemental sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Les actions gratuites attribuées le 6 mai 2025 sont à la satisfaction d'une condition de présence de trois ans et à la satisfaction de conditions de performance, lesquelles se basent sur le respect absolu des principes déontologiques du Groupe, la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale, la Croissance de la Valeur Économique de SCOR et le ratio de solvabilité de SCOR sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Les actions gratuites attribuées le 30 juillet 2025 sont assujetties à la satisfaction d'une condition de présence de trois ans, et à la satisfaction de conditions de performance, lesquelles se basent sur le respect absolu des principes déontologiques du Groupe, la satisfaction d'une obligation de formation en matière de responsabilité sociale et environnementale, la Croissance de la Valeur Économique de SCOR, le *Total Shareholder Return* (TSR) de SCOR parmi un panel de pairs, le ratio de solvabilité, la part des femmes au sein des catégories de collaborateurs les plus seniors et un critère environnemental sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

La juste valeur des actions gratuites est égale à la valeur de marché ajustée des dividendes futurs et des coûts d'incessibilité évaluée selon une méthode d'achat/vente à terme. Le tableau suivant présente les caractéristiques utilisées au cours des exercices 2025, 2024 et 2023 :

	Plan du 30 juillet 2025	Plan du 6 mai 2025	Plan du 17 avril 2025	Plan du 21 mai 2024	Plan du 30 avril 2024	Plan du 9 novembre 2023
Juste valeur (en euros)	24,32	21,38	18,98	22,03	25,13	22,91
Durée d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Dividendes	6,08 %	7,27 %	7,14 %	7,20 %	6,02 %	6,70 %

	Plan du 25 mai 2023	Plan du 25 mai 2023	Plan du 25 mai 2023	Plan du 25 mai 2023	Plan du 25 mai 2023	Plan du 5 avril 2023
Juste valeur (en euros)	18,46	19,70	21,02	22,61	19,47	15,53
Durée d'acquisition	4 ans	3 ans	2 ans	1 an	3 ans	3 ans
Dividendes	6,60 %	6,60 %	6,60 %	6,60 %	6,60 %	7,82%

Note 16 IMPÔTS

La charge d'impôt de la période comprend l'impôt courant et les impôts différés. Les charges ou produits d'impôt sont enregistrés en compte de résultat à l'exception des impôts relatifs à des éléments enregistrés en autres éléments du résultat global ou bien directement en capitaux propres.

La charge d'impôt courant est calculée sur la base du taux d'impôt adopté ou quasi adopté de fin d'exercice dans les pays où les filiales et les succursales du Groupe opèrent et génèrent des bénéfices imposables. Le management évalue régulièrement les positions retenues pour l'établissement des déclarations fiscales. Apprécier l'issue de positions fiscales incertaines impose d'émettre certains jugements quant à l'issue des discussions avec, et des demandes d'information faites par les autorités fiscales dans un certain nombre de juridictions. Une entité doit déterminer si un traitement fiscal incertain sera accepté par les autorités fiscales. Si l'acceptation est jugée probable, aucune provision n'est requise. Si l'acceptation n'est pas considérée comme probable, cette incertitude doit être reflétée en déterminant une valeur attendue ou le montant le plus probable. SCOR a déterminé sur une base individuelle des traitements fiscaux incertains et les a évalués au montant le plus probable. L'évaluation des provisions pour risques fiscaux impose également au management d'émettre certains jugements et estimations quant aux questions et expositions fiscales. Les montants sont déterminés en fonction de l'interprétation faite par le management de la législation fiscale spécifique au pays et de la probabilité d'un accord. Les avantages fiscaux sont enregistrés en résultat uniquement lorsqu'il est probable que la position retenue puisse être défendue. À ces fins, le management revoit chaque avantage fiscal significatif et apprécie si une provision doit être comptabilisée en compensation de cet avantage, en prenant en considération les accords qui pourraient éventuellement être conclus dans le cadre des discussions avec les autorités fiscales et/ou dans le cadre d'une procédure légale.

Le Groupe est dans le champ d'application des règles du modèle de Pilier 2 de l'OCDE. La loi de finances française pour 2024 a mis en œuvre la réforme fiscale internationale dite du Pilier 2. La loi transpose la directive européenne 2022/2523 en instaurant un impôt minimum de 15 % sur les bénéfices des sociétés multinationales dans chaque juridiction où elles opèrent. Tel que prescrit dans les amendements à IAS 12 publiés par l'IASB en mai 2023, le Groupe applique l'exception temporaire concernant la comptabilisation d'impôts différés selon IAS 12. Par conséquent, le Groupe ne constate ni ne communique d'informations relatives aux actifs et passifs d'impôts différés associés aux impôts sur le revenu lié à Pilier 2.

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Les principales différences temporaires sont générées par les déficits fiscaux reportables et la réévaluation de certains actifs et passifs financiers, y compris les contrats de produits dérivés, certains contrats d'assurance, les provisions pour engagements sociaux. De plus, des différences temporaires sont générées lors d'une acquisition, du fait des différences entre la juste valeur des actifs nets acquis et leurs bases taxables. Des impôts différés passifs sont comptabilisés pour les différences temporaires taxables liées à des participations dans les filiales, dans les entreprises mises en équivalence et les coentreprises, sauf s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Aucun impôt différé n'est calculé sur les différences temporaires résultant d'un écart d'acquisition initial, ou d'un écart d'acquisition dont l'amortissement n'est pas déductible fiscalement, ou encore résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprise et qui n'a pas d'effet sur le résultat comptable ou fiscal à la date de la transaction, excepté pour les contrats de location.

Des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel on imputera ces déficits reportables. Le management prend des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers de l'entité sur la base des plans d'affaires approuvés par le conseil d'administration, qui prennent en compte les principales variables affectant l'évolution du résultat de souscription. Ces plans d'affaires incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux ainsi que des hypothèses actuarielles. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge d'impôt différé pourrait être comptabilisée dans le futur.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt courant et que l'impôt différé sur le revenu porte sur la même entité et la même administration fiscale.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt applicables à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Note 16.1 CHARGE D'IMPÔTS

Les principales composantes de l'impôt sur les résultats aux 31 décembre 2025 et 2024 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	2025	2024
MONTANTS REPORTÉS DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		
Impôt courant de l'exercice en cours	(365)	(210)
Ajustement de l'impôt courant relatif aux exercices précédents	(27)	(34)
Impôts différés liés aux différences temporaires	(1)	(1)
Impôts différés liés aux déficits reportables	56	69
Variation des impôts différés liée aux changements des taux d'imposition	4	3
(CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS PAR RÉSULTAT	**(332)**	**(173)**
TOTAL (CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS PAR RÉSULTAT	**(332)**	**(173)**
TOTAL (CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS PAR RÉSERVES	**(83)**	**(23)**

Note 16.2 RÉCONCILIATION DE LA CHARGE D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

Une réconciliation entre d'une part la charge d'impôt sur les résultats, obtenue en appliquant le taux d'impôt français de 25,83 % en 2025 et en 2024 aux revenus (pertes) avant impôt excluant la quote-part de résultats des entreprises mises en équivalence et d'autre part la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée est présentée dans le tableau ci-dessous. Le taux effectif d'impôt est de 28,1 % en 2025 (2024 : 89,9 %).

Les principaux écarts sont dus aux différences entre le taux d'impôt local de chaque entité et le taux d'impôt français, aux différences permanentes pour chaque entité, aux taux réduits et à d'autres différences spécifiques.

En millions d'euros	2025	2024
Résultat avant impôts sur les résultats (hors quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence)	**1 183**	**192**
(Charge)/produit d'impôt théorique à 25,83 % (en 2025 et 2024)	(306)	(50)
DÉTAIL DES ÉLÉMENTS PERMETTANT LE PASSAGE À LA CHARGE D'IMPÔT		
Différence entre le taux d'impôt français et les taux d'impôts locaux	27	9
Produits non taxables	7	11
Charges non déductibles	(34)	(121)
Activations nettes d'impôts différés actifs	(3)	13
Variation de provision pour risque fiscal	(41)	(4)
Crédits d'impôts non honorés/remboursés	(5)	(14)
Changements des taux d'imposition	4	3
Paiements fondés en actions	2	(5)
Impôts sur les résultats relatifs aux exercices précédents	25	-
Autres	(9)	(14)
(CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS COMPTABILISÉ	**(332)**	**(173)**

Le montant de la différence entre le taux d'impôt français et les taux d'impôt locaux résulte de la différence entre l'impôt calculé au niveau de chaque entité avec le taux standard applicable et l'impôt calculé en utilisant le taux d'impôt français de 25,83 % applicable à SCOR SE.

L'application de la procédure habituelle de revue des positions fiscales du Groupe a conduit à une révision et à un ajustement de la provision pour risques fiscaux.

Surtaxe d'impôt sur les sociétés français

La France a introduit une nouvelle contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros). Elle a été adoptée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 et s'appliquera aux exercices fiscaux se terminant à compter du 31 décembre 2025.

La nouvelle législation fiscale instaure une surtaxe temporaire supplémentaire sur l'impôt sur les sociétés dû avant crédits d'impôt et autres compensations, avec des taux allant de 20,6 % à 41,2 % selon la taille de l'entreprise.

SCOR SE a comptabilisé une surtaxe fiscale, en plus de sa charge d'impôt sur les sociétés, pour un montant de 13 millions d'euros.

Taux d'impôt aux États-Unis

Le 22 décembre 2017, le Congrès des États-Unis a voté la loi *Tax Cuts and Job Act* (TCJA), introduisant un impôt minimum, la *Base Erosion and Anti-Abuse Tax* (BEAT). À partir de 2018, la BEAT a ajouté un impôt de 5 % sur tout paiement effectué par une entité américaine à une entité du même groupe située hors des États-Unis, et ce spécifiquement sur les primes de réassurance. Le taux de la BEAT a augmenté pour passer à 10 % à partir de l'exercice 2019 et sera de 10,5 % à compter de 2026. Plus précisément, la BEAT est une forme d'imposition minimale qui n'est due que lorsque son montant déterminé à partir du résultat fiscal modifié est supérieur à l'impôt fédéral américain.

En 2025, la BEAT représente une charge de 11 millions de dollars américains, soit 10 millions d'euros, comptabilisée en impôt courant (15 millions de dollars américains ou 14 millions d'euros en 2024).

Les taux d'impôt standards pour les principaux pays où le Groupe est implanté sont les suivants :

	2025	2024
France	25,83 %	25,83 %
Suisse	19,61 %	19,70 %
Allemagne	32,45 %	32,45 %
Irlande	12,50 %	12,50 %
Royaume-Uni	25,00 %	25,00 %
États-Unis	21,00 %	21,00 %
Singapour	17,00 %	17,00 %

Impôt minimum sur les bénéfices des sociétés multinationales

Pour 2025, l'impact total de l'impôt minimum sur le bénéfice des sociétés multinationales sur le résultat net consolidé du Groupe a été estimé à 4,1 millions d'euros au quatrième trimestre 2025 (2,1 millions d'euros en 2024) et enregistré en impôts courants au niveau de SCOR SE Paris. Cet impôt additionnel est principalement généré par (i) la détention de certaines filiales étrangères dans des fonds d'investissement français et luxembourgeois consolidés au niveau du Groupe, fonds ne pouvant pas bénéficier des mesures transitoires de régimes de protection, pour (0,9) million d'euros et devant être payé par SCOR SE soit en application de l'impôt minimum national (entités d'investissement françaises) soit en application de la règle d'inclusion des revenus (entités d'investissement luxembourgeoises) et (ii) le taux d'impôt effectif de certaines entités localisées en Chine pour 3,2 million d'euros. Au titre de l'année 2025, cet impôt devra être payé par SCOR SE puisque la Chine n'a pas introduit d'impôt minimum national.

Note 16.3 EFFETS D'IMPÔT AFFÉRENTS AUX AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

	2025			2024		
En millions d'euros	Montant avant impôt	(Charge)/ produit d'impôt	Montant net d'impôt	Montant avant impôt	(Charge)/ produit d'impôt	Montant net d'impôt
Réévaluation – Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	12	3	15	102	3	105
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	(7)	-	(7)	(3)	(16)	(19)
Impôts comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net	**6**	**3**	**8**	**98**	**(13)**	**86**
Effet des variations des taux de conversion	(759)	(37)	(796)	273	10	283
Réévaluation – Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	428	(88)	340	127	(58)	69
Produits (charges) financiers nets sur contrats – variation des taux d'actualisation et autres hypothèses financières	(198)	42	(156)	(163)	34	(129)
Gains/(pertes) nets sur couverture de trésorerie	9	(2)	7	(16)	4	(12)
Autres variations	-	-	-	-	-	-
Éléments qui seront reclassés ultérieurement dans le résultat net	**(521)**	**(86)**	**(606)**	**221**	**(10)**	**211**
TOTAL	**(515)**	**(83)**	**(598)**	**319**	**(23)**	**296**

Note 16.4 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les actifs, passifs ainsi que les produits et charges d'impôt différé par nature, au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025, sont représentés dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Balance au 1er janvier 2024	Variation par compte de résultat	Variation par autres éléments du résultat global	Autres mouvements	Variations de change	Balance au 31 décembre 2024	Variation par compte de résultat	Variation par autres éléments du résultat global	Autres mouvements	Variations de change	Balance au 31 décembre 2025
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS											
Réévaluations latentes et différences temporaires sur les placements	**(94)**	(16)	(6)	29	(1)	**(88)**	(9)	7	(4)	5	**(90)**
Plans de retraite	**(20)**	16	-	-	-	**(4)**	(1)	-	-	-	**(4)**
Provisions d'égalisation	**(22)**	2	-	-	-	**(21)**	3	-	-	-	**(18)**
Instruments financiers	**(12)**	2	(2)	(1)	-	**(14)**	(117)	(29)	2	-	**(158)**
Provisions techniques	**(759)**	18	(66)	(612)	(18)	**(1 437)**	(259)	36	152	73	**(1 436)**
Autres différences temporaires	**(398)**	(89)	-	181	(3)	**(309)**	138	(2)	(92)	12	**(252)**
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	**(1 305)**	**(67)**	**(75)**	**(403)**	**(22)**	**(1 873)**	**(245)**	**12**	**58**	**91**	**(1 957)**
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS											
Réévaluations latentes et différences temporaires sur les placements	**232**	41	(30)	(46)	4	**201**	33	(120)	91	(15)	**191**
Plans de retraite	**38**	(6)	(16)	-	-	**16**	-	-	-	(1)	**15**
Provisions d'égalisation	**1**	-	-	-	-	**1**	-	-	-	-	**1**
Déficits reportables	**641**	69	-	2	14	**726**	56	-	(14)	(35)	**734**
Instruments financiers	**35**	-	-	1	-	**36**	3	(10)	-	-	**29**
Provisions techniques	**488**	16	92	616	19	**1 232**	215	33	(190)	(66)	**1 224**
Autres différences temporaires	**384**	17	5	(140)	(1)	**266**	(2)	1	99	(17)	**346**
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	**1 819**	**138**	**52**	**434**	**36**	**2 479**	**305**	**(95)**	**(14)**	**(134)**	**2 541**

En application de la méthodologie IFRS de compensation des impôts différés, les montants des impôts différés actifs et passifs au bilan sont les suivants :

Montants au bilan consolidé au 31 décembre *(en millions d'euros)*	**2025**	**2024**
Impôts différés passifs	(430)	(535)
Impôts différés actifs	1 013	1 141
Impôts différés actifs (passifs) nets	583	606

Note 16.5 VALIDITÉ DES DÉFICITS CUMULÉS REPORTÉS

Les déficits reportables au 31 décembre 2025 arrivent à expiration de la manière suivante :

En millions d'euros	Déficits reportables disponibles	Déficits reportables pour lesquels aucun impôt différé actif n'a été reconnu	Au 31 décembre 2025 Impôt différé actif reconnu	Au 31 décembre 2024 Impôt différé actif reconnu
2025	-	-	-	-
2026	2	(2)	-	-
2027	3	(3)	-	-
2028	-	-	-	-
2029	5	(3)	-	-
Au-delà	1 751	(13)	364	21
Illimité	2 787	(1 261)	371	706
TOTAL	**4 547**	**(1 283)**	**734**	**726**

La reconnaissance d'un impôt différé actif sur les pertes fiscales reportables est évaluée en fonction de l'existence de résultats futurs imposables estimés suffisants et des règles fiscales locales, par exemple report illimité des pertes en France avec une limitation de l'utilisation des pertes reportables à 1 million d'euros majoré de 50 % du résultat fiscal restant, période de report de 20 ans pour les sociétés non-vie américaines, report de 15 ans pour les pertes antérieures à 2018 puis report illimité pour les sociétés vie américaines. Compte tenu de l'activité de SCOR et notamment son exposition aux catastrophes naturelles, la période sur laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les pertes reportables peut varier.

Le Groupe continue d'adopter une approche prudente au regard des hypothèses fiscales pour son bilan, en décidant de ne pas constater d'impôts différés actifs (pour le groupe fiscal français) pour un montant de 231 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Les déficits reportables qui n'ont pas donné lieu à la constatation d'impôts différés actifs pourront être activés ultérieurement. SCOR prévoit d'être en mesure d'utiliser les reports déficitaires activés au 31 décembre 2025.

Les déficits reportables non reconnus en impôt différé actif concernent principalement le groupe fiscal français.

Note 17 PRODUITS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent l'analyse des produits financiers par nature et par type d'actif financier.

		Au 31 décembre	
En millions d'euros		**2025**	**2024**
Produits d'intérêts sur les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat	17.1	805	828
Autres revenus des placements	17.2 & 3	155	143
Provision nette pour risque de crédit	7.6	(33)	(61)
Produits financiers reconnus au compte de résultat		**927**	**910**
Intérêts capitalisés sur les contrats d'assurances émis		(519)	(433)
Effet des variations des taux de conversion		-	-
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis comptabilisés dans le résultat net		**(519)**	**(433)**
Intérêts capitalisés sur les contrats d'assurances détenus		60	44
Effets des variations du risque de non-exécution des réassureurs		-	-
Effet des variations des taux de conversion		-	-
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus comptabilisés au compte de résultat		**60**	**44**
Part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés		(89)	(117)
Produits et charges financiers comptabilisés au compte de résultat		**379**	**405**
Réévaluation - Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres		12	102(1)
Réévaluation - Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres		428	127
Produits financiers comptabilisés dans les capitaux propres		**440**	**229**
Effet des variations des taux d'actualisation et autres hypothèses financières		(326)	(57)
Effet des variations des taux de conversion		151	(31)
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres		**(175)**	**(88)**
Effet des variations des taux d'actualisation et autres hypothèses financières		14	(90)
Effet des variations des taux de conversion		(38)	14
Produits financiers/(charges financières) nets des contrats de réassurance détenus comptabilisés en capitaux propres		**(23)**	**(76)**
Produits et charges financiers comptabilisés en capitaux propres		242	66
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS COMPTABILISÉS AU RÉSULTAT GLOBAL		**621**	**470**

(1) Essentiellement dû à la vente d'un instrument de capitaux propres suivant une décision stratégique du Groupe : au jour de la vente, les réserves de réévaluation comportaient des pertes latentes de (106) millions d'euros qui ont été réalisées le jour de la vente au sein des autres réserves consolidées. Aucun impact en résultat n'a été constaté du fait de la classification de cet instrument mesuré en juste valeur par capitaux propres.

Note 17.1 PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES ACTIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	2025	Dont part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés	2024	Dont part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**715**	**46**	**709**	**52**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	-	12	-
Instruments de dette	706	46	697	52
Actifs financiers au coût amorti	**90**	**50**	**119**	**73**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de dette	90	50	119	73
PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES ACTIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**805**	**97**	**828**	**125**

Note 17.2 AUTRES REVENUS DES PLACEMENTS – ANALYSE PAR TYPE D'ACTIF FINANCIER

	En millions d'euros	2025	Dont part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés	2024	Dont part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés
IMMOBILIER DE PLACEMENT	Loyers des immeubles d'investissement	34	-	23	-
	Amortissement et dépréciation des placements immobiliers	(47)	-	(14)	-
	Gains/(pertes) sur cessions d'immeubles d'investissement	-	-	2	-
	Gains/(pertes) nets sur immeubles d'investissement	**(13)**	**-**	**10**	**-**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	Instruments de capitaux propres	2	-	(1)	(1)
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	45	4	51	5
	Instruments de dette (dont ceux remboursables au gré du porteur)	108	3	98	4
	Instruments dérivés	(1)	-	(12)	-
	Gains/(pertes) nets sur actifs obligatoirement à la juste valeur par résultat	**154**	**7**	**136**	**8**
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-
	Instruments de dette	-	-	-	-
	Gains/(pertes) nets sur actifs désignés à la juste valeur par résultat	**-**	**-**	**-**	**-**
AUTRES	Gains et pertes de change	(5)	(1)	(21)	-
	Dividendes des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	1	-	1	-
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Gains et pertes sur décomptabilisation	(3)	(1)	(10)	(1)
	Actifs financiers au coût amorti – Gains et pertes sur décomptabilisation	1	1	(3)	(1)
	Autres revenus des placements	19	2	30	5
	AUTRES REVENUS DES PLACEMENTS	**155**	**9**	**143**	**11**

Note 17.3 AUTRES REVENUS DES PLACEMENTS – ANALYSE PAR TYPE DE REVENU

	En millions d'euros	2025	Dont part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés	2024	Dont part attribuable aux intérêts des tiers dans les fonds consolidés
IMMOBILIER DE PLACEMENT	Loyers des immeubles d'investissement	34	-	23	-
	Amortissement et dépréciation des placements immobiliers	(47)	-	(14)	-
	Gains/(pertes) sur cessions d'immeubles d'investissement	-	-	2	-
	Gains/(pertes) nets sur immeubles d'investissement	**(13)**	**-**	**10**	**-**
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**Dividendes**	**1**	**-**	**1**	**-**
	Produit d'intérêt des actifs à la juste valeur par résultat :				
	• Sur actifs obligatoirement à la juste valeur par résultat	61	7	71	8
	• Sur actifs désignés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
	Intérêts sur investissements	**61**	**7**	**71**	**8**
	Revenus des actifs remboursables au gré du porteur	**43**	**-**	**30**	**-**
	Variation de juste valeur sur actifs à la juste valeur par résultat				
	• Sur actifs obligatoirement à la juste valeur par résultat	49	-	34	-
	• Sur actifs désignés à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
	Variation de juste valeur	**49**	**-**	**34**	**-**
	Gains et (pertes) sur actifs financiers à la juste valeur par résultat	**154**	**7**	**136**	**8**
AUTRES	Gains et (pertes) de change	(5)	(1)	(21)	-
	Dividendes des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	1	-	1	-
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Gains et pertes sur décomptabilisation	(3)	(1)	(10)	(1)
	Actifs financiers au coût amorti – Gains et pertes sur décomptabilisation	1	1	(3)	(1)
	Autres revenus des placements	19	2	30	5
	AUTRES REVENUS DES PLACEMENTS	**155**	**9**	**143**	**11**

Note 18 REVENUS D'ASSURANCE

La répartition des revenus d'assurance est la suivante :

	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
En millions d'euros	SCOR L&H	SCOR P&C	Total	SCOR L&H	SCOR P&C	Total
Montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante	**7 982**	**6 559**	**14 541**	**8 397**	**6 912**	**15 309**
Sinistres prévus et autres charges des activités d'assurance [1]	7 511	4 663	12 173	7 967	4 923	12 890
Variations de l'ajustement au titre du risque non financier pour risque expiré	165	282	447	145	228	373
CSM reconnue en résultat pour services rendus	306	1 614	1 920	285	1 761	2 046
Autres	-	-	-	-	-	-
Récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	**98**	**740**	**838**	**90**	**727**	**817**
TOTAL REVENUS D'ASSURANCE	**8 079**	**7 299**	**15 378**	**8 487**	**7 639**	**16 126**

(1) Y compris les écarts d'expérience sur primes payées pour services de la période ou de périodes antérieures.

Note 19 FRAIS GÉNÉRAUX

Allocation des charges par destination

En accord avec IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe a choisi de présenter un compte de résultat par destination. Les charges sont réparties selon quatre catégories (frais d'acquisition et frais d'administration, charges de règlement des sinistres, frais de gestion financière et autres charges opérationnelles courantes) en fonction de clés d'allocation définies par le management.

Les frais généraux comprennent les charges enregistrées par le Groupe à l'exception des commissions brutes et se détaillent comme suit :

En millions d'euros	2025	2024
Charges de personnel	793	735
Impôts autres que l'impôt sur le résultat	12	18
Autres coûts	488	565
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE	**1 294**	**1 319**

En millions d'euros	2025	2024
Frais d'acquisition et de gestion	675	675
Charges de règlement des sinistres	75	88
Autres charges attribuables	28	24
Frais généraux attribuables	**778**	**787**
Frais de gestion des placements	74	89
Autres charges non attribuables	442	442
Frais généraux non attribuables	**516**	**531**
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION	**1 294**	**1 319**

Les honoraires des commissaires aux comptes concernant leurs prestations fournies au cours de l'année font l'objet d'un processus trimestriel de revue et d'approbation par le comité des comptes et de l'audit qui a approuvé tous les honoraires présentés dans le tableau suivant :

Montants hors taxes en milliers d'euros	Ernst & Young				Forvis Mazars				KPMG				Total			
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Audit (1)	**8**	**123**	**100 %**	**100 %**	**7 203**	**7 728**	**89 %**	**87 %**	**11 691**	**14 790**	**84 %**	**87 %**	**18 902**	**22 641**	**86 %**	**87 %**
SCOR SE	-	-	-	- %	2 850	3 211	35 %	36 %	3 812	4 263	27 %	25 %	6 662	7 475	30 %	29 %
Filiales intégrées globalement	8	123	100 %	100 %	4 354	4 517	54 %	51 %	7 879	10 526	56 %	62 %	12 241	15 166	55 %	58 %
Missions connexes (2)	**-**	**-**	**-**	**- %**	**864**	**1 144**	**11 %**	**13 %**	**1 623**	**1 516**	**12 %**	**9 %**	**2 487**	**2 660**	**11 %**	**10 %**
SCOR SE audit relatif à la durabilité	-	-	-	- %	450	600	6 %	7 %	450	600	3 %	4 %	900	1 200	4 %	5 %
SCOR SE Autre	-	-	-	- %	164	409	2 %	5 %	132	425	1 %	3 %	297	834	1 %	3 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	- %	249	135	3 %	2 %	1 041	490	7 %	3 %	1 290	626	6 %	2 %
Autre (3)	**-**	**-**	**-**	**- %**	**15**	**15**	**-**	**- %**	**653**	**657**	**5 %**	**4 %**	**667**	**671**	**3 %**	**3 %**
Juridique, fiscal, social	-	-	-	- %	15	15	-	- %	653	657	5 %	4 %	667	671	3 %	3 %
Autre	-	-	-	- %	-	-	-	- %	-	-	-	- %	-	-	-	- %
TOTAL	**8**	**123**	**100 %**	**100 %**	**8 082**	**8 887**	**100 %**	**100 %**	**13 967**	**16 962**	**100 %**	**100 %**	**22 057**	**25 972**	**100 %**	**100 %**

(1) Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés.

(2) Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes. Les frais d'audit supplémentaires encourus sont principalement dus à des missions liées à l'examen des informations actuarielles, la revue du rapport RSE, la revue des rapports Solvabilité II ainsi qu'à diverses diligences réglementaires.

(3) Autres prestations, rendues par les commissaires aux comptes et leurs réseaux aux filiales intégrées globalement et missions de due diligence.

Note 20 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net disponible par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'année, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par le Groupe et détenues au titre des actions d'autocontrôle.

En ce qui concerne le calcul du bénéfice net par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation est ajusté pour tenir compte de la conversion potentielle de toutes les options et plans d'attribution d'actions gratuites en cours.

Les émissions d'actions potentielles et éventuelles sont considérées comme dilutives lorsque leur conversion en actions diminuerait le bénéfice net par action.

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action aux 31 décembre 2025 et 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

	Au 31 décembre 2025			Au 31 décembre 2024		
En millions d'euros	**Résultat net** *(numérateur)*	**Actions (dénominateur)** *(en milliers)* [1]	**Résultat par action** *(en euros)*	**Résultat net** *(numérateur)*	**Actions (dénominateur)** *(en milliers)* [1]	**Résultat par action** *(en euros)*
Résultat net part du Groupe	851	-	-	4	-	-
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION				**-**	**-**	**-**
Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires	**851**	**178 657**	**4,76**	**4**	**179 101**	**0,02**
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION				**-**	**-**	**-**
Effets dilutifs	-	-	-	-	-	-
Stock-options et rémunération en actions [2]	-	2 917	-	-	2 840	-
Résultat distribuable aux actionnaires ordinaires et conversions estimées	**851**	**181 574**	**4,68**	**4**	**181 941**	**0,02**

(1) Nombre d'actions moyen sur l'exercice.

(2) Dans l'hypothèse où toutes les options sont exercées lorsque le cours moyen de l'action SCOR, pour l'année, excède le prix d'exercice.

L'exercice de stock-options est systématiquement accompagné d'une annulation d'actions autodétenues par l'assemblée générale afin d'éviter tout effet dilutif sur le capital.

Note 21 OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elles détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées du Groupe comprennent :

- les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche, et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;
- les entreprises mises en équivalence.

SCOR SE est la maison mère ultime des sociétés composant le Groupe.

Le Groupe réalise plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions – y compris en matière de taux d'intérêt et de garanties – que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

Les transactions effectuées au cours des exercices 2025 et 2024 avec les entreprises mises en équivalence ont été réalisées sur une base de prix de marché et leur volume n'est pas significatif.

Il n'y a pas d'actionnaire (sauf les principaux dirigeants de l'entreprise) constituant une partie liée au titre d'IAS 24 – Information relative aux parties liées pour les exercices 2025 et 2024.

Transactions avec les principaux dirigeants de l'entreprise

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe. Le Groupe considère que les membres du comité exécutif et du conseil d'administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

Les rémunérations totales brutes allouées ou payées aux principaux dirigeants – y compris les avantages à court terme, les avantages de retraite, les autres avantages à long terme, les indemnités de cessation de service et les paiements sur base d'actions – sont détaillées ci-dessous pour les années 2025 et 2024 :

En euros	2025	2024
Rémunération fixe en espèces (1)	5 971 081	5 866 525
Rémunération variable en espèces (1)	3 099 675	4 922 100
Intéressement/Participation aux bénéfices (1)	8 874	16 115
Primes/allocations diverses (1)	148 004	119 862
Paiements fondés en actions (2)	10 346 135	12 661 160
Indemnités de cessation de service (1)	-	2 915 462
Prestations de retraite (3)	1 497 378	1 271 416
RÉMUNÉRATION BRUTE TOTALE	**21 071 147**	**27 772 640**

(1) Montants payés au cours de l'exercice.

(2) Il convient de noter que les montants de valorisation ci-dessus correspondent à des estimations actuarielles des attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions effectuées au cours de l'année de référence, en application du code AFEP-MEDEF, et non à une rémunération perçue. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS 2).

(3) Cotisations payées sur les régimes à cotisations définies, et valeur des droits acquis au titre des régimes à prestations définies. Le montant total des engagements du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies en France, en Irlande, aux États-Unis et en Suisse pour les membres du comité exécutif et le président du conseil d'administration au 31 décembre 2025 est de 37 millions d'euros (27 millions d'euros au 31 décembre 2024), soit 9 % de l'engagement total du Groupe au titre des régimes de retraite qui est de 413 millions d'euros.

S'agissant de la rémunération de l'activité des administrateurs se référer à la Section 2.2.1.3 - Rémunération et nombre d'actions détenues par les administrateurs et le censeur en 2025.

Chaque membre du COMEX dispose également soit d'un véhicule de fonction, soit des services d'un chauffeur partagé pour ses déplacements professionnels. Le président du conseil d'administration dispose d'une voiture de service (avec un chauffeur partagé).

Note 22 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Les droits et les obligations non comptabilisés au bilan, mais qui pourraient modifier le montant ou la composition du patrimoine du Groupe sont présentés comme des engagements.

L'activité de réassurance requiert souvent de fournir des collatéraux en représentation des engagements techniques, soit directement à travers le traité de réassurance, soit indirectement à travers les exigences des superviseurs locaux des pays dans lesquels les entités SCOR opèrent. Ces collatéraux peuvent être des dépôts espèces réalisés auprès des cédantes et comptabilisés au bilan, des actifs nantis qui génèrent des engagements donnés et sont présentés dans le tableau ci-dessous, ou des lettres de crédit à travers lesquelles des institutions financières se portent caution de SCOR et fournissent à la cédante une garantie contre son défaut. Réciproquement, SCOR reçoit de ses rétrocessionnaires des collatéraux qui sont comptabilisés comme des engagements reçus à l'exception des dépôts qui sont comptabilisés au bilan.

En complément des actifs nantis liés à l'activité de réassurance, l'utilisation de certains actifs du Groupe peut être restreinte lorsqu'ils sont nantis et servent de collatéral afin d'obtenir des lettres de crédit auprès d'institutions financières, ou pour garantir le paiement de dettes immobilières ou des engagements de retraite du Groupe.

Un engagement reçu est comptabilisé pour toutes les sources de liquidités potentielles, telles que les lignes de crédit inutilisées, les emprunts non tirés et les capacités de lettres de crédit achetées auprès d'institutions financières, mais pas encore attribuées à des cédantes.

Les engagements irrévocables d'achat et de vente, ainsi que les engagements d'investissement et de prêt sont présentés dans cette note comme des engagements donnés.

En millions d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
ENGAGEMENTS REÇUS		
Lignes de crédit et lettres de crédit non utilisées	869	1 084
Lettres de crédit reçues des rétrocessionnaires	245	161
Actifs nantis	3 568	3 134
Avals, sûretés	5	6
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	**4 688**	**4 386**
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Actifs nantis	3 843	4 218
Avals, sûretés	8	10
Engagements d'investissement	658	676
Autres engagements donnés	2	3
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	**4 512**	**4 907**

Actifs nantis donnés et reçus

SCOR nantit des actifs à la demande de cédantes, de superviseurs, d'institutions financières et de fonds de retraites pour un montant total de 3 843 millions d'euros (2024 : 4 218 millions d'euros).

En complément, SCOR nantit des actifs au profit de certaines filiales consolidées en garantie de ses rétrocessions internes. Le montant total de ces actifs nantis était de 1 689 millions d'euros le 31 décembre 2025 (2024 : 1 786 millions d'euros).

La valeur totale des actifs nantis reçus par SCOR comme collatéral est de 3 568 millions d'euros (2024 : 3 134 millions d'euros). Ces montants incluent les actifs nantis par les rétrocessionnaires du Groupe pour un montant de 2 538 millions d'euros (2024 : 2 116 millions d'euros) présentés en note 14 – Passifs nets relatifs aux contrats. La partie restante porte sur des actifs nantis reçus sur des traités de réassurance souscrits par SCOR.

Lettres de crédit

Afin de servir de collatéral pour les provisions techniques du Groupe, plusieurs institutions financières se sont portées caution du Groupe sous la forme de lettres de crédit. Le montant total de ces lettres de crédit, non inclus dans le tableau ci-dessus, était de 1 305 millions d'euros le 31 décembre 2025 (2024 : 1 270 millions d'euros). Conformément aux termes liés aux lettres de crédit obtenues, le Groupe doit maintenir un niveau donné de valeur d'actif net. Il remplit actuellement toutes ces conditions.

Au 31 décembre 2025, SCOR a une capacité non utilisée de lettres de crédit de 116 millions d'euros (231 millions d'euros en 2024), reconnue comme un engagement reçu des banques. Cette capacité restante pourra servir de collatéral pour les futures souscriptions de traités de réassurance.

Les lettres de crédit reçues par le Groupe en provenance de ses rétrocessionnaires sont comptabilisées comme des engagements reçus pour un montant de 245 millions d'euros (2024 : 161 millions d'euros).

Engagements d'investissement

SCOR s'est engagé à réaliser des prêts et à investir dans divers fonds d'investissement pour un montant total de 658 millions d'euros (2024 : 676 millions d'euros). Ces montants ne prennent pas en compte les engagements pris par SCOR pour le compte de tiers dans le cadre de son activité de gestion d'actifs.

Engagements immobiliers

Les paiements minimaux engagés dans le cadre des contrats de location, les revenus minimums provenant des loyers futurs qui seront perçus par SCOR, ainsi que tous les engagements d'achat et de vente immobiliers ne sont pas inclus dans cette note mais sont présentés à la note 8 – Actifs divers et la note 7 – Placements des activités d'assurance.

Passifs contingents

Les passifs contingents sont présentés en note 13.2 – Autres provisions.

Note 23 RISQUES D'ASSURANCE ET RISQUES FINANCIERS

Les paragraphes ci-dessous font partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe. Ces paragraphes sont présentés dans la section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques.

Note 23.1 RISQUES D'ASSURANCE

Le risque d'assurance est défini comme un risque, autre que le risque financier, transféré du détenteur d'un contrat à l'émetteur. Le principal risque pour le Groupe lié aux contrats d'assurance et de réassurance souscrits est que le montant réel des sinistres, des indemnités ou leur cadence de paiement diffèrent des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), les tendances de mortalité à long terme et de la morbidité, ainsi que d'autres facteurs externes, comme ceux qui sont mentionnés ci-dessous sont tous hors du contrôle du Groupe.

En outre, celui-ci est tributaire de la qualité de la souscription de ses sociétés cédantes pour les traités de réassurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés ainsi que les données fournies par elles. Au regard de ces incertitudes, le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements. D'autres facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, le contexte législatif, juridique, réglementaire, social, politique économique, financier et environnemental créent des incertitudes et peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité de SCOR en raison d'un changement dans l'interprétation d'un contrat, entraînant une extension inattendue du périmètre de la couverture d'assurance (par exemple *via* l'inapplicabilité ou, l'interprétation de certaines clauses de traités) ou une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

L'exposition de SCOR au risque de souscription est limitée à travers la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance ainsi qu'une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, une gestion centralisée de la souscription, le recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

Concentration des risques d'assurance

La concentration des risques d'assurance est la souscription de plusieurs risques similaires, ou d'événements de perte qui pourraient impliquer plusieurs couvertures d'assurance émises par la compagnie d'assurance ou de réassurance. La concentration peut être mesurée selon différentes dimensions en fonction des facteurs pouvant conduire à une concentration.

Les deux *business unit* de SCOR identifient leur concentration de risques principalement par le type de risque assuré. Les principaux risques assurés par L&H sont les risques de protection tels que les risques de mortalité, de morbidité et de longévité. Les risques assurés par l'activité P&C sont principalement catégorisés par la période de règlement des sinistres (par exemple, risques à court terme vs risques à long terme), ainsi que par les risques de catastrophes naturelles et d'origine humaine.

Bien que les activités de réassurance P&C et L&H se déroulent dans deux environnements de marché différents, dans certains cas, les changements dans les activités P&C et L&H sont liés entre eux. Cela pourrait exposer SCOR à une accumulation possible de risques entre ses deux activités. En conséquence, le Groupe vise à diversifier ses activités et surveille ses principaux risques d'accumulation et ses domaines de dépendance à travers ses activités grâce à des mécanismes de surveillance et de reporting réguliers.

Pour chaque segment opérationnel, la Note 5 Informations par segment spécifie les positions du bilan des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus par région géographique et les revenus d'assurance par type d'activité, par pays et par région géographique. Ces informations montrent que SCOR, en tant que réassureur mondial, est très diversifié par segment opérationnel/région géographique et que le Groupe n'est pas exposé à une concentration de risques significative.

Analyse de sensibilités de certains risques d'assurance

Les tableaux ci-après illustrent l'impact potentiel sur le résultat net et les capitaux propres de modifications raisonnablement possibles des hypothèses faites par SCOR sur les variables relatives aux risques autres qu'économiques. Les impacts sont présentés séparément, bruts et nets de réassurance. L'analyse repose sur une variation simultanée de chaque hypothèse pour toutes les *business units*, toutes les autres hypothèses restantes inchangées. Les résultats réels peuvent différer de manière significative en raison de l'interaction entre ces facteurs lorsqu'ils varient en même temps, des écarts entre les résultats réels et les hypothèses, des changements de mix produits, des taux d'imposition effectifs, ainsi que des limites générales de nos modèles internes.

SCOR L&H		2025						2024					
		Résultat net de l'ensemble consolidé		Capitaux propres		CSM		Résultat net de l'ensemble consolidé		Capitaux propres		CSM	
En millions d'euros		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
Taux de mortalité	+1%	(146)	(110)	(107)	(82)	(164)	(130)	(282)	(225)	(237)	(195)	(28)	(9)
Taux de morbidité	+2%	(42)	(36)	5	5	(272)	(242)	(51)	(43)	(21)	(14)	(242)	(222)

Pour les risques mortalité, l'impact sur le revenu net provient principalement des activités de protection aux États-Unis, pour lesquelles certains groupes de contrats pourraient devenir onéreux à ce niveau de sensibilités. Pour les risques morbidité, l'impact sur le revenu net provient principalement de groupes de contrats déjà onéreux.

SCOR P&C		2025						2024					
		Résultat net de l'ensemble consolidé		Capitaux propres		CSM		Résultat net de l'ensemble consolidé		Capitaux propres		CSM	
En millions d'euros		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
Provisions de sinistres	+5%	(699)	(593)	(689)	(584)	(164)	(79)	(731)	(627)	(714)	(612)	(164)	(88)

Note 23.2 RISQUES DE MARCHÉ

Se référer à la section 3.4 – Risques de marché. Cette section fait partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe. Elle est présentée à la section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques.

Note 23.3 RISQUES DE CRÉDIT

Se référer à la section 3.5 – Risques de crédit. Cette section fait partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe. Elle est présentée à la section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques.

Note 23.4 RISQUES DE LIQUIDITÉ

Se référer à la section 3.2.3 – Risques de liquidité et de financement. Cette section fait partie intégrante des états financiers consolidés du Groupe. Elle est présentée à la section 3 – Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques.

Note 24 LITIGES

Les litiges donnent lieu à une provision lorsqu'ils remplissent les critères de reconnaissance d'une telle provision selon IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Se référer à la note 13 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions pour le détail des provisions comptabilisées. Dans certains cas, conformément à IAS 37.92, certaines informations requises, en particulier le montant des provisions, ne sont pas fournies car elles pourraient causer un préjudice sérieux à SCOR dans un litige l'opposant à des tiers.

SCOR est impliqué dans des procédures judiciaires, ou d'arbitrage, ou d'autres procédures formelles ou informelles de règlement des litiges dans le cours normal de ses activités. D'après l'évaluation de la direction, ces procédures en cours ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur les états financiers consolidés. Par ailleurs, la procédure d'arbitrage initiée par SCOR (via ses entités irlandaises) le 10 novembre 2022 à l'encontre de Covéa Coopérations concernant les traités de rétrocession conclus en exécution de l'accord transactionnel du 10 juin 2021 entre SCOR et Covéa est en cours et, à la demande de Covéa, SCOR SE est partie à cette procédure. Une décision définitive est attendue au premier semestre 2026. De plus, à la fin du mois de juillet 2025, Covéa a déposé une demande d'arbitrage visant à contester la validité du protocole transactionnel élaboré et conclu sous l'égide de l'ACPR le 10 juin 2021.

Note 25 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont les événements pertinents et significatifs qui se produisent entre la date de clôture et la date d'arrêté des états financiers par le conseil d'administration. De tels événements donnent lieu à :

- une correction des états financiers consolidés s'ils confirment des situations qui existaient à la date de clôture et s'ils sont pertinents et significatifs ;
- des informations complémentaires en notes annexes s'ils indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et s'ils sont pertinents et significatifs.

Néant.

4.7. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations détenues directement par SCOR SE sont détaillées dans les parties suivantes :
- section 1.2.3 – Structure organisationnelle de SCOR ; et
- annexe B – 5 – Annexe aux comptes annuels, note 2.1 – Placements – Filiales et participations directes.

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, SCOR SE détenait indirectement des participations dans des entreprises ayant généré au moins 10 % du résultat net consolidé ou dont la valeur comptable représentait plus de 10 % de l'actif net consolidé. Ces participations sont listées ci-dessous :

	Siège social	Domaine d'activité	Pourcentage du Capital
SCOR global reinsurance Irland DAC (SGRI)	6th Floor, 2 Grand Canal Square – Dublin 2 – D02 A342 – Ireland	Réassurance	100 %

4.8. COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.8.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Nom	Date de la première nomination	Prochaine échéance du mandat
FORVIS MAZARS Représenté par M. Maxime Simoen et Mme Jennifer Maingre Coudry – Campus « Carré Vert » – 45, rue Kléber – 92300 Levallois-Perret, France CRCC de Versailles	22 juin 1990	Date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
KPMG SA Représenté par MM. Antoine Esquieu et Jean-François Mora – Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – 92400 Courbevoie, France CRCC de Versailles	16 juin 2020	Date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

4.8.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Néant.

4.8.3. DÉMISSION OU NON-RENOUVELLEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

4.8.4. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

Se reporter à la section 4.6.19 – Annexe aux comptes consolidés, note 19 – Frais généraux pour le détail des honoraires.

4.9. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

La date des dernières informations vérifiées est le 31 décembre 2025.

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les pages 255 à 259 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2025 sous le numéro D.25-0124 pour le rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- les pages 271 à 276 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2024 sous le numéro D.24-0142 pour le rapport des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est reproduit ci-dessous :

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'assemblée générale de la société SCOR SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SCOR SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimation des passifs d'assurance des branches Vie et Non-Vie

(se référer aux notes 1 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2025, le groupe a comptabilisé des passifs nets liés à des contrats d'assurance des branches Vie et Non-Vie pour un montant de 19 324 millions d'euros comme présenté dans la note 4.6.14 « Passifs nets relatifs aux contrats » de l'annexe aux comptes consolidés. Ce montant comprend les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, l'ajustement au titre du risque non financier et la marge sur services contractuelle. Le point clé de l'audit décrit infra porte sur les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des branches Vie et Non-Vie. Comme indiqué dans les notes 4.6.1.2 « Principes de préparation » de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe est amené à émettre des jugements et à effectuer des estimations de passifs liées aux contrats d'assurance. Les estimations et hypothèses utilisées pour mesurer la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relèvent notamment des hypothèses actuarielles (mortalité, morbidité, longévité, comportement des assurés, développement des sinistres, inflation…), les taux d'actualisation et les primes de liquidité. La définition du périmètre des contrats ainsi que le niveau de regroupement et la détermination des groupes de contrats constitue également un domaine d'attention important. Il existe un risque que la frontière des contrats ne soit pas définie correctement pouvant entraîner une erreur dans la détermination des flux de trésorerie futurs. L'estimation des passifs des contrats d'assurance des branches Vie et Non-Vie mentionnés ci-dessus nécessite dans sa mise en œuvre par le groupe de beaucoup de jugement et d'interprétation et a une incidence sur la façon dont le groupe comptabilise, évalue, présente et fournit des informations sur les contrats d'assurance. Les incertitudes inhérentes à l'estimation des flux de trésorerie futurs des activités Vie et Non-vie sont accrues pour les réassureurs, principalement en raison de l'intervalle de temps plus important séparant l'événement lui-même de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, de la diversité des schémas de développement des contrats, de la dépendance vis-à-vis des cédantes pour obtenir des informations et des divergences de pratique en matière de provision chez les cédantes. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relatifs aux contrats d'assurance constituait un point clé de l'audit en raison : • de l'importance de cette estimation au bilan consolidé ; • de la complexité des données, hypothèses, méthodes et processus de calcul ; • de la sensibilité de cette estimation aux choix des hypothèses de la part du groupe.	Afin de couvrir le risque sur l'évaluation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs Vie et Non-Vie, nous avons : • pris connaissance du rapport de l'actuaire en chef du groupe sur l'adéquation globale des passifs des contrats d'assurance ; • mis à jour notre compréhension des procédures et méthodes de calcul concourant à la détermination des flux de trésorerie futurs ; • pris connaissance du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité, sur la base de sondages et de notre évaluation des risques, des contrôles clés mis en place par le groupe sur les modèles, les hypothèses et les données afin d'en évaluer l'exhaustivité et la fiabilité ; • eu recours à nos spécialistes en systèmes d'information afin de prendre connaissance de l'environnement du contrôle interne des systèmes utilisés par le groupe et tester le fonctionnement de traitements automatisés pertinents ainsi que les contrôles informatiques qui supportent ces traitements. • apprécié, sur une sélection de contrats et avec l'aide de nos spécialistes en modélisation actuarielle, les méthodologies, les paramètres actuariels utilisés ainsi que les principales hypothèses et changements d'hypothèses retenus dans la détermination des « meilleures estimations » des flux de trésorerie futurs. Cet examen s'est notamment traduit par un recalcul, avec nos propres hypothèses et outils, des flux de trésorerie futurs pour les segments actuariels les plus sensibles ; • analysé les écarts entre les sinistres attendus et survenus afin de contrôler a posteriori la qualité des estimations produites par le groupe ; • analysé la documentation justifiant l'évaluation des flux de trésorerie futurs relatifs aux catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine ; • apprécié le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Impôts différés : évaluation des impôts différés actifs au titre des déficits fiscaux reportables

(se référer à la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Impôts différés actifs au titre des déficits fiscaux reportables Un actif de 734 millions d'euros relatif aux déficits fiscaux reportés est comptabilisé à l'actif de votre groupe à la clôture 2025 comme indiqué dans la note 4.6.16.5 « Validité des déficits cumulés reportés » de l'annexe aux comptes consolidés. Des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible pour absorber ces déficits reportables. Comme indiqué dans la note 4.6.16 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction prend des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge pourrait être comptabilisée afin de réduire le montant des impôts différés afférents. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, et du jugement opéré par la direction pour déterminer si les déficits fiscaux reportables pourront effectivement être utilisés.	Notre approche d'audit a consisté, avec des membres de notre équipe ayant des compétences particulières en fiscalité, à réaliser les travaux suivants pour les principales entités contributrices aux impôts différés actifs de votre groupe relatifs à des déficits fiscaux reportables : • nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif aux processus d'évaluation des impôts différés actifs au titre des déficits fiscaux reportables mis en place par la direction fiscale ; • nous avons examiné la documentation préparée annuellement par la direction fiscale au titre des impôts différés actifs ; • nous avons examiné les plans d'affaires utilisés et la probabilité que les pertes fiscales reportables puissent être utilisées dans le futur. Dans ce cadre, nous avons, notamment, apprécié les taux d'imposition utilisés ainsi que les prévisions de résultats et les hypothèses sous-jacentes, en portant une attention particulière aux délais de report des déficits en vigueur dans certains pays.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SCOR SE par votre assemblée générale du 22 juin 1990 pour le cabinet FORVIS MAZARS et du 16 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2025, le cabinet FORVIS MAZARS était dans la trente-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans sa sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA		KPMG S.A.	
Levallois-Perret, le 3 mars 2026		Paris-La Défense, le 3 mars 2026	
Jennifer MAINGRE COUDRY	Maxime SIMOEN	Jean-François MORA	Antoine ESQUIEU
Associée	*Associé*	*Associé*	*Associé*

AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

L'ensemble du document d'enregistrement universel a fait l'objet d'une lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes adressée à SCOR.

Les conventions réglementées conclues en 2025 ou poursuivies en 2025 au sens des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ont fait l'objet d'un rapport spécifique des commissaires aux comptes figurant en section 2.3.2.

Les comptes annuels de SCOR SE pour les exercices clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023, figurant respectivement en annexe B du présent document d'enregistrement universel, en annexe B du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2025 sous le numéro D.25-0124 et en annexe B du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2024 sous le numéro D.24-0142 ont fait l'objet des rapports des commissaires aux comptes figurant, respectivement, en annexe B du présent document d'enregistrement universel, en annexe B du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers 20 mars 2025 sous le numéro D.25-0124 et en annexe B du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2024 sous le numéro D.24-0142.

Les parties 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent document d'enregistrement universel sont relatives à l'état de durabilité. Elles ont fait l'objet d'une revue des commissaires aux comptes dont le rapport est présenté en section 6.

5

L'ACTION SCOR, CAPITAL SOCIAL ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1. L'action SCOR 254

5.1.1. Cotation des actions ordinaires de SCOR SE 254

5.1.2. Négociation des actions ordinaires de SCOR SE sur Euronext Paris au cours de l'exercice 2025 254

5.2. Capital social et actionnariat 255

5.2.1. Répartition du capital social et évolution au cours des trois derniers exercices 255

5.2.2. Capital potentiel 261

5.2.3. Autorisations financières 262

5.2.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription 264

5.2.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital 265

5.2.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options 265

5.2.7. Informations sur les principaux actionnaires 265

5.3. Informations générales 266

5.3.1. Groupe SCOR 266

5.3.2. Statuts 268

5.3.3. Informations provenant de tiers et rapport d'experts 274

5.3.4. Documents accessibles au public et calendrier financier indicatif 274

5.3.5. Contrats importants 274

5.1. L'ACTION SCOR

5.1.1. COTATION DES ACTIONS ORDINAIRES DE SCOR SE

À la date de ce document d'enregistrement universel, les actions ordinaires de SCOR SE sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et sur le SIX Swiss Exchange (anciennement SWX Swiss Exchange) à Zurich.

Les actions ordinaires de la Société ont été admises aux négociations sur le New York Stock Exchange (NYSE) sous la forme d'American Depositary Receipts (ADR) jusqu'en 2007. Depuis cette date, les ADR sont négociés sur le marché de gré à gré aux Etats-Unis (*U.S. Over-The-Counter market*) sous le code SCRYY dans le cadre d'un programme d'ADR géré par The Bank of New York Mellon en tant que programme de niveau 1 (*sponsored level 1 facility*). Au 31 décembre 2025, le pourcentage de capital de la Société détenu au sein du programme d'ADR représente 0.53 %.

À la date de ce document d'enregistrement universel, compte tenu de sa capitalisation boursière, la Société est incluse notamment au sein des indices suivants : SBF 120, SBF TOP 80 EW, CAC All-Shares, CAC Financials, CAC Next 20, Euronext Environment ESG France EW, Bloomberg Europe 500 Insurance, MSCI Europe ex UK Small Cap, STOXX Europe 600 Insurance (SXIP).

5.1.2. NÉGOCIATION DES ACTIONS ORDINAIRES DE SCOR SE SUR EURONEXT PARIS AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Le tableau suivant présente les informations relatives au volume des transactions, ainsi que les cours les plus hauts et les plus bas des actions ordinaires de SCOR SE sur le marché réglementé d'Euronext à Paris au cours de l'exercice 2025 :

Mois	Volume	Capitaux *(en millions d'euros)*	Cours le plus haut *(en euros)*	Cours le plus bas *(en euros)*
Janvier	9 625 633	237	25,48	23,50
Février	9 597 939	247	26,68	23,90
Mars	13 785 692	370	28,46	25,26
Avril	16 584 653	409	27,62	21,22
Mai	12 010 696	335	29,28	25,82
Juin	7 243 767	206	29,30	27,46
Juillet	9 097 446	263	30,64	26,72
Août	7 829 314	222	29,48	27,44
Septembre	8 450 174	240	30,44	26,86
Octobre	12 584 696	372	31,82	26,10
Novembre	12 231 127	327	27,96	25,30
Décembre	8 305 868	228	28,92	26,20

5.2. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT

5.2.1. RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

5.2.1.1. CAPITAL SOCIAL ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société est de 1 413 321 107,51 euros ; il est divisé en 179 424 410 actions ordinaires d'une valeur nominale de 7,8769723 euros chacune. Il n'existe aucune action non représentative du capital dans le capital social de la Société. Chaque action confère un droit de vote, et les statuts de la Société ne prévoient pas de droits de vote multiples.

Au 31 décembre 2025, les actionnaires de la Société sont majoritairement institutionnels. Ils représentent 77 % du capital de SCOR et viennent principalement de France (36,6 %), des États-Unis (18,3 %), du reste de l'Europe (19,4 %) et du reste du monde (2,8 %).

Les tableaux suivants présentent, à la connaissance de la Société et sur la base des déclarations de franchissement de seuils déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers, l'évolution de la répartition du capital social et des droits de vote exerçables au cours des trois derniers exercices :

Au 31 décembre 2025	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (1)
BNP Paribas Cardif	9 023 568	5,03 %	5,04 %
ACM Vie S.A. – Groupe des Assurances du Crédit Mutuel S.A.	9 363 508	5,22 %	5,23 %
Actions autodétenues (2)	354 788	0,20 %	- %
Salariés (3)	5 867 541	3,27 %	3,28 %
Mandataires sociaux dirigeants (directeur général et président du conseil d'administration)	71 427	0,04 %	0,04 %
Autres	154 743 578	86,24 %	86,42 %
TOTAL	**179 424 410**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions autodétenues.

(2) Le nombre d'actions autodétenues est déterminé en excluant les titres assimilés sur le fondement de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, tels que les options de souscription et/ou d'achat d'actions.

(3) Nombre total d'actions détenues par les salariés du Groupe. Il est précisé que les actions acquises dans le cadre de plans d'attribution gratuite antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, représentant 0,9 % du capital au 31 décembre 2025, sont exclues du calcul de la participation totale des salariés pour l'appréciation du seuil de 3 % mentionné à l'article L. 225-23 du Code de commerce. Sur cette base, la participation des salariés s'élève à 2,37 % du capital au 31 décembre 2025, demeurant ainsi inférieure au seuil de 3 %.

Au 31 décembre 2024	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote (1)
BNP Paribas Cardif	9 023 568	5,02 %	5,03 %
Norges Bank	8 971 126	5,00 %	5,00 %
ACM Vie S.A.	9 363 508	5,21 %	5,22 %
Actions autodétenues (2)	204 285	0,11 %	- %
Salariés (3)	5 892 050	3,28 %	3,28 %
Mandataires sociaux dirigeants (directeur général et président du conseil d'administration)	23 830	0,01 %	0,01 %
Autres	146 099 033	81,36 %	81,45 %
TOTAL	**179 577 400**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions autodétenues.

(2) Le nombre d'actions autodétenues est déterminé en excluant les titres assimilés sur le fondement de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, tels que les options de souscription et/ou d'achat d'actions. Pour plus d'informations, se reporter également la section 5.2.1.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société sur les déclarations par SCOR du 20 octobre 2023 relatives aux franchissements de seuils).

(3) Nombre total d'actions détenues par les salariés du Groupe. Il est précisé que les actions acquises dans le cadre de plans d'attribution gratuite antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sont exclues du calcul de la participation totale des salariés pour l'appréciation du seuil de 3 % mentionné à l'article L. 225-23 du Code de commerce. Sur cette base, la participation des salariés s'élève à 2,26 % du capital au 31 décembre 2024, demeurant ainsi inférieure au seuil de 3 %.

Au 31 décembre 2023	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote [1]
BNP Paribas Cardif	9 023 568	5,02 %	5,03 %
Norges Bank	8 971 126	4,99 %	5,00 %
ACM Vie S.A.	9 363 508	5,21 %	5,22 %
Actions autodétenues [2]	373 886	0,21 %	0,00 %
Salariés [3]	10 507 957	5,84 %	5,86 %
Mandataires sociaux dirigeants (directeur général et président du conseil d'administration)	1 901	0,00 %	0,00 %
Autres	141 560 674	78,73 %	78,90 %
TOTAL	**179 802 620**	**100,00 %**	**100,00 %**

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions autodétenues.

(2) Le nombre d'actions autodétenues est déterminé en excluant les titres assimilés sur le fondement de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, tels que les options de souscription et/ou d'achat d'actions. Pour plus d'informations, se reporter également à la section 5.2.1.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société sur les déclarations par SCOR du 20 octobre 2023 relatives aux franchissements de seuils).

(3) Nombre total d'actions détenues par les salariés du Groupe. Il est précisé que les actions acquises dans le cadre de plans d'attribution gratuite antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sont exclues du calcul de la participation totale des salariés pour l'appréciation du seuil de 3 % mentionné à l'article L. 225-23 du Code de commerce. Sur cette base, la participation des salariés s'élève à 2,5 % du capital au 31 décembre 2023, demeurant ainsi inférieure au seuil de 3 %.

À la connaissance de la Société, les pourcentages de détention du capital et des droits de vote détenus par les administrateurs, le censeur et les membres du comité exécutif étaient de 3,47 % du capital et de 3,48 % des droits de vote au 31 décembre 2025 (contre 3,41% du capital et 3,42% des droits de vote au 31 décembre 2024). Pour plus d'informations sur la participation des administrateurs au capital social de la Société, se reporter à la section 2.2.1.3 – Rémunération et nombre d'actions détenues par les administrateurs et le censeur en 2025.

À la connaissance de la Société, 642 476 actions font l'objet d'un nantissement par des actionnaires détenant leurs actions de la Société au nominatif, représentant 0,36 % du capital et 0,36 % des droits de vote au 31 décembre 2025 (contre 410 872 actions représentant 0,22 % du capital et 0,22 % des droits de vote au 31 décembre 2024).

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital.

À la connaissance de la Société, elle n'est pas détenue ou contrôlée directement ou indirectement par une autre société, un gouvernement étranger ou par une autre personne physique ou morale.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2025, autre que BNP Paribas Cardif et Groupe des Assurances du Crédit Mutuel S.A.

À la connaissance de la Société, et à la date du présent document d'enregistrement universel, aucun pacte d'actionnaires – autre que l'Accord Covéa – portant sur les titres ou les droits de vote de la Société, et incluant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition portant sur plus de 0,5 % du capital, n'est en vigueur. Il n'existe par ailleurs aucune action de concert connue de la Société.

Accord Covéa

SCOR et Covéa ont conclu, le 10 juin 2021, un protocole d'accord transactionnel préalablement approuvé par les conseils d'administration de SCOR et de Covéa réunis respectivement les 8 et 9 juin 2021 (l'« Accord Covéa »). L'Accord Covéa s'applique, y compris aux responsables actuels de Covéa et de SCOR et à leurs responsables à venir, pour une durée de huit ans à compter du 10 juin 2021 (sauf stipulation de durée contraire pour certains engagements).

Aux termes de cet accord, Covéa et SCOR ont souhaité retrouver des relations apaisées, fondées sur le professionnalisme et dans le respect de leur indépendance respective.

Outre les stipulations relatives notamment au retrait immédiat des actions judiciaires intentées par Covéa et au paiement d'une indemnité transactionnelle à SCOR, l'Accord Covéa prévoit la mise en œuvre d'une sortie ordonnée de Covéa du capital social de la Société.

Ainsi, Covéa s'est irrévocablement engagée à :

1. consentir à SCOR une option d'achat des actions qu'elle détient, transférable à tout tiers désigné par SCOR, dans le respect de la réglementation, à un prix d'exercice de 28 euros par action (ajusté en cas de regroupement ou de division de la valeur nominale des actions de la Société) et pendant une durée de cinq ans, afin que SCOR puisse organiser cette sortie au mieux de ses intérêts. Covéa bénéficiera pendant tout le temps de sa détention, des dividendes attachés à ses actions ;

2. ne pas acheter, directement ou indirectement, seul ou de concert, pendant une durée de sept ans, d'actions de la Société, y compris, le cas échéant, après cession totale ou partielle de sa participation conformément au point 1 ci-dessus, sauf demande explicite et préalable du conseil d'administration de la Société, demande à laquelle Covéa sera alors libre d'accéder ou non ;

3. exercer le droit de vote attaché à ses actions pendant toute la durée de la détention d'une participation au sein de la Société, avec un maximum de sept ans, en faveur de tous projets de résolution soumis ou approuvés par le conseil d'administration de la Société (et relatifs (i) à la gouvernance, en ce compris la nomination d'administrateurs, (ii) à l'approbation des conventions réglementées, (iii) au dividende annuel, (iv) à la rémunération des mandataires sociaux, (v) à tout projet d'augmentation de capital ou d'apport, (vi) aux délégations et autorisations financières à consentir par les actionnaires de la Société au conseil d'administration, ou (vii) aux autorisations d'attributions gratuites d'actions ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, et étant précisé que l'engagement de vote concernant les points (iv) et (vii) sera subordonné au fait que les résolutions en question soient en adéquation avec la politique et les pratiques de la Société en matière de rémunération), et contre tout projet de résolution présenté par un actionnaire qui n'a pas été approuvé par le conseil d'administration de la Société ; et

4. renoncer pendant une durée de sept ans, à (i) toute remise d'une offre, formelle ou informelle, officielle ou non officielle, publique ou privée, directe ou indirecte, relative à une prise de contrôle de la Société, et (ii) toute communication publique quant à une marque d'intérêt, une prise de participation ou une prise de contrôle de la Société, sauf demande explicite et préalable du conseil d'administration de la Société.

Pour plus d'informations sur l'Accord Covéa, se reporter également à la section 2.3.1 – Opérations avec des parties liées et conventions réglementées.

Il est précisé que l'acquisition par la Société de ses propres actions conformément à l'Accord Covéa a été effectuée dans le cadre de l'autorisation donnée par les actionnaires de procéder à des rachats d'actions.

Conformément à l'Accord Covéa et dans le cadre de son programme de rachat d'actions, le conseil d'administration de la Société a décidé le 4 octobre 2023 de procéder à l'acquisition de 9 000 000 actions de la Société au prix de 28 euros par action à la suite de l'exercice partiel de l'option d'achat consentie par Covéa, et a procédé à la cession ultérieure de ces actions à BNP Paribas Cardif dans le cadre d'une transaction conclue hors marché. Cette opération représentait à l'époque de sa conclusion 5,01% du capital social de la Société.

Franchissement des seuils légaux au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement des seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50%, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote de la Société.

5.2.1.2. OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

Programme de rachat d'actions en vigueur à la date du document d'enregistrement universel

Lors de sa réunion du 29 avril 2025, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a autorisé dans sa dix-septième résolution le conseil d'administration, pour une durée maximale de dix-huit (18) mois, à intervenir sur les actions ordinaires de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation permet notamment :

(1) le rachat, la cession, le transfert ou l'échange d'actions dans la limite de 10 % du capital social de la Société, avec un plafond spécifique de 5 % pour les opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

(2) un prix maximum d'achat fixé à 60 euros par action (hors frais d'acquisition), ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ;

(3) la réalisation d'opérations dans le cadre du programme de rachat aux moyens notamment d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les conditions autorisées par les autorités de marché, en ce compris sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par la mise en place de stratégies optionnelles.

L'assemblée générale des actionnaires a limité les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions aux objectifs suivants :

(1) réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions rachetées, dans les limites fixées par la loi dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ;

(2) allouer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées, y compris dans le cadre de toute opération :
- de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du code de commerce ;
- d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du code de commerce ;
- d'attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- d'attribution ou de cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail ;

(3) assurer la liquidité de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

(4) conserver des actions en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

(5) remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations concernées, selon le cas, liées à ces valeurs mobilières ;

(6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ; et

(7) plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Objectifs des opérations réalisées par la Société sur ses propres actions et affectation des actions autodétenues

Au 31 décembre 2025, les actions autodétenues par la Société représentent 0, 20 % du capital social de la Société, représentant 354 788 actions ordinaires de la Société (contre 0,11 % du capital, représentant 204 285 actions ordinaires au 31 décembre 2024).

Le 1er juillet 2019, la Société a conclu avec Exane BNP Paribas un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et à la décision n° 2018-01 de l'Autorité des marchés financiers du 2 juillet 2018 relative aux contrats de liquidité sur les titres de capital en tant que pratique de marché admise.

À la suite de l'acquisition du Groupe Exane par BNP Paribas, les activités d'animation de marché ont été transférées à BNP Paribas Arbitrage, conformément à un accord tripartite signé avec la Société.

Le tableau suivant présente l'affectation des actions autodétenues au 31 décembre 2025 :

Poste d'affectation	Nombre d'actions
Animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société (1)	79 305
Mise en œuvre et/ou couverture des plans d'attribution d'actions aux mandataires sociaux et des salariés du Groupe	275 483
Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	-
Échange ou paiement lors d'acquisitions	-
Actions destinées à être annulées	-

(1) Actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité susvisé.

Descriptif détaillé des opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du programme de rachat d'actions susvisé, la Société a procédé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux opérations suivantes :

Nature de l'opération	Nombre d'actions
Acquisition d'actions par la Société, y compris par exercice d'options d'achat d'actions (1)	4 170 509
Acquisition d'options d'achat d'actions	3 393 405
Cession d'actions autodétenues	2 120 463
Transfert d'actions autodétenues	1 899 543
Annulation d'actions autodétenues	215 205
Solde d'actions autodétenues au 31 décembre 2025 (2)	354 788

(1) Dont 2 095 683 actions ordinaires par exercice d'options d'achat d'actions (calls européens ou américains).
(2) À titre indicatif, le solde d'actions autodétenues au 31 décembre 2024 était de 204 285.

Au 31 décembre 2025, le montant total en nominal d'actions autodétenues s'élève à 2 818 286,17 euros. À cette même date, la valeur comptable de ce montant s'élève à 6 582 451 euros.

Au cours de l'exercice 2025, pour les opérations effectuées par la Société (ou pour son compte), le prix moyen d'achat d'une action ordinaire est de 22,50 euros alors que le prix moyen de vente d'une action ordinaire est de 22,89 euros. Le montant des frais de négociation s'élève à 114 340,28 euros.

Le tableau suivant présente les opérations de couverture réalisées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Poste d'affectation	Nombre d'options
OPTIONS EUROPÉENNES	
Exercice d'option d'achat d'actions	2 095 683
Résiliation d'options d'achat d'actions	1 460 800
Constatation de caducité d'options d'achat d'actions	-
Solde d'options européennes au 31 décembre 2025 (1)	3 989 002
OPTIONS AMÉRICAINES	
Exercice d'option d'achat d'actions	-
Résiliation d'options d'achat d'actions	1 990 236
Constatation de caducité d'options d'achat d'actions	-
Solde d'options américaines au 31 décembre 2025 (2)	2 170 159

(1) *À titre indicatif, le solde d'options européennes au 31 décembre 2024 était de 4 152 080.*
(2) *À titre indicatif, le solde d'options américaines au 31 décembre 2024 était de 4 160 395.*

La Société détient, dans le cadre de l'Accord Covéa décrit à la section 5.2.1.1 – Principaux actionnaires, une option d'achat portant sur les actions de la Société détenues par le groupe Covéa. Au cours de l'exercice 2023, SCOR a partiellement exercé cette option et acquis 9 000 000 actions ordinaires, qui ont ensuite été cédées à BNP Paribas Cardif. L'option résiduelle détenue par la Société porte désormais sur 6 767 803 actions ordinaires de la Société détenues par Covéa.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions dont l'approbation est demandée à l'assemblée générale mixte appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi qu'à l'article L. 451-3 du code monétaire et financier, le descriptif suivant a pour objet de présenter les finalités et les modalités du nouveau programme de rachat d'actions propres de la Société. Ce programme sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il sera proposé aux actionnaires, comme chaque année, d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, à acheter, céder, transférer ou échanger des actions ordinaires de la Société, conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF.

Le nombre maximum d'actions qui pourraient ainsi être rachetées dans le cadre de cette autorisation serait limité à 10 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société à la date de ces achats (soit, à titre purement indicatif, sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2025, un montant nominal de 141 332 110 euros), étant précisé que :

(1) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité de l'action, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

(2) lorsque les actions seraient rachetées par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions ainsi racheté ne pourrait excéder 5 % du capital de la Société ; et

(3) le nombre d'actions autodétenues devrait être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions autodétenues au maximum égal à 10 % du nombre d'actions ordinaires composant son capital social.

Il est précisé que ces pourcentages s'appliqueraient à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à son approbation par l'assemblée générale.

Ces interventions pourraient être effectuées à toutes fins permises par les lois et règlements en vigueur ou qui viendraient à l'être et, notamment, en vue des objectifs suivants :

(1) réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions rachetées, dans les limites fixées par la loi dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ;

(2) allouer des actions aux salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et / ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées, y compris dans le cadre de toute opération :
- de couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du code de commerce,
- d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du code de commerce,
- d'attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou
- d'attribution ou de cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail ;

(3) assurer la liquidité de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;

(4) conserver des actions en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

(5) remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, immédiatement ou à terme, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations concernées, selon le cas, liées à ces valeurs mobilières ;

(6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF ; et

(7) plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Par leur vote de la résolution proposée, les actionnaires décideraient que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués à tout moment, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les conditions autorisées par les autorités de marché, par tous moyens, notamment sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par acquisition ou cession de blocs, par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le conseil d'administration ou toute personne désignée à cet effet par le conseil d'administration apprécierait.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action SCOR au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de maintenir le prix maximum de rachat par action en vigueur de l'année dernière, soit 60 euros par action (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie. Sans tenir compte du nombre d'actions propres déjà détenues par la Société, le nombre maximal théorique d'actions qui pourraient être acquises sur la base du nombre d'actions ordinaires composant le capital social au 31 décembre 2025 s'élève à 17 942 441 actions, pour un montant maximal théorique de 1 076 546 460 euros (hors frais d'acquisition).

En conséquence, il sera demandé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour procéder aux ajustements du prix maximum, notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions de la Société, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il sera également proposé aux actionnaires de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre cette résolution et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières, établir tous documents, notamment d'information, procéder aux affectations et réaffectations des actions acquises aux différents objectifs poursuivis conformément aux conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et tout autre organisme et, d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire.

L'autorisation des actionnaires serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de la prochaine réunion de votre assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de 18 mois à compter de la date de réunion de ladite assemblée et rendrait caduque, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

5.2.1.3. ACTIONNARIAT SALARIÉ

Pour plus d'informations, se reporter à la section 2.2.3.4 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital.

5.2.1.4. OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau suivant présente l'évolution du capital social de la Société au regard des variations liées à l'exercice d'options de souscription d'actions ou de l'annulation d'actions autodétenues au cours des trois derniers exercices :

	Variations						
Évolution du capital	**Plans d'options de souscription d'actions**	**Prix d'émission/ action** *(en euros)*	**Nombre d'actions**	**Valeur nominale** *(en euros)*	**Prime d'émission ou d'apport** *(en euros)*	**Montant du capital** *(en euros)*	**Nombre d'actions**
31/12/2022						**1 415 265 814**	**179 671 295**
Annulation d'actions autodétenues	N/A	N/A	309 100	2 434 772	6 124 225		
Exercice d'options de souscription	21/03/2013	22,25	73 500	578 957	1 056 418		
Exercice d'options de souscription	02/10/2013	24,65	77 000	606 527	1 291 523		
Exercice d'options de souscription	20/03/2014	25,06	181 625	1 430 655	3 120 867		
Exercice d'options de souscription	28/04/2020	21,43	100 000	787 697	1 355 303		
Exercice d'options de souscription	01/03/2021	27,53	8 300	65 379	163 120		
31/12/2023						**1 416 300 257**	**179 802 620**
Annulation d'actions autodétenues	N/A	N/A	440 425	3 469 216	8 540 608		
Exercice d'options de souscription	20/03/2014	25,06	191 750	1 510 409	3 294 846		
Exercice d'options de souscription	20/03/2015	29,98	2 250	17 723	49 732		
Exercice d'options de souscription	11/05/2020	23,31	1 680	13 233	25 927		
Exercice d'options de souscription	28/04/2020	21,43	16 000	126 032	216 848		
Exercice d'options de souscription	09/11/2022	14,74	3 525	27 766	24 192		
31/12/2024						**1 414 526 206**	**179 577 400**
Annulation d'actions autodétenues	N/A	N/A	215 205	1 695 164	8 971 220		
Exercice d'options de souscription	05/11/2020	23,31	6 300	49 625	97 228		
Exercice d'options de souscription	28/04/2020	21,43	24 000	189 047	325 273		
Exercice d'options de souscription	01/03/2021	27,53	28 800	226 857	566 007		
Exercice d'options de souscription	01/08/2021	24,93	3 115	24 537	53 120		
31/12/2025						**1 413 321 108**	**179 424 410**

À la date du document d'enregistrement universel, le capital social existant de SCOR SE est de 1 413 418 372,371 413 418 372,37 euros divisé en 179 436 758179 436 758 actions d'une valeur nominale de 7,8769723 euros chacune.
Pour plus d'informations, se reporter à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées ainsi qu'à l'annexe B – Comptes annuels de SCOR SE – 5.2.3 Capitaux propres.

5.2.2. CAPITAL POTENTIEL

Le volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants s'établit au 31 décembre 2025 à 3 716 078 actions, réparties comme suit :

Volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants liés à des instruments de rémunérations de dirigeants et salariés du Groupe	**3 716 078**
dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans d'options existants (options allouées mais non acquises + options acquises mais non levées)	2 716 078
dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans d'actions gratuites existants (actions allouées mais non acquises) (1)	-
dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans de bons existants	-
dont reliquat des autorisations déjà accordées et encore valables (2)	1 000 000

(1) Les plans d'attributions gratuites d'actions en vigueur prévoient l'attribution d'actions existantes uniquement.

(2) Autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 avril 2025 dans sa 29e résolution (options de souscription ou d'achat d'actions).

En particulier, aucune action nouvelle ne peut être émise du fait des plans et autorisations existants en matière d'actions gratuites, ces actions étant exclusivement issues de l'achat d'actions existantes et non de l'émission d'actions nouvelles.

Si, malgré cela, les actions gratuites étaient prises en compte dans le calcul du volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants, ce volume théorique (correspondant aux actions nouvelles à émettre ou existantes) serait porté à 11 681 105 au 31 décembre 2025, du fait de l'ajout (i) des plans d'actions gratuites existants (actions allouées mais non acquises au 31 décembre 2025, soit 6 000 437 actions) et, (ii) du reliquat de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 avril 2025 dans sa 30e résolution s'agissant de l'attribution gratuite d'actions existantes (1 964 590 actions).

Le capital social « entièrement dilué », s'établit au 31 décembre 2025 à 218 050 057 actions, réparties comme suit :

Capital social entièrement dilué	**218 050 056**
dont nombre d'actions composant le capital social	179 424 410
dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans d'options existants	2 716 078
dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans d'actions gratuites existants (1)	-
dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées aux plans de bons existants	-
dont nombre d'actions nouvelles potentielles liées à d'autres instruments convertibles ou remboursables en actions (2)	35 909 568

(1) Les plans d'attributions gratuites d'actions en vigueur prévoient l'attribution d'actions existantes uniquement.

(2) 17 967 128 actions sous-jacentes aux bons d'émission d'actions émis le 16 décembre 2022 dans le cadre du capital contingent dont la période d'exercice débute le 1er janvier 2023 et expire le 31 mars 2026 (les « Bons 2022 ») et 17 942 440 actions sous-jacentes aux bons d'émission d'action émis le 18 décembre 2025 dans le cadre du renouvellement du capital contingent dont la période d'exercice débute le 1er janvier 2026 et expire le 1er mai 2029 (les « Bons 2025 »). A toutes fins utiles, il est précisé que les Bons 2022 et 2025 ont des périodes de couverture différentes et que l'exercice de la totalité des Bons 2025 suppose l'absence d'exercice des Bons 2022, le nombre total des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des Bons 2022 et 2025 ne pouvant excéder 10% du capital social à la date d'émission desdites actions. Pour plus d'informations, se reporter au paragraphe de la section 5.2.5 – Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription pour une description des bons d'émission d'actions émis.

Si, malgré l'absence d'effet dilutif mentionné plus haut, les actions gratuites étaient prises en compte dans le calcul du volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants, le capital social entièrement dilué serait porté à 226 015 084 actions au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants liés à des instruments de rémunération de dirigeants et salariés du Groupe s'établit ainsi à 1,70 % du capital social entièrement dilué.

Si les actions gratuites étaient prises en compte dans le calcul du volume potentiel d'actions nouvelles liées aux plans et autorisations existants et dans le calcul du capital social entièrement dilué, ce volume théorique (correspondant aux actions nouvelles à émettre ou existantes) serait porté à 5,17 % du capital social entièrement dilué au 31 décembre 2025.

5.2.3. AUTORISATIONS FINANCIÈRES

5.2.3.1. NOMBRE D'ACTIONS AUTORISÉES DANS LE CADRE DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET DE PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Émission de bons d'émission d'actions	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2025	À la date du document d'enregistrement universel	Date de disponibilité des bons d'émission d'actions	Date d'expiration des bons
16/12/2022	17 967 128	17 967 128	17 967 128	16/12/2022	01/05/2026
18/12/2025	0	17 942 440	17 942 440	18/12/2025	01/05/2029
TOTAL	**17 967 128**	**35 909 568**	**35 909 568**		

Plans d'options de souscription d'actions	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2025	À la date du document d'enregistrement universel	Date de disponibilité des options	Date d'expiration
10/03/2016	413 635	413 635	413 635	10/03/2020	11/03/2026
10/03/2016	2 250	2 250	2 250	01/09/2020	11/03/2026
01/12/2016	638	638	638	02/12/2020	02/12/2026
10/03/2017	187 500	187 500	187 500	11/03/2021	11/03/2027
01/12/2017	84 854	83 936	83 936	02/12/2021	03/12/2027
08/03/2018	120 000	120 000	120 000	09/03/2022	09/03/2028
22/12/2018	116 870	115 817	115 817	23/12/2022	23/12/2028
07/03/2019	170 000	170 000	170 000	07/03/2023	08/03/2029
25/10/2019	111 104	109 762	109 762	25/10/2023	26/10/2029
28/04/2020	168 000	44 000	68 000	29/04/2024	29/04/2030
05/11/2020	162 576	46 950	53 250	06/11/2024	06/11/2030
01/03/2021	176 000	57 600	86 400	02/03/2025	02/03/2031
01/08/2021	5 191	-	5 191	02/08/2025	03/08/2031
01/11/2021	207 641	88 091	168 566	02/11/2025	02/11/2031
01/03/2022	221 544	141 544	189 544	02/03/2026	02/03/2032
09/11/2022	312 096	196 999	237 874	10/11/2026	10/11/2032
15/03/2023	330 000	240 000	260 000	16/03/2027	16/03/2033
05/04/2023	227 507	147 507	195 507	06/04/2027	06/04/2033
25/05/2023	68 951	68 951	68 951	26/05/2027	26/05/2033
09/11/2023	252 728	179 565	213 390	10/11/2027	10/11/2033
30/04/2024	-	301 333	349 333	30/04/2028	01/05/2034
TOTAL	**3 339 085**	**2 716 078**	**3 523 050**		

Se reporter au paragraphe de la section 5.2.5 – Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription pour une description des bons d'émission d'actions émis.

5.2.3.2. NOMBRE D'ACTIONS NOUVELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ÉMISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2025

Le tableau suivant présente le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre des délégations et autorisations financières données par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025 :

Résolutions	Nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 29 avril 2025	Reliquat d'actions nouvelles susceptibles d'être émises à la date du document d'enregistrement universel	Durée de l'autorisation et date d'expiration
18e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise)	25 390 466 actions	25 390 466 actions	26 mois 29 juin 2027
19e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription) (1)	71 830 959 actions	71 830 959 actions	26 mois 29 juin 2027
20e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité obligatoire) (1)	35 915 479 actions	35 915 479 actions	26 mois 29 juin 2027
21e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription) (1)(3)	17 957 740 actions	17 957 740 actions	26 mois 29 juin 2027
22e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre auprès d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le conseil d'administration, avec suppression du droit préférentiel de souscription) (1)(3)	17 957 740 actions	17 957 740 actions	18 mois 29 octobre 2026
23e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription) (1)(3)	17 957 740 actions	17 957 740 actions	26 mois 29 juin 2027
24e résolution (Délégation de pouvoir consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires à émettre, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'apports en nature limités à 10 % de son capital sans droit préférentiel de souscription) (1)(3)	17 957 740 actions	17 957 740 actions	26 mois 29 juin 2027
25e résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)	Cette résolution ne peut être utilisée que dans le cadre des 19e, 20e, 21e et 22e résolutions et est en tout état de cause plafonnée par la 32e résolution		26 mois 29 juin 2027
26e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées aux fins de la mise en place d'un programme de capital contingent) (1)(3)(4)	17 957 740 actions	17 957 740 actions	18 mois 29 octobre 2026
27e résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées aux fins de la mise en place d'un programme de fonds propres auxiliaires) (1)(3)	17 957 740 actions	17 957 740 actions	18 mois 29 octobre 2026
29e résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux de la Société et / ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre sur exercice des options de souscription) (1)	1 000 000 actions	1 000 000 actions	26 mois 29 juin 2027

Résolutions	Nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 29 avril 2025	Reliquat d'actions nouvelles susceptibles d'être émises à la date du document d'enregistrement universel	Durée de l'autorisation et date d'expiration
30e résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux)	L'autorisation est limitée à l'attribution d'actions existantes (2)		26 mois 29 juin 2027
31e résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers) (1)	3 000 000 actions	3 000 000 actions	18 mois 29 octobre 2026
32e résolution (Plafond global des augmentations de capital) (5)	93 788 700 actions	93 788 700 actions	
TOTAL	**119 179 166 ACTIONS**	**119 179 166 ACTIONS**	

(1) Imputation sur le plafond global des augmentations de capital mentionné à la 32e résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025.

(2) L'autorisation de l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025 a porté sur 3 500 000 actions existantes (dont le solde est de 1 964 590 actions au 31 décembre 2025).

(3) Le nombre de 17 957 740 actions correspond à un montant nominal maximal (hors prime d'émission) de 141 452 621 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2024.

(4) Le nombre de 17 957 740 actions correspond à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024, pris en compte pour le calcul du plafond global visé par la 32ème résolution de l'assemblée générale du 29 avril 2025. Lors de l'émission des bons, le 18 décembre 2025, le nombre d'actions représentant 10 % du capital social à cette date s'élevait à 17 942 440 actions pouvant être émises en cas d'exercice desdits bons. À la date du présent document, aucun bon n'ayant été exercé, aucune action n'a été émise au titre de cette résolution (voir également la section 5.2.5 du présent document d'enregistrement universel).

(5) Le nombre de 93 788 700 actions correspond à un montant nominal maximal (hors prime d'émission) de 738 770 992 euros.

Le nombre total d'actions à émettre autorisées à la date du document d'enregistrement universel, comprenant les actions pouvant être émises en application (i) des plans d'options de souscription d'actions, (ii) des valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) des délégations et autorisations en cours s'élève à 139 862 372.

5.2.4. MONTANT DES VALEURS MOBILIÈRES CONVERTIBLES, ÉCHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

SCOR a renouvelé son mécanisme de capital contingent le 18 décembre 2025 pour une durée de 3 ans en procédant à l'émission de 8 971 220 bons d'émission d'actions en faveur de J.P. Morgan SE (les « **Bons 2025** »). Le montant des augmentations de capital résultant de l'exercice éventuel des Bons 2025 pourrait atteindre 300 millions d'euros (prime d'émission incluse), sans que la dilution ne puisse excéder 10 % du capital social à la date d'émission des actions ordinaires résultant de l'exercice des Bons 2025. Chaque Bon 2025 donne le droit à J.P. Morgan SE de souscrire à compter du 1er janvier 2026 et au plus tard le 1er mai 2029 (sous réserve de l'application de périodes d'extension) à deux actions nouvelles de la Société dès lors que le montant total (i) des pertes nettes définitives estimées (tel que vérifié par les commissaires aux comptes de SCOR), qui pourraient être supportées par SCOR en tant qu'assureur ou réassureur à la suite de la survenance, au cours d'une année comprise entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus), de catastrophes naturelles éligibles ou (ii) des sinistres nets de la branche de réassurance vie du Groupe (tel que vérifié par les commissaires aux comptes de SCOR) sur deux semestres consécutifs au cours de la période s'étendant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028 (inclus), s'établira au-dessus de certains niveaux définis contractuellement. Par ailleurs, sous réserve qu'aucun tirage consécutif à la survenance d'une catastrophe naturelle ou non-naturelle n'ait déjà été effectué au titre du programme de capital contingent, une tranche unique de 150 millions d'euros pourrait être tirée dans l'hypothèse où le cours moyen pondéré par les volumes (*VWAP*) des actions ordinaires de la Société constaté sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période de trois (3) jours de bourse consécutifs entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (inclus) serait inférieur à 10 euros (c'est-à-dire un cours proche de la valeur nominale des actions SCOR).

À la date de ce document d'enregistrement universel, 8 983 564 bons d'émission d'actions émis le 15 décembre 2022 et dont la période de couverture a expiré le 31 décembre 2025 restent en circulation (les « **Bons 2022** »). Les Bons 2022 peuvent être exercés jusqu'au 1er mai 2026 sous réserve de remplir les conditions d'exercices prévues contractuellement.

Il est précisé que l'exercice de la totalité des Bons 2025 suppose l'absence d'exercice des Bons 2022, le nombre total des actions ordinaires nouvelles à émettre sur exercice des Bons 2022 et des Bons 2025 ne pouvant excéder 10 % du capital social à la date d'émission desdites actions.

À la date du présent document d'enregistrement universel, aucun des Bons 2025 n'a été exercé.

5.2.5. CONDITIONS RÉGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHÉ(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBÉRÉ, OU SUR TOUTE ENTREPRISE VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL

Pour plus d'informations, se reporter :
- à la section 2.2.3 – Options de souscription d'actions et actions de performance ;
- à la section 5.2.1.1 – Principaux actionnaires ;
- à la section 5.2.3 – Autorisations financières ;
- à la section 5.2.4 – Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ;
- à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 11 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées ;
- à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 13 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions ;
- à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 15 – Options d'achats et octroi d'actions aux salariés ;
- à l'annexe B – Comptes annuels de SCOR SE, note 5.3.5 – Options de souscription et d'achat d'actions attribués aux salariés du Groupe ; et
- à l'annexe B – Comptes annuels de SCOR SE, note 5.2.3 – Capitaux propres.

5.2.6. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL DE TOUT MEMBRE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION ET DÉTAIL DE CES OPTIONS

Pour plus d'informations, se reporter :
- à la section 2.2.3 – Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance ;
- à la section 5.2.1.1 – Principaux actionnaires ;
- à la section 5.2.3 – Autorisations financières ;
- à la section 5.2.4 – Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ;
- à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 13 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions ;
- à la section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, note 15 – Options d'achats et octroi d'actions aux salariés ; et
- à l'annexe B – Comptes annuels de SCOR SE, 5.3.5 – Options de souscription et d'achat d'actions attribués aux salariés du Groupe.

Les actions des sociétés du Groupe autres que SCOR SE ne font pas l'objet d'options ni d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de les placer sous option.

5.2.7. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

5.2.7.1. DÉCLARATION SUR L'ABSENCE DE DIFFÉRENCES ENTRE LES DROITS DE VOTE DES DIFFÉRENTS ACTIONNAIRES

Conformément à l'article 8 des statuts, chaque action confère à son titulaire une voix aux assemblées générales. Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quote-part du capital qu'elles représentent. Aucun droit de vote double, tel que visé aux articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du code de commerce, ne saurait être attribué ou bénéficier, de quelque façon que ce soit, à aucune d'entre elles. En conséquence, les actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différenciés.

5.2.7.2. CONTRÔLE DIRECT OU INDIRECT PAR UN ACTIONNAIRE

Non applicable.

5.2.7.3. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE ULTÉRIEUR

Non applicable.

5.2.7.4. ACCORDS MODIFIÉS OU PRENANT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Pour plus d'informations, se reporter à la section 5.2.1.1 – Principaux actionnaires, s'agissant de l'Accord Covéa.

5.3. INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.3.1. GROUPE SCOR

5.3.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

Raison sociale : SCOR SE
Nom commercial : SCOR

5.3.1.2. LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

Numéro R.C.S. : Paris 562 033 357
Code A.P.E. : 6520Z
Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) : 96950056ULJ4JI7V3752

5.3.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La Société a été constituée le 16 août 1855, sous forme d'une société en commandite, sous la dénomination de Compagnie impériale des voitures de Paris. En 1866, elle est transformée en société anonyme sous la dénomination de Compagnie générale des voitures de Paris. Elle prend la dénomination de SCOR S.A. le 16 octobre 1989. En 1990, SCOR S.A. absorbe la Société commerciale de réassurance et reprend l'activité de réassurance de cette dernière. Le 25 juin 2007, la Société adopte la forme d'une société européenne (*Societas Europaea*) et devient SCOR SE. La Société expirera le 25 avril 2112 sauf prorogation ou cas de dissolution anticipée.

5.3.1.4. SIÈGE SOCIAL,FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION RÉGISSANT SES ACTIVITÉS, PAYS D'ORIGINE, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE SON SIÈGE STATUTAIRE

Siège social et statutaire : 5, avenue Kléber, 75116 Paris, France
Tél. : +33 (0) 1 58 44 70 00
Site Internet : www.scor.com

Il est précisé que les informations figurant sur le site web de la Société (www.scor.com) ne font pas partie de ce document d'enregistrement universel, à l'exception de celles expressément incorporées par référence dans ce document d'enregistrement universel. À ce titre, les informations figurant sur le site web de la Société n'ont été ni examinées ni approuvées par l'Autorité des marchés financiers.

5.3.1.5. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

Général

En tant que société européenne (*Societas Europaea*), SCOR SE est régie par les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 (le « Règlement SE ») et de la directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs et par les dispositions du droit français relatives aux sociétés européennes, ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le Règlement SE, par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux sociétés européennes.

Les activités commerciales des *business units* du Groupe, vie et santé, non-vie et les investissements, sont soumises à une réglementation et à une supervision exhaustive dans chacune des juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Étant donné que le Groupe a son siège social à Paris (France), cette supervision repose, dans une large mesure, sur les directives européennes et la réglementation française. Les principaux superviseurs du Groupe en France sont l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui est l'autorité de supervision des marchés financiers français, et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui est l'autorité de supervision française en matière d'assurance et de réassurance. Bien que la portée et la nature des réglementations diffèrent d'un pays à l'autre, la plupart des juridictions dans lesquelles les filiales d'assurance et de réassurance de SCOR opèrent disposent de réglementations encadrant les normes de solvabilité, le niveau des réserves, la concentration et, le cas échéant le type d'investissements autorisés et les manières de conduire les affaires qui doivent être respectées par les sociétés d'assurance et de réassurance. Les autorités de contrôle ayant compétence sur les activités du Groupe peuvent conduire des examens réguliers ou ponctuels imprévus des activités et comptes des assureurs/réassureurs ou gestionnaires d'actifs et peuvent leur demander des informations particulières. Certaines juridictions exigent également de la part des sociétés holding contrôlant un assureur ou réassureur agréé leur enregistrement ainsi que des rapports périodiques. Les législations applicables à la société holding requièrent généralement une information périodique concernant la personne morale qui contrôle l'assureur ou réassureur agréé et les autres sociétés apparentées, y compris l'approbation préalable des transactions entre l'assureur, le réassureur et d'autres sociétés apparentées tels que le transfert d'actifs et le paiement de dividendes intra-groupe par l'assureur ou réassureur agréé. En général, ces régimes sont conçus pour protéger les intérêts des assurés plutôt que ceux des actionnaires.

Règles prudentielles

SCOR SE et ses filiales d'assurance et de réassurance sont soumises à des exigences de capital réglementaire dans les juridictions dans lesquelles elles opèrent, qui sont conçues pour garantir la solvabilité des organismes par le maintien d'un niveau approprié de fonds propres et la protection des assurés. Bien que les exigences spécifiques de capital réglementaire varient d'une juridiction à l'autre, le capital réglementaire d'un assureur ou réassureur peut être impacté par une grande variété de facteurs, tels que la répartition des activités, la conception des produits, le volume des ventes, les actifs investis, les engagements, les réserves et les évolutions de marchés de capitaux, notamment quant aux taux d'intérêt et aux marchés financiers.

SCOR est régi par la directive 2009/138/CE relative à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice, ainsi que ses règlements délégués et d'application (ensemble, le « Cadre Solvabilité II »).

La Cadre Solvabilité II met en œuvre un régime de solvabilité adapté aux risques encourus par les assureurs et réassureurs et exige un système de contrôle harmonisé au sein des États membres de l'Union européenne. Il couvre, entre autres, l'évaluation et les règles de valorisation des actifs et passifs, le traitement des groupes d'assurance et de réassurance, la définition du capital et le niveau global de capital de solvabilité requis. L'un des aspects fondamentaux du Cadre Solvabilité II est que l'évaluation des risques du Groupe et les méthodes de calcul du capital de solvabilité requis sont très proches des méthodes économiques.

Depuis le 1er janvier 2016, le capital de solvabilité requis du Groupe est évalué à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les autorités de contrôle concernées.

Les textes du Cadre Solvabilité II ont été complétés et modifiés successivement. À ce titre, le 5 novembre 2024, le Conseil des États membres a approuvé la position du Parlement européen sur la révision de la Directive Solvabilité II, ainsi que les nouvelles règles en matière de recouvrement d'assurance et de résolution pour les (ré)assureurs (IRRD). À la suite de l'approbation par le Conseil de l'Union européenne en novembre 2024, la directive Solvabilité II actualisée a été publiée au Journal officiel de l'UE le 8 janvier 2025, les nouvelles règles étant applicables à partir du 30 janvier 2027. Des précisions de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) sont attendues en amont de l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles.

Pour une description détaillée de l'impact des changements réglementaires sur le Groupe, se reporter à la section 3.2.2.

Pour une description détaillée des règles complémentaires concernant la gouvernance, se reporter à la section 2.

Réglementation en matière de gestion d'actifs

SCOR Investment Partners SE (anciennement SCOR Global Investments SE) agréée par l'AMF, est soumise à une réglementation stricte dans les différentes juridictions dans lesquelles elle opère. Ces réglementations sont généralement destinées à préserver les actifs des clients et à assurer l'adéquation de l'information relative aux rendements des investissements, aux caractéristiques des risques des actifs investis dans différents fonds, à la pertinence des investissements par rapport aux objectifs d'investissement du client et à sa tolérance au risque, ainsi qu'à l'identité et à la qualification des gestionnaires d'investissements. Ces réglementations accordent généralement aux autorités de contrôle de larges pouvoirs administratifs, y compris le pouvoir de limiter ou restreindre la poursuite d'une activité pour défaut de conformité à ces lois et règlements.

Protection des données à caractère personnel

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE 2016/679) du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, définit au sein de l'Union européenne les principes relatifs au traitement des données personnelles. Le RGPD réglemente les droits des individus en leur octroyant le contrôle de leurs données personnelles et en leur permettant d'y accéder. Au sein de l'Union européenne, les données personnelles sont soumises à un système de guichet unique qui entraîne une coopération entre les autorités de protection des données, et à un régime d'application strict selon lequel les autorités de protection des données peuvent prononcer des amendes allant jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial d'une société ne respectant pas la réglementation européenne.

Concernant les transferts de données, à la suite de la décision Schrems II de la Cour de Justice de l'Union européenne du 16 juillet 2020, des mesures complémentaires doivent être envisagées en complément d'autres mécanismes pour les transferts de données vers toute juridiction non européenne (n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'équivalence adoptée par la Commission européenne). Lorsque SCOR transfère des données à des sociétés non européennes établies dans ce type de juridiction, ces transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types ainsi que les mesures complémentaires nécessaires. Le 10 juillet 2023, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision d'adéquation constatant que les États-Unis assurent un niveau de protection substantiellement équivalent à celui de l'Union européenne, permettant ainsi, sous certaines conditions, le transfert de données personnelles vers ce pays, sans exigences supplémentaires (le « cadre de protection des données UE-États-Unis »). Concernant les transferts de données en provenance des États membres de l'Union européenne vers le Royaume-Uni, le 28 juin 2021, la Commission européenne a adopté des décisions d'équivalence permettant de continuer à réaliser ces transferts dans les conditions préalables au Brexit. Ces décisions d'adéquation ont fait l'objet d'une extension jusqu'au 27 décembre 2025 afin de permettre à la Commission européenne d'évaluer le niveau de protection des données du Royaume-Uni sur la base d'un cadre juridique stable.

Les traitements de données personnelles au sein de différents autres pays où SCOR intervient sont encadrés par des réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel, par exemple, au Brésil avec la loi générale brésilienne sur la protection des données personnelles (Lei Geral de Proteção de Dados – LGPD), approuvée le 14 août 2018 et entrée en vigueur le 18 septembre 2020, la loi chinoise sur la protection des informations personnelles (*Personal Information Protection Law* – PIPL), adoptée le 20 août 2021 et entrée en vigueur le 1er novembre 2021 et la loi californienne sur les droits à la vie privée (*California Privacy Rights Act* – CPRA) votée le 3 novembre 2020 et entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Le Règlement sur l'Intelligence Artificielle (règlement UE 2024/1689) du 13 juin 2024 vise à promouvoir le développement et le déploiement responsables de l'intelligence artificielle dans l'Union européenne. Ce règlement introduit un cadre réglementaire complet pour l'intelligence artificielle afin de garantir un développement et une utilisation respectueuse des droits fondamentaux, y compris de la protection des données.

Pour plus d'informations sur la protection de la donnée à caractère personnel et les risques y étant associés, se reporter à la section 3.2.2 – Risques liés aux évolutions légales et réglementaires.

Réglementations liées à la durabilité

SCOR est soumis aux exigences de l'article 29 de la loi française sur l'énergie et le climat telles que décrites à l'article D.533-16.1 du code monétaire et financier. Conformément à ces dispositions législatives, l'obligation d'information de SCOR est étendue à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité. Par ailleurs, SCOR est soumis au règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie et au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021. Conformément à ces règlements, SCOR est tenu de publier des indicateurs de durabilité depuis le 1er janvier 2022. Le groupe SCOR est également soumis à la directive européenne (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), telle que transposée en droit français, et le règlement européen délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 relatif aux normes d'informations en matière de durabilité. Conformément à ces textes européens, SCOR est tenu de publier un rapport de durabilité conforme aux normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards), intégrant notamment une analyse de double matérialité (impacts de SCOR sur l'environnement et la société et impacts des enjeux ESG sur SCOR) ainsi que des informations détaillées et des indicateurs quantitatifs définis par les ESRS sur les thématiques ESG telles que le climat, la biodiversité, les droits humains, les aspects sociaux et gouvernance.

Plus d'informations figurent au Chapitre 6 – Rapport de durabilité.

Évolution de l'environnement réglementaire et de conformité

L'environnement législatif, réglementaire et jurisprudentiel dans lequel le Groupe opère est en constante évolution et est susceptible d'avoir un impact significatif sur les activités, les résultats et plus généralement la conduite des affaires du Groupe.

Par ailleurs, la complexification et la portée extraterritoriale de nombreuses réglementations en matière de lutte contre la criminalité financière (lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, le financement du terrorisme et les programmes nationaux et internationaux de sanctions financières et embargos) font peser des risques de sanctions financières significatives et des risques réputationnels en cas de non-conformité. La réglementation en matière de protection des droits humains et les exigences de transparence se font également de plus en plus présentes dans le monde des affaires : comme en témoignent la directive européenne sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union transposée en France en 2022), et la directive européenne du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises qui devrait être transposée en France d'ici 2027 ou encore les lois et règlements relatifs à l'intelligence artificielle, y compris au sein de l'Union Européenne et les règles relatives à la responsabilité qui y sont associées.

SCOR doit également faire face à une augmentation significative des exigences en matière de cybersécurité, notamment en raison de l'adoption et de l'entrée en vigueur du *New York State Department of Financial Services Cyber Security Requirements* (23 NYCRR 500), du règlement européen DORA (*Digital Operational Resilience Act*) sur la résilience opérationnelle (UE) 2022/2554 ou encore du *Prudential Standard CPS234* de l'*Australian Prudential and Regulation Authority*.

Cette complexification devrait se poursuivre et se traduire par une augmentation des coûts de conformité supportés par les institutions financières telles que SCOR.

5.3.2. STATUTS

5.3.2.1. OBJET SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLE 3 DES STATUTS)

Ainsi que le stipule l'article 3 des statuts, l'objet social de la Société est le suivant :

- la réalisation d'opérations d'assurance et de réassurance, de cession ou de rétrocession de toute nature, en toute branche et en tout pays ; la reprise sous quelque forme que ce soit, de contrats ou engagements de réassurance de toute compagnie, société, organisme, entreprise ou association française ou étrangère, et la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement se rapportant à ces activités ;
- la construction, la location, l'exploitation et l'achat de tous immeubles ;
- l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, par tous moyens et notamment, par voie de souscription, d'apports, d'acquisitions d'actions, d'obligations, de parts sociales, de commandites et autres droits sociaux ;
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, agricoles, financières, mobilières et immobilières, la création de toutes sociétés, la participation à toutes augmentations de capital, fusions, scissions et apports partiels ;
- l'administration, la direction et la gestion de toutes sociétés ou entreprises, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations faites par ces sociétés ou entreprises, par toutes voies et, notamment, dans toutes sociétés ou participations ;
- la mise en œuvre et la gestion d'une centralisation de trésorerie au sein du Groupe et la fourniture à toute société du Groupe concernée de services liés à la gestion et au fonctionnement d'une centralisation de trésorerie ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

5.3.2.2. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Pour plus d'informations, se reporter à la section 2.1 – Principes de gouvernement d'entreprise, assemblées générales, organes d'administration, de direction, salariés, informations requises par l'article L. 22-10-11 du code de commerce.

Administrateurs

Conventions avec des parties liées

La réglementation française et les statuts de la Société exigent l'autorisation préalable et le contrôle des conventions conclues, directement ou indirectement, entre la Société et l'un de ses administrateurs, le directeur général, le directeur général délégué, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et/ou toute autre entité dans laquelle une des personnes ci-dessus est également propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou plus généralement dirigeant, à moins que, conformément à l'article L. 225-39 du code de commerce, la convention (i) ne porte sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et/ou que (ii) la convention ne soit conclue entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1, L. 22-10-1, L. 22-10-2 et L. 226-1 du code de commerce. L'article L. 225-38 du code de commerce prévoit également que l'autorisation préalable du conseil d'administration doit être motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées. Les statuts prévoient par ailleurs, que le conseil d'administration met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

La personne directement ou indirectement intéressée est tenue d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention avec des apparentés, et la majorité des administrateurs non intéressés doit autoriser ladite convention pour que sa signature soit valablement autorisée.

Si une convention avec des apparentés est autorisée par la majorité des administrateurs non intéressés, le président doit informer les commissaires aux comptes dans le délai d'un mois à partir de la date de signature de la convention. Les commissaires aux comptes doivent alors préparer un rapport spécial sur la convention qui sera soumis à la prochaine assemblée générale au cours de laquelle la convention sera soumise à l'approbation des actionnaires (tout actionnaire intéressé ne prenant pas part au vote). Si la convention est désapprouvée par les actionnaires, ce défaut d'approbation n'aura pas de conséquences sur la validité de la convention, sauf en cas de fraude, mais les actionnaires peuvent, en revanche, mettre à la charge du conseil d'administration ou de l'intéressé représentant de la Société les conséquences préjudiciables qui en résultent.

Toute convention avec des apparentés conclue sans l'autorisation préalable de la majorité des administrateurs non intéressés peut être annulée par le juge en cas de préjudice subi par la Société. Par ailleurs, l'intéressé peut être tenu responsable à ce titre.

Rémunération des administrateurs

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, les administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant global maximum est fixé par l'assemblée générale ordinaire et s'applique jusqu'à décision nouvelle. Leur rémunération est répartie par le conseil d'administration conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire.

Emprunts contractés par le conseil d'administration

Aux termes de l'article L. 225-43 du code de commerce, les administrateurs autres que les personnes morales, directeurs généraux et directeurs généraux délégués ne peuvent contracter des emprunts auprès de la Société ou se faire cautionner ou avaliser par elle. Tout emprunt, caution ou aval sera nul et non opposable aux tiers.

Limite d'âge pour les administrateurs

Aux termes de l'article 10 des statuts de la Société, les administrateurs ou les représentants permanents de personnes morales peuvent exercer leurs fonctions jusqu'à l'âge de 77 ans. Si un administrateur vient à dépasser cette limite d'âge, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'assemblée générale.

Président du conseil d'administration

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale ordinaire annuelle. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Il représente le conseil d'administration vis-à-vis des tiers. Il veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par la direction générale.

Nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de 72 ans. Lorsque le président en fonction atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, en cas de partage des voix des administrateurs lors d'un vote du conseil d'administration, celle du président du conseil d'administration est prépondérante si celui-ci préside la séance. Cette règle n'a jamais trouvé à s'appliquer depuis la dissociation des fonctions au sein de la Société.

Vice-président du conseil d'administration

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un vice-président. Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, la nomination d'un vice-président est obligatoire lorsque les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ne sont pas dissociées.

En application de l'article 10 des statuts de la Société, le vice-président peut exercer ses fonctions jusqu'à l'âge de 77 ans. Si un vice-président vient à dépasser cette limite d'âge, son mandat de vice-président se poursuit jusqu'au terme de son mandat d'administrateur fixé par l'assemblée générale.

Le vice-président assiste le président du conseil d'administration dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du conseil et de ses comités et la supervision du gouvernement d'entreprise. Il peut faire inscrire tout sujet qu'il juge nécessaire à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration.

Il conseille les mandataires sociaux qui pensent se trouver en situation de conflit d'intérêts ou dans l'obligation de devoir procéder à la divulgation d'une information privilégiée portant sur SCOR. Il veille à ce que les nouveaux membres du conseil d'administration bénéficient d'un programme d'orientation et de formation adéquat et dirige l'évaluation annuelle du conseil d'administration et de ses comités. Le vice-président est appelé à suppléer le président du conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès.

Directeur général

Aux termes de l'article 16 des statuts de la Société, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer, dans les conditions prévues par la Loi, un ou plusieurs directeurs généraux délégués dont le nombre ne peut être supérieur à cinq. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Nul ne peut être nommé directeur général ou directeur général délégué s'il est âgé de plus de 70 ans. Lorsque le directeur général ou le directeur général délégué en fonction vient à atteindre cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Pour plus d'informations sur les pouvoirs du directeur général, se reporter à la section – 2.1.5.2 Pouvoirs des mandataires sociaux.

5.3.2.3. DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS EXISTANTES

Droit de vote (articles 7, 8 et 19 des statuts)

À la date du présent document d'enregistrement universel, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quote-part du capital qu'elles représentent.

Dans toutes les assemblées générales, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales et de ce qui est indiqué ci-dessus. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote provient des actions autodétenues auxquelles aucun droit de vote n'est attaché.

Aucun droit de vote double ne saurait être attribué ou bénéficier, de quelque façon que ce soit, à aucune des actions de la Société.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

L'inobservation des obligations légales et statutaires des franchissements de seuils peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits excédant la fraction non déclarée.

Répartition statutaire des bénéfices (article 20 des statuts)

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, constituées du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, l'assemblée générale répartit celles-ci de la manière suivante :

- toute somme que l'assemblée générale déciderait d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau ;
- le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Conformément à l'article R. 334-1 du code des assurances, la Société est dispensée de constituer une réserve légale. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. Dans ce cas, la résolution doit mentionner expressément les montants déduits de chaque poste de réserves.

Chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les statuts stipulent également que le bénéfice distribuable peut être destiné à une ou plusieurs réserves statutaires ou facultatives ou distribué sous forme de dividendes selon la décision de l'assemblée générale.

Les dividendes peuvent être également issus de réserves statutaires ou facultatives de la Société, sous réserve de certaines limites et de l'approbation par les actionnaires en tant que compléments à la distribution des dividendes annuels ou en tant que distribution de dividendes exceptionnels.

Le paiement de dividendes est décidé par l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes annuels sont approuvés selon la recommandation du conseil d'administration. Toutefois, si la Société présente des sommes distribuables (figurant comme telles dans le bilan en cours d'exercice contrôlé par les commissaires aux comptes), le conseil d'administration a le pouvoir, dans les limites prévues par la loi et la réglementation applicable, de distribuer des acomptes sur dividendes sans l'approbation préalable des actionnaires.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires en proportion de leur détention d'actions ordinaires. Les dividendes sont payés à ceux qui détiennent des actions ordinaires à la date de détachement du dividende décidée par l'assemblée générale ou, dans le cas des acomptes sur dividendes, à la date de détachement de l'acompte sur dividende décidé par le conseil d'administration. La date et les modalités de paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration en cas d'acomptes sur dividendes. Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans les neuf mois suivant la fin de l'année fiscale. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans suivant la date de paiement reviennent à l'État français. Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent décider en assemblée générale ordinaire de donner la possibilité à chaque actionnaire de recevoir tout ou partie de ses dividendes ou de ses acomptes sur dividendes sous la forme d'actions ordinaires. La proportion éventuelle des dividendes annuels que chaque actionnaire pourra recevoir sous forme d'actions ordinaires sera également déterminée par l'assemblée générale ordinaire selon les recommandations du conseil d'administration.

Les dividendes payés à des actionnaires non-résidents sont en principe soumis à une taxe retenue à la source.

Boni de liquidation (article 22 des statuts)

En cas de liquidation de la Société, les actifs subsistant après règlement des dettes, des dépenses liées à la liquidation, ainsi que celles liées aux obligations restantes, sont distribués pour rembourser la valeur nominale des actions ordinaires, puis le boni de liquidation éventuel est distribué aux détenteurs d'actions ordinaires en proportion de la valeur nominale de leurs actions, sous réserve de droits particuliers attribués aux détenteurs d'éventuelles actions préférentielles.

Rachat d'actions

En droit français, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (article L. 22-10-62 du code de commerce), le conseil d'administration peut se voir conférer par l'assemblée générale extraordinaire le pouvoir de racheter un nombre déterminé d'actions, notamment :

- dans le but d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
- en vue de leur attribution aux salariés ou dirigeants de la Société ;
- afin de favoriser la liquidité des actions dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Responsabilité en cas d'appel de fonds

Les actionnaires sont tenus responsables des obligations de la Société seulement à hauteur de leurs apports.

Clause de rachat ou de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la réglementation française, et notamment l'article L. 225-132 du code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires.

Lorsque l'émission est réalisée par une offre au public, y compris par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 22-10-52 du code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant ou non à des caractéristiques déterminées.

L'assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 22-10-54 du code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 22-10-53 du code de commerce.

Caractère indivis des actions

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les assemblées générales et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par décision de justice en cas de désaccord.

5.3.2.4. MODIFICATIONS DES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

Les droits des actionnaires sont définis par les statuts de la Société. Aux termes de l'article L. 22-10-31 du code de commerce, les modifications des statuts doivent être approuvées par l'assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

Participation et vote aux assemblées générales

Pour mémoire, le capital social de la Société est composé uniquement d'actions ordinaires de sorte que les règles rappelées ci-après ne portent pas sur les autres instruments autorisés par les dispositions législatives et réglementaires.

En droit français, il existe deux catégories d'assemblée générale : ordinaire et extraordinaire.

Les assemblées générales ordinaires sont compétentes pour des sujets tels que l'élection, le remplacement ou la révocation des administrateurs, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation du rapport annuel préparé par le conseil d'administration, des comptes annuels et de la distribution de dividendes. Le conseil d'administration a l'obligation de convoquer une assemblée générale ordinaire annuelle qui doit se tenir dans les six mois suivant la fin de l'exercice. Cette période peut être prorogée par ordonnance du président du Tribunal de commerce compétent. L'exercice social de la Société débute au 1er janvier de chaque année et se termine au 31 décembre de cette même année.

Les assemblées générales extraordinaires sont compétentes pour des sujets tels que les modifications apportées aux statuts, la modification des droits des actionnaires, l'approbation des fusions, les augmentations ou réductions du capital social, la création d'une nouvelle catégorie d'actions et l'autorisation d'émettre des titres donnant accès au capital par conversion, échange ou autre. L'approbation par les actionnaires sera spécifiquement requise pour toute fusion dont la Société ne serait pas l'entité survivante ou dont la Société serait l'entité survivante mais qui impliquerait l'émission de parts de capital réservée aux actionnaires de l'entité acquise.

Les autres assemblées ordinaires ou extraordinaires peuvent être organisées à tout moment de l'année. L'assemblée générale peut être convoquée par le conseil d'administration ou, si le conseil d'administration échoue à convoquer une telle assemblée, par les commissaires aux comptes, par les liquidateurs en cas de faillite, par les actionnaires détenant la majorité des actions ordinaires ou des droits de vote après avoir initié une offre publique d'achat ou par un mandataire désigné en justice.

Un tribunal peut nommer un mandataire à la demande soit d'actionnaires détenant au moins 5 % du capital social, soit d'une association agréée d'actionnaires détenant des actions ordinaires nominatives depuis au moins deux ans et détenant ensemble un certain pourcentage des droits de vote ou par le comité d'entreprise en cas d'urgence.

L'avis de convocation doit fournir l'ordre du jour prévu pour l'assemblée.

L'avis de convocation doit être envoyé au moins 15 jours avant la date prévue pour l'assemblée générale pour la première convocation et au moins 10 jours avant pour la seconde convocation. L'avis de convocation doit être envoyé par courrier aux actionnaires détenant des actions ordinaires nominatives depuis au moins un mois avant la date de l'envoi de l'avis.

L'avis peut être envoyé par e-mail aux actionnaires détenant des actions ordinaires nominatives ayant préalablement accepté par écrit ce mode de convocation.

Pour l'ensemble des autres actionnaires, l'avis de convocation sera effectué par la publication dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) avec une notification préalable à l'AMF.

Un avis de réunion contenant entre autres l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que les projets de résolutions doit être publié au BALO au moins 35 jours avant la date prévue pour toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

L'AMF recommande également de publier l'avis de réunion dans un journal français à diffusion nationale.

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble un certain pourcentage des droits de vote (calculé sur la base d'une formule relative à la capitalisation qui représenterait environ 0,5 % des droits de vote sur la base du capital social au 31 décembre 2025), le comité d'entreprise, ou une association agréée d'actionnaires détenant des actions ordinaires nominatives depuis au moins deux ans et détenant ensemble un certain pourcentage des droits de vote (calculé sur la base d'une formule relative à la capitalisation qui représenterait environ 1 % des droits de vote sur la base du capital social au 31 décembre 2025) peuvent, au plus tard le vingt-cinquième jour avant l'assemblée générale, sans pouvoir excéder vingt jours suivant la publication de l'avis de réunion, proposer des projets de résolution devant être soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale.

La présence et l'exercice du droit de vote lors d'assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont soumis à certaines conditions. En application de la législation française et des statuts, le droit de participer aux assemblées générales est soumis à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire habilité agissant pour le compte de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris soit sur le registre des actions nominatives géré pour le compte de la Société par notre agent ou sur le compte des actions au porteur géré par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres sur les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Chaque action ordinaire donne droit à un vote. Les statuts ne prévoient pas d'actions à droit de vote double ou multiple. Conformément au droit français, les actions ordinaires détenues par des entités contrôlées directement ou indirectement par la Société ne donnent pas accès au droit de vote.

Un actionnaire peut accorder une procuration à un autre actionnaire ou à toute personne physique ou morale de son choix. Il peut également adresser un pouvoir en blanc à la Société. Dans le cas d'un pouvoir en blanc, le président de l'assemblée générale votera, au titre des actions détenues par le déléguant, en faveur de toutes les résolutions proposées ou agréées par le conseil d'administration et contre toutes les autres.

La législation française donne également la possibilité de voter par correspondance. Les formulaires de vote par correspondance, ou de procuration doivent être adressés par courrier ou peuvent également, lorsque cela est prévu par les statuts de la Société, être adressés en version électronique. La réglementation prévoit que la date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par courrier par la Société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. S'agissant des formulaires de vote par correspondance et par procuration adressés en version électronique, la réglementation prévoit qu'ils peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'assemblée générale. Les statuts de SCOR prévoient que (i) la date ultime de retour par courrier des formulaires de vote par correspondance et des procurations ne peut être antérieure de plus d'un jour à la date de réunion de l'assemblée générale et (ii), s'agissant des formulaires en version électronique, dès lors que le conseil d'administration de SCOR en autorise l'utilisation, ils peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'assemblée générale (se reporter également au paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous).

Le conseil d'administration peut également décider de permettre aux actionnaires de participer et de voter aux assemblées générales par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication qui permet de les identifier et de se conformer aux législations applicables.

La présence en personne (y compris de ceux votant par correspondance) ou la procuration d'actionnaires détenant au minimum un cinquième (dans le cas d'une assemblée générale ordinaire ou d'une assemblée générale extraordinaire durant laquelle une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de dividendes est proposée) ou un quart (dans le cas de toute autre assemblée générale extraordinaire) des droits de vote est nécessaire pour atteindre le quorum. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une assemblée, celle-ci est ajournée. Lors de la seconde convocation, aucun quorum n'est requis dans le cas d'une assemblée générale ordinaire ou d'une assemblée générale extraordinaire durant laquelle une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de dividendes est proposée. Pour toute autre assemblée générale extraordinaire la présence en personne (y compris de ceux votant par correspondance) ou la procuration d'actionnaires détenant au minimum un cinquième des droits de vote est nécessaire pour atteindre le quorum exigé.

Lors d'une assemblée générale ordinaire, une majorité simple des droits de vote est nécessaire pour approuver une résolution. Lors d'une assemblée générale extraordinaire, une majorité des deux-tiers est requise, à l'exception des assemblées générales extraordinaires durant lesquelles une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de dividendes est proposée et pour lesquelles une majorité simple est suffisante.

Cependant, un vote à l'unanimité est requis pour augmenter la responsabilité des actionnaires.

Les décisions prises en assemblée générale le sont à la majorité (simple pour les assemblées générales ordinaires ou des deux-tiers pour les assemblées générales extraordinaires) des votes valablement exprimés. L'abstention des actionnaires présents ou votant par correspondance ou par procuration n'est pas considérée comme un vote défavorable à la résolution soumise au vote.

En plus des droits à l'information concernant SCOR SE, tout actionnaire peut, entre l'avis de convocation de l'assemblée générale et la date de l'assemblée générale, soumettre au conseil d'administration des questions écrites relatives à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Le conseil d'administration doit répondre à ces questions pendant l'assemblée générale, sous réserve des règles de confidentialité.

5.3.2.5. CONDITIONS DE CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES (ARTICLE 19 DES STATUTS)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles se composent de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'un certificat d'un intermédiaire agréé habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, adresser leur formulaire de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration de la Société, par télécommunication électronique. Pour les instructions données par les actionnaires par voie électronique comportant procuration ou pour les formulaires électroniques de vote à distance, la saisie et la signature électronique de l'actionnaire peuvent être directement effectuées, le cas échéant sur le site Internet dédié mis en place par la Société, par tout procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire tel qu'arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La date ultime de retour des bulletins de vote par correspondance et des procurations est fixée par le conseil d'administration de la Société. Elle ne peut être antérieure de plus d'un jour à la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, dès lors que le conseil d'administration en autorise l'utilisation, les formulaires électroniques de vote à distance et les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent valablement parvenir à la Société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ainsi que leur participation effective, et ce dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

5.3.2.6. DISPOSITIONS POUVANT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFÉRER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DU CONTRÔLE OU DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes des articles L. 322-4 et R. 322-11-1 du code des assurances, toute opération permettant à une personne, agissant seule ou de concert avec d'autres personnes, au sens des dispositions de l'article L. 233-10 du code de commerce, d'acquérir, d'étendre, de diminuer ou de cesser de détenir, directement ou indirectement, une participation dans une entreprise d'assurance ou de réassurance doit faire l'objet, de la part de cette ou ces personnes et préalablement à sa réalisation, d'une notification à l'ACPR, lorsqu'une de ces trois conditions est remplie :

- la fraction de droits de vote ou des parts de capital détenues par cette ou ces personnes passe au-dessus ou en dessous des seuils du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié ;
- l'entreprise devient ou cesse d'être une filiale de cette ou de ces personnes ;
- l'opération permet à cette ou ces personnes d'exercer une influence notable sur la gestion de cette entreprise.

Lorsqu'une diminution ou cession de participation au capital, directe ou indirecte, lui est notifiée, l'ACPR vérifie si l'opération peut avoir un impact négatif sur les clients réassurés par la Société visée ainsi que sur la gestion saine et prudente de la Société elle-même.

L'autorisation donnée à une prise ou extension de participation, directe ou indirecte peut être subordonnée au respect d'engagements souscrits par une ou plusieurs des personnes ayant présenté une demande d'autorisation.

En cas de manquement à ces engagements et sans préjudice aux dispositions de l'article L. 233-14 du code de commerce, à la demande de l'ACPR, du procureur de la République ou de tout actionnaire, le juge peut suspendre l'exercice des droits de vote de ces personnes jusqu'à régularisation de la situation.

Conformément à l'article L. 322-4-1 du code des assurances, l'ACPR doit également informer la Commission européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et les autorités de contrôle des autres États membres de toute prise de participation pouvant accorder le contrôle d'une société de réassurance par une société dont le siège social est situé dans un État ne faisant pas partie de l'Accord sur l'Espace économique européen.

À la demande d'une autorité compétente de l'Union européenne, l'ACPR peut s'opposer, pendant une période de trois mois, à toute prise de participation dont les enjeux donneraient lieu aux conséquences mentionnées au paragraphe ci-dessus. Le délai de trois mois peut être prolongé sur décision du Conseil de l'Union européenne.

5.3.2.7. SEUILS AU-DESSUS DESQUELS TOUTE PARTICIPATION DOIT ÊTRE DIVULGUÉE

La loi française dispose que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 %, ou 95 % des actions ou des droits de vote attachés aux actions, ou dont la participation au capital social descend en dessous de ces seuils, doit notifier le franchissement de ce seuil, le nombre d'actions et les droits de vote détenus à la Société sous quatre jours de bourse. Toute personne physique ou morale doit également notifier l'AMF sous quatre jours de bourse suivant le franchissement de ces seuils. Tout actionnaire qui ne respecte pas cette obligation sera sanctionné par la privation de ses droits de vote liés aux actions excédant le seuil non déclaré pendant une période de deux ans suivant la date de régularisation de la notification et peut voir tout ou partie de ses droits de vote suspendus pendant cinq ans au maximum par le Tribunal de commerce à la demande du président de la Société, de tout actionnaire ou de l'AMF. De plus, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 10 %, 15 %, 20 % ou 25 %, est tenue de notifier la Société et l'AMF de ses intentions pour les six mois suivant l'acquisition.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné par la privation des droits de vote liés aux actions excédant la fraction déclarée pour une période de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, et, sur décision du Tribunal de commerce, tout ou partie des actions de l'actionnaire peuvent être suspendues pour une période maximum de cinq ans.

De plus, les statuts stipulent que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir – y compris au travers d'un intermédiaire inscrit au sens de l'article L. 228-1 du code de commerce – directement ou indirectement, une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à 2,5 %, est tenue de notifier la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, du nombre total d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés selon les mêmes règles que les seuils de participation légaux notamment en prenant en compte les titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du code de commerce. Le non-respect de cette obligation statutaire est sanctionné, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital social de la Société, par la privation, décidée par le bureau de l'assemblée générale, des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Le règlement général de l'AMF exige, sous réserve des exemptions accordées par l'AMF, que tout individu ou entité qui acquiert, seul ou de concert avec d'autres, des actions représentant 30 % ou plus du capital social ou des droits de vote d'une société, initie une offre publique d'achat pour l'ensemble des titres de capital restant de la Société (y compris, toutes les actions ordinaires et titres convertibles, échangeables ou donnant accès d'une manière ou d'une autre à des titres de capital).

5.3.3. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORT D'EXPERTS

5.3.3.1. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

La Société atteste que les informations figurant dans le présent document d'enregistrement universel provenant de tiers ont été fidèlement reproduites et que, pour autant qu'elle le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ces tiers, aucun fait qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses n'a été omis.

5.3.3.2. DÉCLARATION OU RAPPORT ATTRIBUÉ(E) À UNE PERSONNE INTERVENANT EN QUALITÉ D'EXPERT

Non applicable.

5.3.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC ET CALENDRIER FINANCIER INDICATIF

5.3.4.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (www.scor.com). Les autres documents juridiques relatifs à la Société peuvent être consultés à son siège social dans les conditions fixées par la loi.

Le document d'enregistrement universel de la Société , les communiqués de la Société, les rapports annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés, l'information relative aux opérations sur ses propres actions et au nombre total de droits de vote et d'actions et toute autre information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (www.scor.com).

Ce document d'enregistrement universel est également consultable sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

5.3.4.2. CALENDRIER FINANCIER INDICATIF

28 avril 2026	Assemblée générale mixte des actionnaires 2026
6 mai 2026	Information financière du 1er trimestre 2026
30 juillet 2026	Résultat du 1er semestre 2026
30 octobre 2026	Information financière du 3e trimestre 2026

5.3.5. CONTRATS IMPORTANTS

Non applicable.

6

ÉTAT DE DURABILITÉ

6.1. Informations générales 276

6.1.1. ESRS 2 – Informations générales 276

6.2. Informations environnementales 301

6.2.1. Méthodologie de la taxinomie de l'UE et indicateurs clés de performance 301

6.2.2. ESRS E1 : Changement climatique 325

6.2.3. ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes 347

6.3. Informations sociales 353

6.3.1. ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise 353

6.3.2. ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur 366

6.4. Informations en matière de gouvernance 368

6.4.1. ESRS G1 – Conduite des affaires 368

6.4.2. Informations spécifiques à l'entité 371

6.5. Annexes 374

6.5.1. Annexe 1 : Points de données prévus par d'autres actes législatifs de l'Union européenne 374

6.5.2. Annexe 2 : ESRS Table de concordance des informations incorporées par référence 380

6.6. Vérification de l'état de durabilité 381

6.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

6.1.1. ESRS 2 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

6.1.1.1. INTRODUCTION

Modèle général

Ce rapport relatif aux informations en matière de durabilité fait partie intégrante du document d'enregistrement universel du Groupe, tel que requis par l'article L. 233-28-4 du code de commerce (ci-après l'« état de durabilité »). Il a été préparé et rédigé conformément aux exigences fixées par la directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, dite Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), et les normes European Sustainability Reporting Standards (ESRS). Le présent rapport répond en outre aux exigences formulées à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 sur les informations liées à la taxinomie.

En février 2025, la Commission européenne a proposé le train de mesures Omnibus pour simplifier les démarches et alléger le fardeau réglementaire qu'implique la publication de rapports de durabilité dans le cadre de la CSRD. Néanmoins, cet état de durabilité 2025 a été préparé, comme pour 2024, en application de la directive CSRD 2022/2464, qui reste en vigueur pour l'exercice 2025. Omnibus comprend un acte délégué qui modifie le règlement délégué taxinomie et l'acte délégué sur le climat et l'environnement et qui devrait entrer en vigueur début 2026, avec la possibilité d'en adopter les nouvelles règles dès l'exercice 2025. Concernant le règlement taxinomie, SCOR a choisi de ne pas adopter par anticipation le référentiel proposé pour 2026 de façon à s'assurer d'une mise en œuvre parfaitement conforme aux textes finaux et à la réglementation une fois stabilisée.

Cet état de durabilité a été construit à partir des informations et connaissances disponibles à la date de son établissement et dans un contexte de deuxième année d'application des dispositions de la CSRD.

Pour ses prochains reportings, SCOR continuera de suivre les évolutions réglementaires et les pratiques du marché afin d'améliorer en continu ses publications. En outre, le Groupe s'appuiera sur ses sources de données et ses systèmes pour renforcer la disponibilité, la collecte et la qualité de ces données.

Analyse de double matérialité (ADM)

En cette deuxième année d'application de la directive CSRD et étant donné la révision en cours des ESRS, SCOR a maintenu pour son état de durabilité le même périmètre d'information que la première année. C'est pourquoi le Groupe a porté son attention sur les activités les plus représentatives de son modèle économique, à savoir la souscription, les investissements pour compte propre et les activités d'entreprise.

SCOR a mené une analyse complète de ses activités avec l'aide d'experts internes de la souscription, des investissements et de ses opérations internes de façon à évaluer ses impacts, risques et opportunités sur la chaîne de valeur en 2024. Cette analyse avait pour objectif de déterminer la matérialité du Groupe au regard des normes ESRS identifiées. En 2025, SCOR a revu la précision de son analyse de double matérialité et confirmé les impacts, risques et opportunités matériels déjà identifiés. Toutefois, l'absence de pratiques de marché établies a continué de limiter SCOR dans son analyse détaillée des impacts, risques et opportunités relatifs à plusieurs sujets environnementaux.

L'analyse de double matérialité évoluera en fonction des évolutions de la réglementation et des pratiques de marché, mais aussi de la disponibilité des données et de l'expérience acquise, ce qui pourrait entraîner une modification de la liste des impacts, risques et opportunités, notamment au regard de la non-matérialité de certaines normes environnementales (E2, E3 et E5) du point de vue des investissements (cf. section 6.1.1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités – IRO-1 – paragraphe « Seuils de matérialité »).

SCOR avait consulté son comité social et économique sur le projet de l'état de durabilité le 13 février 2025. Ce comité a rendu un avis définitif en décembre 2025 sur l'état de durabilité 2024, analyse de double matérialité comprise, sans émettre de réserves spécifiques. SCOR considère que cet avis définitif reste pertinent pour l'exercice 2025, aucun changement significatif n'étant intervenu comme expliqué à la section 6.1.1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités – IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels.

Pour davantage d'informations, voir la section 6.1.1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités – IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels.

Mise en œuvre des normes ESRS

SCOR a traité les ESRS matériels à partir de l'analyse de double matérialité décrite ci-dessus, avec les limitations mentionnées. L'état de durabilité sera amené à évoluer dans une démarche d'amélioration continue en prenant notamment en compte les bonnes pratiques, les nouvelles exigences réglementaires attendues et les nouvelles données et méthodes disponibles.

En particulier, SCOR ne communique pas sur les émissions de GES pour les activités de souscription en l'absence de méthodologies et de données robustes et fiables sur un périmètre significatif de ses activités (cf. section 6.2.2.4 Métriques – E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES).

En conformité avec l'acte délégué « *Quick Fix* » adopté par la Commission européenne, SCOR a appliqué des ajustements/dérogations temporaires prévu par l'acte pour l'exercice 2025.

Les dispositifs de contrôle interne du Groupe liés à l'élaboration de l'information en matière de durabilité, en particulier concernant les informations qui font nouvellement l'objet d'une production et d'une publication, continueront d'être renforcés sur la base de l'expérience acquise au titre des premières périodes de reporting (pour plus d'informations, se référer à la section GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes en matière de rapports sur le développement durable).

6.1.1.2. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS

BP-1 – Base générale pour la préparation de l'état de durabilité

Périmètre de consolidation

L'état de durabilité a été préparé sur une base consolidée pour le Groupe.

Le périmètre de la consolidation de l'état de durabilité est aligné sur le périmètre des actifs et passifs consolidés des états financiers, à l'exception de certains investissements détenus par SCOR Capital Partners et des actifs gérés pour le compte de tiers par SCOR Investment Partners. Si, au sein de SCOR Investment Partners, cette gestion d'actifs pour le compte de tiers s'inscrit dans la chaîne de valeur du Groupe, elle n'est toutefois pas traitée dans l'état de durabilité.

SCOR Capital Partners opère séparément des activités principales de (ré)assurance de SCOR et son activité comprend l'investissement et le désinvestissement directs dans divers secteurs, notamment l'hôtellerie et la viticulture. Une partie des participations détenues par SCOR Capital Partners fait l'objet d'une consolidation financière conformément aux règles comptables. Malgré leur consolidation financière, ces investissements ne s'inscrivent pas dans le modèle économique du Groupe ; les inclure aux opérations propres pourrait prêter à confusion et être disproportionné, puisque ce serait présenter SCOR comme un conglomérat multisectoriel. Par conséquent, pour ces investissements qui ne sont pas gérés comme des filiales, aucune information spécifique n'est publiée ou incluse dans cet état de durabilité, car le volume d'actifs qu'ils représentent n'est pas significatif et les impacts estimés pour le reporting de durabilité ne sont pas matériels, ni individuellement ni pris dans leur ensemble. Les investissements consolidés de SCOR Capital Partners dans des activités non liées à la (ré)assurance comprennent :

- un domaine viticole : Château Mondot SAS et sa filiale Les Belles Perdrix de Troplong Mondot ;
- une société de gestion hôtelière, Marbot Management 2 SAS.

S'agissant de la deuxième année d'application de la CSRD et, étant donné la révision en cours des ESRS, SCOR continuera de suivre les évolutions et les bonnes pratiques en matière de reporting pour différents types d'investissements dans le secteur de l'assurance, y compris les investissements en détention directe.

À la fin de l'exercice 2025, aucune filiale n'est individuellement soumise à un rapport de durabilité conformément à l'article 19 bis, paragraphe 9, ou à l'article 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE. Aucune filiale n'est exemptée.

Informations relatives aux activités de la chaîne de valeur en amont et en aval de SCOR

Le graphique suivant donne un aperçu de la chaîne de valeur, en amont et en aval de SCOR, couverte par l'état de durabilité.

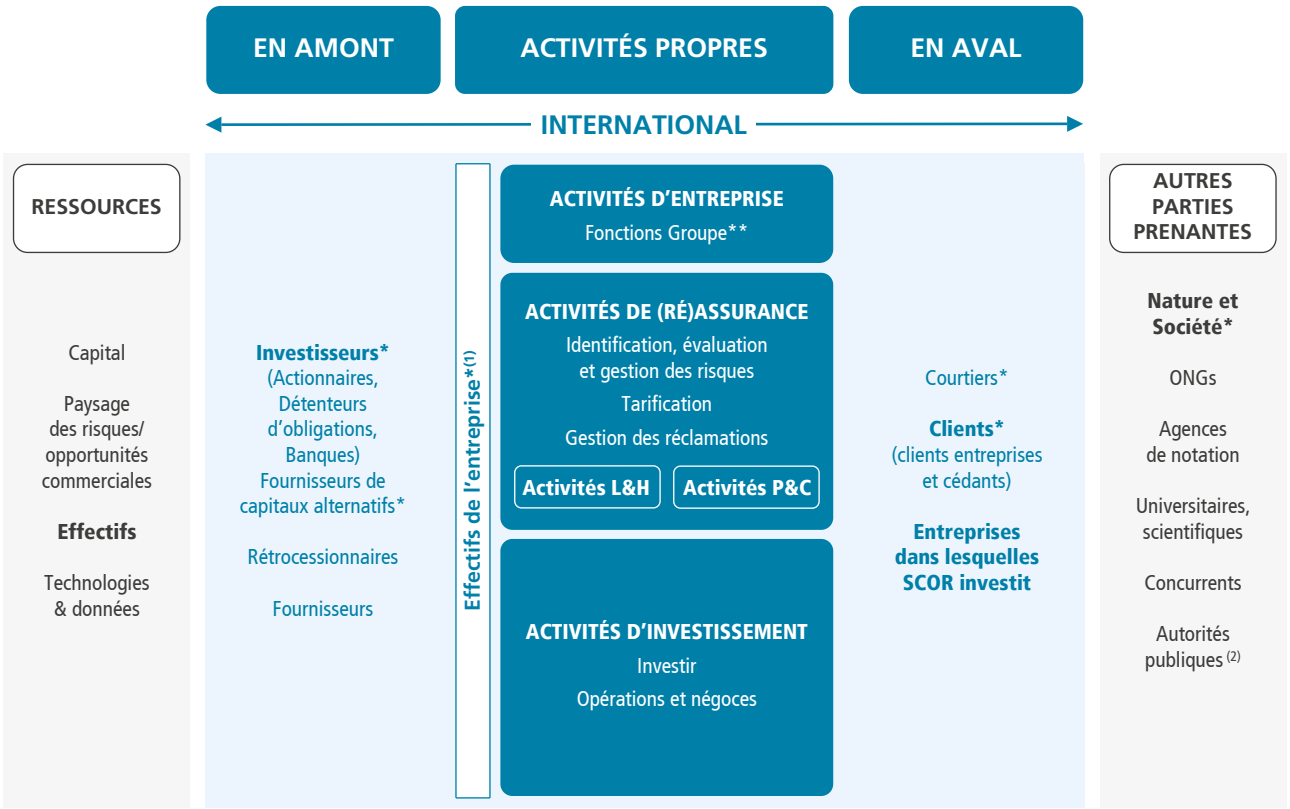

Parties prenantes clés (cf. SBM-2)

* *Parties prenantes affectées*

** *Détaillées dans le système de contrôle interne du Groupe*

(1) Effectifs de l'entreprise (CSE, administrateurs représentant les salariés).

(2) Y compris les régulateurs et autorités, les organisations multilatérales, les gouvernements, les organismes de normalisation, etc.

Au sein de cette chaîne de valeur, SCOR identifie les parties prenantes suivantes :

- collaborateurs : salariés et représentants des salariés [1] ;
- fournisseurs de services et de données ;
- pourvoyeurs de capitaux : Investisseurs [1] (actionnaires, obligataires et banques), fournisseurs de capitaux alternatifs ;
- rétrocessionnaires ;
- relations d'affaires : Clients [1] et courtiers [1] ;
- entreprises dans lesquelles SCOR investit ;
- autres parties prenantes : nature [1] et société [1], ONGs, agences de notation, monde universitaire et scientifique, concurrents, pouvoirs publics.

Les informations sur les principales parties prenantes de SCOR sont présentées dans la section : S2. SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes.

Utilisation des options d'omission

L'option permettant de ne pas publier certains éléments d'informations spécifiques correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation n'a pas été utilisée, ni celle offerte par l'État membre de ne pas publier d'informations relatives à des négociations en cours ou des développements imminents.

Scénarios climatiques

Comme indiqué dans la section 6.1.1.4 Stratégie – SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – Analyse de résilience, SCOR réalise des stress-tests réglementaires fondés sur des scénarios du NGFS (avec un horizon à long terme) qui diffèrent des hypothèses économiques formulées dans les états financiers (reflets des conditions du marché à la date de clôture sans prise en compte des scénarios extrêmes). Cela s'explique par l'application d'approches distinctes :

- pour les états financiers : un « best estimate » qui fournit une image fidèle des risques connus et identifiés ;
- pour l'état de durabilité : une analyse prospective.

BP-2 – Communication relative à des circonstances particulières

Estimations relatives à la chaîne de valeur, sources de ces estimations et incertitude quant aux résultats

S'agissant des données et mesures présentées ci-après dans le rapport de durabilité, SCOR privilégie majoritairement l'information collectée directement depuis ses systèmes d'information ou provenant d'un fournisseur externe.

Concernant l'aval de sa chaîne de valeur, à l'instar d'autres institutions financières, SCOR s'appuie sur les données extérieures relatives à ses clients pour les activités de souscription et à ses sociétés en portefeuille/projets pour ses activités d'investissement. Ces données sont obtenues par modélisation ou collectées directement auprès des clients ou sociétés de SCOR par son prestataire externe : Institutional Shareholder Services (ISS). Il est possible qu'elles présentent un décalage structurel d'un ou deux ans, le Groupe réalisant ses calculs en décalé par rapport aux mises à jour des données disponibles. Les données de 2024 n'ont pas été retraitées en 2025.

Il peut arriver que, dans certains cas, les données ou mesures spécifiques requises par les normes ne soient pas directement disponibles, auquel cas SCOR peut dériver ces données ou mesures de données existantes, les extrapoler ou les modéliser en se fondant sur des données disponibles et hypothèses. C'est ce qu'a fait le Groupe pour les émissions de GES de son portefeuille d'investissement présentées à la section 6.2.2.4 Métriques, E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES.

Au-delà de la collecte de données, le traitement des données joue un rôle décisif pour les calculs qui serviront à fixer les objectifs et à en suivre la réalisation. SCOR s'est fixé pour ambition d'atteindre le zéro net d'ici 2050 pour toutes ses activités, conformément aux définitions réglementaires. Dans le cas du Groupe, les émissions de GES issues de ses opérations sont marginales. A l'instar d'autres institutions financières, la contribution de SCOR à la réduction des émissions de GES dépend avant tout des performances de décarbonation de ses clients et des entreprises de son portefeuille, sur lesquels le Groupe n'a aucune prise directe. De plus, la capacité de SCOR à fixer des cibles intermédiaires quantitatives liées à l'ambition zéro net pour ses activités de souscription et ses investissements dépend des méthodologies utilisées pour calculer l'intensité des GES dans différents secteurs d'activités ou différentes classes d'actifs. À ce jour, ces méthodologies assurent une couverture acceptable du portefeuille d'actifs investis, mais couvrent une part seulement marginale du portefeuille de souscription du Groupe, en particulier étant donné que SCOR est avant tout réassureur. Les premières méthodologies sur les traités de réassurance ont été publiées par le PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) en décembre 2025. Leur application nécessite de connaître l'intensité de GES soit au niveau des traités, soit, pour en tirer une approximation, au niveau sectoriel. Or, dans le cadre des traités, les assurés ne sont pas en mesure de fournir des informations aussi granulaires, la plupart ne disposant même pas de l'intensité de GES de l'activité globale.

À ce jour, les méthodologies et données associées couvrent moins de 5 % du chiffre d'affaires total de SCOR (P&C et L&H). Ce chiffre n'est pas assez significatif pour considérer que SCOR a un plan de transition au sens des ESRS ni pour que SCOR définisse une trajectoire complète de décarbonation alignée avec les exigences zéro net telles que définies dans les ESRS.

Souscription (100 %)	Méthodologie disponible ?	Couverture méthodologies *(EGPI / AuM)*	Données disponibles ?	Couverture données et méthodologies *(EGPI / AuM)*	Couverture totale estimée des données *(EGPI / AuM)*
P&C - Traités (79 %)	Non	- %	Non	- %	11 %
P&C - Autre (ré)assurance directe (21 %)	Oui	80 %	Partielle	51 %	
Investissements (100 %)	Oui	79 %	Partielle	74 %	74 %

À ce jour, SCOR ne prend en compte que les entreprises européennes pour le suivi de son empreinte GES sur le périmètre de souscription, ce qui ne couvre que 3% de l'EGPI total.

Le Groupe a toutefois élaboré une théorie du changement qui identifie plusieurs leviers (exclusions, sélection des *best in class*, engagement auprès des clients et soutien à la transition) pour optimiser sa capacité à contribuer réellement à la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère et contribuer à son ambition d'atteindre le zéro net d'ici 2050, conformément aux définitions réglementaires et à un scénario étayé par la science de 1,5 °C. SCOR détaille sa théorie du changement à la section 6.2.2 ESRS E1-Changement climatique, E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.

[1] *Parties prenantes affectées.*

Enfin, SCOR a mené une analyse détaillée de sa chaîne de valeur dans le cadre de son analyse de double matérialité et produit dans la mesure du possible des données extraites directement de ses systèmes. Il arrive toutefois que certaines données ne soient pas disponibles dans les systèmes d'information de SCOR ou auprès des fournisseurs de données externes. Aussi, dans une logique d'amélioration continue décrite ci-avant, SCOR poursuit ses travaux d'amélioration de la donnée disponible dans ses systèmes et travaille avec ses prestataires externes pour sécuriser la qualité des données reçues. De même, le Groupe s'efforcera d'étendre progressivement la couverture de ses activités de souscription et d'investissement, à mesure du perfectionnement des méthodologies de calcul et du nombre croissant de données disponibles.

Horizons temporels

SCOR définit ses horizons temporels de la façon suivante :

- le court terme s'étend pour les échéances inférieures à 1 an, selon le même principe que pour les états financiers ;
- le moyen terme s'étend sur une période de 1 à 5 ans ;
- le long terme s'étend au-delà de 5 ans.

Informations publiées en conformité avec d'autres législations ou exigences de publication reconnues en matière de durabilité

Les cadres et normes suivants ont été utilisés pour la préparation de l'état de durabilité :

Activité	ESRS	Cadre/norme/législation	Référence (utilisation totale/partielle)
Investissements	E1	Accord de Paris	Partielle (article 2.1)
Investissements	E1	PCAF A	Totale
Investissements	E1	GHG Protocol	Totale
Investissements	E4	Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	Partielle (section F)
Investissements	E4	TNFD	Partielle (Lignes directrices sectorielles pour les institutions financières)
Investissements	E1, E4	Article 29 LEC	Totale
Souscription	E1	PCAF C	Partielle : Assurance commerciale
Ensemble des activités	2, E1	TCFD	Totale

Incorporation par référence.

Certaines informations demandées dans les ESRS sont incorporées dans d'autres sections du DEU. Une table de référence est disponible dans la section 6.5.2 – Annexe 2 : ESRS table de concordance des informations incorporées par référence.

6.1.1.3. GOUVERNANCE

GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Informations sur la composition du conseil d'administration

Deux organes de gouvernance jouent un rôle clé dans la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et dans la gestion appropriée des risques : le conseil d'administration de SCOR et le comité exécutif du Groupe, qui comprend le directeur général de SCOR et les deux autres personnes participant à la direction effective de la Société conformément au principe des quatre yeux.

Au 31 décembre 2025, ce conseil d'administration est composé de 14 administrateurs, dont deux représentants des salariés et d'un censeur.

À ce titre, le conseil d'administration est considéré comme un « organe d'administration, de direction et de surveillance » aux fins du règlement délégué UE 2023/2772.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration de SCOR compte trois membres exécutifs : Thierry Léger, directeur général de SCOR, et deux administrateurs représentant les salariés, élus par ceux-ci. L'un des administrateurs additionnels n'est plus jugé indépendant dans la mesure où il siège au conseil depuis plus de 12 ans.

Les 11 autres membres – 10 administrateurs et un censeur – sont des administrateurs indépendants, non exécutifs et élus par les actionnaires.

Au 31 décembre 2025, le pourcentage de femmes au conseil d'administration est de 50 % (hors administrateurs représentant les salariés et censeur) et de 40 % (en incluant les administrateurs représentant les salariés), contre respectivement 50 % et 42,9 % en 2024. En d'autres termes, sans tenir compte des administrateurs représentant les employés et du censeur, le ratio femme/homme des administrateurs est de 1 pour 1.

De même, le pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration est de 83,3 % (hors administrateurs représentant les salariés et censeur) et de 73,3 % (en incluant les administrateurs représentant les salariés), contre respectivement 91,6 % et 78,6 % en 2024.

Ces pourcentages sont conformes à la législation et à la réglementation françaises et reflètent les normes de gouvernance les plus exigeantes applicables à SCOR SE.

Des informations supplémentaires concernant la composition du conseil d'administration, l'expérience de ses membres en lien avec les activités de SCOR et la représentation des employés au sein du conseil d'administration sont présentées dans les sections 2.1.3.1 – Informations concernant les membres du conseil d'administration et 2.1.3.2 – Composition du conseil d'administration. Les pourcentages par genre et d'autres aspects de diversité et d'indépendance concernant les membres du conseil d'administration sont publiés dans les mêmes sections.

Le rôle du conseil d'administration et de ses comités spécialisés

Conformément au règlement intérieur de SCOR, le conseil d'administration est responsable des orientations stratégiques de l'activité du Groupe, notamment au regard des aspects sociaux et environnementaux, et détermine en ce sens la stratégie pluriannuelle de SCOR et les plans d'action correspondants en prenant en compte les enjeux climatiques. Il veille notamment à la gestion saine et prudente de SCOR et examine régulièrement, par rapport à la stratégie définie, les opportunités et les risques, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le conseil d'administration de SCOR a créé six (6) comités chargés de préparer ses réflexions, de l'assister dans son rôle de supervision et de formuler des recommandations dans des domaines spécifiques, notamment en termes d'impacts, de risques et d'opportunités en matière de développement durable identifiés au niveau du groupe SCOR (notamment le changement climatique, la biodiversité, les effectifs de l'entreprise et la conduite des affaires). Les comités du conseil d'administration sont composés de membres du conseil d'administration.

Parmi les six (6) comités du conseil d'administration, cinq (5) assurent un suivi régulier des initiatives menées par la direction du Groupe, y compris sur les thèmes de développement durable :

- le comité stratégique examine la stratégie de développement commercial du Groupe, y compris (mais sans s'y limiter) l'intégration des questions ou des objectifs de durabilité ;
- le comité de développement durable veille à ce que la démarche de développement durable du Groupe soit cohérente avec son développement à long terme, et à ce que les impacts directs et indirects de ses activités sur l'environnement et la société soient pris en compte de manière adéquate dans sa stratégie. Sur la base de l'analyse de double matérialité, le comité de développement durable examine les principales questions d'ordre environnemental et social et, plus généralement, les enjeux de développement durable que le Groupe traite dans le cadre de ses stratégies de souscription et d'investissement, dans le cadre de l'exercice de ses activités et dans la gestion de son capital humain. Il supervise la stratégie de développement durable et sa cohérence avec les engagements publics de SCOR, et suit sa mise en œuvre et ses résultats. Le comité de développement durable est tenu informé des grandes tendances en matière de développement durable et en particulier du calendrier de la réglementation en matière de finance durable et de ses impacts potentiels sur la stratégie de SCOR en matière de développement durable. Il supervise également la performance de SCOR en matière de développement durable *via* un plan d'actions annuel et d'un tableau de bord trimestriel et l'évaluation de SCOR par des parties prenantes externes, y compris des agences de notation ESG et des organisations non gouvernementales ;
- le comité des comptes et de l'audit a des missions comptables et financières et des missions relatives au développement durable telles que, en concertation avec le comité de développement durable, le processus et l'élaboration d'informations sur le développement durable (par exemple, le présent rapport ou la publication d'indicateurs clés de performance). Il est également responsable de diverses questions de déontologie, d'audit interne et de conformité. À ce titre, le comité d'audit du conseil examine le plan de conformité annuel et se tient informé des activités du Groupe dans ce domaine ;
- le comité des risques examine, sur la base de l'évaluation des risques et de la solvabilité (ORSA), les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif, et s'assure que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place. Il examine les principaux risques du Groupe et sa politique de gestion de ces risques (Enterprise Risk Management, ERM). Il examine également les risques stratégiques du Groupe (y compris les risques émergents) ainsi que ses principaux engagements financiers et de souscription (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif-passif, de liquidité et opérationnels, ainsi que les risques liés aux évolutions de la réglementation prudentielle). Le comité des risques est tenu régulièrement informé des grands enjeux sociaux et environnementaux susceptibles d'influencer les activités du Groupe, notamment les mégatendances (par exemple, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, l'évolution démographique et les modes de vie, la numérisation de l'économie) et les risques émergents associés étroitement liés à ces enjeux ; traitées auparavant par deux comités distincts ;
- les nominations et rémunérations sont fixées par le comité du même nom. En matière de rémunération, il formule des recommandations sur les politiques à appliquer aux mandataires sociaux. Il fixe les règles de détermination de la part variable dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et veille à la cohérence de ces règles avec l'évaluation annuelle de la performance et avec la stratégie à moyen terme du Groupe. Il examine également les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et des programmes d'attribution gratuite d'actions de performance pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dont il est aussi régulièrement informé de l'ensemble des politiques sociales et salariales. En matière de nomination, le comité analyse régulièrement les besoins du conseil d'administration en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale ; il mène le processus de sélection des administrateurs et veille à ce que les mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre la politique de développement durable, en particulier concernant la représentation équilibrée hommes-femmes aux postes de direction. La performance environnementale et sociale du Groupe est l'un des indicateurs associés aux conditions de performance des instruments de rémunération à long terme du directeur général et des membres du comité exécutif, comme précisé aux sections 2.2.1.4.3 – Politique de rémunération de Thierry Léger en tant que directeur général de SCOR pour l'exercice 2025 et 2.2.2.2 – Rémunération des membres du comité exécutif pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations sur les principales activités des comités du conseil d'administration en 2025, voir la section 2.1.4 – Comités du conseil d'administration.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de SCOR SE décrit les responsabilités des comités du conseil d'administration en matière de durabilité et d'impacts, de risques et d'opportunités matériels.

Le rôle du comité exécutif du Groupe et de ses comités consultatifs

La direction du Groupe est assurée par le directeur général assisté du comité exécutif du Groupe. Ils jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable du Groupe déterminée par le conseil d'administration et ses comités.

Le comité exécutif du Groupe, comité de direction le plus élevé, est composé des plus hauts cadres dirigeants du Groupe (y compris les personnes assurant le bon fonctionnement de SCOR SE et du Groupe). Il est chargé, sous l'autorité du directeur général, de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration. Pour une description détaillée des membres du comité exécutif du Groupe, se référer à la section 2.1.6 – Comité exécutif.

Le comité exécutif du Groupe facilite l'implication directe des plus hauts cadres dirigeants du Groupe dans toutes les décisions significatives concernant le Groupe et respecte le « principe des quatre yeux » applicable aux sociétés d'assurance et de réassurance. Conformément au code des assurances français, à la suite de la transposition de la directive Solvabilité II, la gestion effective des sociétés d'assurance et de réassurance est assurée par au moins deux personnes – les dirigeants effectifs de la Société. Le conseil d'administration de SCOR a nommé trois dirigeants effectifs, à savoir le directeur général, le directeur financier et directeur général adjoint du Groupe ainsi que le directeur général de l'activité P&C. Tous trois sont membres du comité exécutif du Groupe où les décisions les plus importantes nécessitent le vote positif d'au moins deux d'entre eux. Par ailleurs, le comité exécutif du Groupe facilite la coordination de l'ensemble des grandes entités fonctionnelles du Groupe (*business units*, fonctions du Groupe, fonctions régionales et entités juridiques), et la préparation des réunions du conseil d'administration et de ses comités. Il permet également un reporting bottom-up (des *business units* et des fonctions du Groupe) aux plus hauts dirigeants mandataires sociaux du Groupe, y compris, entre autres, le directeur général et l'ensemble du comité exécutif, par le biais d'examens réguliers ou de présentations *ad hoc* des opérations, facilitant ainsi le contrôle des activités du Groupe.

En plus du comité exécutif du Groupe, des comités de direction spécialisés ont été mis en place pour approfondir certains sujets, préparer les travaux et faciliter la supervision du comité exécutif du Groupe.

Plus précisément, au niveau du Groupe, le comité de développement durable, le comité des risques et le comité des investissements assistent le comité exécutif en matière de durabilité.

La composition de ces comités, la combinaison des compétences en leur sein, les travaux préparatoires menés par chacun d'entre eux, les interactions régulières avec la direction générale et le comité exécutif du Groupe, fournissent un cadre structuré pour analyser les impacts, les risques et les opportunités des questions liées au développement durable :

- le **comité de développement durable du Groupe** se réunit tous les trimestres avant les réunions du comité de développement durable et fait partie du processus décisionnel concernant l'approche et les initiatives de SCOR liées à ses ambitions en matière de développement durable. Plus précisément, ses principales missions sont de préparer le comité de développement durable, d'évaluer la pertinence du niveau d'ambition de la stratégie de durabilité, d'assurer sa cohérence au sein du Groupe et d'anticiper les impacts potentiels des tendances et réglementation liées au développement et à la finance durables sur les activités de SCOR.
- le **comité des risques du Groupe** se réunit également tous les trimestres avant les réunions du comité des risques du conseil. Outre la préparation du comité des risques du conseil, ses principales tâches sont de piloter le profil de risque du Groupe, de maintenir un cadre efficace de gestion des risques d'entreprise et de favoriser une culture du risque appropriée dans l'ensemble du Groupe. Les risques climatiques, les événements extrêmes et leur impact direct sur le profil de risque de SCOR sont régulièrement abordés lors de ces réunions.
- le **comité d'investissement du Groupe** se réunit au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir la stratégie d'investissement au niveau du Groupe et de superviser la mise en œuvre de cette stratégie dans le respect de sa politique sur les actifs investis, ainsi que des contraintes réglementaires et contractuelles. Le comité d'investissement du Groupe valide les investissements et approuve les exclusions normatives et thématiques, ainsi que les réallocations de portefeuille majeures liées à la gestion des risques et à l'analyse d'impact.

Le directeur général, également membre du conseil d'administration, et les autres membres du comité exécutif du Groupe soumettent régulièrement pour information, discussion ou décision au conseil d'administration et à ses comités les questions dont ils ont la charge. De même, les comités de direction spécialisés rendent régulièrement compte au comité exécutif du Groupe de leurs réalisations dans la mise en œuvre de la stratégie de développement durable du Groupe.

La Group Chief Corporate Officer *et la direction du développement durable*

La *Group Chief Corporate Officer*, membre du comité exécutif du Groupe, supervise les enjeux de durabilité de SCOR, qui sont traités par la direction du développement durable dirigée par le responsable développement durable du Groupe.

Cette direction couvre trois domaines : Sustainable Insurance, Sustainable Investments et Corporate Sustainability. Sa mission consiste à définir le cadre d'action, élaborer la stratégie de développement durable du Groupe et coordonner sa mise en œuvre dans l'ensemble des fonctions. Elle est également chargée du suivi de l'exécution du plan d'actions en matière de durabilité.

Certains de ses membres assistent aux réunions du comité d'investissement du Groupe et participent au Mandate Investment Committee, qui rassemble le *Group Investment Office* et des représentants de SCOR Investment Partners, la société de gestion d'actifs du Groupe. Le Mandate Investment Committee analyse régulièrement les positions du portefeuille à un niveau granulaire et discute des choix stratégiques en tenant compte de la stratégie d'investissement durable du Groupe. La direction Asset Owner veille à la conformité de toutes les décisions d'investissement avec les différentes limites de risque fixées par le Groupe (par exemple, appétence et tolérance au risque), et surveille les notations ESG des investissements du portefeuille, les listes d'exclusions et la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions de durabilité dédié au portefeuille d'actifs investis de SCOR.

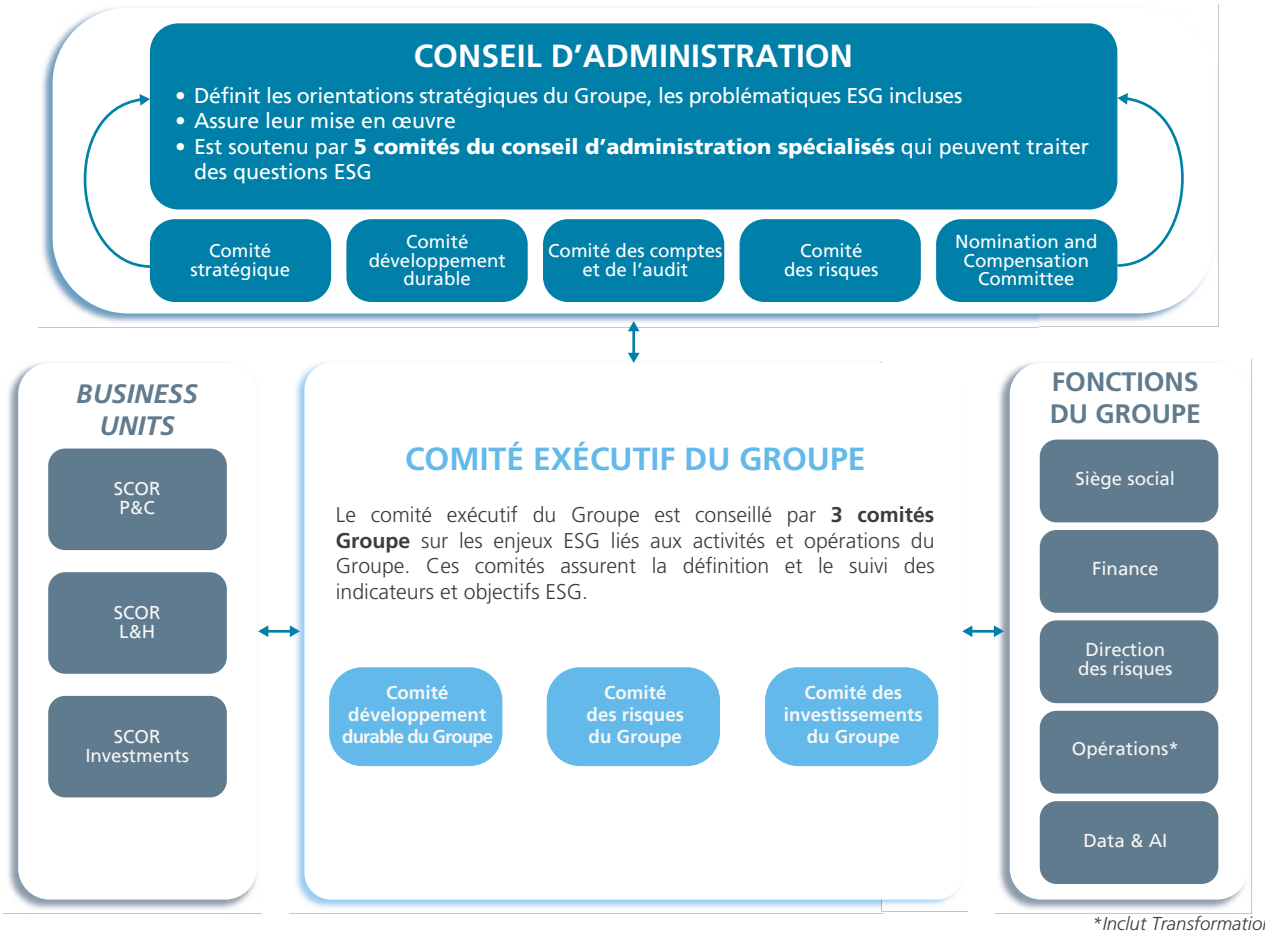

*Inclut Transformation.

Un tableau de bord de durabilité, préparé par la direction du développement durable, est présenté au comité de développement durable du Groupe, qui à son tour le présente au comité de développement durable sur une base trimestrielle. Il donne un aperçu de tous les indicateurs clés de performance relatifs aux impacts matériels, aux risques et aux opportunités et à la performance de SCOR en matière de développement durable, y compris l'évolution des notations ESG.

Suivi et développement des compétences et de l'expertise des administrateurs pour superviser les questions de durabilité

L'une des missions du comité des nominations et des rémunérations est d'examiner annuellement les besoins en termes de compétences et d'expertise, y compris en lien avec les différents domaines de la responsabilité sociétale, sociale et environnementale. À cette fin, chaque membre du conseil d'administration remplit chaque année un questionnaire d'autoévaluation, fourni par le secrétariat général en mentionnant ses compétences et son expertise, y compris en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Sur la base des questionnaires d'autoévaluation fournis par les directeurs, le secrétariat général prépare un rapport de synthèse à l'attention du comité des nominations et des rémunérations, qui présente à son tour au conseil d'administration l'examen annuel des compétences et de l'expertise de ses membres. Cette présentation est débattue au niveau du conseil d'administration qui peut décider d'organiser des formations pour combler un éventuel manque d'expertise.

Par ailleurs, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs peuvent recevoir des formations complémentaires sur des aspects spécifiques de SCOR, ses métiers, son domaine d'activité et ses enjeux en matière de durabilité, en particulier sur les sujets liés au climat. De plus, le comité de développement durable peut faire appel à des experts externes pour aider ses membres.

Pour de plus amples renseignements sur la formation des membres du conseil d'administration, se référer à la section 2.1.3.6 – Séances de formation pour les administrateurs.

Au 31 décembre 2025, onze (11) membres du conseil d'administration détenaient une expertise en matière environnementale et treize (13) membres du conseil d'administration confirment détenir une expertise en matière sociale, comme précisé à la section 2.1.3.1 – Informations concernant les membres du conseil d'administration.

GOV-2 – Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci

Le comité de développement durable se réunit une fois par trimestre pour :

- examiner les principaux enjeux environnementaux et sociaux et, plus généralement, les questions liées au développement durable auxquels SCOR SE est confronté,
- passer en revue la stratégie et le plan d'action relatifs au développement durable, en particulier en matière climatique,
- suivre leur mise en œuvre et les résultats obtenus pour proposer, le cas échéant, toute mesure sur ce sujet,
- formuler au conseil d'administration toute proposition visant la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux et du développement durable par SCOR SE dans la détermination des orientations de son activité ainsi que dans la gestion de ses ressources humaines,
- piloter, en concertation avec le comité d'audit, la procédure de sélection des commissaires aux comptes et, le cas échéant, de l'organisme tiers indépendant en vue de la certification de l'information en matière de durabilité,
- examiner, en concertation avec le comité d'audit, les rapports relatifs au développement durable soumis au conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables, déterminer les processus associés et s'assurer de leur exhaustivité,
- étudier les notations extra-financières obtenues par SCOR SE et définir des objectifs en la matière.

Un plan d'actions annuel et un tableau de bord trimestriel sur la durabilité sont présentés par la *Group Chief Corporate Officer* au comité de développement durable pour lui permettre de suivre, *via* des indicateurs clés, les performances de SCOR au regard de ses objectifs de développement durable. La *Group Chief Corporate Officer* présente également à ce comité les résultats de l'analyse de double matérialité annuelle, qui met en évidence les nouveaux impacts, risques et opportunités liés au développement durable. Cette présentation, préparée en coordination avec la direction du développement durable, informe aussi sur les possibles évolutions de la stratégie de durabilité du Groupe.

Pour de plus amples renseignements sur les activités du comité de développement durable, se référer à la section 2.1.4.5 - Le comité de développement durable.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, le conseil d'administration définit les orientations stratégiques de SCOR, veille à leur mise en œuvre dans le respect de son intérêt social, en tenant compte des aspects sociaux et environnementaux de son activité. Dans le cadre de sa mission, le conseil d'administration détermine régulièrement des orientations stratégiques pluriannuelles et des plans d'actions environnementaux, en tenant compte entre autres des enjeux climatiques.

Le conseil d'administration prend en compte, le cas échéant, les recommandations du marché en matière de gouvernement d'entreprise et notamment le code de gouvernance AFEP-MEDEF de décembre 2022 choisi par SCOR comme standard de gouvernance.

En 2025, le comité de développement durable a validé l'ajout d'un nouvel impact positif lié à l'ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise dans l'analyse de double matérialité réalisée la même année. Les autres impacts, risques et opportunités ont été conservés en l'état en l'absence de changements suite à l'examen de l'analyse de double matérialité.

Le comité de développement durable a examiné les éléments suivants relatifs aux impacts, risques et opportunités significatifs en 2025.

Impacts, risques et opportunités liés au changement climatique (ESRS E1)

Le comité des risques du conseil d'administration examine au moins une fois par an par le calibrage du capital alloué aux événements liés au climat, y compris la gestion par SCOR de son exposition par ses programmes de rétrocession et le recours à des sources alternatives de capital.

En 2025, le comité de développement durable a examiné les progrès réalisés par le Groupe sur les cibles intermédiaires existantes afin concrétiser son ambition d'atteindre le zéro net d'ici 2050.

Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité (ESRS E4)

Le comité de développement durable a examiné les performances de SCOR au regard de son ambition de contribuer à inverser la perte de biodiversité[1] sur les investissements d'ici 2030.

Impacts, risques et opportunités liés aux effectifs de l'entreprise (ESRS S1)

Le comité de développement durable a examiné les performances de SCOR par rapport à ses objectifs de féminisation au sein des organes de gouvernance.

Il a également passé en revue le tableau de bord trimestriel qui présente les indicateurs de performances clés liés au personnel du Groupe.

GOV-3 – Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation

Performance liée à la durabilité dans la structure de rémunération du directeur général

Les membres du conseil d'administration ne bénéficient d'aucune mesure incitative dans le cadre de leur rémunération. Pour éviter toute ambiguïté, le directeur général ne reçoit aucune rémunération en sa qualité d'administrateur de SCOR SE.

Toutefois, depuis les deux derniers exercices financiers, des indicateurs de performance liés au développement durable ont été intégrés à la politique de rémunération du directeur général. Ces indicateurs représentent 20 % de la rémunération variable annuelle et 15 % des instruments d'incitation à long terme (LTI).

Dans la part de rémunération variable annuelle, les performances liées au développement durable constituent l'un des critères du comité des nominations et des rémunérations pour évaluer l'indicateur qualitatif associé au leadership. Pour plus d'informations sur les réalisations 2025 relatives à cet indicateur, se référer à la section 2.2.1.2 Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les indicateurs de performance liés au développement durable pour les LTI en 2025 comprennent tant les ambitions sociales que les ambitions environnementales de SCOR. L'indicateur social, représentant 7,5 % de ces LTI, mesure la proportion de femmes parmi les hauts cadres du Groupe. Les indicateurs environnementaux, représentant également 7,5 % des LTI, sont liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en intensité dans trois domaines : la souscription, les investissements et les opérations pondérés respectivement à 40 %, 40 % et 20 %.

(1) *La réalisation de l'ambition de SCOR en matière de biodiversité dépend fortement d'externalités dont le Groupe n'a pas la maîtrise. Sans actions décisives et globales des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.*

Des indicateurs spécifiques aux enjeux sociaux et environnementaux ont été ajoutés en 2024 aux LTI du directeur général. Assortis d'une évaluation pluriannuelle, ces indicateurs n'ont donné lieu au versement d'aucune rémunération variable à ce jour. Les premiers éléments de la rémunération variable à long terme susceptibles d'être attribués sur la base de ces indicateurs seront accordés, le cas échéant, à partir de l'exercice 2027, après analyse des exercices 2024, 2025 et 2026 par le comité des nominations et des rémunérations et le comité de développement durable. La première évaluation de performance basée sur l'indicateur environnemental n'intervenant donc qu'en 2027, aucune rémunération associée au développement durable n'a été versée pour l'exercice achevé au 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations, se référer à la section 2.2.1.2 Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

À titre d'information, les politiques de rémunération variable et à long terme des membres du comité exécutif du Groupe incluent les mêmes critères de performance liés au développement durable.

Rémunération du comité de développement durable

De plus, les membres du comité de développement durable fournissent des recommandations au conseil d'administration sur la préparation et l'élaboration de la stratégie de SCOR en matière de développement durable. À ce titre, ils reçoivent une rémunération variable basée sur leur présence et leur participation aux réunions dudit comité. Cette structure incite financièrement les administrateurs à contribuer de façon active au développement et à la supervision de la stratégie de durabilité.

Le conseil d'administration adopte, sur recommandation de son comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération des administrateurs avant de la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale annuelle de SCOR. Pour plus d'informations, se référer à la section 2.2.1.4.1 Politique de rémunération des administrateurs et des censeurs.

Considérations liées au climat (ESRS E1.GOV-3)

Comme mentionné ci-dessus, les critères environnementaux font partie, à hauteur de 7,5 %, de la rémunération à long terme du directeur général.

Pour plus d'informations, se référer à la section 2.2.1.2 Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable

Déclaration sur la diligence raisonnable

Élément central de la diligence raisonnable	Paragraphe de l'état de durabilité
Intégrer la diligence raisonnable à la gouvernance, à la stratégie et au modèle économique	• ESRS 2 GOV 2 – Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci • ESRS 2 GOV 3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation • ESRS 2 SBM 3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique • ESRS S1 – Stratégie • ESRS E1.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique • ESRS E4.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
Dialoguer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes clés de la diligence raisonnable	• ESRS 2 SBM 2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes • ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels • ESRS S1-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants
Identification et évaluation des impacts négatifs	• ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels • ESRS 2 SBM 3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique • ESRS S1 – Stratégie • ESRS E1.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique • ESRS E4.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
Mesures prises pour remédier à ces effets négatifs	• ESRS E1-3 – Actions menées au cours de l'exercice sous revue pour les activités de souscription, Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement • ESRS E1-3 – Actions menées au cours de l'exercice sous revue pour les activités d'investissement, Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement • ESRS E1-3 – Actions prises au cours de l'exercice sous revue pour les opérations internes • ESRS E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes • ESRS S1-4 – Qualité de vie, bien-être au travail et engagement communautaire • ESRS S2-3 – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations • ESRS G1-1 – Signalement des préoccupations (y compris la protection des lanceurs d'alerte)
Suivi de l'efficacité de ces efforts et communication	• ESRS E1-4 – Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les activités d'investissement, Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement • ESRS E1-4 – Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les activités d'investissement, Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement • ESRS E1-4 – Objectifs relatifs à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les opérations internes • ESRS E1-6 – Émissions brutes de GES 1, 2, 3 et totales • ESRS E4-4 – Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes

GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes en matière de rapports sur le développement durable

Cadre de gestion des risques et dispositifs de contrôle

Pour concevoir le processus de contrôle interne relatif aux sujets de développement durable, le groupe SCOR a mobilisé ses processus existants et son expertise en s'appuyant sur son système de contrôle interne (ICS) et sur ses approches et mécanismes de gestion des risques. Ceux-ci sont intégrés dans toutes les *business units*, fonctions et entités juridiques, ce qui garantit une approche unifiée aux fins du reporting de durabilité. SCOR industrialise actuellement la production des indicateurs clés de performance liés au développement durable de façon à assurer la cohérence, la traçabilité et l'auditabilité des données, conformément aux principes de l'ICS et sous la responsabilité de l'équipe en charge du contrôle interne pour le document d'enregistrement universel (DEU).

Pour produire ce DEU, le Groupe s'est appuyé sur sa démarche existante d'évaluation des risques :

- **collecte des données :** identification des sources de données, des moyens de collecte et approbation de la direction, calendrier de livraison et contrôles associés sur les intrants en amont ;
- **procédures de vérification :** validation de l'exactitude du calcul et des flux de données, y compris les contrôles associés ;
- **auditabilité :** s'assurer que les contrôles en amont ont été correctement exécutés (dépendance à la gouvernance des données cibles et aux sources amont) et que les informations délivrées sont correctement documentées.

Les normes de contrôle interne mises en œuvre chez SCOR prévoient un certain nombre de principes et de mécanismes qui sont déployés dans toutes les entités du Groupe :

- la politique ICS décrit le cadre, les principes, les responsabilités des parties prenantes et les exigences de qualités attendues ;
- les processus opérationnels associés sont documentés, régulièrement mis à jour des derniers principes ou pratiques et revus aux fins d'amélioration.

De surcroît, SCOR maintient une veille permanente sur la pertinence de ses processus de contrôle interne et de leur efficacité et utilise des outils spécifiques afin d'identifier, d'estimer et de surveiller les risques existants ou potentiels, voire de proposer des mesures de remédiation le cas échéant.

SCOR applique à son processus de reporting en matière de développement durable une approche basée sur les risques, visant à garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données publiées.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- non-respect de la réglementation en matière de (ré)assurance, de divulgation des informations de durabilité et des exigences comptables ;
- données/modèles/outils inexacts ou incomplets ;
- application partielle ou incomplète des contrôles.

SCOR exerce son jugement sur la hiérarchisation des risques qui peuvent survenir en accordant une attention particulière aux risques de non-conformité, qui sont traités avec une priorité élevée.

SCOR a privilégié les sujets les plus sensibles, avec la validation des organes de gouvernance de l'entreprise. Pour une description des rôles et responsabilités des organes d'administration, se référer aux sections 2.1.3.3 Fonctionnement du conseil d'administration, 2.1.4 Comités du conseil d'administration et 2.1.5 Mandataires sociaux et pouvoirs.

Pour atténuer ces risques, les processus de contrôle interne au Groupe sont définis afin de garantir l'exactitude, la cohérence, l'exhaustivité et la fiabilité des données de durabilité à tous les points de reporting. Les principales mesures de contrôle sont les suivantes :

- contrôles de collecte des données : une combinaison de contrôles automatisés ou manuels est intégrée aux fonctions impliquées dans les rapports de durabilité ;
- procédures de vérification : les données sur le développement durable sont extraites des sous-systèmes d'entreprise et, le cas échéant, rapprochées des états financiers consolidés selon les IFRS, afin d'en assurer la cohérence et l'exhaustivité.
- pistes d'audit et documentation : les mesures quantitatives de durabilité sont documentées, ce qui garantit une traçabilité et une transparence totales des informations.

Toutes les données publiées dans cette section ont été collectées avec le soutien de plusieurs équipes, dont le Group Corporate Office, les Finances, les Risques, les Données et les Analyses, entre autres. SCOR prévoit d'améliorer continuellement la qualité des données, les processus et les contrôles de son reporting en matière de durabilité.

Le Groupe s'est doté d'une gouvernance dédiée en matière de développement durable. Les organes de gouvernance sont régulièrement mis à jour et/ou consultés sur les sujets les plus critiques, notamment l'exactitude des données, l'interprétation des normes de reporting de durabilité, les retards potentiels ou les lacunes dans la disponibilité des données au cours du cycle de reporting de durabilité. Grâce à ces examens périodiques, SCOR s'assure que ses organismes gouvernementaux ont une compréhension complète des questions de durabilité présentées dans cette section.

6.1.1.4. STRATÉGIE

SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

La raison d'être de SCOR

« Mobiliser l'art et la science du risque pour protéger la société » est la raison d'être de SCOR. Elle oriente le Groupe dans le choix de ses priorités en matière de développement durable et reflète ses valeurs.

L'activité principale de réassurance de SCOR consiste à offrir aux clients la possibilité de transférer leurs risques, en les aidant à mieux absorber les chocs. Ainsi, le Groupe contribue au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société. Implanté dans près de 35 pays, SCOR fournit des services à environ 5 000 clients dans le monde. Le Groupe s'appuie sur trois moteurs : SCOR L&H (Life & Health), SCOR P&C (Property & Casualty) et SCOR Investments. Dans certaines régions, SCOR opère à travers des fonctions régionales pour gérer son réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation locaux. Les fonctions régionales ne génèrent pas de chiffre d'affaires et ne participent ni à la souscription ni à la gestion des sinistres. Les équipes de souscription et de gestion des sinistres dépendent exclusivement des *business units* vie et non-vie d'un point de vue hiérarchique.

Stratégie commerciale

Activité de réassurance

La réassurance est une activité qui implique la prise délibérée de risques calculés. Elle permet aux clients du Groupe, principalement des cédantes et des entreprises, de couvrir leurs risques en en transférant une partie afin de les mutualiser à l'échelle mondiale. En contrepartie d'une prime qu'elle investit pour générer un rendement financier, la réassurance absorbe les conséquences financières des événements et dommages auxquels elle est exposée.

Le secteur de la réassurance présente la particularité d'être structurellement et volontairement exposé aux chocs. Les risques majeurs, qui constituent la matière première de la réassurance, se traduisent par des chocs d'origine, d'ampleur et d'impact variables selon les économies et les populations concernées. Le cycle de production inversé de la réassurance est une autre spécificité de son modèle d'affaires : la prime de réassurance est perçue avant la survenance des dommages et le paiement des sinistres. Par conséquent, la performance du portefeuille d'investissement a un impact direct sur la tarification des risques.

En outre, la tarification des produits et services de réassurance est fixée avant que le coût réel ne soit connu avec précision. Dans ce contexte, les réassureurs créent des portefeuilles de risques diversifiés. Cela se fait par l'agrégation des risques majeurs que SCOR, en tant que réassureur, mutualise par ligne d'activité et par zone géographique. Il en résulte un profil de risque plus adéquat et conforme à l'appétence et à la tolérance au risque du Groupe. Le Groupe limite et optimise également son exposition en transférant une partie de ces risques par le biais de la rétrocession et de la titrisation. Il est actif dans deux segments de la réassurance à travers ses *business units* :

- SCOR P&C est structuré en trois pôles d'activités : Réassurance et MGA (Managing General Agent), SCOR Business Solutions (SBS) et Cedant Facultative, auxquels s'ajoutent trois pôles complémentaires : P&C Global CUO (Chief Underwriting Officer), P&C Solutions de Souscription et P&C Business Operations ;
- SCOR L&H est structuré en régions géographiques et lignes de produits (solutions financières, longévité et prévoyance), avec un accent sur les risques biométriques. Les fonctions de support incluent le L&H CPUO (Chief Pricing and Underwriting Officer), la direction des opérations et la stratégie, et SCOR Digital Solutions.

Les activités de réassurance du Groupe et les types de réassurance qu'il exerce sont présentés plus en détail dans les sections 1.2.5.1 Le métier de réassurance, 1.2.5.2 Réassurance P&C et 1.2.5.3 Réassurance vie du présent document d'enregistrement universel. Des informations complémentaires sur l'évolution du marché de la réassurance sont fournies à la section 1.3.1 – Développements sur le marché de la réassurance du présent document d'enregistrement universel.

Investissements

SCOR Investments est la *business unit* du groupe SCOR en charge des investissements. Elle comprend : (i) la direction investissements du Groupe et (ii) SCOR Investment Partners, société de gestion d'actifs réglementée.

- le département Investissements Groupe est le département de SCOR chargé de la supervision des actifs investis du Groupe, de la tenue des registres et de la comptabilité pour le Groupe, du reporting et des analyses financières sur le portefeuille d'investissement ;
- SCOR Investment Partners est la société de gestion d'actifs du Groupe et le partenaire privilégié pour la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des entités du Groupe.

SCOR Investments est présenté aux sections 1.2.5.6 Investissements et 1.2.7 Investissements du présent document d'enregistrement universel. Des informations complémentaires sur l'évolution des marchés financiers sont fournies à la section 1.3.2 Évolutions du marché financier du présent document d'enregistrement universel.

Nombre de salariés par zone géographique

Voir la section 6.3.1.2 Caractéristiques des employés de SCOR, S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise pour le nombre total de salariés et sa répartition par zone géographique.

Chiffre d'affaires tel qu'inclus dans les états financiers

SCOR évolue dans le groupe sectoriel ESRS « Institutions financières » et dans le secteur ESRS sous-jacent « Assurance ».

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de l'assurance s'élève à 15.378 millions d'euros (16.126 millions d'euros au 31 décembre 2024). Pour plus d'informations, voir la section 4.2 Compte de résultat consolidé.

Le groupe SCOR n'est pas actif dans les secteurs suivants : énergies fossiles, production chimique, armes controversées, culture et production de tabac.

Objectifs liés à la stratégie de développement durable : Combler le déficit de protection – Résilience et impact positif sur les sociétés

SCOR a pour raison d'être de contribuer au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société en réduisant le déficit de protection et en rendant les produits d'assurance accessibles au plus grand nombre. Ses objectifs en matière de développement durable, directement liés à son cœur de métier, consistent à :

- protéger la société contre les événements extrêmes, accompagner les agents économiques dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et permettre une transition énergétique douce ;
- accompagner la santé et le bien-être des personnes, notamment en développant des solutions de prévention et de santé accessibles.

Principaux éléments de la stratégie de durabilité

Les principaux éléments de la stratégie de développement durable de SCOR sont les suivants :

- SCOR vise à faire évoluer l'ensemble de ses activités vers le zéro net d'ici 2050, conformément aux définitions réglementaires et en suivant les trajectoires étayées par la science des derniers rapports du GIEC. Cette ambition couvre les activités de souscription P&C, les portefeuilles d'actifs investis et les opérations. Cependant, réaliser l'ambition zéro net conformément aux définitions réglementaires dépend fortement d'externalités dont le Groupe n'a pas la maîtrise. Les actions et les politiques des différents gouvernements, ainsi que la transition de toutes les parties prenantes vers la décarbonation de l'économie réelle, sont toutes cruciales pour aligner le monde sur l'accord de Paris. D'autres facteurs liés à la science du climat, aux développements politiques, géopolitiques, économiques et réglementaires qui échappent au contrôle du Groupe peuvent avoir un impact sur la capacité de SCOR à réaliser son ambition. Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre son ambition ;
- SCOR est signataire du Finance for Biodiversity Pledge, s'engageant à contribuer à inverser la perte de biodiversité sur les investissements d'ici 2030[1]. La biodiversité étant un sujet vaste et fragmenté, SCOR se concentre d'abord sur la déforestation, d'où la mise en place d'une politique de déforestation pour ses activités d'investissement. S'agissant de son ambition climatique, la réalisation de cet engagement dépend d'externalités dont SCOR n'a pas la maîtrise, par exemple l'action décisive des pouvoirs publics ;
- enfin, en sa qualité d'employeur, SCOR développe la gestion de son capital humain par des initiatives d'acquisition et de rétention actives des talents ainsi que par des conditions de travail mêlant attractivité et bienveillance.

Description du modèle économique et de la chaîne de valeur

La réassurance permet aux assureurs de couvrir leurs risques en cédant une partie pour qu'ils soient mutualisés dans le monde entier. L'enjeu pour les professionnels de la réassurance consiste à identifier, sélectionner, évaluer, tarifer et gérer les risques, pour les absorber efficacement.



La description de la chaîne de valeur est présentée dans la section 6.1.1.2 Base d'établissement des déclarations, BP1 – Base générale pour la préparation de l'état de durabilité.

En tant que réassureur, SCOR s'appuie principalement sur les risques, le capital financier et le capital humain

Le monde est confronté à des risques croissants, parmi lesquels le changement climatique qui est une préoccupation particulière pour l'environnement. Cela offre à SCOR des opportunités de croissance pour ses activités, mais nécessite également une expertise solide en gestion des risques et des compétences pointues en matière d'analyse de données.

L'approche du Groupe consiste à allouer des capitaux pour répondre de manière adéquate aux besoins des sociétés tout en développant un modèle économique robuste et résilient.

En tant qu'institution financière, SCOR s'appuie sur l'expertise de ses talents pour maintenir un haut niveau de performance et veiller à l'adaptation constante de ses solutions à un paysage en pleine évolution. La résilience, l'innovation et la créativité doivent être soutenues en offrant aux employés la possibilité de s'épanouir et de développer leurs compétences dans un environnement enrichissant où chacun se sent valorisé, en sécurité, en confiance et en capacité d'agir.

Principaux résultats

Grâce à l'expertise et au savoir-faire de ses collaborateurs, SCOR allie l'Art et la Science du Risque pour offrir à ses clients un niveau de sécurité optimal et créer de la valeur durable à long terme pour ses actionnaires en développant ses métiers Vie & Santé (L&H) et non-vie (P&C), dans le respect de règles strictes de gouvernance d'entreprise. SCOR propose à ses clients une large gamme de solutions innovantes de (ré)assurance et poursuit une politique de souscription fondée sur la rentabilité, soutenue par une gestion efficace des risques et une politique d'investissement prudente.

(1) *La réalisation des ambitions de SCOR en matière de biodiversité dépend fortement d'externalités dont le Groupe n'a pas la maîtrise. Sans actions décisives et globales des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.*

SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

Engagement avec les parties prenantes

SCOR collabore avec ses principales parties prenantes pour comprendre leurs intérêts et leurs points de vue.

Le tableau ci-dessous représente les modalités et objectifs de l'engagement avec les principales parties prenantes et la manière dont le Groupe prend en compte leurs intérêts dans sa stratégie.

Principales parties prenantes	Processus d'engagement	Objectif de la mobilisation	Intégration dans la stratégie
Apporteurs de capitaux : investisseurs, y compris les actionnaires, les obligataires et les banques	Cet engagement prend la forme de réunions régulières, tout au long de l'année, avec les actionnaires (par l'équipe Relations Investisseurs et le département Corporate Affairs) et culmine lors de l'assemblée générale annuelle, qui inclut une séance de questions-réponses.	Les interactions avec les pourvoyeurs de capitaux permettent de recueillir des retours d'expérience et de comparer l'ambition de SCOR à leurs attentes.	SCOR a développé une stratégie de durabilité ambitieuse formalisée dans sa politique de développement durable, avec l'objectif d'optimiser son positionnement en prenant en compte l'ensemble des parties prenantes, surtout les attentes des actionnaires.
Relations d'affaires : clients, y compris les entreprises et les cédantes	Les interactions, qui interviennent lors du cours normal des affaires, sont complétées au besoin par des appels ou réunions spécifiques. Ces réunions ou appels sont consignés dans un dossier centralisé pour assurer un suivi rigoureux.	Les clients peuvent être attentifs à la stratégie de développement durable du Groupe et donner leur avis.	Les avis des clients de SCOR sont pris en compte lors de la préparation de cette stratégie.
Collaborateurs : salariés et représentants des salariés	Essentiel pour SCOR, l'engagement auprès des collaborateurs se traduit par : • des enquêtes d'engagement trimestrielles et des réunions d'information régulières ; • des discussions avec les représentants du personnel, y compris les réunions du CSE ; • des événements dédiés proposés aux collaborateurs.	L'objectif est de recueillir les points de vue et les préoccupations des salariés afin de s'assurer que leurs besoins sont satisfaits, d'améliorer leurs conditions de travail et de favoriser la mise en place d'un cadre de travail positif. Les discussions avec les représentants du personnel permettent d'ajuster la stratégie relative à la gestion des ressources humaines.	SCOR a défini les valeurs qui caractérisent son fonctionnement à l'issue d'une enquête mondiale menée auprès de ses collaborateurs et avec la contribution de groupes de travail représentatifs de la diversité du personnel.
Nature et société	Concernant la nature et la société, SCOR prend en compte : • des articles scientifiques, des travaux de recherche et les préoccupations d'ONG ; • le soutien à des coalitions ou à des prises de position ; • les initiatives et cadres internationaux tels que le Pacte mondial des Nations unies, les Principes pour une assurance responsable, les Principes pour l'investissement responsable, la fondation Finance for Biodiversity, la Net Zero Asset Owner Alliance, et le code de gouvernance AFEP-MEDEF.	L'objectif est de concevoir la stratégie de durabilité de SCOR en prenant en compte les grands thèmes susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la nature et les sociétés.	Le Groupe a conçu sa théorie du changement afin de limiter les impacts négatifs potentiels sur la nature. Cette théorie s'inscrit pleinement dans la stratégie de SCOR.

Pour davantage d'informations sur l'engagement avec les collaborateurs de SCOR, se référer à la section 6.3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités, S1-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants.

Les intérêts et les points de vue des principales parties prenantes sont également pris en compte au cours du processus d'analyse de matérialité, comme décrit à la section 6.1.1.5 Gestion des impacts, risques et opportunités, IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts importants. En 2024 et 2025, seules les parties prenantes internes ont été interrogées lors de ce processus d'évaluation.

Modifications de la stratégie et/ou du modèle économique

SCOR prévoit dans sa stratégie de durabilité d'ajuster en continu ses objectifs à mesure que les principaux sujets de développement durable, en particulier ceux liés à la nature, sont mieux compris. L'engagement avec les parties prenantes est un processus itératif. Ainsi, ces dernières années, des exclusions relatives à certaines énergies fossiles, avant d'être mises en œuvre, ont parfois été discutées avec des parties prenantes externes. Les principaux engagements en matière d'atténuation du changement climatique et de perte de biodiversité ayant déjà été pris, les prochaines étapes immédiates consistent en des actions progressives qui visent à atteindre l'ambition de SCOR en matière de développement durable à moyen terme.

Information au conseil d'administration sur les points de vue et les intérêts des parties prenantes concernées

Lors des réunions trimestrielles de son comité de développement durable, le conseil d'administration est informé des points de vue et des intérêts des parties prenantes sur les questions de durabilité à l'issue des consultations réalisées pour l'analyse de matérialité ou d'autres interactions. Obtenus à partir des points de vue des parties prenantes internes (dont ceux du CSE [1]), les résultats des analyses de matérialité 2024 et 2025 ont été partagés et discutés au sein du comité de développement durable, tout comme les principaux défis que pose la mise en œuvre de l'analyse de double matérialité. Les impacts, risques et opportunités finaux ont ensuite été approuvés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de développement durable.

Pour davantage d'informations, se référer à la section 6.1.1.3 Gouvernance, GOV-2 – Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci.

(1) *CSE : comité social et économique*

SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Vue d'ensemble des impacts, risques et opportunités matériels résultant de l'évaluation de matérialité

Les impacts, risques et opportunités matériels liés aux activités de souscription et d'investissement de SCOR et aux activités propres du Groupe ont été identifiés dans les ESRS suivants : Changement climatique (ESRS E1), Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4), Effectifs de l'entreprise (ESRS S1), Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2) et Conduite des affaires (ESRS G1). Plusieurs impacts, risques et opportunités matériels ont également été identifiés à travers d'autres sujets spécifiques aux entités telles que les sanctions et embargos, l'éthique et l'intelligence artificielle, la cybersécurité et la protection des données.

Impacts

SCOR étant un (ré)assureur exerçant dans les services financiers, ses opérations internes ont un impact direct limité, sauf s'agissant de ses propres collaborateurs. Le Groupe pourrait avoir un impact indirect (positif ou négatif) au travers de ses activités de souscription d'investissements.

Le tableau ci-dessous présente les impacts directs et indirects, potentiels, réels et matériels, mis en avant par l'analyse de matérialité avant toute action.

Impacts positifs et négatifs matériels

	Souscription	Investissements	Opérations
ENVIRONNEMENT			
Adaptation au changement climatique (ESRS E1)	Impact positif indirect en incitant les assurés à adopter des comportements plus résilients	Impact positif indirect sur l'adaptation au changement climatique en investissant dans des actifs augmentant la résilience de l'économie (par exemple, les infrastructures)	
Atténuation du changement climatique (ESRS E1)	Impact négatif direct et indirect : les émissions de GES provenant des activités de souscription et d'investissement (indirectes) et des opérations internes (directes) ont un impact négatif sur l'atténuation du changement climatique		
Résilience climatique (propre à l'entité) ESRS E1	Impact positif indirect sur les sociétés du paiement des sinistres après des événements climatiques extrêmes		
Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)		Impact négatif indirect des investissements dans des projets ou entreprises qui contribuent directement à la perte de biodiversité	
SOCIAL			
Conditions de travail & Égalité de traitement et égalité des chances pour tous (ESRS S1)	Impact positif en assurant aux salariés de SCOR de bonnes conditions de travail et un environnement équitable et inclusif		
Conditions de travail – Dialogue social [1] (ESRS S1)	Impact positif : le dialogue social a un impact positif sur les salariés dans la mesure où il contribue à améliorer les conditions de travail au regard des exigences minimales		
Conditions de travail – Temps de travail (ESRS S1)	Impact négatif : des heures de travail prolongées peuvent compromettre la santé des salariés		
Conditions de travail – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée (ESRS S1)	Impact négatif : des horaires stricts et/ou prolongés peuvent entraîner stress et frustration et réduire le bien-être des collaborateurs		
Conditions de travail – Santé et sécurité (ESRS S1)	Impact négatif : accidents de travail, incidents et stress peuvent causer des blessures sur le lieu de travail ou provoquer des maladies professionnelles (physiques ou mentales)		
Égalité de traitement et des chances pour tous – Mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail (ESRS S1)	Impact négatif : le harcèlement ou la violence sur le lieu de travail peuvent avoir des répercussions négatives sur la santé mentale et physique des salariés		
Travailleurs de la chaîne de valeur – Droits de l'homme (ESRS S2)	Impact négatif indirect en assurant des clients qui pourraient ne pas respecter les droits de l'homme	Impact négatif indirect en investissant dans des entreprises qui pourraient ne pas respecter les droits de l'homme	
GOUVERNANCE – CONDUITE DES AFFAIRES			
Protection des lanceurs d'alerte (ESRS G1)	Impact négatif : une protection insuffisante des lanceurs d'alerte peut les exposer à des mesures de rétorsion		

(1) Dialogue social, liberté syndicale et négociation collective.

Risques et opportunités

Le tableau ci-dessous présente les risques et opportunités matériels résultant de l'analyse de matérialité, avant répercussions de toute action de remédiation.

Risques et opportunités matériels

	Souscription	Investissements	Opérations
ENVIRONNEMENT			
Adaptation au changement climatique (ESRS E1)		Risque physique : l'augmentation des effets des événements climatiques peut affecter directement la valeur des investissements	
Atténuation du changement climatique (ESRS E1)	Risque de transition : les revenus provenant de la (ré)assurance auprès des entreprises opérant dans des secteurs à fortes émissions pourraient diminuer suite à l'ambition zéro net de SCOR	Risque de transition : le Groupe peut être confronté à des actifs échoués résultant de nouvelles réglementations ou de nouveaux comportements, avec un effet négatif sur la valeur des investissements	
	Opportunité : SCOR peut tirer parti du développement de nouvelles technologies pour passer à une économie bas carbone	Opportunité : le portefeuille d'investissement du Groupe peut bénéficier d'investissements dans des activités vertes, des obligations vertes et durables et des solutions fondées sur la nature	
Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)		Risque physique : les investissements dans des entreprises ou des projets à forte pression sur les écosystèmes risquent une baisse de valorisation suite à la dégradation des écosystèmes	
		Risque de transition : les investissements dans des entreprises ou des projets à forte pression sur les écosystèmes risquent une baisse de valorisation en raison d'une modification des comportements ou de la réglementation	
SOCIAL – EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE			
Conditions de travail – Dialogue social (ESRS S1)	Risque : démotivation pouvant diminuer la productivité, augmenter le turnover, et diminuer l'attractivité		
Égalité de traitement et des chances pour toutes et tous – Égalité entre les femmes et les hommes et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (ESRS S1)	Risque : démotivation pouvant diminuer la productivité, augmenter le turnover, et diminuer l'attractivité		
	Risque légal dans les localisations ayant des minimums légaux si ceux-ci ne sont pas respectés par SCOR		
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous – Formation et développement des compétences (ESRS S1)	Risque : main-d'œuvre inadéquate (risque d'insuffisance de compétences professionnelles, faible productivité, turnover, manque d'attractivité)		
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous – Formation et développement des compétences (ESRS S1)	Opportunité : favoriser la créativité, aboutir à des solutions plus innovantes pour les clients et à une meilleure adaptation aux changements du paysage des risques		
GOUVERNANCE – CONDUITE DES AFFAIRES			
Culture d'entreprise (ESRS G1)	Risque de décision inadéquate en raison d'un mauvais alignement ou d'une mauvaise compréhension des attentes de la direction		
Protection des lanceurs d'alerte (ESRS G1)	Risque juridique : absence de protection des lanceurs d'alerte conduisant à la non-dénonciation de comportements ou de pratiques inappropriés ou contraires à l'éthique, exposant SCOR à des responsabilités ou sanctions potentielles de la part des régulateurs		
Corruption et pots-de-vin (ESRS G1)	Risque juridique : pénalités/amendes suite à un manquement ou à une violation de la loi (corruption ou faiblesse du programme anti-corruption)		
SPÉCIFIQUE À L'ENTITÉ			
Sanctions et embargos	Risque juridique : violation des programmes de sanctions et d'embargos entraînant des pertes financières (amendes des autorités de tutelle) ou une cessation anticipée d'activité, problèmes d'accès à de nouvelles affaires		
Éthique et Intelligence artificielle	Risque juridique : résultats erronés causant des dommages à des tiers exposant SCOR à des amendes potentielles		
Cybersécurité	Risques juridiques et réputationnels : fraudes entraînant des pertes financières		
Protection des données	Risques juridiques et de réputation : violation de l'utilisation des données ou fuite de données (effectifs de l'entreprise ou clients Vie & Santé)		

Interaction avec le modèle commercial et la stratégie de SCOR

Une description détaillée des impacts, des risques et des opportunités matériels et de la résilience de la stratégie et du modèle économique est présentée dans les sections thématiques respectives de l'ESRS :

- section 6.2.2.2 Stratégie – SBM-3 de l'ESRS E1 – Changement climatique ;
- section 6.2.3.1 Stratégie – SBM-3 de l'ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes ;
- section 6.3.1.1 Stratégie – SBM-3 de l'ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise ;
- section 6.3.1.2 Stratégie – SBM-3 de l'ESRS S2 – Les travailleurs de la chaîne de valeur.

Effets financiers des risques et opportunités matériels

Environnement

Les effets physiques du changement climatique, les risques et opportunités de la transition vers une économie bas carbone et les risques de perte de biodiversité sont des tendances à long terme, sans effets matériels immédiats attendus sur les actifs investis de SCOR ni sur l'activité commerciale pour la prochaine période de reporting.

Enjeux sociaux et gouvernance

Compte tenu des politiques et des actions de prévention et d'atténuation mises en place par SCOR, les risques liés à d'éventuels problèmes de main-d'œuvre ou à des faiblesses en matière de conduite des affaires ne devraient pas avoir de conséquence matérielle sur la situation financière, les flux de trésorerie ou la performance financière de SCOR au cours de la prochaine période de reporting.

Évolution des impacts, risques et opportunités matériels par rapport à la précédente période de reporting

L'analyse de matérialité 2025 a mis à jour un impact matériel supplémentaire pour l'ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise : SCOR a potentiellement un impact positif en assurant à ses salariés de bonnes conditions de travail et un environnement équitable et inclusif.

Tous les autres risques, opportunités et impacts significatifs sont identiques à ceux identifiés fin 2024.

6.1.1.5. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels

Approche adoptée pour l'analyse de matérialité

En 2024, SCOR a réalisé une analyse de matérialité complète pour identifier les impacts, risques et opportunités matériels tant concernant la matérialité d'impact que pour la matérialité financière. Fondée sur les exigences des ESRS, l'approche adoptée pour cette analyse est décrite dans les paragraphes suivants.

En 2025, SCOR a mis à jour son analyse, confirmant les impacts, risques et opportunités identifiés pour 2024. Une vue d'ensemble des impacts, risques et opportunités matériels a été partagée et validée par les parties prenantes internes. Les avis concordants de ces parties prenantes ont été appuyés par une analyse comparative avec des pairs, confirmant les impacts, risques et opportunités déjà identifiés en 2024. SCOR n'a identifié ni changement dans le paysage global ni nouveau facteur externe susceptible d'entraîner un changement. D'un point de vue interne, un impact positif sur les effectifs de l'entreprise a été ajouté : SCOR a un impact positif en assurant à ses salariés de bonnes conditions de travail et un environnement équitable et inclusif. Ce nouvel impact positif a été analysé par des parties prenantes internes et validé par le conseil d'administration sur recommandation du comité de développement durable.

Évolutions par rapport à l'exercice précédent

SCOR n'a pas réalisé de nouvelle analyse complète en 2025.

Méthodologies et hypothèses

SCOR utilise plusieurs méthodologies et instruments pour évaluer les impacts, les risques et les opportunités. Au-delà des stress-tests climatiques reposant sur les scénarios fournis par the Network for Greening the Financial System et utilisés par plusieurs régulateurs, SCOR s'appuie sur une combinaison d'expertise interne et sur des ressources externes pour soutenir l'identification et l'évaluation des impacts, des risques et des opportunités potentiels :

- engagement avec les parties prenantes internes, y compris les experts internes en gestion des risques et les membres de l'équipe de développement durable ;
- recherche interne ;
- littérature, études et benchmarks existants ;
- le travail effectué par des initiatives internationales telles que le Pacte mondial des Nations unies, le PSI, les PRI, la Net Zero Asset Owner Alliance et des cadres internationaux ;
- l'outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) ;
- PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) ;
- l'analyse comparative avec des pairs et des associations professionnelles.

La plupart des outils et méthodologies en sont encore à leurs débuts et même la science sur le changement climatique évolue au fil du temps. Les scénarios de stress-tests climatiques, par exemple, reposent sur des hypothèses d'effets macro-économiques de changements spécifiques de régimes climatiques, parfois à très long terme. Les incertitudes sont inhérentes aux nouveaux développements concernant la plupart des questions liées au développement durable. Reconnaître ces limites est essentiel au moment de tirer des conclusions.

Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités

Trois étapes permettent de définir la liste des impacts, risques et opportunités matériels : leur identification, leur évaluation et hiérarchisation, et le processus décisionnel.

1. Identification des impacts, des risques et des opportunités

Le processus commence par l'application du principe de double matérialité au modèle économique et à la chaîne de valeur afin d'identifier les impacts, les risques et les opportunités (se référer à la section 6.1.1.4 Stratégie, SBM 1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur).

Les impacts, risques et opportunités sont ensuite cartographiés selon les sujets, sous-sujets et sous-sous-sujets ESRS prédéfinis listés dans le tableau AR16 fourni dans ESRS 1.

- pour les impacts, SCOR suit un processus itératif commençant par l'identification des impacts potentiellement pertinents. Des experts internes sont interrogés sur leur domaine d'expertise et invités à réagir sur une proposition fondée sur les travaux de la direction du développement durable. Ils ont la possibilité de modifier la liste lorsqu'ils le jugent nécessaire, ou d'en changer les définitions ;

- la plupart des risques sont identifiés grâce au processus de gestion des risques de SCOR (y compris le processus de gestion des risques émergents) et concernent les activités de souscription et d'investissement du Groupe. Les processus de gestion des risques à court et moyen terme de SCOR sont décrits dans la section 3.2.5 Risques du développement durable et sont intégrés dans le cadre ERM de SCOR. Une évaluation supplémentaire est effectuée lors du processus d'analyse de matérialité lorsque l'horizon temporel est prolongé au-delà des projections habituelles ;
- les opportunités sont identifiées directement par les équipes commerciales.

2. Évaluation des impacts, des risques et des opportunités

Notation

Au cours du processus, une notation a été mise en œuvre, basée principalement sur une estimation qualitative des impacts, risques et opportunités. Elle est basée sur la grille d'évaluation qualitative ci-dessous qui permet de noter et de classer impacts, risques et opportunités. La grille permet d'objectiver les évaluations de plusieurs intervenants, qui peuvent avoir des niveaux de maturité et des regards différents, et de veiller à leur cohérence.

Facteurs de matérialité		1	2	3	4
Impact avéré ou potentiel	Dimension de l'événement potentiel (Quelle est la gravité ?)	Impact négligeable	Faible impact	Impact significatif	Impact très significatif
	Portée (Quelle est l'étendue ?)	Local	Régional	National	Largement répandu/ Dans le monde entier
	Irrémédiabilité (Impact négatif uniquement)	Très facile d'y remédier	Facile d'y remédier	Difficile d'y remédier	Irrémédiable
Risques et opportunités	Effet financier : Ampleur (Quelle gravité ?)	Négligeable	Facilement gérable	Événement de gains trimestriels/Gérable	Événement affectant les capitaux propres
Impact, risque et opportunité	Probabilité	Très peu probable	Peu probable/ Plus improbable que probable	Probable/ Plus probable qu'improbable	Réel ou très probable

Compte tenu des fortes incertitudes qui entourent la plupart des impacts, risques et opportunités identifiés et de l'horizon potentiel à long terme de leur concrétisation, leur évaluation a été effectuée de manière qualitative. Le jugement d'expert est essentiel pour effectuer l'évaluation.

Des experts internes ont évalué chaque impact, risque et opportunité à l'aide de la grille de notation. Il est important de noter les impacts auprès de toutes les parties prenantes internes, y compris les gestionnaires des risques, afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des conséquences potentielles à long terme des impacts négatifs sur les risques futurs potentiels.

La combinaison de l'ampleur, de l'étendue, du caractère irrémédiable de l'incidence, le cas échéant, et de la probabilité des impacts, ainsi que la combinaison de l'ampleur et de la probabilité des risques et des opportunités conduit à une note de 1 à 4 pour chaque impact, risque et opportunité, 1 étant faible, 2 moyen, 3 élevé et 4 très élevé.

Outils supplémentaires pour l'évaluation qualitative

L'évaluation qualitative est également étayée par des outils, des analyses et des processus complémentaires :

- processus de gestion des risques émergents : un groupe d'experts en gestion des risques et gestion des affaires se réunit régulièrement pour réfléchir aux risques émergents et à la manière dont ils peuvent potentiellement affecter les parties prenantes ou le modèle économique de SCOR. Les risques émergents font l'objet d'un suivi et de rapports réguliers (par exemple dans le cadre des tableaux de bord des risques et plus en détail dans le rapport publié par SCOR sur les risques émergents). SCOR, en tant que membre du CRO Forum, contribue activement à l'Initiative sur les risques émergents (Emerging Risks Initiative, ERI) de ce forum aux côtés d'autres grands assureurs et réassureurs ;
- pour le changement climatique, les résultats des stress-tests complètent, le cas échéant, l'évaluation. Cette étape n'est pas applicable à d'autres sujets environnementaux comme la biodiversité, car les stress tests ou les scénarios de simulation ne sont pas encore disponibles et peuvent ne pas toujours être les méthodes les plus adaptées ;
- ENCORE : SCOR utilise l'outil ENCORE (Explore Natural Capital Opportunities, Risks and Exposures) pour évaluer la matérialité potentielle des enjeux environnementaux. ENCORE est un outil qualitatif qui classe les secteurs les uns par rapport aux autres suivant une approche top down, sans distinction entre les entreprises. Il s'appuie sur des méthodologies en développement, ce qui limite son utilisation pour une analyse de matérialité exhaustive ;
- pour plus d'information sur le processus d'évaluation des risques et de l'impact dédié aux investissement, se référer à la section 3.7.3 Processus d'évaluation de l'impact et des risques des investissements.

Évaluation et hiérarchisation des impacts

SCOR étant réassureur, ses principaux impacts négatifs sur l'environnement sont liés à ses activités de souscription et d'investissement dans le monde entier – l'empreinte environnementale de ses opérations internes est limitée.

Les activités de SCOR P&C couvrent différents domaines de la (ré)assurance, avec des différences importantes entre l'assurance directe et la réassurance facultative et les traités (pour plus d'informations, se référer à la section 1.2.5.2 Réassurance non-vie). Les impacts négatifs sont davantage liés à l'assurance directe et à la réassurance facultative qui fournissent des solutions de (ré)assurance aux entreprises clientes.

En ce qui concerne son portefeuille d'investissement, SCOR se concentre principalement sur ses obligations d'entreprise, ses actions et ses actifs réels, en suivant également le développement de méthodologies utilisables.

S'agissant de ses effectifs, il n'y a pas de distinction entre les employés en termes d'impacts négatifs potentiels.

Les informations issues du processus de diligence raisonnable, tel que l'engagement avec les principales parties prenantes concernées, alimentent également le processus d'identification des impacts (se référer à la section 6.1.1.4 Stratégie, SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes).

Parties prenantes affectées

Les parties prenantes externes n'ont pas été consultées en 2024 et en 2025. Certaines parties prenantes silencieuses comme la nature et les écosystèmes sont prises en compte dans le cadre de plusieurs initiatives comme les PSI et les PRI ou par des ONG telles que le WWF. Des experts externes seront consultés dans les prochaines itérations de l'analyse de double matérialité.

Le personnel de SCOR est régulièrement consulté par le biais d'enquêtes « Pulse » où les collaborateurs sont invités à partager leurs commentaires sur leur ressenti et leur perception du Groupe. Le dialogue social, y compris les discussions avec le Comité Social et Économique (CSE)[1], est également un cadre très pertinent pour recueillir les points de vue des parties prenantes.

Hiérarchisation des impacts

Cette hiérarchisation dépend de la notation combinée entre gravité (échelle, portée et irremédiabilité pour les impacts négatifs) et probabilité. La probabilité des impacts réels est notée 4, soit le plus haut niveau. Les impacts étant priorisés en fonction de leur notation, se référer au paragraphe Seuil de matérialité.

Pour le changement climatique, sont priorisés tous les impacts ayant un niveau de maturité élevé ou très élevé. Pour d'autres sujets environnementaux, dont le niveau de maturité est beaucoup plus faible et les données ne sont qu'à leurs débuts, seuls les sujets à très haut niveau de matérialité sont priorisés.

SCOR s'appuie sur son expertise interne, les méthodologies existantes et des recherches externes pour évaluer les impacts réels et potentiels de son modèle économique sur les sociétés et l'environnement. Le Groupe recourt en particulier à la méthodologie PCAF pour l'empreinte GES, ENCORE pour la biodiversité et les travaux du PSI et du PRI.

Évaluation et hiérarchisation des risques et opportunités

Les risques et opportunités sont considérés en termes d'effets financiers potentiels et évalués en fonction de leur ampleur et de leur probabilité d'occurrence. La matrice de notation est utilisée pour évaluer les risques et opportunités, en utilisant une échelle qualitative pour l'ampleur.

Pour les sujets environnementaux, la plupart des risques et opportunités identifiés sont liés aux activités de souscription et d'investissement de SCOR. Les processus de gestion des risques liés à l'évaluation des risques à court et moyen terme sont décrits dans la section 3.2.5 Risques du développement durable. Lorsque l'horizon temporel est prolongé au-delà des projections habituelles, une évaluation supplémentaire est majoritairement effectuée lors de l'analyse de matérialité.

Liens potentiels entre les impacts, risques et opportunités

SCOR ne dépend pas des ressources naturelles pour son activité, mais ses clients et les entreprises dans lesquelles le Groupe investit pourraient être affectés par le changement climatique et d'autres pressions environnementales. Cela pourrait avoir des effets négatifs sur la valorisation du portefeuille d'actifs investis de SCOR, le Groupe étant financièrement exposé *via* les entreprises détenues. Concernant la souscription, au moment de collecter les primes, SCOR n'est pas exposé directement sur le plan financier à ses clients et partenaires.

Le changement climatique et la perte de biodiversité sont des tendances qui se matérialiseront à moyen et long terme ; l'ampleur et la probabilité des conséquences financières restent très incertaines. Toutefois, l'effet retour est pris en compte : par exemple, en décidant d'exclure les secteurs les plus émetteurs, SCOR réduit ses impacts négatifs indirects sur l'environnement tout en augmentant la résilience de ses investissements face au risque de transition. À plus long terme, la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère devrait limiter le réchauffement climatique, réduisant ainsi le risque de dommages physiques affectant les portefeuilles d'investissement de SCOR ou impactant sa stratégie de souscription. Cependant, la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère est indépendante de la volonté de SCOR, car le Groupe se situe aux côtés de l'économie réelle. C'est l'objectif de la théorie du changement de SCOR de contribuer à réduire les émissions de GES dans l'atmosphère, en s'appuyant fortement sur les actions des gouvernements et les comportements des clients et des entreprises dans lesquelles le Groupe investit.

Du point de vue de la gestion du capital humain, en prenant des mesures pour améliorer la gestion du capital humain ou atténuer les risques liés au non-respect des cadres sociaux légaux dans diverses juridictions, SCOR crée un environnement positif pour ses propres effectifs, ce qui profite aux employés et, en retour, à l'entreprise.

Hiérarchisation des risques et opportunités liés au développement durable

Les risques et opportunités sont hiérarchisés en fonction de leur note de matérialité, qui combine leur ampleur et leur probabilité.

La manière dont SCOR hiérarchise les risques liés au développement durable par rapport aux autres types de risques est présentée dans le paragraphe Intégration dans la gestion globale des risques.

Seuil de matérialité

Les impacts, risques et opportunités sont jugés matériels avec une note de matérialité élevée ou plus. Face aux fortes incertitudes et à la complexité associées à l'évaluation des enjeux environnementaux autres que le changement climatique, ces thèmes font l'objet d'une exception et sont jugés matériels à partir d'une note « très élevée » (se référer au paragraphe Seuil de matérialité).

La plupart des impacts indirects sont encore difficiles à évaluer, car ils reposent sur la transparence d'un grand nombre de clients et d'entités en portefeuille, opérant dans diverses juridictions plus ou moins sensibilisées à l'analyse de matérialité des impacts. Le niveau de maturité des méthodologies d'évaluation des impacts, risques et opportunités, et le manque de données disponibles et solides provenant des clients et des entités en portefeuille font qu'il est difficile pour les institutions financières de conclure correctement sur des sujets émergents. À ce jour, seules des évaluations préliminaires top-down de haut niveau peuvent être réalisées sur la pollution, les ressources marines et terrestres, la biodiversité et l'économie circulaire. Il s'agit de sujets très fragmentés sur lesquels un réassureur pourrait avoir des impacts négatifs indirects qui, par nature, ne peuvent pas être mesurés directement.

	Seuil de matérialité
E1 Changement climatique	Élevé
E2, E3, E4, E5	Très élevé
Thèmes sociaux (S1, S2)	Élevé
Thèmes de gouvernance (G1)	Élevé

3. Processus de décision

La dernière version de l'analyse de matérialité et la logique qui la sous-tend sont révisées chaque année par le comité de développement durable du Groupe. Les mises à jour matérielles peuvent conduire SCOR à refaire entièrement cette analyse et à revoir sa stratégie de développement durable.

Le processus, la méthodologie et les résultats de l'analyse de matérialité sont examinés par le comité de développement durable du conseil d'administration et approuvés par le conseil d'administration.

(1) *Comité social et économique*

Intégration dans le processus existant

Risques et gestion globale des risques

Le cadre global de gestion des risques (ERM) de SCOR est conçu pour soutenir le calibrage de l'appétence du Groupe au risque et son allocation de capital. Le cadre de l'ERM utilisé par le Groupe pour évaluer les risques financiers est basé sur des calculs sophistiqués utilisant le modèle interne de SCOR développé pour les besoins de solvabilité, supervisé par les régulateurs prudentiels. Il n'est pas calibré pour les risques « non financiers » pour lesquels les données manquent, et un niveau élevé d'incertitudes demeure sur les futurs potentiels dans des scénarios hypothétiques. Du point de vue des risques et des opportunités, les gestionnaires de risques et les experts au sein des unités opérationnelles ont été considérés comme les contributeurs les plus pertinents dans l'analyse de matérialité afin d'assurer la cohérence du cadre global. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les contributions transversales et harmoniser davantage les processus d'identification et d'évaluation à mesure que les méthodologies se perfectionnent et que de bonnes pratiques fondées sur des processus quantitatifs émergent.

Opportunités et processus de gestion global

Les opportunités sont identifiées directement par les équipes en charge des activités correspondantes. Partie intégrante des décisions stratégiques de SCOR, la gestion de ces opportunités relève directement des équipes commerciales.

Gestion des impacts, risques et opportunités liés au climat (ESRS E1.IRO-1)

Identification et évaluation des thèmes liés au climat

Le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre époque et le lien avec les émissions de GES dans l'atmosphère est aujourd'hui établi scientifiquement. SCOR est susceptible d'avoir un impact négatif sur le changement climatique, même indirectement, par le biais de ses activités commerciales et d'investissement lorsque le Groupe assure ou investit dans des entreprises opérant dans des secteurs à fortes émissions en intensité carbone.

Les impacts des opérations internes du Groupe [(1)] ne sont pas considérés comme significatifs. SCOR est une institution financière qui propose des services financiers à l'échelle mondiale. SCOR possède des immeubles ou loue des bureaux dans les grandes villes pour accueillir ses employés, avec une empreinte environnementale directe très limitée.

Risques physiques liés au climat

Les risques physiques climatiques sont limités pour les opérations internes de SCOR, mais peuvent être plus significatifs pour les activités de souscription et d'investissement.

Identification des périls liés au climat

Opérations internes

L'exposition des grands bâtiments de SCOR aux inondations et aux tempêtes a été évaluée à l'aide des capacités internes du Groupe, démontrant ainsi la grande résilience des différents sites de SCOR dans le monde face aux événements climatiques extrêmes.

Activités de souscription

SCOR s'expose volontairement à des risques physiques climatiques en contrepartie d'une rémunération évaluée sur une base annuelle. Pour les activités de souscription P&C, les risques physiques et les aléas sont identifiés, évalués et sélectionnés ex-ante, SCOR étant un porteur de risques fournissant à ses clients des solutions de transfert de risque. Du fait de la spécificité du marché de la (ré)assurance, avec des renouvellements annuels des contrats, SCOR ne tarifie pas les risques physiques à long terme liés aux incertitudes climatiques. Malgré cela, SCOR a testé le portefeuille d'assurance dommages sur la base de scénarios climatiques prévisionnels pour les présenter aux autorités réglementaires.

Pour évaluer l'impact du changement climatique, le Groupe applique une approche multidimensionnelle, qui renforce sa compréhension des risques et appuie ses décisions de souscription. Cela comprend :

(1) **le calibrage des modèles de catastrophes** en utilisant les données observées et les signaux pertinents en matière de climat pour veiller à ce que la vision des risques de SCOR reflète les tendances émergentes ;

(2) **la mise à jour des modèles de catastrophes**, les dernières générations de modèles intégrant de plus en plus les enjeux de changement climatique pour prendre en compte l'évolution de la fréquence et de la gravité des risques ;

(3) **la quantification de l'impact potentiel du changement climatique** dans les secteurs d'activités non-vie pour la période 2025-2050.

1. Calibrer les modèles de catastrophes

L'équipe R&D du Groupe spécialisée dans les catastrophes évalue en continu les tendances du moment et passe en revue la littérature scientifique sur les variables aléatoires déterminantes pour comprendre comment le changement climatique pourrait impacter les régions les plus matérielles pour SCOR. Le cas échéant, l'équipe procède à des ajustements pour veiller à ce que sa vision des risques intègre les impacts actuels du changement climatique.

Par exemple, l'analyse récente des dernières publications et données scientifiques relatives aux répercussions du changement climatique sur les ouragans aux États-Unis révèle une évolution probable de la fréquence de ces événements météorologiques extrêmes. Ces conclusions ont été intégrées à la vision des risques du Groupe en ajustant les modèles de catastrophes.

Par ailleurs, l'impact du changement climatique apparaît souvent dans les caractéristiques des événements récents (ouragans plus chargés en eau, vagues plus hautes).

En comparant les résultats des modélisations aux données sur les pertes, SCOR peut saisir implicitement certains de ces signaux, veillant ainsi à ce que l'évolution de la fréquence et de la gravité des catastrophes naturelles, associées ou non aux signaux du changement climatique, soit prise en compte dans la tarification des contrats.

2. Mettre à jour en continu les modèles de catastrophes

SCOR travaille en partenariat avec des sociétés renommées en modélisation des catastrophes naturelles pour accéder à une suite complète de modèles et de données, y compris de modèles climatiques, qui représentent une avancée majeure dans l'évaluation des risques.

Par cet accès direct à des connaissances de modélisation pointues, le Groupe peut analyser et intégrer rapidement les données nécessaires à ses décisions stratégiques et de souscription.

En intégrant les projections scientifiques de scénarios climatiques futurs, ces modèles dépassent les données historiques pour refléter les potentielles évolutions de comportements des aléas s'agissant par exemple des trajectoires des tempêtes, des schémas d'intensification et des vulnérabilités.

Incorporer ces modèles au cadre d'action de SCOR renforcera la capacité du Groupe à anticiper et à gérer les risques climatiques à long terme.

[(1)] *Dans la section 6 – État de durabilité, les opérations internes font référence aux activités de SCOR liées à la gestion de ses processus opérationnels.*

3. Quantifier l'impact potentiel du changement climatique

Dans le cadre du stress-test climatique 2023 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), SCOR a évalué les impacts des risques physiques du changement climatique sur le portefeuille d'assurance dommages du Groupe en suivant différents scénarios.

Les scénarios ont été conçus pour tenir compte de l'évolution des cyclones tropicaux aux États-Unis et au Japon, des cyclones extra-tropicaux en Europe et des inondations au Royaume-Uni, en Allemagne et en Chine. Dans le domaine agricole, l'évaluation a porté sur les implications de pertes potentielles dues à la sécheresse en Inde et au Brésil. Les résultats sont décrits à la section 6.1.1.5 Résultats et conclusions de l'exposition aux risques liés au climat.

Activités d'investissement

SCOR identifie les risques physiques de ses investissements suivant deux approches :

- les stress-tests climatiques (scénarios « et si ») appliqués à ses classes d'actifs à revenu fixe, actions et immobilier ;
- ses capacités de modélisation internes appliquées à l'investissement en immobilier direct, dette immobilière ou dette d'infrastructure.

SCOR utilise les résultats des stress-tests climatiques appliqués à ses classes d'actifs à revenu fixe, actions et immobilier pour évaluer la matérialité des risques financiers potentiels associés à des risques physiques. Les différents scénarios traduisent les hypothèses de changement climatique en variables macro-économiques, permettant de tester les portefeuilles avec les outils existants. L'ampleur des résultats alimente le processus et peut être complétée par une évaluation interne des risques physiques sur les actifs réels, en utilisant les capacités internes de SCOR. Il convient de noter que l'évaluation des risques physiques ne tient pas compte de la couverture d'assurance des entités dans lesquelles nous investissons ou des projets, car cette information n'est pas disponible. Cette couverture a une action d'atténuation au niveau de l'entité émettrice ; l'exclure est conforme à la norme d'analyse de matérialité sur une base brute, mais ne permet pas de bien évaluer l'exposition résiduelle. Pour plus d'informations, se référer à la section 1.2.5.6 Investissements.

Stress-test	Scénarios	Description des événements
2Dii	4,5 °C de réchauffement d'ici 2100 (RCP 8.5 du GIEC)	Ce scénario s'appuie essentiellement sur le rapport 2015 de l'OCDE « Les conséquences économiques du changement climatique ». Le modèle inclut de nombreux changements progressifs, tout comme les conséquences des ouragans.
MAS	Politiques actuelles +3 °C	Ce scénario suppose que seules les politiques actuellement en place sont maintenues, sans l'adoption de mesures complémentaires. La température moyenne augmenterait de plus de 2 °C d'ici 2050 et approcherait les 4 °C fin 2100, se traduisant par des risques physiques graves, notamment la multiplication d'événements tels qu'inondations, mauvaises récoltes, cyclones tropicaux, incendies de forêt, épisodes de sécheresse et vagues de chaleur.
ACPR	Inférieur à 2 °C (RCP 4.5)	Risque physique chronique

SCOR utilise des capacités de modélisation interne pour évaluer les risques physiques « aigus » susceptibles d'affecter son portefeuille d'investissement en actifs réels, à savoir la dette immobilière, la dette d'infrastructure et les investissements immobiliers directs.

Reposant sur des scénarios validés par les équipes de modélisation du Groupe, ce modèle estime les pertes potentielles dues aux catastrophes naturelles. En fonction de la localisation géographique des investissements, le modèle calcule les taux de dommages, qui fournissent des estimations des pertes potentielles que ces investissements peuvent subir en cas de catastrophe naturelle. La modélisation est exécutée au plus haut niveau de granularité disponible pour garantir une précision maximale des résultats. 70 % de l'exposition du portefeuille d'actifs réels est saisie dans le modèle au niveau du code postal et le reste de la localisation au niveau de la ville ou du pays.

Répartition par pays

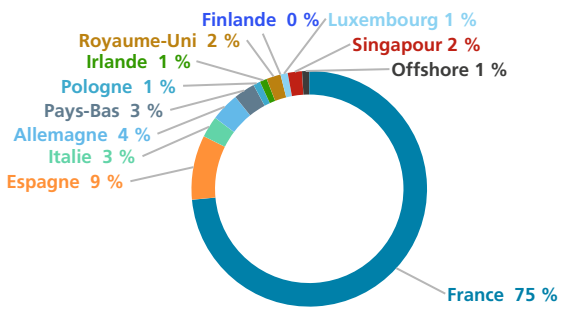

Granularité de l'outil de modélisation

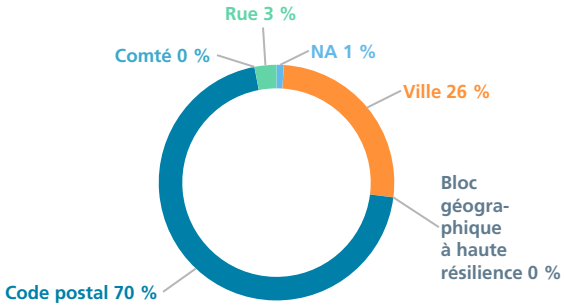

Le portefeuille d'investissements en actifs réels de SCOR est entièrement situé en Europe. Ainsi, le Groupe calcule le risque d'exposition aux tempêtes en Europe, événement lié au climat le plus important pour son portefeuille.

Pour d'autres classes d'actifs comme les obligations et les actions, SCOR s'appuie sur des scénarios climatiques proposés par des think tanks ou des régulateurs pour identifier et évaluer les risques physiques liés au climat. Différents risques sont couverts en fonction des scénarios climatiques considérés.

Par exemple, les scénarios climatiques conçus par le think tank 2° Investing Initiative (2Dii) et par l'autorité monétaire de Singapour (MAS) couvrent l'ensemble des risques suivants : inondations, tempêtes, ouragans, incendies de forêt, chaleurs extrêmes, élévation du niveau de la mer, réchauffement, diminution de la disponibilité de l'eau. À ce jour, ils n'offrent pas de capacités de stress-tests par type de risques.

Les différents stress-tests appliqués au portefeuille d'investissement couvrent la période de 2022 à 2050.

Résultats et conclusions de l'exposition aux risques liés au climat

Activités de souscription

Les résultats du stress-test climatique de l'ACPR (se référer à la section 6.1.1.5 Identification des périls liés au climat) indiquent que, quels que soient les scénarios, les impacts négatifs restent, en moyenne, modérés et gérables.

Les expositions des activités commerciales sont ajustées sur une base annuelle, en fonction de la stratégie commerciale de SCOR et de son appétence au risque.

Activités d'investissement

Pour les investissements, les stress-tests permettent d'estimer les expositions, mais des limites subsistent, car les variables macro-économiques sont encore globales et ne sont pas ajustées pour chaque entité investie ou projet.

- **Portefeuille d'actifs réels**

Comme les années précédentes, le portefeuille d'actifs physiques bénéficie de sa situation géographique, principalement à Paris pour l'investissement immobilier direct et en Europe pour l'investissement en dette immobilière et d'infrastructure. La résilience du portefeuille face au risque d'événements climatiques extrêmes est renforcée par un processus d'investissement très sélectif. Les tempêtes sont identifiées comme le risque naturel le plus dommageable pour le portefeuille d'actifs réels en Europe. Toutefois, la perte annuelle estimée qui serait due à des vents très violents avec une période de retour de 100 ans (environ 3,2 millions d'euros) reste gérable et relativement modeste au regard du volume global des investissements immobiliers (environ 2 milliards d'euros).

- **Portefeuilles obligataire et d'actions**

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des trois simulations de hausse notable des risques physiques : 2Dii, MAS et ACPR. Ces quantifications montrent que le risque physique lié au climat affecte négativement le portefeuille d'investissement de SCOR de manière contenue, avec l'évolution des taux d'intérêt comme principal moteur : une perte inférieure à 8 % sur un horizon temporel de trois ans et une perte inférieure à 11 % en 2050. Cependant, pour une société de réassurance, l'impact des taux d'intérêt sur les actifs est compensé de manière significative par leur impact sur les passifs. Quand les taux d'intérêt varient, la valeur des actifs et des passifs évolue dans le même sens sous l'effet de l'actualisation des flux de trésorerie futurs et de la sensibilité à la duration des instruments à revenu fixe. Par conséquent, l'ampleur de l'impact négatif financier est matériellement réduite et ne peut pas être déduite directement du tableau ci-dessous.

	Portefeuille au	Horizon temporel 2027	Horizon temporel 2050	Horizon temporel 2060	Pas d'horizon temporel
				RISQUE PHYSIQUE (DOMMAGES COMPLETS)	RISQUE PHYSIQUE AIGU
2Dii	Fin 2024			perte < 1 %	perte < 1 %
		RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION COMBINÉS			
MAS	Fin 2025	perte < 8 %	perte < 11 %		
ACPR	Fin 2022	perte < 5 %	perte < 2 %		

La principale limite de cette analyse est à souligner : ces stress-tests, appliqués aux actifs d'investissement au niveau macro-économique et sectoriel, ne permettent pas de quantifier pleinement le risque associé à la valorisation des actifs. Les entreprises dans lesquelles SCOR investit : (i) peuvent subir des événements climatiques extrêmes en fonction de leur situation géographique ; (ii) leurs modèles économiques peuvent souffrir de grandes tendances liées au climat (élévation du niveau de la mer, sécheresses, etc.) ; (iii) peuvent bénéficier d'une couverture d'assurance qui atténue le risque de perte pour les investisseurs.

Risques et opportunités liés à la transition climatique

Le groupe SCOR est exposé au risque de transition par ses investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs à fortes émissions et, dans une moindre mesure, par ses revenus issus de ses activités de souscription avec des sociétés opérant dans les mêmes secteurs.

Tout comme pour les risques physiques, SCOR utilise l'analyse de scénarios pour identifier les secteurs les plus émetteurs et évaluer la quantification préliminaire des risques. Les stress-tests sont conçus en traduisant les scénarios de transition en variables macro-économiques au niveau sectoriel, ce qui ne permet pas de différenciation au niveau de l'émetteur, et donc des stratégies *best in class*.

Les émissions de GES des sites de SCOR à travers le monde sont collectées de manière centralisée. En ce qui concerne les activités P&C pour lesquelles il existe des méthodologies (PCAF C - Insurance-Associated emissions), les émissions de GES sont soit fournies par ISS, principal fournisseur de données de SCOR, soit modélisées en interne. À ce jour, la couverture n'est pas significative. Pour les investissements, le Groupe calcule l'intensité des GES de son portefeuille d'actifs investis à partir des données d'ISS.

SCOR profite de la transition vers une économie à faible émission de carbone en approfondissant sa connaissance des énergies bas carbone. Le Groupe a développé une expertise interne en modélisant et tarifiant de nouvelles solutions de transfert des risques dédiées aux énergies renouvelables et aux nouvelles infrastructures.

SCOR investit également dans des entreprises et des projets participant à la transition vers une économie bas carbone. Ces investissements diversifient plus encore le portefeuille et renforcent le profil risque-rendement des actifs investis.

Identification des événements de transition liés au climat

Activités de souscription

Les stress-tests concluent que les activités de SCOR P&C ne sont pas exposées au risque de transition. Cependant, l'ambition zéro net de SCOR pourrait avoir un impact négatif sur les revenus attendus provenant de secteurs à fortes émissions en raison d'un repositionnement du portefeuille au profit d'activités moins rémunératrices.

En termes d'opportunités, SCOR accompagne la transition énergétique et a mis en place une pratique dédiée aux nouvelles énergies (New Energy Practice) au sein de SCOR Business Solutions (SBS) en souscrivant à plusieurs projets bas carbone et en encourageant le développement de nouvelles énergies.

Activités d'investissement

- Portefeuille immobilier direct : le risque de transition du portefeuille d'investissements immobiliers directs de SCOR a été évalué à l'aide de l'outil CRREM. Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) utilise des trajectoires de décarbonation fondées sur la science, alignées sur l'accord de Paris, pour évaluer dans quelle mesure les bâtiments s'alignent sur les cibles de 2 °C et 1,5 °C. Cet outil permet d'évaluer le risque que des actifs soient dévalorisés de manière pérenne en raison de l'évolution de la réglementation des marchés et du comportement des consommateurs, sur la base des niveaux de consommation actuels liés aux contributions déterminées au niveau national. L'étude a révélé que le portefeuille fait preuve d'une bonne efficacité énergétique. L'intensité prévue des gaz à effet de serre (GES) du portefeuille devrait s'aligner sur les cibles de l'accord de Paris d'ici 2030. Toutefois, d'autres améliorations sont nécessaires pour atteindre l'ambition zéro net d'ici 2050.
- Portefeuilles obligataire et d'actions : des stress-tests de transition sont effectués sur le portefeuille d'investissement à court terme (2027) et à très long terme (2050) comme proposé par les organismes.

Stress test	Scénarios	Scénarios d'alignement	Description des événements
2Dii	2050	Inférieur à 2 °C	Des politiques strictes entraînent l'abandon d'un nombre significatif d'actifs de production à forte intensité de carbone et exigent des dépenses élevées en R&D et en capital.
DNB	Projections sur 5 ans	Bien en dessous de 2 °C (scénario du double choc)	Deux facteurs sont les principaux facteurs de risque de transition énergétique : (i) la mise en œuvre abrupte de mesures politiques strictes visant à atténuer l'impact négatif du changement climatique, et (ii) les percées technologiques qui réduisent les émissions de CO_2, mais perturbent également certaines parties du système économique par un processus de destruction créatrice.
MAS	2050	Zéro net d'ici 2050 (1,5 °C)	Les prix parallèles du carbone à l'échelle mondiale restent proches des niveaux de 2020 jusqu'en 2030, mais augmentent fortement à partir de 2031 pour atteindre environ 500-1100 USD/tCO_2e dans la plupart des juridictions d'ici 2050. Le rythme brutal de la transition conduit à l'échouage à grande échelle de certains actifs dans des secteurs à forte intensité de carbone.
ACPR	2050	Inférieur à 2 °C	L'augmentation progressive du prix du carbone jusqu'à 135 USD/t de CO2 dans le monde en 2050.
ACPR	2050	Transition retardée, 2 °C	Une augmentation soudaine du prix du carbone en 2035, passant de 15 à 345 USD/t de CO_2 et de 6 USD/t de CO_2 à 127 USD/t de CO2 en Europe et dans le reste du monde, respectivement.

Le portefeuille d'investissement est passé au crible à l'aide de scénarios fournis par les régulateurs (ACPR, autorité monétaire de Singapour – MAS), De Nerlandsche Bank (DNB) et le think tank 2Dii. Ils sont régulièrement réalisés sur des portefeuilles de fin d'année ou selon les requêtes ponctuelles des régulateurs.

Résultats et conclusion de l'exposition aux événements de transition liés au climat

Activités de souscription

Comme décrit plus haut, les stress-tests démontrent que les activités de SCOR P&C ne sont pas exposées au risque de transition. Cependant, l'ambition zéro net d'ici 2050 de SCOR pourrait entraîner une baisse des revenus provenant des activités avec les entreprises des secteurs à fortes émissions.

Lors de la conception des objectifs pour les aligner sur des scénarios de 1,5 °C, les effets financiers du rééquilibrage du portefeuille ont été simulés sous différentes trajectoires.

Activités d'investissement

Les stress-tests fournissent une évaluation préliminaire de la mesure dans laquelle le portefeuille d'investissement est exposé aux risques de transition, sans distinction entre les événements individuels. Chaque scénario prend en compte une combinaison spécifique d'événements liés à la transition, en termes de réponse politique et d'horizon temporel.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des quatre simulations : 2Dii, MAS et ACPR. Ces quantifications montrent que le risque de transition lié au climat a un impact négatif limité sur le portefeuille d'investissement, avec l'évolution des taux d'intérêt comme principal moteur : une perte inférieure à 8 % sur un horizon temporel de trois ans et une perte inférieure à 11 % en 2050.

Cependant, pour une société de réassurance, l'impact des taux d'intérêt sur les actifs est compensé de manière significative par leur impact sur les passifs. Par conséquent, l'ampleur de l'impact négatif financier est sensiblement réduite.

	Portefeuille au	Horizon temporel 2027	Horizon temporel 2050
		RISQUE DE TRANSITION	
2Dii	Fin 2024	perte < 1 %	
DNB	Fin 2025	perte < 6 %	
		Risques de transition et risques physiques combinés	
MAS	Fin 2025	perte < 8 %	perte < 11 %
ACPR	Fin 2022	perte < 5 %	perte < 2 %

La principale limite de cette analyse est la suivante : ces stress-tests représentent une vision macro de la manière dont l'économie peut passer au bas carbone. Les paramètres financiers au niveau sectoriel ne permettent pas de quantifier le positionnement d'une entreprise spécifique vis-à-vis du risque de transition. Les sociétés dans lesquelles SCOR investit peuvent souffrir d'actifs irrécupérables en raison de la réglementation, d'une dégradation de la réputation ou d'une perturbation du marché affectant la valeur des investissements.

SCOR a pour ambition d'atteindre le zéro net en matière d'investissement et de souscription d'ici 2050[1] et a déjà fixé des cibles intermédiaires d'ici 2030. Cette fixation de cibles repose sur l'évaluation de la manière dont les clients et les entreprises dans lesquelles le Groupe investit alignent leurs propres trajectoires de décarbonation sur des scénarios étayés par la science afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4.IRO-1)

Identification et évaluation des enjeux liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Les impacts directs de SCOR sur la biodiversité découlent de ses opérations internes. Les bureaux du Groupe sont situés dans de grandes villes, et SCOR ne compte aucun bureau dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité. Comme pour les institutions financières, ses activités ont une empreinte environnementale limitée.

Les impacts indirects découlant de la chaîne de valeur de SCOR, et plus précisément de ses activités de souscription et d'investissement, peuvent être plus importants ; pour le processus d'identification, SCOR a utilisé l'outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure). D'autres ressources externes telles que les travaux du WWF, du PRI, PSI, de la fondation Finance for Biodiversity, des cadres de la TNFD et du SBTN ou du rapport IPBES aident à compléter l'analyse.

L'outil ENCORE permet d'effectuer une évaluation préliminaire des pressions exercées par les activités de souscription ou d'investissement de SCOR sur la biodiversité. ENCORE est un outil puissant pour identifier les secteurs les plus à risque d'impacts négatifs, mais l'évaluation présente de grandes limites, car les données de la plupart des entreprises sont encore manquantes.

Les impacts potentiels sur la biodiversité ne sont considérés comme significatifs que pour les activités d'investissement. Compte tenu du défi posé en matière de données et des méthodologies naissantes pour mener l'évaluation, le Groupe s'est d'abord concentré sur la déforestation en tant que risque le plus matériel lié à la perte de biodiversité.

Pour les investissements, les dépendances des entreprises en portefeuille vis-à-vis de la biodiversité ont été identifiées à l'aide de l'outil ENCORE. L'évaluation est encore préliminaire compte tenu des limites mentionnées ci-dessus.

SCOR réalise une analyse qualitative des risques physiques et de transition liés à la nature de son portefeuille d'investissement à court terme (jusqu'à 1 an), à moyen terme (1 à 5 ans) et à long terme (au-dessus de 5 ans). Les résultats de l'analyse sont les suivants :

- le risque physique est lié à l'exposition à des événements spécifiques à court terme qui modifient l'état de nature (aigus) ou à des modifications progressives de l'état de nature (chroniques). Ce risque est principalement supporté par les entreprises dans les secteurs des biens de consommation courants, des matériaux, de la consommation cyclique et des services aux collectivités.
- le risque de transition concerne principalement les entreprises opérant dans des secteurs fortement dépendants des services écosystémiques (tels que les biens de consommation courants, les matériaux, la consommation cyclique, les services aux collectivités, l'industrie et l'énergie), qui peuvent être touchés par des changements de réglementation et de politique, de précédents juridiques, de technologie ou de sentiment des investisseurs et de préférences des consommateurs.

Les caractéristiques de duration relativement courte et de grande diversification des portefeuilles d'investissement de SCOR et le faible appétit du Groupe pour les actions préservent le portefeuille des risques systémiques liés à la perte de biodiversité.

Les communautés affectées n'ont pas été consultées directement, mais leurs préoccupations sont prises en compte dans une certaine mesure par le biais des initiatives auxquelles SCOR participe et plus particulièrement les initiatives PRI et la fondation Finance for Biodiversity.

SCOR a signé le Finance for Biodiversity Pledge en 2020 dans le but de contribuer à l'inversion de la perte de biodiversité d'ici 2030[2] pour ses investissements, en mettant l'accent sur la déforestation.

SCOR s'appuie sur les trois piliers de sa théorie du changement pour aborder les impacts de ses décisions d'investissement sur la biodiversité et les écosystèmes :

- réduire les impacts environnementaux négatifs de son portefeuille d'actifs investis conformément au cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal en combinant exclusion/désinvestissement et stratégie *best in class*, à condition que des données suffisantes soient disponibles ;
- contribuer à la réduction de l'impact négatif des entités dans lesquelles le Groupe investit en s'engageant auprès de celles identifiées comme potentiellement les plus à risque de nuire à la biodiversité et aux écosystèmes ;
- accroître l'impact positif de ses investissements pour la nature en investissant dans des solutions fondées sur le climat et la nature.

(1) *Réaliser l'ambition zéro net dépend fortement d'externalités dont le Groupe n'a pas la maîtrise. Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre son ambition.*

(2) *Réaliser l'ambition de SCOR en matière de biodiversité dépend fortement d'externalités dont le Groupe n'a pas la maîtrise. Sans actions décisives et globales des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.*

IRO-2 – Obligations d'information dans les ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Index des exigences de publication

Le tableau suivant présente la liste des exigences de publication auxquelles le Groupe s'est conformé :

ESRS	Exigence de publication	Paragraphe de l'état de durabilité
ESRS 2	Informations générales	
ESRS 2	BP-1 – Base générale pour la préparation de l'état de durabilité	6.1.1.2
ESRS 2	BP-2 – Communication relative à des circonstances particulières	6.1.1.2
ESRS 2	GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	6.1.1.3
ESRS 2	GOV-2 – Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci	6.1.1.3
ESRS 2	GOV-3 – Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation	6.1.1.3
ESRS 2	GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable	6.1.1.3
ESRS 2	GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes en matière de rapports sur le développement durable	6.1.1.3
ESRS 2	SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	6.1.1.4
ESRS 2	SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	6.1.1.4
ESRS 2	SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	6.1.1.4
ESRS 2	IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels	6.1.1.5
ESRS 2	Impacts, risques et opportunités liés au climat (E1.IRO-1)	6.1.1.5
ESRS 2	Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes E4.IRO-1)	6.1.1.5
ESRS 2	IRO-2 – Obligations d'information dans les ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	6.1.1.5
ESRS E1	Changement climatique	
ESRS E1	E1.GOV-3 – Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation	6.2.2.1 (cf. 6.1.1.2)
ESRS E1	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	6.2.2.2
ESRS E1	E1.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	6.2.2.2
ESRS E1	E1.IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés au climat	6.2.2.3 (cf. 6.1.1.4)
ESRS E1	E1-2 – Politiques relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements	6.2.2.3
ESRS E1	E1-3 – Actions et moyens en lien avec les politiques de lutte contre le changement climatique	6.2.2.3
ESRS E1	E1-4 – Objectifs liés à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements	6.2.2.3
ESRS E1	E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	6.2.2.4
ESRS E1	E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	6.2.2.4
ESRS E1	E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	6.2.2.4
ESRS E1	E1-8 – Tarification interne du carbone	6.2.2.4
ESRS E1	E1-9 – Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat	Non communiqué : DR en phase-in
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	
ESRS E4	E4.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	6.2.3.1
ESRS E4	E4-1 – Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	6.2.3.1
ESRS E4	E4.IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités en lien avec la biodiversité et les écosystèmes	6.2.3.2 (cf. 6.1.1.4)
ESRS E4	E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	6.2.3.2
ESRS E4	E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	6.2.3.2
ESRS E4	E4-4 – Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes	6.2.3.3
ESRS S1	Propre effectif	
ESRS S1	S1.SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	6.3.1.1 (cf. 6.1.1.3)
ESRS S1	S1.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	6.3.1.1
ESRS S1	S1-1 – Politiques relatives aux effectifs de l'entreprise	6.3.1.3
ESRS S1	S1-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	6.3.1.3
ESRS S1	S1-3 – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	6.3.1.3
ESRS S1	S1-4 – Agir sur les impacts matériels sur les effectifs internes	6.3.1.3
ESRS S1	S1-5 – Objectifs liés à la gestion des IRO négatifs matériels	6.3.1.4

ESRS	Exigence de publication	Paragraphe de l'état de durabilité
ESRS S1	S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	6.3.1.2
ESRS S1	S1-7 – Caractéristiques des travailleurs non salariés	Non communiqué : DR en phase-in
ESRS S1	S1-8 – Couverture de la négociation collective et dialogue social	6.3.1.4
ESRS S1	S1-9 – Indicateurs liés à la diversité	6.3.1.4
ESRS S1	S1-13 – Indicateurs liés à la formation et au développement des compétences	6.3.1.4
ESRS S1	S1-14 – Indicateurs liés à la santé et à la sécurité	6.3.1.4
ESRS S1	S1-15 – Équilibre vie professionnelle-vie privée	Non communiqué : DR en phase-in
ESRS S1	S1-16 – Indicateurs liés à la rémunération	6.3.1.4
ESRS S1	S1-17 – Incidents, plaintes et graves répercussions sur les droits de la personne	6.3.1.4
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	
ESRS S2	S2.SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	6.3.2.1 (cf. 6.3.2.2)
ESRS S2	S2.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	6.3.2.1
ESRS S2	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	6.3.2.2
ESRS S2	S2-2 – Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les impacts	6.3.2.2
ESRS S2	S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	6.3.2.2
ESRS G1	Conduite des affaires	
ESRS G1	G1.GOV-1 – Rôle des organes d'administration, de surveillance et de gestion	6.4.1.1 (cf. 6.1.1.2)
ESRS G1	G1-1 – Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	6.4.1.2
ESRS G1	G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	6.4.1.2
ESRS G1	G1-4 – Incidents de corruption ou de pots-de-vin	6.4.1.3

6.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

6.2.1. MÉTHODOLOGIE DE LA TAXINOMIE DE L'UE ET INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

La présente section résume les positions de SCOR en matière d'intégration des enjeux environnementaux dans ses activités, y compris la publication des informations requises dans le cadre de la taxinomie européenne.

Pour orienter les flux de capitaux vers des investissements durables et mettre en œuvre son Pacte vert, l'Union européenne a publié le 18 juin 2020 le règlement taxinomie européenne (règlement (UE) 2020/852). Ce règlement, complété par plusieurs actes délégués, établit un cadre à l'échelle de l'Union européenne destiné à couvrir six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Selon ce cadre, les conditions pour qu'une activité économique soit considérée comme durable sont les suivantes :

- les activités économiques éligibles sont celles qui sont considérées comme pouvant contribuer de manière substantielle à la réalisation d'au moins un des six objectifs environnementaux ; tandis que
- les activités économiques alignées sont des activités éligibles qui contribuent substantiellement à la réalisation d'au moins un des six objectifs environnementaux, conformément aux critères d'examen technique énoncés dans le règlement taxinomie européenne et ses actes délégués, tout en respectant le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH – Do No Significant Harm) aux autres objectifs environnementaux et en préservant les garanties minimales (minimum safeguards).

L'éligibilité et l'alignement aux objectifs ci-dessus varient selon les activités :

- pour les activités de souscription, l'éligibilité et l'alignement sont déterminés pour les « activités habilitantes », celles qui permettent de contribuer à l'atteinte de l'objectif d'adaptation au changement climatique (se référer à la section 6.2.1.1 – Attirer les talents) ;
- pour les activités d'investissement, l'éligibilité et l'alignement sont déterminés sur l'ensemble des six objectifs. (Se référer à la section 6.2.1.2 – Activités d'investissement de SCOR dans le cadre du règlement de taxinomie européenne.)

En complément du règlement mentionné ci-dessus, SCOR applique en grande partie la communication de la Commission européenne publiée au journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024, laquelle dispose, pour les activités économiques et les actifs éligibles et alignés au règlement de taxinomie européenne, des interprétations du règlement et des recommandations de mise en œuvre. Ainsi les informations et indicateurs clés de performance (ICP) publiés dans cette section s'inscrivent dans le périmètre de consolidation prudentiel du Groupe, et les ratios d'éligibilité et d'alignement des activités de souscription sont déterminés sur la part de risque couvrant exclusivement des catastrophes naturelles d'origine climatique. Cependant SCOR ne calcule pas d'indicateur clé de performance agrégé qui combinerait les ICP des activités de souscription et d'investissement : ceux-ci sont déterminés selon des méthodes de collecte, des sources de données et des méthodes de calcul ou des métriques qui leur sont propres, aussi SCOR considère que le ratio agrégé qui en résulterait ne fournirait pas au lecteur d'informations complémentaires pertinentes ou exploitables pour comprendre comment les activités du Groupe s'inscrivent dans les ambitions du Pacte vert européen.

Les activités relatives à la taxinomie européenne visées dans cette section portent sur les activités de souscription et d'investissements du Groupe. En outre, le Groupe possède aussi une activité de gestion d'actifs à travers sa filiale SCOR Investments Partners, laquelle gère les actifs de SCOR au travers de mandats et de fonds d'investissements, dont certains sont ouverts à des investisseurs externes. SCOR est le principal investisseur de ces fonds d'investissements, dont les actifs sont déjà pris en compte dans la section relative aux investissements. SCOR Investment Partners exerce aussi une activité d'investissement pour compte de tiers non incluse dans les notes ci-dessous en conformité avec le périmètre de consolidation prudentiel.

Comme mentionné la section 6.1.1.1 Base d'établissement des déclarations, SCOR a choisi de ne pas adopter par anticipation pour 2025 les nouveaux modèles de taxinomie de l'UE dans la mesure où une révision globale du règlement taxinomie devait également porter sur les critères d'examen technique que SCOR jugeait non pertinents pour son activité, ainsi que le décrit la section ci-après Alignement des activités de (ré)assurance de SCOR dans le cadre de la taxinomie européenne.

6.2.1.1. ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION DE SCOR DANS LE CADRE DE LA TAXINOMIE EUROPÉENNE

Conformément aux dispositions ci-dessus – règlement taxinomie européenne (règlement (UE) 2020/852) et ses actes délégués –, SCOR a évalué la part de ses activités de (ré)assurance qui sont éligibles et alignées à la taxinomie européenne. Les chiffres utilisés pour calculer les ratios d'éligibilité et d'alignement sont fondés sur les revenus de (ré)assurance selon la norme IFRS 17.

SCOR a réalisé une évaluation qualitative et quantitative de ses activités de (ré)assurance P&C éligibles et alignées[1]. Cette analyse comprend notamment l'identification des lignes d'activité qui couvrent des risques liés à des événements climatiques, comme le prévoit l'appendice A de l'annexe II de l'acte délégué au règlement taxinomie (règlement délégué (UE) 2021/2139), selon la nomenclature des activités économiques de la directive Solvabilité II.

(1) *Les activités de (ré)assurance vie sont exclues des activités éligibles, conformément à l'annexe II de l'acte délégué sur le climat publié le 6 juillet 2021.*

Éligibilité des activités de (ré)assurance de SCOR dans le cadre de la taxinomie européenne

SCOR a mené une analyse détaillée de ses activités de souscription afin d'identifier les lignes d'activité, en se fondant sur sa politique tarifaire et l'existence de sinistres couvrant des événements climatiques.

Les activités P&C directes et les activités de réassurance proportionnelle de SCOR éligibles correspondent aux deux lignes d'activité suivantes :

- (ré)assurance maritime, aérienne et transport ;
- (ré)assurance incendie et autres dommages aux biens.

Les activités de réassurance non proportionnelles de SCOR éligibles correspondent aux deux lignes d'activité suivantes :

- (ré)assurance maritime, aérienne et transport ;
- (ré)assurance dommages aux biens non-proportionnelle.

Le ratio d'éligibilité est fondé sur les revenus de (ré)assurance, calculés selon la norme IFRS 17 sur les comptes consolidés du Groupe, conformément à la réglementation :

- le numérateur représente la somme des revenus de (ré)assurance déterminés selon la norme IFRS 17 éligibles aux quatre lignes d'activité directes proportionnelles et non proportionnelles susmentionnées (activités dommages et agriculture) ;
- le dénominateur est la somme totale des revenus de (ré)assurance P&C, calculée sur les comptes consolidés du Groupe selon la norme IFRS 17.

Selon la méthodologie décrite ci-dessus, au 31 décembre 2025 :

- Le montant des revenus de (ré)assurance IFRS 17 éligibles s'élève à 1 041 millions d'euros (1 041 millions d'euros en 2024) ;
- Le montant total des revenus de (ré)assurance IFRS 17 non-vie s'élève à 7 299 millions d'euros (7 639 millions d'euros en 2024) ;

En 2025, le taux d'éligibilité s'élève à 14,3 % (à comparer à 13,6 % en 2024).

Alignement des activités de (ré)assurance de SCOR dans le cadre de la taxinomie européenne

- L'alignement a été évalué pour la première fois en 2023, sur le périmètre des activités éligibles. L'approche retenue s'appuie à la fois sur une analyse quantitative et qualitative visant à identifier la part des activités de souscription P& C de SCOR conformes aux critères d'examen technique définis à l'annexe II – 10.1 (portefeuille de SCOR Business Solutions Insurance) et 10.2 (portefeuille de réassurance) de l'acte délégué (UE) 2021/2139. Il convient de préciser que le non-respect d'un seul des critères d'examen techniques ci-dessous disqualifie l'activité de (ré)assurance de l'alignement :
  - — Critère 1 – Leadership en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques : le processus de modélisation des catastrophes de SCOR est constamment enrichi et mis à jour des données les plus récentes qui résultent de sinistres récents ou d'autres informations telles que les résultats des dernières études scientifiques et les paramètres utilisés dans les modèles de données des catastrophes naturelles, dont l'exposition, la vulnérabilité et les données historiques fournies par la cédante.
  - — Critère 2 – Soutien à la conception et à la mise à disposition de produits de réassurance non-vie habilitants : les activités de réassurance et SCOR Business Solutions Insurance soutiennent les activités qui contribuent de façon substantielle à proposer des solutions d'adaptation destinées à éviter ou réduire les risques liés au changement climatique. Les pratiques de marché actuelles ne comportent aucune indication précisant la façon dont les actions préventives mises en œuvre par les assurés sont considérées dans leur contrat avec la cédante de SCOR, et ensuite dans les traités et contrats de SCOR avec ses contreparties. Il ressort que, SCOR ne pouvant répondre strictement à ce critère, les activités de souscription sont disqualifiées de l'alignement à la taxinomie.
  - — Critère 3 – Solutions innovantes en matière de couverture d'assurance : outre la couverture d'événements climatiques, qui est au cœur du modèle d'activité de SCOR, le Groupe développe des solutions de couverture du risque innovantes, dont plusieurs types de (ré)assurance paramétrique ainsi que le développement de nouveaux produits.
  - — Critère 4 – Partage des données : SCOR partage déjà, à la demande des régulateurs, des données relatives à des catastrophes majeures, et le Groupe est disposé à les partager avec d'autres autorités publiques le cas échéant si ces demandes respectent certaines conditions (confidentialité, respect des législations sur la protection des données…). Cette déclaration d'intention est disponible sur le site Internet de la Société sous la rubrique développement durable, plus précisément sur la page Engagements et publications sur la durabilité.
  - — Critère 5 – Niveau de service élevé dans les situations faisant suite à une catastrophe : SCOR dispose d'un ensemble de politiques, de processus et de contrôles des indemnisations de sinistres, qui détaillent le niveau de qualité, les engagements, le traitement et les délais avec lesquels les clients et assurés sont indemnisés.
- les critères du principe de « ne pas causer de préjudice important » aux autres objectifs environnementaux énoncés dans le règlement (UE) 2021/2139. À ce titre, SCOR exclut expressément de ses activités alignées au numérateur du ratio toutes les activités liées à des combustibles fossiles, dans la mesure où elles pourraient porter préjudice à un ou plusieurs des objectifs environnementaux en dehors de l'adaptation au changement climatique décrit précédemment (qu'il s'agisse d'activités d'assurance directe ou de réassurance).
- les critères des garanties minimales énoncés dans le règlement (UE) 2020/852. Afin de déterminer l'alignement avec les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, SCOR a mis en œuvre de nombreuses méthodologies, obligations de déclarations et autres rapports destinés à garantir le respect des critères des garanties minimales liés aux droits de l'homme, à la corruption, à la concurrence loyale et à la fiscalité équitable.

Comme en 2024, n'étant pas en mesure de se conformer strictement aux critères d'examen techniques décrits précédemment, SCOR publie pour 2025 un ratio d'alignement de 0 %. En effet, les pratiques de marché actuelles ne permettent pas à SCOR de fournir les preuves selon lesquelles chacun des (sous)-critères de la taxinomie européenne est individuellement atteint, ce qui rend la conformité impossible. Il est évident que ce ratio d'alignement de souscription de 0 % mésestime la contribution de SCOR à l'adaptation au changement climatique dans ses principes de souscription, autant que son implication.

- Le numérateur représente la somme des revenus de (ré)assurance calculés selon la norme IFRS 17 des différentes lignes d'activité alignées après l'analyse qualitative. Si SCOR n'est pas en mesure d'évaluer la conformité aux critères susmentionnés, les activités en question sont exclues du numérateur du ratio et sont donc considérées, par défaut, comme des activités non-alignées.
- Le dénominateur représente la somme totale des revenus de (ré)assurance P&C selon la norme IFRS 17 (calculé sur les comptes consolidés du Groupe).

Selon la méthodologie décrite ci-dessus, au 31 décembre 2025 :

- le montant des revenus de (ré)assurance alignés s'élève à 0 million d'euros (0 millions d'euros en 2024) ;
- le total des revenus de (ré)assurance P&C s'élève à 7 299 millions d'euros (7 639 millions d'euros en 2024).

Ainsi, comme en 2024, le ratio d'alignement reste de 0 %.

ICP de souscription pour les entreprises d'assurance P&C et de réassurance

	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			Absence de préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm)					
Activités économiques (1)	**Montant absolu des primes, année t (2)**	**Part des primes, année t (3)**	**Part des primes, année t-1 (4)**	**Atténuation du changement climatique (5)**	**Ressources aquatiques et marines (6)**	**Économie circulaire (7)**	**Pollution (8)**	**Biodiversité et écosystèmes (9)**	**Garanties minimales (10)**
	en millions d'euros	*%*	*%*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*	*O/N*
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance P&C alignées à la taxinomie (durables sur le plan environnemental)	**0**	**0,0 %**	**0,0 %**	**O**	**O**	**O**	**O**	**O**	**O**
A.1.1 Dont réassurés	0	0,0 %	0,0 %	O	O	O	O	O	O
A.1.2 Dont provenant d'activités de réassurance	0	0,0 %	0,0 %	O	O	O	O	O	O
A.1.2.1 Dont réassurés (rétrocession)	0	0,0 %	0,0 %	O	O	O	O	O	O
A.2 Souscription d'assurance P&C et de réassurance Activités éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées à la taxinomie)	**1 041**	**14,3 %**	**13,6 %**						
B. Activités de souscription en assurance et réassurance P&C non éligibles à la taxinomie	**6 258**	**85,7 %**	**86,4 %**						
TOTAL (A.1 + A.2 + B)	**7 299**	**100 %**	**100 %**						

NB : chiffres fondés sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025.
Modèle basé sur l'annexe X de l'acte délégué sur l'environnement publié le 27 juin 2023 (qui amende l'acte délégué (UE) 2021/2178).

6.2.1.2. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DE SCOR DANS LE CADRE RÈGLEMENT TAXINOMIE EUROPÉENNE

Conformément à l'article 8 du règlement taxinomie (UE) 2020/852 et à ses actes délégués, SCOR a évalué la part de ses investissements qui sont éligibles à la taxinomie européenne, et alignés le cas échéant, c'est-à-dire les investissements dans une activité économique qui :

- est éligible à au moins un des six objectifs environnementaux de la taxinomie ;
- respecte les critères techniques d'examen de l'objectif environnemental auquel elle est éligible ;
- ne cause aucun préjudice important (DNSH – Do No Significant Harm) à l'un des cinq autres objectifs environnementaux de la taxinomie ;
- respecte les garanties minimales.

L'analyse des trois premiers points ci-dessus s'appuie sur l'acte délégué au règlement taxinomie (UE) 2021/2139 amendé par l'acte délégué sur l'environnement de juin 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 21 novembre 2023.

Les actifs investis retenus dans le calcul d'éligibilité et d'alignement avec la taxinomie sont uniquement constitués des actifs couverts par la taxinomie européenne, c'est-à-dire le total des actifs investis valorisés à leur valeur de marché, comme cela est représenté dans les états financiers du Groupe (en dehors des investissements directs dans des immeubles), exclusion faite des émetteurs gouvernementaux, des banques centrales et des émetteurs supranationaux.

Les tableaux inclus dans cette section ont été renseignés à partir des données fournies par le prestataire externe Institutional Shareholder Services (ISS), tant dans la détermination des ratios d'éligibilité que d'alignement. Cependant, lorsque ce fournisseur de données indique au Groupe que certaines données sont estimées, SCOR les exclut du numérateur de son ratio. Dans le cas où les données sont indisponibles ou incomplètes, SCOR travaille avec son fournisseur de données pour améliorer la disponibilité et la qualité des données en vue des prochaines publications, tout en excluant les données estimées de ses ratios.

Éligibilité des activités d'investissement de SCOR au titre de la taxinomie européenne

Comme prévu dans le règlement taxinomie européenne (UE) 2020/852, SCOR a mené son analyse d'éligibilité pour les six objectifs environnementaux pour la première fois en 2023.

Pour les ICP (indicateurs clés de performance) obligatoires, qu'il s'agisse du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement (CapEx), les investissements éligibles à la taxinomie sont calculés sur la base de la valeur de marché des actifs couverts au 31 décembre 2025.

Le numérateur du ratio d'éligibilité correspond au montant des investissements éligibles à la taxinomie, tandis que le dénominateur correspond au montant total des actifs couverts.

SCOR a évalué la part de ses actifs investis éligibles à la taxinomie au 31 décembre 2025, lesquels s'établissent de la façon suivante pour chaque ICP. Le ratio d'éligibilité obligatoire s'élève à :

- chiffre d'affaires : 10,5 % (contre 10,0 % en 2024) ;
- CapEx : 10,9 % (contre 10,2 % en 2024).

Traitement des titres de dette et des actions

SCOR a recours à un fournisseur de données externe, ISS, pour lui fournir des données sur l'éligibilité des émetteurs de son portefeuille. ISS fournit pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement éligibles à chacun des six objectifs environnementaux.

SCOR retient au numérateur de son ratio obligatoire la part des actifs éligibles pour les émetteurs soumis à la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)[1] et dont l'ICP obligatoire est transmis par ISS (les données modélisées sont exclues).

Traitement des actifs réels

SCOR a mené une évaluation qualitative de ses actifs réels dans l'Union européenne afin d'identifier les investissements éligibles. Les actifs réels sont les immeubles d'exploitation ou de placement acquis par le Groupe, ainsi que des investissements dans des dettes immobilière et d'infrastructure.

Au numérateur du ratio obligatoire, l'évaluation d'éligibilité a été menée pour chaque actif à partir des données collectées auprès des émetteurs. Il n'y a pas de différence entre le ratio obligatoire fondé sur les CapEx ou le chiffre d'affaires.

Alignement des activités d'investissement de SCOR dans le cadre de la taxinomie européenne

Que ce soit pour les ICP obligatoires sur la base du chiffre d'affaires ou des CapEx, les investissements alignés sur la taxinomie sont calculés en fonction de la valeur de marché des actifs couverts.

Le numérateur du ratio d'alignement correspond au montant des investissements alignés à la taxinomie, tandis que le dénominateur correspond au montant total des actifs couverts.

Depuis 2024, l'alignement est déterminé sur le même périmètre que l'éligibilité, qui couvre les six objectifs environnementaux. Au 31 décembre 2024, le ratio d'alignement obligatoire s'élève à :

- chiffres d'affaires : 0,7 % (0,5 % en 2024) ;
- CapEx : 0,9 % (0,7 % en 2024).

Traitement des titres de dette et des actions

ISS fournit des données sur l'alignement des émetteurs du portefeuille de SCOR. Ce prestataire fournit également pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires et des CapEx alignés sur les six objectifs environnementaux.

En tant que groupe international, SCOR investit dans de nombreux pays à travers le monde en représentation des primes reçues dans ces juridictions, que ce soit en Europe ou ailleurs. Les activités qui répondent aux critères définis par le règlement (UE) 2020/852 ne sont pas retenues dans le ratio obligatoire si elles sont réalisées par des entités en portefeuille situées dans un pays hors Union européenne n'ayant pas transposé la CSRD ou installées dans l'UE mais non soumises à la CSRD. Par conséquent, SCOR ne retient au numérateur de son ratio obligatoire que la part des actifs alignés d'émetteurs soumis à la CSRD et dont l'ICP est fourni par ISS (les données modélisées sont exclues).

Traitement des actifs réels

SCOR n'inclut pas les actifs réels dans son ratio obligatoire en l'absence des données observables externes.

(1) *Dans le cas où l'émetteur ne l'indique pas, ISS estime l'assujettissement à la CSRD sur la base des critères suivants : émetteur établi dans l'UE, de plus de 500 salariés, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros ou le total de bilan est supérieur à 25 millions d'euros, et soit côté sur une bourse réglementée de l'UE soit établi comme institution de crédit ou entreprise d'assurance.*

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements en 2025

	% des actifs couverts		Valeur de marché en millions d'euro
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, **par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP**, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	0,7 %	Sur la base du chiffre d'affaires :	124,8
Sur la base des dépenses d'investissement :	0,9 %	Sur la base des dépenses d'investissement :	172,0
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	100 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines. Couverture :	19 102,7
Gouvernements centraux, banques centrales et émetteurs supranationaux	28,5 %	Gouvernements centraux, banques centrales et émetteurs supranationaux	5 439,8
Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP			
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,8 %	Valeur, en montants monétaires, des dérivés	152,6
Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/ 34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des **expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** :	
Pour les entreprises non financières :	1,3 %	Pour les entreprises non financières :	243,1
Pour les entreprises financières :	1,0 %	Pour les entreprises financières :	183,2
Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des **expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** :	
Pour les entreprises non financières :	30,2 %	Pour les entreprises non financières :	5 768,4
Pour les entreprises financières :	9,2 %	Pour les entreprises financières :	1 756,2
Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/ UE** par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des **expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/ 34/UE** :	
Pour les entreprises non financières :	5,4 %	Pour les entreprises non financières :	1 040,2
Pour les entreprises financières :	4,1 %	Pour les entreprises financières :	788,7
Part des **expositions sur d'autres contreparties et actifs**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	48,0 %	Valeur des **expositions sur d'autres contreparties et actifs** :	9 170,4
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur**, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie :	- %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur**, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie :	-
Valeur de tous les investissements qui financent des **activités économiques non éligibles à la taxinomie** par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :		Valeur de tous les investissements qui financent des **activités économiques non éligibles à la taxinomie** :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	89,5 %	Sur la base du chiffre d'affaires :	17 105,9
Sur la base des dépenses d'investissement :	89,1 %	Sur la base des dépenses d'investissement :	17 016,9
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :		Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, **mais non alignées sur la taxinomie** :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	9,8 %	Sur la base du chiffre d'affaires :	1 872,0
Sur la base des dépenses d'investissement :	10,0 %	Sur la base des dépenses d'investissement :	1 913,7

	% des actifs couverts		Valeur de marché en millions d'euro
Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP			
Part des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** :	
Pour les entreprises non financières: Sur la base du chiffre d'affaires	0,5 %	Pour les entreprises non financières: Sur la base du chiffre d'affaires	103,0
Pour les entreprises non financières: Sur la base des dépenses d'investissement	0,8 %	Pour les entreprises non financières: Sur la base des dépenses d'investissement	148,7
Pour les entreprises financières: Sur la base du chiffre d'affaires	0,1 %	Pour les entreprises financières: Sur la base du chiffre d'affaires	21,8
Pour les entreprises financières: Sur la base des dépenses d'investissement	0,1 %	Pour les entreprises financières: Sur la base des dépenses d'investissement	23,3
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur**, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :		Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur**, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	- %	Sur la base du chiffre d'affaires :	-
Sur la base des dépenses d'investissement :	- %	Sur la base des dépenses d'investissement :	-
Part des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs** par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	- %	Sur la base du chiffre d'affaires :	-
Sur la base des dépenses d'investissement :	- %	Sur la base des dépenses d'investissement :	-

(1) Ligne ajoutée au tableau original.

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales:	
(1) Atténuation du changement climatique	**%**
Chiffre d'affaires :	0,6 %
Activités transitoires – Chiffre d'affaires :	0,1 %
Activités habilitantes – Chiffre d'affaires :	0,3 %
CapEx :	0,8 %
Activités transitoires – CapEx :	0,1 %
Activités habilitantes – CapEx :	0,4 %
(2) Adaptation au changement climatique	**%**
Chiffre d'affaires :	- %
Activités habilitantes – Chiffre d'affaires :	- %
CapEx :	- %
Activités habilitantes – CapEx :	- %
(3) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	**%**
Chiffre d'affaires :	- %
Activités habilitantes – Chiffre d'affaires :	- %
CapEx :	- %
Activités habilitantes – CapEx :	- %
(4) La transition vers l'économie circulaire	**%**
Chiffre d'affaires :	- %
Activités habilitantes – Chiffre d'affaires :	- %
CapEx :	- %
Activités habilitantes – CapEx :	- %
(5) La prévention et la réduction de la pollution	**%**
Chiffre d'affaires :	- %
Activités habilitantes – Chiffre d'affaires :	- %
CapEx :	- %
Activités habilitantes – CapEx :	- %
(6) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	**%**
Chiffre d'affaires :	- %
Activités habilitantes – Chiffre d'affaires :	- %
CapEx :	- %
Activités habilitantes – CapEx :	- %

Tableaux relatifs à la production d'électricité et la production de chaleur/froid à partir de sources nucléaires et de gaz fossiles pour les investissements en 2025

Pour contribuer aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, la Commission européenne a identifié certaines activités économiques dans le secteur de l'énergie qui participent à la décarbonation de l'économie de l'Union européenne, à savoir la production d'électricité et la production de chaleur/froid à partir de sources nucléaires et de gaz fossiles. Le règlement délégué additionnel (UE) 2022/1214 modifiant les règlements (UE) 2021/2139 et (UE) 2121/2178 définit les investissements dans des activités éligibles et alignées sur la taxinomie ainsi que les critères d'examen technique correspondants.

SCOR est en train d'analyser la disponibilité de données pertinentes pour compléter les tableaux de l'annexe XII du règlement délégué additionnel (UE) 2022/1214. En conséquence, les tableaux ci-dessous mentionnent uniquement les ICP liés aux investissements.

Les tableaux ci-dessous ont été complétés à l'aide des informations fournies par ISS et utilisées pour les ICP obligatoires d'entreprises non-financières (CapEx et chiffre d'affaires) ainsi que les résultats issus de l'analyse menée ligne à ligne en interne :

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – sur la base du chiffre d'affaires

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4,0	- %	4,0	- %	0,0	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,3	- %	0,3	- %	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	- %	0,1	- %	0,0	- %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**120,4**	**0,6 %**	**120,4**	**0,6 %**	**0,0**	**- %**
8.	**TOTAL ICP APPLICABLE**	**19 102,7**	**100 %**	**19 102,7**	**100 %**	**19 102,7**	**100 %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – sur la base des CapEx

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,0	- %	1,0	- %	0,0	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2,7	- %	2,7	- %	0,0	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,5	- %	0,5	- %	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**167,9**	**0,9 %**	**167,9**	**0,9 %**	**0,0**	**- %**
8.	**TOTAL ICP APPLICABLE**	**19 102,7**	**100 %**	**19 102,7**	**100 %**	**19 102,7**	**100 %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – sur la base du chiffre d'affaires

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4,0	3,2 %	4,0	3,2 %	0,0	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,3	0,3 %	0,3	0,3 %	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,1	0,1 %	0,1	0,1 %	0,0	- %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**120,4**	**96,4 %**	**120,4**	**96,4 %**	**0,0**	**- %**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**124,8**	**100 %**	**124,8**	**100 %**	**0,0**	**- %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – sur la base des CapEx

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1,0	0,6 %	1,0	0,6 %	0,0	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2,7	1,5 %	2,7	1,5 %	0,0	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,5	0,3 %	0,5	0,3 %	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**167,9**	**97,6 %**	**167,9**	**97,6 %**	**0,0**	**- %**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**172,0**	**100 %**	**172,0**	**100 %**	**0,0**	**- %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci – sur la base du chiffre d'affaires

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,00	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,00	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	- %	0,1	- %	0,00	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,0	- %	1,0	- %	0,00	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4,4	- %	4,4	- %	0,00	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,00	- %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**1 866,4**	**9,8 %**	**1 866,4**	**9,8 %**	**0,00**	**- %**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**1 872,0**	**9,8 %**	**1 872,0**	**9,8 %**	**0,00**	**- %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci – sur la base des CapEx

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	- %	0,1	- %	0,0	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,6	- %	0,6	- %	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,3	- %	0,3	- %	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**1 912,7**	**10,0 %**	**1 912,7**	**10,0 %**	**0,0**	**- %**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**1 913,7**	**10,0 %**	**1 913,7**	**10,0 %**	**0,0**	**- %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	5,2	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,7	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	18,5	0,1 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**17 081,5**	**89,4 %**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**17 105,9**	**89,5 %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – sur la base des CapEx

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3,9	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,2	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	18,5	0,1 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**16 994,3**	**89,0 %**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**17 016,9**	**89,1 %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Alignement des activités d'investissement de SCOR dans le cadre de la taxinomie européenne en 2024

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements en 2024

	% des actifs couverts		Valeur de marché en millions d'euro
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, **par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP**, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	0,5 %	Sur la base du chiffre d'affaires :	106,2
Sur la base des dépenses d'investissement :	0,7 %	Sur la base des dépenses d'investissement :	152,7
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	100,0 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines. Couverture :	20 502,0
Gouvernements centraux, banques centrales et émetteurs supranationaux	23,2 %	Gouvernements centraux, banques centrales et émetteurs supranationaux	4 760,1
Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP			
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	1,0 %	Valeur, en montants monétaires, des dérivés	202,0
Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/ 34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des **expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/ UE** :	
Pour les entreprises non financières :	0,8 %	Pour les entreprises non financières :	159,5
Pour les entreprises financières :	- %	Pour les entreprises financières :	5,7
Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des **expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** :	
Pour les entreprises non financières :	31,8 %	Pour les entreprises non financières :	6 518,0
Pour les entreprises financières :	10,2 %	Pour les entreprises financières :	2 097,5
Part des **expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/ UE** par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des **expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/ 34/UE** :	
Pour les entreprises non financières :	4,6 %	Pour les entreprises non financières :	951,3
Pour les entreprises financières :	4,6 %	Pour les entreprises financières :	933,6
Part des **expositions sur d'autres contreparties et actifs**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	47,0 %	Valeur des **expositions sur d'autres contreparties et actifs** :	9 634,6
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur**, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie :	- %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur**, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie :	-
Valeur de tous les investissements qui financent des **activités économiques non éligibles à la taxinomie** par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :		Valeur de tous les investissements qui financent des **activités économiques non éligibles à la taxinomie** :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	90,0 %	Sur la base du chiffre d'affaires :	18 456,2
Sur la base des dépenses d'investissement :	89,8 %	Sur la base des dépenses d'investissement :	18 404,1
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, **mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur** totale des actifs couverts par l'ICP :		Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, **mais non alignées sur la taxinomie** :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	9,5 %	Sur la base du chiffre d'affaires :	1 939,6
Sur la base des dépenses d'investissement :	9,5 %	Sur la base des dépenses d'investissement :	1 945,3

	% des actifs couverts		Valeur de marché en millions d'euro
Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP			
Part des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** :	
Pour les entreprises non financières: Sur la base du chiffre d'affaires	0,4 %	Pour les entreprises non financières: Sur la base du chiffre d'affaires	83,7
Pour les entreprises non financières: Sur la base des dépenses d'investissement	0,6 %	Pour les entreprises non financières: Sur la base des dépenses d'investissement	128,9
Pour les entreprises financières: Sur la base du chiffre d'affaires	0,1 %	Pour les entreprises financières: Sur la base du chiffre d'affaires	22,5
Pour les entreprises financières: Sur la base des dépenses d'investissement	0,1 %	Pour les entreprises financières: Sur la base des dépenses d'investissement	23,8
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur**, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :		Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur**, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	- %	Sur la base du chiffre d'affaires :	-
Sur la base des dépenses d'investissement :	- %	Sur la base des dépenses d'investissement :	-
Part des **expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et investissements**, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, **alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs** par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	- %	Sur la base du chiffre d'affaires :	-
Sur la base des dépenses d'investissement :	- %	Sur la base des dépenses d'investissement :	-

(1) Ligne ajoutée au tableau original.

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales:	
(1) Atténuation du changement climatique	**%**
Chiffre d'affaires :	0,5 %
Activités transitoires – Chiffre d'affaires :	- %
Activités habilitantes – Chiffre d'affaires :	0,2 %
CapEx :	0,7 %
Activités transitoires – CapEx :	- %
Activités habilitantes – CapEx :	0,4 %
(2) Adaptation au changement climatique	**%**
Chiffre d'affaires :	- %
Activités habilitantes – Chiffre d'affaires :	- %
CapEx :	- %
Activités habilitantes – CapEx :	- %
(3) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	**%**
Chiffre d'affaires :	- %
Activités habilitantes – Chiffre d'affaires :	- %
CapEx :	- %
Activités habilitantes – CapEx :	- %
(4) La transition vers l'économie circulaire	**%**
Chiffre d'affaires :	- %
Activités habilitantes – Chiffre d'affaires :	- %
CapEx :	- %
Activités habilitantes – CapEx :	- %
(5) La prévention et la réduction de la pollution	**%**
Chiffre d'affaires :	- %
Activités habilitantes – Chiffre d'affaires :	- %
CapEx :	- %
Activités habilitantes – CapEx :	- %
(6) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	**%**
Chiffre d'affaires :	- %
Activités habilitantes – Chiffre d'affaires :	- %
CapEx :	- %
Activités habilitantes – CapEx :	- %

Tableaux relatifs à la production d'électricité et la production de chaleur/froid à partir de sources nucléaires et de gaz fossiles pour les investissements en 2024

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – sur la base du chiffre d'affaires

		Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5,1	- %	5,1	- %	0,0	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**101,0**	**0,5 %**	**101,0**	**0,5 %**	**0,0**	**- %**
8.	**TOTAL ICP APPLICABLE**	**20 502,0**	**100 %**	**20 502,0**	**100 %**	**20 502,0**	**100 %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) – sur la base des CapEx

		Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,7	- %	0,7	- %	0,0	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4,1	- %	4,1	- %	0,0	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,3	- %	0,3	- %	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**147,5**	**0,7 %**	**147,5**	**0,7 %**	**0,0**	**- %**
8.	**TOTAL ICP APPLICABLE**	**20 502,0**	**100 %**	**20 502,0**	**100 %**	**20 502,0**	**100 %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – sur la base du chiffre d'affaires

		Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5,1	4,8 %	5,1	4,8 %	0,0	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**101,0**	**95,0 %**	**101,0**	**95,0 %**	**0,0**	**- %**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**106,2**	**100 %**	**106,2**	**100 %**	**0,0**	**- %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) – sur la base des CapEx

		Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,7	0,5 %	0,7	0,5 %	0,0	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4,1	2,7 %	4,1	2,7 %	0,0	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,3	0,2 %	0,3	0,2 %	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	**147,5**	**96,6 %**	**147,5**	**96,6 %**	**0,0**	**- %**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**152,7**	**100 %**	**152,7**	**100 %**	**0,0**	**- %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci – sur la base du chiffre d'affaires

		Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,00	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,00	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,2	- %	0,2	- %	0,00	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,0	- %	1,0	- %	0,00	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,3	- %	0,3	- %	0,00	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,00	- %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**1 938,0**	**9,5 %**	**1 938,0**	**9,5 %**	**0,00**	**- %**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**1 939,6**	**9,5 %**	**1 939,6**	**9,5 %**	**0,00**	**- %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci – sur la base des CapEx

		Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*	*Montant*	*%*
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,1	- %	0,1	- %	0,0	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,4	- %	0,4	- %	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %	0,0	- %	0,0	- %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**1 944,7**	**9,5 %**	**1 944,7**	**9,5 %**	**0,0**	**- %**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**1 945,3**	**9,5 %**	**1 945,3**	**9,5 %**	**0,0**	**- %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	3,7	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,6	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15,5	0,1 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**18 436,5**	**89,9 %**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**18 456,2**	**90,0 %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie – sur la base des CapEx

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4,2	- %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,4	- %
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,0	- %
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	15,5	0,1 %
7.	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	**18 383,9**	**89,7 %**
8.	**MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE**	**18 404,1**	**89,8 %**

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

6.2.2. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.2.2.1. GOUVERNANCE

E1.GOV3 – Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation

Pour plus d'informations sur l'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation, se référer à la section 6.1.1.2.Gouvernance, GOV-3.

6.2.2.2. STRATÉGIE

E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

La théorie du changement de SCOR

SCOR a pour ambition d'atteindre le zéro net pour ses activités d'ici 2050, conformément aux définitions de la réglementation en vigueur. Comme mentionné à la section 6.1.1.1, BP2 – Communication relative à des circonstances particulières, réaliser cette ambition dépend de facteurs incontrôlables par SCOR. En raison des spécificités de la réassurance et de la complexité de mettre au point des méthodes applicables à une part significative du portefeuille de souscription, SCOR ne peut pas prétendre avoir un « plan de transition » au sens des ESRS. Cependant, pour atteindre son ambition zéro net, le Groupe a élaboré sa propre théorie du changement, qui mobilise plusieurs leviers pour passer au zéro net tout en contribuant à réduire les émissions de GES dans l'atmosphère :

(i) réduction des émissions de GES en intensité au sein des activités de SCOR :
   — exclusions liées aux énergies fossiles s'appliquant aux activités de souscription et d'investissement,
   — objectifs de décarbonation s'appliquant aux activités d'investissement et aux opérations, ainsi qu'à une faible part des activités de souscription, même non significatives ;

(ii) engagement auprès des clients, des partenaires et des entités dans lesquelles SCOR investit pour soutenir leur transition vers une économie à faibles émissions de carbone ;

(iii) soutien au développement des énergies bas carbone dans les activités de souscription et d'investissement dans les activités vertes (immobilier direct, dettes immobilière et d'infrastructure, obligations vertes et durables).

En tant qu'institution financière, SCOR côtoie les acteurs de l'économie réelle, et ce n'est qu'en combinant ces trois leviers que le Groupe peut contribuer à réduire les émissions de GES dans l'atmosphère et, à terme, à limiter le réchauffement climatique. Se concentrer uniquement sur la décarbonation des propres portefeuilles de SCOR par le biais d'une réallocation comporte le risque que les clients et les entités bénéficiaires se tournent vers d'autres partenaires pour les soutenir sans agir sur leur propre trajectoire.

SCOR n'ayant pas de plan de transition à ce jour, le Groupe ne publie pas la liste exhaustive des points de données exigés à la section E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, mais communique sur ce qui est développé à ce jour. Le Groupe a d'ores et déjà mené plusieurs actions pour aligner sa stratégie sur des trajectoires étayées par la science afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

De plus amples explications à ce sujet sont fournies dans les sections E1-2 – Politiques : liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci : une priorité de la politique de durabilité, E1-3 – Actions menées au cours de l'exercice pour les activités de souscription, E1-3 – Actions menées au cours de l'exercice pour les activités d'investissement et E1-3 – Actions menées au cours de l'exercice pour les opérations internes.

Objectifs

Les activités de SCOR dépendent de l'évolution de l'économie réelle ainsi que de ses propres parts de marché. La fixation de cibles de décarbonation en intensité vise à orienter les portefeuilles et à les aligner sur des trajectoires cibles fondées sur la science, sans compromettre la capacité de SCOR à continuer à protéger et à contribuer à la résilience des sociétés.

Pour concevoir sa théorie du changement, SCOR fixe ses objectifs en s'appuyant sur une expertise scientifique. Cependant, leur réalisation dépend fortement d'externalités indépendantes de la volonté du Groupe. Les actions et les politiques des différents gouvernements, ainsi que la transition de toutes les parties prenantes vers la décarbonation de l'économie réelle, sont toutes cruciales pour aligner le monde sur l'accord de Paris. D'autres facteurs liés à la science du climat, aux développements politiques, géopolitiques, économiques et réglementaires qui échappent au contrôle du Groupe peuvent avoir un impact sur la capacité de SCOR à atteindre ses objectifs. Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre son ambition. Se référer à la section E1-4 pour en savoir plus sur les objectifs correspondants.

Mise en œuvre de la théorie du changement dans la stratégie commerciale de SCOR

La théorie du changement de SCOR est pleinement ancrée dans sa stratégie globale. Le Groupe a développé une expertise sur le risque climatique et le changement climatique et ses efforts pour contribuer à la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère s'inscrivent dans sa stratégie plus large d'adaptation permanente de son modèle économique de gestion des risques et de transfert de risques dans un monde en mutation. Les conséquences de la théorie du changement de SCOR sur le plan de souscription et les expositions aux investissements sont incluses dans le plan opérationnel et les simulations du plan stratégique de SCOR.

L'ambition du Groupe d'atteindre le zéro net dans toutes ses activités d'ici 2050 est un parcours qui prend en compte les développements les plus récents de la science, des méthodologies et de la disponibilité des données.

Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement

L'adaptation constante de la politique de développement durable de SCOR, y compris l'exclusion des secteurs à fortes émissions, contribue à la trajectoire de décarbonation du Groupe, tant sur la souscription que sur les investissements.

SCOR a commencé à aborder les impacts négatifs de ses activités dès 2015 en excluant le charbon de ses investissements, puis de ses souscriptions en assurance directe et en réassurance facultative. Ces exclusions ont été étendues au fil du temps pour couvrir un éventail plus large d'énergies fossiles, et la sélection des *best in class* est venue les compléter. La fixation de trajectoires de décarbonation et le pilotage des portefeuilles en vue de ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie de SCOR pour réduire son impact sur l'environnement. Cependant, les trajectoires de décarbonation des institutions financières dépendent de celles de leurs clients, partenaires et investisseurs.

Contrairement aux entreprises industrielles, les institutions financières dépendent de données hors de leur contrôle pour évaluer la majeure partie de leurs émissions de GES provenant des activités de souscription et d'investissement. Les méthodologies de mesure des émissions de GES des activités de souscription en sont encore à leurs prémices et ne couvrent qu'une liste limitée d'activités, avec un accès encore plus limité aux données provenant des assurés. La mise en œuvre des cibles de décarbonation consiste à piloter les émissions de GES. Elle s'appuie sur des méthodologies de calcul des émissions de GES des portefeuilles et des activités, et sur la collecte de données pour mesurer de manière cohérente l'empreinte carbone. L'industrie de la (ré)assurance, qui commence tout juste à mesurer ses GES, est encore loin de pouvoir collecter les données nécessaires aux formules applicables.

Le Groupe participe à des initiatives visant à développer des approches de mesure crédibles pour combler progressivement l'écart. Par exemple, le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) a développé des méthodologies pour les activités d'investissement au cours des dernières années (PCAF Partie A) et seulement récemment pour les émissions associées à l'assurance (PCAF Partie C), relatives à certaines lignes d'activité au sein de P&C.

Malgré l'extension des méthodologies existantes pour les émissions assurées, les données disponibles sur les traités de réassurance et la méthodologie déjà disponible pour les lignes commerciales n'offrent pas une couverture pertinente des activités de souscription pour affirmer que la théorie du changement du Groupe s'applique à ses activités de souscription. Toutefois des cibles ont déjà été fixées pour la part restreinte du portefeuille d'activités de SCOR Business Solutions pour laquelle les méthodologies et données sont disponibles.

La couverture des méthodologies et des données est plus pertinente pour les actifs investis du Groupe (74 % des investissements du Groupe [(1)]) et pour ses opérations internes (98,4 % des employés sont couverts par les données environnementales). Pour ceux-ci des cibles intermédiaires ont été fixées et sont régulièrement mises à jour.

Toutefois, SCOR a atteint avec succès son objectif intermédiaire, lié aux activités d'investissement, de réduire de 27 % l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) de son sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions à fin 2024 par rapport à fin 2019. La baisse de 39 % observée entre fin 2019 et fin 2024 s'explique surtout par le repositionnement du portefeuille.

Cette réalisation est conforme aux scénarios du GIEC visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. C'est là une étape importante dans la démarche de SCOR vers le zéro net pour ses investissements d'ici 2050. Le prochain objectif intermédiaire, également conforme aux scénarios 1.5 °C du GIEC, consiste à réduire de 55 % l'intensité des émissions GES du sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions [(2)] de fin 2019 à fin 2029 [(3)].

Favoriser la transition

Soutenir la transition vers une économie bas carbone est fondamental pour permettre l'essor durable de nos sociétés tout en accélérant la sortie ou la transformation des activités fortement émettrices.

---

(1) *Les classes d'actifs couvertes incluent des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des actions cotées, des actifs réels, des dettes d'entreprises et des obligations sécurisées.*
(2) *Représentant 42 % du portefeuille total d'investissement.*
(3) *Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre son ambition.*

Souscription

SCOR a développé une forte expertise dans la souscription d'énergies renouvelables et bas carbone. La pratique Nouvelles Énergies s'appuie sur le savoir-faire local et la couverture mondiale des experts du Groupe en souscription, en ingénierie des risques et en sinistres dans plusieurs secteurs d'activité, en mettant l'accent sur la création de partenariats à long terme.

L'expertise de SCOR en souscription à travers plusieurs secteurs d'activités : un élément clé pour encourager la transition grâce à un savoir-faire local et à une envergure mondiale.

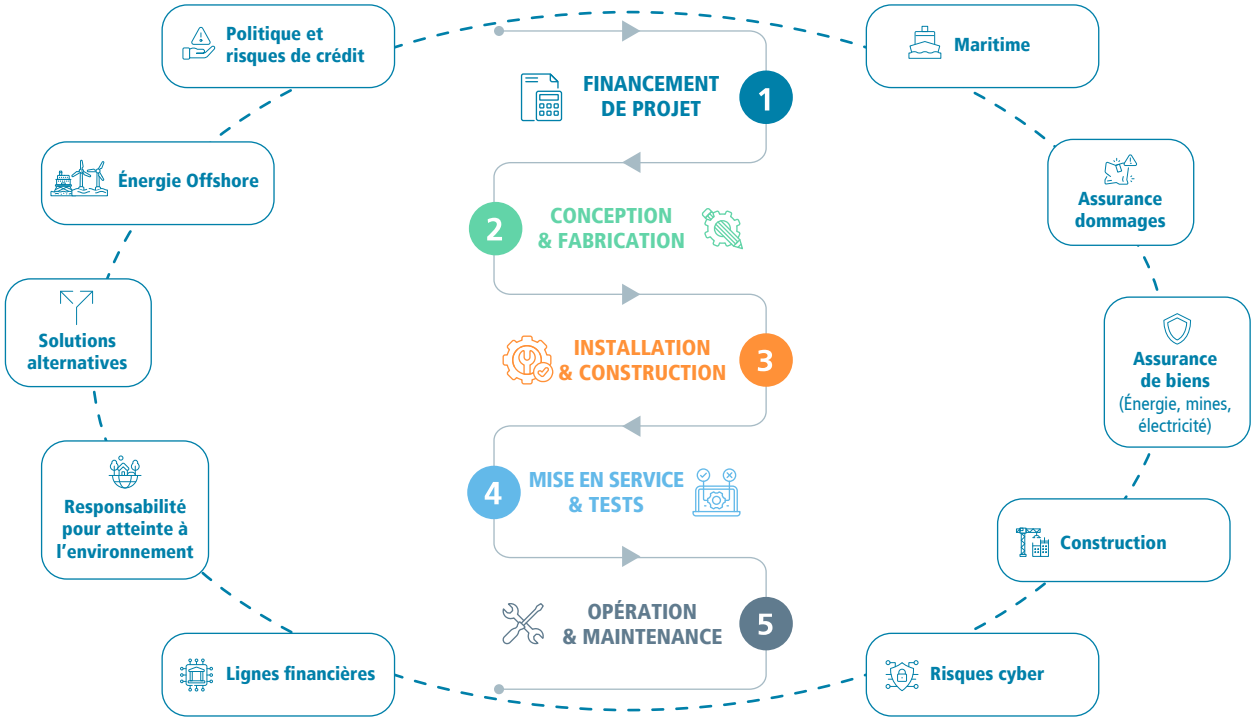

Investissements

Du point de vue des activités d'investissement, SCOR investit dans des obligations vertes et durables qui soutiennent la transition vers une économie à faible émission de carbone.

Engagement

SCOR s'engage également activement sur les questions climatiques auprès de ses clients et des entreprises dans lesquelles elle investit, ce qui constitue l'un des piliers de sa théorie du changement. Le positionnement spécifique de SCOR, d'expert en risque au côté de ses clients, offre une opportunité unique d'engager un dialogue fructueux lié au risque climatique et à l'adaptation du modèle économique à un univers des risques grandissants. Sa participation à différentes initiatives dans les activités d'investissement offre également au Groupe l'opportunité d'unir ses forces dans le cadre d'un engagement collectif avec certaines entreprises dans lesquelles SCOR investit.

Informations requises par l'ESRS E1 même si SCOR ne dispose pas de plan global de transition climatique

Émissions de GES potentielles verrouillées

Les émissions verrouillées ne sont pas considérées comme applicables aux activités de souscription des institutions financières dans la mesure où le cycle de renouvellement peut donner lieu à un abandon des activités de souscription et d'investissement répertoriées et où l'ensemble des actifs réels représente moins de 1 % des émissions financées. Pour les opérations internes, aucun risque de ce type n'a été identifié, étant donné que l'exposition directe potentielle de SCOR n'est pas matérielle.

Objectifs ou plans d'alignement sur les critères de la Taxinomie européenne

SCOR n'a pas d'objectif ni de plan (CapEx, plans CapEx, OpEx) pour aligner ses activités économiques (revenus, CapEx, OpEx) sur les critères de la taxinomie européenne. Pour les institutions financières, les activités alignées sur la taxinomie font référence aux dépenses d'investissement et dépenses opérationnelles des entreprises du portefeuille du Groupe visées par le règlement taxinomie. SCOR étant un réassureur international, l'affectation géographique de ses portefeuilles d'investissement dépasse le cadre du règlement taxinomie et de la directive CSRD. Il n'est donc pas pertinent de fixer des objectifs basés sur des CapEx/OpEx alignés sur la taxinomie.

Exclusion des critères de référence de l'UE alignés sur l'accord de Paris

Conformément au règlement (UE) 2020/1818, le secteur de l'assurance n'est pas exclu des indices de référence alignés sur les objectifs de l'accord de Paris.

E1.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Risques matériels identifiés liés au climat

L'effet le plus matériel des enjeux de durabilité pour la société est l'impact physique du changement climatique. Il s'agit d'un risque sociétal majeur, car il pose la question de la disponibilité et de l'accessibilité financière de l'assurance de biens contre les événements extrêmes liés au climat.

C'est aussi une préoccupation stratégique pour le secteur de la réassurance dans son rôle d'amortisseur, en particulier pour ceux, comme SCOR, opérant sur l'activité non-vie catastrophes naturelles. Le changement climatique est une tendance qui se développe à long terme avec beaucoup d'incertitudes quant à l'évolution des modèles climatiques dans différents scénarios de réchauffement.

Le risque climatique est l'une des matières premières du modèle économique de SCOR. Le Groupe a déjà intégré les risques de changements climatiques dans ses capacités de modélisation. Des mesures ont déjà été prises au cours de la dernière décennie pour répondre à cette préoccupation croissante. Cependant, les spécificités du marché de la (ré)assurance avec le renouvellement annuel des contrats évitent à SCOR de prendre des risques à long terme liés aux incertitudes de l'évolution climatique. (Pour davantage d'informations sur les risques climatiques relatifs à l'activité non-vie, se référer à la section 3.2.5. – Risques du développement durable.)

Dans le cadre du risque de transition climatique et pour faire face aux impacts négatifs des émissions de GES, SCOR a développé sa théorie du changement par laquelle le Groupe vise à réduire l'intensité des émissions de GES provenant principalement de ses activités de souscription et d'investissement. Cela a conduit à des exclusions sectorielles d'entreprises ou d'activités liées principalement aux énergies fossiles, complétées par des critères de sélection *best in class* pour les clients et les entreprises détenues. Cela signifie réallouer les capacités commerciales et les investissements vers des clients et des entreprises du portefeuille engagés dans leur propre transition vers une économie bas carbone. Cela contribue également à protéger le portefeuille d'investissement contre le risque de dévaluation des actifs liés aux actifs des entreprises détenues devenant obsolètes en raison de la transition vers une économie bas carbone.

L'adaptation au changement climatique s'accompagne également de nouvelles opportunités liées à la transition : les besoins croissants en énergie verte ont conduit au développement de nouvelles expertises et capacités de souscription liées aux énergies bas carbone chez SCOR. Le Groupe a développé une expertise interne sur le solaire et l'éolien en tant qu'axe stratégique de développement des activités de souscription. Du côté des investissements, SCOR investit massivement dans l'immobilier vert et les dettes d'infrastructure ainsi que dans les obligations vertes et durables. Le Groupe est également actif depuis 20 ans dans le verdissement de l'immobilier direct à travers un modèle économique spécifique : l'acquisition d'immeubles « bruns » pour la restructuration, visant les meilleures certifications environnementales, avant de céder le bâtiment vert et de réinvestir dans un nouveau bâtiment brun.

Les risques climatiques matériels suivants ont été identifiés pour les activités de souscription et d'investissement :

	P&C	Investissements
Risque physique lié au climat	Le risque physique lié au changement climatique n'est **pas** matériel pour les activités de souscription de SCOR.	Risque de valorisation des actifs : vulnérabilité aux événements climatiques affectant la valeur des investissements
Risque lié à la transition climatique	Risque lié aux revenus de (ré)assurance : risque de baisse des revenus en raison de la stratégie de SCOR de réduction des capacités d'assurance dans les secteurs à fortes émissions	Risque de valorisation des actifs : actifs échoués des entreprises en portefeuille, résultant de la réglementation, d'une dégradation de la réputation ou d'innovations du marché affectant la valeur des investissements

La résilience de la stratégie et du modèle économique de SCOR face au changement climatique

En ce qui concerne le changement climatique, l'activité de souscription P&C de SCOR est exposée à des risques physiques liés au changement climatique, causés par l'évolution de la fréquence et de la sévérité de certaines catastrophes naturelles prévues dans les scénarios de réchauffement climatique. Bien que la compréhension scientifique du lien entre le changement climatique et le changement de fréquence de certains événements catastrophiques soit encore en développement, les événements catastrophiques susceptibles d'en subir les impacts à des degrés divers comprennent les ouragans (y compris les ondes de tempête et les inondations par ruissellement pluvial), les inondations (par débordement de cours d'eau et par ruissellement pluvial), les vagues de chaleur, les incendies de forêt et les sécheresses. SCOR revoit régulièrement son évaluation des risques par le biais d'un calibrage des modèles afin de refléter les tendances récentes en matière de sinistralité et les dernières recherches scientifiques vérifiées. Ce processus comprend un cadre pour évaluer les impacts potentiels du changement climatique à long terme.

Pour accroître sa résilience en matière de transition climatique, SCOR a déjà mis en place des mesures pour réduire l'exposition de l'entreprise à certains secteurs à fortes émissions, tant sur la souscription que sur les investissements. En outre, le Groupe a mis en place des procédures d'autorisation et des éléments de notation environnementale, sociale et de gouvernance pour la souscription d'assurance et de réassurance facultative dans les secteurs minier et énergétique, et a développé un cadre de durabilité solide pour piloter ses portefeuilles d'actifs investis.

L'un des objectifs du plan stratégique de SCOR ***Forward 2026*** est de construire le réassureur de demain. La transition vers une économie bas carbone est considérée comme une opportunité excellente pour un réassureur comme SCOR. Cela offre une diversification et de nouvelles primes attendues qui compensent le retrait des secteurs à fortes émissions de GES, même s'il est encore trop tôt pour évaluer précisément l'impact financier à moyen et long terme.

La gouvernance de la tarification des risques est pilotée par les équipes R&D et Pricing & Modeling, tout calibrage étant validé par le comité d'accumulation. De nombreuses études sur l'impact du changement climatique ont été réalisées et leurs conclusions ont été incorporées dans les calibrations des modèles.

Périmètre

Le périmètre des analyses de résilience est décrit dans le tableau ci-dessous :

Risque de transition	Périmètre	Représentativité
Investissements	Produits à taux fixe, immobilier, actions, prêts, liquidités, investissements alternatifs	100 % du portefeuille d'investissement de SCOR
P&C	Dépôts aux cédantes et de rétrocessions Meilleure estimation du passif Marge de risque	Flux de trésorerie de l'assurance libellés dans les devises les plus matérielles du portefeuille de SCOR couvrant les régions EMEA, Amériques et APAC
Risque physique	**Périmètre**	**Représentativité**
Investissements	Produits à taux fixe, immobilier, actions, prêts, liquidités, investissements alternatifs	100 % du portefeuille d'investissement de SCOR
P&C	Deux secteurs d'activité : • Activité dommages exposée aux CAT • Agriculture	La majorité des expositions matérielles de l'assurance de dommages P&C au changement climatique

Le risque lié à une baisse des revenus des activités due à la réallocation du portefeuille vers des secteurs moins émetteurs n'est pas pris en compte par les scénarios de transition mondiale. Il résulte de l'ambition du Groupe d'atteindre le zéro net d'ici 2050. Il a été intégré aux simulations et aux projections dans la planification financière et stratégique.

Activités de souscription

Le groupe SCOR est exposé aux aléas climatiques dans le cadre de ses activités P&C. Ces expositions s'inscrivent dans le cadre de sa stratégie et de son modèle économique visant à offrir des solutions de transfert de risques à ses clients. Les expositions et les risques liés au climat sont sélectionnés ex-ante en fonction de l'appétence au risque de SCOR et gérés dans le cadre de sa gestion des risques.

L'analyse de résilience a été menée sur les catastrophes naturelles climatiques les plus matérielles auxquelles le Groupe est exposé, en particulier les ouragans en Amérique du Nord, les tempêtes en Europe.

Ceci est prédéterminé par et résulte de la stratégie de souscription de SCOR basée sur son appétit pour le risque, sa tolérance au risque et ses limites de risque.

La souscription P&C de SCOR est exposée aux risques physiques climatiques de par la nature de son activité. Cependant, la nature du marché de la (ré)assurance, avec le renouvellement annuel des contrats, empêche le Groupe d'être exposé à des risques physiques à long terme liés aux incertitudes climatiques.

Activités d'investissement

Pour les activités d'investissement, les horizons temporels sont des facteurs significatifs de décision et doivent s'aligner sur les objectifs de la stratégie. La maturité des actifs investis est relativement courte, de l'ordre de trois ans, en ligne avec l'activité de réassurance de SCOR. Cela permet d'augmenter la résilience du portefeuille face aux tendances défavorables à long terme. Les obligations représentent l'essentiel du portefeuille. SCOR considère qu'en dessous d'un an, le risque sur les obligations est principalement un risque de défaut, car la sensibilité est relativement faible. Au-delà de cinq ans, les incertitudes concernant principalement les réponses politiques aux risques de transition et l'évolution du climat pour les risques physiques peuvent entraîner une volatilité plus élevée dans la valorisation des actifs.

Risque physique lié au climat

	Court terme (moins de 1 an)	Moyen terme (1 à 5 ans)	Long terme (supérieur à 5 ans)	Gestion des risques/ évaluation d'impact	Action d'atténuation et d'adaptation de SCOR	
Pour les investissements, le risque physique est lié aux expositions à des événements extrêmes liés au climat (aigus) ou aux tendances mondiales dues au changement climatique (chronique)						
Aigu	Directement : lié à des investissements dans des actifs physiques (bâtiments, dette d'infrastructure et immobilière)			Modèles et simulations Évaluation du risque climatique réalisée en interne à l'aide de modèles de CatNat pour l'activité dommages	Localisation des investissements	Se concentrer sur le risque de déforestation en tant qu'action d'atténuation des risques liés au changement climatique
	Indirectement : lié aux expositions aux entreprises, les entreprises dans lesquelles SCOR investit peuvent souffrir d'événements extrêmes liés au climat en fonction de leur situation géographique			Modèles et simulations : Suivi de portefeuille		
Chronique			Les modèles économiques des entreprises dans lesquelles SCOR investit peuvent souffrir de grandes tendances liées au climat (élévation du niveau de la mer, sécheresses, etc.)	Modèles et simulations : suivi de portefeuille		

Risque lié à la transition climatique

	Court terme (moins de 1 an)	Moyen terme (1 à 5 ans)	Long terme (supérieur à 5 ans)	Gestion des risques/ évaluation d'impact	Action d'atténuation et d'adaptation de SCOR
Pour les investissements, ce risque concerne principalement les secteurs à fortes émissions qui pourraient être touchés par de nouvelles réglementations. Il peut également s'agir d'une réglementation plus stricte et d'un risque de réputation lié à la déforestation. Les risques peuvent différer entre les investissements en actions et en obligations, car les cours des actions peuvent ne jamais se redresser alors que les obligations peuvent être remboursées au pair à l'échéance. Pour SCOR, le risque concerne les obligations d'entreprises compte tenu de la faible appétence du Groupe pour les investissements en actions.					
Intensité carbone	Charbon Énergie au charbon	Pétrole Gaz	Automobile	Modèles et simulations : Suivi de portefeuille Empreinte	Désinvestir des émetteurs les plus significatifs ou investir dans des secteurs offrant des activités alternatives. Mettre en œuvre une stratégie *best in class* et mobiliser les entreprises pour favoriser une transition ordonnée. Définir des voies de décarbonation. Limiter l'exposition à la plupart des secteurs à fortes émissions et désinvestir des retardataires pour limiter les baisses de marché.
		Ciment Acier Energie au gaz			
			Immobilier	CRREM	Certification Rénovation
Déforestation		Agriculture Alimentation Soins personnels/ Cosmétiques		Examen du portefeuille	Rejoindre des initiatives pour s'engager auprès des entreprises : Finance for Biodiversity Finance Sector Deforestation Action (FSDA)

Méthode pour l'analyse de la résilience

Activités de souscription

Dans le cadre du test de résistance climatique 2023 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), SCOR a évalué suivant différents scénarios les impacts des risques physiques du changement climatique sur le portefeuille d'assurance dommages du Groupe.

L'analyse a porté sur l'impact potentiel des risques physiques liés au changement climatique sur les activités P&C Dommages et Agriculture de SCOR pour la période 2025-2050. Le Groupe a sélectionné les régions qui présentent un intérêt majeur pour ses activités et où l'on observe des signaux climatiques forts influençant les événements extrêmes.

Les scénarios ont été conçus pour tenir compte de l'évolution des cyclones tropicaux aux États-Unis et au Japon, des cyclones extratropicaux en Europe et des inondations au Royaume-Uni, en Allemagne et en Chine. Pour l'agriculture, l'évaluation a porté sur les implications de pertes potentielles dues à la sécheresse en Inde et au Brésil.

Activités d'investissement

Sur les investissements en 2023, deux scénarios de stress tests climatique à court terme de l'ACPR (Référence et Alternatif) et trois scénarios à long terme (Référence, Inférieur à 2 °C et Transition retardée) de l'ACPR ont été appliqués :

- deux scénarios de référence pour les projections à court et à long terme : des scénarios fictifs dans lesquels l'économie n'est exposée ni au risque physique ni au risque de transition ;
- deux scénarios de transition à long terme : les scénarios « Inférieur à 2 °C » et « Transition retardée » basés sur la phase III de la NGFS ;
- un scénario alternatif à court terme couvrant la période 2022-2027 et combinant des chocs physiques aigus (vagues de chaleur et sécheresses suivies d'un risque d'inondation en France) et un choc sur les marchés financiers mondiaux propagé après ces événements extrêmes.

Compte tenu des incertitudes autour i) des scénarios climatiques, ii) de leurs conséquences en termes de variables macro-économiques et iii) de leurs limites inhérentes, SCOR compare les derniers résultats obtenus avec les scénarios précédemment réalisés, fournis par différents acteurs dont les banques centrales, les think tanks et les régulateurs (voir le tableau ci-dessous).

	Think thank 2Dii		De Netherlands Bank	Autorité monétaire de Singapour
Fournisseur de scénarios	**Risque de transition**	**Risque physique**	**Risque de transition**	**Risque physique & de transition**
Scénario climatique	Scénario « Inférieur à 2 °C » (EIA B2DS) (Trop tard, trop soudain)	GIEC 8.5 pour le scénario de dommages complets (chroniques et aigus) et le rapport « The heat is on » de S&P pour le scénario de choc météorologique (aigu)	Choc politique/ Choc technologique/ Double choc/ Choc de confiance	Ordonné Désordonné Pas de politiques supplémentaires (scénario d'émissions élevées)

Résultats de l'analyse de résilience

Les stress-tests climatiques menés sur les activités de souscription et d'investissements confirment la résilience de la stratégie de SCOR.

Activités de souscription

Les résultats du stress-test climatique de l'ACPR (se référer à la section 6.1.1.5) indiquent que, quels que soient les scénarios, les impacts négatifs restent, en moyenne, modérés et gérables, la hausse projetée des pertes attendues d'ici 2030 restant inférieure à 10 %.

SCOR gère son exposition brute cumulée de façon à éviter toute surconcentration dans des zones à haut risque, en particulier celles vulnérables au changement climatique, essentiellement en diversifiant, c'est-à-dire en répartissant les risques entre plusieurs régions géographiques et types de couverture. Cela réduit l'impact potentiel d'un événement catastrophique unique.

SCOR suit en continu les avancées de la recherche climatique et, le cas échéant, intègre à son cadre de modélisation les avis scientifiques émergents.

Activités d'investissement

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des quatre simulations : 2Dii, DNB, MAS et ACPR. Ces estimations montrent que le changement climatique affecte négativement le portefeuille d'investissement de SCOR de manière contenue, avec l'évolution des taux d'intérêt comme principal moteur : la diminution de la valeur du portefeuille devrait être inférieure à 8 % sur un horizon temporel de trois ans et à 11 % en 2050.

Cependant, pour une société de réassurance, l'impact des taux d'intérêt sur les actifs est compensé de manière significative par leur impact sur les passifs. Quand les taux d'intérêt varient, la valeur des actifs et des passifs évolue dans le même sens sous l'effet de l'actualisation des flux de trésorerie futurs et de la sensibilité à la duration des instruments à revenu fixe. Par conséquent, l'ampleur de l'impact négatif est matériellement réduite.

Les limites de ces stress-tests spécifiques au risque physique et au risque de transition sont décrites séparément dans leurs sections respectives.

Si la simulation peut être contestée compte tenu des limites, l'exercice n'en reste pas moins utile pour stimuler les discussions et améliorer la compréhension de SCOR des facteurs de risque de ses actifs.

Pour tenir compte des dernières tendances climatiques et des engagements politiques, de l'augmentation de l'inflation et de l'évolution géopolitique, SCOR suit avec soin et intérêt les nouveaux développements des régulateurs et d'autres institutions concernant les scénarios de stress climatique.

	Portefeuille au	Horizon temporel 2027	Horizon temporel 2050
		RISQUE DE TRANSITION	
2Dii	Fin 2024	Perte < 1 %	
DNB	Fin 2025	Perte < 6 %	
		RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION COMBINÉS	
MAS	Fin 2025	Perte < 8 %	Perte < 11 %
ACPR	Fin 2022	Perte < 5 %	Perte < 2 %

La perte correspond à la baisse de valeur du portefeuille.

Vue d'ensemble des impacts, risques et opportunités matériels, ainsi que des politiques, actions et cibles associées

Sous-thème	Chaîne de valeur	IRO	Description	Politique	Actions (leviers de décarbonation inclus)	Cibles et ambitions
Résilience climatique (propre à l'entité)	P&C	Impact positif :	SCOR a un impact positif indirect sur les sociétés en payant des indemnités après des événements extrêmes liés au climat	Plan stratégique ***Forward 2026***	Calibrer l'appétence au risque associée aux catastrophes naturelles liées au climat	Aucun objectif public
Adaptation au changement climatique	P&C	Impact positif :	Impact positif indirect en incitant les assurés à adopter des comportements plus résilients	Plan stratégique ***Forward 2026***	Calibrer l'appétence au risque du Groupe et gérer la volatilité financière	
Atténuation du changement climatique	P&C	Impact négatif	Les émissions de GES provenant d'activités de souscription ont un impact négatif indirect sur l'atténuation du changement climatique	Politique de développement durable	Appliquer une politique d'exclusion Fixer des cibles de réduction de l'intensité des émissions de GES S'engager auprès des clients	Entretenir un dialogue avec les clients représentant au moins 30 % de la prime souscrite par SCOR Business Solutions au cours du plan stratégique ***Forward 2026***

Sous-thème	Chaîne de valeur	IRO	Description	Politique	Actions (leviers de décarbonation inclus)	Cibles et ambitions
Atténuation du changement climatique	P&C	Risque de transition	Les revenus provenant de la (ré)assurance auprès des entreprises opérant dans des secteurs à fortes émissions pourraient diminuer suite à l'ambition zéro net de SCOR	Plan stratégique ***Forward 2026***	Repositionner le portefeuille de souscription vers des projets à faible émission carbone	
Atténuation du changement climatique	P&C	Opportunité	SCOR peut tirer parti du développement de nouvelles technologies pour passer à une économie bas carbone	Plan stratégique ***Forward 2026***	Développer une expertise interne en modélisation et tarification de nouveaux risques Augmenter la protection des projets à faible émission carbone.	Augmenter la protection des projets à faible émission carbone (×2 primes d'ici 2025 et ×3,5 d'ici 2030 par rapport à 2020)
Adaptation au changement climatique	Investisse-ments	Risque physique	L'augmentation des effets des événements liés au climat peut affecter directement la valeur des investissements	Plan stratégique ***Forward 2026***	Utiliser des stress-tests et le modèle interne de SCOR pour le suivi du portefeuille.	
Adaptation au changement climatique	Investisse-ments	Impact positif	SCOR pourrait avoir un impact positif indirect sur l'adaptation au changement climatique en investissant dans des actifs augmentant la résilience de l'économie (par exemple, les infrastructures)	Politique de dévelop-pement durable	Favoriser la transition vers une économie bas carbone.	
Atténuation du changement climatique	Investisse-ments	Risque de transition	Le Groupe peut être confronté à des actifs échoués résultant de nouvelles réglementations ou de nouveaux comportements, avec un effet négatif sur la valeur des investissements	Politique de dévelop-pement durable	Suivre les expositions de SCOR aux secteurs à fortes émissions. Exclure et appliquer la stratégie *best in class*	
Atténuation du changement climatique	Investisse-ments	Opportunité	Le portefeuille d'investissement du Groupe peut bénéficier d'investissements dans des activités vertes, des obligations vertes et durables et des solutions fondées sur la nature	Politique de dévelop-pement durable	Favoriser la transition vers une économie bas carbone	
Atténuation du changement climatique	Investisse-ments	Impact négatif	Les émissions de GES provenant d'activités d'investissement ont un impact négatif indirect sur l'atténuation du changement climatique	Politique de dévelop-pement durable	Exclure et appliquer la stratégie *best in class* Pratiquer l'engagement avec des entreprises du portefeuille Améliorer l'efficacité énergétique (immobilier direct d'investissement)	Cibles de décarbonation Ambition zéro net
Atténuation du changement climatique	Opérations internes	Impact négatif	Les émissions de GES provenant des activités opérationnelles ont un impact négatif sur l'atténuation du changement climatique	Plan stratégique ***Forward 2026***	Réduire les émissions GES des opérations internes	Décarbonation en intensité

Ressources allouées à la mise en œuvre des politiques, des actions et des objectifs

Au sein de la direction du développement durable, treize personnes supervisent le développement durable en analysant les risques, les dépendances, les impacts et les opportunités pour l'activité et les investissements du Groupe. Ceci complète les capacités P&C et Groupe (gestion du capital humain, expertise en modélisation et tarification, gestion des risques, développement de produits, conformité) sur lesquelles le Groupe s'appuie pour mener ses activités.

Au cours des dernières années, SCOR a augmenté les budgets consacrés aux données et aux outils ESG dans le but constant de favoriser l'intégration du développement durable dans ses activités. La direction du développement durable s'appuie principalement sur les informations fournies par les agences de notation extra-financière et les fournisseurs de données ESG ainsi que sur les données d'ONG spécialisées sur des thématiques spécifiques. L'équipe assure une veille constante quant aux évolutions technologiques afin d'utiliser les outils les plus pertinents pour étayer ses analyses des risques et impacts liés à la nature.

Au sein de cette direction, une personne est dédiée aux opérations internes.

6.2.2.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES, OPPORTUNITÉS ET ACTIONS

E1.IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés au climat

Processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts matériels liés au climat

Pour plus d'informations sur la description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat, se référer à la section 6.1.1.5 – Gestion des impacts, risques et opportunités, Impacts, risques et opportunités liés au climat (ESRS E1.IRO-1).

E1-2 – Politiques relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements : une priorité de la politique de développement durable

Politique de développement durable

SCOR a mis en place un cadre solide de gestion des risques pour gérer les risques et les opportunités liés à ses activités, y compris les solutions de transfert de risques liés au climat proposées par le Groupe à ses clients. Pour plus d'informations sur le cadre de gestion des risques, voir la section 3.7. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Elle est complétée par la politique de développement durable du groupe SCOR, qui décrit le cadre permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer efficacement les impacts, les risques et les opportunités matériels associés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. L'approche de SCOR intègre les défis liés au climat dans ses stratégies commerciales clés, garantissant une réponse proactive et résiliente.

Aperçu des piliers de la politique de développement durable liés au climat

Les principaux piliers de la politique de développement durable de SCOR en matière d'atténuation du changement climatique sont les suivants :

- la construction d'un leadership climatique par la recherche sur le risque climatique ;
- l'ambition d'atteindre le zéro net d'ici 2050 [1], y compris l'établissement de cibles de réduction intermédiaires fondés sur la science et une liste d'exclusions sectorielles s'appliquant aux activités de souscription et d'investissement, et concernant la plupart des secteurs émetteurs, en particulier les énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz et certains pétroles et gaz non conventionnels) ;
- les principes de gestion et l'engagement avec les parties prenantes en soutenant activement les partenaires, les clients et les entités dans lesquelles SCOR investit dans leurs propres stratégies et trajectoires de transition.

Cette politique vise aussi l'adaptation au changement climatique en soutenant la transition énergétique et l'adaptation aux risques liés au changement climatique tout en finançant la transition vers une économie bas carbone.

Le champ d'application de la politique de développement durable

La politique de développement durable du groupe est globale et englobe un large éventail d'activités et de parties prenantes afin de garantir une approche holistique du développement durable.

Elle s'applique aux activités de (ré)assurance de SCOR principalement l'assurance directe et la réassurance facultative, ainsi qu'aux actifs investis du Groupe. D'autres principes s'appliquent également à l'activité des traités et aux opérations internes de SCOR, y compris la charte de développement durable.

Cette politique s'applique à toutes les régions concernées par les activités de SCOR. Cela inclut les régions EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), Amériques et Asie-Pacifique.

Enfin, la politique est conçue pour répondre à un large éventail de préoccupations des parties prenantes. Les parties prenantes comprennent les clients, les partenaires, les entités bénéficiaires, les employés, les pourvoyeurs de capitaux ainsi que la société et l'environnement au sens large. En s'engageant auprès de ces groupes, SCOR vise à favoriser une approche collaborative du développement durable, de façon à assurer la cohérence de la stratégie avec les préoccupations des principales parties prenantes concernées.

[1] *Réaliser l'ambition zéro net dépend fortement d'externalités dont le Groupe n'a pas la maîtrise. Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre son ambition.*

Les initiatives et les normes intégrées dans la politique de développement durable, ainsi que la prise en compte des principales parties prenantes

SCOR s'efforce d'aligner sa stratégie sur les objectifs internationaux. Afin de mettre en place et de communiquer sa stratégie, SCOR soutient plusieurs initiatives autour des mesures et publications liées au climat :

- Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) : SCOR soutient la Task Force for Climate-related Financial Disclosures et la mise en œuvre de ses recommandations. Dans son document d'enregistrement universel, SCOR fait correspondre ses informations relatives au climat à ce cadre ;
- le GHG Protocol établit un cadre normalisé mondial pour mesurer et gérer les émissions de GES provenant des activités des secteurs public et privé. SCOR suit les recommandations du GHG Protocol pour calculer les émissions de GES de ses activités d'investissement et de ses opérations internes ;
- le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) est un partenariat mondial d'institutions financières qui vise à fournir une méthodologie de comptabilisation des GES harmonisée et transparente (la norme mondiale de comptabilité et de déclaration pour le secteur financier) que les institutions financières peuvent utiliser pour évaluer et communiquer les émissions de GES associées à leurs activités. SCOR a participé à l'élaboration du protocole de comptabilisation des émissions associées à l'assurance couvrant certaines lignes d'activité (GHG Protocol PCAF C).

Activités de souscription

- L'initiative Poseidon Principles for Marine Insurance (PPMI) est un cadre qui aligne les portefeuilles de souscription des assureurs dans le but de décarboner le transport maritime international d'ici 2050. Depuis 2021, SCOR est l'un des signataires fondateurs et le Groupe s'est engagé à évaluer et communiquer la trajectoire climatique de ses portefeuilles couvrant les intérêts corps et machines, et de les comparer à deux trajectoires de réduction, d'une part, de 50 % des émissions annuelles de GES d'ici à 2050 (par rapport à 2008) et, d'autre part, de 100 % desdites émissions d'ici à 2050.
- SCOR est un membre fondateur des Principes pour une assurance responsable (PSI), établis par les Nations Unies. L'initiative fournie des études, outils et méthodologies de premier plan pour permettre à ses membres de respecter les principes établis.

Activités d'investissement

- Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) : SCOR est un membre actif de la Net Zero Asset Owner Alliance et a suivi les évolutions progressives des Target Setting Protocols publiés par l'Alliance pour aider les détenteurs d'actifs à développer leur propre théorie du changement et à fixer des cibles conformes aux scénarios étayés par la science et aux trajectoires ultérieures pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.
- SCOR est également signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) depuis 2019, s'efforçant d'en respecter les six principes afin de mieux intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus de décision d'investissement et ses politiques et pratiques de détention d'actifs.

SCOR dispose d'une expertise de longue date en matière de risque climatique, et le changement climatique a été identifié il y a plus de 10 ans comme un risque émergent pour les investissements. Pour étayer son évaluation interne qui sous-tend sa politique de développement durable, le Groupe s'appuie principalement sur la recherche et les connaissances scientifiques.

SCOR s'appuie également sur le dialogue avec les actionnaires, les salariés et, dans la mesure du possible, les représentants des investisseurs, de la société civile et des parties prenantes silencieuses pour concevoir sa politique de développement durable, en particulier dans le contexte du changement climatique. Par exemple, SCOR est membre de la NZAOA où l'engagement avec les entreprises dans laquelle elle investit est obligatoire. Dans son activité de souscription, SCOR parle aussi régulièrement avec ses clients, conformément à son objectif d'entretenir un dialogue avec ses clients représentant 30 % de son portefeuille d'assurance directe d'ici fin 2026.

Gouvernance de la politique et communication

La politique de développement durable est approuvée par le conseil d'administration et sa mise en œuvre est supervisée par le comité de développement durable du Groupe.

Accessible au public sur le site Internet de SCOR, elle témoigne de l'engagement du Groupe en matière de transparence et de responsabilité. SCOR améliore en permanence ses communications externes.

E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique pour les activités de souscription

Action clé	Résultats attendus	Lien avec les objectifs	ICP	Horizon temporel	Périmètre (activités/ portefeuilles/ zones géographiques/ parties prenantes)
Critères d'exclusion concernant les énergies fossiles	Réduire l'exposition des activités de souscription aux secteurs les plus polluants conformément à la trajectoire de 1,5 °C	Décarbonation du portefeuille d'assurance	Intensité carbone	En cours	Assurance directe et réassurance facultative SBS
Se retirer du charbon	Réduire l'exposition des activités de souscription aux secteurs les plus polluants conformément à la trajectoire de 1,5 °C	Décarbonation du portefeuille d'assurance	Intensité carbone	• 2030 dans les pays de l'OCDE • 2040 dans le reste du monde	Assurance directe et réassurance facultative SBS
Sélection des clients *best in class*	• Piloter le portefeuille de souscription avec un outil propriétaire qui permet de simuler les émissions de GES • Aligner la trajectoire avec l'objectif de décarbonation	Décarbonation du portefeuille d'assurance	Intensité carbone	En cours	Les compagnies d'assurance directe et de réassurance facultative SBS ont leur siège en Europe (lignes commerciales), suivant le périmètre et la méthodologie PCAF (v1, novembre 2022) sous réserve de données fiables disponibles.
Discuter avec les clients (≥ 30 % des primes SBS) de plans de transition énergétique et de leurs besoins (***Forward 2026***)	Réduction des émissions de GES des clients	Décarbonation du portefeuille d'assurance	% EGPI SBS engagé	Cumul 2024-2026	Lignes commerciales SBS/ Portefeuille global/Monde/ Clients
Engager le dialogue avec les clients des portefeuilles machinerie & corps de navires	• Évaluer l'alignement des portefeuilles machinerie & corps de navires avec la réglementation relative au climat (Poseidon Principles for Marine Insurance) et publier les informations correspondantes • Aligner les activités de souscription du domaine maritime avec les trajectoires de décarbonation (-50 % d'ici 2050 par rapport à 2018 et zéro net d'ici 2050)	Décarbonation du portefeuille d'assurance	Alignement du portefeuille par rapport aux trajectoires fixées selon la méthodologie PPMI	En cours	Portefeuille d'assurance directe SBS corps de navire & maritime
Augmenter l'assurance des énergies bas carbone	Faciliter la transition bas carbone par l'expertise et les capacités du Groupe en souscription	Décarbonation du portefeuille d'assurance	EGPI couvrant les contrats d'énergie bas carbone	Jusqu'en 2030	Assurance directe et facultative SBS

Le Groupe n'a pas de prise directe sur les actions de remédiation concernant les communautés affectées. Seuls les clients peuvent mettre en œuvre directement de telles actions.

Piliers de la théorie du changement de SCOR

En ce qui concerne les activités de (ré)assurance, les actions menées pour atteindre le zéro net d'ici 2050 s'articulent autour de trois piliers : le respect des critères d'exclusion, la réduction des émissions en intensité du portefeuille de souscription, l'engagement auprès des clients et partenaires et l'assurance de la transition. Ces piliers sont constitutifs de la théorie du changement et aident à planifier, surveiller et évaluer l'efficacité de la stratégie de développement durable de SCOR.

Le pilotage de l'impact indirect du changement climatique repose sur la mesure des émissions de GES des activités de souscription de SCOR. Les méthodologies et les données actuelles ne sont disponibles que pour une part limitée des lignes d'activité de SCOR Business Solutions (SBS), couvrant environ 3 % des primes des activités européennes de SCOR P&C. Ce pourcentage représente les secteurs d'activité couverts par la méthodologie Insurance-Associated Emissions publiée par le PCAF et pour laquelle les données sont disponibles pour le calcul. À ce jour, cette couverture très limitée des données ne permet pas la communication d'un objectif de décarbonation pertinent pour le portefeuille de souscription, dans le cadre de la théorie du changement.

Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement

Critères d'exclusion concernant les énergies fossiles

Dans le cadre de ses lignes directrices relatives à la souscription, SCOR applique des restrictions spécifiques à ses activités commerciales. Des considérations normatives conduisent à l'exclusion de secteurs et de clients qui ne correspondent pas à ses engagements et à ses valeurs en matière de durabilité. Le Groupe met en œuvre des exclusions progressives applicables à différents secteurs et activités lorsqu'il existe une alternative ou un substitut.

SCOR applique sur les énergies fossiles les restrictions suivantes :

- sur le charbon :
  - — l'exclusion de toute nouvelle couverture d'assurance directe et de réassurance facultative (projets et opérations) : mines de charbon thermique, mines de lignite et centrales électriques au charbon, projets de centrales à charbon et projets d'infrastructures d'extraction de charbon thermique (ports, installations de lavage et de manutention, etc.),
  - — l'exclusion des opérations d'enlèvement des sommets des Appalaches,
  - — l'élimination progressive de l'assurance directe et de la réassurance facultative pour les mines de charbon thermique et les centrales électriques au charbon sans dispositif d'atténuation d'ici à 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 pour le reste du monde ;
- sur le pétrole et le gaz :
  - — l'exclusion de l'assurance directe et de la couverture de réassurance facultative pour de nouveaux projets d'aménagement de champs pétrolifères et gaziers [1], et des projets d'exploration et de production de pétrole et de gaz ou des projets d'infrastructure connexes spécialisés dans la région du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP), à l'exception de la région arctique norvégienne,
  - — l'exclusion de toute nouvelle couverture d'assurance directe et de réassurance facultative (ou de toute augmentation des engagements par rapport aux garanties existantes) à l'égard de l'exploitation des sables bitumineux (extraction et valorisation) [1].

Décarbonation du portefeuille européen d'assurance directe P&C et de réassurance facultative (lignes commerciales)

SCOR a lancé son action visant à réduire l'intensité carbone de son portefeuille de souscription. Cependant, la couverture limitée de ce portefeuille, tant au niveau de la méthodologie que des données, ne permet pas une communication pertinente.

Engagement

Engagement avec les parties prenantes

SCOR s'engage activement auprès des parties prenantes externes pour promouvoir le développement durable. Cela comprend des discussions sur les trajectoires de décarbonation, les cibles zéro net fondés sur la science et d'autres stratégies visant à réduire l'empreinte carbone. À travers ces engagements, le Groupe vise à favoriser une approche collaborative pour atteindre ses objectifs de développement durable et à accélérer sa propre transition grâce aux actions menées par ses clients.

En offrant des conseils d'experts et des solutions personnalisées, SCOR s'assure que ses clients peuvent naviguer parmi les complexités des risques liés au changement climatique et à la transition énergétique, ce qui conduit à une adoption plus généralisée de pratiques à faible émission de carbone. Grâce à un engagement continu et à des partenariats à long terme, le Groupe s'assure que ses clients restent engagés envers leurs objectifs de durabilité. Ce soutien constant aide les clients à respecter leurs plans de transition, contribuant ainsi à une réduction plus large des émissions de carbone.

Engagement avec les clients

SCOR a établi un plan d'engagement avec ses clients de la (ré)assurance pour soutenir leurs efforts de transition, et s'est fixé pour objectif de s'engager auprès de clients représentant au moins 30 % de la prime de SCOR Business Solutions (SBS) [2] concernant leurs engagements ESG et leur stratégie de transition, au cours du plan stratégique. Les entretiens menés dans ce cadre sont consignés dans l'outil CRM de SCOR pour garantir le bon suivi des avancées.

À fin 2025, SCOR s'est entretenu avec des clients représentant 20 % des primes de SCOR Business Solutions pour discuter de leurs objectifs ESG et de leurs stratégies de transition.

Favoriser la transition

SCOR agit en faveur de l'adaptation au changement climatique en développant et en promouvant des solutions qui facilitent la transition vers une économie à faible émission de carbone dans le but de limiter le réchauffement climatique et les risques physiques correspondants.

Pratique Nouvelles Énergies (« New Energy ») dédiée

SCOR accompagne la transition énergétique avec l'application, au sein de SCOR Business Solutions (SBS), d'une pratique Nouvelles Énergies (« *New Energy* ») dédiée. Cette initiative est conçue comme un guichet unique pour répondre aux besoins des clients existants et potentiels dans le monde entier en matière de transition énergétique. Il s'agit notamment de parcs éoliens offshore et terrestres, de fermes solaires, d'interconnexions, d'hydrogène, de capture du carbone, de biocarburants et de batteries. La pratique Nouvelles Énergies s'appuie sur le savoir-faire local et la couverture mondiale des experts du Groupe en souscription, en ingénierie des risques et en sinistres dans plusieurs secteurs d'activité, en mettant l'accent sur la création de partenariats à long terme. En 2025, la nouvelle pratique énergétique a soutenu plusieurs projets bas carbone, favorisant le déploiement de nouvelles énergies.

---

[1] *Des exceptions peuvent être faites pour l'assurance directe et la couverture de réassurance facultative pour les assurés ayant une stratégie vérifiée qui est alignée sur un plan de transition crédible vers le zéro net d'ici 2050 et qui sera basée sur l'initiative Science Based Targets (SBTi), une fois qu'elle sera disponible, ou sur des directives comparables publiées par des tiers pour l'établissement d'objectifs scientifiques pour le secteur pétrolier et gazier en amont.*

[2] *Représentant 21 % du total des primes P&C au 31 décembre 2025.*

Poursuite de l'élargissement de la couverture des énergies bas carbone

Conformément aux cibles, le revenu brut des primes attendues pour l'activité des énergies bas carbone (EGPI) a été doublé en 2025 par rapport à 2020, année de référence. L'initiative liée à l'activité New Energy soutient l'objectif de SCOR de multiplier par 3,5 les primes liées aux énergies bas carbone d'ici à 2030 par rapport à 2020.

SCOR est une institution financière, qui évolue aux côtés de l'économie réelle. Les actions de décarbonation de son portefeuille, tant sur la souscription que sur les investissements, dépendent d'externalités hors du contrôle du Groupe, principalement des décisions des dirigeants politiques et des actions prises par les clients et les entités dans lesquelles SCOR investit.

La décarbonation des activités de souscription et d'investissement dépend également de la disponibilité de méthodologies et de données pour calculer les émissions de GES ainsi que de modèles de projection des émissions de GES dans le futur.

E1-4 – Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les activités de souscription

SCOR place le développement durable au cœur de sa stratégie et a pour ambition d'atteindre le zéro net d'ici 2050 pour ses activités, souscription non-vie comprise. Expliquée précédemment, sa théorie du changement combine exclusions, cibles de décarbonation, mobilisation clients et soutien aux énergies bas carbone par la souscription. Cette orientation inscrit les cibles des activités de souscription pleinement dans la politique du Groupe sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement.

Cibles de réduction des émissions de GES

Dans le cadre de ses orientations stratégiques générales, SCOR vise à atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 et à réduire en intensité les émissions de GES de son portefeuille de souscription.

La baisse d'intensité sera mesurée en fonction d'une valeur de référence qui dépendra de la date de disponibilité des méthodologies. Ainsi, par exemple, la cible fixée pour le portefeuille européen de SCOR Business Solutions est basé sur l'intensité carbone 2022 du portefeuille correspondant.

Toutefois, à la date de publication de ce rapport, la capacité du Groupe à fixer et à communiquer un objectif de décarbonation pour le portefeuille de souscription reste limitée par des contraintes méthodologiques et des données lacunaires.

La partie C de la norme mondiale de comptabilité et de déclaration du PCAF a été publiée dans sa version initiale en novembre 2022. La méthodologie applicable couvre seulement une petite part du portefeuille non-vie (P&C) de SCOR, soit 11% de ses primes totales. Dans ce sous-groupe, seules environ 3 % des primes des activités européennes de P&C étaient assorties de données suffisantes sur les émissions clients, un grand nombre de clients P&C ne publiant pas leurs émissions de GES. Eu égard à leur portée limitée, les informations disponibles ne sont pas apparues suffisamment significatives pour être publiées.

Malgré une extension du périmètre des méthodologies lors de la mise à jour en décembre 2025 de la méthodologie PCAF, le manque de données sur les traités de réassurance ne permet pas à ce jour de calculer l'intensité des GES.

S'engager auprès des clients

L'engagement de SCOR avec ses clients les aide à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de transition efficaces. Dans le cadre du plan stratégique (2024-2026) qui a donc 2023 pour année de référence, SCOR s'est fixé pour objectif d'engager un dialogue avec ses clients représentant au moins 30 % de la prime de SCOR Business Solutions (SBS) [1] concernant leurs objectifs ESG et leur stratégie de transition.

Engagement avec les clients de SBS	Année de référence (Fin 2023)	Cible (Fin 2026)
% des EGPI SBS	- %	30 %

Estimation du produit brut des primes de SCOR.

Approche de définition de l'objectif d'engagement

Le pourcentage lié à l'EGPI est calculé avec l'EGPI actuel du client sur le total des EGPI de l'année de référence, en euros. L'objectif est relatif puisque fonction des primes.

L'objectif est défini dans le cadre du plan stratégique triennal. Malgré l'absence de cibles intermédiaires pendant ces trois années, les progrès réalisés vers l'objectif final font l'objet de rapports trimestriels à l'attention du conseil d'administration.

Favoriser la transition

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) indique que le monde doit augmenter considérablement sa capacité énergétique à faible émission de carbone. Plus précisément, la capacité d'énergie renouvelable doit tripler d'ici 2030 pour atteindre au moins 11 000 GW. En outre, le taux annuel moyen mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique doit doubler, passant d'environ 2 % à plus de 4 % chaque année jusqu'en 2030. Cette augmentation substantielle des énergies bas carbone est cruciale pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et éviter de graves impacts économiques, sociaux et environnementaux. C'est aussi l'opportunité pour SCOR de développer de nouvelles expertises et de devenir un acteur majeur de la (ré)assurance de la transition énergétique.

Pour accompagner la transition énergétique, comme mentionné précédemment, SCOR s'est fixé deux cibles intermédiaires relatifs à la couverture des énergies bas carbone (année de référence : 2020, unité : EGPI en euros) :

- doubler la couverture d'assurance et de réassurance facultative pour les énergies bas carbone d'ici 2025 (objectif atteint) ;
- multiplier par 3,5 les couvertures d'assurance et de réassurance facultative pour les énergies bas carbone d'ici 2030.

Couverture (ré)assurance énergies bas carbone	Année de référence (Fin d'exercice)	Objectif 1 (d'ici 2025)	Objectif 2 (d'ici 2030)	Réalisation à fin 2025
Augmentation des EGPI	2020	X2	X3.5	X2

[1] *Estimation du produit brut des primes de SCOR.*

Approche de définition de l'objectif relatif aux énergies bas carbone

L'objectif est relatif en fonction des primes/revenus. Le premier objectif fixé pour 2030 a été défini sur la base des hypothèses qui sous-tendent le plan stratégique triennal.

La définition des énergies bas carbone au sein du Groupe s'appuie sur plusieurs sources reconnues et scientifiques telles que l'Agence internationale de l'énergie, le GIEC et le Low Carbon Energy Observatory de l'UE. Selon la définition interne du Groupe, il s'agit de la production d'énergie renouvelable, captage et stockage du carbone (CCS), systèmes de stockage d'énergie par batterie, batterie pour véhicules électriques, bioénergie, carburants alternatifs, nucléaire et hydrogène.

Cette définition inclut l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, l'équipement et la production).

E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique pour les activités d'investissement

Piliers de la théorie du changement de SCOR

En ce qui concerne les activités d'investissement, SCOR agit tout au long de l'année pour atteindre ses objectifs en matière d'atténuation du changement climatique.

SCOR est une institution financière et la décarbonation de ses activités d'investissement dépend fortement de l'évolution de l'économie réelle. Pour contribuer à la réduction des émissions de GES dans l'atmosphère [1], SCOR a développé sa propre théorie du changement par laquelle le Groupe combine exclusions, critères *best in class*, engagement avec les entreprises du portefeuille et investissement dans la transition. Étant donné sa forte dépendance aux trajectoires des entreprises du portefeuille, SCOR n'est pas en mesure d'évaluer la contribution individuelle de chaque levier de décarbonation inscrit dans sa théorie du changement.

Action clé	Résultats attendus	Lien avec les cibles	ICP	Horizon temporel	Périmètre (activités/ portefeuilles/ zones géographiques/ parties prenantes)
Critères d'exclusion concernant les énergies fossiles	Réduction de l'intensité du portefeuille de SCOR	Cible intermédiaire de décarbonation	Intensité carbone	2030 à l'échelle mondiale	Sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions
Sélection des émetteurs *best in class*	Réduction en intensité du portefeuille de SCOR	Cible intermédiaire de décarbonation	Intensité carbone	fin 2019 - fin 2029	Sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions
Sélection des émetteurs *best in class* pour les investissements dans les services aux collectivités	Réduction en intensité du portefeuille de SCOR	Cible intermédiaire de décarbonation	Intensité carbone	fin 2019 - fin 2034	Secteur de la production d'électricité
Améliorer la performance énergétique des biens immobiliers détenus à des fins d'investissement	Réduction des émissions de GES dans l'atmosphère	Cible intermédiaire de décarbonation	Intensité carbone	fin 2020 - fin 2029	Sous-portefeuille immobilier direct d'investissement
S'engager auprès des entreprises du portefeuille	Réduire les émissions de GES des entreprises détenues	Contribuer à réduire les émissions de GES dans l'atmosphère, en phase avec la trajectoire du Groupe	Aucune cible fixée	En cours	Sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions

Le Groupe n'a pas de prise directe sur les actions de remédiation concernant les communautés affectées. Seules les entreprises détenues peuvent mettre en œuvre directement de telles actions.

Réduire l'impact négatif de SCOR sur l'environnement

Critères d'exclusion concernant les énergies fossiles

SCOR applique des restrictions à son univers d'investissement. Les considérations liées au climat et les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) assortis de controverses peuvent conduire à l'exclusion de secteurs qui ne sont pas en phase avec la stratégie de SCOR vis-à-vis du changement climatique. Cette approche sectorielle vise à exclure les secteurs ou sous-secteurs trop nocifs pour l'environnement et pour lesquels il existe des alternatives plus durables. La liste des exclusions concernant les énergies fossiles est présentée dans la politique de durabilité du Groupe et couvre tous les actifs investis.

En 2025, aucune nouvelle exclusion n'a été décidée concernant les énergies fossiles.

L'exposition de SCOR aux énergies fossiles au sens de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 s'élève à 10,6 millions d'euros à fin 2025, soit 0,05 % des actifs investis. L'exposition aux hydrocarbures non conventionnels s'élevait à 3,2 millions d'euros à fin 2025.[2]

Exposition *(en millions d'euros)*	2025	2024
Énergies fossiles	11	43
Hydrocarbures non conventionnels	3	24
Extraction du charbon thermique	-	3

Critères best in class

Une approche sectorielle est également appliquée pour sélectionner et investir dans des entreprises ayant des engagements clairs pour s'aligner sur les objectifs durables de SCOR. En ce qui concerne le changement climatique, SCOR s'appuie sur des informations et des engagements soutenus par des initiatives publiques telles que les Science-Based Targets et le Climate Action 100+ Benchmark. Cette approche s'applique à l'ensemble des actifs investis.

[1] *Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre son ambition.*
[2] *Tel que défini dans la politique de durabilité.*

Réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

En 2025, SCOR a poursuivi la réduction de l'intensité carbone de son portefeuille d'investissement. Pour plus d'informations sur les résultats de ces actions au cours de l'exercice considéré, se référer à la section E1-4 – Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les activités d'investissement.

Engagement avec les parties prenantes

Participation à des initiatives sélectionnées

Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)

SCOR est membre de la Net Zero Asset Owner Alliance depuis 2020 pour être accompagné dans sa démarche vers le zéro net d'ici 2050.

En 2025, SCOR a participé activement à différents groupes de travail de la NZAOA.

Climate Action 100+ (CA 100+)

Afin d'intensifier son dialogue avec les entreprises à forte intensité carbone, SCOR a rejoint CA 100+ en 2021. Il s'agit d'une initiative menée par des investisseurs visant à s'assurer que les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. En 2025, SCOR a participé avec des investisseurs à des réunions d'engagement collaboratifs organisés par CA 100+.

Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)

En 2023, SCOR a rejoint l'IIGCC, un groupe collaboratif d'investisseurs visant à réaliser des progrès significatifs vers un avenir zéro net et résilient au changement climatique d'ici 2030, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. L'adhésion plus spécifique à la Net Zero Engagement Initiative (NZEI) de l'IIGCC en 2024 a permis à SCOR de participer à d'autres engagements collaboratifs avec des entreprises en dehors du champ d'application de CA 100+ en 2025.

Powering Past Coal Alliance (PPCA)

Afin de renforcer sa cible liée au charbon thermique, l'activité d'investissement de SCOR a rejoint en 2021 la Powering Past Coal Alliance. Cette coalition de gouvernements nationaux ou infranationaux, d'entreprises et d'organisations s'efforce de faire progresser la transition de la production d'électricité à partir du charbon ne disposant pas de dispositif d'atténuation vers une énergie propre.

Ces initiatives contribuent à soutenir la définition de cibles intermédiaires ambitieux et facilitent l'engagement avec les entités dans lesquelles SCOR investit. Compte tenu de son faible appétit pour la classe d'actifs « actions » et du montant limité de ses actifs investis (environ 23,5 milliards d'euros), le Groupe privilégie les initiatives d'engagement collaboratif plutôt que le dialogue individuel. En 2025, SCOR a participé à 6 réunions d'engagement notamment sur les enjeux climatiques et de biodiversité. Ces réunions ont été préparées ou débriefées lors de 10 autres réunions avec des investisseurs. En 2025, les réunions ont été moins nombreuses qu'en 2024, en raison d'un déclin général de l'activité d'engagement au sein des différentes initiatives.

Engagement avec les gestionnaires d'actifs

SCOR favorise également le dialogue avec ses gérants d'actifs, afin d'assurer l'alignement entre les outils de calibrage des gérants d'investissement et la stratégie d'investissement de SCOR. La conformité garantit que les restrictions sont correctement codées dans leurs systèmes. Les stratégies *best in class* sont discutées et détaillées pour s'assurer qu'elles sont basées sur la même compréhension et les mêmes critères. Des réunions sont organisées au moins une fois par an.

SCOR participe également à des réunions avec des gestionnaires d'actifs sélectionnés dans le cadre des travaux de la NZAOA. En 2025, SCOR a participé à 4 réunions avec des investisseurs pour pratiquer l'engagement avec un gestionnaire d'actif.

E1-4 – Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les activités d'investissement

Cibles de réduction des émissions de GES

Compte tenu à la fois de l'impact négatif des émissions de GES sur l'environnement et du risque physique potentiellement supporté par son portefeuille d'investissement, SCOR a fixé trois cibles intermédiaires de réduction de l'intensité carbone pour les périmètres suivants.

- Deux cibles à l'horizon 2030 concernent les obligations d'entreprises et actions (42 % du portefeuille d'investissement) et l'immobilier direct d'investissement (2,2 %).
- Un cible à l'horizon 2035 pour le secteur de la production d'électricité (0,4 % du portefeuille).

Ces cibles intermédiaires de réduction de l'intensité carbone sont conformes à des scénarios étayés par la science limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. En parallèle, le risque de transition est géré par diverses exclusions complétées par des stratégies *best in class* et un engagement avec les entités dans lesquelles SCOR investit. Les risques physiques et de transition sont interdépendants, et les mesures visant à réduire l'impact négatif des émissions de GES abordent à la fois les risques physiques et les risques de transition du portefeuille d'actifs investis.

SCOR s'est fixé des cibles intermédiaires en phase avec les trajectoires étayées par la science visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2100. Il s'agit de sélectionner des trajectoires compatibles avec de tels scénarios. Pour concevoir des trajectoires d'investissement acceptables, SCOR a rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et s'est appuyé sur les travaux de l'Alliance pour fixer des cibles intermédiaires à l'horizon 2025, 2030 et 2035 [1] afin d'atteindre le zéro net d'ici 2050. La réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs investis contribue également à la réduction du risque de transition et de son impact négatif potentiel sur la valorisation des actifs de SCOR.

Réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

La cible initiale fixée courait jusqu'à fin 2024, les nouvelles jusqu'à fin 2030 ou 2034. Les cibles reposent sur l'année de référence 2019, ce qui est aligné avec le Target Setting Protocol de la NZAOA, sauf pour l'immobilier direct d'investissement en l'absence de données disponibles pour l'année 2019 (2020 a donc été choisie comme année de référence).

Toutes les cibles de réduction relatives aux investissements sont définies en utilisant des émissions brutes, hors crédits carbone et émissions évitées. Vous trouverez plus d'informations sur les calculs des émissions financées (y compris retraitement, couverture et sources des données) aux sections E1-6 – Méthodologie : calcul des émissions de GES pour les investissements et E1-6 – Pourcentage du scope 3 des émissions de GES calculées à l'aide de données primaires.

[1] *Pour la NZAOA, s'être fixé une cible à l'horizon 2025 implique de l'avoir atteint fin 2024. Le même principe s'applique aux cibles 2030 et 2035 (qui devront avoir être atteintes respectivement fin 2029 et fin 2034).*

SCOR n'a fixé que des cibles en intensité pour tenir compte de la variation de la taille du portefeuille dans le temps. Les résultats obtenus au regard de ces cibles sont communiqués annuellement au comité de développement durable. La NZAOA a proposé des fourchettes directement tirées des trajectoires 1.5° C étayées par la science telles que définies par le GIEC [1].

Dans le cadre de son adhésion à la NZAOA, SCOR continue de travailler avec d'autres membres pour étendre ses cibles à d'autres classes d'actifs et fixer d'ici 2030 des cibles de décarbonation correspondantes. Jusqu'à présent, les cibles ont été fixées pour les classes d'actifs de SCOR pour lesquelles une méthodologie est disponible et conformément au calendrier de la NZAOA.

Les cibles seront atteintes en combinant une sélection *best in class* et un engagement actif avec les entreprises dans lesquelles SCOR investit afin d'avoir un impact sur l'économie réelle. La décarbonation ne peut pas être atteinte en réallouant les secteurs les plus émetteurs vers les secteurs les moins émetteurs, sans tenir compte du soutien aux entreprises ayant une trajectoire de décarbonation crédible. Les progrès doivent être mesurés à l'échelle mondiale sur la période, en gardant à l'esprit le décalage des données et le temps qu'il faut aux entreprises pour montrer des résultats visibles dans leur propre trajectoire de décarbonation.

Note sur l'approche globale de mesure : l'intensité carbone d'un portefeuille mesurée à l'aide d'indicateurs de valeur d'entreprise est sensible à l'allocation du portefeuille et aux données des émetteurs :

- plus les actifs investis dans les entreprises à forte intensité carbone sont élevés, plus l'intensité est élevée ;
- plus les émissions sont élevées, plus l'intensité est élevée ;
- plus la capitalisation boursière est faible, plus l'intensité est élevée ;
- plus l'encours de la dette est faible, plus l'intensité est élevée.

Il y a également un décalage dans le calcul des chiffres au niveau du portefeuille, car les données des émetteurs sont datées d'au moins un an avant le calcul. Ce décalage est d'autant plus visible que la capitalisation boursière est relevée quotidiennement.

Sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions

SCOR s'est fixé une cible de réduction de l'intensité carbone du sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et actions de 55 % d'ici 2030.

Fin 2019, la valeur de référence était de 752 en tCO_2eq/millions d'euros investis [2]. Les progrès accomplis par rapport à cette cible sont communiqués annuellement.

En 2025, les obligations d'entreprises et les actions représentaient 42 % du portefeuille total de SCOR (contre 45 % en 2024). Les données sur l'empreinte carbone fournies par ISS représentaient 94 % de ce sous-portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions.

	Émissions des scopes 1, 2 et 3 des investissements			Changement	Cible d'ici
Intensité carbone par valeur d'entreprise (VE)	**2019**	**2024**	**2025**	**depuis 2019**	**2030**
Obligations d'entreprises et actions *(tCO_2eq/millions d'euros investis)*	752	456	403	-46 %	-55 %

La cible intermédiaire de 2025 pour les obligations d'entreprises et les actions a été atteinte (-39 % contre -27 % au 31 décembre 2024 par rapport au niveau de décembre 2019). En 2025, l'intensité carbone par valeur d'entreprise des obligations d'entreprises et des actions a diminué de -46 % par rapport à 2019 (année de référence). Par rapport à 2024, l'intensité carbone a reculé en 2025 (403 tCO_2eq/million EUR contre 456 tCO_2eq/million EUR) en raison du désinvestissement de plusieurs entreprises fortement émettrices et d'une augmentation générale de la valeur des entreprises.

Pour atteindre la cible de 2030, les leviers de décarbonation consisteront à combiner une sélection *best in class* et un engagement actif avec les entités dans lesquelles SCOR investit afin d'avoir un impact sur l'économie réelle. Un repositionnement du portefeuille pourrait compléter ces actions.

Sous-portefeuille d'immobilier direct d'investissement

SCOR s'est également fixé une cible visant à réduire de 50 % l'intensité carbone du sous-portefeuille d'immobilier direct d'investissement d'ici 2030 (année de référence 2020). Conformément aux recommandations de la NZAOA, le Groupe a utilisé l'outil CRREM (y compris scénario de 1,5 °C et métrique).

Cette cible ne couvre que les scopes 1 et 2 des bureaux et hôtels du portefeuille [3] et devrait être atteinte notamment par l'amélioration de leur efficacité énergétique.

SCOR fonde ses calculs sur des relevés réels des compteurs d'énergie, plutôt que sur des estimations. Les relevés annuels des compteurs pour chaque bâtiment sont effectués en fin d'année, et les données consolidées sont généralement transmises et validées au cours de l'année suivante. Ce processus crée un décalage systématique d'un an entre la période d'émission et la publication des résultats. Par conséquent, les données les plus récentes incluses dans ce rapport concernent l'année 2024.

	Scopes 1 et 2 des bâtiments				
Intensité carbone par surface	**Année de référence 2020**	**2023**	**2024**	**Changement depuis 2020**	**Cible d'ici 2030**
Immobilier direct d'investissement *(en $kgCO_2eq/m^2$)*	17,1	14,7	10,0	-42 %	-50 %

L'immobilier direct d'investissement couvert par la cible représente 2,2 % du portefeuille total de SCOR en 2024.L'analyse a porté sur 84 % de la surface intérieure brute totale [4] de ces actifs.

[1] *Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre son ambition.*
[2] *Ce chiffre a été retraité, comme expliqué à la section E1-6 Méthodologie : Calcul des émissions de GES pour les investissements.*
[3] *Hors centres commerciaux.*
[4] *La surface intérieure brute totale représente la somme des mètres carrés de tous les bâtiments.*

Secteur de la production d'électricité

Afin d'avoir un meilleur impact sur l'économie réelle et éviter de se limiter à une réallocation sectorielle, SCOR souhaite fixer des cibles de décarbonation pour les secteurs à fortes émissions de son portefeuille, en commençant par le secteur de la production d'électricité.

SCOR s'est fixée une cible visant à réduire de 38 % l'intensité carbone du secteur de production d'électricité, exprimée en MtCO2e par unité de pétajoule d'ici 2035 (année de référence 2019). L'unité de mesure choisie et la trajectoire retenue (voir « *Sectoral Pathways to Net-Zero Emissions* » où One Earth Climate Model a modélisé en 2020 une trajectoire alignée avec un budget carbone de 1,5 °C) s'inscrivent parmi celles recommandées par l'AOA.

Cette cible sera atteinte en combinant une sélection *best in class* et un engagement actif avec les entreprises dans lesquelles SCOR investit afin d'avoir un impact sur l'économie réelle.

SCOR s'appuie sur les données provenant des producteurs d'électricité, collectées directement à partir de leurs rapports ou par ISS. Par conséquent, il y a un décalage entre l'année des émissions, la collecte des données et la date de clôture du présent rapport. Les derniers résultats disponibles datent donc du 31 décembre 2024.

	Scopes 1 et 2 des entreprises dans lesquelles SCOR investit [1]				
Intensité carbone de la production d'électricité	**2019**	**2023**	**2024**	**Changement depuis 2019**	**Cible d'ici 2035**
Production d'électricité *(en MtCO2eq/PJ)*	0,048	0,037	0,024	-50 %	-38 %

(1) Données publiées, dans la limite des moyens disponibles.

En 2024, le secteur de la production d'électricité représentait 0,4 % du portefeuille total de SCOR.

Le calcul de l'intensité carbone couvre 97 % des entreprises produisant de l'électricité incluses dans le portefeuille 2024 du Groupe.

Autres cibles

SCOR contribue à la transition vers une économie bas carbone en investissant dans différentes classes d'actifs, comme les actifs réels (immobilier direct, dette immobilière, dette infrastructure), les fonds (fonds d'infrastructure, fonds de capital-investissement) et les obligations vertes et durables conformes aux normes internationales.

Le « transition bucket » de SCOR

SCOR a défini une taxinomie interne qui qualifie les actifs « en transition ». Les classes d'actifs dans le « transition bucket » de SCOR incluent l'immobilier direct, les dettes immobilière et d'infrastructure, et les obligations vertes, durables et sociales. En effet, le Groupe a développé un modèle économique immobilier unique basé sur l'achat de bâtiments dans des emplacements centraux pour les rénover selon les meilleures normes environnementales et d'efficacité énergétique avant de les vendre pour externaliser la valeur créée. D'autre part, au cours des quinze dernières années, SCOR a également constitué un portefeuille matériel de dettes d'infrastructure et immobilière pour financer la transition vers une économie à faible émission de carbone.

E1-3 – Actions menées au cours de l'exercice pour les opérations internes

Réduction des émissions de GES provenant des opérations internes

Bien que la (ré)assurance soit une activité de service financier à impact direct limité sur l'environnement, SCOR s'efforce de limiter les impacts environnementaux liés à la gestion de ses processus opérationnels,qui incluent entre autres, l'exploitation des bâtiments occupés, des véhicules loués ou possédés et des voyages d'affaires. Le Groupe met ainsi l'accent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les voyages d'affaires sont le principal levier de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de ses activités internes. En 2025, les voyages d'affaires représentent 61 % des émissions des scopes 1, 2 et 3 pour les opérations internes. Dans cette section, le scope 3 couvre les opérations internes de SCOR.

La gestion des bâtiments est un autre levier de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des opérations internes, représentant 18 % des émissions des scopes 1, 2 et 3. Avec des sites physiques dans environ 30 pays, SCOR exerce ses activités à partir de bureaux que le Groupe détient ou loue. SCOR opte pour des bâtiments avec une construction durable et éco-responsable et est attentif à l'obtention de certifications d'efficacité énergétique et environnementale, que ce soit pour la conception et la construction ou pour la rénovation, le cas échéant. Pour plus d'informations sur l'utilisation des énergies renouvelables, voir la section E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique.

Les principales actions mises en œuvre durant l'exercice considéré sont présentées dans le tableau ci-après.

Action clé	**Résultats attendus**	**Lien avec les objectifs**	**ICP**	**Horizon temporel**	**Périmètre (activités/ portefeuilles/ zones géographiques/parties prenantes)**
Voyages d'affaires : • Amélioration des recommandations du Groupe sur les voyages et dépenses	Réduction des émissions de GES liées aux voyages d'affaires	Contribue à la réduction des émissions de GES des opérations internes	N/A	2030	Opérations internes – voyages d'affaires
Bâtiments : • Redimensionnement des principaux bureaux • Sélection / conversion des bureaux avec des normes de performance environnementale exigeantes (LEED, BREEAM, HQE) • Intégration continue de sources d'énergie renouvelables	• Réduction des émissions de GES liées aux bâtiments • Réduction de la consommation d'énergie	Contribue à la réduction des émissions de GES des opérations internes	% d'électricité renouvelable	2030	Opérations internes – bâtiments & énergie

E1-4 – Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les opérations internes

Cibles de réduction des émissions de GES

Pour ses opérations internes, SCOR a scindé sa trajectoire zéro net en deux phases : une phase à court terme (jusqu'en 2030) et une phase à long terme (au-delà de 2030).

Le Groupe a fixé un objectif d'intensité carbone consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1, 2 et 3 de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019 [1].

En 2025, l'intensité carbone par employé était de 3,61 tCO_2eq/employé par rapport à 9,80 tCO_2eq/employé en 2019 (année de référence). SCOR a réalisé une réduction de 63 %.

Calculé à partir des émissions brutes de gaz à effet de serre, cette cible n'inclut aucun mécanisme d'élimination ou d'évitement des GES. Elle couvre les scopes 1 et 2 ainsi que certaines catégories du scope 3 (voyages d'affaires, activités liées aux combustibles et à l'énergie, déchets, déplacements domicile-travail, actifs loués en aval, biens d'équipement et biens et services achetés), conformément au champ d'application des émissions de gaz à effet de serre mesurées (voir méthodologie à la section E1-6 – Émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et totales). Cette cible a été définie après projection des GES émis par les opérations internes d'ici 2030, en prenant en compte les principaux facteurs en jeu (déplacements professionnels et bâtiments).

Le choix de 2019 comme année de référence vise à s'aligner avec l'année de référence des activités d'investissement de SCOR et l'année de référence observée sur le marché. La valeur de référence, 9,80 tCO_2eq/salarié, n'a pas été recalculée depuis qu'elle a été définie.

Les leviers de décarbonation attendus pour atteindre cet objectif sont principalement les voyages d'affaires et les bâtiments (pour davantage d'informations, se référer à la section E1-3 – Actions menées au cours de l'exercice pour les opérations internes).

6.2.2.4. MÉTRIQUES

E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique

Consommation d'énergie des opérations internes de SCOR

La section suivante fournit des informations sur la consommation d'énergie des opérations internes [2] de SCOR. En 2025, le Groupe a consommé 15 234 MWh pour exploiter les locaux occupés par son personnel et le parc automobile. 94,4 % de la consommation provient des bureaux (éclairage, chauffage, refroidissement – y compris les centres de données internes – et énergie pour le fonctionnement de divers équipements) :

Consommation et mix énergétique	2025	2024
Sources fossiles *(MWh)*	**4 515**	**5 118**
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie *(%)*	29,6 %	32,4 %
Sources nucléaires *(MWh)*	**453**	**429**
Part des sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie *(%)*	3,0 %	2,7 %
Sources d'énergie renouvelables *(MWh)*	**10 267**	**10 250**
Consommation de carburant pour les sources renouvelables, y compris la biomasse (comprenant également les déchets industriels et municipaux d'origine biologique, le biogaz, l'hydrogène renouvelable, etc.) *(MWh)*	-	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés ou acquis à partir de sources renouvelables *(MWh)*	10 267	10 250
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite *(MWh)*	-	-
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie *(%)*	67,4 %	64,9 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE *(MWh)*	**15 234**	**15 797**

L'électricité représente environ 67 % de la consommation d'énergie des bureaux de SCOR dans le monde. SCOR privilégie l'achat d'électricité provenant de sources renouvelables chaque fois que cela est possible et disponible. En 2025, 75 % de la consommation d'électricité du Groupe provenait de sources renouvelables.

Le Groupe intègre également les considérations environnementales dans ses projets d'extension ou de relocalisation de ses bureaux et est particulièrement attentif à l'obtention de certifications d'efficacité énergétique et environnementale, lorsque cela est pertinent. Ces considérations peuvent faire l'objet d'un compromis avec d'autres critères, tels que l'emplacement du bureau ou sa disponibilité.

SCOR promeut des opérations éco-responsables en déployant des systèmes de management environnemental lorsque cela est possible. En ce sens, les immeubles de bureaux du Groupe à Paris sont certifiés ISO 14001 et ISO 50001. D'autres grands bureaux sont également couverts par des certifications similaires pour la gestion environnementale (LEED, BREEAM, ISO, etc.).

SCOR limite également le nombre de voitures dans son parc mobilité (-9 % par rapport à 2024). A Paris, aucun nouveau contrat de location de voiture n'a été accordé et tous les véhicules attribués lors des renouvellements de contrat de location existants sont entièrement électriques.

Les informations sur la méthodologie, les principales hypothèses et les limites associées aux indicateurs présentés dans le mix énergétique et de consommation sont publiées à la section E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES.

[1] *Réaliser l'ambition zéro net dépend fortement d'externalités dont le Groupe n'a pas la maîtrise. Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre son ambition.*

[2] *Voir la section Périmètre de la collecte des données dans E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES, pour des informations sur les données utilisées pour calculer la consommation d'énergie.*

E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Émissions de GES pour les opérations internes et les activités d'investissement de SCOR

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 pour les opérations internes et les activités d'investissement de SCOR. Les catégories qui ne s'appliquent pas aux activités de SCOR sont indiquées par la mention « N/A ».

SCOR n'a pas défini de cibles agrégées du Groupe pour les scopes 1, 2 et 3, par conséquent, les colonnes « jalons et année cible » ne s'appliquent pas à SCOR.

	Données rétrospectives				Jalons et année cible		
	Année de référence 2019	2025	2024	Var N/ N-1	2025	2030	% cible annuel/ année de référence
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1							
Émissions de GES brutes du scope 1 *(tCO_2eq)*	1 540	492	416	18 %	N/A	N/A	N/A
Du groupe des filiales consolidées		483	405	19 %	N/A	N/A	N/A
Des filiales non consolidées		9	11	-18 %	N/A	N/A	N/A
Pourcentage des émissions de GES du scope 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de droits d'émission *(%)*	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2							
Émissions de GES fondées sur la localisation brutes du scope 2 *(tCO_2eq)*	4 358	2 095	3 730	-44 %	N/A	N/A	N/A
Du groupe des filiales consolidées		2 094	3 729	-44 %	N/A	N/A	N/A
Des filiales non consolidées		1	1	- %	N/A	N/A	N/A
Émissions de GES fondées sur le marché brutes du scope 2 *(tCO_2eq)*	3 312	2 111	2 400	-12 %	N/A	N/A	N/A
Du groupe des filiales consolidées		2 110	2 399	-12 %	N/A	N/A	N/A
Des filiales non consolidées		1	1	- %	N/A	N/A	N/A
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3							
Émissions de GES indirectes brutes totales du scope 3 *(tCO_2eq)*					N/A	N/A	N/A
Cat. 1 Biens et services achetés	292	492	498	-1 %	N/A	N/A	N/A
Sous-catégorie facultative : services d'informatique en nuage et de centres de données (Cat. 1)		480	489	-2 %			
Cat. 2 Biens d'équipement	428	534	562	-5 %	N/A	N/A	N/A
Cat. 3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie	300	78	87	-10 %	N/A	N/A	N/A
Cat. 4 Transport et distribution en amont	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A
Cat. 5 Déchets générés dans le cadre de l'exploitation	7	4	4	- %	N/A	N/A	N/A
Cat. 6 Voyages d'affaires	20 838	8 493	14 155	-40 %	N/A	N/A	N/A
Cat. 7 Déplacements domicile-travail des employés	1 832	1 627	1 400	16 %	N/A	N/A	N/A
Cat. 8 Actifs loués en amont	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A
Cat. 9 Transport en aval	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A
Cat. 10 Traitement des produits vendus	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A
Cat. 11 Utilisation des produits vendus	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A
Cat. 12 Traitement en fin de vie des produits vendus	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A
Cat. 13 Actifs loués en aval	2 732	0	72	-100 %	N/A	N/A	N/A
Cat. 14 Franchises	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A
Cat. 15 Sous-catégorie d'investissements : émissions financées (périmètre PCAF A)	11 771 937 (1)	6 228 777	7 347 726	-15 %	N/A	N/A	N/A
ÉMISSIONS TOTALES DE GES							
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) *(tCO_2eq)*	11 804 264	6 242 592	7 368 649	-15 %	N/A	N/A	N/A
Émissions totales de GES (basées sur le marché) *(tCO_2eq)*	11 803 218	6 242 608	7 367 318	-15 %	N/A	N/A	N/A

(1) En raison des améliorations méthodologiques apportées par le prestataire de SCOR en matière d'informations sur les émissions de carbone, les émissions financées lors de l'année de référence ont été retraitées (méthodologie décrite à la section Méthodologie ci-après).

À ce jour, SCOR ne publie pas les émissions assurées (« Cat 15 – Sous-catégorie facultative :émissions associées à l'assurance, périmètre PCAF C »).Les méthodologies existantes pour évaluer les émissions de GES couvrent seulement une petite partie des activités de souscription P&C, et même pour ce périmètre limité, les données de GES des clients sont souvent indisponibles.

La capacité de SCOR à développer des mesures et des cibles pour ses activités de souscription dépend du développement des méthodologies et de leur pertinence pour les activités de réassurance de SCOR. Pour le Groupe, aligner les activités de souscription sur une trajectoire compatible avec son ambition « zéro net » implique de collecter les données des émissions de GES des clients pour mesurer l'empreinte carbone indirecte de ces activités.

Les émissions absolues relatives à la catégorie 15 – Investissements (sous-catégorie : émissions financées) sont également réparties par classes d'actifs et par scope (1, 2 et 3).

	2025				2024			
Classe d'actif	Couverture par ISS	Scopes 1 et 2	Scope 3	Scopes 1 à 3	Couverture par ISS	Scopes 1 et 2	Scope 3	Scopes 1 à 3
Obligations d'entreprises et actions	94 %	288 609	3 634 263	3 922 872	93 %	298 667	4 346 834	4 645 501
Dette souveraine et assimilé (1)	98 %	1 269 099	437 554	1 706 653	95 %	1 787 833	474 501	2 262 334
Obligations sécurisées	100 %	64	112 690	112 754	100 %	86	79 602	79 689
Dettes d'entreprises	100 %	23 733	411 907	435 639	100 %	22 323	305 281	327 604
Immobilier direct d'investissement	71 %	1 882	1 667	3 549	76 %	1 388	1 340	2 728
Dettes immobilières	100 %	2 251	506	2 758	100 %	1 461	533	1 994
Dettes d'infrastructures	91 %	16 966	27 587	44 553	100 %	4 551	23 327	27 877
TOTAL	**74 %**	**1 602 604**	**4 626 173**	**6 228 777**	**75 %**	**2 116 310**	**5 231 416**	**7 347 726**

(1) Conformément à la méthodologie PCAF, les émissions correspondant au scope 1 sont reportées séparément pour les dettes souveraines. Ainsi, pour l'exercice 2025, le chiffre de 1 269 099 correspond au scope 1, tandis que le chiffre de 437 554 correspond aux scopes 2 and 3.

Les émissions du sous-portefeuille immobilier direct d'investissement et du secteur de la production d'électricité sont incluses dans la catégorie 15 du scope 3 de SCOR (émissions financées) au 31 décembre 2025. De plus, pour ces deux cas spécifiques, des méthodes de calcul plus appropriées sont utilisées afin de calculer leur intensité carbone et de fixer des cibles (se référer à la section 6.2.2.3 E1-4).

Périmètre de la collecte des données

Pour tous les indicateurs de reporting liés aux opérations internes, y compris le calcul et la mesure des émissions de GES, les données ont été consolidées sur une période de 12 mois (1) et collectées sur chaque site actif du Groupe pour l'ensemble des indicateurs de reporting. Les données couvrent l'ensemble du Groupe (SCOR SE et l'ensemble de ses filiales consolidées par intégration complète), à l'exclusion de Château Mondot SAS (27 salariés) et Les Belles Perdrix de Troplong Mondot EURL (36 salariés), le secteur d'activité étant totalement indépendant des activités commerciales de (ré)assurance du Groupe. SCOR Services Belux (4 employés) est inclus, car le contrôle opérationnel permet d'agir sur les pratiques environnementales, bien qu'il ne soit pas totalement consolidé. Les données environnementales représentent 98,4 % des employés au 31 décembre 2025 et proviennent :

- de questionnaires locaux pour les émissions liées aux bâtiments, véhicules, voyages d'affaires, déchets, papier et eau (du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025) – ces données sont désormais collectées *via* un outil ;
- d'une enquête auprès des employés sur les émissions liées aux déplacements domicile-travail ;
- de questionnaires informatiques pour les biens d'équipement ;
- de données fournisseur pour certaines catégories d'achat, telles que les centres de données externes.

Méthodologie

SCOR déclare ses émissions de CO_2 sur la base du GHG Protocol et couvre les périmètres suivants :

- scope 1 : émissions directes provenant de sources propres ou contrôlées, à savoir les émissions liées à la combustion stationnaire ou mobile d'énergies fossiles et les émissions fugitives. Ces émissions sont générées par la consommation de carburant (chauffage, générateurs de secours et flottes de véhicules), de gaz (chauffage) et les émissions fugitives provenant de la réfrigération et de la climatisation ;
- scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, à la vapeur et aux systèmes de refroidissement. Pour SCOR, l'essentiel de ces émissions provient de la production d'électricité achetée et, pour certains sites, des systèmes de refroidissement et de chauffage. Pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre basé sur le marché, SCOR utilise un facteur d'émissions réduit pour les énergies renouvelables uniquement si un certificat indiquant le facteur de conversion à appliquer est fourni pour le site correspondant. Les sources d'énergie renouvelable achetées n'étant pas toujours connues, SCOR adopte une approche de précaution, en s'appuyant sur le mix énergétique d'un pays donné. Cette approche tend donc à surestimer légèrement l'empreinte carbone du Groupe ;
- scope 3 : autres émissions indirectes. Dans cette catégorie, SCOR déclare les émissions de gaz à effet de serre liées à 1 – Biens et services achetés (achats de papier et d'eau et centres de données externes), 2 – Biens d'équipement (équipements informatiques), 3 – Activités liées au carburant et à l'énergie, 5 – Déchets générés dans l'exploitation, 6 – Voyages d'affaires (aérien et ferroviaire), 7 – Déplacements domicile-travail des employés, 13 – Actifs loués en aval et 15 – Sous-catégorie d'investissements : émissions financées. Les catégories 4 – Transport et distribution en amont, 8 – Actifs loués en amont, 9 – Transport en aval, 10 – Traitement des produits vendus, 11 – Utilisation des produits vendus, 12 – Traitement en fin de vie des produits vendus et 14 – Franchises ne sont pas pertinentes, car SCOR est une société de services financiers.

(1) *10 mois et 2 mois estimés sur la base de l'année précédente.*

Certains indicateurs peuvent inclure des émissions liées aux prestataires de services et/ou à d'autres locataires situés dans les locaux de SCOR. Le Groupe consolide l'ensemble des postes mesurés et les présente sous forme d'indicateur exprimé en tonnes équivalent CO2 (tCO2eq). Pour la conversion des données du scope 1 en émissions de gaz à effet de serre, SCOR utilise des facteurs de conversion issus de la base de données « Base Empreinte® » (anciennement Base Carbone) de l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Pour les émissions de scope 2, s'agissant de la méthode basée sur la localisation, les facteurs d'émission de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) sont appliqués aux données de consommation d'énergie. La méthode basée sur le marché reflète les émissions spécifiques aux certificats d'énergie attribués, aux contrats passés avec des producteurs ou fournisseurs d'énergie provenant d'une source spécifique, aux facteurs d'émission des fournisseurs, aux tarifs verts, aux contrats, au mix résiduel ou à d'autres instruments contractuels. Si les données ne sont pas fournies par le fournisseur, ou ne sont pas certifiées par un organisme tiers indépendant, elles ne sont pas incluses dans ce calcul.

Pour le scope 3, la base de données sur les émissions du transport aérien, des déchets et des déplacements domicile-travail est fournie par le Department for Energy Security and Net Zero du Royaume-Uni, anciennement DEFRA. Le reste des facteurs d'émission est essentiellement fourni par l'ADEME.

En termes de limites opérationnelles, 100 % des catégories du GHG Protocol sont couvertes pour les scopes 1 et 2. En ce qui concerne le scope 3, les principales sources d'émissions issues de la gestion des processus opérationnels sont couvertes : les voyages d'affaires, les activités liées au carburant et à l'énergie, les déchets, les déplacements domicile-travail, les actifs loués en aval, les biens d'équipement et les biens et services achetés (papier, eau et centres de données externes). Pour ce faire, le Groupe a adopté une approche pragmatique centrée sur les sources d'émissions mesurables avec un certain degré de confiance.

Calcul des émissions de GES pour les investissements

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe proviennent des activités d'investissement (scope 3 catégorie 15 des émissions de GES de SCOR). À cet égard, SCOR mesure l'empreinte carbone de ses actifs investis. Pour chaque investissement, ISS collecte auprès de plusieurs sources (CDP, rapports d'entreprise, CCNUCC, CAIT, entre autres) les dernières données disponibles sur les émissions. Les données utilisées par SCOR ne sont pas recalculées si des données plus récentes deviennent disponibles. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ISS fournit une estimation de l'empreinte carbone basée sur une méthodologie propriétaire. Les données utilisées couvrent les scopes 1, 2 et 3 des investissements, des gouvernements et des projets. Ensuite, ISS calcule les émissions financées du portefeuille en prenant en compte la part de SCOR dans la valeur de l'entreprise, la dette souveraine, l'immobilier direct, la dette immobilière ou la dette d'infrastructure. La valeur des émissions financées est calculée puis divisée par la valeur de marché totale de la classe d'actifs concernée afin de calculer l'intensité carbone en millions d'euros investis.

En raison des améliorations méthodologiques apportées par ISS fin 2021, essentiellement liées à une meilleure intégration des émissions de scope 3, les chiffres correspondant à l'intensité carbone des obligations et actions de l'année de référence ont été recalculés pour refléter ces changements. La valeur de l'intensité carbone 2019 (année de référence) a été mise à jour en appliquant le pourcentage de réduction observé entre 2019 et 2021, avant le changement de méthode, à la valeur de l'intensité carbone 2021 calculée avec la nouvelle méthode.

La valeur de référence de l'intensité carbone aussi bien de l'immobilier direct d'investissement que du secteur de la production d'électricité n'a pas été recalculée.

Les émissions financées des obligations d'entreprises et actions de 2019, année de référence, ont été recalculées en utilisant la nouvelle intensité carbone et la valeur de marché totale de la classe d'actifs pour 2019. Les émissions financées des autres classes d'actif n'ont pas été retraitées.

SCOR n'a pas de politique de retraitement, parce que les cas nécessitant un nouveau calcul varient et qu'une telle politique ne permettrait pas de tous les traiter ex-ante.

Comme expliqué à la section E1-4 – Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci pour les activités d'investissement, les cibles sont fixées selon la méthodologie et le calendrier de la NZAOA (*via* son Target Setting Protocol), puis validés par le conseil d'administration.

Définitions

Dans le présent état de durabilité, les gaz à effet de serre (GES) correspondent aux constituants gazeux de l'atmosphère, à la fois naturels et anthropiques, qui absorbent et émettent des rayonnements à des longueurs d'onde spécifiques dans le spectre des rayonnements émis par la surface de la Terre, par l'atmosphère elle-même et par les nuages (source du GIEC).

Les crédits carbone achetés ne sont pas déduits des émissions de gaz à effet de serre déclarées.

Pourcentage du scope 3 des émissions de GES calculées à l'aide de données primaires

- En ce qui concerne les émissions financées (c'est-à-dire la catégorie 15 du scope 3 de SCOR) :
  - 96 % des émissions financées (scopes 1 et 2) sont calculées à l'aide de données primaires, c'est-à-dire obtenues par notre fournisseur ISS auprès des émetteurs,
  - 69 % des émissions financées (scope 3) sont calculés à l'aide de données primaires.
- En ce qui concerne les opérations internes :
  - 85.2 % des émissions de gaz à effet de serre (scope 3) sont calculées à partir de données primaires, obtenues auprès de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur.

Limitations

Lorsque les données annuelles complètes ne sont pas disponibles, les données manquantes sont estimées par extrapolation sur la base de leviers d'activité pertinents (tels que l'effectif, la surface au sol ou la période d'exploitation) pour l'ensemble des scopes d'émissions de GES au sein du périmètre opérations internes. Cette méthodologie repose sur des hypothèses définies, des approximations raisonnables et le jugement d'experts.

Pour les bureaux ou les filiales qui ont été fermés au cours de l'exercice considéré, les données ont été calculées au prorata des informations de 2024.

Les données obtenues grâce à l'enquête 2025 auprès des salariés sur les déplacements domicile-travail ont été extrapolées par pays pour atteindre un taux de couverture de 100 % des employés.

Certains fournisseurs d'applications SAAS n'ayant pas communiqué leurs émissions, certaines données ont été reprises du rapport 2024, et d'autres ont été estimées suivant une méthode basée sur les dépenses. Elles représentent 8 % des émissions de GES de la catégorie Biens et services achetés.

Intensité des émissions GES basée sur les revenus nets

Le chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES s'élève à 15.378 millions d'euros (voir Revenus d'assurance à la section 1.1.1 – Chiffres clés du Groupe).

Intensité des GES par revenus nets	2025	2024	Var N-N-1
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par revenus nets *(tCO_2eq/unité monétaire)*	0,9	1,3	-31 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par revenus nets *(tCO_2eq/unité monétaire)*	0,9	1,2	-26 %

E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Projets d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Depuis 2019, SCOR compense 100 % [1] des émissions de GES de ses opérations internes couvrant les scopes 1, 2 et 3. Les émissions de GES sont compensées grâce à l'achat puis à l'annulation de crédits carbone.

En 2025, SCOR a compensé les émissions de GES générées par ses activités en 2024 grâce à trois projets de crédits carbone issus de projets de conservation forestière REDD+ [2]. Ceux-ci sont classés comme des solutions fondées sur la nature (NBS) dans la catégorie Agriculture, sylviculture et autres utilisations des terres :

- le projet de restauration et de conservation des tourbières de Katingan dans le Kalimantan central, en Indonésie, certifié selon les normes VCS (Verified Carbon Standard) et CCB (Climate, Community and Biodiversity) de Verra [3] ;
- le projet ABC Norte dans l'État du Pará (Brésil), certifié selon la norme VCS ;
- et le projet Yedeni (montagne de Bale, Éthiopie), certifié selon les normes VCS et CCB.

En 2026, SCOR compensera ses émissions de 2025 en s'appuyant exclusivement sur le projet Katingan. Outre ses certifications VCS et CCB, ce projet bénéficie d'une note « AA » attribuée par BeZero et Sylvera, deux agences indépendantes de premier plan sur le marché volontaire du carbone.

Ce projet carbone est localisé dans dans des marchés émergents, dans un contexte juridique et réglementaire dynamique. La qualité et l'intégrité environnementale des projets conclus sont évaluées lors d'un examen indépendant mené par South Pole dans un cadre fondé sur les risques, qui couvre additionnalité, comptabilité carbone, permanence, mesures de protection sociales et environnementales, et co-bénéfices. Cette évaluation s'appuie sur la documentation publique disponible, des rapports de vérification et de validation par des tiers, une veille médiatique, et des analyses d'agences de notation carbone indépendantes.

Le risque de non-permanence est géré conformément aux exigences d'enregistrement, notamment *via* l'outil *VCS Non-Permanence Risk Tool*, le suivi à long terme et les vérifications d'organismes indépendants, et l'utilisation d'un mécanisme de réserve tampon, où une part des crédits est retenue et annulée en cas de revirement attesté, ce qui garantit l'intégrité environnementale des crédits émis.

Crédits carbone annulés au cours de l'exercice considéré	2025	2024
Total *(tCO_2eq)*	19 593	20 577
Part des projets d'absorption *(%)*	- %	- %
Part des projets d'atténuation *(%)*	100 %	100 %
Norme de qualité reconnue 1 *(%)*	100 %	100 %
Part des projets au sein de l'UE *(%)*	- %	- %
Part des crédits carbone pouvant faire l'objet d'ajustements correspondants *(%)*	- %	- %

Crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir	Montant jusqu'en 2026
Total *(tCO_2eq)*	13 832

Il est prévu d'annuler les crédits carbone émis pour l'exercice 2025 d'ici mi-2026. SCOR a communiqué publiquement sur la compensation à 100 % de ses émissions de GES opérationnelles par des crédits carbone, tout en continuant à rendre compte de ses émissions de GES brutes conformément aux normes de reporting applicables et sans déduire les crédits achetés des émissions communiquées.

Comme le dispose l'ESRS E1-7, SCOR ne prétend pas à une neutralité carbone.

Le Groupe a défini un objectif de réduction de 50 % en intensité des émissions de GES d'ici 2030 [4]. Seules les émissions restantes seront compensées par l'achat de crédits carbone.

E1-8 – Tarification interne du carbone

SCOR n'applique pas de mécanisme interne de tarification du carbone.

(1) *Des émissions de GES déclarées pour les opérations internes.*
(2) *Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, conservation, gestion sylvicole durable et amélioration des stocks de carbone forestiers cadre soutenu par les Nations unies pour inciter les pays en développement à protéger les forêts aux termes d'une stratégie d'atténuation du changement climatique.*
(3) *Verra est une organisation à but non lucratif qui élabore et gère des cadres de certification de crédits carbone et de projets environnementaux, y compris les Verified Carbon Standard (VCS).*
(4) *Sans une action décisive et mondiale de la part des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'atteindre une trajectoire de 1,5 °C et SCOR ne sera pas en mesure d'atteindre son ambition.*

6.2.2.5. THÈME SPÉCIFIQUE À L'ENTITÉ : RÉSILIENCE CLIMATIQUE

Contribution de SCOR à la résilience climatique par des solutions de transfert de risques

SCOR a un impact indirect sur les sociétés en payant des sinistres après des événements extrêmes liés au climat.

En effet, les principales préoccupations du Groupe sont directement liées à son cœur de métier et se concentrent sur les populations et la résilience : améliorer la protection des sociétés et participer à la construction d'une économie plus résiliente. La stratégie de SCOR s'appuie sur sa raison d'être d'allier l'art et la science du risque pour protéger les sociétés, et le Groupe reconnaît la nécessité d'agir pour améliorer la résilience.

SCOR fournit des solutions de transfert de risques qui profitent à ses clients et, en fin de compte, à la société, en facilitant leur rétablissement après des événements extrêmes. Avec sa gamme de produits et de solutions innovants, SCOR répond au principal enjeu mondial en matière de durabilité : le changement climatique.

Alors que le changement climatique induit des risques nouveaux et plus fréquents, il devient d'autant plus urgent d'améliorer la résilience et de renforcer la gestion des risques de sinistres dans des régions comme le Pacifique Sud. En 2021, SCOR et ses partenaires ont donc lancé aux Fidji la première solution d'assurance paramétrique de la région, qui protège les exploitants agricoles locaux contre le risque de cyclones et de pluies torrentielles en permettant le versement rapide d'indemnités et en réduisant la dépendance immédiate des agriculteurs aux aides publiques post-catastrophe.

Ces trois dernières années, la portée de cette solution a été étendue pour inclure des risques et îles supplémentaires dans le Pacifique. SCOR et ses partenaires protègent désormais des communautés parmi les plus vulnérables de l'État insulaire, en particulier les agriculteurs, les pêcheurs, les vendeurs sur les marchés et les petites entreprises ainsi que les bénéficiaires de l'aide sociale, fortement dépendants des fonds publics accordés suite aux événements météorologiques extrêmes. En 2024, entre 15 000 et 20 000 bénéficiaires étaient ainsi couverts par différents produits, sur plusieurs îles.

Se référer à la section 1.2.5.2 – Réassurance P&C pour plus d'informations sur l'activité de (ré)assurance.

Cet impact positif est inhérent à l'activité de SCOR visant à protéger les sociétés contre les catastrophes naturelles liées au climat. Le gain de résilience ne résulte pas de politiques ou d'objectifs spécifiques, mais fait partie intégrante de la stratégie de SCOR visant à développer des solutions de transfert de risques pour ses clients.Le modèle économique de SCOR tel que décrit dans la section SBM-1 présente la stratégie du Groupe, qui intègre notamment la façon dont les solutions de transfert de risque augmentent la résilience des sociétés.

6.2.3. ESRS E4 – BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

6.2.3.1. STRATÉGIE

E4.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Biodiversité et écosystèmes dans la stratégie d'investissement de SCOR

Au cours des dernières années, SCOR a développé un cadre complet pour intégrer les enjeux de durabilité dans sa stratégie d'investissement. SCOR s'est engagé dès 2018 à protéger les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le champ d'application de cet engagement couvre les investissements directs dans les infrastructures et les projets immobiliers ainsi que les provisions de réassurance facultative pour la construction et l'expansion des projets d'extraction et d'infrastructures majeures. SCOR s'aligne ainsi sur les initiatives de l'UNESCO et du Fonds mondial pour la nature (WWF).

D'un point de vue opérationnel, SCOR opère dans un nombre limité de bureaux situés dans les grandes villes du monde avec une empreinte environnementale très limitée, et ses activités directes ne dépendent pas de manière significative des ressources liées à la nature. Par conséquent, la biodiversité n'est pas considérée comme pertinente pour les opérations internes de SCOR. Cependant, sur la base des résultats de l'analyse de matérialité financière et d'impact confirmés en 2025, SCOR considère la biodiversité comme matérielle dans le cadre de ses investissements.

Les développements récents, notamment l'accord de Kunming-Montréal, fournissent des bases solides pour renforcer la stratégie de SCOR vis-à-vis de la nature, malgré les limites liées aux trajectoires basées sur des données scientifiques et aux informations disponibles, y compris les données des entreprises dans lesquelles le Groupe investit.

SCOR a signé le Finance for Biodiversity Pledge en 2020, dans le but de contribuer à inverser la perte de biodiversité pour ses investissements d'ici 2030. La fondation Finance for Biodiversity publie un rapport d'avancement interne fondé sur les informations des membres, qui sert de référence sur les piliers de cet engagement. Ce rapport est mis à jour chaque année.

Cependant, la réalisation de cet engagement dépend fortement d'externalités indépendantes de la volonté du Groupe. Les actions et les politiques des différents gouvernements, ainsi que la transition de toutes les parties prenantes pour arrêter et inverser la perte de biodiversité, sont toutes cruciales pour aligner le monde sur l'accord de Kunming-Montréal. D'autres facteurs liés aux sciences naturelles, aux développements politiques, géopolitiques, économiques et réglementaires qui échappent au contrôle du Groupe peuvent influer sur la capacité de SCOR à atteindre ses objectifs. Sans actions décisives et globales des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure de vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050 et SCOR ne pourra pas atteindre ses cibles.

Le Finance for Biodiversity Pledge appelle les dirigeants mondiaux à prendre des mesures efficaces pour inverser la perte de la biodiversité au cours de cette décennie et pour garantir la résilience des écosystèmes. Les signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour assumer leur part de responsabilité et contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité par le biais de leurs investissements au cours de cette décennie. La biodiversité est également devenue une priorité de plusieurs parties prenantes externes et a été mise à l'ordre du jour de la réglementation de la finance durable aux côtés du changement climatique. La France a ouvert la voie avec l'introduction de la biodiversité dans l'article 29 de sa loi énergie-climat en 2019, obligeant les investisseurs à prendre en compte la biodiversité dans leurs décisions d'investissement et à faire preuve de transparence quant à leur stratégie.

Capitalisant sur le Finance for Biodiversity Pledge, SCOR a commencé à développer ses propres ambitions en matière de biodiversité, visant à contribuer à inverser la tendance à la perte de biodiversité [(1)], en portant tout d'abord son attention à la déforestation. SCOR s'efforce d'aligner sa stratégie de développement durable sur le travail de la fondation Finance for Biodiversity et inclut des éléments du cadre de la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) lorsqu'il s'agit de biodiversité et d'écosystèmes.

E4-1 – Prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique

Résilience du portefeuille d'investissement

L'approche de SCOR en matière d'investissement responsable se concentre sur la détection des nouvelles tendances par la collaboration, le partage d'expertise et de connaissances, et la mise à profit de l'expérience des pairs. Cela commence par l'identification des impacts et des risques.

Détecter les nouvelles tendances grâce à des initiatives collaboratives

Au sein de la direction du développement durable du Groupe, l'équipe investissement durable propose de rejoindre les initiatives qui permettent de capitaliser sur l'expertise interne, basée sur des connaissances scientifiques, et de renforcer l'action par un engagement collaboratif. L'objectif est de soutenir la démarche de SCOR dans la réduction de ses impacts négatifs potentiels ou réels. C'est pourquoi le groupe SCOR s'est d'abord associé aux initiatives les plus pertinentes : la fondation Finance for Biodiversity [(2)], l'initiative Act4Nature International [(3)] et le forum de la TNFD [(4)].

SCOR s'appuie également sur les travaux de plusieurs initiatives (WWF, Principes pour l'investissement responsable – PRI, fondation Finance for Biodiversity, TNFD, SBTN [(5)], rapport de l'IBPES) pour mieux intégrer la biodiversité dans l'élaboration de sa stratégie d'investissement responsable.

Analyse des impacts et des risques

SCOR a réalisé une analyse qualitative des risques physiques et de transition liés à la nature à court terme (jusqu'à 1 an), à moyen terme (1 à 5 ans) et à long terme (au-delà de 5 ans). Les résultats de l'analyse étaient les suivants :

- le risque physique est lié à l'exposition à des événements spécifiques à court terme qui modifient l'état de nature (aigus) ou à des modifications progressives de l'état de nature (chroniques). Ce risque affecte principalement les secteurs des biens de consommation de base, des matériaux, des biens de consommation cyclique et des services aux collectivités ;
- le risque de transition impacte principalement les secteurs reposant fortement sur des services écosystémiques, tels que les biens de consommation de base, les matériaux, les biens de consommation cyclique, les services aux collectivités, l'industrie et l'énergie. Ces secteurs peuvent être affectés par des changements de réglementation et de politique, des précédents juridiques, des technologies ou des changements dans les comportements des investisseurs et les préférences des consommateurs.

Pour les risques physiques et de transition, les biens de consommation de base et de consommation cyclique sont parmi les principaux secteurs dans lesquels SCOR investit. Cela n'implique pas que toutes les entreprises opérant dans ces secteurs soient fortement exposées à ces deux types de risques.

SCOR utilise l'outil ENCORE (Explore Natural Capital Opportunities, Risks and Exposures) pour analyser les risques et impacts. L'analyse ENCORE, qui utilise une approche descendante, est basée sur le lien de double matérialité entre les secteurs économiques et la biodiversité. Effectuée régulièrement, cette analyse est surtout applicable aux obligations d'entreprises privées et aux actions. En 2025, l'analyse a couvert 64 % du total des actifs investis.

Cependant, l'outil ENCORE ne permet pas d'évaluer quantitativement la résilience du portefeuille et, à ce jour, le Network for Greening the Financial System (NGFS) n'a pas fourni de scénarios liés à la nature pour tester cette résilience. Les résultats de l'analyse sont utilisés pour prioriser des études plus approfondies. Les thèmes retenus au cours des dernières années comprennent la déforestation, le plastique, l'eau et les produits chimiques. Des études qualitatives descendantes aident à comprendre le thème en question et à identifier quelles parties du portefeuille pourraient avoir des impacts négatifs sur la biodiversité ou supporter des risques financiers. Ces études doivent être complétées par une approche ascendante, au niveau des entités faisant l'objet d'un investissement, afin de permettre une évaluation solide des impacts, des risques et des opportunités. À ce jour, la disponibilité limitée des données au niveau des entreprises du portefeuille a conduit à prendre des mesures préliminaires centrées sur la déforestation.

(1) *Réaliser l'ambition de SCOR en matière de biodiversité dépend fortement d'externalités dont le Groupe n'a pas la maîtrise. Sans actions décisives et globales des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.*
(2) *La fondation Finance for Biodiversity a été créée en mars 2021 pour soutenir l'appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières par le biais de groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires du Finance for Biodiversity Pledge et les organisations partenaires.*
(3) *Act4nature international est une alliance française dirigée par l'AFEP qui a pour but d'accélérer les actions concrètes des entreprises en faveur de la nature et qui a été créée par des entreprises et des parties prenantes, y compris des ONG, des organismes universitaires et des institutions publiques. Les entreprises engagées ont fixé des cibles individuelles SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Pertinents et Temporels) à atteindre d'ici 2025.*
(4) *Le forum TNFD est un groupe consultatif de soutiens institutionnels qui partagent la vision et la mission du TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) et qui ont exprimé leur volonté de contribuer au travail et aux objectifs du groupe de travail et de développer un cadre de reporting qui soutient la transparence sur les impacts et les dépendances liés à la nature.*
(5) *Science Based Targets Network.*

6.2.3.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

E4.IRO 1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en lien avec la biodiversité et les écosystèmes

Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités en lien avec la biodiversité et les écosystèmes

Pour plus d'informations sur la description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat, se référer à la section 6.1.1.5 – Gestion des impacts, risques et opportunités, Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4.IRO-1).

E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Enjeux, politiques, actions et objectifs matériels en matière de durabilité

Les principes relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes sont couverts par la politique de développement durable.

Enjeu de durabilité	**Perte de biodiversité** La perte de biodiversité est due à plusieurs vecteurs d'impact direct (1), qui ont un impact sur : • l'état des espèces ; • l'étendue et l'état des écosystèmes ; et • les services écosystémiques dont dépendent les populations et l'économie réelle.
Impacts et risques pour SCOR	**Impact négatif** SCOR peut avoir un impact négatif indirect, potentiel ou réel, en investissant dans des projets ou des entreprises contribuant directement à la perte de biodiversité **Risques** La valorisation d'actifs peut baisser lorsque SCOR investit dans des entreprises exposées aux risques liés à la biodiversité : • les investissements dans des projets ou des entreprises exerçant de fortes pressions sur les écosystèmes supportent le risque d'une baisse de valeur à la suite de la dégradation des écosystèmes (risque physique), la déforestation étant un premier sujet d'étude pour SCOR ; • les investissements dans des projets ou des entreprises exerçant de fortes pressions sur les écosystèmes supportent le risque d'une baisse de valorisation en raison de changements de comportements (risque de transition de marché) ou de réglementation (risque de transition politique), la déforestation étant un premier sujet d'étude pour SCOR.
Politique	**Politique de développement durable** La gestion des impacts, risques et opportunités s'effectue principalement au travers des deux vecteurs d'impact suivants : • le changement d'affectation des terres *via* la déforestation (politique de déforestation) ; • le changement climatique (2).
Actions clés	• Dialogue avec les entreprises du portefeuille au sujet de la biodiversité au travers de coalitions et d'initiatives d'investisseurs • Partage de connaissances
Cibles	• Contribuer à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 (3) • S'assurer que le portefeuille d'actifs investis ne contribue pas à la déforestation d'ici 2030 • Atteindre les cibles intermédiaires d'atténuation du changement climatique et zéro net d'ici 2050

(1) Changement climatique, changement d'affectation des sols (par exemple, artificialisation des terres), changement d'affectation de l'eau douce et de l'eau de mer, exploitation directe, pollution.

(2) Se référer à l'ESRS E1 pour le changement climatique.

(3) Réaliser l'ambition de SCOR en matière de biodiversité dépend fortement d'externalités dont le Groupe n'a pas la maîtrise. Sans actions décisives et globales des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.

Politique de développement durable de SCOR

Compte tenu de la fragmentation et du périmètre étendu des sujets liés à la biodiversité, ce rapport se concentre sur la déforestation. Dans le cadre de sa politique de développement durable (SCOR Sustainability Policy), SCOR aborde principalement les thèmes du changement climatique et de la déforestation pour l'ensemble des entreprises dans son portefeuille d'investissement. Le changement climatique étant abordé dans ESRS E1, la section suivante fournit des informations plus détaillées sur la déforestation.

La théorie du changement définit l'ambition globale du groupe SCOR en matière d'environnement, y compris la biodiversité. C'est l'élément clé de la stratégie de SCOR pour réduire les impacts négatifs sur la biodiversité en commençant par la déforestation. La première étape du parcours de la biodiversité a été la signature en 2020 du Finance for Biodiversity Pledge, suivie par l'adoption d'une politique de lutte contre la déforestation, incluse dans une section spécifique de la politique de développement durable. Par le Finance for Biodiversity Pledge, SCOR vise à contribuer à protéger et à restaurer la biodiversité pour ses investissements d'ici 2030.

Théorie du changement

SCOR étant une institution financière, ses potentiels impacts négatifs sur la biodiversité (1) sont indirects et générés par les activités ou projets des entreprises dans lesquelles le Groupe investit. SCOR combine les trois piliers de sa théorie du changement pour aborder les impacts de ses décisions d'investissement sur la biodiversité et les écosystèmes :

- réduire les impacts environnementaux négatifs de son portefeuille d'actifs investis conformément au cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal en combinant exclusion/désinvestissement et une stratégie *best in class*, à condition que des données suffisantes soient disponibles ;
- contribuer à la réduction de l'impact négatif des entités dans lesquelles SCOR investit en engageant un dialogue avec celles identifiées comme potentiellement les plus à risque de nuire à la biodiversité et aux écosystèmes ;

(1) SCOR peut avoir des impacts négatifs indirects réels. Cependant, le Groupe n'a pas de prise directe sur les actions de remédiation concernant les communautés affectées. Seules les entreprises détenues peuvent mettre en œuvre directement de telles actions.

- accroître l'impact positif de ses investissements pour la nature [1] en investissant dans des solutions fondées sur le climat et la nature.

Politiques et lignes directrices en matière d'investissement

SCOR a développé une politique globale de développement durable pour aborder, entre autres, les questions environnementales. Ses principes en matière d'investissement en lien avec le développement durable font partie de cette politique.

SCOR applique à son univers d'investissement des restrictions relatives aux secteurs du charbon thermique, du pétrole et du gaz. Pour davantage d'informations, se référer à la section 6.2.2.3 – Gestion des impacts, risques, opportunités et actions.Ces principes sont des éléments clés pour les objectifs Climat et Biodiversité, les deux sujets étant fortement interconnectés. La nature subit les conséquences négatives du changement climatique et fait également partie de la solution pour lutter contre le changement climatique.

SCOR s'engage également à protéger les sites du patrimoine mondial lorsqu'il investit directement dans des actifs réels, conformément aux initiatives de l'UNESCO et du Fonds mondial pour la nature (WWF).

Les moyens du Groupe pour contribuer à la préservation de la biodiversité

SCOR a signé le Finance for Biodiversity Pledge en décembre 2020, dans le but de contribuer à protéger et restaurer la biodiversité au cours de cette décennie pour ses investissements. Aux termes de ce document, 26 institutions financières interpellent les dirigeants mondiaux et s'engagent à contribuer, par leurs activités de financement et leurs investissements, à la protection et à la restauration de la biodiversité. Il a été lancé lors du Hub Nature for Life le 25 septembre 2020 et du Sommet sur la biodiversité de l'assemblée générale des Nations unies le 30 septembre 2020.

Cet engagement repose sur cinq piliers : collaborer et partager des connaissances, engager un dialogue avec les entreprises, évaluer l'impact, fixer des cibles, rendre compte publiquement. Les travaux de la fondation Finance for Biodiversity soutient les signataires de l'engagement dans la réalisation de ces cinq piliers et sur la manière de contribuer à la réduction des impacts négatifs sur la biodiversité.

Dans sa démarche pour répondre au Finance for Biodiversity Pledge, SCOR a débuté par la déforestation.

Politique de déforestation

Les forêts jouent un rôle important dans l'atténuation du changement climatique et la protection de la biodiversité. La destruction des forêts, en particulier des forêts tropicales, liée aux produits agricoles à « risque forestier » (huile de palme, soja, bœuf, pâte et papier) a des impacts négatifs significatifs sur la biodiversité.

Éléments principaux de la politique

SCOR s'efforce de tout mettre en œuvre pour faire évoluer son portefeuille d'investissement afin que d'ici 2030 il ne contribue pas à la déforestation. En concevant sa théorie du changement, le Groupe s'appuie sur l'expertise scientifique pour déterminer son ambition. Cependant, la réalisation de cette ambition dépend fortement de facteurs extérieurs échappant au contrôle de SCOR.

La mise en œuvre de l'ambition du Groupe s'appuie sur quatre leviers : la gestion de l'impact et des risques, l'engagement, la collaboration et le reporting.

Compte tenu du niveau de maturité relativement faible des entreprises détenues en portefeuille en ce qui concerne le thème de la déforestation, l'action collective et l'engagement des investisseurs sont cruciaux. C'est pourquoi SCOR a signé la lettre d'engagement du secteur financier Race to Zero sur l'élimination de la déforestation liée aux matières premières et a rejoint le Sustainable Commodities Practitioners' Group (SCPG) que remplace le Nature Reference Group (NRG) des PRI et la fondation Finance for Biodiversity pour partager les connaissances sur les questions de déforestation. SCOR a participé à des appels d'engagement sur la déforestation avec une entreprise en 2025.

Cela signifie plus précisément qu'il faut engager un dialogue auprès des entreprises et évaluer régulièrement les risques et les impacts forestiers du portefeuille d'actifs investis dans la mesure du possible, compte tenu des limites en matière d'outils, de méthodologies et de disponibilité des données.

L'identification et la gestion des risques et des impacts des investissements en lien avec la déforestation est une tâche très difficile qui nécessite des efforts collectifs de la part de diverses parties prenantes, notamment les décideurs politiques, les investisseurs, les entités dans lesquelles ils investissent, et les fournisseurs de données. Par conséquent, la collaboration avec diverses parties prenantes est également essentielle pour promouvoir des pratiques normalisées et pertinentes en matière de mesure, de surveillance et de déclaration des risques et des impacts liés à la déforestation. Cette approche n'en est qu'à ses débuts et les conclusions tirées restent préliminaires, en raison du manque de méthodologies quantitatives et de données pour la plupart des entreprises susceptibles d'être à risque.

La mise en œuvre de la politique de déforestation de SCOR s'appuie sur l'analyse des impacts et des risques du portefeuille d'actifs investis, complétée par les conclusions préliminaires de plusieurs initiatives ou coalitions telles que Race to Zero et le groupe de travail PRI.

Gouvernance et périmètre

La politique de développement durable, y compris la politique de déforestation, est validée par le conseil d'administration et sa mise en œuvre est supervisée par le comité de développement durable du Groupe. La politique de développement durable s'applique aux actifs investis de SCOR et est accessible au public sur le site Internet du Groupe. Elle est également partagée avec tous les gestionnaires d'investissement en charge de la gestion des actifs de SCOR dans le cadre des principes qu'ils se doivent de respecter.

Limites de la politique

La traçabilité des produits, des composants et des matières premières ou la gestion de la production, de l'approvisionnement ou de la consommation à partir des écosystèmes ainsi que les conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes échappent au contrôle de SCOR. Seules les entreprises dans lesquelles le Groupe investit peuvent aborder directement ces sujets.

Démarche appliquée à d'autres thèmes liés à la biodiversité et aux écosystèmes

La déforestation a été privilégiée par rapport aux politiques liées à l'utilisation durable des terres ou de l'agriculture ainsi qu'à celles relatives à la protection durable des océans et de mers, car elle est considérée comme un facteur plus important de perte de biodiversité et de changement climatique. À ce jour, les méthodes et données relatives aux pratiques durables dans l'agriculture et en matière de sols et de zones maritimes et océaniques sont trop embryonnaires pour bien apprécier ces thèmes, de l'analyse de matérialité à leur inclusion dans la stratégie de durabilité de SCOR.

De plus, SCOR n'a identifié aucun site opérationnel détenu, loué ou géré dans ou à proximité de zones protégées ou de zones sensibles sur le plan de la biodiversité en dehors des zones protégées.

[1] *Pour définir la nature positive, le Groupe suit le glossaire du Science Based Targets Network (2023) SBTN, c'est-à-dire un objectif et un concept de haut niveau décrivant un état futur de la nature (par exemple, la biodiversité, les services écosystémiques et le capital naturel) qui est supérieur à l'état actuel.*

E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Actions clés pour limiter les impacts négatifs et les risques des investissements de SCOR sur la perte de biodiversité et, dans un premier temps, sur la déforestation

Contrairement au changement climatique dont le vecteur (concentration des émissions de GES dans l'atmosphère) est reconnu et s'applique de la même manière dans le monde entier, la biodiversité est un sujet très fragmenté, aux facettes multiples, avec une dimension locale très significative. Cela ajoute de la complexité aux actions qui doivent être conçues à un niveau très granulaire. Il est d'autant plus difficile pour les investisseurs de mesurer les impacts au niveau du portefeuille, car l'agrégation de plusieurs actions locales ne peut pas conduire à un indicateur unique précis pour piloter le portefeuille. Cela ne signifie pas que l'action soit impossible, mais plutôt que les actions restent à ce jour très qualitatives et fragmentées. Ainsi, les actions clés mises en œuvre sont des pratiques systématiques sans horizon temporel spécifique.

Action clé	Résultats attendus	Lien avec les cibles	ICP	Horizon temporel	Périmètre (activités/ portefeuilles/ zones géographiques/ parties prenantes)
Dialogue avec les entreprises du portefeuille au sujet de la biodiversité au travers de coalitions et d'initiatives d'investisseurs telles que : • Financial Sector Deforestation Action (FSDA) • Nature Action 100 • Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC)	• Accompagner les entreprises dans leur transition vers des pratiques plus durables en matière de biodiversité • Soutenir l'ambition de limiter la déforestation	Actions du Groupe relevant de son ambition de contribuer à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et de s'assurer que le portefeuille d'actifs investis ne contribue pas à la déforestation d'ici 2030		À ce jour, SCOR n'a pas fixé de cibles intermédiaires pour prévenir la déforestation dans son parcours visant à protéger et restaurer la biodiversité d'ici 2030 en raison de la faible maturité des méthodologies existantes et du manque de données fiables et disponibles auprès des entreprises dans lesquelles le Groupe investit.	
Partage de connaissances, notamment *via* : • Fondation Finance for Biodiversity • Nature Reference Group (NRG) des PRI	Améliorer la compréhension des défis et des solutions en matière de durabilité afin de bâtir une communauté mieux informée et plus compétente				

Les ressources allouées à la mise en œuvre de ces actions sont les ressources humaines et les données et outils ESG.

L'équipe investissement durable, composée de quatre personnes, supervise le développement durable en analysant les risques, les dépendances, les impacts et les opportunités pour les portefeuilles d'actifs investis du Groupe. Au cours des dernières années, SCOR a augmenté les budgets consacrés aux données et aux outils ESG dans le but constant de favoriser l'intégration du développement durable dans ses activités. En effet, l'équipe investissement durable s'appuie principalement sur les informations fournies par les agences de notation extra-financière, les fournisseurs de données ESG ainsi que des données provenant d'ONG spécialisées dans certains sujets. L'équipe assure une veille constante quant aux évolutions technologiques afin d'utiliser les outils les plus pertinents pour étayer son analyse des risques et impacts liés à la nature.

Principes de gestion

SCOR a pratiqué l'engagement avec 4 entreprises en 2025 sur les thèmes suivants : la biodiversité, les produits chimiques, la déforestation.

Le dialogue avec les entreprises est un outil puissant pour les soutenir dans leur transition vers des pratiques plus durables en matière de biodiversité. Compte tenu de la taille relative de ses actifs investis, SCOR privilégie les initiatives collaboratives et le Groupe s'est associé aux initiatives suivantes :

- Financial Sector Deforestation Action (FSDA) : en novembre 2021, le Groupe a signé la lettre d'engagement visant à éliminer la déforestation liée aux matières premières agricoles dans les portefeuilles et soutient la feuille de route Deforestation-Free Finance, structurée en cinq phases (cartographie des risques, mise en place d'une politique efficace et gestion des risques, pilotage et engagement, reporting public, élimination de la déforestation), en se concentrant d'abord sur les obligations d'entreprises et les portefeuilles d'actions.
- Nature Action 100 est une initiative menée par des investisseurs visant à s'engager auprès de 100 entreprises sélectionnées dans des secteurs clés jugés d'importance systémique pour inverser la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030[1].
- Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC). L'IIHC est une initiative collaborative visant à pratiquer l'engagement avec les grandes entreprises chimiques au sujet de la gestion des produits chimiques dangereux et de la transparence.

Partage de connaissances

SCOR s'est joint à d'autres coalitions d'investisseurs, parfois au-delà de l'engagement, pour soutenir son parcours sur la biodiversité :

- Fondation Finance for Biodiversity : SCOR contribue aux travaux de la fondation Finance for Biodiversity avec pour objectifs de développer l'engagement collaboratif auprès des entreprises et l'influence auprès des pouvoirs publics sur les sujets liés à la nature. Les membres de la fondation travaillent également sur des méthodologies permettant de mieux évaluer les impacts des décisions d'investissement. Cela a conduit à l'élaboration de plusieurs guides sur les méthodologies et les actions d'engagement préliminaires, principalement sur la déforestation.
- PRI Nature Reference Group (NRG), qui remplace le Sustainable Commodities Practitioners' Group (SCPG) des PRI, auquel SCOR a également contribué. Le NRG vise à renforcer les capacités des investisseurs sur la nature de manière plus holistique, en renforçant l'influence collective des investisseurs pour contribuer à l'objectif d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.

Il est essentiel pour SCOR de mieux comprendre chaque sujet afin de s'assurer que ses actions vont dans la bonne direction. Les impacts et risques étant indirects pour les institutions financières puisqu'ils proviennent des entreprises dans lesquelles elles ont investi, les actions consistent principalement à encourager ces entreprises ainsi que les gouvernements à agir. L'objectif de ces actions est de contribuer à inverser la perte de biodiversité sur cette décennie conformément au cadre mondial de la biodiversité (CMB)

(1) *Sans actions décisives et globales des gouvernements, le monde ne sera pas en mesure de vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050 et SCOR ne pourra pas atteindre ses objectifs.*

de Kunming-Montréal. Diverses initiatives offrent différentes perspectives pour comprendre les sujets à différents niveaux de granularité. Il est cependant encore trop tôt pour élaborer des plans d'action au niveau du portefeuille.

Évaluation du portefeuille

Au-delà de ces actions, SCOR s'efforce de réaliser une évaluation systématique de ses investissements, conformément à sa démarche de développement durable :

- les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance permettent d'identifier les expositions les plus critiques en termes de risques et d'impacts ;
- l'intégration des notations ESG est complétée par des analyses de controverses.

En tant qu'institution financière, SCOR n'a qu'un impact indirect sur la nature par le biais de ses investissements. Contribuer à aligner les actions des entreprises de son portefeuille et des décideurs politiques sur les objectifs du cadre mondial de la biodiversité est le meilleur moyen pour le Groupe d'avoir un impact sur la protection des écosystèmes.

Compensation écologique

À ce jour, SCOR ne recourt pas à la compensation écologique dans sa stratégie de lutte pour la biodiversité et pour la protection des écosystèmes.

6.2.3.3. MÉTRIQUES ET CIBLES

E4-4 – Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Objectifs et cibles qualitatifs

Les sujets liés à la biodiversité étant très fragmentés et locaux et SCOR n'ayant que des impacts ou des dépendances indirects vis-à-vis des écosystèmes, sa politique, ses actions et ses cibles restent à ce jour très qualitatifs. Malgré le nombre d'initiatives visant à développer des mesures appropriées pour quantifier les risques et les dépendances, leurs travaux sont encore en cours de développement et manquent parfois de cohérence, ils sont beaucoup trop préliminaires pour permettre une mesure précise et la fixation de cibles quantitatives. Cependant, SCOR s'est déjà fixé plusieurs cibles qualitatives, notamment grâce à sa participation à la fondation Finance for Biodiversity et à l'initiative Act4nature International.

Un plan d'actions annuel et un tableau de bord trimestriel sont fournis au comité de développement durable du Groupe et au comité de développement durable du conseil d'administration. Ils fournissent des informations pertinentes à la direction générale pour évaluer le niveau d'ambition et suivre les progrès par rapport aux objectifs et cibles qualitatifs fixés à ce jour.

- Perte de biodiversité : SCOR a signé le Finance for Biodiversity Pledge en décembre 2020, dans le but de contribuer à protéger et restaurer la biodiversité au cours de cette décennie pour ses investissements.
- Changement climatique : Les cibles liées à l'atténuation des changements climatiques sont décrits en détail dans la section 6.2.3.3 – Gestion des impacts, risques et opportunités.
- Déforestation : SCOR met tout en œuvre pour que d'ici 2030 son portefeuille d'investissement ne contribue pas à la déforestation. Pour davantage d'informations, se référer à la section E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes, Éléments principaux de la politique.
- À ce jour, SCOR n'a pas fixé de cibles intermédiaires pour prévenir la déforestation dans son parcours visant à protéger et restaurer la biodiversité d'ici 2030 en raison de la faible maturité des méthodologies existantes et du manque de données fiables et disponibles auprès des entreprises dans lesquelles le Groupe investit.
- La fondation Finance for Biodiversity a développé un cadre de définition de cibles pour la nature. SCOR, en tant que membre, doit fixer des cibles de portefeuille d'ici 2027. La définition de cibles au sein de la Fondation pour le financement de la biodiversité se déroule en deux phases :
  - — cibles initiales. La cible initiale de SCOR consistait à établir la politique de déforestation, qui a été publiée en 2023 ;
  - — cibles de portefeuille. SCOR doit les fixer avant 2027.
- Dans le cadre de l'initiative internationale Act4Nature, SCOR a pris plusieurs engagements thématiques (par exemple, atteindre les cibles fixées pour 2025 en lien avec la décarbonation de son portefeuille d'investissement, participer activement à des initiatives majeures, consulter les parties prenantes sur leurs attentes en matière de biodiversité et dialoguer avec les entreprises pour les encourager à évoluer). Toutes les cibles ont été atteintes et l'engagement de SCOR auprès de cette initiative a pris fin en 2025.

Abondance moyenne des espèces (métriques spécifiques à l'entité)

SCOR utilise la métrique de l'abondance moyenne des espèces (MSA) comme indicateur exploratoire expérimental pour évaluer l'empreinte biodiversité de son portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions. Ce travail préliminaire n'en est qu'à ses balbutiements et s'appuie sur une analyse externe menée par Iceberg Data Lab. L'indicateur de l'abondance moyenne des espèces (MSA) est utilisé pour décrire les changements de biodiversité par rapport à l'état d'origine des écosystèmes. Il est défini comme l'abondance moyenne des espèces d'origine par rapport à leur abondance dans l'écosystème non perturbé. Par conséquent, une zone ayant un MSA égal à un signifie que la biodiversité originelle de la zone est intacte, tandis qu'une zone ayant un MSA égal à zéro signifie qu'il ne reste plus rien de la biodiversité originelle. L'indicateur km^2MSA est l'expression du MSA appliqué à une surface donnée spécifique. En 2025, la métrique fournie par notre fournisseur Iceberg Data Lab (IDL) couvrait environ 86 % du portefeuille d'obligations d'entreprises et d'actions de SCOR. En utilisant l'empreinte absolue de la biodiversité par valeur d'entreprise, cette exposition avait une empreinte d'environ 419 km^2MSA par an. Cela correspond à une baisse d'environ 32 % par rapport à 2024, notamment liée à des cessions au sein du portefeuille et aux améliorations apportées à la méthode de calcul de l'empreinte carbone.La couverture est stable.

Bien que l'outil Biodiversity *Footprint* permette aux investisseurs d'obtenir une analyse approximative des principales pressions et impacts de leurs investissements sur la biodiversité, il n'est pas encore adapté au pilotage de portefeuille, aux décisions d'investissement ou à la fixation de cibles. Il reste une métrique globale qui n'est pas adaptée aux caractéristiques fragmentées et régionales des pressions exercées sur la biodiversité et les écosystèmes.

6.3. INFORMATIONS SOCIALES

6.3.1. ESRS S1 – EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

6.3.1.1. STRATÉGIE

S1.SBM2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Intérêts et points de vue des effectifs de SCOR

Les informations sur les intérêts et les points de vue des parties prenantes, y compris les propres effectifs de SCOR, sont présentées à la section 6.1.1.3 – Stratégie, SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes.

S4.SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Pour un (ré)assureur comme SCOR, le capital humain est un atout majeur

En effet, la stratégie et le modèle économique de SCOR reposent sur la compréhension des risques, ce qui inclut leur identification, leur gestion, leur modélisation et leur tarification, qui s'appuient sur les compétences de ses collaborateurs. Leurs compétences, leur bien-être et leur engagement sont essentiels à la réalisation de la raison d'être du Groupe par le biais de solutions innovantes de transfert de risques.

Périmètre

SCOR inclut dans le périmètre de l'évaluation des impacts, risques et opportunités tous les collaborateurs susceptibles de subir des impacts matériels, à l'exception des collaborateurs de SCOR Digital Solutions (SDS) qui ne sont actuellement pas intégralement couverts par la gestion des ressources humaines du Groupe. Cette entité opérant dans le même secteur d'activité que SCOR, on peut considérer que les impacts, risques et opportunités identifiés s'appliquent aussi à ses collaborateurs. Sauf mention contraire, les salariés de SDS ne sont pas couverts par les politiques et actions décrites dans cette section. Ils sont toutefois pris en compte dans les indicateurs. Tous les salariés de SDS deviendront salariés de SCOR au 1er janvier 2026 et seront dès lors couverts par toutes les politiques et actions du Groupe à compter de cette date.

Dans la présente section, le périmètre des salariés de SCOR comprend les salariés en contrat permanent et à durée déterminée dans tous les pays ; les stagiaires aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Irlande, en Russie, en Afrique du Sud, en Suisse et au Royaume-Uni ; les stagiaires faisant partie du programme « Graduate » en Allemagne, les apprentis au Brésil, en France, en Allemagne, en Suisse et au Royaume-Uni. Afin de définir ce périmètre, une étude a été menée au sein des équipes locales des ressources humaines pour examiner les types de contrats existants dans chaque pays et déterminer si ces contrats doivent être considérés comme des salariés ou des non-salariés au sens de la CSRD. Les personnes considérées comme des salariés ont toutes un contrat de travail avec SCOR et sont considérées comme des salariés dans leur pays en fonction des législations locales.

Le périmètre des non-salariés comprend les personnes non employées et non salariées par SCOR, y compris les mandataires sociaux de l'entreprise, le président Fabrice Brégier et le directeur général Thierry Léger.

Les impacts, risques et opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité ne s'appliquent pas à un groupe spécifique de collaborateurs de SCOR. SCOR n'a pas identifié de collaborateurs présentant des caractéristiques particulières pouvant les exposer à un risque accru de préjudice. Cela est directement lié aux activités de SCOR qui reposent sur des collaborateurs hautement qualifiés et ayant un solide bagage éducatif.

Impacts, risques et opportunités

Impacts négatifs

Des impacts négatifs ont été identifiés en termes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de temps de travail et de santé et sécurité, y compris le harcèlement :

- des horaires de travail rigides et/ou prolongés peuvent entraîner du stress, de la frustration, des problèmes de santé et une diminution du bien-être des collaborateurs ;
- les accidents de travail, les incidents (y compris le harcèlement ou la violence) et le stress peuvent entraîner des blessures ou des maladies professionnelles (physiques ou mentales) chez les collaborateurs.

SCOR n'a pas identifié d'impacts négatifs significatifs sur ses effectifs pouvant potentiellement découler de sa stratégie climatique et de sa théorie du changement.

En tant qu'institution financière, SCOR opère dans des pays appliquant des normes sociales minimales élevées. Les effectifs de SCOR ne sont pas exposés au travail forcé, au travail imposé ou au travail des enfants. Dans certains pays où SCOR opère, il est obligatoire de publier une déclaration sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Cette déclaration est validée par le conseil d'administration et publiée sur le site web de SCOR.

Le risque d'occurrence d'impacts négatifs est réparti de façon égale à travers le monde et au sein de ses effectifs.

Impacts positifs

SCOR a un impact positif sur ses salariés en leur assurant de bonnes conditions de travail et un environnement équitable et inclusif.

Le Groupe considère en particulier le dialogue social comme un moyen d'améliorer les conditions de travail et d'assurer le bien-être des collaborateurs. Dans le cadre de son engagement auprès des collaborateurs, SCOR organise à l'échelle mondiale au moins une enquête par an dont les résultats aident les équipes des Ressources Humaines et les managers à identifier les problèmes émergents et à s'assurer que leurs actions restent conformes aux priorités des salariés. SCOR promeut un dialogue social cohérent et harmonisé : le Groupe a mis en place un comité commun des sociétés européennes (CSSE) ainsi que des instances représentatives locales pour améliorer sa performance financière et les conditions de travail de ses collaborateurs. Cette amélioration est rendue possible par l'implication accrue des partenaires sociaux dans la performance de l'entreprise et l'amélioration des avantages offerts aux collaborateurs, par le biais d'accords collectifs.

Tous les collaborateurs du périmètre bénéficient de ces initiatives.

Risques et opportunités

Plusieurs risques pourraient affecter le Groupe, en lien avec les impacts négatifs identifiés et à ses dépendances vis-à-vis de sa main-d'œuvre :

- de mauvaises conditions de travail, y compris des horaires rigides et/ou prolongés, peuvent entraîner du stress et de la frustration et diminuer le bien-être des collaborateurs, causant absentéisme et démotivation. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la productivité, augmenter le turnover, et diminuer l'attractivité de SCOR en tant qu'employeur ;
- une politique de rémunération opaque, injuste et inégale peut entraîner des problèmes juridiques potentiels, ainsi que des problèmes d'attractivité et de rétention. Les questions liées à la rémunération incluent notamment l'égalité des genres et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ;
- SCOR s'appuie sur des collaborateurs hautement qualifiés : une formation et une gestion du développement des compétences mal alignées ou insuffisantes peuvent conduire à une main-d'œuvre inadéquate, empêchant le Groupe de remplir ses missions et de mettre en œuvre sa stratégie.

A l'inverse, en encourageant l'ouverture d'esprit et des parcours variés, SCOR peut stimuler la créativité et l'innovation, essentielles à la réalisation de son plan stratégique visant à façonner le réassureur de demain.

La stratégie des ressources humaines de SCOR

Pour faire face à ces risques et limiter les impacts négatifs sur ses effectifs, la direction de SCOR a mis en place une stratégie globale et harmonisée pilotée par la directrice des ressources humaines du Groupe.

Cette stratégie est centrée sur l'ambition de devenir l'employeur de choix et de faire de SCOR le réassureur de demain en se concentrant sur trois thèmes clés :

- attirer et retenir les talents : pour cela, le Groupe s'attache d'une part à développer les compétences et anticiper les besoins futurs, et d'autre part à aligner les intérêts des parties prenantes et retenir les talents *via* une politique de rémunération basée sur des critères de performance individuelle et collective ;
- offrir un cadre de travail propice au développement d'une culture inclusive, du bien-être et de l'engagement, *via* un programme global appelé #WorkingWellTogether ;
- favoriser le dialogue social : l'ambition de SCOR est de créer un dialogue social cohérent au sein du Groupe *via* notamment des accords collectifs variés.

Dans cet esprit, les politiques et processus des ressources humaines de SCOR sont conçus pour créer un environnement de travail attractif, équitable et respectueux, où chaque collaborateur peut s'épanouir, en cohérence avec les valeurs introduites dans le plan stratégique de SCOR, ***Forward 2026*** :

- nous sommes à l'ÉCOUTE des clients, des collaborateurs et des enjeux de la société ;
- nous travaillons avec INTÉGRITÉ ;
- nous agissons avec COURAGE ;
- nous encourageons l'OUVERTURE d'ESPRIT ;
- nous prospérons grâce à la COLLABORATION.

Vue d'ensemble des impacts, risques et opportunités matériels, ainsi que des politiques, actions et cibles associées

Le tableau suivant détaille tous les impacts, risques et opportunités matériels par thème :

Thèmes	IRO	Politiques et lignes directrices	Actions	Cibles
Salaires décents	Impact positif : SCOR a un impact positif en assurant à ses salariés de bonnes conditions de travail et un environnement équitable et inclusif	• Politique de rémunération	• Mise en place d'un cadre de performance et de rémunération	
Dialogue social et engagement	Impact positif : SCOR a un impact positif en assurant à ses salariés de bonnes conditions de travail et un environnement équitable et inclusif. Impact positif : le dialogue social a un impact positif sur les salariés dans la mesure où il contribue à améliorer les conditions de travail au regard des exigences minimales. Risque : démotivation pouvant diminuer la productivité, augmenter le turnover, et diminuer l'attractivité		• 3 Enquêtes d'engagement en 2025 • Dialogue social encouragé par l'engagement auprès des représentants du personnel • Élection de 2 administrateurs représentant les salariés • Introduction de la promesse employeur de SCOR • Engagement communautaire *via* le programme SCOR for Good	
Équilibre vie privée-vie professionnelle & temps de travail	Impact positif : SCOR a un impact positif en assurant à ses salariés de bonnes conditions de travail et un environnement équitable et inclusif. Impact négatif : des horaires rigides et/ou prolongés peuvent entraîner stress et frustration et réduire le bien-être des collaborateurs	• Politique de santé et de sécurité au travail	• Promotion continue de Ifeel, plateforme de bien-être et de santé mentale. Déploiement de la plateforme en 2025 en Amérique latine • Événements organisés pour sensibiliser au bien-être et à la santé mentale des salariés	

Thèmes	IRO	Politiques et lignes directrices	Actions	Cibles
Santé et sécurité & mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Impact négatif : accidents de travail, incidents et stress peuvent causer des blessures sur le lieu de travail ou provoquer des maladies professionnelles (physiques ou mentales)	• Politique de santé et de sécurité au travail • Politique relative à la sécurité physique et à la sûreté des personnes et des biens	• Promotion continue de Ifeel, plateforme pour le bien-être et la santé mentale. Déploiement de la plateforme en 2025 en Amérique latine. • Événements organisés pour sensibiliser au bien-être et à la santé mentale des salariés	
Égalité des genres et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Impact positif : SCOR a un impact positif en assurant à ses salariés de bonnes conditions de travail et un environnement équitable et inclusif. Risque : démotivation pouvant diminuer la productivité, augmenter le turnover, et diminuer l'attractivité. Risque légal dans les localisations ayant des minimums légaux si ceux-ci ne sont pas respectés par SCOR	• Politique de rémunération • Politique du Groupe pour l'égalité des chances et l'engagement des collaborateurs	• Système de Global Job Grading en place depuis le 1er janvier 2025 • Mise en place d'un Performance and Compensation framework • Déploiement de la feuille de route People Development 2022-2025	
Formation et développement des compétences	Impact positif : SCOR a un impact positif en assurant à ses salariés de bonnes conditions de travail et un environnement équitable et inclusif. Risques : main-d'œuvre inadéquate (risque d'insuffisance de compétences professionnelles, faible productivité, turnover, manque d'attractivité)	Lignes directrices du Groupe concernant la formation	• L'entretien professionnel annuel – pour accompagner le développement professionnel de chaque collaborateur. • Mise en place du Career Framework pour définir une orientation de carrière pour les salariés en fonction de leur métier • Lancement du Competency Framework pour définir un parcours de carrière pour les salariés en fonction de leurs compétences • Actions de formation *via* SCOR University pour développer les compétences des collaborateurs	Cibles liées aux formations obligatoires : taux d'atteinte de 100 % (réalisé en 2025)
Diversité	Opportunité : encourager l'ouverture d'esprit et des parcours variés conduit à des solutions plus innovantes pour les clients et permet une meilleure adaptation aux changements de l'univers des risques	Politique du Groupe pour l'égalité des chances et l'engagement des collaborateurs	• Déploiement de la feuille de route People Development 2022-2025	Cibles liées à la représentation des genres dans les instances dirigeantes : • 30 % de femmes au sein du comité exécutif du Groupe d'ici fin 2025. • 32 % de femmes aux grades les plus élevés d'ici fin 2026 et 34 % d'ici fin 2027.

6.3.1.2. CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOYÉS DE SCOR

S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Répartition des salariés par genre

Au 31 décembre 2025, cette publication couvre 3 760 salariés, ce qui inclut les salariés de SCOR (3 440 salariés), SCOR Digital Solutions (SDS – 128 salariés y compris Bee Tech), et ESSOR (192 salariés y compris Agrobrasil).

Tous les chiffres communiqués dans cette déclaration ont été fournis par les équipes des ressources humaines ou les équipes administratives de chaque entité du Groupe.

Le nombre total de salariés est également publié dans d'autres sections du document d'enregistrement universel, notamment dans les chiffres clés, dans la section 2.1.7 – Nombre de salariés et dans l'annexe B. Dans toutes ces sections, pour des raisons de cohérence avec les années précédentes, seuls les salariés en contrat permanent et à durée déterminée sont pris en compte dans les effectifs.

Effectif salariés par genre

Genre	Nombre de salariés (à la fin de la période de référence)
Homme	1 973
Femme	1 787
Autres	0
Non déclaré	0
TOTAL	**3 760**

Les effectifs sont déclarés à la fin de la période de référence.

Effectifs par région et par pays (uniquement pour les pays comptant au moins 10 % du nombre total de salariés de SCOR)

Région/Pays	Nombre de salariés (à la fin de la période de référence)
EMEA	2 255
France	1 063
Royaume-Uni	469
Autres pays de l'EMEA (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Espagne, Irlande, Israël, Italie, Pays-Bas, Russie, Suède, Suisse)	723
Amériques	932
États-Unis	578
Autres pays en Amérique (Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Mexique)	354
APAC (Australie, Chine, Hong Kong, Singapour, Inde, Japon, Malaisie, Corée du Sud, Taïwan)	573
TOTAL	**3 760**

Les effectifs sont déclarés à la fin de la période de référence.

Effectifs par type de contrat et genre

Effectifs par type de contrat et genre	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	1 787	1 973	0	0	3 760
Nombre de salariés permanents	1 671	1 867	0	0	3 538
Nombre de salariés temporaires	116	106	0	0	222
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0

Les effectifs sont déclarés à la fin de la période d'établissement des comptes. Les salariés temporaires englobent tous les types de contrats ayant une date de fin définie : contrats à durée déterminée, apprentissage, stages (y compris programme « Graduate »).

Nombre de départs pendant l'année et turnover

Turnover	À la fin de la période de référence
Nombre de départs de salariés (tous types de contrats)	617
Taux de turnover (tous types de contrats)	16,3 %
Nombre de départs de salariés (contrats à durée indéterminée uniquement)	483
Taux de turnover (contrats à durée indéterminée uniquement)	13,6 %

Le *turnover* (tous types de contrats) est calculé en divisant le nombre de départs survenus en 2025 par l'effectif au 31 décembre 2024.

Le nombre de départs de contrats permanents et le turnover associé sont également communiqués, cet indicateur ayant davantage de sens. En effet, la fin des contrats temporaires étant planifiée dès le départ, l'arrivée au terme de ces contrats ne représente pas un risque pour l'entreprise.

6.3.1.3. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

S1-1 Politiques relatives aux effectifs de l'entreprise

Description des politiques et lignes directrices

Plusieurs politiques ont été mises en place chez SCOR pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux effectifs de l'entreprise.

Ces politiques prennent en compte les intérêts des principales parties prenantes et sont toutes mises à la disposition des collaborateurs de SCOR sur une plateforme entièrement dédiée aux politiques en vigueur, accessible *via* la page intranet du Groupe.

Politique de rémunération [1]

Cette politique est approuvée par le conseil d'administration et portée par la directrice des ressources humaines du Groupe.

Pour mieux attirer et fidéliser les collaborateurs ainsi que pour rétribuer la performance individuelle, la politique de rémunération de SCOR a été entièrement revue en 2024. La nouvelle politique s'applique depuis le 1er janvier 2025.

Cette politique est régie par les réglementations spécifiques aux secteurs de l'assurance (par exemple Solvabilité II) et de la gestion d'actifs (par exemple CRD IV et AIFMD), ainsi que par des exigences locales spécifiques, et alignée sur la politique Compétence & Honorabilité (Fit & Proper) du Groupe. En termes de risque et de réglementation, SCOR s'engage à maintenir une politique de rémunération pleinement conforme à son appétence contrôlée pour le risque. Elle décourage la prise de risques excessifs, prend en compte, dans la fixation des objectifs du management, les attentes des actionnaires, motive et fidélise les talents, et s'assure de respecter les réglementations et les lignes directrices définies par les autorités de supervision en matière de politique de rémunération.

La politique de rémunération du Groupe poursuit un objectif d'alignement des pratiques avec les meilleurs standards du marché afin d'impliquer les collaborateurs clés dans le développement à moyen et long terme du Groupe.

Cette politique s'appuie sur le système de Global Job Grading, utilisé pour déterminer le poids relatif des emplois au sein de l'organisation. Chaque emploi est associé à un grade, qui va de 5 à 21.

SCOR propose des conditions de rémunération attractives, incluant un salaire de base, une rémunération variable à court terme, une rémunération variable à long terme et des avantages sociaux.

Les salaires de base, définis pour chaque emploi à partir du système de Global Job Grading, reflètent la fonction et le niveau de responsabilités. Ils sont fixés au regard de critères qui couvrent plusieurs facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions du marché du travail local, la formation et l'expérience professionnelle antérieures, la portée et la complexité du rôle actuel du collaborateur et ses responsabilités.

La rémunération variable à court terme (***Short-Term Incentive*** - STI) est une rémunération discrétionnaire monétaire qui récompense l'atteinte d'objectifs clés du groupe et individuels au cours de l'année. Les STI sont calculés à partir du salaire de base, qui est factorisé par un cible basée sur le grade du collaborateur, son comportement et ses performances individuelles durant l'année, l'atteinte d'objectifs clés par le groupe (*via* le rendement des capitaux propres).

La rémunération variable à long terme (***Long-Term Incentive*** - LTI) est un élément de rémunération différée attribuée sous forme d'action. Son l'objectif est d'aligner la rémunération sur la nature à long terme des activités du Groupe, de fidéliser et de favoriser la loyauté des dirigeants, des managers et des autres collaborateurs de SCOR, en assurant un alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires et des investisseurs. Le conseil d'administration propose d'attribuer des actions à discrétion, puis cette proposition est soumise à l'accord de l'assemblée générale. Les LTI attribuées au terme d'un plan d'actions doivent s'inscrire dans une fourchette fixée par grade. Le LTI attribué dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions doit être compris dans une fourchette cible fixée par grade.

La rémunération fixe et variable est complétée par une série d'avantages sociaux fondés sur les pratiques de marché et la réglementation locale.

Cette politique de rémunération s'inscrit dans le Career and Compensation framework, décrit à la section 6.3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités, S1-4 – Agir sur les impacts matériels sur les effectifs internes

Lignes directrices globales concernant la formation

Ces lignes directrices sont approuvées par la responsable du People Development, Talent & Change Management et portées par la responsable du Global Learning & Development.

Afin de garantir une gestion cohérente de la formation et du développement des compétences chez SCOR, des lignes directrices et des processus de formation globaux ont été définis, harmonisant et alignant toutes les activités de formation dans l'ensemble du Groupe, tout en respectant les implications culturelles spécifiques et les pratiques locales. L'existence de lignes directrices cohérentes communes au Groupe contribue à garantir que les collaborateurs disposent des compétences adéquates pour remplir leurs missions.

L'objectif est d'avoir une approche globale de la formation au sein de SCOR et d'appliquer des processus cohérents d'analyse, de contrôle et de suivi des besoins de formation de SCOR en accord avec le développement de l'entreprise et la stratégie du Groupe.

Les lignes directrices globales liées à la formation s'appliquent aux équipes des ressources humaines et équipes formation ainsi qu'à tous les collaborateurs et managers au sein du Groupe, en étroite collaboration.

Elles définissent les rôles et les responsabilités de l'équipe de formation (SCOR University), dans le cadre d'un partenariat stratégique avec les responsables fonctionnels et les dirigeants, et en cohérence avec la stratégie du Groupe et les besoins de l'entreprise :

- SCOR University identifie les besoins d'apprentissage, leur priorité et les stratégies appropriées ;
- SCOR University conçoit, développe, met en œuvre et évalue des programmes d'apprentissage qui facilitent l'apprentissage continu et le développement professionnel des collaborateurs ;
- l'offre de formation de SCOR University est publiée sur SCOR & Me, l'outil Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) interne de SCOR ;
- les managers et les collaborateurs jouent un rôle clé en contribuant à une culture de l'apprentissage chez SCOR ;

[1] *Cette politique s'applique à tous les salariés, sauf aux contrats étudiants et aux collaborateurs d'Essor et de SDS. Les salariés d'Essor et de SDS seront cependant visés par cette politique à compter du 1er janvier 2026.*

- les managers encouragent la formation et l'acquisition de nouvelles compétences pour le développement de carrière, ils attendent des collaborateurs qu'ils apprennent et développent leurs compétences, et ont une attitude positive envers le développement de carrière en lien avec les besoins des collaborateurs et du Groupe ;
- il incombe aux collaborateurs d'exprimer leurs besoins de formation auprès de leurs managers, de participer activement aux initiatives de formation proposées et, surtout, de prendre en main leur propre développement de carrière au sein du Groupe.

Les lignes directrices globales incluent également des informations sur l'offre de formation (pour plus d'informations, se référer à la section 6.3.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités, S1-4 Agir sur les impacts matériels sur les effectifs internes) et définissent des règles opérationnelles concernant la formation, telles que les règles budgétaires.

Politique du Groupe pour l'égalité des chances et l'engagement des collaborateurs

Cette politique est approuvée par le comité exécutif du Groupe et portée par la directrice des ressources humaines du Groupe.

La politique de SCOR pour l'égalité des chances et l'engagement des collaborateurs rappelle l'engagement du Groupe à faire respecter le principe d'égalité professionnelle dans tous les aspects relatifs aux conditions d'emploi de ses collaborateurs : recrutement, évaluation, rémunération et gestion des talents. Elle rappelle le fait que chaque collaborateur est unique, au-delà des caractéristiques de l'origine ethnique, de l'âge, du genre, de l'orientation sexuelle, de la religion, de la situation socio-économique et du handicap.

En instaurant un cadre de travail inclusif et en rejetant toute forme de discrimination ou de harcèlement, SCOR permet à ses salariés de faire entendre leur voix et de voir leur prise de parole respectée et considérée. Le Groupe encourage ainsi l'apport d'idées nouvelles et l'expression de points de vue différents, ce qui développe son potentiel créatif. Cela conduit à des solutions plus innovantes pour les clients et permets une meilleure adaptation aux changement de l'univers des risques.

Le Groupe maintient une stratégie et un cadre de gestion des ressources humaines globaux appliqués à tous les collaborateurs, fondés sur le respect et la dignité, où les différences individuelles sont valorisées et où les compétences et les connaissances sont développées tout au long des carrières des collaborateurs et des opportunités de formation.

Il incombe aux collaborateurs et aux managers de promouvoir activement l'égalité des chances et l'engagement des collaborateurs tout au long de ces processus :

- lors du recrutement, l'égalité des chances est prise en compte. Les meilleurs candidats disponibles sur le marché sont identifiés et sélectionnés sur la base d'une évaluation objective de leurs compétences, en évitant toute forme de discrimination ;
- la reconnaissance de la performance des collaborateurs est assurée par une structure de rémunération homogène et globale, alignée sur les intérêts des actionnaires de SCOR, sur les exigences réglementaires et sur les pratiques du marché du travail en vigueur dans le secteur de la réassurance. Les principes de la politique de rémunération de SCOR promeuvent l'équité et la non-discrimination et sont fondés sur les valeurs de l'entreprise. Le Groupe vise une approche méritocratique de la rémunération et s'efforce d'attirer, de motiver et de retenir les personnes de talent ;
- en outre, des solutions d'apprentissage individuelles et collectives (apprentissage en ligne, formation en personne, mentorat, solutions d'intégration, etc.), identifiées lors des évaluations des performances, des carrières et des talents, sont proposées aux managers et aux collaborateurs pour développer les compétences individuelles et encourager la mobilité professionnelle dans le cadre d'une approche inclusive.

En tant que sujet prioritaire, l'égalité de traitement de tous les collaborateurs occupe une place centrale dans la politique du Groupe pour l'égalité des chances et l'engagement des collaborateurs. Selon ce cadre, SCOR s'engage à mobiliser les moyens nécessaires pour promouvoir l'égalité professionnelle quand cela est nécessaire afin d'assurer l'égalité des chances dans tous les aspects du cycle de vie du salarié et dans tous les processus.

Politique de santé et de sécurité au travail

Cette politique, approuvée par la *Group Chief Corporate Officer*, est portée par la directrice des ressources humaines du Groupe.

La politique de santé et sécurité au travail du groupe SCOR définit les principes relatifs à la santé au travail. Elle englobe à la fois la santé physique et la santé mentale. L'approche de SCOR en matière de renforcement de la sécurité et de la sûreté au travail est décrite dans la politique relative à la sécurité physique et à la sûreté des personnes et des biens.

La politique est articulée autour des axes suivants :

- prévention, information et formation ;
- couverture santé complémentaire, offre de soutien psychologique et accompagnement par les services de santé au travail ;
- mobilisation en faveur du bien-être et de la santé mentale des collaborateurs par le programme #WorkingWellTogether ;
- fourniture d'un environnement de travail de qualité, favorisant à la fois la santé physique et la santé mentale, et mise à disposition d'équipements mobiliers adaptés (notamment en matière d'ergonomie du poste de travail) et d'équipements sportifs ;
- promotion d'un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement, et promotion de l'égalité des chances pour tous ;
- promotion de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, notamment en encourageant les collaborateurs à prendre des jours de congés et à se déconnecter ;
- identification et évaluation des risques, et suivi de leur évolution ;
- écoute des préoccupations exprimées par les collaborateurs, y compris par le biais d'enquêtes régulières et par le dialogue avec les représentants du personnel ;
- existence d'une procédure d'alerte par laquelle les collaborateurs peuvent faire part de toute situation qui compromettrait leur santé ou leur sécurité.

Politique relative à la sécurité physique et à la sûreté des personnes et des biens

Cette politique est approuvée par la *Group Chief Operating Officer* et portée par le COO Operations.

La politique relative à la sécurité physique et la sûreté complète la politique de santé et de sécurité. Elle décrit les structures mises en place au sein de SCOR pour assurer la sécurité physique et la sûreté des personnes et des biens. Son objectif est de s'assurer que tous les collaborateurs travaillent dans un environnement sûr et sécurisé. Il s'agit en particulier de protéger l'ensemble du personnel (salariés, prestataires externes, stagiaires) et les visiteurs contre les accidents ou les actes de malveillance.

Droits de l'homme

SCOR adhère aux normes internationales pour s'assurer de sa conformité avec des cadres solides de protection des droits de l'homme. Le Groupe a mis en place des règles strictes pour éviter les violations des droits de l'homme au sein de ses effectifs.

En tant que membre du Pacte mondial des Nations unies, SCOR s'engage à respecter les droits de l'homme et ne veut pas être complice de leur violation, ou de leur violation potentielle.

Par ailleurs, en application notamment des Conventions de l'Organisation internationale du travail, dont la Convention n° 29 sur le travail forcé (1930), la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), la Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Convention n° 111 sur la discrimination (emploi et profession) (1958), la Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951), la Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) et la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, SCOR ne soutient, n'approuve ni ne tolère aucune forme de discrimination, d'abus humain, de servitude, de travail forcé, de travail obligatoire, de trafic d'êtres humains, de maltraitance d'enfants ou d'esclavage. Ces violations des droits de l'homme ne sont pas tolérées au sein de l'entreprise. SCOR soutient en permanence le bien-être de ses collaborateurs par le biais de programmes de bien-être, d'enquêtes de satisfaction, d'engagement communautaire et offre à tous ses collaborateurs la possibilité de signaler toute préoccupation qu'ils pourraient avoir dans le cadre de leur travail par le biais de la plateforme SpeakUp du Groupe.

Cet engagement est formellement énoncé dans le code de conduite de SCOR. Il est complété par la Déclaration du Groupe sur l'esclavage et la traite des êtres humains, également disponible sur son site Internet. Le code de conduite du Groupe et la Déclaration du Groupe sur l'esclavage et la traite des êtres humains ont été approuvés par le conseil d'administration et sont accessibles au public sur le site Internet de SCOR. Ils s'appliquent à tous les collaborateurs de SCOR, où qu'ils se trouvent et dans le cadre de toutes les activités et opérations du Groupe.

S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants

L'engagement est un sujet stratégique chez SCOR.

En tant que (ré)assureur, SCOR considère le capital humain comme un atout majeur. SCOR cherche à adapter sa stratégie de gestion du capital humain aux besoins de ses collaborateurs.

Le Groupe s'engage régulièrement auprès de ses collaborateurs par le biais d'enquêtes d'engagement et de réunions d'information générales régulières pour recueillir leurs opinions et répondre à leurs préoccupations. Il s'engage à poursuivre le dialogue avec ses collaborateurs et leurs représentants afin de s'assurer que leurs besoins sont satisfaits et de favoriser un environnement de travail positif.

Les partenaires sociaux de SCOR sont activement impliqués dans le processus d'engagement avec les collaborateurs, en contribuant à orienter les actions relatives au bien-être des équipes et à améliorer l'environnement de travail pour le rendre toujours plus bienveillant et inclusif.

La *Group Chief Corporate Officer*, qui est membre du comité exécutif, et la directrice des ressources humaines du Groupe ont la responsabilité de veiller à ce que la voix des collaborateurs et de leurs représentants soit prise en compte.

Les enquêtes d'engagement

Afin de suivre l'engagement et le bien-être au sein des équipes, le nouveau cycle de la campagne d'enquêtes d'engagement « #WorkingWellTogether » lancé en 2024 a été poursuivi en 2025. Depuis 2025, ces enquêtes couvrent toutes les entités du Groupe, y compris SDS.

Ces enquêtes trimestrielles au format court visent à encourager le dialogue au sein de l'organisation et à donner aux collaborateurs une tribune pour s'exprimer sur des sujets clés en matière d'engagement, notamment :

- Meaningful Work (1er trimestre 2025) ;
- Workplace Wellbeing (2e trimestre 2025) ;
- Growth Opportunity (3e trimestre 2025).

Chacune des questions de l'enquête est étroitement liée à des préoccupations spécifiques en matière d'engagement et d'environnement de travail, y compris un socle de questions générales récurrentes permettant de suivre l'évolution des réponses dans le temps. Les résultats consolidés sont mis à disposition du comité exécutif et des managers.

Les résultats de ces enquêtes d'engagement, ainsi que le suivi du turnover et les entretiens de départ des collaborateurs qui démissionnent, permettent de mesurer l'impact des actions et de la politique des ressources humaines et de proposer certains ajustements, le cas échéant.

En 2025, le taux de participation moyen aux enquêtes était de 80 % (contre 70 % en 2024 et au dessus de l'objectif de 75 %), avec un taux d'engagement moyen de 69/100 (comme en 2024) et une hausse du résultat concernant l'intérêt porté par le Groupe au bien-être des salariés (+ 8 points par rapport à la dernière campagne, en 2023).

2026 marquera le lancement d'un projet d'enquêtes globales visant à évaluer en profondeur la santé de l'organisation, en complément des enquêtes habituelles qui continuent à prendre le pouls au sein de SCOR sur des sujets d'engagement plus ciblés.

Dialogue avec les représentants des travailleurs – Encourager le dialogue social

Chez SCOR, l'engagement envers les représentants du personnel est essentiel. SCOR promeut une communication et un suivi transparents avec les représentants du personnel et, chaque fois que cela est possible et pertinent, inclut leurs recommandations dans sa feuille de route.

En sa qualité de *Societas Europaea*, SCOR a créé un comité commun des sociétés européennes (CCSE) pour toutes ses filiales et succursales européennes.

Ce comité reflète l'engagement de SCOR à traiter ses collaborateurs de manière juste et équitable, illustrant la qualité et l'efficacité du dialogue entre les collaborateurs et la direction du Groupe.

Le CCSE se réunit généralement sur une base trimestrielle. Il est composé de représentants du personnel de toutes ses filiales européennes et dispose de certaines prérogatives en matière d'information et de consultation : afin de permettre un dialogue fructueux, le comité est informé de la situation générale ainsi que des perspectives économiques et financières du Groupe. Il est notamment consulté sur les mesures envisagées affectant considérablement les intérêts des collaborateurs dans plusieurs pays européens et notamment :

- les mesures relatives à l'organisation du groupe SCOR EU (France, Allemagne, Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Royaume-Uni et Suède), aux modifications des conditions de travail, à la formation professionnelle, aux modalités de rémunération liées aux résultats du Groupe ;

- en cas de création d'une entité, de relocalisation, de fermeture d'une entité ou d'un établissement entraînant un changement significatif du personnel ;
- en cas de fusion ou d'acquisition ayant des impacts similaires ;
- en cas de réorganisation ayant des impacts importants sur l'emploi dans au moins deux pays du groupe SCOR EU.

En complément des réunions avec le CCSE, un dialogue social est en place au niveau local avec les représentants du personnel des différents pays à travers le monde.

En France, où le comité social et économique (CSE) se réunit au moins une fois par mois, les priorités suivantes ont été définies pour le dialogue social :

- un dialogue social axé sur les questions stratégiques permettant de donner une vision d'ensemble aux élus et privilégiant une plus grande pédagogie dans la présentation des dossiers ;
- un dialogue social respectueux qui anticipe le plus en amont possible les éventuels changements dans l'entreprise et son environnement ;
- une gestion attentive des mandats exercés, l'entreprise vérifiant auprès des managers des représentants élus, porteurs de mandats ou assimilés la charge de travail, l'appréciation de la performance, la formation et la rétribution.

Si ce dialogue social intervient surtout en Europe, l'ensemble du Groupe profite de cet engagement avec les représentants des salariés.

Administrateurs représentant les salariés

En accord avec les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-27 et L. 225-28 du code de commerce, SCOR a mis en place un mécanisme de représentation, de ses salariés et de ceux de ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, au conseil d'administration de SCOR SE.

Le 28 mars 2025, deux administrateurs salariés ont été réélus pour trois ans au conseil d'administration de SCOR SE :

- Marc Buker a été réélu pour le collège « cadres », avec pour remplaçante Adela Vico del Cerro ;
- Pietro Santoro a été réélu pour le collège « non-cadres », avec pour remplaçante Marion Reimann.

Les administrateurs représentant les salariés sont des membres du conseil d'administration à part entière. Ils ont donc les mêmes obligations et responsabilités que tout administrateur de droit commun. Pour rappel, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de SCOR et veille à leur mise en œuvre, conformément à l'intérêt social du Groupe, en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

En outre, deux membres du comité social et économique (CSE) assistent au conseil d'administration.

S1-3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

Modèle général et processus d'alertes professionnelles

Au-delà des enquêtes d'engagement visant à recueillir les réactions directes des collaborateurs, SCOR les encourage à s'exprimer, par le biais du dispositif d'alerte professionnelle en plus d'informer leur supérieur hiérarchique direct, leur responsable des ressources humaines ou leur représentant du personnel, le cas échéant. Les salariés sont également encouragés, le cas échéant, à faire part de leur insatisfaction en utilisant la procédure de règlement des griefs prévue dans le règlement intérieur.

La procédure de règlement des griefs permet aux collaborateurs d'accéder à un processus permettant de résoudre rapidement et équitablement les problèmes liés à leur emploi. Elle débute par une étape informelle où la plupart des griefs peuvent être abordés par une discussion avec un responsable. Si cette discussion ne résout pas le problème, il est nécessaire de suivre la procédure officielle incluant une escalade auprès des ressources humaines. Les équipes des ressources humaines étudient attentivement les remontées et rencontrent les personnes concernées. Une fois le problème identifié, les équipes des ressources humaines mettent en place des plans d'actions pour y remédier, tels que des programmes de formation ou des coachings.

La plateforme est accessible depuis l'intranet de SCOR. Les collaborateurs reçoivent des communications et des formations périodiques sur le processus d'alerte professionnelle.

Un dispositif anti-représailles protège les salariés de SCOR qui effectuent une alerte professionnelle ou participent en qualité de témoin à une enquête et la fonction conformité du Groupe veille en collaboration avec les RH à ce qu'aucunes représailles n'ait lieu.

SCOR traite la protection des lanceurs d'alerte dans le cadre de sa politique relative aux alertes professionnelles. Pour plus d'informations sur la protection des lanceurs d'alerte, se référer à la section 6.4.1. ESRS G1 – Conduite des affaires, G1-1 – Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires et G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin.

S1-4 Agir sur les impacts matériels sur les effectifs internes

Attirer et retenir les meilleurs talents pour assurer le succès de SCOR en tant qu'organisation

Le succès de SCOR en tant qu'organisation dépend de sa capacité à attirer, retenir et développer ses meilleurs talents. Pour y parvenir, le Groupe a élaboré un Career and Compensation Framework complet, alimenté par des outils efficaces de gestion des talents. Ce cadre, en plus de retenir les meilleurs professionnels, atténue le risque d'écarts de compétences, permettant à SCOR de rester concurrentiel et d'être prêt pour l'avenir.

Le système de Global Job Grading

Pilier du Career and Compensation Framework, le Global Job Grading est la colonne vertébrale de l'organisation des ressources humaines de SCOR. Il permet d'attribuer à tous les emplois existants au sein de SCOR un grade spécifique, assurant ainsi la transparence et la cohérence dans l'ensemble de l'organisation.

La matrice des emplois-repères de SCOR aligne les emplois au sein de l'organisation sur la base des types de travail effectués. Le système de Global Job Grading est utilisé pour déterminer le poids relatif des emplois au sein de l'organisation. Mis au point par Willis Towers Watson, il est utilisé par de nombreux secteurs dans le monde (notamment la finance et l'assurance), et son utilisation constitue une référence sur le marché. Ce système garantit que la rémunération des collaborateurs reflète l'étendue de leur rôle et de leurs responsabilités quotidiennes.

L'élaboration du système de Global Job Grading de SCOR a d'abord consisté à définir le périmètre de l'entreprise, c'est-à-dire à déterminer le nombre de niveaux de Grading de SCOR sur la base de l'échelon le plus élevé de l'organisation. Une évaluation menée en janvier 2020 sur le chiffre d'affaires, le nombre de salariés, la complexité et l'étendue géographique de l'organisation, a abouti à un niveau maximum de 21.

Ensuite, chaque emploi-repère a été classé selon un processus en deux étapes de regroupement et de classification :

- regroupement des emplois en fonction de leur contribution à l'organisation et en tenant compte du fait que le rôle soit celui de manager ou d'expert ;
- classification des emplois en fonction de facteurs standards : connaissance fonctionnelle du poste, expertise métier, leadership, résolution de problèmes, nature de l'impact, zone d'impact et compétences interpersonnelles.

Selon cette méthodologie, finalisée en 2024, chaque emploi au sein de SCOR a été clairement classé et associé à un niveau de rémunération correspondant.

Ce positionnement s'appuie sur la description du poste et est transparent, juste et objectif, avec des critères clairs appliqués de manière cohérente, en phase avec notre engagement relatif à l'égalité de traitement et d'opportunité pour tous.

Chaque collaborateur a été informé en 2024 de la méthode de classification et du niveau de son poste, le système de Global Job Grading constituant la base de la nouvelle politique de rémunération en vigueur depuis le 1er janvier 2025. De plus, tous les recrutements sont soumis à cette classification avant leur lancement, ce qui permet de déterminer le salaire de référence du marché pour le poste et de le positionner au sein de l'organisation.

Le système de Global Job Grading constitue la base du Career and Compensation framework, instauré chez SCOR en 2024 pour offrir à chaque collaborateur la possibilité de gérer sa carrière et son développement.

Le Performance and Compensation Framework – récompenser la performance par une rémunération compétitive sur chaque marché

Retenir les collaborateurs très performants est une priorité pour SCOR, réalisée en reconnaissant les accomplissements de chacun, en offrant des opportunités d'avancement professionnel et en offrant une rémunération compétitive.

SCOR propose des conditions de rémunération attractives, incluant un salaire de base, une rémunération variable à court terme, une rémunération variable à long terme et des avantages sociaux.

Pour chaque emploi les salaires de base sont définis à partir du système de Global Job Grading et reflètent la fonction et le niveau de responsabilités.

La part variable de la rémunération, qui peut inclure des éléments à à court (*Short-Term Incentive* - STI)) ou long terme (*Long-Term Incentive* - LTI), récompense la performance de chaque salarié et lson impact à long terme sur l'organisation. La gestion de la performance est essentielle pour assurer l'alignement et soutenir la croissance, à tous les niveaux de l'organisation. Pour les collaborateurs, cela clarifie les attentes, aide à prioriser, à mesurer la contribution et le succès, et à récompenser les accomplissements réalisés. Pour les managers, c'est un moyen d'accompagner la réussite des collaborateurs et de récompenser leur équipe équitablement. Pour l'entreprise, c'est l'assurance que les objectifs individuels sont conformes aux priorités stratégiques, ce qui renforce l'organisation et accroît son efficacité.

Afin de récompenser équitablement leurs équipes, les managers sont encouragés à définir des objectifs SMART adaptés au rôle et au grade de chaque salarié : Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporellement défini. Les objectifs sont formalisés dans SCOR & Me, l'outil SIRH interne du Groupe, au moyen de formulaires spécifiques qui permettent au salarié et au manager de passer en revue et d'adapter les objectifs tout au long de l'année.

Chaque année, ces objectifs sont analysés dans le cadre de l'Annual Alignment Conversation (AAC), qui constitue une évaluation objective et concrète des performances des collaborateurs, avec un retour direct sur leur contribution par rapport à leurs objectifs. L'AAC s'attache à évaluer les résultats opérationnels et les comportements au regard des valeurs de SCOR.

Cette évaluation oriente la campagne d'attribution des STI, dans laquelle chaque manager est impliqué. Les STI permettent de récompenser les performances exceptionnelles, tout en reconnaissant de façon appropriée les efforts solides et les axes de développement.

En 2024, les avantages sociaux offerts aux collaborateurs ont fait l'objet d'un audit global. Cet audit a confirmé que SCOR respecte les exigences de conformité locales dans tous les pays et offre dans l'ensemble des avantages sociaux très favorables. Une revue des avantages sociaux a été réalisée en 2025 dans les pays où elle semblait nécessaire, de façon à garantir aux salariés du Groupe des avantages sociaux intéressants.

L'entretien professionnel – accompagner le développement professionnel de chaque collaborateur.

En complément de l'Annual Alignment Conversation, un entretien professionnel est également prévu chaque année afin d'accompagner le développement professionnel de chaque collaborateur. Cet échange est obligatoire en France et fortement recommandé dans les autres pays. Il offre à chaque collaborateur la possibilité d'échanger sur ses compétences et son développement de carrière. Avec leurs managers, les collaborateurs étudient les perspectives de carrière offertes au sein du Groupe, selon leurs aspirations personnelles et des besoins de SCOR. Ensemble, ils identifient aussi des objectifs de développement concrets et les actions de formation correspondantes. Il s'agit d'un processus participatif, constructif et flexible, qui permet aux collaborateurs d'être acteurs de leur propre développement. Ce processus est géré *via* SCOR & Me, l'outil SIRH interne du Groupe, avec des formulaires spécifiques qui offrent à chaque collaborateur et à son manager un support pour accompagner son développement de carrière.

Le Career Framework – définir une orientation de carrière pour les salariés en fonction de leur métier

Si les échanges sur le développement de carrière aident les salariés à identifier leurs objectifs et leurs besoins de développement, le Career Framework de SCOR fournit un parcours structuré pour les questions d'avancement. Ce cadre définit des orientations claires, qui aident les collaborateurs à mener leur carrière en fonction de leurs points forts et de leurs ambitions.

Grandir et se développer au sein de SCOR ne signifie pas forcément prendre des responsabilités managériales. Il peut également s'agir d'entretenir et de tirer parti de l'expertise individuelle ou de développer la capacité à conduire le changement et à gérer des projets.

En 2024, SCOR a lancé un nouveau Career Framework, qui définit pour ses salariés trois orientations de carrière possibles :

- *Leading people* pour les métiers liés à la gestion des équipes ;
- *Leading topics* pour les métiers d'expertise ;
- *Leading projects* and change pour les métiers liés à la gestion de projet.

Chaque orientation repose sur le système de Global Job Grading, qui permet aux collaborateurs de se situer dans l'organisation. Plusieurs options sont disponibles : rester à son poste, progresser ou changer d'orientation. SCOR encourage ses salariés à changer d'emploi et à naviguer au sein d'une même orientation de carrière en leur offrant de multiples opportunités de formation basées sur les aspirations et compétences personnelles.

Le Competency Framework – définir un parcours de carrière pour les salariés en fonction de leurs compétences

Afin d'encourager plus encore le développement de carrière, SCOR a renforcé son approche en 2025 en commençant à élaborer le Competency Framework. Cette nouvelle initiative apporte aux collaborateurs des informations plus précises et plus transparentes, qui les aident non seulement à savoir vers où ils peuvent aller, mais aussi à connaître les compétences nécessaires pour y parvenir.

Le Competency Framework de SCOR est conçu pour fournir aux salariés une approche unifiée et transparente dans leur développement, en mettant en avant les connaissances, compétences et attitudes requises quelle que soit la fonction visée au sein du Groupe. Chaque fonction sera assortie d'un ensemble de connaissances, compétences et attitudes sur mesure regroupées dans un carte d'orientation globale organisée par famille d'emplois.

Ce cadre aide les collaborateurs à bien comprendre comment évoluer à leur poste actuel et comment progresser et concrétiser leurs aspirations de carrière. Par ce cadre clair, ils peuvent viser de nouvelles opportunités au sein de l'organisation avec confiance, puisqu'ils savent quelles compétences ils possèdent déjà et quelles compétences ils doivent développer. Pour le Groupe, ce cadre contribue à constituer une main-d'œuvre adaptable et évolutive, équipée pour apprendre en continu et rester qualifiée en se dotant des compétences nécessaires pour réussir dans un environnement dynamique.

Pour encourager le développement de carrière, SCOR introduit des parcours de carrière basés sur les compétences, structurés autour du Competency Framework. Cette approche souligne l'interconnexion entre différentes fonctions et clarifie les exigences pour passer de l'une à l'autre. Pour chaque fonction, les salariés auront toute la visibilité nécessaire sur leurs parcours de carrière primaires – étapes à suivre les plus naturelles, exigeant un développement de compétences minimal – et secondaires – actions plus larges, plus ambitieuses, impliquant une formation complémentaire. Chaque parcours spécifiera les compétences déjà possédées par les salariés et qui les aideront dans une nouvelle fonction, les domaines où ils pourraient avoir besoin d'étoffer leurs compétences, ainsi que les nouvelles capacités à acquérir pour réussir. Cette approche donnera à chaque collaborateur une feuille de route claire et personnalisée pour se développer, qu'il souhaite approfondir son expertise, explorer de nouveaux domaines ou assumer plus de responsabilités. De leur côté, managers et ressources humaines auront ainsi les moyens d'accompagner le développement individuel et collectif en accord avec les besoins du Groupe.

Après neuf mois de travail, le cadre de compétences et les nouveaux parcours de carrière de SCOR devraient être finalisés au deuxième trimestre 2026. Ce projet comprend quatre grandes phases. La phase de préparation (« envision phase »), au troisième trimestre 2025, a servi à définir les grands principes et la gouvernance du cadre de compétences et des nouveaux parcours de carrière. La phase de conception (« design phase »), lancée au quatrième trimestre 2025, a consisté à identifier les compétences requises chez SCOR et à les aligner avec des fonctions spécifiques. Ce travail a été réalisé lors d'ateliers rassemblant des experts métiers et une équipe de projet dédiée à la gestion des talents du Groupe.

La phase de développement (« leverage phase »), prévue début 2026, vise à concevoir de nouveaux parcours de carrière qui répondent aux aspirations des salariés tout en servant les intérêts de l'organisation. Enfin, la phase de pré-déploiement (« prepare to deploy phase ») implique d'établir les outils et processus nécessaires pour veiller à ce que tous les collaborateurs puissent adopter le nouveau cadre et les nouveaux parcours de carrière et en bénéficier.

SCOR University – développer les compétences des collaborateurs

Gérée par SCOR University, l'offre Learning & Development de SCOR met à la disposition de tous les salariés les outils et ressources nécessaires pour prendre en main leur développement personnel et professionnel.

Depuis 2024, SCOR University a structuré son catalogue de formation autour de quatre académies pour soutenir le nouveau Career and Compensation Framework. Les académies offrent un accès global, pour que les collaborateurs explorent tout le catalogue :

- au service de toutes les fonctions, l'Expertise Academy fournit des formations techniques et des parcours de formation structurés pour monter en compétences et connaissances techniques. En février 2025, sous le parrainage de Jean-Paul Conoscente, directeur général de SCOR P&C, le programme Expertise Forward a été lancé avec le premier module « Expectations of a SCOR Expert » à destination de tous les experts du Groupe (~1000 collaborateurs). Ce programme a pour ambition de façonner la culture de l'expertise chez SCOR et de mettre en adéquation les comportements des experts avec les valeurs du Groupe. En 2025, plus de 500 experts ont suivi ce programme mondial. Le lancement de la vague 2 d'Expertise Forward est prévu en 2026, avec des modules axés sur les compétences relationnelles, l'innovation et la communauté d'experts ;
- la Management Academy, conçue pour tous les managers de SCOR (~700 managers), propose des expériences formatives pour acquérir et développer des aptitudes et des compétences managériales. Dans le cadre de cette académie, le nouveau programme de développement managérial de SCOR, « Managing Forward », a été lancé en novembre 2024 sous le parrainage du directeur général de SCOR, Thierry Léger. Ce programme vise à développer la culture managériale à long terme de SCOR et à aligner les comportements des managers sur les valeurs du Groupe. En 2025, plus de 500 managers dans le monde ont suivi le premier module du programme « Expectations of a SCOR Manager ». En 2026, la vague 2 de ce programme sera lancée avec des modules axés sur la gestion de la performance, le développement individuel et d'équipe, les compétences relationnelles et une communauté de managers ;
- la Leadership Academy, conçue pour tous les leaders de SCOR, offre des parcours et des opportunités de développement pour grandir en tant que leader. L'académie propose le programme de leadership « Leading Forward », lancé en 2023, pour aider les managers expérimentés de SCOR à devenir de meilleurs leaders avec une vision stratégique. Parrainé par le directeur général de SCOR, ce programme stratégique s'est poursuivi en 2025 avec des participants représentant toutes les régions et fonctions. Une nouvelle cohorte de ce programme débutera en janvier 2026 ;
- enfin, la People and Change Academy regroupe toutes les opportunités de formation et de développement conçues pour accompagner chaque salarié de SCOR. Ces bases et compétences fondamentales favorisent le développement et le bien-être personnels, renforcent la performance des équipes et contribuent au succès général de SCOR. Elles constituent aussi le fondement de tout développement professionnel.

Tous ces programmes sont accessibles à partir de SCOR & Me, l'outil SIRH interne de SCOR, qui sert de plateforme unique de données pour enregistrer, contrôler et rendre compte de l'activité de formation de SCOR University. Chaque collaborateur a également accès à une solution numérique de formation linguistique (proposée par la plateforme d'apprentissage Speexx) et à la plateforme de mentoring PushFar. SCOR & Me est accessible à tout moment, en tout lieu et à partir de n'importe quel appareil sécurisé, et vise à promouvoir une culture d'apprentissage axée sur les compétences et sur l'autonomie.

L'Employee Value Proposiiton (EVP) de SCOR

Elaborée en 2025, l'EVP de SCOR décrit ce que les collaborateurs peuvent attendre du Groupe et ce que le Groupe souhaite incarner en tant qu'employeur. Elle met en lumière les éléments qui font de SCOR un lieu de travail unique et renforce sa capacité à attirer, engager et fidéliser les talents dans un marché particulièrement concurrentiel.

Ancrée dans l'art et la science du risque, et alignée avec les priorités de SCOR en matière de ressources humaines et de développement durable, l'EVP constitue un repère essentiel pour orienter la communication du Groupe et façonner l'expérience collaborateur. Elle traduit l'ambition de SCOR de proposer un environnement de travail équitable, inclusif et engageant, tout en consolidant son identité d'employeur responsable.

L'EVP résulte d'un processus collaboratif impliquant plus de 300 salariés dans le monde, ainsi que les équipes Talent Acquisition, la communauté RH et deux cycles de consultation du comité exécutif. Cette mobilisation internationale a permis d'identifier les forces distinctives de SCOR en tant qu'employeur et d'assurer que l'EVP reflète à la fois les priorités stratégiques du Groupe et l'expérience vécue sur le terrain.

L'EVP est désormais progressivement intégrée dans les pratiques des équipes RH et Communication. Elle alimente la marque employeur et les messages de recrutement, structure les parcours d'intégration et de développement, et offre aux leaders un langage commun pour transmettre la culture de SCOR. Son déploiement contribue à garantir une expérience collaborateur cohérente et attractive, tout en renforçant le sentiment d'appartenance à mesure que l'entreprise évolue.

Encourager l'innovation et la créativité à travers #WorkingWellTogether

SCOR a mis en œuvre un programme global de développement social durable appelé #WorkingWellTogether, qui repose sur trois piliers : égalité des chances, qualité de vie et bien-être au travail, engagement communautaire.

La promotion de l'égalité professionnelle au cœur de la culture de SCOR et de sa stratégie des ressources humaines

La promotion de l'égalité professionnelle, objectif essentiel de la politique de gestion du capital humain du Groupe, est pleinement intégrée aux valeurs de SCOR et à sa stratégie de durabilité à travers le pilier social de #WorkingWellTogether.

Cela fait partie de la stratégie du Groupe pour attirer et retenir les talents, et constitue une opportunité d'encourager l'innovation et la créativité. En effet, une plus grande égalité professionnelle permet au Groupe d'accroître son potentiel de créativité, car diversifier les équipes ouvre la voie à de nouvelles idées et à des points de vue différents, qui complètent les équipes et reflètent mieux la société. Cela conduit à des solutions plus innovantes pour les clients et permet une meilleure adaptation aux changements de l'univers des risques.

La promotion de l'égalité professionnelle s'inscrit dans le cadre des engagements sociaux en matière d'équité et d'égalité de traitement des collaborateurs, participe à la performance économique et financière de SCOR ainsi qu'à la notoriété de sa marque employeur, et contribue à attirer et fidéliser les collaborateurs compétents en son sein.

Agir en faveur de l'égalité des genres

SCOR s'emploie à mettre en œuvre des actions concrètes pour promouvoir l'égalité des genres à tous les niveaux de l'organisation, en phase avec sa politique d'égalité professionnelle. En 2025, SCOR a poursuivi son ambition en matière de mixité *via* les actions concrètes inscrites sur sa feuille de route People Development 2022-2025, axée autour de six priorités :

1. Renforcer la visibilité des talents féminins ;
2. Sensibiliser à l'égalité des genres ;
3. Renforcer nos partenariats externes et les actions de SIGN + ;
4. Attirer des diplômés de genres divers ;
5. Assurer l'égalité salariale ;
6. Assurer la représentation de genres divers aux plus hauts niveaux de l'organisation.

La mise en œuvre de ces priorités souligne la volonté de SCOR d'agir en matière d'égalité professionnelle, un objectif clé de sa politique de gestion du capital humain, et démontre son engagement à atteindre cet objectif.

Dans le cadre de sa politique et de la feuille de route associée, SCOR a poursuivi le déploiement de mesures volontaristes, incluant notamment :

- recrutement : SCOR propose une formation d'une journée sur le recrutement, axée sur l'égalité professionnelle, pour éviter toute discrimination. Cette formation fournit aux managers les compétences nécessaires pour attirer les meilleurs talents, rédiger des descriptions de poste optimales et mener des entretiens efficaces. Elle souligne aussi l'importance juridique, éthique et performative de l'égalité des chances pour tous. Durant ces sessions, SCOR sensibilise les recruteurs du Groupe à l'importance de veiller à l'équilibre des genres parmi les derniers candidats sélectionnés. De plus, pour promouvoir une communication plus inclusive, l'emploi de pronoms neutres comme « vous » est privilégié dans les descriptions de postes ;
- formation : en 2025, le Groupe a continué à travailler sur une représentation équilibrée des genres au sein des programmes de management et de leadership, atteignant 38.5 % de représentation féminine.

Qualité de vie et bien-être au travail

L'objectif du Groupe est de retenir ses talents en favorisant un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle. À ce titre, la qualité de vie et le bien-être au travail constituent l'un des piliers du programme #WorkingWellTogether. Cela passe par le développement d'un environnement de travail flexible (qui comprend la possibilité de travailler à domicile et des installations de flex-office) et d'événements sensibilisant les collaborateurs aux questions de santé et de bien-être au travail.

SCOR a renforcé, en 2025, la sensibilisation aux problèmes de santé mentale, afin d'aider les collaborateurs à acquérir les compétences nécessaires, faciliter les échanges autour de la santé mentale, identifier les symptômes et rechercher/offrir le bon soutien.

SCOR a investi dans Ifeel, une plateforme de soins et de bien-être mental, pour aider ses clients à améliorer leur proposition de valeur et offrir à ses propres collaborateurs des ressources de soutien, telles que des bilans d'humeur, des discussions avec des thérapeutes qualifiés et des conseils virtuels. Le déploiement de l'application au sein du Groupe s'est poursuivi en 2025 avec un lancement au Mexique, en Argentine, au Brésil et en Colombie. La plateforme est désormais accessible dans la plupart des pays d'opération de SCOR, sauf aux États-Unis et au Canada, où une application similaire est disponible. Tout au long de l'année, un plan de communication, des conférences globales et des sessions

d'accompagnement soutiennent son adoption auprès des ambassadeurs, des managers et des collaborateurs.

Ifeel vient en complément des programmes d'assistance psychologique que le Groupe avait déjà mis en place afin d'accompagner tous les collaborateurs et les membres de leur famille qui le souhaitent.

Des événements spécifiques sont organisés à l'échelle locale et mondiale, sous différentes formes, pour sensibiliser au bien-être et à la santé des collaborateurs : formation, semaine du bien-être, initiatives de prévention des maladies mentales, mobilisation autour de l'initiative « Movember » sur la santé masculine, et actions de sensibilisation aux enjeux des aidants, de la parentalité et de la famille au sens large, pour atteindre un meilleur équilibre de vie.

Dans le cadre des enquêtes d'engagement, la question « Comment allez-vous ? » est posée aux collaborateurs sur une base trimestrielle et une attention particulière est portée aux résultats. Par ailleurs, au deuxième trimestre 2025, l'enquête a été consacrée au thème Santé et bien-être afin de recueillir les avis des collaborateurs sur la manière dont SCOR investit dans ce sujet et dans l'éducation et la santé.

Engagement communautaire

Le troisième et dernier pilier du programme #WorkingWellTogether porte sur le soutien aux communautés, qui figure dans les lignes directrices du programme SCOR Community Engagement. L'objectif est de faciliter l'engagement social, sociétal et environnemental des salariés de SCOR auprès des communautés grâce au programme SCOR for Good.

SCOR for Good est par essence un programme inclusif piloté par les salariés qui leur permet de faire du bénévolat sur leur temps de travail.

Dans ce cadre, le Groupe, avec un fort appui du conseil d'administration et du comité exécutif, offre à chaque collaborateur la possibilité de consacrer au moins un jour de travail par an à une activité communautaire.

En 2025, les actions menées au titre de SCOR for Good ont surtout porté sur trois objectifs de développement durable (ODD) : lutter contre le changement climatique, assurer santé et bien-être, et garantir l'accès à une éducation de qualité. Partout dans le monde, les collaborateurs ont organisé de nombreuses activités (bénévolat, levées de fonds, collectes, dons et événements sportifs solidaires) pour aider les communautés en difficulté.

Face au succès des premières éditions, le Mois de l'engagement a été renouvelé en 2025, donnant lieu à plus de 70 actions de solidarité sur différents sites et à un défi photo mondial pour l'organisation caritative United World Schools. Le Mois de l'engagement est une campagne d'un mois qui encourage les salariés partout dans le monde à avoir un impact positif sur leurs communautés par le volontariat et les dons.

Figurent parmi les nombreuses actions proposées : courir et marcher pour la recherche sur la maladie de Charcot, participer à des courses de vélo solidaires pour les enfants hospitalisés, distribuer des repas aux personnes en difficulté, donner son sang, nettoyer et embellir les espaces verts, mentorer des jeunes filles, aider des personnes âgées, participer à des défis sportifs en soutien au handisport...

6.3.1.4. CIBLES ET INDICATEURS

S1-5 Cibles liées à la gestion des IRO matériels

Assurer la représentation équilibrée des genres dans les instances de direction

SCOR respecte les objectifs fixés dans le cadre du code AFEP-MEDEF recommandant depuis janvier 2020 l'établissement et la publication d'une politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes. SCOR va au-delà de ces objectifs et s'emploie à promouvoir activement l'égalité des chances dans les instances dirigeantes, en ligne avec sa politique d'engagement des collaborateurs et d'égalité professionnelle. Pour concrétiser son ambition, le Groupe participe au Palmarès de la féminisation des Instances Dirigeantes du SBF120 *via* le 30% Club, une organisation bénévole de professionnels expérimentés engagés dont l'objectif est d'augmenter le nombre de femmes dans les conseils d'administration et les dirigeants d'entreprises du monde entier et d'assurer une représentation féminine d'au moins 30 % aux deux niveaux.

En 2021, le conseil d'administration a décidé de fixer les objectifs de féminisation des instances dirigeantes au niveau des deux périmètres suivants :

- le conseil d'administration a décidé de viser un objectif de 30 % de femmes au sein du comité exécutif du Groupe d'ici fin 2025. À la fin de l'année 2025, les femmes représentaient 33 % des membres du comité exécutif du Groupe ;
- afin de constituer un réservoir de talents féminins, un objectif a été fixé en 2021 sur un périmètre plus large, représentant le top management du Groupe, qui est défini depuis 2024 par les grades les plus élevés (grade 16 et au-dessus, soit environ 230 collaborateurs). L'engagement d'avoir 32 % de femmes à ce niveau d'ici fin 2026 a été revu en mars 2025. L'engagement est désormais d'avoir 34 % de femmes aux niveaux de grades les plus élevés d'ici fin 2027. Atteindre cet objectif est un critère de performance comptant pour 7,5 % de la rémunération à long terme du directeur général et des membres du comité exécutif. À la fin de l'année 2025, les femmes représentaient 33% des grades les plus élevés.

Formation

Pour s'assurer que les collaborateurs sont formés sur des sujets clés, SCOR a mis en place des formations obligatoires annuelles. En 2025, ces formations ont porté sur les sujets suivants : conformité, cybersécurité, maîtrise des risques opérationnels au sein du modèle des 3 lignes de défense, intelligence artificielle, et protection des données. SCOR affiche un objectif de 100 % de taux d'atteinte pour ces formations obligatoires, ce qui permet de réduire le risque d'inadéquation des effectifs.

Autres impacts, risques et opportunités identifiés

Actuellement, SCOR ne s'est pas fixé d'objectif quantitatif spécifique associé aux autres impacts, risques et opportunités identifiés. Le Groupe s'engage à produire les indicateurs légaux dans les pays où ils existent, tels que le Gender pay gap au Royaume-Uni et l'Index d'égalité professionnelle en France.

S1-8 Indicateurs liés à la couverture par des accords collectifs et au dialogue social

Au sein de l'EEE, 90 % des salariés de SCOR sont couverts par des représentants du personnel.

	Couverture par des accords collectifs	Dialogue social
Taux de couverture	Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des emplois)	Couverture par des représentants du personnel (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 employés représentant > 10 % du total des emplois)
0-19%		
20-39%		
40-59%		
60-79%		
80-100%	France (100%)	France (100%)

S1-9 Indicateurs liés à la diversité

Répartition des genres au niveau du top management

Le top management regroupe les grades les plus élevés (grades 16 et au-dessus). Pour plus d'informations, se référer à la section S1-5 –Cibles liées à la gestion des IRO matériels - Assurer la représentation équilibrée des genres dans les instances de direction.

Genre	Nombre de salariés faisant partie du top management	%
Homme	152	67 %
Femme	74	33 %
Autres	0	- %
Non déclaré	0	- %
TOTAL	**226**	**100 %**

Les effectifs sont déclarés à la fin de la période de référence.

Collaborateurs par âge

Tranches d'âge	Total
Nombre de salariés ayant moins de 30 ans	530
Nombre de salariés ayant entre 30 et 50 ans	2 246
Nombre de salariés ayant plus de 50 ans	984

Les effectifs sont déclarés à la fin de la période de référence.

S1-10 Salaires décents

L'ensemble des collaborateurs de SCOR touche des salaires décents, en phase avec les indices de référence applicables.

S1-13 Indicateurs liés à la formation et au développement des compétences

Formation obligatoire, évaluation des performances et développement de carrière

En 2025, chaque salarié a reçu en moyenne environ 20 heures de formation, incluant la formation obligatoire (19,3 heures pour les femmes et 20,7 heures pour les hommes).

En 2025, 75 % des salariés du Groupe ont participé à une évaluation de performance et de développement de carrière (74 % parmi les femmes et 76 % parmi les hommes). Ces évaluations sont soumises à des règles d'éligibilité. En 2025, 94 % des salariés éligibles les ont complétés (93 % parmi les femmes et 94 % parmi les hommes).

S1-14 Indicateurs liés à la santé et à la sécurité

Santé et sécurité au travail

- Au sein du Groupe, 100 % des salariés sont couverts par un système de santé et de sécurité.
- En 2025, 14 accidents de travail ont eu lieu, correspondant à un taux de 2 accidents de travail pour 1 000 000 d'heures travaillées.
- 1 cas de maladie professionnelle a été recensé en 2025.
- Aucun décès résultant d'accidents du travail ou de maladies professionnelles n'a eu lieu parmi les salariés en 2025.
- En 2025, pour l'ensemble du Groupe, 233 jours d'absence étaient liés à des accidents du travail et maladies professionnelles, 15 jours d'absence étaient liés à des maladies non professionnelles ayant entraîné un décès, et aucun jour d'absence n'était lié à des accidents du travail et maladies professionnelles ayant entraîné un décès.

S1-16 Indicateurs liés à la rémunération

Ratio de rémunération annuel total

Le ratio de rémunération de SCOR pour 2025 est de 36.

Pour des raisons de cohérence, ce ratio de rémunération est aligné sur celui requis par le code AFEP-MEDEF, également disponible dans la section 2.2.1.2 Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 : la rémunération médiane des salariés est comparée à celle du directeur général de SCOR (Thierry Léger), qui est l'individu le mieux rémunéré de l'organisation, bien qu'il ne soit pas un salarié.

Le ratio de rémunération n'est calculé que pour les salariés soumis à la politique de rémunération de SCOR au 31 décembre 2025 (ce qui exclut SDS et les stagiaires dans toutes les entités). Seuls les salariés présents pendant toute l'année 2024 sont pris en compte dans le calcul, car le bonus versé en 2025 est lié à la performance de l'année précédente.

Les éléments composant la rémunération du directeur général de SCOR sont la part fixe, la part variable versée au titre du mandat de directeur général, et les LTI : options de souscription d'actions, actions et autres instruments de rémunération de long terme attribués au cours de l'exercice N. Les éléments composant la rémunération des salariés sont la part fixe, la part variable versée au cours de l'exercice N, la rémunération exceptionnelle versée, et les LTI : options de souscription d'actions, actions et autres instruments de rémunération de long terme attribués au cours de l'exercice N. Les valorisations des LTI correspondent à des estimations actuarielles des attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions effectuées au cours de l'année de référence, en application du code AFEP-MEDEF, et non à une rémunération perçue. La valeur est calculée selon les mêmes hypothèses que celles utilisées dans les comptes du Groupe (norme IFRS 2). Les avantages en nature ne sont pas inclus pour le directeur général, car les montants valorisés des avantages en nature ne sont pas disponibles pour l'ensemble des salariés. Ainsi, ce ratio diffère de la méthodologie de la CSRD, qui ne considère que les salariés de l'entreprise, sans exclusion, et inclut les avantages dans le calcul de la rémunération totale.

Écarts de rémunération

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour l'ensemble du Groupe en 2025 est de 22 %.

Il est calculé en soustrayant le salaire de base moyen des femmes au salaire de base moyen des hommes, et en divisant le résultat obtenu par le salaire de base moyen des hommes. Tous les salaires considérés sont ceux au 31 décembre 2025. L'écart de rémunération de SCOR est calculé en considérant le salaire de base annuel à la place du salaire horaire, le salaire de base annuel étant utilisé comme référence dans les process internes du Groupe.

SCOR opérant sur différents marchés et appliquant plusieurs politiques de rémunération (SDS et Essor n'ont pas la même politique que les autres entités), cet écart global de rémunération n'est pas représentatif de la politique et des actions du Groupe en termes d'équité.

Le tableau ci-dessous montre l'écart salarial entre les genres par grade dans nos principaux pays :

Écarts salariaux entre les genres par grade et par pays pour les pays représentatifs	États-Unis	France	Royaume-Uni
9	-7 %	11 %	-5 %
10	14 %	-3 %	4 %
11	12 %	1 %	9 %
12	9 %	5 %	3 %
13	2 %	2 %	5 %
14	6 %	2 %	0%
15	9 %	3 %	-4 %
16	9 %	7 %	10 %
17	14 %	-8 %	-20 %
18		4 %	

L'écart de rémunération entre les genres par pays et par grade concerne uniquement les salariés soumis à la politique de rémunération de SCOR, et n'est divulgué que pour les pays/grades où il y a au moins deux femmes et deux hommes.

S1-17 Indicateurs relatifs aux cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme

Plaintes et incidents au travail

	Durant la période de référence
Nombre d'incidents de discrimination	0
Nombre de plaintes déposées par le personnel de SCOR *via* les canaux de signalement – *Via* la plateforme SpeakUp (voir la section S1-3 pour plus d'informations)	12
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	0
Montant des amendes, des pénalités et des indemnités pour dommages résultant d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement et les plaintes déposées	0

6.3.2. ESRS S2 – TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

6.3.2.1. STRATÉGIE

S2.SBM 2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Intérêts et points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur

Pour plus d'informations sur les intérêts et points de vue des parties prenantes, se référer à la section 6.3.2.2 Gestion des impacts, des risques et des opportunités, S2-2 – Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les impacts.

S2.SBM 3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Droits de l'homme

Lorsque le Groupe considère les droits de l'homme au-delà de ses propres effectifs, il se concentre sur ses activités de souscription et d'investissement. Les impacts, risques et opportunités relatifs aux droits de l'homme dans sa chaîne de valeur en amont des opérations internes ne sont pas considérés comme matériels étant donné le type de fournisseurs bien établis [1] avec lesquels le Groupe passe des contrats, et les zones géographiques où le Groupe opère.

Lors de l'évaluation des risques liés à ses activités de souscription et d'investissement, SCOR s'appuie principalement sur les informations fournies par ses clients ou par les entités dans lesquelles il investit. Il s'agit d'une limite significative, dans la mesure où la transparence varie en fonction de la taille et des zones géographiques des clients et des entités dans lesquelles SCOR investit. Certains d'entre eux peuvent ne pas être légalement ou contractuellement obligés de fournir des informations. Par conséquent, SCOR n'est pas en mesure de se prononcer officiellement sur les impacts négatifs avant les actions d'atténuation. En réponse à cette incertitude, le Groupe a mis en place plusieurs mesures pour prendre en compte les droits de l'homme dans ses activités.

La plupart des données de ce standard, actions et objectifs compris, reposent sur la transparence et la relation directe avec les travailleurs tout au long de la chaîne de valeur. Cela n'est pas adapté aux activités de souscription ou d'investissement de SCOR, qui impliquent une relation indirecte avec les travailleurs de la chaîne de valeur des entreprises dans ses portefeuilles.

[1] *SCOR conclut des contrats avec des fournisseurs qui doivent respecter des standards minimaux en ce qui concerne les sujets de durabilité.*

Impacts négatifs potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur

SCOR reconnaît l'importance des droits de l'homme et leurs violations potentielles par le biais de ses activités de souscription et d'investissement.

Le Groupe est membre de longue date du Pacte mondial des Nations unies et s'engage résolument à respecter les droits de l'homme de ses collaborateurs ainsi que ceux dans la conduite de ses activités commerciales. SCOR est également membre fondateur des Principes pour une assurance responsable et des Principes pour l'investissement responsable. Ces deux initiatives menées par les Nations unies aident les (ré)assureurs à comprendre le sujet dans le cadre de leurs activités et à l'intégrer dans leurs activités de souscription (PSI) et d'investissement (PRI).

Par le biais des activités de ses clients et des entreprises de son portefeuille, SCOR peut avoir sur les travailleurs de la chaîne de valeur les impacts négatifs indirects suivants :

- impact négatif indirect en assurant des clients qui pourraient ne pas respecter les droits de l'homme
- impact négatif indirect en investissant dans des entreprises qui pourraient ne pas respecter les droits de l'homme

6.3.2.2. GESTION DES IMPACTS, DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS

S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme

En application des conventions de l'Organisation internationale du travail, notamment la convention n° 29 sur le travail forcé (1930), la convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), la convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, la convention n° 111 sur la discrimination (emploi et profession) (1958), n° 100 sur l'égalité de rémunération (1951), n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) et n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, SCOR ne soutient, n'approuve ni ne tolère aucune forme de discrimination, d'abus humain, de servitude, de travail forcé, de travail obligatoire, de trafic d'êtres humains, de maltraitance d'enfants ou d'esclavage. Cet engagement, bien que non écrit dans une politique dédiée, est formellement énoncé dans :

- la Déclaration du Groupe sur l'esclavage et la traite des êtres humains, publiée sur le site internet de SCOR ; et
- la Charte de développement durable entre SCOR et ses fournisseurs et prestataires, qui fait référence aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi qu'aux principes du Pacte mondial des Nations unies couvrant les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

En outre, en tant que membre des Principes pour une assurance responsable et des Principes pour l'investissement responsable, SCOR s'est fermement engagé à prendre en compte les questions relatives aux droits de l'homme dans ses activités de souscription et d'investissement. Ces engagements sont formellement énoncés dans :

- les principes de souscription ESG, qui comprennent des instructions pour intégrer des considérations ESG spécifiques à certaines activités susceptibles de poser des problèmes éthiques en matière de droits de l'homme (par exemple, dans l'industrie textile) ;
- la politique de développement durable, qui reflète l'engagement de SCOR à agir en tant qu'assureur durable et investisseur responsable.

S2-2 Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les impacts

Engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Compte tenu des activités de souscription et d'investissement de SCOR, le Groupe n'a pas de relation directe avec les travailleurs de la chaîne de valeur de ses clients ou des entreprises dans lesquelles il investit. Les points de vue sont recueillis dans le cadre des diverses initiatives auxquelles SCOR participe.

S2-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Approche générale de la souscription

Ex ante :

- SCOR a mis en place un cadre robuste de gestion des risques qui inclut la prise en compte des droits de l'homme et s'applique aux activités de souscription.
- SCOR mène une action pour sensibiliser les souscripteurs en les faisant participer à une évaluation du risque d'esclavage moderne et en formalisant les pratiques existantes pour soutenir la prévention des violations des droits de l'homme.
- L'examen des sanctions et des embargos permet également d'identifier les problèmes liés aux droits de l'homme, qui sont ensuite transmis à l'équipe de souscription pour qu'elle en tienne compte dans sa décision de souscription. En cas de problème, des outils de risques réputationnels tels que RepRisk et ISS sont également mis à la disposition des souscripteurs afin d'identifier les controverses potentielles.

Ex post :

- Le processus de vérification des portefeuilles par rapport aux listes de surveillance des droits de l'homme fait partie de la surveillance des portefeuilles. Les résultats sont partagés avec l'équipe de souscription concernée afin d'être pris en compte lors du prochain renouvellement, ce qui déclenche une remédiation après l'identification d'un risque accru ou d'une exposition potentielle à un impact négatif réel.

Approche générale des investissements

La prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme dans la chaîne de valeur nécessite une approche globale qui tienne compte de l'impact des activités d'une entreprise sur ses parties prenantes, notamment ses employés, ses clients, ses communautés et ses fournisseurs.

SCOR a mis en place un processus exploratoire pour mieux comprendre l'impact négatif potentiel de ses investissements sur les droits de l'homme, en suivant les travaux du groupe de travail « Advance » des PRI sur la base d'un examen du portefeuille au regard de plusieurs sources de données (ISS, ONU, OCDE, World Benchmarking Alliance (WBA), Business and Human Rights Resource Centre (BHRRC), entre autres). SCOR s'appuie sur ces données pour tenter d'évaluer la partie du portefeuille qui pourrait être la plus à risque sur la base d'une notation par pays, par secteur, et en incluant des informations sur la performance de l'entreprise en matière de droits de l'homme.

Le moyen le plus direct pour les investisseurs est le dialogue avec les entreprises détenues en portefeuille. SCOR a commencé à dialoguer avec certaines entreprises au travers d'actions collectives lancées au sein du groupe de travail Advance des PRI.

6.4. INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

6.4.1. ESRS G1 – CONDUITE DES AFFAIRES

6.4.1.1. GOUVERNANCE

G1. GOV 1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires

Pour davantage d'informations sur le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance, se référer à la section 6.1.1.3. Gouvernance, GOV-1.

6.4.1.2. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

G1.IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels en lien avec les questions de conduite des affaires

Processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels en lien avec les questions de conduite des affaires

Pour plus d'informations sur la description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels, se référer à la section 6.1.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités, IRO-1.

G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

Code de conduite et politique de conformité du groupe SCOR

L'engagement de SCOR à créer une culture d'entreprise qui met l'accent sur les standards d'intégrité est étayé par le code de conduite et la politique de conformité du Groupe. Alors que le code de conduite présente les valeurs et des principes fondamentaux, la politique de conformité du Groupe établit les processus et les procédures garantissant la conformité aux lois et réglementations applicables ainsi qu'aux attentes de SCOR en matière de comportement éthique. La politique de conformité du Groupe est complétée par plusieurs normes de gestion et lignes directrices.

Comme indiqué dans le code de conduite, les valeurs de SCOR reflètent les engagements du Groupe vis-à-vis de ses principales parties prenantes, à savoir les actionnaires, les clients, les employés, la nature et la société dans son ensemble. Par ailleurs, conformément au cadre général qui les régit, les politiques, normes de gestion et lignes directrices du Groupe font l'objet, avant tout processus d'approbation, d'une consultation des représentants des fonctions susceptibles d'être les plus concernées.

Le code de conduite est aligné sur les normes et initiatives internationales telles que :

- les dix principes du pacte mondial des Nations unies couvrant les droits de l'homme, les normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- les Principes pour une assurance responsable (PSI) ; et
- les Principes pour l'investissement responsable (PRI).

Vue d'ensemble des politiques et lignes directrices

Vous trouverez ci-dessous une vue d'ensemble des politiques et lignes directrices qui encadrent les pratiques commerciales de SCOR :

Enjeux de gouvernance	Impacts, risques et opportunités matériels identifiés	Politiques et lignes directrices – Contenus clés
Culture d'entreprise	Risque de décision inadéquate en raison d'un mauvais alignement ou d'une mauvaise compréhension des attentes de la direction générale.	**Code de conduite et politique de conformité du Groupe** Le code de conduite du Groupe établit les obligations juridiques et déontologiques fondamentales des collaborateurs de SCOR vis-à-vis des clients, des actionnaires, des partenaires commerciaux, des marchés financiers et les uns envers les autres, et fournit des orientations pour la prise de décisions adéquates. La politique de conformité du Groupe est la politique globale en matière de conformité et régit la gestion de tous les impacts négatifs matériels ou des risques identifiés liés à la conformité à la loi, aux règlements et aux comportements éthiques.
Protection des lanceurs d'alerte	Impact négatif potentiel : une protection insuffisante des lanceurs d'alerte peut les exposer à des mesures de rétorsion. Risque (juridique) : L'absence de protection des lanceurs d'alerte peut conduire à la non-dénonciation de comportements ou de pratiques inappropriés ou contraires à l'éthique, exposant ainsi SCOR à des responsabilités futures ou à des sanctions de la part des autorités de régulation.	**Politiques et lignes directrices du Groupe sur l'alerte professionnelle.** Politiques et lignes directrices du Groupe sur l'alerte professionnelle établit des processus de signalement pour les employés et les tiers qui soupçonnent ou découvrent des infractions à la loi ou au code de conduite dans le cadre de leur emploi ou de leur relation avec SCOR, ainsi que la protection des lanceurs d'alerte.
Corruption et pots-de-vin	Risque (juridique) : pénalités/amendes suite à une infraction ou une violation de la loi (corruption ou faiblesse du programme anticorruption)	**Lignes directrices du Groupe sur la lutte contre la corruption et annexe sur la cartographie des risques de corruption** Ces lignes directrices fixent des normes et des règles obligatoires applicables au respect des lois anti-corruption et sont conformes à la Convention des Nations unies contre la corruption.

Le code de conduite du Groupe et la politique de conformité du Groupe s'appliquent à tous les employés de SCOR, où qu'ils se trouvent, et régissent toutes les activités commerciales et les opérations de SCOR. La politique de conformité du Groupe et le code de conduite du Groupe ont été approuvés par le conseil d'administration.

Toutes les politiques, normes de gestion et lignes directrices du Groupe établissent un socle de référence et s'appliquent à tous les employés de toutes les succursales et filiales de SCOR (et doivent être respectées par tous les administrateurs, dirigeants, employés, y compris les travailleurs temporaires ou les stagiaires). Des addendas ou des directives locales sont rédigés pour répondre aux exigences locales spécifiques si nécessaire. Les normes de gestion sous-jacentes veillant à la conformité du Groupe sont approuvées par le comité exécutif du Groupe, tandis que les lignes directrices sont approuvées par le membre du comité exécutif du Groupe qui en est responsable.

L'équipe de conformité du Groupe effectue une évaluation annuelle des risques (élaborée en collaboration avec le département CRO du Groupe), en appliquant une approche basée sur les risques, conformément à la politique de SCOR en matière de gestion des risques. Cette approche consiste à identifier les risques de conformité dans les activités commerciales de SCOR, en tenant compte de leur gravité et de leur probabilité. Des efforts et des ressources sont ensuite consacrés en priorité à la gestion de ces risques et à établir des procédures visant à les prévenir, les détecter et les atténuer. Les résultats de l'évaluation annuelle des risques servent de base au plan de conformité annuel du Groupe. Ce plan est approuvé par le conseil d'administration après présentation à son comité des comptes et de l'audit. Pour de plus amples renseignements sur le rôle et l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de conduite des affaires, se référer à la section GOV-1 de l'ESRS 2 – Le rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance.

Le code de conduite, la politique de conformité du Groupe et les autres normes de gestion et lignes directrices relatives à la conformité sont tous mis à la disposition des collaborateurs sur une plateforme entièrement dédiée aux politiques en vigueur et accessible *via* la page intranet de SCOR.

Les collaborateurs doivent également suivre des formations obligatoires annuelles.

Culture d'entreprise de SCOR

La culture d'entreprise de SCOR est animée par des valeurs retenues lors d'une campagne interne menée en 2023 pour soutenir le plan stratégique de SCOR : Écoute, Intégrité, Courage, Ouverture d'esprit et Collaboration ont été collectivement choisis par les collaborateurs. Ces valeurs, ainsi que les principes définis dans le code de conduite du Groupe, guident les décisions et le comportement de tous les employés.

Chaque employé est tenu d'intégrer les valeurs dans son comportement et ses actions, ce qui représente 50 % du plan annuel d'objectifs globaux de chaque employé.

Le code de conduite est intégré dans les cycles de gestion du capital humain du Groupe, y compris le processus d'entretien de revue annuelle de la performance, décrit dans la section 6.3.1 Effectifs de l'entreprise du présent document, ainsi que par le biais de formations dispensées aux nouveaux employés et périodiquement aux employés existants. Le non-respect des principes du code de conduite de SCOR peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant entraîner des poursuites pénales ou réglementaires dans le respect des lois applicables. Par ailleurs, conformément à la politique de rémunération du Groupe, les manquements au code de conduite pourraient empêcher l'acquisition des actions de performance.

Alertes professionnelles

Tous les employés sont responsables d'assurer le respect des lois, des règlements et des politiques applicables dans leurs tâches quotidiennes. Ils sont encouragés à faire remonter à l'échelon supérieur toute violation de conformité, réelle ou présumée, conformément à la norme de gestion du Groupe sur l'alerte professionnelle et aux valeurs de SCOR.

Les alertes peuvent être déclenchées en interne et en externe *via* une plateforme en ligne dédiée. Cela permet de signaler les alertes de manière sécurisée et confidentielle à tout moment et depuis n'importe quel endroit disposant d'un accès à Internet. Les canaux de signalement permettent aux utilisateurs d'inclure des pièces jointes au rapport et permettent des rapports anonymes. Tous les signalements déposés par ces canaux sont acheminés de manière confidentielle vers le responsable conformité de la conformité compétent et le directeur de la conformité du Groupe.

Les signalements sont intégralement examinés et font l'objet d'une enquête rapide, indépendante, confidentielle et objective par les responsables de la conformité concernés et sous la supervision d'un comité des signalements dédié en application de la norme de gestion relative aux alertes professionnelles.

Protection des lanceurs d'alerte

La protection des lanceurs d'alertes est incluse dans la norme de gestion du Groupe sur l'alerte professionnelle.

Conformément à la norme de gestion du Groupe sur l'alerte professionnelle, et conformément aux exigences de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte [1] s'appliquant à l'ensemble du Groupe, les employés ne font l'objet d'aucunes représailles ou autre préjudice s'ils signalent leurs préoccupations de bonne foi et conformément à la procédure mentionnée ci-dessus. Un processus complet est en place et implique le responsable des ressources humaines et le responsable de la conformité du Groupe pour s'assurer qu'aucun lanceur d'alerte, témoin et toute autre personne impliquée dans les enquêtes ne fassent l'objet de représailles (examen de l'évaluation, des primes, des augmentations de salaire et des autres mesures en faveur des employés durant l'année afin d'évaluer s'il existe des soupçons de représailles à leur encontre). Ce contrôle est effectué deux fois par an, sous la supervision du responsable de la conformité du Groupe.

Les sessions de formation annuelle obligatoire en matière de conformité, dispensées par les responsables régionaux de la conformité, rappellent aux employés la culture de prise de parole de SCOR et les informent de leurs droits et devoirs dans le cadre du processus de signalement des préoccupations.

Formation et sensibilisation

La bonne mise en œuvre des politiques, normes de gestion et lignes directrices du groupe SCOR exige que :

- tous les collaborateurs de SCOR connaissent et soient informés de leurs obligations de respecter le socle de référence établi par les politiques, normes de gestion et lignes directrices du Groupe pour leurs domaines d'activités respectifs ;
- toute modification des politiques, normes de gestion et lignes directrices du Groupe leur est communiquée dans les meilleurs délais et ces documents sont facilement accessibles.

À cet égard, SCOR a établi un ensemble de règles relatives à la notification des politiques, normes de gestion et directives du Groupe et aux formations associées.

[1] *Directive (UE) 2019/1937.*

L'équipe conformité rédige des supports de formation et de sensibilisation relatifs aux questions de conformité commerciale et éthique, organise des sessions de formation et lance des campagnes de communication pour sensibiliser et rappeler le respect des processus, les risques et les responsabilités des salariés.

Des programmes de formation et d'éducation sur les obligations déontologiques et de conformité font partie du plan annuel de conformité du Groupe conformément à la politique de conformité de SCOR, y compris des programmes de formation obligatoires pour les employés. Le code de conduite exige que chaque employé suive les formations obligatoires.

La fréquence des sessions de formation dépend du contexte et des exigences légales et réglementaires, ainsi que des sujets à couvrir. Des formations générales sur la conformité sont organisées chaque année et des sessions spécifiques pour certains employés peuvent être proposées au cours de l'année selon un calendrier déterminé en début d'année. La formation peut être dispensée par les responsables de la conformité ou par le biais de modules d'apprentissage en ligne.

Pour les risques qui peuvent se développer rapidement, comme le risque cyber ou la fraude externe, le processus de gestion des risques est adapté, par exemple avec l'organisation de programmes de formation spécifiques et l'envoi régulier d'avertissements et d'instructions détaillées aux collaborateurs.

Les fonctions jugées les plus exposées à la corruption dans le cadre de leurs fonctions ou activités au sein du Groupe (suite à la cartographie 2025 des risques de corruption – voir ci-après) sont la Souscription P&C et la direction générale, 100 % de ces fonctions sont couvertes par les programmes de formation.

G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Procédures clés

Une infraction ou une violation de la loi liée à la corruption ou à la faiblesse de son programme anti-corruption expose SCOR à un risque de pénalités ou d'amendes. Le paragraphe suivant présente les processus et actions mis en place par SCOR concernant ce risque.

Dans le cadre de sa participation de longue date au Pacte mondial des Nations unies, SCOR s'aligne sur les dix principes de l'initiative, couvrant la lutte contre la corruption. Le Groupe a adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption (y compris les versements de pots-de-vin et le trafic d'influence). Par sa norme de gestion sur la lutte contre la corruption, SCOR définit la corruption comme le non-respect des lois anti-corruption. Ceci peut entraîner des amendes pour les individus et les entreprises et/ou des peines d'emprisonnement pour les individus. La norme de gestion aide par ailleurs les salariés à reconnaître et à prévenir les pratiques de corruption dans le cadre de leur travail.

En outre, et conformément aux lois anti-corruption applicables [1], SCOR dispose d'un cadre mondial de lutte contre la corruption comprenant une évaluation régulière des risques de corruption, des contrôles de conformité efficaces, des campagnes de sensibilisation et des rapports. SCOR a mis en place un registre de cadeaux et d'événements pour que les employés puissent signaler tous les cadeaux offerts ou reçus dépassant la valeur de 150 euros et les invitations à des événements, afin de promouvoir la transparence et le respect des normes et des valeurs de SCOR.

Dans le cadre de son dispositif global de conformité, SCOR a mis en place un processus d'enquête interne sur les fautes professionnelles, y compris la corruption. Les équipes d'enquêteurs agissent toujours de manière indépendante et se conforment à des exigences strictes en matière de confidentialité. Elles sont séparées de la chaîne de management des employés qui font l'objet de l'enquête.

La *Group Chief Corporate Officer*, responsable clé de la conformité vis-à-vis de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) en vertu des exigences Solvabilité II, intègre les données relatives au dispositif anti-corruption dans le cadre de ses rapports réguliers au conseil d'administration sur les activités de conformité.

Ces rapports incluent : (i) un rapport annuel à l'intention du Groupe sur les activités de conformité, (ii) le comité d'audit trimestriel (dans le cadre du conseil d'administration) et (iii) les rapports trimestriels au conseil d'administration sur les questions juridiques, réglementaires et de conformité opérationnelle, incluant des indicateurs de performance clés.

La norme de gestion du Groupe sur la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin fournissent aux employés les éléments clés du cadre de prévention et de détection de la corruption de SCOR (par exemple, le registre des cadeaux et des événements, la liste des signaux d'alerte, les zones à risque nécessitant une diligence supplémentaire) et sont utilisées comme guide pour les employés dans le cadre des campagnes régulières de sensibilisation lancées par l'équipe conformité. Leur annexe sur la cartographie des risques de corruption met en évidence les risques de corruption auxquels le groupe SCOR peut être exposé dans le cadre de ses activités, en fonction des lieux géographiques (c'est-à-dire des pays), des secteurs d'activité et des activités commerciales, des tiers concernés et des fonctions internes. La norme de gestion et les résultats de la cartographie des risques sont mis à la disposition des employés sur la plateforme des politiques, normes de gestion et lignes directrices accessible depuis l'intranet de SCOR.

Formation

Des formations relatives à la corruption sont dispensées à tous les employés dans le cadre des modules d'apprentissage en ligne (code de conduite ou module sur la corruption) et dans le cadre des formations mondiales annuelles sur la conformité. En 2025, la corruption a été abordée dans le cadre de la formation mondiale à la conformité (3 288 participants ont assisté aux sessions). En plus de ces formations, l'équipe conformité de SCOR sensibilise régulièrement aux risques de corruption et aux contrôles applicables pour prévenir de telles pratiques de corruption, par le biais de courriels mondiaux envoyés par le responsable de la conformité du Groupe et planifiés dans le cadre du plan annuel de conformité du Groupe. Les rappels de sensibilisation sont généralement envoyés lorsque le risque de corruption est le plus élevé (avant les renouvellements, avant les vacances et les fêtes de fin d'année). La mise en conformité a également donné lieu en 2025 à des formations supplémentaires sur la corruption pour les nouvelles équipes (Achats, Gestion des tiers).

Au 31 décembre 2025, tous les employés sont soumis aux mêmes exigences de formation en matière de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin. Le contenu de la formation est identique pour tous les employés.

Les membres du conseil d'administration reçoivent une formation spécifique.Pour plus d'informations, se référer à la section 2.1.3.6 Séances de formation pour les administrateurs. Des formations sur la corruption et les versements de pots-de-vin ont été organisées en décembre 2025.

[1] *La loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977, la loi britannique sur la corruption de 2010 et la loi française relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016.*

6.4.1.3. MÉTRIQUES ET CIBLES

G1-4 – Incidents de corruption ou de pots-de-vin

Incidents confirmés

Aucune condamnation pour violation des lois anti-corruption et versement de pots-de-vin n'a été prononcée au cours de l'exercice 2025.

6.4.2. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'ENTITÉ

6.4.2.1. SANCTIONS ET EMBARGOS

Gestion des impacts, risques et opportunités

Vue d'ensemble des politiques et lignes directrices

Enjeux de gouvernance	Impacts, risques et opportunités matériels identifiés	Politiques et lignes directrices – contenus clés
Sanctions et embargos	Risque (juridique) : violation des programmes de sanctions et d'embargos entraînant des pertes financières (amendes des autorités de tutelle) ou une cessation anticipée d'activité, problèmes d'accès à de nouvelles affaires	**Lignes directrices du Groupe sur les sanctions et les embargos** Ces lignes directrices établissent des processus et des procédures obligatoires en matière de respect des sanctions et des embargos afin de prévenir les risques de sanctions économiques et les risques commerciaux ou financiers.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des salariés de SCOR, quelle que soit l'entité ou la filiale. Ils ont été approuvés par le comité exécutif du Groupe et mis à disposition des salariés sur une plateforme dédiée exclusivement aux politiques et lignes directrices en vigueur, accessible depuis la page intranet de SCOR.

En tant que groupe international, SCOR doit se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de sanctions et d'embargos. Il s'agit, entre autres, de la réglementation relative aux sanctions et embargos économiques et commerciaux administrés par le Conseil de sécurité des Nations unies, par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis et de certaines lois administrées par le Département d'État des États-Unis. SCOR doit aussi se conformer aux sanctions commerciales et aux restrictions financières applicables imposées par l'Union européenne et ses États membres.

Actions clés

SCOR a mis en place une approche en trois étapes, axée sur les risques, afin d'atténuer le risque de sanctions dans le cadre de ses activités concernées. Le Groupe évalue ses activités avant l'acceptation du risque, pendant la durée du contrat de transfert de risques et avant de payer des sinistres sur une base fondée sur les risques. SCOR compte plus de 5 000 clients dans le monde et possède 37 bureaux sur les cinq continents. Cependant, le Groupe n'exploite aucun bureau en Corée du Nord, à Cuba, en Syrie, en Iran ou au Soudan et ne prévoit pas de développer de relations d'affaires avec la Corée du Nord, Cuba, la Syrie, la Russie, les régions de Crimée, de Donetsk et de Louhansk en Ukraine, la Biélorussie ou le Soudan. SCOR n'a aucune appétence pour les risques iraniens, ni pour les risques qui présentent une exposition à des individus, des entreprises, des biens ou des services iraniens. Depuis février 2022, SCOR a cessé ses activités de souscription en Russie.

6.4.2.2. CYBERSÉCURITÉ

Gestion des impacts, risques et opportunités

Vue d'ensemble des politiques et lignes directrices

Enjeux de gouvernance	Impacts, risques et opportunités matériels identifiés	Politiques et lignes directrices – contenus clés
Cybersécurité	Risques (juridiques et réputationnels) : fraudes entraînant des pertes financières	**Politique de sécurité informatique du Groupe** Les principes de sécurité informatique sont présentés dans la politique du Groupe sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et dans les lignes directrices sur la sécurité de la gestion des TIC et sur l'utilisation acceptable des systèmes informatiques. Cette politique constitue un ensemble complet de principes et d'exigences pour la mise en œuvre des mesures informatiques et cybersécuritaires et la supervision du programme de sécurité de l'information de SCOR. Elle permet d'empêcher que les systèmes d'information du Groupe ne soient compromis, que des transactions financières frauduleuses ne soient effectuées ou que les systèmes d'information ne soient perturbés.

Ces politiques et lignes directrices s'appliquent à l'ensemble des salariés de SCOR, quelle que soit l'entité ou la filiale. Approuvées par le comité exécutif du Groupe, elles sont mises à la disposition des salariés sur une plateforme réservée aux textes en vigueur et accessible depuis l'intranet.

Actions clés

Comme toutes les entreprises, le groupe SCOR est exposé à des cyberattaques susceptibles de conduire à des fraudes et d'entraîner des pertes financières. Cela pourrait causer des dommages significatifs aux systèmes ou aux données de SCOR et créer un risque pour sa réputation. Ainsi, SCOR a mis en place une gouvernance relative à la sécurité des systèmes d'information du Groupe ainsi que des services et solutions de sécurité associés. Cette gouvernance est régie par le cadre sur la sécurité informatique du Groupe. Ce cadre définit les mesures de sécurité à mettre en œuvre, détaillant comment identifier les actifs critiques, les protéger, détecter les événements anormaux ou malveillants, réagir et se remettre des incidents de sécurité.

Un programme de cybersécurité est développé chaque année par le responsable sécurité des systèmes d'information du Groupe afin de continuellement répondre à l'évolution des risques. Il est approuvé par le directeur informatique et le directeur des opérations du Groupe, et mis en œuvre avec la contribution de toutes les directions Tech & Data. Une attention particulière est portée au programme de cybersécurité, et un rapport est transmis chaque trimestre à la direction générale et au comité des risques.

Le Groupe accorde une attention particulière à la sensibilisation et aux compétences de son personnel en matière de sécurité de l'information par l'intermédiaire d'alertes régulières sur la sécurité de l'information, de sessions annuelles d'e-learning sur la cybersécurité. Il s'agit notamment de recommandations sur la protection des données alignées sur les programmes de formation juridique et de conformité, et de simulations de phishing pour aider les employés à se familiariser avec les signes d'une telle activité.

En 2025, la formation obligatoire sur la cybersécurité a été suivie par 3 281 personnes. Durant l'année, le Groupe a envoyé 45 592 faux emails d'hameçonnage à ses employés internes et externes. Les résultats de ces exercices démontrent un niveau de maturité satisfaisant en matière de sensibilisation à la cybersécurité, et ce, grâce aux formations continues mises en place mensuellement (9 campagnes réalisées en 2025). Face à la pratique répandue du hameçonnage, les collaborateurs de SCOR peuvent signaler tout message suspect aux équipes en charge de la sécurité des systèmes informatiques. Ce processus d'alerte permet à ces équipes, lorsque le message est une tentative avérée du hameçonnage, de prendre les mesures adéquates de blocage de sa source d'émission.

Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur les cyberrisques et les systèmes informatiques, se référer à la section 3.6.6. Risques liés aux cyberattaques.

6.4.2.3. PROTECTION DES DONNÉES

Gestion des impacts, risques et opportunités

Vue d'ensemble des politiques et lignes directrices

Enjeux de gouvernance	Impacts, risques et opportunités matériels identifiés	Politiques et lignes directrices – contenus clés
Protection des données	Risques (juridiques et réputationnels) : violation de l'utilisation de données ou fuite de données (salariés SCOR ou clients Vie et Santé)	**Politique de protection des données du Groupe et procédure de réponse en cas de fuite de données** Ce principe de gestion obligatoire est lié à la protection des données personnelles et sensibles et à la conformité requise avec les lois applicables en matière de protection des données. Ce principe aborde les risques liés aux fuites de données et assure la conformité avec les exigences réglementaires en matière de protection des données et de la vie privée (à la fois les données de SCOR et celles de ses clients).

Ce principe de gestion s'applique à l'ensemble des salariés de SCOR, quelle que soit l'entité ou la filiale. Il a été approuvé par le comité exécutif du Groupe et mis à disposition des salariés sur une plateforme dédiée exclusivement aux politiques et aux lignes directrices en vigueur, accessible depuis la page intranet de SCOR.

SCOR exerce ses activités à l'échelle mondiale et, par conséquent, les données sont consultées et échangées à la fois au sein de SCOR et avec des tiers durant l'exercice de ses activités. À la lumière des développements technologiques, la protection des données à caractère personnel est une composante incontournable du respect des droits fondamentaux, comme l'illustre l'article 8 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Une perte de données pourrait avoir des conséquences importantes pour SCOR, que ce soit d'un point de vue réglementaire ou réputationnel.

Le code de conduite définit les principes les plus importants relatifs à la protection des données personnelles et de la vie privée qui sont obligatoires pour tous les salariés.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) ((UE) 2016/679), en vigueur depuis le 25 mai 2018, constitue le principal texte réglementaire sur la protection des données en Europe. Il a pour objectif de rendre les entreprises responsables du traitement des données personnelles dont elles disposent. Bien que le RGPD soit général par nature et ne concerne pas spécifiquement la réassurance, il a néanmoins un impact substantiel sur les activités de traitement de données de SCOR, de ses clients, assurés sous-jacents, employés, partenaires commerciaux et autres. En outre, en dehors de l'Union européenne, le Groupe se conforme également aux lois et réglementations locales applicables en la matière.

Actions clés

Le délégué à la protection des données du Groupe est chargé d'élaborer et de maintenir un cadre global de protection des données. Il coordonne la gouvernance et est responsable de la conception et de la mise en œuvre du plan d'actions annuel de protection des données, inclus dans le plan de conformité du Groupe. Le cadre de protection des données fait partie de la gouvernance des données de SCOR, gérée par le responsable des données et de leur analyse (Chief Data and Analytics Officer), le responsable de la sécurité de l'information du Groupe (Group Chief Information Security Officer) et le délégué à la protection des données du Groupe (Group Data Protection Officer).

La *Group Chief Corporate Officer* et secrétaire générale du Groupe, qui est responsable de la conformité vis-à-vis de l'ACPR en vertu des exigences Solvabilité II, rend compte du dispositif de protection des données dans ses rapports réguliers sur les activités conformité.

6.4.2.4. ÉTHIQUE & INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Gestion des impacts, risques et opportunités

Vue d'ensemble des politiques et lignes directrices

Enjeux de gouvernance	Impacts, risques et opportunités matériels identifiés	Politiques et lignes directrices – contenus clés
Éthique et Intelligence artificielle	Risque (juridique) : résultats erronés causant des dommages à des tiers exposant SCOR à des amendes potentielles	**Guideline du Groupe en matière d'intelligence artificielle** Cette guideline établit les principes à suivre et les évaluations à effectuer pendant le cycle de vie de modèles et de systèmes d'intelligence artificielle (IA) chez SCOR. Les rôles et responsabilités sont définis ainsi que les obligations de contrôle du propriétaire comme du développeur du modèle d'IA.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des salariés de SCOR, quelle que soit l'entité ou la filiale. Ils ont été approuvés par le comité exécutif du Groupe et mis à disposition des salariés sur une plateforme dédiée exclusivement aux politiques et aux lignes directrices en vigueur, accessible depuis la page intranet de SCOR.

Le code de conduite de SCOR sert de référence pour les employés en matière d'intelligence artificielle, car SCOR s'attache à intégrer ces principes, de façon formalisée, dans ses pratiques opérationnelles.

Ces lignes directrices s'appuient sur le référentiel de gestion des risques. Elles établissent un cadre précis et normalisé pour l'intelligence artificielle (IA), afin de promouvoir une utilisation sécurisée, éthique et responsable de l'IA.

Elles reprennent le règlement européen sur l'intelligence artificielle (la loi européenne sur l'IA) (2024/1689 du 13 juin 2024).

Cette loi sur l'IA s'applique à tous les secteurs de l'économie, y compris l'assurance. Elle vise à assurer un niveau élevé de protection des droits fondamentaux, de la santé et de la sécurité. Elle suit une approche basée sur les risques, classant les systèmes d'IA en fonction de différents niveaux de risque. Dans le secteur de l'assurance, la loi sur l'IA identifie comme à haut risque les systèmes d'IA destinés à être utilisés pour l'évaluation des risques et la tarification de l'assurance de personnes. La loi sur l'IA établit un ensemble complet d'exigences auxquelles les fournisseurs et les diffuseurs de systèmes d'IA devront se conformer, en particulier pour ceux qui sont qualifiés de risques élevés.

Les entreprises qui ne respectent pas les règles sont sévèrement sanctionnées, avec des amendes pouvant aller jusqu'à 35 millions d'euros ou 7 % du chiffre d'affaires mondial.

Les lignes directrices du Groupe en matière d'intelligence artificielle font l'objet d'une révision formelle tous les trois ans au moins. Cette révision, fondée sur une veille continue de la réglementation et de la législation sur l'IA aussi bien dans l'UE que dans d'autres juridictions, peut intervenir plus tôt si la modification de ces textes l'exige.

Actions clés

SCOR travaille sur ces exigences et adapte son cadre actuel à la loi européenne sur l'IA, qui prévoit un calendrier de mise en œuvre échelonné à partir de février 2025 pour les obligations de littératie en IA.

En parallèle, SCOR surveille les autres réglementations ou cadres pertinents liés à l'IA en cours de préparation à travers le monde, notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni, à Singapour, en Corée du Sud, au Japon et en Chine.

6.5. ANNEXES

6.5.1. ANNEXE 1 : POINTS DE DONNÉES PRÉVUS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le présent appendice fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau suivant présente les points de données prévus dans ESRS 2 et dans les ESRS thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union.

Exigence de publication	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]
ESRS 2 GOV-1 Représentation au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point (d) *Section 6.1.1.2*	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission [5]	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point (e) *Section 6.1.1.2*			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30 *Section 6.1.1.2*	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I			
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point (d) i *Section 6.1.1.3*	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission [6], tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point (d) ii *Non pertinent*	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point (d) iii *Non pertinent*	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 [7], Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point (d) iv *Non pertinent*			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12(1) du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14 *Section 6.2.2.2*				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point (g) *Non pertinent*		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	

Exigence de publication	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34 *Section 6.2.2.3*	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38 *Non applicable*	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I			
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37 *Section 6.2.2.4*	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43 *Non applicable*	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44 *Section 6.2.2.4*	Indicateurs n° 1 et 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55 *Section 6.2.2.4*	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56 *Section 6.2.2.4*				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66 *Exigences de publication introduites par étapes*			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point (a) ESRS E1-9 Localisation des actifs significatifs exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point (c) *Exigences de publication introduites par étapes*		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, paragraphes 46 et 47 du règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique		

Exigence de publication	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point (c) *Exigences de publication introduites par étapes*		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, paragraphe 34 du règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés		
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69 *Exigences de publication introduites par étapes*			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission	
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28 *Non matériel*	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe 1 Indicateur n° 2, tableau 2, annexe 1 Indicateur n° 1, tableau 2, annexe 1 Indicateur n° 3, tableau 2, annexe 1			
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9 *Non matériel*	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe 1			
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13 *Non matériel*	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe 1			
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14 *Non matériel*	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe 1			
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point (c) *Non matériel*	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe 1			
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29 Non matériel	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe 1			
ESRS 2 – SBM 3 – E4 paragraphe 16 (a) i *Non matériel*	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe 1			
ESRS 2 – SBM 3 – E4 paragraphe 16 (b) *Non matériel*	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe 1			
ESRS 2 – SBM 3 – E4 paragraphe 16 (c) *Non matériel*	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe 1			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point (b) *Section 6.2.3*	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe 1			

Exigence de publication	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point (c) *Section 6.2.3*	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe 1			
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point (d) *Section 6.2.3*	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe 1			
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point (d) *Non matériel*	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe 1			
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39 *Non matériel*	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe 1			
ESRS 2 – SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point (f) *Section 6.3.1*	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe 1			
ESRS 2 – SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point (g) *Section 6.3.1*	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe 1			
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20 *Section 6.3.1*	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe 1 et Indicateur n° 11, tableau 1, annexe 1			
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21 *Section 6.3.1*			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22 *Section 6.3.1*	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe 1			
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23 *Section 6.3.1*	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe 1			
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point (c) *Section 6.3.1*	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe 1			
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points (b) et (c) *Section 6.3.1*	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe 1		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point (e) *Section 6.3.1*	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe 1			

Exigence de publication	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point (a) *Section 6.3.1*	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe 1		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point (b) *Section 6.3.1*	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe 1			
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point (a) *Section 6.3.1*	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe 1			
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point (a) *Section 6.3.1*	Indicateur n° 10, tableau 1 et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS 2 – SBM3 – S2 Risque matériel d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point (b) *Section 6.3.2*	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17 *Section 6.3.2*	Indicateur n° 9, tableau 3 et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18 *Section 6.3.2*	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19 *Section 6.3.2*	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe 1		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19 *Section 6.3.2*			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36 *Section 6.3.2*	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe 1			
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 16 *Non matériel*	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe 1 et indicateur n° 11, tableau 1, annexe 1			

Exigence de publication	Référence SFDR [1]	Référence pilier 3 [2]	Référence règlement sur les indices de référence [3]	UE Loi européenne sur le climat [4]
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 *Non matériel*	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe 1		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36 *Non matériel*	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe 1			
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16 *Non matériel*	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe 1 et indicateur n° 11, tableau 1, annexe 1			
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 *Non matériel*	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe 1		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35 *Non matériel*	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe 1			
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point (b) *Section 6.4.1*	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe 1			
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point (d) *Section 6.4.1*	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe 1			
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point (a) *Section 6.4.1*	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe 1		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point (b) *Section 6.4.1*	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe 1			

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L243 du 9.7.2021, p. 1).

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L406 du 3.12.2020, p. 1).

(6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L324 du 19.12.2022, p. 1).

(7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L406 du 3.12.2020, p. 17).

6.5.2. ANNEXE 2 : ESRS TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Le tableau ci-dessous répertorie toutes les références croisées à d'autres sections du DEU et indique si elles correspondent à des points de données ESRS ou si elles fournissent des informations additionnelles. Il convient de noter qu'une référence peut correspondre à une couverture partielle ou complète d'un ou de plusieurs points de données ESRS.

Paragraphe de la section 6	Référence	Détail du Point de donnée/ Information additionnelle
6.1.1.3 GOUVERNANCE	2.1.3.1 INFORMATION CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2.1.3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	GOV-1 21
6.1.1.3 GOUVERNANCE	2.2.1.4.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE THIERRY LÉGER EN TANT QUE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SCOR POUR L'EXERCICE 2026 2.2.2.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	GOV-3 29
6.1.1.3 GOUVERNANCE	2.1.4 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	GOV-1 22a GOV-1 22c i
6.1.1.3 GOUVERNANCE	2.1.6. COMITE EXECUTIF	GOV-1 22a
6.1.1.3 GOUVERNANCE	2.1.3.6 SESSIONS DE FORMATION POUR LES DIRECTEURS	GOV-1 21c AR 5 GOV-1 23a
6.1.1.3 GOUVERNANCE	2.1.3.1 INFORMATION CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	GOV-1 23a AR 5 GOV-1 23b
6.1.1.3 GOUVERNANCE	2.1.4.5 LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	GOV-2 26a GOV-2 26c
6.1.1.3 GOUVERNANCE	2.2.1.2 APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	GOV-3 29
6.1.1.3 GOUVERNANCE	2.2.1.4.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS POUR L'EXERCICE 2026	GOV-3 29e
6.1.1.3 GOUVERNANCE	2.1.3.3 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2.1.4 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2.1.5 MANDATAIRES SOCIAUX ET POUVOIRS	GOV-5 36
6.1.1.4 STRATÉGIE	1.2.5.1 LE MÉTIER DE LA RÉASSURANCE 1.2.5.2 RÉASSURANCE NON-VIE 1.2.5.3 RÉASSURANCE VIE	SBM-1 40 SBM-1 42
6.1.1.4 STRATÉGIE	1.3.1 DÉVELOPPEMENTS SUR LE MARCHÉ DE LA RÉASSURANCE	SBM-1 40a ii
6.1.1.4 STRATÉGIE	1.2.5.6 INVESTISSEMENTS 1.2.7 INVESTISSEMENTS	SBM-1 40 SBM-1 42
6.1.1.4 STRATÉGIE	1.3.2 ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ FINANCIER	Information additionnelle
6.1.1.4 STRATÉGIE	2.1.7 NOMBRE DE SALARIÉS	SBM-1 40a iii
6.1.1.4 STRATÉGIE	4.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	SBM-1 40b
6.1.1.5 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	3.2.5 RISQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	IRO-1 53e
6.1.1.5 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	3.2.5 RISQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	IRO-1 53
6.1.1.5 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	1.2.5.2 RÉASSURANCE NON-VIE	IRO-1 53b i IRO-1 53b ii
6.1.1.5 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	3.2.5 RISQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	IRO-1 53e
6.1.1.5 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	3.2.5 RISQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	IRO-1 53c iii
6.1.1.5 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	3.2.5 RISQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	IRO-1 53b iv
6.1.1.5 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	1.2.5.6 INVESTISSEMENTS	IRO-1 53g
6.2.2.2 STRATÉGIE	3.2.5 RISQUES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	E1-3, 28 E1 SBM-3 18
6.2.2.3 GESTION DES IMPACTS, RISQUES, OPPORTUNITÉS ET ACTIONS	3.7 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	E1 SBM-3 18
6.2.2.4 MÉTRIQUES	1.1.1 CHIFFRES CLÉS DU GROUPE	E1-6 55
6.2.2.5 THÈME SPÉCIFIQUE À L'ENTITÉ : RÉSILIENCE CLIMATIQUE	1.2.5.2 RÉASSURANCE NON-VIE	Information additionnelle
6.3.1.2 CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOYÉS DE SCOR	2.1.7 NOMBRE DE SALARIÉS	S1-6 50f
6.3.1.4 CIBLES ET INDICATEURS	2.2.1.2 APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025	S1-16 97c AR 99, AR 102
6.4.1.2 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS	2.1.3.6 SESSIONS DE FORMATION POUR LES DIRECTEURS	G1-3 21c
6.4.2.2 CYBERSÉCURITÉ	3.6.7 GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS	Information additionnelle

6.6. VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

À l'Assemblée Générale de la société SCOR SE,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de SCOR SE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après l'« Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, SCOR SE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de SCOR SE sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- La conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par SCOR SE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312 17 du code du travail ;
- La conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- Le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par SCOR SE dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société SCOR SE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la société SCOR SE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans l'Etat de durabilité.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans l'Etat de durabilité.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la société SCOR SE pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par la société SCOR SE incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par SCOR SE avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur les notes 6.1.1.1 « Introduction » de la note « ESRS 2 – Informations Générales » et 6.1.1.5 « Gestion des impacts, risques et opportunités» qui expliquent que la conclusion de non-matérialité des normes E2, E3 et E5 a été prise dans un contexte d'absence de pratiques de marché établies et d'incertitudes inhérentes liées aux outils et méthodologie pour déterminer l'analyse de double matérialité qui pourrait entraîner une modification de la liste des impacts, risques et opportunités.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SCOR SE pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 6.1.1.5 « Gestion des impacts, risques et opportunités » de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité pour mettre à jour son analyse de double matérialité, en particulier :

- Les facteurs internes et externes considérés par SCOR SE ayant conduit à la mise à jour de son analyse de double matérialité, en particulier, les changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO ») réels ou potentiels identifiés par l'entité. Ceux-ci incluent notamment les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes internes avec l'ajout d'un nouvel IRO matériel qui se traduit par un impact positif identifié au titre de ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise ;
- Des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- Exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- Apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par l'entité sur l'appréciation des IRO au regard notamment des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents et de notre connaissance de l'entité ;
- Apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 6.1.1.5. Gestion des impacts, des risques et des opportunités du rapport sur la gestion du Groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses l'Etat de durabilité du Groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Le périmètre retenu par SCOR SE relativement à ces informations est approprié ; et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée-ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 6.1.1.2 relatif à la section BP-2 « Communication relative à des circonstances particulières » de l'Etat de durabilité décrivant les estimations relatives à la chaîne de valeur, sources de ces estimations et incertitudes quant aux résultats pour l'exercice 2025, et notamment les limitations en terme de méthodologie et de couverture de la donnée concernant le calcul de émissions assurées de gaz à effet de serre liées au scope 3 des activités de souscription, qui restent difficilement quantifiables en l'absence de développement de méthodologies pour les activités de réassurance de SCOR SE.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au paragraphe 6.2.2. de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- Sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique, énergies renouvelables, ou autres (crédit carbone).
- Apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et
- Apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  - Le processus de collecte d'informations.
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques.

En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par SCOR SE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation termes utilisés à l'article L.233-26 relatifs au rapport sur la gestion du Groupe.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris-La Défense et Levallois-Perret, le 3 mars 2026

FORVIS MAZARS SA		KPMG S.A.	
Jennifer Maingre Coudry	Maxime Simoen	Antoine Esquieu	Jean-François Mora
Associée	*Associé*	*Associé*	*Associé*

ANNEXES

Annexe A

Personne responsable et attestation **386**

1. Personne responsable du document d'enregistrement universel 386
2. Attestation du responsable 386

Annexe B

Comptes annuels de SCOR SE **387**

1. Faits marquants de l'exercice 388
2. Bilan 389
3. Compte de résultat 391
4. Tableau des engagements reçus et donnés 394
5. Annexe aux comptes annuels 395
6. Attestation de vérification des informations financières historiques 417

Annexe C

Glossaire **422**

1. Indicateurs alternatifs de performance 422
2. Autres définitions 423

Annexe D

Informations additionnelles sur le rapport de gestion **429**

1. Situation financière et résultats de SCOR SE 429

Annexe E

Table de concordance – rapport financier annuel **432**

Annexe F

Table de correspondance – règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 **437**

Annexe G

Table de concordance – informations incorporées par référence **440**

ANNEXE A

Personne responsable et attestation

1. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Thierry Léger, directeur général de SCOR SE.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du groupe contenu dans le présent document d'enregistrement universel et répertorié dans la table de concordance figurant en annexe E présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le directeur général

Thierry Léger

ANNEXE B
Comptes annuels de SCOR SE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

(i) les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 395 à 423 et 424 à 428 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2025 sous le numéro D. 25-0124 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

(ii) les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 369 à 400 et 400 à 404 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 mars 2024 sous le numéro D. 24-0142 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Les comptes annuels de SCOR SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont présentés ci-après :

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les « Faits marquants de l'exercice » sont partie intégrante de l'annexe aux comptes annuels.

Au cours de l'exercice, SCOR SE a procédé aux opérations significatives suivantes :

Réduction de capital de SCOR SE

Le 29 avril 2025, SCOR SE a réduit son capital par annulation de 215 205 actions autodétenues à hauteur de 2 millions d'euros.

Options sur actions

Du 24 mars 2025 jusqu'au 3 octobre 2025, SCOR SE a signé avec Natixis et BNPP plusieurs contrats d'options sur actions lui permettant d'acheter ses propres actions afin de couvrir les stock-options et les attributions gratuites d'actions moyennant le paiement d'un prix d'exercice prédéfini.

Les dates d'exercice de ces options s'étendent du 1er avril 2027 au 5 juin 2028.

Le nombre total des options achetées au cours de l'exercice 2025 s'élève à 2 557 605. Une prime de 20 millions d'euros a été versée pour ces achats et est comptabilisée en autres actifs.

Dividendes payés

Le 6 mai 2025, SCOR SE a versé un dividende de 322 millions d'euros à ses actionnaires.

Dividendes reçus

Au cours de l'exercice 2025, SCOR SE a perçu 238 millions d'euros de dividendes de ses filiales (290 millions d'euros en 2024).

Renouvellement du mécanisme de capital contingent

Le 18 décembre, SCOR a annoncé le renouvellement, pour 3 ans, de son mécanisme de capital contingent, qui peut permettre au Groupe de disposer de fonds propres supplémentaires (jusqu'à 300 millions d'euros) en cas de survenance d'événements extrêmes (catastrophes naturelles ou événements affectant la mortalité) ou d'une baisse significative du cours de l'action ordinaire de la Société. Cette solution vise à protéger les fonds propres et, par conséquent, la solvabilité du Groupe dans de telles circonstances.

Émission d'une nouvelle dette subordonnée à durée déterminée de 500 millions d'euros

Le 2 septembre, SCOR a annoncé le succès du placement de 500 millions d'euros de titres obligataires subordonnés arrivant à échéance en 2055 et d'une offre publique d'achat en numéraire portant sur ses 600 millions d'euros de titres subordonnés (ISIN : FR0013067196) émis le 7 décembre 2015, à échéance le 8 juin 2046, avec une première date de remboursement anticipé le 8 juin 2026. Cette offre publique d'achat était plafonnée à un montant maximum d'acceptation de 500 millions d'euros en valeur nominale totale.

Remboursement partiel d'une dette subordonnée de 317 millions d'euros

Le 9 septembre, SCOR a annoncé le succès de son offre de rachat en numéraire des titres subordonnés existants (ISIN : FR0013067196) pour un montant de 317,1 millions d'euros. Après le règlement de l'offre publique d'achat, le montant nominal des titres subordonnés restant en circulation s'élèvera donc à 282,9 millions d'euros.

Remboursement d'une dette subordonnée de 64 millions d'euros

Le 1er octobre, SCOR a annoncé le remboursement de 63,6 millions d'euros d'obligations subordonnées à durée indéterminée à taux fixe réinitialisable émises le 1er octobre 2014 (ISIN : FR0012199123) et restant en circulation conformément aux modalités des Obligations figurant dans le prospectus en date du 29 septembre 2014.

Nouvelle obligation catastrophe Atlas Capital Reinsurance 2025-1 DAC

Le 9 avril, SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (*cat bond*), Atlas Capital DAC Series 2025-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 240 millions de dollars américains contre les risques de tempêtes aux États-Unis et dans les Caraïbes, les tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2025-1 s'étend du 1er juin 2025 au 31 mai 2028. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes en matière de développement durable en adéquation avec les exigences de *due diligence* des investisseurs.

Augmentations de capital dans SCOR Global Life Australia

SCOR SE a augmenté sa participation dans sa filiale SCOR Global Life Americas Holding à plusieurs reprises cette année. Le 25 février 2025 SCOR SE a augmenté une première fois sa participation dans SCOR Global Life Americas Holding à hauteur de 61 millions de dollars australiens (37 millions d'euros) et une seconde fois le 18 décembre 2025 à hauteur de 47 millions de dollars australiens (27 millions d'euros).

Augmentation de capital dans SCOR Global Life Americas Holding

SCOR SE a augmenté sa participation dans sa filiale SCOR Global Life Americas Holding à plusieurs reprises cette année. Le 25 février 2025 SCOR SE a augmenté une première fois sa participation dans SCOR Global Life Americas Holding à hauteur de 10 millions de dollars américains (10 millions d'euros) et une seconde fois le 9 mai 2025 à hauteur de 10 millions de dollars américains (9 millions d'euros).

Réduction de capital de la Fiducie

Le 24 septembre 2025, SCOR SE a procédé à un retrait de 13 millions de dollars américains (9 millions d'euros) de la Fiducie, en réduction de la couverture de ses engagements vis-à-vis d'Aegon.

Fusion entre SCOR Real Estate et MRM

Le 30 septembre 2025, Real Estate (l'absorbante) a fusionné avec MRM. SCOR SE détient 100 % de ces sociétés qui font parties du groupe SCOR. Cette fusion s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du Groupe visant à en simplifier l'organisation et à en rationaliser la gestion.

Dépréciation des titres de Remark

En décembre 2025, SCOR SE a déprécié les titres détenus dans ses filiales et participations Remark à hauteur de 22 millions d'euros,

2. BILAN

2.1. BILAN – ACTIF

En millions d'euros		Montant brut	Amortissements et provisions	2025 Net	2024
Actifs incorporels	**5.2.2**	**748**	**(138)**	**610**	**624**
Placements	**5.2.1 & 5.2.9**	**23 711**	**(129)**	**23 582**	**23 804**
Placements immobiliers		802	(9)	793	802
Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation		8 719	(99)	8 620	8 853
Autres placements		7 708	(21)	7 687	7 580
Créances pour espèces déposées auprès des autres entreprises cédantes		6 482	-	6 482	6 569
Placements représentant les contrats en unités de comptes	**5.2.1**	**-**	**-**	**-**	**-**
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**5.2.9**	**5 739**	**-**	**5 739**	**6 040**
Provisions de réassurance (vie)		64	-	64	86
Provisions pour sinistres (vie)		46	-	46	29
Provisions pour primes non acquises (non-vie)		1 341	-	1 341	1 230
Provisions pour sinistres (non-vie)		4 284	-	4 284	4 677
Autres provisions techniques (non-vie)		3	-	3	18
Créances	**5.2.5 & 5.2.9**	**3 246**	**(22)**	**3 224**	**3 600**
Créances nées d'opérations de réassurance		3 034	(15)	3 019	3 263
Autres créances		212	(7)	205	337
Autres actifs	**5.2.2**	**483**	**(82)**	**401**	**328**
Actifs corporels d'exploitation		134	(82)	52	50
Comptes bancaires et caisses		299	-	299	226
Actions propres		50	-	50	52
Comptes de régularisation – Actif	**5.2.8 & 5.2.9**	**1 142**	**-**	**1 142**	**1 021**
Intérêts et loyers acquis non échus		73	-	73	74
Frais d'acquisition reportés – acceptation (non-vie)		659	-	659	564
Estimations de réassurance – acceptation		-	-	-	-
Autres comptes de régularisation		410	-	410	383
Primes de remboursement des emprunts obligataires		**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIF		**35 069**	**(371)**	**34 698**	**35 417**

2.2. BILAN – CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

En millions d'euros		2025	2024
Capitaux propres et réserves [1]	**5.2.3**	**3 293**	**2 972**
Capital social		1 413	1 415
Primes liées au capital social		510	512
Réserves de réévaluation		-	-
Réserve légale		-	-
Autres réserves		131	131
Réserve de capitalisation		-	-
Report à nouveau		566	741
Résultat de l'exercice		648	146
Provisions réglementées		25	27
Passifs subordonnés	**5.2.4**	**3 036**	**2 989**
Provisions techniques brutes	**5.2.7 & 5.2.9**	**22 921**	**24 088**
Provisions de réassurance (vie)		2 883	3 050
Provisions pour sinistres (vie)		697	876
Provisions pour primes non acquises (non-vie)		2 815	2 749
Provisions pour sinistres (non-vie)		14 317	15 078
Autres provisions techniques (non-vie)		2 194	2 318
Provision pour égalisation (non-vie)		15	17
Provisions techniques des contrats en unités de comptes			**-**
Provisions pour risques et charges	**5.2.6**	**103**	**101**
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	**5.2.5 & 5.2.9**	**1 223**	**1 281**
Autres dettes	**5.2.4 & 5.2.5 & 5.2.9**	**3 258**	**3 531**
Dettes nées d'opérations de réassurance		1 978	2 156
Emprunt obligataire convertible		-	-
Dettes envers des établissements de crédit		-	-
Titres de créances négociables émis par l'entreprise		-	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		587	632
Autres dettes		693	743
Comptes de régularisation passif	**5.2.8 & 5.2.9**	**864**	**455**
Report de commissions reçues des réassureurs (non-vie)		436	224
Estimations de réassurance – rétrocession		-	-
Autres comptes de régularisation		428	231
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**34 698**	**35 417**

(1) Données des exercices 2025 et 2024 avant affectation du résultat de l'exercice.

3. COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Opérations brutes	Opérations rétrocédées	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
COMPTE TECHNIQUE NON-VIE				
Primes acquises	**7 209**	**(3 144)**	**4 065**	**4 207**
Primes émises	7 441	(3 329)	4 112	4 419
Variation des primes non acquises	(232)	186	(46)	(212)
Produits des placements alloués	**211**	**-**	**211**	**388**
Autres produits techniques	**160**	**-**	**160**	**147**
Charges des sinistres	**(3 919)**	**1 341**	**(2 578)**	**(3 003)**
Prestations et frais payés	(4 189)	1 522	(2 667)	(3 155)
Charges des provisions pour sinistres	269	(180)	89	152
Charges des autres provisions techniques	**109**	**(14)**	**95**	**(89)**
Frais d'acquisition et d'administration	**(1 880)**	**841**	**(1 039)**	**(988)**
Frais d'acquisition	(1 789)	-	(1 789)	(1 821)
Frais d'administration	(91)	-	(91)	(75)
Commissions reçues des réassureurs	-	841	841	908
Autres charges techniques	**(173)**	**-**	**(173)**	**(155)**
Variation de la provision pour égalisation	**2**	**-**	**2**	**-**
Variation de la provision pour risque d'exigibilité	**-**	**-**	**-**	**-**
RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE	**1 719**	**(976)**	**743**	**507**

En millions d'euros	Opérations brutes	Opérations rétrocédées	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
COMPTE TECHNIQUE VIE				
Primes acquises	**2 127**	**(368)**	**1 759**	**1 954**
Produits des placements	**238**	**-**	**238**	**106**
Revenus des placements	214	-	214	91
Autres produits des placements	4	-	4	4
Profits provenant de la réalisation des placements	20	-	20	12
Ajustements ACAV (plus-values)	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres produits techniques	**84**	**-**	**84**	**77**
Charges de sinistres	**(1 807)**	**277**	**(1 530)**	**(1 671)**
Prestations et frais payés	(1 899)	258	(1 641)	(1 555)
Charges des provisions pour sinistres	91	20	111	(116)
Charges des provisions de réassurance vie et autres provisions techniques	**148**	**(17)**	**131**	**(145)**
Provisions de réassurance vie	148	(17)	131	(145)
Provisions sur contrats en UC				-
Autres provisions techniques				-
Frais d'acquisition et d'administration	**(455)**	**14**	**(441)**	**(503)**
Frais d'acquisition	(382)	-	(382)	(498)
Frais d'administration	(73)	-	(73)	(73)
Commissions reçues des réassureurs	-	14	14	68
Charges des placements	**(85)**	**-**	**(85)**	**(46)**
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(59)	-	(59)	(25)
Autres charges des placements	(5)	-	(5)	(8)
Pertes provenant de la réalisation de placements	(21)	-	(21)	(13)
Ajustements ACAV (moins-values)	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres charges techniques	**(79)**	**-**	**(79)**	**(95)**
Variation de la provision pour risque d'exigibilité	**-**	**-**	**-**	**-**
RÉSULTAT TECHNIQUE VIE	**171**	**(94)**	**77**	**(323)**

En millions d'euros	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
COMPTE NON TECHNIQUE		
Résultat technique non-vie	**743**	**507**
Résultat technique vie	**77**	**(323)**
Produits des placements	**726**	**772**
Revenus des placements	536	645
Autres produits des placements	33	29
Profits provenant de la réalisation des placements	157	98
Charges des placements	**(487)**	**(339)**
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	(285)	(179)
Autres charges des placements	(44)	(55)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(158)	(105)
Produits des placements transférés	**(211)**	**(388)**
Autres produits non techniques	**-**	**-**
Autres charges non techniques	**-**	**-**
Résultat exceptionnel	**4**	**(4)**
Participation des salariés	**(2)**	**(1)**
Impôts sur les bénéfices	**(202)**	**(78)**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**648**	**146**
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUROS)	**3,61**	**0,81**

4. TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

En millions d'euros		Entreprises liées	Autres	2025	2024
ENGAGEMENTS REÇUS	**5.3.8**	**1 817**	**9 132**	**10 949**	**7 541**
Swaps de taux		-	-	-	-
Swaps de taux et de devises (*cross-currency swaps*)		-	646	646	715
Achats à terme de devises		1 809	6 391	8 200	4 519
Crédit confirmé		-	750	750	850
Lettres de crédit (part non utilisée)		-	110	110	224
Avals et cautions		-	2	2	3
Valeurs d'actifs nantis provenant des cédantes		-	1 044	1 044	1 031
Garanties parentales		-	-	-	-
Loyers		8	-	8	10
Option d'achats d'actions		-	189	189	189
ENGAGEMENTS DONNÉS	**5.3.8**	**13 685**	**9 240**	**22 925**	**18 905**
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		**-**	**15**	**15**	**17**
Avals et cautions		-	15	15	17
Lettres de crédit		-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		**-**	**-**	**-**	**-**
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		**146**	**1 613**	**1 759**	**1 842**
Swaps de taux		-	-	-	-
Swaps de taux et de devises (*cross-currency swaps*)		-	617	617	617
Engagements de souscription		86	996	1 082	1 150
Actifs en fiducie		60	-	60	75
Autres engagements donnés		**13 539**	**7 612**	**21 151**	**17 046**
Valeurs d'actifs nantis auprès des cédantes		1 680	940	2 620	2 609
Titres de placements nantis auprès des établissements financiers		-	124	124	145
Indemnités de résiliation de contrat		-	-	-	-
Ventes à terme de devises		1 818	6 427	8 245	4 541
Garanties parentales		9 963	111	10 074	9 636
Injection de capital		-	-	-	-
Loyers		78	10	88	115
NANTISSEMENTS REÇUS DES RÉTROCESSIONNAIRES		**-**	**1 673**	**1 673**	**1 528**

Afin de servir de collatéral pour les provisions techniques de SCOR SE, plusieurs institutions financières se sont portées caution de SCOR SE sous la forme de lettres de crédit. Le montant total de ces lettres de crédit au bénéfice des cédantes, non inclus dans le tableau ci-dessus, est de 1 624 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 633 millions d'euros au 31 décembre 2024).

5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Sommaire des notes annexes

5.1. Principes, règles et méthodes comptables 396

5.1.1. Actifs incorporels 396
5.1.2. Placements 396
5.1.3. Actifs corporels d'exploitation 397
5.1.4. Créances 397
5.1.5. Engagements de retraites et avantages assimilés 397
5.1.6. Dettes financières et subordonnées 397
5.1.7. Comptabilisation des opérations de réassurance 397
5.1.8. Provisions techniques 398
5.1.9. Frais d'acquisition des opérations de réassurance 398
5.1.10. Opérations en devises 399
5.1.11. Principes de présentation des états financiers 399
5.1.12. Instruments financiers reçus et donnés 399
5.1.13. Obligation catastrophe – instrument dérivé 400
5.1.14. Accord de rétrocession 400

5.2. Analyse des principaux postes du bilan 400

5.2.1. Placements 400
5.2.2. Autres actifs 405
5.2.3. Capitaux propres 405
5.2.4. Passifs subordonnés et dettes financières 406
5.2.5. Échéancier des actifs et passifs 407
5.2.6. Provisions pour risques et charges 407
5.2.7. Provisions techniques 408
5.2.8. Comptes de régularisation 408
5.2.9. Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres 409
5.2.10. Actif – passif par devise 410

5.3. Analyse des principaux postes du compte de résultat 410

5.3.1. Ventilation des primes et commissions 410
5.3.2. Ventilation des produits et charges de placements 411
5.3.3. Frais généraux par nature et résultat exceptionnel 411
5.3.4. Ventilation de l'impôt 411
5.3.5. Options de souscription et d'achat d'actions attribuées aux salariés du Groupe 412
5.3.6. Intéressement du personnel dans le capital de SCOR 413
5.3.7. Rémunération des mandataires sociaux 414
5.3.8. Analyse des engagements donnés et reçus 414
5.3.9. Événements postérieurs à la clôture 416
5.3.10. Litiges 416

5.1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2025 sont établis conformément aux dispositions de nature comptable regroupées au titre IV du livre III du code des assurances et au règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) nº 2015-11 du 26 novembre 2015 homologué par l'arrêté du 28 décembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement ANC nº 2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC nº 2020-11 du 22 décembre 2020. À défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC nº 2015-11 précité, les dispositions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n ° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et entrant en vigueur au 1er janvier 2025 sont applicables. Ce règlement s'applique à toute entité tenue d'établir des comptes sous réserve de dispositions spécifiques prévues dans les règlements sectoriels. Pour les entreprises du secteur de l'assurances cela comprend le résultat exceptionnel et l'utilisation de compte de transfert de charges. Aucun impact n'est à noter au titre des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025 de SCOR SE.

5.1.1. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués :

- de logiciels acquis ou créés par l'entreprise, immobilisés et amortis sur une durée variant de un à cinq ans ;
- d'un fonds de commerce non-vie non amortissable ;
- de fonds de commerce vie basés sur la valeur du portefeuille acquis lors de la fusion, non amortissables mais dépréciables à hauteur du différentiel entre la valeur nette comptable et la valeur actualisée du portefeuille. Ces tests de dépréciation sont réalisés annuellement ;
- de fonds de commerce vie issus de l'acquisition de portefeuilles. Selon l'article 214-3, le fonds de commerce est amorti sur la durée d'utilisation ou, si cette durée ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. Des tests de dépréciation sont réalisés annuellement. En cas de dotation ou de reprise de dépréciations résultant de la comparaison entre la valeur actuelle du fonds de commerce et sa valeur nette comptable, il convient de modifier de manière prospective la base amortissable ;
- des droits de renouvellement acquis auprès de SCOR Switzerland AG.

5.1.2. PLACEMENTS

Les actifs de placements sont enregistrés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, hors frais. Par la suite, leur évaluation est effectuée en fonction de la nature des actifs et de leur durée de détention.

Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris. La juste valeur des titres de participation est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise et de sa valeur de marché (au regard de son cours de bourse, des capitaux propres réévalués, des résultats, des perspectives d'avenir et de la typologie de l'entité : sociétés de réassurance en activité, réassurance non-vie, sociétés immobilières et financières).

À chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2025 sont détaillées dans la section 5.2.1.

Une provision est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs seraient inférieures aux valeurs d'acquisition.

Actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais. La valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est déterminée conformément au règlement ANC nº 2015-11 du 26 novembre 2015 et correspond, pour les titres cotés, au cours de bourse du jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale déterminée en fonction de la situation nette.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure de plus de 20 % au coût d'acquisition, et ce depuis plus de six mois consécutifs, il est procédé à une analyse détaillée ligne à ligne du caractère durable de la dépréciation. Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne pour les titres faisant l'objet d'une dépréciation à caractère durable. La provision est évaluée par différence entre la valeur nette comptable et la valeur de réalisation correspondant à la valeur de marché à la date de clôture.

Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées à la valeur d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément aux dispositions de l'article 122-1 du règlement ANC nº 2015-11 du 26 novembre 2015.

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Une provision pour dépréciation n'est constituée qu'en cas de défaillance du débiteur.

Autres actifs

Les prêts et autres créances à plus d'un an font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la juste valeur est inférieure au coût d'acquisition.

Créances pour espèces déposées auprès des cédantes

Dans le cadre des traités de réassurance, les entreprises cédantes peuvent exiger des dépôts espèces afin de garantir les provisions techniques cédées au réassureur. Les créances représentatives de ces dépôts espèces sont comptabilisées dans le poste « Créances pour espèces déposées auprès des cédantes » à l'actif du bilan ou dans le poste « Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation » lorsque la cédante est une participation, conformément au plan comptable assurance. La rémunération des dépôts espèces est définie contractuellement et à chaque clôture, les intérêts courus sur les créances pour espèces déposées auprès des cédantes sont enregistrés dans le poste « Créances nées d'opérations de réassurance » à l'actif du bilan.

Provision pour risque d'exigibilité

Pour faire face à un paiement immédiat de sinistres majeurs nécessitant une cession d'actifs, une provision pour risque d'exigibilité, classée dans les provisions techniques, est constituée lorsque la valeur nette comptable globale des actifs, hors obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (placements évalués selon l'article R. 343-9 du code des assurances), est supérieure à la valeur de réalisation. Celle-ci correspond au cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur vénale pour les actions non cotées et à la valeur de réalisation pour les titres de participation décrite dans la section 5.2.1.

Les calculs effectués permettent de ne constater aucune provision dans les comptes des exercices 2025 et 2024.

5.1.3. ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les postes figurant sous cette rubrique sont enregistrés à leur valeur historique.

Les matériels, mobiliers et installations font l'objet d'un amortissement, linéaire ou dégressif, en fonction de la durée réelle d'utilisation prévue :

Nature	Durée d'utilité
Matériels, mobiliers de bureau	5 à 10 ans
Installations générales	10 ans
Matériels de transport	4 à 5 ans

Les dépôts et cautionnements sont principalement constitués de cautions sur des loyers.

5.1.4. CRÉANCES

Les créances nées d'opérations de réassurance et les créances sur les débiteurs divers font l'objet d'une dépréciation en cas de risque d'irrécouvrabilité :

- pour les activités non-vie : la balance âgée est analysée ligne par ligne afin de déterminer si la comptabilisation d'une provision est nécessaire pour tenir compte de la potentielle irrécouvrabilité de tout ou partie de la créance. L'analyse repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs afin d'être la plus détaillée et complète possible ;
- pour les activités vie : sur la base d'une analyse de la balance âgée, la division vie envoie des relances aux débiteurs en retard. Après un certain nombre de relances sans réponse, une provision pour créance douteuse est considérée. Une provision doit être comptabilisée lorsque des éléments matériels suggèrent que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrable.

5.1.5. ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS

L'ensemble des engagements sociaux de la Société vis-à-vis de ses salariés sont calculés et inscrits au bilan.

- indemnités de départ en retraite (IDR) : les salariés bénéficient de compléments de retraite versés sous forme de capital lors du départ à la retraite. L'évaluation de ces indemnités dépend de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire ;
- retraite chapeau (article 39) : la provision constituée au titre des retraites des cadres dirigeants repose sur les hypothèses actuarielles suivantes :
  - taux d'actualisation : 3,80 %, défini par référence aux taux d'obligations privées de grande qualité avec une durée de vie alignée sur celle de l'obligation concernée,
  - mise à jour des tables de mortalité pour les différents régimes, des données de turnover sur les cadres dirigeants et de la croissance des salaires.

Dans son avis n° 2008-17 du 6 novembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés, le CNC a redéfini les modalités de comptabilisation des avantages consentis aux salariés et celles de dépréciation des actions propres détenues dans le cadre de ces plans. Dans le cas d'une livraison d'actions existantes, la charge sur la période d'acquisition des droits doit être étalée dès lors que l'attribution définitive des actions est subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la Société pendant la durée d'acquisition. Ainsi, à la date de clôture, la provision pour risque doit correspondre à l'estimation de la sortie de ressources (soit l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la valeur nulle), à laquelle il convient d'appliquer le prorata de la durée écoulée, depuis l'attribution du plan, sur la durée totale d'acquisition.

5.1.6. DETTES FINANCIÈRES ET SUBORDONNÉES

Ces postes comprennent les divers emprunts obligataires, subordonnés ou non, émis par la Société, décrits dans la section 5.2.4.

Les frais d'émission des différents emprunts sont amortis sur la durée des emprunts. Les intérêts des dettes financières sont comptabilisés en charges financières.

5.1.7. COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Acceptations

La réassurance acceptée est comptabilisée à réception des comptes transmis par les cédantes.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation, afin d'enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par SCOR. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent. Les estimations de primes et commissions non reçues des cédantes à la date de clôture sont comptabilisées dans le compte de résultat avec pour contrepartie un compte d'actifs intitulé « Créances nées d'opérations de réassurance ».

Au total, les primes comptabilisées dans l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat.

Les dépôts espèces auprès des entreprises cédantes sont comptabilisés à l'actif du bilan.

Les estimations de sinistres sont comptabilisées dans les provisions de sinistres.

Rétrocessions

La quote-part rétrocédée sur réassurance acceptée, déterminée en fonction des traités, est comptabilisée de manière distincte des opérations acceptées.

La part des rétrocessionnaires dans les estimations de primes et commissions acceptées figure au passif du bilan dans un compte intitulé « Dettes nées d'opérations de réassurance ». Les provisions techniques cédées aux rétrocessionnaires sont comptabilisées à l'actif du bilan.

Les dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires sont comptabilisés au passif du bilan.

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture et sont inscrites hors bilan.

Réassurance « finite »

Les traités de réassurance financière limitée (dite « réassurance finite »), au sens de l'article L. 310-1-1 du code des assurances, doivent être comptabilisés conformément aux principes spécifiques de comptabilisation définis par le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Notamment :
- les postes du bilan sont limités à la composante dépôt et aux dettes ou créances vis-à-vis de la cédante ;
- les résultats sont intégralement enregistrés en produits financiers dans le compte de résultat.

Pour chaque souscription nouvelle, ou à l'occasion d'une revue des conditions contractuelles, un test de transfert de risque est mis en œuvre afin de déterminer si le traité doit être qualifié en réassurance « finite » ou en réassurance classique.

Entrées/sorties de portefeuille vie

Les entrées de portefeuille primes vie représentent la partie de primes acquises versées au démarrage du contrat de réassurance et/ou de l'exercice, le risque sous-jacent (précédemment souscrit) portant sur les exercices futurs.

Les entrées et sorties de portefeuille font l'objet d'une comptabilisation d'entrées ou de sorties de portefeuille primes ou sinistres qui viennent en compensation de l'annulation des provisions représentatives de ces engagements.

Sont ainsi comptabilisées :
- des entrées ou sorties de portefeuille primes en contrepartie des annulations de provisions pour primes non acquises ; ces mouvements de portefeuille étant inclus dans les primes du compte de résultat ;
- des entrées ou sorties de portefeuilles sinistres en contrepartie de toutes autres provisions ; ces mouvements de portefeuille étant inclus dans les prestations et frais payés du compte de résultat.

Entrées/sorties de portefeuille non-vie

Les entrées de portefeuille primes issues des comptes des cédantes sont la contrepartie de l'entrée en risque sur les contrats gérés par année de compte. Les entrées de portefeuille primes non-vie représentent la partie de primes non acquises versées au démarrage du contrat de réassurance et/ou de l'exercice, le risque sous-jacent (précédemment souscrit) portant sur les exercices en cours ou futurs. De même, les sorties de portefeuille primes représentent la part des primes non acquises à la fin de l'exercice et/ou du contrat de réassurance. Ces postes de portefeuille primes regroupés dans le poste « Primes émises » sont partie intégrante du chiffre d'affaires.

5.1.8. PROVISIONS TECHNIQUES

Activité non-vie

Une provision pour primes non acquises est calculée, soit contrat par contrat, *prorata temporis*, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat.

Une provision pour frais de gestion de sinistres a été constituée en 2025 à hauteur de 91 millions d'euros.

SCOR détermine le montant de provisions de sinistres à la clôture de l'exercice à un niveau lui permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés (nets des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées à « l'ultime ». La charge de sinistres à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires.

Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible à l'échéance et complètent l'information communiquée par les cédantes.

Les provisions pour égalisation sont constituées en application du code des assurances et leurs modalités de calculs sont fixées de façon réglementaire.

Activité vie

Les provisions mathématiques enregistrées pour les garanties vie sont communiquées par les cédantes et complétées par des estimations en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs.

Par ailleurs, les sinistres estimés sont comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

Aucune provision pour frais de gestion de sinistres n'a été constituée en 2025.

La Société est tenue de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de déchéance des polices et d'autres hypothèses.

Une provision pour risque croissant est enregistrée dans le cadre des opérations d'assurance contre les risques de maladie, de dépendance et d'invalidité. Le risque augmentant avec l'âge de l'assuré alors que les primes sont généralement constantes, elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Les provisions pour risque croissant sont comptabilisées dans le poste « Autres provisions techniques » au passif du bilan.

5.1.9. FRAIS D'ACQUISITION DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats non-vie, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la limite de la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur le rythme d'acquisition des primes.

Les frais d'acquisition sur les contrats vie ne font généralement pas l'objet de report.

5.1.10. OPÉRATIONS EN DEVISES

Conformément aux dispositions de l'article 214-2 du règlement ANC n°2015-11, les opérations en devises réalisées par la Société sont comptabilisées dans leur monnaie d'origine.

SCOR SE applique l'article 241-5 du même règlement et distingue deux catégories d'opérations :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle ». Elles concernent les titres de participations stratégiques libellés en devises et les dotations en devises aux succursales. Ces éléments n'ayant pas vocation à être réalisés, leur valorisation ne doit pas être influencée par la volatilité des taux de change.
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » : elles concernent l'ensemble des autres opérations en devises. Ces éléments représentent des expositions en devises assumées par la société dans le cadre de son activité courante, à court ou moyen terme, et sont donc soumis aux fluctuations des cours de change.

Des comptes distincts de positions de change sont utilisés, au bilan comme hors bilan, pour chaque devise, distinguant d'une part les positions de change structurelles et d'autre part les positions de change opérationnelles.

Pour l'établissement des comptes, les postes de bilan sont convertis en euros sur la base du cours de change de l'exercice en vigueur à la date d'arrêté ou à défaut, à la date antérieure la plus proche.

En conformité avec l'article 242-3 du règlement ANC n° 2015-11, les opérations portant sur les titres de participation structurels en devises sont considérées comme des opérations en euros et figés en euros au cours de change historique.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change.

5.1.11. PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Affectation des charges par destination

Les frais généraux, après avoir été préalablement comptabilisés par nature, ont été répartis dans les cinq postes suivants : frais d'acquisition, frais de règlements de sinistres, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques.

Vie/non-vie

En application de l'article 410-1 du règlement ANC nº 2015-11 du 26 novembre 2015, les activités non-vie distinguées dans le compte de résultat comprennent la réassurance de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie. Dans les comptes consolidés du groupe SCOR selon les normes IFRS, la réassurance de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie appartient à l'activité vie.

Allocation du résultat financier au résultat technique

Selon le règlement ANC 2015-11, les produits et les charges doivent être comptabilisés dans le résultat financier. Dans le segment Vie, le résultat financier provient principalement des intérêts liés aux Fonds détenus par les cédantes. À la suite d'une analyse des résultats, les allocations sectorielles estimées ont été affinées sur la base des Fonds détenus par les cédantes dans les segments Vie et Non-Vie respectivement.

5.1.12. INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS ET DONNÉS

SCOR utilise des instruments financiers à terme (IFT) dans le cadre de la gestion de son exposition aux évolutions des taux d'intérêts et de change, conformément aux exigences de la directive 2009/138/CE.

La comptabilisation des IFT est conforme au règlement CRC n° 2002-09 complété par les règlements CRC n°2004-02 et CRC n° 2007-09.

Traitement comptable des opérations rentrant dans le cadre de stratégies financières

À la date de transaction, le montant notionnel des IFT est comptabilisé en engagement donné ou reçu.

Les soultes afférentes, notamment, à des contrats de *swaps* sont inscrites au bilan en compte de régularisation.

Les IFT sont évalués en valeur de réalisation pour l'établissement de l'état récapitulatif des placements fourni dans l'annexe aux comptes annuels

Lorsqu'il n'y a pas transfert en pleine propriété, les titres reçus ou donnés en garantie sont évalués en valeur de réalisation dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Le traitement comptable va ensuite dépendre des stratégies financières mises en place.

Stratégie de rendement

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'instrument. Toutefois, un étalement linéaire a été retenu car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon significative de ceux résultant de l'utilisation du taux de rendement effectif.

Les flux résiduels sont constatés en résultat au dénouement.

Stratégie d'investissement/désinvestissement

Les liquidations de marges, qu'elles soient créditrices ou débitrices, les soultes liées aux contrats de *swap* ainsi que l'ensemble des flux périodiques, sont maintenues en comptes de régularisation pendant toute la durée de la stratégie.

Au dénouement de la stratégie, le solde du compte de régularisation ou le résultat généré sur l'IFT est intégré au prix d'achat des placements acquis ou au prix de vente des placements cédés.

Traitement comptable des opérations ne rentrant pas dans le cadre de stratégies (« Autres opérations »)

Les pertes latentes sur chaque IFT, résultant de la comparaison de leur valeur de marché et de leur valeur comptable donnent lieu à constitution d'une provision pour risques et charges. Les profits latents ne sont pas constatés en compte de résultat.

Traitement comptable spécifiques aux IFT de devise

Les gains ou pertes latents de change sont enregistrés au bilan dans un compte d'écarts de conversion en contrepartie d'un compte de régularisation lié aux IFT.

Le traitement du compte d'écarts de conversion vise ensuite à respecter la symétrie de traitement avec celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents :

- lorsque l'IFT est lié à un élément structurel, le compte « Écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de réalisation de l'élément structurel ;
- lorsque l'IFT entre dans le cadre d'une stratégie d'investissement, le compte « Écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de l'investissement ;
- lorsque l'IFT est lié à un élément opérationnel, dans le cadre d'une stratégie de désinvestissement ou de rendement, ou que l'IFT est lié à une dette financière non structurelle, le compte « Écarts de conversion » est soldé par résultat.

La stratégie de couverture de change est décrite dans la section 5.3.2.

Les différences d'intérêts relatifs aux opérations de change à terme, ou reports-déports, sont enregistrées de manière échelonnée sur la durée effective de l'opération couverte.

5.1.13. OBLIGATION CATASTROPHE – INSTRUMENT DÉRIVÉ

Nouvelle obligation catastrophe Atlas Capital Reinsurance 2025-1 DAC

Le 9 avril, SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (*cat bond*), Atlas Capital DAC Series 2025-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 240 millions de dollars américains contre les risques de tempêtes aux États-Unis et dans les Caraïbes, les tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2025-1 s'étend du 1er juin 2025 au 31 mai 2028. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes en matière de développement durable en adéquation avec les exigences de *due diligence* des investisseurs.

Atlas Capital Reinsurance 2023-1 DAC

Le 26 mai 2023, SCOR SE a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (*cat bond*), Atlas Capital DAC Series 2023-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 75 millions contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2023-1 s'étend du 1er juin 2023 au 31 mai 2026. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes développement durable en adéquation avec les exigences de *due diligence* des investisseurs.

Comptabilisation

Les instruments Atlas Capital Reinsurance 2025-1 DAC et Atlas Capital Reinsurance 2023-1 DAC sont comptabilisés comme des contrats de réassurance classique. Les montants relatifs à ces obligations catastrophe sont enregistrés dans le résultat technique du compte de résultat.

SCOR SE n'a pas bénéficié en 2025 de récupérations additionnelles.

5.1.14. ACCORD DE RÉTROCESSION

Mangrove Insurance PCC Limited Cell – Accord de rétrocession de longévité

Le 18 décembre 2019, SCOR SE a investi dans un véhicule de rétrocession, Mangrove Insurance PCC Limited Cell, qui fournit au Groupe une source pluriannuelle de rétrocessions. Le traité couvre les risques de longévité découlant de neuf traités de réassurance en vigueur avec des clients du Royaume-Uni. La période de risque couverte par Mangrove Insurance PCC Limited Cell s'étend du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2048.

Comptabilisation

Le contrat a été comptabilisé en tant que contrat de réassurance.

5.2. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

5.2.1. PLACEMENTS

Mouvements ayant affecté les postes de placements

Valeurs brutes

En millions d'euros	Valeurs brutes au début de l'exercice	Impact de change sur l'ouverture	Acquisitions/ créations	Cessions et mises hors service	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	818	-	140	156	802
Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation	7 354	-	82	28	7 408
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes (liées et lien)	366	(30)	-	226	110
Prêts (liés et lien)	1 224	(50)	224	197	1 201
Autres placements	7 587	(377)	4 551	4 053	7 708
Créances pour espèces déposées après d'autres cédantes	6 569	(28)	1 007	1 066	6 482
TOTAL	**23 918**	**(485)**	**6 004**	**5 726**	**23 711**

Amortissements et provisions

En millions d'euros	Amort. Provisions au début de l'exercice	Impact de change sur ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amort. Provisions à la fin de l'exercice
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	16	-	7	14	9
Titres de participation	91	-	22	14	99
Prêts (liés et lien)	-	-	-	-	-
Autres placements	7	-	3	(11)	21
TOTAL	**114**	**-**	**32**	**17**	**129**

Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières

Les mouvements de ce poste s'expliquent principalement par :

- une augmentation des titres Real Estate liée à la fusion avec MRM d'une valeur de 124 millions d'euros ;
- une augmentation des titres SCOR Properties d'une valeur de 14 millions d'euros ;
- une augmentation de 1 million d'euros sur les titres WEINBERG ;
- une diminution des titres MRM de 127 millions d'euros liée à la fusion avec Real Estate ;
- une diminution des titres SCOR Properties II d'une valeur de 28 millions d'euros.

Titres de participation

L'augmentation enregistrée sur les titres de participation au cours de l'exercice correspond principalement à :

- deux augmentations de capital de SCOR SE dans SCOR Global Life Australia d'une valeur de 61 millions de dollars australiens (37 millions d'euros) et de 47 millions de dollars australiens (27 millions d'euros) ;
- deux augmentations de capital de SCOR SE dans sa filiale SCOR Global Life Americas Holding à hauteur de 10 millions de dollars américains (10 millions d'euros) et de 10 millions de dollars américains (9 millions d'euros) ;

La diminution de la valeur brute des titres de participation se compose principalement de :

- une réduction de la valeur de la Fiducie par un retrait de 13 millions de dollars américains (9 millions d'euros) et du résultat de la Fiducie pour 3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, les provisions sur titres de participation se composent principalement de :

- Remark Group BV : 35 millions d'euros ;
- SCOR P&C Ireland Holding Ltd : 13 millions d'euros ;
- SCOR Services Switzerland : 11 millions d'euros ;
- Revios Canada Holding Corp : 11 millions d'euros ;
- SCOR Europe : 10 millions d'euros ;
- SCOR Moscou : 9 millions d'euros ;
- SV One : 6 millions d'euros ;
- Telemed : 3 millions d'euros ;
- Prevoir Vietnam : 1 million d'euros.

Créances pour espèces déposées auprès des cédantes

Les créances pour espèces déposées enregistrées en 2025 dans le cadre des traités de rétrocession en quote-part se répartissent comme suit :

- SCOR Reinsurance Asia Pacific Australia : 57 millions d'euros ;
- SCOR UK Company Ltd : 43 millions d'euros ;
- SCOR Underwriting Ltd : 6 millions d'euros ;
- SCOR General Security Indemnity : 3 millions d'euros ;
- SCOR Moscou : 1 millions d'euros.

Prêts

La variation des prêts se compose principalement :

- d'une augmentation de l'avance de trésorerie accordée à SV One SAS pour 39 millions d'euros ;
- d'une augmentation de l'avance de trésorerie accordée à SCOR Capital Partners SAS pour 19 millions d'euros ;
- d'une augmentation du prêt accordé à SCOR Real Estate pour 14 millions d'euros ;
- d'une diminution de l'avance de trésorerie accordée à Remark Group BV pour 3 millions d'euros ;
- d'un remboursement du prêt accordé à SCOR Services Asia Pacific pour 20 millions de Dollar singapouriens (14 millions d'euros) ;
- d'un remboursement de l'avance de trésorerie accordée à SCOR GIE Informatique pour 28 millions d'euros.

Autres placements

Les autres placements de 7 708 millions d'euros au 31 décembre 2025, sont principalement composés des catégories suivantes :

- obligations et autres titres à revenu fixe : 4 965 millions d'euros ;
- actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe : 2 061 millions d'euros ;
- actions et parts d'autres OPCVM : 343 millions d'euros ;
- actions et titres cotés et non cotés : 243 millions d'euros ;
- dépôts espèces et cautionnements : 96 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, la variation des « Autres placements » s'explique principalement par :

- une augmentation nette des actions et parts d'autres OPCVM de 62 millions d'euros ;
- une augmentation nette des actions et titres cotés et non cotés de 46 millions d'euros ;
- une diminution nette des actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe de 10 millions d'euros ;
- une augmentation nette des obligations et autres titres à revenu fixe de 35 millions d'euros ;
- une diminution nette des dépôts à terme de 12 millions d'euros.

État récapitulatif des placements

En millions d'euros	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus et moins values latentes
1 – Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	802	793	951	158
2 – Actions et autres titres à revenu variable (autres que les parts d'OPCVM)	7 658	7 543	10 737	3 194
3 – Parts d'OPCVM (autres que celles visées à la ligne 4)	337	335	395	60
4 – Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	2 060	2 060	2 383	323
5 – Obligations et autres titres à revenu fixe	4 965	4 962	4 873	(89)
6 – Prêts hypothécaires	-	-	-	-
7 – Autres prêts et effets assimilés	1 201	1 201	1 201	-
8 – Dépôts auprès des entreprises cédantes	6 592	6 592	6 592	-
9 – Dépôts espèces (autres que ceux visés à la ligne 8) et cautionnements	96	96	96	-
10 – Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	-	-	-	-
Sous-total	**23 711**	**23 582**	**27 228**	**3 646**
11 – Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-
– Stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-
– Anticipation de placement	-	-	-	-
– Stratégie de rendement	7	7	7	-
– Autres opérations	-	-	-	-
– Amortissement surcote/décote	(28)	(28)	(28)	-
12 – TOTAL DES LIGNES 1 À 11	**23 690**	**23 561**	**27 207**	**3 646**
a) dont :	-	-	-	-
– placements évalués selon l'article R.343-9	4 809	4 807	4 717	(90)
– placements évalués selon l'article R.343-10	18 874	18 747	22 483	3 736
– placements évalués selon l'article R.343-13	-	-	-	-
– Instruments financiers à terme	7	7	7	-
b) dont :	-	-	-	-
– placements et IFT OCDE	21 489	21 375	24 661	3 286
– placements et IFT hors OCDE	2 201	2 186	2 546	360

Instruments financiers à terme

En millions d'euros	Stratégie	Échéance	Valeur à l'actif	Valeur au passif	Gains et pertes réalisés sur dérivés	Appel de marge sur collatéral
Achats et ventes à terme de devises	Rendement	Moins de 1 an	361	379	(32)	-
Swap de taux et de devises	Rendement	Supérieur à 5 ans	25	-	16	66
Instrument financier à terme : obligation catastrophe	Rendement	De 1 à 5 ans	-	-	-	-
TOTAL			**386**	**379**	**(16)**	**66**

Filiales et participations directes

Désignation *En millions d'euros*	**Monnaie originale** *(MO) **	**Capital** [1] *(MO) **	**Réserves** [1] *(MO) **	**Quote-part de capital**	**Valeur brute comptable** *(en euros)*	**Valeur nette comptable** *(en euros)*	**Prêts et avances** *(en euros)*	**Créances sur émetteurs** *(en euros)*	**Cautions avals et garanties donnés** [2] *(en euros)*	**Chiffre d'affaires** [1] *(MO) **	**Résultat net** [1] *(MO) **	**Dividendes reçus** *(en euros)*
A-ENTREPRISES LIÉES : RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS												
• SCOR CHANNEL LTD GY1 1GX St Peter Port, Guernesey	EUR	0	2	99,98 %	1	1	0	0	0	0	0	0
• SCOR UK GROUP LTD LUC 3 Minster Court, Mincing Lane, EC3R 7DD, Londres, Royaume-Uni	GBP	33	(18)	100,00 %	44	44	0	0	0	0	18	21
• SCOR MANAGEMENT SERVICES IRELAND LTD 6th floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2	EUR	0	7	100,00 %	0	0	0	0	0	32	1	0
• SCOR CAPITAL PARTNERS SAS 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	197	(81)	100,00 %	289	289	186	0	0	0	(8)	0
• SCOR REALTY SINGAPORE PTE LTD 160 Robinson Road, SBF Center, Singapour 068914	SGD	18	(14)	83,18 %	7	7	0	0	0	3	(1)	0
• SCOR EUROPE SE 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	113	(24)	100,00 %	113	103	0	180	100	159	9	0
• SCOR SWITZERLAND ASSET SERVICES AG Claridenstrasse 4, 8002 Zurich, Switzerland	EUR	492	44	100,00 %	519	519	0	0	68	0	1	0
• SCOR SERVICES SWITZERLAND AG Claridenstrasse 4, 8002 Zurich, Suisse	CHF	4	17	100,00 %	13	2	0	2	0	109	1	0
• SCOR SERVICES UK LIMITED 8 Bishopsgate, London, EC2N 4BQ London, Royaume-Uni	GBP	61	11	100,00 %	135	135	34	0	0	154	37	36
• SCOR AFRICA LTD 2nd Floor, West Tower, Maude Street, Nelson Mandela Square, Sandton 2196, Afrique du Sud	ZAR	36	91	100,00 %	8	8	0	52	0	0	7	0
• SV ONE SAS 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	12	1	100,00 %	12	6	87	0	0	0	(2)	0
• SCOR OPERATIONS 2 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	0	0	100,00 %	0	0	0	0	0	0	0	0
• SCOR REAL ESTATE SAS 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	398	217	100,00 %	634	634	106	3	590	0	(92)	0
• SCOR P&C IRELAND HOLDING LTD 36 Lower Baggot Street Dublin 2 Irlande	EUR	14	2	100,00 %	29	16	0	0	0	0	0	0
• SCOR INVESTMENT PARTNERS SE 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	16	21	100,00 %	15	15	0	5	0	68	9	10
• SCOR PERESTRAKHOVANIYE.O.O.O. 10 Nikolskaya Street, 109012, Moscou, Fédération de Russie	RUB	809	1 805	100,00 %	21	12	0	15	12	100	(91)	0
• FIDUCIE c/o BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin France	USD	19	29	100,00 %	86	86	0	0	0	0	(3)	0
• SCOR OPERATIONS 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	0	0	100,00 %	0	0	0	0	0	0	0	0
• REMARK GROUP BV World Trade Centre Zuidplein 214, Amsterdam, 1077XV Amsterdam, Pays-Bas	EUR	2	27	100,00 %	65	30	11	0	0	0	(3)	0
• SCOR GLOBAL REINSURANCE IRELAND DAC 28,29 Sir John Rogersons Quay 2 Dublin, Irlande	USD	1 303	929	100,00 %	930	930	172	62	1 899	1 301	(568)	49
• SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA Level 33, O' Connell Street NSW, Sydney NSW 2000, Australie	AUD	253	(5)	100,00 %	163	163	0	9	215	194	(36)	0

Désignation *En millions d'euros*	Monnaie originale *(MO) **	Capital (1) *(MO) **	Réserves (1) *(MO) **	Quote-part de capital	Valeur brute comptable *(en euros)*	Valeur nette comptable *(en euros)*	Prêts et avances *(en euros)*	Créances sur émetteurs *(en euros)*	Cautions avals et garanties donnés (2) *(en euros)*	Chiffre d'affaires (1) *(MO) **	Résultat net (1) *(MO) **	Dividendes reçus *(en euros)*
• SCOR US CORPORATION 199 Water Street, NEW YORK, NY 10038-3526 États-Unis	USD	2 280	(386)	100,00 %	1 983	1 983	138	0	0	0	(2)	0
• SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY BCE Place TD Canada Trust Power 161, Bay Street, Suite 5000 PO Box 615 TORONTO, ONTARIO M5J 2S1	CAD	30	223	100,00 %	148	148	0	21	466	134	63	27
• SCOR BRASIL PARTICIPACOES LTDA Avenida Paisagista José Silva de Azevedo Neto, 200 - Bloco 4 - Sala 404 Barra de Tijuca – Rio de Janeiro – Brésil	BRL	419	(229)	100,00 %	64	65	0	0	0	0	72	11
• REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD c/o Lang Michener, Brookfield Place, 181 Bay street, suite 2500, M51 2T7 Toronto, Canada	CAD	1	39	100,00 %	17	6	0	0	0	0	0	0
• SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS HOLDING INC. 101 South Tryon Street- 28280 Charlotte, États-Unis	USD	2 278	(143)	100,00 %	2 038	2 038	0	1	900	0	0	0
• SCOR REINSURANCE COMPANY ASIA LTD 3201-3210 Shui On Centre, 6-8 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong	USD	28	120	100,00 %	215	215	0	19	91	57	5	18
• SCOR REINSURANCE ASIA PACIFIC PTE LTD 143 Cecil Street, 20-01 / GB Building 69542, Singapour	USD	289	(204)	100,00 %	457	457	34	103	560	184	(6)	36
• SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE LTD 160 Robinson Road, SBF Center, 068914 Singapour	SGD	1	29	100,00 %	1	1	0	0	0	105	4	0
TOTAL A					**8 007**	**7 912**	**768**	**472**	**4 900**			**208**
B-ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION												
En France					5	2	340	3	77			0
Hors France					10	10	93	364	8 463			30
TOTAL B					**15**	**12**	**433**	**367**	**8 540**			**30**
TOTAL					**8 022**	**7 924**	**1 201**	**839**	**13 440**			**238**

(1) Données basées sur les comptes IFRS 2025.

(2) SCOR garantit avec limitation de montant (voir ci-dessus) les engagements techniques portant plus particulièrement sur les obligations de ses filiales de (ré)assurance relativement au paiement de sinistres.

* *MO : monnaie originale.*

Prêts et avances à ses filiales

Au 31 décembre 2025, les prêts et avances accordés par SCOR SE à ses filiales s'élèvent à 1 201 millions d'euros et se composent des lignes suivantes :

- 338 millions d'euros avec SCOR GIE Informatique ;
- 200 millions de dollars américains (172 millions d'euros) avec SCOR Global Reinsurance Ireland dac ;
- 186 millions d'euros avec SCOR Capital Partners SAS ;
- 160 millions de dollars américains (138 millions d'euros) avec SCOR US Corporation ;
- 106 millions d'euros avec SCOR Real Estate ;
- 87 millions d'euros avec SV One SAS ;
- 75 millions de dollars américains (65 millions d'euros) avec SCOR Reinsurance Company ;
- 40 millions de dollars de dollars américains (34 millions d'euros) avec SCOR Reinsurance Asia-Pacific Ote ;
- 30 millions de livres sertling (34 millions d'euros) avec SCOR Service UK Limited ;
- 34 millions de dollars américains (29 millions d'euros) avec SGLA Reinsurance Company ;
- 11 millions d'euros avec ReMark Group BV ;
- 2 millions de dollars américains (2 millions d'euros) avec le GIE Columbus.

Au 31 décembre 2024, les prêts et avances accordés par SCOR SE à ses filiales s'élèvent à 1 224 millions d'euros et se composent des lignes suivantes :

- 366 millions d'euros avec SCOR GIE Informatique ;
- 200 millions de dollars américains (191 millions d'euros) avec SCOR Global Reinsurance Ireland dac ;
- 167 millions d'euros avec SCOR Capital Partners SAS ;
- 160 millions de dollars américains (153 millions d'euros) avec SCOR US Corporation ;
- 92 millions d'euros avec SCOR Real Estate ;
- 75 millions de dollars américains (71 millions d'euros) avec SCOR Reinsurance Company ;
- 60 millions de dollars de dollars singapouriens (52 millions d'euros) avec SCOR Reinsurance Asia-Pacific Ote ;
- 48 millions d'euros avec SV One SAS ;
- 30 millions de livres sertling (36 millions d'euros) avec SCOR Services UK Limited ;
- 34 millions de dollars américains (32 millions d'euros) avec SGLA Reinsurance Company ;
- 14 millions d'euros avec ReMark Group BV ;
- 2 millions de dollars américains (2 millions d'euros) avec le GIE Columbus.

5.2.2. AUTRES ACTIFS

Actifs corporels et incorporels

En millions d'euros	Valeurs au début de l'exercice	Acquisitions/ créations	Cessions et mises hors service	Valeurs à la fin de l'exercice
Valeurs brutes	**878**	**14**	**(10)**	**882**
Actifs incorporels	**748**	**-**	**-**	**748**
Fonds de commerce	505	-	-	505
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	243	-	-	243
Actifs corporels	**130**	**14**	**(10)**	**134**
Dépôts et cautionnements	5	-	(2)	3
Matériel, mobilier, agencements et installations	125	14	(8)	131
Amortissements et provisions	**(204)**	**(17)**	**1**	**(220)**
Autres actifs incorporels (hors fonds de commerce)	(124)	(14)	-	(138)
Matériel, mobilier, agencements et installations	(80)	(3)	1	(82)

Actions autodétenues

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions autodétenues s'élève à 354 788 actions (soit 0,20 % du capital) pour un montant de 6 582 450 euros. Ces actions ont été acquises notamment en perspective d'une attribution aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre de plans d'attribution d'actions.

En euros	Valeurs au début de l'exercice	Acquisitions/ créations	Cessions et mises hors service	Valeurs à la fin de l'exercice
ACTIONS AUTODÉTENUES				
Nombre	204 285	4 385 714	(4 235 211)	354 788
Montant	4 596 403	99 231 397	(97 245 350)	6 582 450

SCOR SE a signé avec BNPP et JPM un contrat d'options sur actions. Une prime de 43 millions d'euros payée sur les exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 est inscrite à la ligne « Actions propres » au bilan.

5.2.3. CAPITAUX PROPRES

Le capital social, composé de 179 424 410 actions d'une valeur nominale de 7,876972 euros, s'élève à 1 413 321 108 euros au 31 décembre 2025 :

En millions d'euros	Capitaux propres 2024 après affectation du résultat net	Affectation du résultat net	Autres mouvements de l'exercice	Capitaux propres 2025 après affectation du résultat net
Capital	1 415	-	(1)	1 413
Primes liées au capital social	512	-	(2)	510
Réserve légale	-	-	-	-
Autres réserves	131	-	-	131
Report à nouveau	741	146	(322)	566
Résultat de l'exercice	146	(146)	648	648
Provisions réglementées	27	-	(2)	25
TOTAL	**2 972**	**-**	**321**	**3 293**

- Le bénéfice de l'exercice 2024, soit 146 millions d'euros, a été affecté au report à nouveau.
- Les émissions d'actions liées aux levées d'options jusqu'au 31 décembre 2025 de 1,5 million d'euros ont été affectées au capital social de la Société pour 0,5 million d'euros et à la prime d'émission pour 1 million d'euros. Ces levées d'options ont donné lieu à la création de 62 215 actions.
- Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a décidé de réduire le capital social par l'annulation de 215 205 actions autodétenues pour un montant total de 5,2 millions d'euros dont 1,7 million d'euros en capital et 3,5 millions d'euros en prime d'émission.
- L'article R. 352-1-1 du code des assurances n'exige pas la constitution d'une réserve légale pour les sociétés soumises à un contrôle prudentiel comme l'est la Société.

5.2.4. PASSIFS SUBORDONNÉS ET DETTES FINANCIÈRES

		2025		2024	
En millions d'euros	Échéance	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
PASSIFS SUBORDONNÉS					
64 millions d'euros (1)	Perpétuel	-	-	64	64
625 millions de dollars américains	Perpétuel	545	519	603	538
125 millions de dollars américains	Perpétuel	109	103	120	107
500 millions d'euros	Perpétuel	497	512	497	502
18 millions de livres sterling	Perpétuel	21	21	22	22
16 millions d'euros	Perpétuel	16	16	16	16
283 millions d'euros (2)	08/06/2046	280	280	604	601
250 millions d'euros	05/06/2047	254	255	254	253
500 millions d'euros	27/05/2048	510	514	510	510
300 millions d'euros	17/09/2031	299	264	298	253
500 millions d'euros (3)	10/09/2055	505	516	-	-
TOTAL		**3 036**	**3 000**	**2 989**	**2 866**

(1) En octobre 2025, la dette de 64 millions a été remboursée en intégralité.
(2) En septembre 2025, SCOR a racheté 317 millions d'euros sur les 600 millions d'euros de titres subordonnés émis.
(3) En septembre 2025, SCOR a émis une nouvelle dette subordonnée de 500 millions d'euros.

Le solde comprend des intérêts courus pour un montant de 38 millions d'euros (40 millions d'euros au 31 décembre 2024) et des primes d'émission pour 17 millions d'euros.

Les dettes financières sont composées de :

Passifs subordonnés

- Un emprunt obligataire perpétuel à durée indéterminée de 250 millions d'euros émis le 1er octobre 2014 remboursable par SCOR annuellement à la date de paiement des intérêts à compter du 1er octobre 2025. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,875 % jusqu'au 1er octobre 2025 et sera révisé tous les 11 ans au taux *mid-swap* EUR à 11 ans plus une marge de 3,70 % après cette date. À la suite de une Offre Publique d'Achat, un montant de 186,4 millions d'euros a été remboursé au 23 décembre 2024 portant la valeur nette comptable résiduelle à 64 millions d'euros. Le 1er octobre 2025, SCOR SE rembourse l'intégralité de sa dette.
- Un emprunt obligataire perpétuel à durée indéterminée de 625 millions de dollars américains émis le 13 mars 2018 remboursable par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 13 mars 2029. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % jusqu'au 13 mars 2029 et sera révisé tous les cinq ans au taux des bons du Trésor américain en vigueur à cinq ans plus une marge de 2,37 % après cette date. Cet emprunt est couvert par un *swap* de taux et devise.
- Un emprunt obligataire perpétuel à durée indéterminée de 125 millions de dollars américains émis le 17 décembre 2019 remboursable par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 13 mars 2029. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % jusqu'au 13 mars 2029 et sera révisé tous les cinq ans au taux des bons du Trésor américain en vigueur à cinq ans plus une marge de 2,37 % après cette date. Cet emprunt est couvert par un *swap* de taux et devise.
- Un emprunt obligataire perpétuel à durée indéterminée de 500 millions d'euros émis le 20 décembre 2024 remboursable par SCOR annuellement à la date de paiement des intérêts à compter du 20 juin 2034. Le taux d'intérêt a été fixé à 6,00 % jusqu'au 20 juin 2034 et sera révisé tous les cinq ans au taux *mid-swap* EUR plus une marge de 3,857 % après cette date. Cet emprunt est couvert par un *swap* de taux d'intérêt.
- Un emprunt subordonné à durée indéterminée de 18 millions de livres sterling (20 millions d'euros) mis en place le 18 décembre 2014 entre la succursale de SCOR à Londres et SCOR Holding (UK) Ltd, rémunéré au taux de 4,70 % par an.
- Un emprunt subordonné à durée indéterminée de 16 millions d'euros mis en place le 1er décembre 2014 entre SCOR et SCOR P&C Ireland Ltd, rémunéré au taux de 3,875 % par an.
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 600 millions d'euros émis le 7 décembre 2015 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 8 juin 2026. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,00 % jusqu'au 8 juin 2026 et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 3,25 %. Le 11 septembre 2025, SCOR SE a racheté 317,1 millions d'euros sur les 600 millions d'euros de titres subordonnés émis le 7 décembre 2025, avec une première date de remboursement anticipé le 8 juin 2026. Cet emprunt est couvert par un *swap* de taux d'intérêt.
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 250 millions d'euros émis le 5 juin 2015 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 5 juin 2027. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,25 % jusqu'au 5 juin 2027 et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 3,20 %. Cet emprunt est couvert par un *swap* de taux d'intérêt.
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 500 millions d'euros émis le 27 mai 2016 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 27 mai 2028. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,625 % jusqu'au 27 mai 2028 et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 3,90 % (jusqu'au 27 mai 2048, soit la date d'échéance). Cet emprunt est couvert par un *swap* de taux d'intérêt.
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 300 millions d'euros émis le 17 septembre 2020 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts. Le taux d'intérêt a été fixé à 1,375 % jusqu'au 17 septembre 2031 et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans + 2,60 % (jusqu'au 17 septembre 2051, soit la date d'échéance). Cet emprunt est couvert par un *swap* de taux d'intérêt.
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 500 millions d'euros émis le 10 septembre 2025 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts. Le taux d'intérêt a été fixé à 4,522 % (jusqu'au 10 septembre 2035) et sera ensuite révisé trimestriellement au taux de EURIBOR 3 mois en vigueur majoré de 2,80 % jusqu'au 10 septembre 2055, soit la date d'échéance. Cet emprunt est couvert par un *swap* de taux d'intérêt.

Au titre de 2025, SCOR SE a comptabilisé 46 millions d'euros de produits financiers sur prêts aux entreprises liées et 10 millions d'euros de charges financières sur emprunts auprès des entreprises liées.

5.2.5. ÉCHÉANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS

La ventilation des actifs et des passifs par échéance s'analyse comme suit au 31 décembre 2025 :

	2025				2024
En millions d'euros	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
CRÉANCES	**3 246**	**3 246**	**-**	**-**	**3 623**
Créances nées d'opérations de réassurance	**3 034**	**3 034**	**-**	**-**	**3 280**
Autres créances	**212**	**212**	**-**	**-**	**343**
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-	-
Etat impôts, taxes et organismes sociaux	120	120	-	-	205
Créances sur entreprises liées, ayant des liens de participation	-	-	-	-	99
Autres	93	93	-	-	39
DETTES	**7 517**	**3 934**	**3 015**	**568**	**7 801**
Passifs subordonnés	**3 036**	**38**	**3 015**	**(17)**	**2 989**
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	**1 223**	**1 223**	**-**	**-**	**1 281**
Autres dettes	**3 258**	**2 673**	**-**	**585**	**3 531**
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 978	1 978	-	-	2 156
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	587	2	-	585	632
Personnel et comptes rattachés	66	66	-	-	62
Etat impôts, taxes et organismes sociaux	192	192	-	-	222
Dettes sur entreprises liées, ayant des liens de participation	133	133	-	-	122
Autres	303	303	-	-	337

Le poste « Estimations de réassurance – Acceptation » est présenté en « Créances nées d'opérations de réassurance » tandis que le poste « Estimations de réassurance – Rétrocession » est présenté en « Dettes nées d'opérations de réassurance ».

Les « Estimations de réassurance – Acceptation » se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2025 :

- les « Estimation de réassurance vie – Acceptation » (14) millions d'euros concernent les primes à émettre pour 1 083 millions d'euros, les commissions à payer pour (94) millions d'euros, les sinistres à payer pour (1 046) millions d'euros, et des intérêts courus des dépôts espèces pour 43 millions d'euros ;
- les « Estimation de réassurance non-vie – Acceptation » 2 095 millions d'euros concernent les primes à émettre pour 2 442 millions d'euros, les commissions à payer pour (106) millions d'euros et les sinistres à rembourser pour (481) millions d'euros, et les intérêts courus sur les dépôts espèces pour 27 millions d'euros.

Les autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus sont composés :

- de la dette contractée par la succursale allemande à hauteur de 12 millions d'euros (12 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- d'avances reçues de filiales du Groupe de 574 millions d'euros au 31 décembre 2025 et se répartissant comme suit :
  - 391 millions d'euros avec SCOR Switzerland Asset Service AG,
  - 166 millions d'euros avec SCOR Ireland DAC,
  - 16 millions d'euros avec SCOR Investment Partners SE.

Au 31 décembre 2024, ces emprunts se répartissaient comme suit :

- 391 millions d'euros avec SCOR Switzerland Asset Service AG ;
- 214 millions d'euros avec SCOR Ireland DAC ;
- 14 millions d'euros avec SCOR Investment Partners SE.

5.2.6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Valeurs brutes

En millions d'euros	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Consommations de l'exercice	Reprises non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
Engagements de retraite et autres avantages assimilés	58	9	(7)	-	60
Plan d'attribution d'actions	24	17	(16)	-	25
Autres provisions	19	-	(1)	(1)	18
TOTAL	**101**	**26**	**(23)**	**(1)**	**103**

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 103 millions d'euros au 31 décembre 2025 dont :

- 60 millions d'euros de provisions pour engagements sociaux, dont 43 millions d'euros d'indemnités de départ en retraite et 17 millions d'euros de retraites chapeaux ;
- 25 millions d'euros au titre des plans d'attribution d'actions gratuites, venant à échéance en 2026 pour 11 millions d'euros, en 2027 pour 10 millions d'euros, et au-delà pour 4 millions d'euros ;
- 18 millions d'euros d'autres provisions.

5.2.7. PROVISIONS TECHNIQUES

En millions d'euros	2025	2024	2023
Provisions de réassurance (vie)	2 883	3 050	2 895
Provisions pour sinistres (vie)	697	876	790
Provisions pour primes non acquises (non-vie)	2 815	2 749	2 337
Provisions pour sinistres (non-vie)	14 317	15 078	15 162
Autres provisions techniques (non-vie)	2 194	2 318	2 233
Provisions pour égalisation (non-vie)	15	17	17
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**22 921**	**24 088**	**23 434**

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques brutes s'élèvent à 22 921 millions d'euros, soit une baisse de (1 166) millions d'euros par rapport à 2024.

Les provisions techniques brutes (non-vie) diminuent de (820) millions d'euros. Cette variation s'explique par une baisse des provisions pour sinistres à payer pour un montant de (761) millions d'euros, principalement sur la succursale de Zurich de (238) millions d'euros, la succursale de Cologne de (181) millions d'euros et SCOR SE Paris de (158) millions d'euros.

Une hausse des provisions pour primes non acquises de 67 millions d'euros, en particulier pour SCOR SE Paris de 84 millions d'euros et la succursale de Beijing de 35 millions d'euros partiellement contrebalancée par une réduction de (20) millions d'euros pour la succursale de Mumbai.

Une baisse des autres provisions techniques de (124) millions d'euros, en particulier pour la succursale de Beijing de (32) millions d'euros, la succursale de Mumbai de (27) millions d'euros, la succursale de Singapour de (22) millions d'euros et SCOR SE Paris de (20) millions d'euros.

Les provisions techniques brutes (vie) diminuent de (346) millions d'euros, notamment dues à une baisse des provisions pour sinistres à payer de (179) millions d'euros, principalement sur la succursale de Singapour de (79) millions d'euros et la succursale de Montréal de (44) millions d'euros, mais également par une baisse des provisions d'assurance-vie pour un montant de (167) millions d'euros, principalement sur la succursale de Milan de (69) millions d'euros et la succursale de Londres de (40) millions d'euros.

5.2.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

La ventilation des comptes de régularisation s'analyse comme suit au 31 décembre 2025 :

	ACTIFS		PASSIFS	
En millions d'euros	2025	2024	2025	2024
Intérêts et loyers acquis non échus	73	74	-	-
Frais d'acquisition reportés non-vie	659	564	-	-
Report des commissions reçues des réassureurs	-	-	436	224
Autres comptes de régularisation	410	383	428	231
TOTAL	**1 142**	**1 021**	**864**	**455**

Au 31 décembre 2025, les autres comptes de régularisation se décomposent principalement :

- des instruments dérivés de change pour 339 millions d'euros, des *swaps* de taux et de devises pour 25 millions d'euros, de surcote/décote pour 24 millions d'euros et de reports/déports pour 23 millions d'euros à l'actif;
- des instruments dérivés de change pour 225 millions d'euros, de surcote/décote pour 49 millions d'euros et de reports/déports pour 35 millions d'euros au passif.

5.2.9. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION OU AUTRES

	2025				2024			
En millions d'euros	Entreprises liées	Lien de participation	Autres	Total	Entreprises liées	Lien de participation	Autres	Total
ACTIFS (BRUT)								
Placements	**8 781**	**15**	**14 915**	**23 711**	**9 099**	**33**	**14 786**	**23 918**
Placements immobiliers	-	-	802	802	127	-	691	818
Actions et autres titres à revenus variables et obligations	7 580	15	7 535	15 130	7 382	33	7 419	14 834
Prêts	1 201	-	96	1 297	1 224	-	107	1 331
Créances espèces des cédantes	-	-	6 482	6 482	366	-	6 569	6 935
Part des réassureurs dans les provisions techniques	**3 626**	**-**	**2 113**	**5 739**	**3 864**	**-**	**2 176**	**6 040**
Créances	**896**	**-**	**2 350**	**3 246**	**789**	**-**	**2 834**	**3 623**
Créances nées d'opérations de réassurance	753	-	2 281	3 034	761	-	2 519	3 280
Autres créances	143	-	70	212	28	-	315	343
Autres actifs	**81**	**-**	**402**	**483**	**-**	**-**	**408**	**408**
Comptes de régularisation – Actif	**152**	**-**	**990**	**1 142**	**140**	**-**	**881**	**1 021**
Intérêts et loyers acquis non échus	19	-	54	73	27	-	47	74
Frais d'acquisition reportés – acceptation non-vie	133	-	526	659	112	-	452	564
Autres opérations de réassurance – acceptation	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-	410	410	1	-	382	383
PASSIFS								
Passifs subordonnés	**37**	**-**	**2 999**	**3 036**	**38**	**-**	**2 951**	**2 989**
Provisions techniques brutes	**3 847**	**-**	**19 074**	**22 921**	**4 340**	**-**	**19 748**	**24 088**
Provisions pour risques et charges	**-**	**-**	**103**	**103**	**-**	**-**	**101**	**101**
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	**716**	**-**	**507**	**1 223**	**1 143**	**-**	**138**	**1 281**
Autres dettes	**1 773**	**-**	**1 485**	**3 258**	**1 429**	**-**	**2 102**	**3 531**
Dettes nées d'opérations de réassurance	891	-	1 087	1 978	625	-	1 531	2 156
Dettes financières	575	-	12	587	619	-	13	632
Autres créditeurs	307	-	386	693	185	-	558	743
Comptes de régularisation – Passif	**388**	**-**	**475**	**864**	**201**	**-**	**254**	**455**
Report de commissions reçues des réassureurs (non-vie)	386	-	49	436	201	-	23	224
Autres opérations de réassurance – rétrocession	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres comptes de régularisation	2	-	426	428	-	-	231	231

	2025				2024			
En millions d'euros	Entreprises liées	Lien de participation	Autres	Total	Entreprises liées	Lien de participation	Autres	Total
Autres créances	**143**	**-**	**70**	**212**	**28**	**-**	**315**	**343**
Taxes à recevoir	-	-	-	-	-	-	206	206
Avances données en comptes courants	-	-	-	-	8	-	-	8
Créances de prix de transfert	-	-	-	-	98	-	-	98
Autres	143	-	70	212	(78)	-	109	31
Autres dettes	**307**	**-**	**386**	**693**	**185**	**-**	**558**	**743**
Taxes à payer	-	-	-	-	-	-	223	223
Avances reçues en comptes courants	-	-	-	-	7	-	-	7
Dettes de prix de transfert	-	-	-	-	142	-	-	142
Autres	307	-	386	693	36	-	335	371

5.2.10. ACTIF – PASSIF PAR DEVISE

DEVISES *En millions d'euros*	Actif 2025	Passif 2025	Excédent 2025	Excédent 2024
Euro	18 239	20 455	(2 216)	(2 300)
Dollar américain	8 704	6 622	2 082	2 168
Livre sterling	1 661	1 852	(191)	(147)
Franc suisse	323	218	105	149
Yen japonais	162	138	25	6
Dollar australien	253	161	93	58
Yuan	1 789	1 413	376	354
Dollar néo-zélandais	55	81	(26)	4
Autres devises	3 512	3 760	(248)	(291)
TOTAL	**34 698**	**34 698**	**-**	**-**

5.3. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

5.3.1. VENTILATION DES PRIMES ET COMMISSIONS

Ventilation des primes émises par zone géographique

En millions d'euros	2025	2024
France	1 454	1 303
Amérique du Nord	619	667
Amérique du Sud	230	220
Extrême-Orient	2 075	2 454
Europe	4 405	4 730
Afrique	46	70
Reste du monde	738	859
TOTAL	**9 567**	**10 303**

Évolution du portefeuille

	2025			2024		
En millions d'euros	***Ex-ante***	**2025**	**Total**	***Ex-ante***	**2024**	**Total**
Primes	**999**	**8 555**	**9 554**	**4 885**	**5 389**	**10 274**
Entrées de portefeuille	3	141	144	(117)	107	(9)
Retraits de portefeuille	46	(176)	(130)	189	(151)	38
Mouvements	**48**	**(35)**	**13**	**72**	**(44)**	**29**
TOTAL	**1 047**	**8 520**	**9 567**	**4 957**	**5 345**	**10 303**

Évolution des commissions

En millions d'euros	2025	2024
Commissions sur affaires acceptées	1 898	2 029
Commissions sur affaires rétrocédées	(855)	(977)
TOTAL	**1 043**	**1 052**

5.3.2. VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

	2025			2024		
En millions d'euros	**Entreprises liées**	**Autres**	**Total**	**Entreprises liées**	**Autres**	**Total**
Revenus des titres	230	34	264	296	32	329
Revenus des autres placements	72	422	494	90	317	407
Autres produits	-	37	37	-	33	33
Profits sur réalisation	157	12	169	(5)	115	110
Total produits des placements	**459**	**505**	**964**	**381**	**497**	**878**
Frais de gestion et frais financiers	62	283	345	75	129	204
Autres charges de placements	22	28	50	29	34	63
Pertes sur réalisation	3	176	179	-	118	118
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	**87**	**487**	**574**	**104**	**281**	**384**

En 2025, les dividendes reçus des filiales s'élèvent à 238 millions d'euros, essentiellement en provenance de SCOR Global Reinsurance Ireland pour 49 millions d'euros, SCOR Reinsurance Asia Pacific pour 36 millions d'euros, SCOR Services UK Limited pour 36 millions d'euros et SCOR Underwriting Limited pour 30 millions d'euros.

Les dividendes reçus des fonds communs de placement s'élèvent à 32 millions d'euros.

Opérations de change

Le résultat de change ressort en gain de 27 million d'euros en 2025 contre une perte de 0,8 million d'euros en 2024.

Stratégie de couverture de change

Les comptes annuels sont établis en monnaies originales converties en euros. Les fluctuations des taux de change utilisés lors de la conversion des comptes peuvent générer un impact de change significatif. Afin de limiter le risque de fluctuation de change, des couvertures de change à terme sont prises pour couvrir les principaux excédents en devises du bilan en cours d'exercice pour des opérations d'arbitrages significatives en devises. Les couvertures sont effectuées par des opérations au comptant sur devises, des opérations à terme sur devises ou des stratégies optionnelles.

5.3.3. FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Frais généraux par nature

En millions d'euros	**2025**	**2024**
Salaires	193	193
Pensions de retraite	17	4
Charges sociales	62	43
Autres	29	24
Total charges de personnel	**301**	**264**
Autres frais généraux	527	550
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE	**829**	**814**
EFFECTIFS		
Cadres – Paris	894	841
Employés/Agents de maîtrise – Paris	22	21
Effectifs succursales	450	483
TOTAL EFFECTIFS INSCRITS	**1 366**	**1 345**

Au 31 décembre 2025, les effectifs de SCOR SE sont de 1 366 (894 cadres et 22 non-cadres à Paris et 450 dans les succursales). Ces effectifs ne prennent en compte que les contrats à durée indéterminée et les contrats à durée déterminée. Les apprentis ainsi que les stagiaires ne sont pas pris en compte.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 4,4 million d'euros principalement du fait de l'enregistrement de l'abandon d'anciennes créances sur l'État devenues nulles et non avenues pour (1) million d'euros.

Il se décompose en (0,4) million d'euros de produits exceptionnels et (1,2) million d'euros de charges exceptionnelles.

5.3.4. VENTILATION DE L'IMPÔT

Le groupe en France est intégré fiscalement avec SCOR SE comme société tête de groupe, SCOR Investment Partners SE, SCOR Europe SE, ReMark France SAS, SCOR Real Estate, Marbot Real Estate SAS, SAS DB Caravelle, SCOR Capital Partners SAS, Château Mondot SAS, Les Belles Perdrix de Trolong Mondot EURL, SV One SAS, Marbot Management 2 SAS, SCOR Opérations, Remark Iberia SL French Branch, SCOR Operation 2, DB Neptune SAS, Retail Flins SAS, Retail Ollioules SAS, DB Piper SAS, Commerces Rendements SAS

En vertu des dispositions de la convention d'intégration fiscale, SCOR SE bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales à l'origine de ces déficits. Dans le cadre des conventions fiscales conclues par SCOR SE avec les autres sociétés du groupe intégré, celles-ci acquittent à SCOR SE une contribution à l'impôt sur les sociétés correspondant à l'impôt qui aurait été à leur charge en

l'absence d'intégration fiscale. Dans ce cadre, en cas de bénéfices ultérieurs, ces filiales peuvent utiliser les déficits transférés pour réduire leur contribution à l'impôt.

En vertu des dispositions de la convention d'intégration fiscale, SCOR SE bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales à l'origine de ces déficits.

Le déficit du groupe d'intégration fiscale au 31 décembre 2025 s'élève à 2 088 millions d'euros (2 351 millions d'euros au 31 décembre 2024).

En 2025, la charge d'impôt sur les bénéfices de SCOR SE s'est élevée à (202) millions d'euros, principalement liée à :

- Suisse pour (60,8) millions d'euros ;
- France pour (67,5) millions d'euros ;
- Italie pour (17) millions d'euros ;
- Royaume-Uni pour (12,5) millions d'euros ;
- Inde pour (11,3) millions d'euros ;
- Singapour pour (8,2) millions d'euros ;
- Canada pour (6) millions d'euros ;
- Chine pour (3,9) millions d'euros ;
- Allemagne pour (8,2) million d'euros
- Argentine pour (3) millions d'euros ;
- Espagne pour (2,6) millions d'euros ;
- Nouvelle-Zélande pour (1,8) millions d'euros ;
- Suède pour 0,9 million d'euros ;

À noter que SCOR SE Paris en sa qualité de société tête d'intégration fiscale a constaté un profit d'intégration fiscal de 7,7 millions d'euros.

5.3.5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE

Le tableau suivant synthétise la situation des différents plans d'options en vigueur pour l'année 2025 :

Plan	Date de l'assemblée	Date du conseil	Nombre total d'actions pouvant être souscrites	Dont nombre d'actions susceptibles d'être souscrites par les mandataires sociaux	Point de départ du délai d'exercice des options	Date d'expiration des options	Prix de souscription par action	Modalités d'exercice (si plusieurs tranches)	Nombre d'actions souscrites au 31 décembre	Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au 31 décembre	Nombres d'options restantes en fin d'exercice
2015-1	06/05/2014	04/03/2015	666 881	100 000	21/03/2019	21/03/2025	29,98	N/A	-	-	-
2015-2	30/04/2015	18/12/2015	45 250	0	19/12/2019	19/12/2025	35,99	N/A	-	-	-
2016-1	30/04/2015	23/02/2016	629 118	25 000	10/03/2020	11/03/2026	31,58	N/A	-	-	-
2016-2	27/04/2016	26/10/2016	750	0	02/12/2020	02/12/2026	29,57	N/A	-	-	-
2017-1	27/04/2016	10/03/2017	480 000	100 000	11/03/2021	11/03/2027	33,78	N/A	-	-	-
2017-2	27/04/2017	24/10/2017	145 410	0	02/12/2021	03/12/2027	34,75	N/A	-	-	-
2018-1	27/04/2017	21/02/2018	380 000	100 000	03/09/2022	09/03/2028	35,10	N/A	-	-	-
2018-2	26/04/2018	23/10/2018	198 088	0	23/12/2022	23/12/2028	40,81	N/A	-	-	-
2019-1	26/04/2018	19/02/2019	428 000	100 000	07/03/2023	08/03/2029	38,66	N/A	-	-	-
2019-2	26/04/2019	23/10/2019	148 140	0	25/10/2023	26/10/2029	37,11	N/A	-	-	-
2020-1	26/04/2019	28/04/2020	428 000	100 000	29/04/2024	29/04/2030	21,43	N/A	-	-	-
2020-2	16/06/2020	05/11/2020	189 326	0	06/11/2024	06/11/2030	23,31	N/A	-	-	-
2021-1	16/06/2020	23/02/2021	328 300	8 300	02/03/2025	02/03/2031	27,53	N/A	-	-	-
2021-2	30/06/2021	30/06/2021	28 000	14 000	02/08/2025	03/08/2031	24,93	N/A	-	-	-
2021-3	30/06/2021	26/10/2021	228 566	0	02/11/2025	02/11/2031	24,94	N/A	-	-	-
2022-1	30/06/2021	23/02/2022	332 000	60 000	02/03/2026	03/02/2032	30,00	N/A	-	-	-
2022-2	18/05/2022	08/11/2022	344 027	0	10/11/2026	11/11/2032	14,74	N/A	-	-	-
2023-1	18/05/2022	01/03/2023	340 000	0	16/03/2027	16/03/2033	22,83	N/A	-	-	-
2023-2	18/05/2022	05/04/2023	259 507	0	06/04/2027	06/04/2033	20,94	N/A	-	-	-
2023-3	25/05/2023	11/05/2023	68 951	53 334	26/05/2027	26/05/2033	24,35	N/A	-	-	-
2023-4	25/05/2023	09/11/2023	252 728	0	10/11/2027	10/11/2033	28,33	N/A	-	-	-
2024-1	25/05/2023	05/03/2024	349 333	80 000	30/04/2028	01/05/2034	30,17	N/A	-	-	-
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025									**-**	**-**	**-**
VALORISATION									**-**	**-**	**-**

Par application des articles L. 225-181 et R. 225-137 du code de commerce, la Société a procédé à un ajustement du prix des actions correspondant aux options consenties et du nombre d'actions sous option à la suite des augmentations de capital du 31 décembre 2002, 7 janvier 2004 et 12 décembre 2006. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R. 228-91 du code de commerce, l'ajustement égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui seront obtenues en cas d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions après la réalisation de l'augmentation de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, décidée le 13 novembre 2006 et la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice de ces droits avant la réalisation de ladite augmentation de capital.

Ces calculs ont été effectués individuellement et plan par plan et arrondis à l'unité supérieure. Les nouvelles bases d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions ont été calculées en tenant compte du rapport entre, d'une part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action après détachement de ce droit telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

Par ailleurs, le 3 janvier 2007, la Société a procédé à un regroupement des actions composant le capital de SCOR à raison d'1 action nouvelle d'une valeur nominale de 7,8769723 euros pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,78769723 euro par action.

Les plans d'options attribués depuis 2003 sont des plans de souscription d'actions pouvant entraîner une augmentation de capital.

En 2025, 62 215 options ont été levées : 24 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 28 avril 2020 arrivé à échéance le 29 avril 2024, 6 300 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 5 novembre 2020 arrivé à échéance le 6 novembre 2024, 28 800 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 1er mars 2021arrivé à échéance le 2 mars 2025 et 3 115 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 1er aout 2021.

Il est à noter que SCOR SE s'était engagé à ce que l'impact de ces attributions de stock-options soit neutre en termes de dilution. Ainsi, SCOR avait pour politique de neutraliser, dans la mesure du possible, l'éventuel impact dilutif que pouvait avoir l'émission d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des options de souscription d'actions, en couvrant les expositions résultant de l'émission d'options de souscription d'actions par l'achat d'actions ordinaires dans le cadre de son programme de rachat d'actions et en annulant les actions ainsi auto-détenues lors de l'exercice des options. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée à ces attributions et levées de stock-options.

5.3.6. INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL DANS LE CAPITAL DE SCOR

Accords de participation

Des accords offrent aux salariés de SCOR SE et de certaines de ses filiales la faculté d'affecter le montant de leur participation à un fonds commun de placement entièrement investi en actions SCOR SE.

En milliers d'euros	2025	2024	2023	2022	2021
Montant distribué au titre de la participation et de l'intéressement	2 865	3 383	1 132	1 775	767

Une estimation du montant relatif à la participation des salariés au titre de 2025 a été provisionnée dans les comptes pour 2,9 millions d'euros.

Versements des salariés au plan d'entreprise

En milliers d'euros	2025	2024	2023	2022	2021
Participation et intéressement (1)	2 135	2 512	824	1 447	565
Versements volontaires nets (2)	2 444	2 370	2 065	1 790	1 553
Total versements	**4 579**	**4 802**	**2 889**	**3 237**	**2 118**
ABONDEMENT NET (3)	**2 259**	**2 129**	**1 781**	**1 497**	**1 516**

(1) Versé dans l'exercice en cours au titre de l'exercice précédent.
(2) Les versements volontaires intègrent depuis 2015 les versements sur l'ensemble des fonds FCPE (y compris PERCO).
(3) Y compris PERCO.

Compte personnel de formation

À compter du 1er janvier 2015 le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF) conformément à la loi nº 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La gestion du CPF est externalisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.7. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Cette section présente les rémunérations brutes en espèces versées en 2025 et 2024 à Fabrice Brégier et Thierry Léger.

Fabrice Brégier – Président du conseil d'administration de SCOR SE

En euros	2025	2024
Rémunération fixe	600 000	600 000
Rémunération variable	-	-
Rémunération des administrateurs	143 000	128 000
RÉMUNÉRATION TOTALE EN ESPÈCES	**743 000**	**728 000**

Fabrice Brégier bénéficie d'une voiture de service avec un chauffeur partagé.

Thierry Léger – Directeur général de SCOR SE

En euros	2025	2024
Rémunération fixe	1 250 000	1 250 000
Rémunération variable	816 250	908 333
Rémunération des administrateurs	-	-
RÉMUNÉRATION TOTALE EN ESPÈCES	**2 066 250**	**2 158 333**

Thierry Léger bénéficie d'une voiture de service avec un chauffeur partagé.

5.3.8. ANALYSE DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

	Engagements reçus		Engagements donnés	
En millions d'euros	2025	2024	2025	2024
Activité courante :				
Instruments financiers	8 846	5 234	8 922	5 233
Crédits confirmés, lettres de crédit et garanties données	1 904	2 105	2 744	2 754
Autres engagements donnés et reçus	199	202	11 259	10 918
Opérations complexes	-	-	-	-
TOTAL	**10 949**	**7 541**	**22 925**	**18 905**

Engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Instruments financiers reçus et donnés

	Engagements reçus		Engagements donnés	
En millions d'euros	2025	2024	2025	2024
Swaps de taux	-	-	-	-
Swaps de taux et de devises (*cross-currency swaps*)	646	715	617	617
Achats/ventes à terme de devises	8 200	4 519	8 245	4 541
Actifs en fiducie	-	-	60	75
TOTAL	**8 846**	**5 234**	**8 922**	**5 233**

Les *swaps* de taux et de devises (*cross-currency swaps*) couvrent les risques de taux et de change des dettes perpétuelles en dollars américains de 2025 : ces instruments échangent le principal des émissions de 750 millions de dollars américains en euros et les coupons contre un coupon à 2,945 % sur la première tranche de 400 millions de dollars américains, un coupon à 2,955 % sur la deuxième tranche de 225 millions de dollars américains et un coupon à 3,115 % sur la troisième tranche de 125 millions de dollars américains. Les trois instruments arriveront à maturité le 13 mars 2029.

En 2025, les opérations de couverture de change ont généré un gain latent de 38 millions d'euros.

Crédits confirmés, lettres de crédit et garanties reçues et données

	Engagements reçus		Engagements donnés	
En millions d'euros	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**
Crédits confirmés	750	850	-	-
Lettres de crédit (part non utilisée)	110	224	-	-
Lettres de crédit	15	15	-	-
Titres de placement nantis auprès des établissements financiers	-	-	124	145
Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation nantis auprès des établissements financiers	-	-	-	-
Valeurs d'actifs nantis auprès des cédantes	1 029	1 016	2 620	2 609
TOTAL	**1 904**	**2 105**	**2 744**	**2 754**

Afin de servir de collatéral pour les provisions techniques de SCOR SE, plusieurs institutions financières se sont portées caution de SCOR SE sous la forme de lettres de crédit. Le montant total de ces lettres de crédit au bénéfice des cédantes, non inclus dans le tableau ci-dessus, est de 1 624 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 633 millions d'euros en 2024).

Crédits confirmés

Le 26 décembre 2018, SCOR SE a obtenu auprès de BNP Paribas SA un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire. Cet engagement est porté à 250 millions d'euros le 24 janvier 2022.

Le 24 juin 2020, SCOR SE a obtenu auprès de CACIB un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire. Cet engagement est porté à 300 millions d'euros le 1er février 2022.

Le 24 juin 2020, SCOR SE a obtenu auprès de HSBC un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire.

Le 14 avril 2022, SCOR SE a obtenu auprès de BBVA un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire.

Tous les engagements susmentionnés sont conservés au 31 décembre 2025.

Capacités de lettres de crédit

Au 31 décembre 2025, SCOR SE a une capacité non utilisée de lettre de crédit de 110 millions d'euros (224 millions d'euros en 2024), reconnue comme un engagement reçu des banques. Cette capacité restante pourra servir de collatéral pour les futures souscriptions de traités de réassurance. La répartition des capacités par banque est la suivante :

- BBVA : 8 millions de dollars américains (7 millions d'euros) ;
- BLB : 18 millions de dollars américains (15 millions d'euros) ;
- BNP Paribas : 14 millions de dollars américains (12 millions d'euros) ;
- CACIB : 8 millions de dollars américains (7 millions d'euros) ;
- Citibank : 24 millions de dollars américains (21 millions d'euros) ;
- Helaba : 52 millions de dollars américains (44 millions d'euros) ;
- Natixis : 4 millions de dollars américains (4 millions d'euros).

Autres garanties données

En contrepartie des provisions techniques, SCOR SE a donné aux cédantes en engagement des valeurs d'actifs nanties pour un montant de 2 619 millions d'euros (2 609 millions d'euros en 2024).

Autres engagements donnés et reçus

	Engagements reçus		Engagements donnés	
En millions d'euros	**2025**	**2024**	**2025**	**2024**
Avals et cautions	2	3	15	17
Engagements de souscription	-	-	1 082	1 150
Garanties parentales	-	-	10 074	9 636
Indemnités de résiliation de contrat	-	-	-	-
Loyers	8	10	88	115
Option d'achats d'actions	189	189	-	-
Injection de capital	-	-	-	-
TOTAL	**199**	**202**	**11 259**	**10 918**

Au 31 décembre 2025, les engagements donnés par SCOR SE au titre des garanties parentales s'élèvent à 10 074 millions d'euros (9 636 millions d'euros en 2024) et bénéficient principalement à :

- SCOR Reinsurance Company : 2 673 millions d'euros (2 187 millions d'euros en 2024) ;
- SCOR Ireland dac : 2 585 millions d'euros (1 922 millions d'euros en 2024) ;
- SCOR Global Reinsurance Ireland dac : 1 899 millions d'euros (1 874 millions d'euros en 2024) ;
- SCOR Global Life America Holding Inc : 900 millions d'euros (1 192 millions d'euros en 2024) ;
- SCOR Re Asia Pacific : 560 millions d'euros (605 millions d'euros en 2024) ;
- SCOR UK Company Ltd : 435 millions d'euros (428 millions d'euros en 2024) ;
- SCOR Canada Reinsurance Co: 316 millions d'euros (256 millions d'euros en 2024) ;
- SCOR Global Life Australia: 215 millions d'euros (232 millions d'euros en 2024) ;
- Covéa : 111 millions d'euros (545 million d'euros en 2024).

Les montants enregistrés au titre des engagements de garanties parentales pour les entreprises liées correspondent aux provisions techniques estimées exigibles et payables au titre des contrats d'assurance et de réassurance signés par les filiales de SCOR SE avec leurs cédantes. Ces montants varient dans le temps et constituent des estimations, l'expérience réelle pouvant varier des montants indiqués.

Engagements donnés et reçus dans le cadre d'opérations complexes

En dehors des engagements listés dans la note ci-dessus, la Société n'a plus d'engagement dans des opérations complexes telles que des *swaps* d'actifs ou des *index default swaps*. Par ailleurs, SCOR n'a pas connaissance d'éléments relatifs aux engagements donnés et reçus présentés ci-dessus, susceptibles d'impacter défavorablement les flux de trésorerie, la disponibilité ou le besoin de ressources financières.

5.3.9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

5.3.10. LITIGES

En 2022, SCOR a déposé une demande d'arbitrage réclamant l'exécution des traités de rétrocession signés avec Covéa en juin 2021. Fin juillet 2025, Covéa a demandé au tribunal chargé de ce litige de surseoir à statuer et SCOR s'est opposé à cette demande (voir notre communication du 31 juillet 2025 pour plus de détails). SCOR indique que le tribunal arbitral a décidé de maintenir le calendrier initial de cette procédure, avec une décision finale attendue dans le courant de l'année 2026.

Le 4 avril, SCOR SE a annoncé avoir été mise en examen en tant que personne morale dans le cadre d'une information judiciaire en France relative à des faits imputés à une association qui aurait tenté de faire obstacle à l'acquisition de Partner Re par le groupe Covéa en 2022. SCOR SE a été mise en examen en raison de l'implication personnelle alléguée dans certains de ces faits de M. Denis Kessler à une époque où il n'était plus son représentant légal mais président non-exécutif de son conseil d'administration. SCOR SE conteste fermement avoir eu la moindre implication directe ou indirecte dans les actes reprochés à cette association. Cette mise en examen n'impacte aucunement la capacité du Groupe à poursuivre ses activités dans le cours normal des affaires. En tout état de cause, SCOR SE est présumée innocente, et réfute vigoureusement la moindre responsabilité en lien avec cette affaire.

6. ATTESTATION DE VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

6.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'assemblée générale de la société SCOR SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SCOR SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 5.1 de l'annexe des comptes annuels relatif à la mise en oeuvre du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions techniques relatives aux contrats de réassurance

(se référer aux notes 5.1.8 et 5.2.7 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les provisions techniques de votre société s'élèvent respectivement à 3 580 millions d'euros pour la réassurance vie et à 19 341 millions d'euros pour la réassurance non-vie au 31 décembre 2025. Comme précisé dans la note 5.1.8 de l'annexe aux comptes annuels, le montant de provisions techniques non-vie est déterminé à la clôture de l'exercice à un niveau permettant de couvrir le montant estimé des engagements propres de votre société et les frais de gestion des sinistres déclarés et non déclarés. La charge de sinistres à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires. Les provisions techniques enregistrées pour les garanties vie sont communiquées par les cédantes et complétées par des estimations établies par des actuaires vie en fonction des statistiques historiques et des indications fournies par les souscripteurs. Votre société est tenue de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de déchéance des polices et d'autres hypothèses. Les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques des activités vie et non-vie sont accrues pour les réassureurs, principalement en raison de l'intervalle de temps plus important séparant l'événement lui-même de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, de la diversité des schémas de développement des contrats, de la dépendance vis-à-vis des cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et des divergences de pratique en matière de provisions chez les cédantes. Ces estimations comportent une part importante d'incertitudes et requièrent un degré de jugement important de la part de la direction. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions techniques relatives aux contrats de réassurance constituait un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque sur l'estimation des provisions techniques, notre approche d'audit a été la suivante : • nous avons pris connaissance du rapport de l'actuaire en chef du groupe sur l'adéquation globale des provisions ; • nous avons mis à jour notre compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions techniques ; • nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la Direction afin d'évaluer l'exhaustivité et la fiabilité des données ainsi que des modèles appliqués ; • nous avons apprécié, pour une sélection de contrats, les méthodes et les paramètres actuariels utilisés ainsi que les hypothèses retenues ; • nous avons mis en œuvre des procédures d'analyse des écarts entre les sinistres attendus et survenus afin de contrôler a posteriori la qualité des estimations produites par la direction ; • nous avons réalisé, avec nos spécialistes en actuariat non-vie intégrés dans l'équipe d'audit, un recalcul, avec nos propres hypothèses et outils, des provisions techniques pour les segments actuariels les plus sensibles ; • pour l'activité non-vie, nous avons analysé la documentation justifiant l'évaluation des provisions relatives aux catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine ; • nous avons inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de réaliser des travaux visant à prendre connaissance de l'environnement de contrôle interne des systèmes utilisés par la direction et testé le fonctionnement de certains traitements automatisés ainsi que les contrôles informatiques qui couvrent ces traitements.

Évaluation des primes de réassurance

(se référer aux notes 5.1.7 et 5.3.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les primes brutes émises par votre société s'élèvent à 9 567 millions d'euros sur l'exercice 2025. Les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation comme précisé dans la note 5.1.7 de l'annexe aux comptes annuels. Au total, les primes comptabilisées sur l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat. Votre société revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les primes réelles peuvent se révéler sensiblement différentes des estimations faites par la direction. Il est spécifique à l'activité de réassurance d'observer une part importante d'estimés dans les primes émises au titre d'un exercice. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des primes de réassurance constituait un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de l'évaluation des primes de réassurance, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante : • nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne sur les processus d'estimations des primes vie et non-vie et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la Direction ; • nous avons examiné la cohérence des primes estimées au titre de la période en les comparant au plan opérationnel établi par la direction et approuvé par le Conseil d'administration, ainsi qu'aux primes réellement émises sur les exercices antérieurs et nous avons investigué, le cas échéant, les écarts significatifs identifiés ; • nous avons procédé, pour une sélection de contrats, à une analyse approfondie des hypothèses retenues, compte tenu de l'activité, des historiques des décomptes de réassurance reçus et de toute nouvelle information fournie par les cédantes ; • pour les contrats nouveaux souscrits en 2025, nous avons procédé, par sondages, à un contrôle de cohérence des primes estimées en lien avec les informations sur les affaires nouvelles disponibles auprès du service de souscription ; • nous avons inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de réaliser des travaux visant à prendre connaissance de l'environnement du contrôle interne des systèmes utilisés par la direction et testé le fonctionnement de certains traitements automatisés ainsi que les contrôles informatiques qui couvrent ces traitements.

Évaluation des titres de participation

(se référer aux notes 5.1.2 et 5.2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 7 309 millions d'euros. Comme relaté dans la note 5.1.2 de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris. La juste valeur des titres de participation est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise et de sa valeur de marché (au regard de son cours de bourse, des capitaux propres réévalués, des résultats et des perspectives d'avenir). Pour les sociétés de réassurance en activité, la valeur de référence correspond à la situation nette réévaluée intégrant la valeur des portefeuilles de la réassurance vie et les projections de profits futurs de la réassurance non-vie, nettes d'impôts. À chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2025 sont détaillées dans la note 5.2.1 de l'annexe aux comptes annuels. Pour les sociétés immobilières et financières, la quote-part de situation nette majorée des plus-values latentes nettes d'impôts est retenue. Une provision est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs seraient inférieures aux valeurs d'acquisition. Compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données ainsi que des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque d'évaluation des titres de participation nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante : • nous avons étudié l'estimation des valeurs de référence déterminée par la direction et analysé la méthode d'évaluation ainsi que les éléments chiffrés utilisés, sur la base des informations qui nous ont été communiquées ; • nous avons comparé, par sondages, les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données sources par entité ainsi que les résultats des travaux sur ces filiales ; • nous avons testé, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs de référence retenues par la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous portons, néanmoins, à votre connaissance l'observation suivante : étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société par l'assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 22 juin 1990 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans sa trente-sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS SA		KPMG S.A.	
Levallois-Perret, le 3 mars 2026		Paris-La Défense, le 3 mars 2026	
Maxime Simoen	Jennifer Maingre Coudry	Jean-François Mora	Antoine Esquieu
Associé	*Associée*	*Associé*	*Associé*

ANNEXE C
Glossaire

Ce glossaire est un échantillon de termes utilisés dans le secteur de la réassurance et n'est donc pas exhaustif. Il ne contient ni tous les termes employés dans le présent document d'enregistrement universel ni tous les termes utilisés dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance.

1. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

ESTIMATED GROSS PREMIUM INCOME (EGPI)

EGPI désigne l'*Estimated Gross Premium Income*, c'est-à-dire l'estimation du revenu brut des primes par année de souscription.

MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS (CSM) SUR LES NOUVELLES AFFAIRES

La CSM sur les nouvelles affaires correspond à la CSM sur les nouveaux traités et pour la branche vie (L&H), à la variation de la CSM sur les traités existants due aux nouveaux contrats (c'est-à-dire les nouvelles affaires sur des contrats existants).

PRIMES BRUTES ÉMISES

Montant des primes reçues et estimées des sociétés cédantes sur la période. Le montant des primes brutes constitue le chiffre d'affaires de l'exercice.

RATIO ATTRITIONNEL INTÉGRANT LES COMMISSIONS

Rapport entre les sinistres non-vie (à l'exclusion des sinistres résultant de catastrophes naturelles) et les frais de courtage d'une part, et le revenu net d'assurance P&C d'autre part. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

RATIO COMBINÉ

Rapport entre les charges de service d'assurance P&C et le revenu net d'assurance P&C. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

RATIO COMBINÉ NET

Le terme ratio combiné net est utilisé de manière interchangeable avec ratio combiné, car le calcul est déjà net de rétrocession. Les deux termes font référence à la même mesure.

RATIO D'ENDETTEMENT FINANCIER

Le ratio d'endettement est le rapport entre les dettes subordonnées et la somme de la valeur économique et des dettes subordonnées. Le calcul exclut les intérêts courus et inclut l'effet des *swaps* relatifs aux dettes subordonnées émises. Il permet de déterminer dans quelle mesure les activités du Groupe sont financées par des prêteurs plutôt que par les actionnaires.

Le ratio d'endettement ou effet de levier est le rapport entre les dettes subordonnées et la somme de la valeur économique et des dettes subordonnées. Le calcul exclut les intérêts courus et inclut l'effet des *swaps* relatifs aux dettes subordonnées. Il permet de déterminer dans quelle mesure les activités du Groupe sont financées par des prêteurs plutôt que par les actionnaires.

RATIO DE CATASTROPHES NATURELLES

Le ratio de catastrophes naturelles est le rapport entre les sinistres P&C liés aux catastrophes naturelles, et le revenu net d'assurance P&C. Ce ratio est exprimé net de rétrocession.

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES (ROE)

Le rendement des capitaux propres est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par les capitaux propres moyens (obtenus en ajustant les capitaux propres du début de la période de tous les mouvements sur la période au *prorata temporis*). Ce ratio est annualisé lors du calcul trimestriel.

RENDEMENT SUR ACTIFS INVESTIS (ROIA)

Le taux de rendement des actifs ou ratio sur actifs investis (RoIA) permet de mesurer la rentabilité des actifs investis du Groupe, en excluant les produits et charges financières des dépôts et cautionnements reçus. Ce rendement, exprimé en pourcentage, est obtenu en divisant le total des produits financiers sur actifs investis par la moyenne des actifs investis sur la période (correspondant aux moyennes trimestrielles du « total actifs investis »).

TAUX DE RENDEMENT COURANT

Produits d'intérêts sur les instruments d'emprunt non comptabilisés à la juste valeur par résultat (FVTPL), autres revenus courants et loyers nets sur biens immobiliers divisés par la moyenne des actifs investis.

TOTAL ACTIFS INVESTIS

Les actifs totaux investis représentent la valeur totale de tous les actifs liés aux investissements, y compris les investissements immobiliers, les investissements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI), les investissements à la juste valeur par le biais du résultat net (FVPL), les investissements au coût amorti, les instruments dérivés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les autres actifs liés aux investissements.

VALEUR ÉCONOMIQUE

Somme des capitaux propres et de la marge de service contractuelle (CSM), nette d'impôts.

2. AUTRES DÉFINITIONS

ACCEPTATION

Opération par laquelle un réassureur accepte de prendre en charge une partie d'un risque déjà souscrit ou accepté par un assureur.

ACTIF D'IMPÔT DIFFÉRÉ

Selon IAS 12, impôt recouvrable sur des périodes comptables futures, généré par des différences temporaires ou des pertes reportables.

ACTIFS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FRAIS D'ACQUISITION

Flux de trésorerie occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou dont l'émission est prévue), qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe, et qui comprennent les flux de trésorerie qui ne sont pas directement attribuables à des contrats ou groupes de contrats d'assurance pris individuellement au sein du portefeuille.

ACTIFS SOUS GESTION

Valeur de marché totale des actifs gérés par une entité d'investissement.

AFFAIRES EN COURS (*IN-FORCE*)

Contrats d'assurance qui sont actuellement actifs et qui n'ont pas encore expiré ou été résiliés.

AJUSTEMENT AU TITRE DU RISQUE (*RISK ADJUSTMENT*)

Rémunération exigée par l'entité pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'elle exécute des contrats d'assurance.

AMORTISSEMENT DE LA MARGE POUR SERVICE CONTRACTUEL (CSM)

Processus de reconnaissance progressive de la marge de service contractuelle (CSM) par compte de résultat sur une période déterminée.

ANNÉE COMPTABLE

Exercice social dans lequel sont enregistrés les comptes.

ANNÉE DE SOUSCRIPTION

L'année à laquelle commence la police d'assurance ou à laquelle la police d'assurance se renouvelle (doit être distinguée de l'année comptable). Par exemple, un sinistre peut survenir pendant l'année comptable en cours, mais se rattacher à une année de souscription qui a débuté antérieurement.

APPÉTENCE AU RISQUE

Précise le profil de risque cible (actifs et passifs combinés) que SCOR recherche pour atteindre un taux de rendement conforme à ses attentes.

ASSURANCE CRÉDIT-CAUTION

Assurance-crédit : garantie contre la perte résultant pour un fournisseur de l'insolvabilité de ses clients. Assurance caution : engagement pris en faveur d'un bénéficiaire d'une obligation de se substituer à son débiteur s'il devient défaillant.

ASSURANCE DE BIENS

Assurance fournissant une couverture à une personne ou une entité économique possédant ou exploitant des biens réels pouvant être assurés, en cas de perte, dommage ou perte d'exploitation.

ASSURANCE DÉCENNALE

L'assurance décennale couvre les propriétaires d'immeubles et les sociétés de construction contre les sinistres causés par des défauts de construction dans des bâtiments récents, dus à des vices cachés dans les plans, la construction elle-même ou les matériaux employés. Dans de nombreux pays, dont la France, il existe une nécessité légale de souscrire une telle couverture. Elle est généralement accordée pour une période de 10 ans après la fin de la construction.

ASSURANCE DIRECTE

Contrat souscrit auprès d'un assureur par un particulier, ou une entreprise, pour garantir un risque (bien, service ou personne). Ce contrat peut être souscrit, soit directement auprès des agents de l'assureur, soit par l'intermédiaire d'un courtier qui reçoit une commission.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Assurance concernant principalement les sinistres de dommages aux tiers (autrement dit d'autres personnes que celles couvertes par la police d'assurance) et la responsabilité civile en découlant.

ASSUREUR PRIMAIRE

Une société d'assurance délivrant des polices d'assurance au grand public en général ou bien à certaines entités ne faisant pas partie du métier de l'assurance.

BEST ESTIMATES

Le « *best estimate* » actuariel correspond à la valeur attendue des futurs flux potentiels (moyenne pondérée en fonction des probabilités des résultats distributionnels) relatifs à l'activité souscrite par le passé, basée sur des informations actuelles et crédibles, compte tenu de toutes les informations disponibles et conformes aux caractéristiques du portefeuille sous-jacent.

CADRE D'APPÉTENCE AU RISQUE

Bâti sur quatre concepts : l'appétence au risque de SCOR, ses préférences en termes de risque, sa tolérance au risque et ses scénarios « *footprint* ».

CAPACITÉ DE SOUSCRIPTION

Montant maximum qu'une société d'assurance ou de réassurance peut souscrire. Cette limite dépend généralement des capitaux propres de la société. La réassurance permet d'augmenter la capacité de souscription d'une société en réduisant son exposition à certains risques spécifiques.

Pour les Lloyd's, il s'agit du montant des primes brutes émises nettes de frais d'acquisition souscrites par le Groupe *via* ses participations dans des syndicats des Lloyd's.

CAPITAL CONTINGENT

Fonds disponibles en cas de sinistre (de type catastrophe naturelle), en vertu d'un accord prénégocié.

CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (SCR)

Le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) dans le régime Solvabilité II, tel que calculé par le modèle interne du Groupe (GIM), est le capital nécessaire au Groupe pour remplir ses obligations sur les 12 mois à venir, calculé avec une probabilité de 99,5 %. C'est le dénominateur du ratio de solvabilité.

CAT BOND OU OBLIGATION CATASTROPHE

Il s'agit d'une obligation à haut rendement généralement émise par une compagnie d'assurance ou de réassurance. Dans le cas où survient un sinistre prédéfini (tremblement de terre, raz de marée, ouragan, etc.), le détenteur de l'obligation perd tout ou partie du nominal de l'obligation. Ce produit permet aux compagnies d'assurance et de réassurance de faire supporter par des tiers une partie des risques liés à ces événements exceptionnels et donc de réduire leurs risques.

CATASTROPHE (CAT)

SCOR considère une catastrophe naturelle comme un événement impliquant plusieurs risques incluant notamment les inondations, les tempêtes, les ouragans, les raz de marée et les incendies qui provoquent une perte assurée. Pour des besoins de reporting, le Groupe considère séparément chaque événement ayant comme impact une charge avant impôt, nette de rétrocession de 3 millions d'euros ou plus.

CÉDANTE

Société ou mutuelle d'assurance ou institution de prévoyance qui cède au réassureur une partie des risques qu'elle a souscrits.

CESSION

Opération par laquelle un assureur (la cédante) transfère une partie de son risque au réassureur, de façon obligatoire ou facultative contre le paiement d'une prime. Cette notion s'oppose à celle d'acceptation.

CHAÎNE DE VALEUR

Ensemble des activités, ressources et relations relatives au modèle économique de l'entreprise et à l'environnement externe dans lequel elle opère. La chaîne de valeur inclut les acteurs en amont et en aval de l'entreprise.

COMMISSION DE RÉASSURANCE

Pourcentage des primes versées par le réassureur à l'assureur dans le cadre de traités de quote-part ou de traités facultatifs pour contribuer aux coûts d'acquisition et coûts administratifs liés aux activités cédées.

COMMUTATION

Reprise par la compagnie cédante des risques qui avaient été cédés au réassureur en échange d'un paiement unique.

CONTRAT EN UNITÉS DE COMPTE

Contrat d'assurance vie ou bon de capitalisation pour lequel le montant des garanties et des primes n'est pas exprimé en euros, mais par référence à une ou plusieurs unités de compte, telles que des actions de sicav ou des parts de société civile immobilière. Les garanties du contrat sont directement liées à la variation, à la hausse ou à la baisse, d'une valeur cotée sur un marché réglementé ou à la valorisation d'un bien immobilier.

CONTRATS DÉFICITAIRES

Contrats considérés comme non rentables à un moment donné, ne générant donc pas de CSM.

CUMUL

Ensemble des risques pouvant être touchés par un même sinistre ou ensemble des participations souscrites sur un même risque.

DÉPENSES

Frais de gestion suivis par SCOR, y compris les frais exceptionnels. Sont exclus : les « Autres produits et charges d'exploitation hors revenus nets des contrats de réassurance ne remplissant pas les critères de transfert de risques », les « Autres produits et charges opérationnels », les dépenses liées à Lloyd's et les charges financières.

DÉPÔT ESPÈCES

Somme parfois laissée en garantie des engagements pris par le réassureur chez la cédante. Le revenu des dépôts reste acquis au réassureur.

DÉVELOPPEMENT

Laps de temps compris entre la date de souscription du contrat d'assurance ou de réassurance ou de survenance du sinistre (ou du moment où l'assureur ou le réassureur est mis au courant du sinistre) et le règlement afférent. Dans le cadre d'un produit à « développement court », les pertes définitives sont connues relativement rapidement, alors que pour un produit à « développement long », les pertes peuvent n'être connues qu'après de nombreuses années.

DÉVELOPPEMENT NÉGATIF

Sinistres pour lesquels l'estimation faite lors des exercices précédents se révèle insuffisante.

ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1

Les émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.

ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2

Les émissions indirectes résultant de l'électricité, la vapeur, la chaleur ou le froid achetés ou acquis, consommés par l'entreprise.

ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 3

Toutes les émissions indirectes de GES (non incluses dans les émissions de GES du scope 2) produites dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, ce qui comprend les émissions produites en amont et en aval.

ENTERPRISE RISK MANAGEMENT (ERM)

La gestion des risques est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction générale, le management et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation. Elle est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités de l'organisation. Elle est conçue pour identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et pour gérer les risques dans les limites de son appétence au risque. En outre, elle vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

ENTITÉS *AD HOC* OU ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité légale créée pour réaliser un objectif spécifique ou limité dans le temps (conduire des activités définies ou détenir des actifs, etc.). Ces entités sont généralement utilisées par les entreprises pour isoler les risques financiers.

FONDS PROPRES ÉLIGIBLES (EOF)

Montant de capital effectivement disponible et éligible pour couvrir le capital de solvabilité requis sous le régime Solvabilité II. C'est la somme des capitaux propres IFRS, du montant de dettes hybrides éligibles et de l'impact des ajustements économiques sur le bilan économique.C'est le numérateur du ratio de solvabilité.

FRAIS ATTRIBUABLES

Frais liés, directement ou par des méthodes d'allocation, à l'exécution des contrats d'assurance.

FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le montant cumulé des coûts d'acquisition de la police incluant les commissions et la portion de frais administratifs, généraux et autres charges relevant de l'activité de souscription.

GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Les gaz à effet de serre comprennent le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), l'hexafluorure de soufre (SF_6), le trifluorure d'azote (NF_3), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC).

GESTION ACTIF-PASSIF

Technique de gestion du risque qui vise à générer des revenus stables et suffisants ainsi qu'à protéger le capital en gérant en parallèle la duration et les autres caractéristiques des actifs et des passifs.

GUARANTEED MINIMUM DEATH BENEFIT (GMBD)

Ce sont des contrats à garantie plancher en cas de décès. Ils garantissent aux investisseurs une rente variable, qui ne peut être inférieure au principal versé à l'origine si le propriétaire décède alors que la valeur de marché est en baisse.

INCURRED BUT NOT REPORTED (IBNR)

Provisions relatives à des événements survenus mais non encore communiqués à l'assureur à la date de l'établissement des comptes.

INSURANCE LINKED SECURITIES (ILS)

Instruments financiers dont la valeur dépend des sinistres d'assurance. Les instruments liés aux biens réels pouvant être assurés en cas de catastrophe naturelle représentent une catégorie unique d'actifs, dont le rendement n'est pas corrélé aux marchés financiers.

LONGÉVITÉ

La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS

Composante de la valeur comptable de l'actif ou du passif afférente à un groupe de contrats d'assurance, qui représente le profit non acquis que l'entité comptabilise à mesure qu'elle fournit les services prévus aux contrats d'assurance de ce groupe.

MODÈLE GÉNÉRAL

Modèle par défaut pour évaluer les contrats d'assurance sans participation directe sous IFRS 17.

MODÈLE INTERNE

Le modèle interne est utilisé pour définir les risques encourus par SCOR. Il est notamment utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis.

MORTALITÉ

Taux de décès des assurés sur la vie ou épargnants.

PASSIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE (LRC)

Obligation pour l'entité : (a) d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides en vertu des contrats d'assurance existants relativement aux événements assurés qui ne se sont pas encore produits (autrement dit, obligation relative à la partie non expirée de la couverture d'assurance) ; et (b) de payer les sommes prévues par les contrats d'assurance existants qui ne sont pas incluses en (a) et qui se rapportent : (i) soit à des services prévus aux contrats d'assurance qui n'ont pas encore été fournis (c'est-à-dire les obligations liées à la prestation future de services prévus aux contrats d'assurance) ; (ii) soit aux composantes investissement ou à d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus au contrat d'assurance et qui n'ont pas été transférés au passif au titre des sinistres survenus.

PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS (LIC)

Obligation pour l'entité : (a) d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre de l'assurance ; et (b) de payer les sommes qui ne sont pas incluses en (a) et qui se rapportent : (i) soit à des services prévus aux contrats d'assurance qui ont déjà été fournis ; (ii) soit à des composantes investissement ou à d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus aux contrats d'assurance et qui ne font pas partie du passif au titre de la couverture restante.

PERILS

La société PERILS fournit des indices qui peuvent être utilisés dans le cadre de transactions ILS (Insurance Linked Securities) basées sur des pertes de marché. Les données sous-jacentes de l'indice sont ainsi collectées directement auprès des compagnies d'assurance qui souscrivent des activités de dommages dans les zones touchées. Elles sont ensuite traitées dans le cadre d'une procédure normalisée en vue d'estimer les pertes assurées de l'ensemble du secteur, formant la base du service d'indexation PERILS.

PLAN DE TRANSITION

Un type spécifique de plan d'action adopté par l'entreprise dans le contexte d'une décision stratégique et qui concerne : un objectif de politique publique ; et/ou un plan d'action propre à l'entité se présentant comme un ensemble structuré de cibles et d'actions.

POINT D'ATTACHEMENT

Le montant de sinistres au-dessus duquel l'excédent de sinistre est appliqué.

POOLS DE RÉASSURANCE

Les groupements (ou *pools*) impliquent les acteurs des marchés de l'assurance et de la réassurance ainsi que les autorités publiques afin de mutualiser les risques. Cela permet au Groupe de connaître et de limiter ses engagements.

PRIMES DE RECONSTITUTION

Primes additionnelles facturées dans le cadre de certains contrats en excédent de sinistres pour rétablir la couverture à son montant original après un sinistre.

PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE

Reflète l'impact sur le compte de résultat de l'effet de la valeur temps de l'argent et de l'effet du risque financier.

PROVISION TECHNIQUE

Montant que l'assureur ou le réassureur doit mettre en réserve pour faire face à l'indemnisation des sinistres et aux obligations résultant des contrats qu'il a souscrits.

RÉASSURANCE

Opération par laquelle un assureur s'assure lui-même auprès d'un tiers (le réassureur) pour une partie ou la totalité des risques qu'il a garantis, moyennant le paiement d'une prime.

RÉASSURANCE FACULTATIVE

Réassurance affaire par affaire, risque par risque.Les facultatives sont le plus souvent souscrites pour de très grands risques. Cette réassurance peut être proportionnelle ou non proportionnelle.

RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE (EN EXCÉDENT DE SINISTRES)

Contrat de réassurance souscrit en vue de protéger la cédante contre tout ou partie des sinistres au-delà d'une certaine somme conservée par l'assureur (priorité). Cela prend généralement la forme d'un excédent de sinistres ou d'une réassurance en excédent de sinistres annuels.

RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE

Participation du réassureur aux sinistres couverts par l'assureur dans la même proportion que celle des primes qu'il a perçues. La réassurance proportionnelle se fait le plus souvent en quote-part ou en excédent de pleins.

RÉASSURANCE VIE ET SANTÉ

Terme général pour désigner les branches d'activités liées à l'assurance de personnes, telles que l'assurance vie, santé, maladie redoutée, dépendance et accidents personnels.

REINSURANCE TO CLOSE (RITC)

Pratique comptable des Lloyd's, basée sur un processus comptable de trois ans pour les syndicats Lloyd's. Les comptes de souscriptions sont clos à la fin des trois années, grâce à une réassurance sur l'année suivante, qui réassure tout passif futur lié à l'année clôturée et aux années antérieures.

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Différence entre les revenus d'assurance et les charges d'activités d'assurance nettes de l'effet de rétrocession.

RÉTENTION

Part du risque que l'assureur ou le réassureur conserve pour son propre compte.

RÉTROCESSION

Cession par le réassureur, moyennant le paiement d'une prime au rétrocessionnaire, d'une fraction des risques qu'il s'est engagé à garantir.

REVENUS D'ASSURANCE

Représente la prestation de services découlant du groupe de contrats d'assurance à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces services. Ces revenus sont principalement composés de la somme des sinistres et charges attendus pour la période concernée, de l'amortissement de la CSM, de la libération du « Risk Adjustment ». Ils excluent tout composant d'investissement.

RISQUES BIOMÉTRIQUES

Risques liés à la vie humaine incluant la mortalité, l'incapacité, les maladies redoutées, la santé, la dépendance et la longévité.

RISQUES DE MORBIDITÉ

La probabilité qu'une personne dans un groupe devienne malade.

RUN OFF

Arrêt de toute souscription d'affaire nouvelle sur un portefeuille de risques, qui entraîne le déroulement, dans le temps, du stock des provisions techniques jusqu'à leur épuisement complet. En fonction de la branche, l'opération de run off peut prendre plusieurs dizaines d'années.

SCOR LIFE & HEALTH (« SCOR L&H »)

SCOR Life & Health se réfère au segment opérationnel souscrivant les affaires vie.

SCOR PROPERTY & CASUALTY (« SCOR P&C »)

SCOR Property & Casualty se réfère au segment opérationnel souscrivant les affaires non-vie.

SCOR SE ET GROUPE SCOR

SCOR SE se réfère à l'entité juridique SCOR SE, l'émetteur. SCOR, groupe SCOR ou le Groupe se réfèrent à la société SCOR SE et à ses filiales consolidées.

SIDECARS

Véhicule *ad hoc* (SPV) garanti par un investisseur tiers qui couvre une cédante à travers un traité de quote-part. Les investisseurs qui participent à un sidecar de réassurance couvrent un pourcentage fixe du risque et reçoivent la prime correspondante.

SINISTRE

Événement déclenchant la mise en œuvre du contrat et la constatation de provisions.

SINISTRE MAXIMUM POSSIBLE (SMP)

Estimation maximale des pertes, en prenant en compte les cédantes et les limites des contrats, causées par une catastrophe unique affectant une vaste zone géographique contiguë, comme un ouragan ou un tremblement de terre d'une telle magnitude que l'on s'attend à ce qu'il ne survienne qu'une fois au cours d'une période donnée, soit tous les 50, 100 ou 200 ans.

SOLUTIONS FINANCIÈRES

La ligne de produits Solutions financières combine généralement de la réassurance vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, solvabilité et/ou résultat. Ce type de traité est couramment utilisé par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité ou optimiser leur solvabilité (« capital relief »).

STRATÉGIE DE PROTECTION DU CAPITAL

La « capital shield strategy » articule l'appétence au risque du Groupe.Cette stratégie s'appuie sur une approche économique ayant pour but de protéger le Groupe contre les sinistres significatifs, y compris ceux qui ne sont pas encore reconnus comme une perte comptable. Elle est construite sur les quatre concepts suivants : la rétrocession traditionnelle, la protection *via* l'utilisation des marchés de capitaux, le capital tampon (ou buffer capital) et le capital contingent.

TAUX D'INTÉRÊT SANS RISQUE

Taux d'intérêt qui rémunère les actifs sans risque de contrepartie.Généralement, les taux d'intérêt à cinq ans journaliers pondérés des bons du Trésor et des obligations gouvernementales de l'Allemagne, des États-Unis et du Royaume-Uni, sont considérés comme des exemples de taux d'intérêt sans risque. La moyenne pondérée utilisée pour le calcul reflète la part relative des provisions techniques libellées dans les devises respectives de ces provisions techniques.

TAUX DE RÉINVESTISSEMENT

Taux de réinvestissement théorique fondé sur l'allocation des classes d'actifs de rendement (à savoir le portefeuille obligataire, les prêts et l'immobilier), les hypothèses de duration des réinvestissements et les courbes de taux et écarts de rendement (*spreads*) en vigueur à chaque fin de période.

TOTAL DES LIQUIDITÉS

Ce total montre une vision agrégée des liquidités disponibles pour le Groupe à court terme. Il correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie (qui incluent les disponibilités détenues par le Groupe pour le compte de tiers), les obligations d'État dont l'échéance est entre 3 et 12 mois à la date d'achat (faisant partie des « Prêts et créances ») et les découverts bancaires.

TRAITÉ DE RÉASSURANCE

Convention de réassurance entre un assureur et un réassureur définissant les conditions de cession et d'acceptation des risques faisant l'objet de la convention. La réassurance par traité est divisée en deux grandes catégories : la réassurance proportionnelle et la réassurance non proportionnelle.

VALEUR DU *NEW BUSINESS* (AFFAIRES NOUVELLES)

Mesure du profit (ou de la perte) économique total(e) après marge de risque et impôts résultant de la souscription ou du renouvellement de contrats de réassurance, mesuré sur une base de Solvabilité II au point de vente. Il est calculé comme la valeur actualisée des flux de trésorerie de solvabilité futurs attendus (par exemple : primes, sinistres, commissions, dépenses, frais de garantie, coût des obligations catastrophes, etc.) et le coût du capital-risque de Solvabilité II requis pour la nouvelle affaire, au point de vente. La croissance de la VNB est tirée par la croissance du volume des affaires nouvelles, la rentabilité de souscription, l'efficacité opérationnelle et l'efficience du capital.

VALEUR DU PORTEFEUILLE EN COURS (*IN-FORCE*)

Valeur actualisée des flux de revenus futurs générés par le portefeuille de contrats en vigueur, actualisée par un taux d'actualisation spécifique selon la devise et déterminée conformément aux principes comptables locaux.

XXX (OU « TRIPLE X »)

Réglementation particulière aux États-Unis (*NAIC Model Regulation XXX* ou *Valuation of Life Insurance Policies Model Regulation*), communément nommée regulation XXX (ou Triple X) qui requiert des niveaux de provisions réglementaires ou statutaires relativement importants, que les compagnies d'assurance vie ou de réassurance vie aux États-Unis doivent détenir dans leurs comptes statutaires pour plusieurs lignes d'affaires, au premier rang desquelles les produits d'assurance temporaire décès. Les niveaux de provisions requis par la réglementation XXX augmentent au cours du temps et sont normalement supérieurs aux niveaux requis par les normes IFRS.

ANNEXE D

Informations additionnelles sur le rapport de gestion

Le document d'enregistrement universel 2025 inclut les informations relevant du rapport de gestion de la Société et du Groupe dont les termes ont été arrêtés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 3 mars 2026 (le « Rapport ») et sera donc présenté en tant que tel à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ainsi, les sections du document d'enregistrement universel visées dans la table de concordance figurant en annexe F sont incorporées au présent Rapport dont elles sont réputées faire, par renvoi, partie intégrante.

Les informations au titre du rapport spécial relatif aux attributions d'options de souscription en 2025 établi conformément à l'article L. 225-184 du code de commerce et du rapport spécial relatif aux attributions d'actions gratuites en 2025 établit conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, figurent en section 2.2.3.4 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital.

Les informations relatives aux résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-83, 4° du code de commerce sont présentées, quant à elles, dans un rapport distinct du conseil d'administration.

1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS DE SCOR SE

1.1. L'EXERCICE 2025

1.1.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE SCOR SE EN 2025

Le total du bilan de SCOR SE s'établit au 31 décembre 2025 à 34 698 293 947 euros.

L'actif financier de SCOR SE s'élève à 23 581 687 807 euros.

Les capitaux propres de SCOR SE ressortent à 3 292 615 295 euros et les passifs subordonnés à 3 035 680 465 euros alors que les dettes s'élèvent à 3 258 695 909 euros dont 587 229 947 euros au titre des autres emprunts.

Les provisions techniques nettes de SCOR SE s'élèvent à 17 182 642 519 euros.

Le résultat technique de SCOR SE s'établit au 31 décembre 2025 à 820 846 442 euros, le résultat financier, quant à lui, s'élève à 237 899 635 euros.

Le résultat de l'exercice de SCOR SE est de 648 438 153 euros en 2025.

Pour de plus amples informations sur la situation financière et les résultats de SCOR SE et de ses filiales ainsi que sur le développement de leurs activités en 2025, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux sections 1.3 et 4 ainsi qu'à l'annexe B du présent document d'enregistrement universel.

1.1.2. AUTRES INFORMATIONS

Soldes des dettes à l'égard des fournisseurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, et sauf exception particulière (notamment en cas de contestation des montants facturés), il est précisé que les fournisseurs sont réglés à 30 jours fin de mois ou au comptant.

En application de la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

	Article D.441 I.1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
En millions d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	92	0	0	0	0	0	588	30	15	0	0	45
Montant total des factures concernées hors taxes	39	0	0	0	0	0	2	10	1	0	0	11
Pourcentage du montant total des achats hors taxes de l'exercice	65,35 %	-	- %	- %	- %	- %						
Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice							0,35 %	1,55 %	0,09 %	- %	- %	1,65 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												
Délais contractuels	30 jours fin du mois						30 jours fin du mois					
Délais légaux												

Montant global des dépenses somptuaires

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, il est rappelé que le montant des dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code s'élève en 2025 à 189 155 euros pour l'exercice écoulé.

Réintégration de frais généraux

En application de l'alinéa 5 de l'article 39 du code général des impôts, le retraitement fiscal est de 9 117 397 euros au titre de l'exercice 2025.

Respect de la réglementation fiscale

Pour l'exercice de ses activités, le Groupe ne s'engage pas dans des structures artificielles dépourvues de but ou de substance économique. Le recours aux paradis fiscaux, afin d'éviter le paiement des impôts dus au titre d'activités qui se déroulent ailleurs, n'est pas une pratique poursuivie par le Groupe. SCOR s'assure que le prix de ses opérations intragroupe est conforme aux principes de l'OCDE en matière de prix de transfert et aux réglementations locales. En conséquence, SCOR paie ses impôts sur le bénéfice à l'endroit où le Groupe exerce ses activités économiques.

Le respect des réglementations fiscales fait partie intégrante du principe de fonctionnement de SCOR, qui s'engage à respecter l'esprit et la lettre des lois et réglementations fiscales. Le Groupe se conforme aux lois fiscales et aux réglementations applicables partout où il exerce ses activités. De même, sa direction fiscale s'assure que les différentes entités du Groupe respectent les lois et réglementations fiscales en vigueur partout où elles sont implantées. Toutes les entités clés ont un responsable fiscal qui s'assure que celles-ci respectent leurs obligations fiscales. La conformité fiscale est gérée par les responsables des processus concernés conformément aux principes régissant le cadre du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Autres informations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, SCOR n'a mené aucune action spécifique visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées ou à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale, ni aucune action destinée à encourager l'engagement des citoyens dans la démocratie locale.

1.2. RÉSULTATS DE SCOR SE AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS

1.2.1. RÉSULTATS DE SCOR SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, ci-dessous figure le tableau récapitulatif des résultats de SCOR SE au cours de chacun des cinq derniers exercices :

NATURE DES INDICATIONS	2025	2024	2023	2022	2021
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social *(en millions d'euros)*	1 413	1 415	1 416	1 415	1 472
b) Nombre d'actions émises	179 424 410	179 577 400	179 802 620	179 671 295	186 896 376
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectives *(en millions d'euros)*					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	9 568	10 303	9 422	9 700	8 682
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	880	238	19	202	(52)
c) Impôts sur les résultats	202	78	108	(37)	16
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	648	146	9	198	(72)
e) Montant des bénéfices distribués (1)	323	322	324	252	336
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	3,78	0,89	0,11	1,12	(0,28)
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	3,61	0,82	0,05	1,10	(0,38)
c) Dividende versé à chaque action (1)	1,90	1,80	1,80	1,40	1,80
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 366	1 345	1 280	1 309	1 318
b) Montant de la masse salariale	193	193	207	134	157
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	108	71	44	47	67

(1) Sous réserve de la décision de l'assemblée générale ordinaire concernant la répartition des bénéfices de 2025.

1.2.2. DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION PAR SCOR SE AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Nous vous rappelons que, au titre des trois exercices précédents, les sommes mises en distribution par SCOR SE à titre de dividendes ont été les suivantes :

Exercice clos le :	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Nombre d'actions (1)	179 577 400	179 802 620	179 671 295
Dividende net par action	1,80 euro	1,80 euro	1,40 euro
Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du code général des impôts (2)	1,80 euro	1,80 euro	1,40 euro

(1) Nombre d'actions de la Société, d'une valeur nominale de 7,8769723 euros chacune, existant au jour de la mise en distribution du dividende correspondant, y compris les actions autodétenues.

(2) Pour les personnes physiques uniquement : le dividende distribué en 2023, 2024 et 2025 au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 a donné droit à un abattement de 40 % (sauf en cas d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire, le cas échéant).

ANNEXE E

Table de concordance – rapport financier annuel

Les informations suivantes sont intégralement intégrées au présent rapport, dont elles font partie intégrante, dans les différentes sections du document d'enregistrement universel suivant la table de concordance ci-dessous :

	Textes de référence	Sections	Pages
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT		**Annexe A**	**386**
ÉTATS FINANCIERS			
Comptes annuels	Article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du règlement général de l'AMF	Annexe B	387 à 421
Comptes consolidés	Article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du règlement général de l'AMF	4	155 à 252
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES			
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du règlement général de l'AMF	Annexe B – 6	417 à 421
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du code de commerce	Article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du règlement général de l'AMF	Voir le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels à l'annexe B – 6	417 à 421
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du règlement général de l'AMF	4.9	248 à 252
Rapport des commissaires aux comptes sur les informations en matière de durabilité	Article L451-1-2 du code monétaire et financier	6.6	381 à 384
RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT DE GESTION DU GROUPE			
Informations relatives à la gestion de SCOR SE et du Groupe en 2024			
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe (notamment de la situation d'endettement)	Articles L. 232- 1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce	Sections 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.7,1.3.8, 1.3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.9	
Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé	Articles L. 232- 1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce	Sections 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1, 1.3.3, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.7, 1.3.8, 1.3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.9	
Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	Articles L. 232- 1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce	Sections 1.1.1, 1.1.2, 1.3.1, 1.3.3, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.9	
Évènements importants survenus depuis la date de clôture du dernier exercice	Articles L. 232-1, II, et L. 233-26 du code de commerce	Section 1.3.10	
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du code de commerce	Annexe D – 1.2.1	
Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	Article 243 bis du code général des impôts	Annexe D – 1.2.2	

	Textes de référence	Sections	Pages
Montant des prêts interentreprises – prêts de moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier	Néant	
Information sur les dépenses et charges non fiscalement déductibles	Article 223 quater du code général des impôts	Annexe D – 1.1.2	
Délais de paiement fournisseurs et clients	Article D. 441-4 du code de commerce	Annexe D – 1.1.2	
Indicateurs clés de performance de nature financière	Article L. 232-1,II, 4° du code de commerce	Sections 1.1, 1.3.5 et 1.3.9	
Activités de recherche et développement du Groupe et de SCOR SE	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	Section 1.2.6	
Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	Article L. 232-1, II, 5° du code de commerce	Section 3	
Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et de marché	Article L. 232-1, II, 6° et L. 233-26 du code de commerce	Sections 3.2.3, 3.2.5, 3.2.6 et 3.4	
Ressources incorporelles essentielles	Article L.232-1, II, 7° du code de commerce	Section 4. notes 6 et 8	
Incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	Article L. 22-10-35, 1° du code de commerce	Annexe D, Section 1.1.2 – Respect des Réglementations Fiscales	
Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	Article L. 22-10-35, 2° du code de commerce	Néant	
Actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label « employeur partenaire de la démocratie locale » mentionné à l'article L. 1621-6 du code général des collectivités territoriales	Article L22-10-35, 3° du code de commerce	Néant	
Informations juridiques et financières			
Titres de la Société			
• Actionnariat	Article L. 233-13 du code de commerce	Section 5.2	255 à 265
• Franchissement de seuils	Article L. 233-13 du code de commerce	Sections 5.2.1.1 et 5.3.2.7	255 à 257 et 273
• Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions dans le cadre des articles L. 22-10-61, L. 22-10-62 et L. 22-10-63 du code de commerce	Article L. 225-211 du code de commerce	Section 5.2.1.2	257 à 259
• Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions – aliénation de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du code de commerce	Néant	
• État de la participation des salariés au capital social	Article L. 225-102, alinéa 1er du code de commerce	Sections 2.2.3.4, 5.2.1.1 et 5.2.1.3	106 à 113 255 à 257 et 260
• Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du code de commerce	Néant	
• État récapitulatif des opérations sur titres des personnes visées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier (personnes exerçant une responsabilité dirigeante ainsi que les personnes étroitement liées)	Article 223-26 du règlement général de l'AMF	Section 2.2.4	113
Évolutions prévisibles		Sections 1.3.3, 1.3.4, 1.3.5 et annexe B – Section 5.3.9	24 à 30 et 416
Injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par le conseil de la concurrence pour des pratiques anticoncurrentielles sur décision expresse	Article L. 464-2 du code de commerce	Section 4.6. note 24	246
Filiales et participation			
Organigramme		Section 1.2.3	11 à 12
Informations relatives aux filiales et à leur activité au cours de l'exercice écoulé	Article L. 233-6 du code de commerce	Sections 1.2.3, 1.2.5, 1.3.1, 1.3.5, 1.3.6, 1.3.9 et annexe B – 5.2.1	11 à 34 et 400 à 404
Acquisitions et prises de participations au cours de l'exercice écoulé	Article L. 233-6 du code de commerce	Section 4.6. note 4 et annexe B – 5.2.1	176 et 400 à 404

	Textes de référence	Sections	Pages
Succursales existantes	Article L.232-1 du code de commerce	Section 1.2.3.2	12
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Articles R. 233-19 du code de commerce	Néant	
Rapport sur le gouvernement d'entreprise			
Informations relatives aux rémunérations :			
Pour chacun des mandataires sociaux Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués, à raison du mandat durant l'exercice par la Société, les sociétés contrôlées ou la société qui la contrôle (L. 233-16 du code de commerce) en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titre de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ainsi que des principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions	Article L. 22-10-9, I., 1° du code de commerce	Sections 2.2.1.2, 2.2.1.3 et 2.2.3	79 à 90 et 104 à 113
La proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du code de commerce	Sections 2.2.1.2 et 2.2.1.3	79 à 90
L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du code de commerce	Section 2.2.1.4.3	93
Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du code de commerce	Sections 2.2.1.2 et 2.2.1.3	79 à 90
Pour le président du conseil d'administration, le directeur général et chaque directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	Article L. 22-10-9, I., 6° du code de commerce	Section 2.2.1.2	79 à 87
L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6° de l'article L 22-10-9, I du code de commerce, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	Article L. 22-10-9, I., 7° du code de commerce	Section 2.2.1.2	79 à 87
Une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du code de commerce	Section 2.2.1.4	90 à 102
La manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce a été pris en compte	Article L. 22-10-9, I., 9° du code de commerce	Section 2.2.1.4	90 à 102
Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	Article L. 22-10-9, I., 10° du code de commerce	Section 2.2.1.1	79
Suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non respect de la mixité du conseil d'administration	Article L. 22-10-9, I., 11° du code de commerce	Sans objet	
Présentation de manière claire et concise de la politique de rémunération des mandataires sociaux en décrivant toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et en expliquant le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du code de commerce	Section 2.2.1.4	90 à 102
Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci en mentionnant les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Article L. 22-10-9, I., 4° du code de commerce	Sections 2.2.1.2 et 2.2.1.4	79 à 87 et 90 à 102
Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options	Articles L. 225-197-1, L. 22-10-59 du code de commerce et L. 225-185 du code de commerce	Section 2.2.1.4	90 à 102

	Textes de référence	Sections	Pages
Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil :			
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	Article L. 22-10-10, 4° du code de commerce	Section 2.1.1	36
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	Article L. 22-10-10, 1° du code de commerce	Sections 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4	36 à 73
Politique de diversité au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du code de commerce	Section 2.1.3.3	56 à 60
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du code de commerce	Section 2.1.3.2	54 à 56
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du code de commerce	Section 5.2	255 à 265
Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre un mandataire social et une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 % par la Société	Article L. 225-37-4, 2° du code de commerce	Section 2.3.1	114
La description de la procédure mise en place par la Société en application du second alinéa de l'article L. 22-10-12 du code de commerce et de sa mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du code de commerce	Section 2.3.1	114
Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du code de commerce	Section 2.1.5.1	74
Limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	Article L. 22-10-10, 3° du code de commerce	Section 2.1.5.2	74
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions des statuts prévoyant ces modalités	Article L. 22-10-10, 5° du code de commerce.	Section 5.3.2.5	273
Recherche d'une représentation équilibrée homme/ femme au sein des instances dirigeantes	Article 8 du Code AFEP-MEDEF	Section 6.3.1.4	347 à 366
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :			
Structure du capital	Article L. 22-10-11, 1° du code de commerce	Section 5.2	255 à 265
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce	Article L. 22-10-11, 2° du code de commerce	Sections 5.2.1.1, 5.2.8.1, 5.3.2.3, 5.3.2.4, 5.3.2.6 et 5.3.2.7	255 à 274
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 du code de commerce (franchissements de seuils) et L. 233-12 du code de commerce (participations réciproques)	Article L. 22-10-11, 3° du code de commerce	Sections 5.2.1.1, 5.2.8.2 et 5.3.2.7	255 à 274
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	Article L. 22-10-11, 4° du code de commerce	Section 5.2.8.1	265
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Article L. 22-10-11, 5° du code de commerce	Section 2.2.3.4	106 à 113
Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Article L. 22-10-11, 6° du code de commerce	Section 5.2.1.1	255 à 257
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	Article L. 22-10-11, 7° du code de commerce	Sections 2.1.2, 2.1.3, 5.3.2.4 et 5.3.2.5	36 à 65 et 271 à 273
Pouvoirs du conseil d'administration en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	Article L. 22-10-11, 8° du code de commerce	Sections 5.2, 5.3.2.2 et 5.3.2.3	255 à 265 et 269 à 271
Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	Article L. 22-10-11, 9° du code de commerce	Section 5.2.8.4	265
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	Article L. 22-10-11, 10° du code de commerce	Sections 2.2.1.2, 2.2.1.4 et 2.2.2.1	79 à 87, 90 à 102 et 103
Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et gestion des risques	Article L. 22-10-10, 7° du code de commerce	Section 3.7	129 à 137
État de durabilité			
Modèle commercial et stratégie de la société	Article R. 232-8-4, 1° du code de commerce	Sections 6.1.1.3, 6.2.2.2 et 6.2.3.1	286 à 285, 325 à 333 et 347 à 348
Degré de résilience du modèle commercial et de la stratégie de la société	Article R. 232-8-4, 1°, a) du code de commerce	Section 6.1.1.3	286 à 291

	Textes de référence	Sections	Pages
Opportunités que recèlent les enjeux de durabilité pour la société	Article R. 232-8-4, 1°, b) du code de commerce	Sections 6.1.1.3, 6.1.1.4, 6.2.2.2 et 6.2.3.1	286 à 298, 325 à 333 et 347 à 348
Plans de la société pour assurer la compatibilité de son modèle commercial et de sa stratégie avec la transition vers une économie durable	Article R. 232-8-4, 1°, c) du code de commerce	Sections 6.1.1.3 et 6.2.2.2	286 à 291 et 325 à 333
Prise en compte des intérêts des parties prenantes et des incidences de son activité sur les enjeux de durabilité	Article R. 232-8-4, 1°, d) du code de commerce	Sections 6.1.1.3, 6.2.2.2 et 6.2.2.3	286 à 291 et 325 à 342
Mise en œuvre de la stratégie en ce qui concerne les enjeux de durabilité	Article R. 232-8-4, 1° e) du code de commerce	Sections 6.1.1.3, 6.2.2.2 et 6.2.3.1	286 à 291, 325 à 333 et 347 à 348
Objectifs et échéances fixés en matière de durabilité, les progrès accomplis et s'il y a lieu les objectifs absolus de réduction des GES au moins pour 2030 et 2050	Article R. 232-8-4, 2° du code de commerce	Sections 6.1.1.4, 6.2.2.2, 6.2.2.3, 6.2.2.4 et 6.2.3.3	291 à 298, 325 à 346 et 352
Rôle des organes de direction, d'administration, de surveillance, et leurs compétences et expertise	Article R. 232-8-4, 3° du code de commerce	Sections 6.1.1.2 et 6.4.1.1	279 à 285 et 368
Politiques sur les enjeux de durabilité	Article R. 232-8-4, 4° du code de commerce	Sections 6.2.2.3, 6.2.3, 6.3.1, 6.3.2, 6.4.1.2 et 6.2.3.1	333 à 348 et 353 à 370
Incitations octroyées par la société aux membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance	Article R. 232-8-4, 5° du code de commerce	Sections 6.1.1.2 et 6.2.2.1	279 à 285 et 325
Mise en place d'une procédure de vigilance raisonnable, et les incidences négatives recensées dans ce cadre	Article R. 232-8-4, 6° du code de commerce	Section 6.1.1.2	279 à 285
Principales incidences négatives potentielles ou réelles, et les mesures prises	Article R. 232-8-4, 7° du code de commerce	Sections 6.1.1.4, 6.2.2.2 et 6.2.2.3	291 à 298 et 325 à 342
Principaux risques liés aux enjeux de durabilité, les dépendances et la gestion de ces risques	Article R. 232-8-4, 8° du code de commerce	Sections 6.1.1.2 et 6.1.1.4	279 à 285 et 291 à 298
Informations liées à des horizons temporels à court, moyen et long termes	Article R. 232-8-4, 8° du code de commerce	Sections 6.1.1.4 et 6.2.2.2	291 à 298 et 325 à 333
Informations portant sur les activités de la société et sa chaîne de valeur	Article R. 232-8-4, 8° du code de commerce	Sections 6.1.1.1 et 6.1.1.3	276 à 279 et 286 à 291
Objectifs absolus de réduction des émissions de gaz à effet de serre au moins pour 2030 et 2050 reposent sur des données scientifiques probantes	Article R. 232-8-4, 8° du code de commerce	Sections 6.1.1.3, 6.2.2.2, 6.2.2.3, 6.2.3.1 et 6.2.3.2	286 à 291, 325 à 342 et 347 à 352
Publication d'informations en matière de durabilité pour les grandes entreprises au sens de l'article L. 230-1 du code de commerce	Article L. 232-6-3, I. du code de commerce	Section 6.1.1.1	276 à 279
Informations en matière de durabilité permettant de comprendre les incidences de l'activité de la société sur les enjeux de durabilité	Article L. 232-6-3, I. du code de commerce	Section 6.1.1.4	291 à 298
Influence des enjeux de durabilité sur l'évolution des affaires de la société, de ses résultats et sa situation	Article L. 232-6-3, I. du code de commerce	Section 6	275 à 384
Intégration des enjeux environnementaux	Article L. 232-6-3, I. du code de commerce	Section 6.2	301 à 352
Intégration des enjeux sociaux	Article L. 232-6-3, I. du code de commerce	Section 6.3	353 à 367
Intégration des enjeux de gouvernement d'entreprise	Article L. 232-6-3, I. du code de commerce	Section 6.4	368 à 373
Omission d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation	Article L. 232-6-3, II. du code de commerce	Sans objet	
Certification des informations en matière de durabilité par un commissaire aux comptes	Article L. 232-6-3, III. du code de commerce	Section 6.5	374 à 380
Préparation d'un rapport sur certaines informations en matière de durabilité par une personne morale accréditée qui n'appartient pas à la même société de commissaire aux comptes ou au même réseau de commissaires aux comptes désigné pour effectuer la mission de certification des comptes	Article L. 232-6-3, IV. du code de commerce	Sans objet	Néant
Non application des dispositions sur les informations de durabilité dans le cas d'un groupe inclus dans les informations consolidées d'une autre société consolidante qui exerce un contrôle sur les entreprises de ce groupe	Article L. 232-6-3, V. du code de commerce	Sans objet	Néant

ANNEXE F

Table de correspondance – règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019

Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) N° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019		Sections		Pages
1	**Personne responsable, informations provenant de tiers, rapports d'expert et approbation de l'autorité compétente**			
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	Annexe A	Personne responsable du rapport annuel	386
1.2	Déclaration de la personne responsable	Annexe A	Personne responsable du rapport annuel	386
1.3	Expert	5.3.3.1	Rapport d'expert	274
1.4	Informations provenant de tiers	5.3.3.2	Informations provenant d'une tierce partie	274
1.5	Attestation	Néant		
2	**Contrôleurs légaux des comptes**			
2.1	Commissaires aux comptes	4.8	Commissaires aux comptes	247
2.2	Démission ou non-renouvellement des commissaires aux comptes	4.8	Commissaires aux comptes	247
3	**Facteurs de risque**	**3**	**Facteurs de risque et mécanismes de gestion des risques**	**117 à 154**
4	**Informations concernant l'émetteur**			
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	5.3.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	266
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	5.3.1.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	266
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	5.3.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	266
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet de l'émetteur	5.3.1.4 & 5.3.1.5	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet de l'émetteur Lois et règlements applicables	266 à 268
5	**Aperçu des activités**			
5.1	Principales activités	1.2.5	Aperçu des activités	13 à 20
5.2	Principaux marchés	1.3.1 & 1.3.2	Développements sur le marché de la réassurance & Marchés financiers	23 à 24
5.3	Évènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.3.3	Évènements significatifs de l'année	24
5.4	Stratégie et objectifs	1.1.4, 1.2.5, 6	Plan stratégique actuel, aperçu des activités, Déclaration de performance extra-financière	8 à 10, 13 à 20 275 à 384
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers et de nouveaux procédés de fabrication	1.2.6	Recherche et développement, brevets et licences	20 à 22
5.6	Indications sur la position concurrentielle de SCOR	1.3.4	Informations sur la position concurrentielle de SCOR	24
5.7	Investissements	1.2.7	Investissements Opérations du Groupe	22
6	**Organigramme**			
6.1	Description sommaire du Groupe et de la place de l'émetteur	1.2.3	Structure organisationnelle de SCOR	11 à 12
6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.2.3	Structure organisationnelle de SCOR	11 à 12
7	**Examen de la situation financière et du résultat**			
7.1	Situation financière	1.3.6	Situation financière, liquidité et ressources en capital	30 à 32
7.2	Résultat d'exploitation	1.3.5	Revue des primes et du résultat	25 à 30

Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) N° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019		Sections		Pages
8	**Trésorerie et capitaux**			
8.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	1.3.6	Situation financière, liquidité et ressources en capital	30 à 32
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	1.3.8	Flux de trésorerie	33
8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.3.6 & 1.3.7	Situation financière, liquidité et ressources en capital Solvabilité	30 à 32
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur	1.3.6	Situation financière, liquidité et ressources en capital	30 à 32
8.5	Sources de financement relatives aux principaux investissements en cours et pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	1.3.6	Situation financière, liquidité et ressources en capital	30 à 32
9	**Environnement réglementaire**	**5.3.1.5**	**Loi et règlements applicables**	**266 à 268**
10	**Informations sur les tendances**			
10.1	(a) Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice ;	1.3.4 & 1.3.5	Informations sur la position concurrentielle de SCOR et revue des primes et du résultat	24 à 30
	(b) Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	1.3.10	Évènements postérieurs au 31 décembre 2025	34
10.2	Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	1.3.4 & 1.3.5	Informations sur la position concurrentielle de SCOR et revue des primes et du résultat	24 à 30
11	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**N/A**	**N/A**	**N/A**
12	**Organes d'administration et direction générale**			
12.1	Informations sur les membres du conseil d'administration et la direction générale	2.1.3, 2.1.4 & 2.1.5	Conseil d'administration, comités du conseil d'administration & mandataires sociaux et pouvoirs	37 à 74
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	2.1.3	Conseil d'administration	37 à 65
13	**Rémunération et avantages**	**2,2**	**Rémunération des organes d'administration et de direction, et détention de capital**	**78 à 113**
14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**			
14.1	Date d'expiration des mandats	2.1.3	Conseil d'administration	37 à 65
14.2	Informations sur les contrats de service des membres des organes d'administration et de direction	2.1.3	Conseil d'administration	37 à 65
14.3	Informations sur le comité des comptes et de l'audit et le comité des rémunérations et des nominations	2.1.4	Comités du conseil d'administration	65 à 73
14.4	Principes de gouvernement d'entreprise	2.1.1	Principes de gouvernement d'entreprise	36
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	2.1.1	Principes de gouvernement d'entreprise	36
15	**Salariés**			
15.1	Nombre de salariés	2.1.7	Nombre de salariés	77
15.2	Informations sur les participations et les options d'achat ou de souscription d'actions des membres des organes d'administration et de direction	2.2.3	Options de souscription d'actions et actions de performance	104 à 113
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	2.2.3	Options de souscription d'actions et actions de performance	104 à 113
16	**Principaux actionnaires**			
16,1	Actionnaires significatifs connus de SCOR	5.2.1.1	Principaux actionnaires	255 à 257
16.2	Déclaration négative sur l'absence de différences entre les droits de vote des différents actionnaires	5.2.8.1	Déclaration négative sur l'absence de différences entre les droits de vote des différents actionnaires	265
16.3	Contrôle direct ou indirect par un actionnaire	5.2.8.2	Contrôle direct ou indirect par un actionnaire	265
16.4	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle ultérieur	5.2.8.3	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle ultérieur	265

Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) N° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019		Sections		Pages
17	**Transactions avec les parties liées**	**2.3.1**	**Opérations avec des parties liées et conventions réglementées**	**114**
18	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**			
18.1	Informations financières historiques	4	États financiers consolidés	155 à 252
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	N/A
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	4,9	Vérification des informations financières consolidées	248 à 252
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A	N/A
18.5	Politique de distribution des dividendes	1.1.3	Politique de distribution des dividendes	8
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.6.24	Annexe aux comptes consolidés – note 24 Litiges	246
18.7	Changement significatif de la situation financière	4.6.25	Annexe aux comptes consolidés – note 25 Évènements postérieurs à la clôture	246
19	**Informations complémentaires**			
19.1	Capital social	5.2.1, 5.2.2.1 5.2.5, 5.2.6 & 5.2.7	Répartition du capital social de SCOR et évolution au cours des trois derniers exercices, évolution du capital social, valeurs mobilières convertibles et autres, droits d'acquisition, capital de tout membre du Groupe	255 à 260 264 à 265
19.2	Acte constitutif et statuts	5.3.2	Acte constitutif et statuts	268 à 274
20	**Contrats importants**	**5.3.5**	**Contrats importants**	**274**
21	**Documents accessibles au public**	**5.3.4.1**	**Documents accessibles au public**	**274**

ANNEXE G

Table de concordance – informations incorporées par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

Rubrique de l'annexe concernée	Document où figure l'information	Sections ou parties incorporées par référence [1]
Sections 18.1 et 18.3 de l'Annexe 1 du règlement délégué nº 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019	Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2025 sous le numéro D.25-0124	• Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (voir annexe B – comptes annuels de SCOR SE) • Les états financiers consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (voir section 4) • Le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes (voir section 4.9 et annexe B – comptes annuels de SCOR SE, §6)
Sections 18.1 et 18.3 de l'Annexe 1 du règlement délégué nº 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019	Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2024 sous le numéro D.24-0142	• Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (voir annexe B – comptes annuels de SCOR SE) • Les états financiers consolidés de SCOR pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (voir section 4) • Le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes (voir section 4.9 et annexe B – comptes annuels de SCOR SE, §6)

(1) Les informations contenues dans ces deux documents d'enregistrement universel, autres que celles mentionnées ci-dessus, sont soit non pertinentes ou sans objet pour l'investisseur, soit remplacées ou actualisées par les informations figurant dans le présent document d'enregistrement universel.

Conception & réalisation Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80

Certifié avec
wiztrust

L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust.
Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site wiztrust.com.

SCOR
The Art & Science of Risk

Société européenne
au capital de 1 413 321 107,51 d'euros
RCS Paris 562 033 357

Siège social
5, avenue Kléber, 75116 Paris, France

Adresse postale
5, avenue Kléber, 75795 Paris Cedex 16, France
Téléphone: +33 (0)1 58 44 70 00
Fax: +33 (0)1 58 44 85 00

Pour en savoir plus sur la stratégie, les ambitions, les engagements et les marchés du Groupe, visitez notre site Internet.
www.scor.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux